

AVIS D’AFFICHAGE relatif à la publicité des actes

Conformément aux dispositions légales relatives à l’information des habitants et à la publication des actes des EPCI, et notamment les articles L5211-1, L2121-25, L5211-46, L5211-47 et L5211-48 du code général des collectivités territoriales, le public est informé des délibérations suivantes, dont le dispositif est tenu à sa disposition :

**Communauté d’Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) issue de la fusion
Conseil d’Agglomération réuni en date du 24 juin 2019, 104 membres en
exercice
Présidé par Fabian JORDAN**

(Convocation envoyée le 18 juin 2019)

COMPTE RENDU SUCCINCT

PRESENTS (76) : Mme BAECHEL, Mme BALANCHE, M. BITSCHENE (jusqu’au point 44° compris), M. BOCKEL (jusqu’au point 38° compris), Mme BONI DA SILVA (jusqu’au point 30° compris), Mme BOUAMAIED (jusqu’au point 35° compris), Mme BOUR, M. BUCHERT, Mme BUCHERT, M. BUX, M. COUCHOT (jusqu’au point 44° compris), M. DANTZER, Mme DHALLENNE, M. DUMEZ, M. DUSSOURD, M. EICHER, M. ENGASSER, M. FUCHS, M. GERARDIN (jusqu’au point 38° compris), M. GOEPFERT, Mme GOETZ, Mme GOLDSTEIN (jusqu’au point 43° compris), Mme GRETH, Mme GRISEY (jusqu’au point 34° compris), M. GUTH, M. HAGENBACH, M. HAYE, Mme HERZOG, M. HILLMEYER, M. HOME (jusqu’au point 22° compris), Mme JENN, M. JORDAN, M. JULIEN, M. KASTLER, Mme KEMPF, M. KOEHL, Mme LAEMLIN, Mme LAGAUW, M. LECONTE, M. LE GAC, Mme LEMASSON, M. LOGEL, Mme LOUIS, Mme LUTZ (jusqu’au point 26° compris), M. MAITREAU, M. MAUPIN (jusqu’au point 43° compris), Mme MEHLEN, M. MENSCH, Mme MILLION, M. MOR (jusqu’au point 14° compris), Mme MOTTE (jusqu’au point 44° compris), M. NEMETT, M. NEUMANN, M. NICOLAS (jusqu’au point 38° compris), M. OMEYER, M. QUIN (jusqu’au point 43° compris), M. RAMBAUD, Mme RAPP (à partir du point 5° et jusqu’au point 35° compris), M. RICHE, Mme RISSER (à partir du point 21° et jusqu’au point 38° compris), M. ROTTNER (jusqu’au point 29° compris), Mme SCHELL, M. SCHILDKNECHT, M. SCHIRMANN, Mme SCHMIDLIN BEN M’BAREK (jusqu’au point 30° compris), Mme SORNIN (jusqu’au point 26° compris), M. SOUDAIS, M. SPIEGEL, M. STOESSEL (jusqu’au point 38° compris), Mme STRIFFLER, M. STRIFFLER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VIOLA (à partir du point 5° et jusqu’au point 44° compris), M. VONFELT (à partir du point 5°) et M. WALTER.

EXCUSES / ABSENTS (19) : Mme BINDER, M. BINDER, M. CHAPRIER, M. FREY, M. GOESTER, Mme GUEHAMA, M. HASSLER, M. HERRBRECHT, Mme LUTTRINGER, Mme MARGUIER, M. MUNCK, M. PULEDDA, M. SAMUEL-WEIS, M. SCHILLINGER, Mme SCHWEITZER, M. SOTHER, Mme SUAREZ, M. SZUSTER et Mme ZELLER.

PROCURATIONS (9) : M. BECHT à M. HAYE, M. BILA à Mme RAPP, Mme BILGER à M. NEMETT, M. CAPRILI à Mme BONI DA SILVA, M. DUFFAU à Mme SCHELL, M. HIRTZ à M. BUCHERT, M. LIPP à Mme BALANCHE, M. SALZE à M. JULIEN et M. SCHNEIDER à Mme BAECHEL.

Le Conseil d'Agglomération a adopté les délibérations suivantes :

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 2° Procès-verbal Approbation du procès-verbal du 25 mars 2019 (3412)
- Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 3° Projet de délibération n°799C Information du Conseil d'agglomération sur les délibérations et décisions prises par délégation (3412)
- Le Conseil d'agglomération prend acte des délibérations et décisions prises par délégation.

FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES

- Administration générale

- 4° Projet de délibération n°859C Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers - délibération complémentaire (3412)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Finances

- 5° Projet de délibération n°770C Approbation du compte de gestion 2018 m2A (315)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 6° Projet de délibération n°811C Compte administratif 2018 - budget principal et budgets annexes (311)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 7° Projet de délibération n°812C Budget principal - affectation du résultat du compte administratif 2018 (311)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

8° Projet de délibération n°813C Budget annexe du chauffage urbain - affectation du résultat du compte administratif 2018 (311)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

9° Projet de délibération n°814C Budget annexe des transports urbains - affectation du résultat du compte administratif 2018 (311)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

10° Projet de délibération n°815C Budget annexe ZAE - affectation du résultat du compte administratif 2018 (311)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

11° Projet de délibération n°842C Transferts et créations de crédits (310)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

12° Projet de délibération n°780C Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (315)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Ressources humaines

13° Projet de délibération n°801C Renouvellement des conventions de participation à la protection sociale complémentaire : choix des nouveaux contractants (323)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

14° Projet de délibération n°882C Engagement du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Attractivité et Aménagement (321)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE, AU SERVICE DE SES HABITANTS : ENFANCE, CITOYENNETÉ, SPORT, HANDICAP, SENIORS, HABITAT-LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- Enfance

- 15° Projet de délibération n°846C Subventions de fonctionnement au titre de 2019 pour les structures Petite Enfance (2232)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 16° Projet de délibération n°847C Versement de subventions d'équipement 2019 aux structures Petite Enfance (2232)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 17° Projet de délibération n°865C Subventions de fonctionnement au titre de 2019 pour les structures périscolaires - deuxième acompte (223)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 18° Projet de délibération n°867C Extension de l'espace de restauration du collège de Rixheim : versement d'une subvention au Département du Haut-Rhin (223)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 19° Projet de délibération n°868C Tarification périscolaire sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération - année scolaire 2019/2020 (223)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 20° Projet de délibération n°869C Commune de Staffelfelden - attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle (223)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 21° Projet de délibération n°870C Gestion des sites petite enfance et périscolaires de la bande rhénane (2214)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Citoyenneté

- 22° Projet de délibération n°823C Appel à projets prévention de la délinquance, de la radicalisation et sécurité routière - session 2 - 2019 (122)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 23° Projet de délibération n°840C Attribution d'une subvention à l'association APPUIS pour l'aide aux victimes d'infractions pénales (122)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 24° Projet de délibération n°850C Subvention pour la promotion de la citoyenneté et la prévention des troubles et violences en milieu scolaire (113)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 25° Projet de délibération n°851C Appel à projets parentalité / citoyenneté 2019 - 2^{ème} phase (113)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Sport

- 26° Projet de délibération n°830C Association Mulhouse Olympic Natation - attribution d'un solde de subvention au titre de la saison 2018/2019 (232)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 27° Projet de délibération n°838C Animations aquatiques et équipements sportifs communautaires - révision et création des tarifs communautaires pour services rendus (saison 2019/2020) (231)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Habitat-Logement et Politique de la ville

- 28° Projet de délibération n°824C Contrat de ville - rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville communautaire 2018 (131)

Le Conseil d'agglomération prend acte du rapport 2018 pour la Politique de la ville.

- Projet de délibération n°885C Passation d'un avenant n°2 au marché de gestion des aires permanentes d'accueil des gens du voyage de m2A (535)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE RESPONSABLE : ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE, TRANSPORT ET URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- Environnement et énergie

- 29° Projet de délibération n°805C Approbation des modifications statutaires des syndicats mixtes de rivières de l'Ill, de la Doller, de la Thur Aval, de la Lauch, des cours d'eau du Sundgau Oriental, des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin, renonciation à leur transformation en EPAGE, désignation des représentants (41)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 30° Projet de délibération n°821C Avenant n°1 à la convention constitutive du GIP Conservatoire Botanique d'Alsace et désignation des représentants (413)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 31° Projet de délibération n°845C Biodiversité et environnement - versement de subventions pour 2019 (401)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 32° Projet de délibération n°837C Contrat de partenariat Agence de l'Eau Rhin Meuse et Région (401)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Transport

- 33° Projet de délibération n°819C Schéma directeur des itinéraires pédestres - convention de subvention annuelle (5412)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 34° Projet de délibération n°834C Réalisation d'un aménagement cyclable rue de Toulon : convention avec la ville de Mulhouse (5412)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 35° Projet de délibération n°836C Projet d'atelier vélo au collège de Bourtzwiller : attribution d'une subvention (5412)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 36° Projet de délibération n°833C Interconnexion des systèmes de vidéoprotection du tramway et de la ville de Mulhouse (5400)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 37° Projet de délibération n°835C Financement de la navette bus entre la gare de Saint-Louis et l'EuroAirport (542)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Urbanisme et aménagement

- 38° Projet de délibération n°788C Programme partenarial 2019 de l'Agence d'Urbanisme (53)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 39° Projet de délibération n°860C Politique de l'Habitat et aides à la pierre : bilan 2018 et programme d'actions 2019 (535)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE ATTRACTIF : EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, ATTRACTIVITÉ, DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL ET COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

- Développement économique

40° Projet de délibération n°794C Développement économique - participation au financement du projet d'espace de visualisation du CETIM Grand Est (521)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

41° Projet de délibération n°817C Développement économique - soutien à l'organisation par la Chambre de Métiers d'Alsace de la 2^{ème} édition de la Fête de l'Artisanat (521)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

42° Projet de délibération n°820C Développement économique - participation au financement du projet de « promotion de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel » de la Société des Membres de la Légion d'Honneur (SMLH) (521)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

43° Projet de délibération n°803C Subvention à l'Association pour la Promotion de l'Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne (APALCA) (521)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

44° Projet de délibération n°880C Composition de la commission de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions de Mulhouse (534)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Attractivité, développement touristique et culturel

45° Projet de délibération n°714C Pôle muséographique - soldes sur subventions de fonctionnement 2019 (513)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

46° Projet de délibération n°848C Attribution d'une subvention à l'Association « Groupe Rodolphe » (511)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°887C Attribution d'une subvention au Parc Expo dans le cadre du festival des véhicules anciens (511)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projet de délibération n°888C Contribution financière en vue de l'accueil du Tour de France 2019 (231)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Coopération transfrontalière

47° Projet de délibération n°826C Soutien au projet TRISAN (524)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

48° Projet de délibération n°804C Coopération avec Trois-Rivières (Canada) (524)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président

Fabian JORDAN

Les personnes intéressées peuvent consulter le recueil dans lequel figure l'ensemble des délibérations au Secrétariat des assemblées, 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, entrée A, bureau n° 231-2^{ème} étage.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 24 juin 2019

72 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**INFORMATION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LES
DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION**
(3412/5.2.3/799C)

I. Délibérations du Bureau

Lors de sa séance du 16 janvier 2017, le Conseil d'Agglomération a délégué certaines compétences au Bureau.

Cette délégation de pouvoir est assortie de l'obligation pour le Bureau de rendre compte au Conseil d'Agglomération des délibérations qu'il a approuvées.

Il s'agit des délibérations suivantes :

Bureau du 6 mai 2019

**Délibération du
Bureau n° 784B**

**Garantie communautaire d'emprunt en faveur
d'ALEOS - rue de Bâle à Riedisheim**

Dans le cadre de l'opération de construction de 25 logements, rue de Bâle à Riedisheim, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur d'ALEOS pour un prêt d'un montant de 1 813 546 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Délibération du
Bureau n° 790B**

**Renouvellement de la convention de mise à
disposition de personnel de Mulhouse Alsace**

Agglomération au profit de la Société SUEZ RV ENERGIE

Le Bureau a approuvé la mise à disposition d'un agent de m2A au profit de la Société SUEZ RV ENERGIE pour assurer les fonctions d'Opérateur Pont Bascule (pesées des entrées et sorties du centre), du 4 mai 2019 au 3 mai 2022, soit une période de trois ans. Pour ce faire, une convention entre m2A et la société sera établie et définira les modalités administratives et financières de la mise à disposition de l'agent. Les traitements, accessoires et charges sociales afférentes donneront lieu à remboursement par la société.

Délibération du Bureau n° 802B

Création d'un relais d'assistantes maternelles dans le quartier de Bourtzwiller à Mulhouse

Dans le cadre de la création d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) souhaité par m2A dans le quartier de Bourtzwiller à Mulhouse, le Bureau a approuvé le montage financier et le plan de financement de cette opération qui portera sur l'aménagement de locaux de 120 m² destinés à créer des sanitaires adaptés, réaménager les espaces avec notamment la création de salles d'activités et d'une rampe d'accès. À cette fin, la participation de m2A est estimée à 25 000 euros HT, soit 50 % du montant total estimé à 50 000 euros HT, soit 60 000 euros TTC, dont 44 010 euros HT de travaux et 5 990 euros HT d'équipements mobiliers. En cas de diminution des subventions attendues, m2A augmentera d'autant la sienne. Le Bureau a également autorisé le président ou son vice-président délégué à entreprendre les démarches nécessaires aux demandes de subventions et à signer l'ensemble des actes nécessaires relatifs à ce projet.

Délibération du Bureau n° 806B

Extension du bâtiment périscolaire existant situé rue du Fossé à Brunstatt-Didenheim

Dans le cadre de l'ouverture envisagée d'une classe maternelle et de l'absence de restauration possible au sein du périscolaire actuel situé rue du Fossé à Brunstatt-Didenheim, le Bureau a autorisé, conformément aux dispositions légales, la délégation, par convention de maîtrise d'ouvrage, de l'opération destinée à agrandir le bâtiment actuel du périscolaire afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants. En effet, le site prévu devra permettre d'assurer la restauration pour 170 enfants et prévoir des espaces d'activités pour les maternels. Pour ce faire, le Bureau a, dans un premier temps, approuvé la signature d'une convention entre m2A et la commune de Brunstatt-Didenheim permettant à cette dernière de

réaliser une étude de faisabilité et de produire un avant-projet sommaire afin de préciser le projet et déterminer la participation financière des parties. Par la suite, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune interviendra en fonction des résultats précités attendus.

**Délibération du
Bureau n° 807B**

Création de locaux périscolaires dans les anciens locaux de la mairie de Didenheim à Brunstatt-Didenheim

Dans le souci d'améliorer les conditions d'accueil des enfants des classes élémentaires de la commune déléguée de Didenheim, commune nouvelle de Brunstatt-Didenheim, le Bureau a approuvé, conformément aux dispositions légales, la délégation, par convention de maîtrise d'ouvrage, à la commune de Brunstatt-Didenheim de l'opération destinée à créer de nouveaux locaux périscolaires d'environ 420 m² au sein de l'ancienne mairie de Didenheim. En effet, 70 enfants pourront être accueillis au sein de ces nouveaux espaces aménagés. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 328 078 euros HT, soit 393 693 euros TTC. La participation financière sera déterminée en fonction des subventions susceptibles d'être obtenues pour cette opération.

**Délibération du
Bureau n° 808B**

Réaménagement des locaux périscolaires d'Eschentzwiller

En raison de la hausse importante des effectifs périscolaires à Eschentzwiller à la rentrée dernière, le Bureau a approuvé le réaménagement des locaux périscolaires d'environ 250 m² qui permettront d'accueillir 58 enfants. Le coût prévisionnel de l'opération pris en charge par m2A, estimé à 166 667 euros HT, soit 200 000 euros TTC, sera susceptible d'être revu à la baisse selon les subventions perçues. Le Bureau a décidé que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par m2A et a autorisé le président ou son vice-président délégué à entreprendre les démarches nécessaires aux demandes de subventions et à signer l'ensemble des actes nécessaires relatifs à ce projet.

**Délibération du
Bureau n° 809B**

Création d'un périscolaire maternel pour les enfants de l'école Zuber à Mulhouse

En raison de la hausse constatée chaque année des effectifs scolaires et périscolaires dans le secteur Koechlin, le Bureau a approuvé la création d'un périscolaire maternel d'environ 150 m² destiné à rapprocher les élèves de l'école maternelle Zuber et à libérer des places au périscolaire Koechlin. Dans ce cadre, une étude de faisabilité devra préciser le projet

et déterminer l'emplacement adéquat d'un bâtiment modulaire d'environ 150 m² pour les maternels de l'école Zuber. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 187 500 euros HT pour m2A, soit 225 000 euros TTC, hors fondations et aménagements extérieurs. La participation financière sera déterminée en fonction des subventions susceptibles d'être obtenues pour cette opération. Le Bureau a également autorisé le président ou son vice-président délégué à entreprendre les démarches nécessaires aux demandes de subventions.

**Délibération du
Bureau n° 810B**

Aménagement de locaux périscolaires pour les enfants de l'école maternelle Plein Ciel à Mulhouse

En raison de l'ouverture de nouvelles classes à compter de la rentrée 2019 à l'école Matisse, le Bureau a approuvé la mise en place d'un bâtiment modulaire de 150 m² environ à proximité de l'école maternelle Plein Ciel. Dans ce cadre, une étude de faisabilité devra préciser le projet et déterminer l'emplacement adéquat de ce bâtiment. Plusieurs espaces seront aménagés et d'autres dépendant de l'école seront mutualisés avec le périscolaire (ex. : BCD, cour, sanitaires). La participation financière sera déterminée en fonction des subventions susceptibles d'être obtenues pour cette opération, notamment une aide financière de la CAF à hauteur de 20 % minimum. Le Bureau a également autorisé le président ou son vice-président délégué à entreprendre les démarches nécessaires aux demandes de subventions.

**Délibération du
Bureau n° 712B**

Contrat de ville - programmation communautaire de la politique de la ville 2019 - première phase

Dans le cadre de la programmation 2019, les actions en faveur de l'emploi, du développement économique et de l'insertion, ainsi que les actions de lutte contre le décrochage scolaire et d'ingénierie du contrat de ville sont définies comme étant prioritaires.

Dans ce cadre, le Bureau a approuvé le programme d'actions 2019 et chargé le Président ou son Vice-Président délégué de le présenter aux instances concernées pour l'obtention de financements. Il a également décidé d'attribuer 45 000 euros de subventions, répartis ainsi :

- Mobilité pour l'emploi : 8 000 euros,
- le 48, l'Atelier des entrepreneurs » : 4 750 euros,
- CREPI ALSACE : 5 000 euros,
- Sémaphore : 5 000 euros,
- Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV) : 22 250 euros.

**Délibération du
Bureau n° 781B**

**Construction d'une bibliothèque universitaire - Learning
Center à Mulhouse - passation d'avenants**

Par décision du Bureau du 4 octobre 2010, il a été confié à m2A la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction d'une bibliothèque universitaire, Learning Center à Mulhouse. Afin de permettre les adaptations techniques nécessaires et répondre aux demandes de l'UHA, et après avis favorable de la commission d'appel d'offres, le Bureau a approuvé la passation d'avenants dans les termes suivants :

- avenant n° 1 - marché n° A16-27 - Lot n° 07 : Menuiseries intérieures bois - mobilier, pour un montant de 27 339,74 euros HT, ce qui porte le marché à 496 393,76 euros HT, soit une hausse de 5,83 % par rapport au marché initial. Le délai d'exécution, fixé initialement à 70 jours calendaires pour la fabrication et 63 jours calendaires pour la pose, est porté à 133 jours calendaires pour la fabrication et 105 jours calendaires pour la pose,
- avenant n° 1 - marché n° A16-029 - Lot n° 10 : Peinture, pour un montant 12 116,16 euros HT, ce qui porte le marché à 130 553,48 euros HT, soit une hausse de 10,23 % par rapport au marché initial. Le délai d'exécution, fixé à 112 jours calendaires initialement, est porté à 122 jours calendaires,
- avenant n° 1 - marché n° A16-30 - Lot n° 11 : Moquettes, pour un montant de 6 983,22 euros HT, ce qui porte le marché à 74 396,48 euros HT, soit une hausse de 10,36 % par rapport au marché initial. Le délai d'exécution, fixé à 21 jours calendaires initialement, est porté à 45 jours calendaires,
- avenant n° 4 - marché n° A16-32 - Lot n° 13 : Chauffage - ventilation - climatisation, pour un montant de 3 124,85 euros HT, ce qui porte le marché à 718 986,59 euros HT, soit une hausse de 17,77 % par rapport au marché initial.

Ces avenants engendrent un coût prévisionnel de 13 400 000 euros TTC pour un coût global de l'opération voté de 13 800 000 euros TTC.

**Délibération du
Bureau n° 787B**

**Passation d'un accord-cadre pour la fourniture
de carburants en vrac**

L'accord-cadre de fourniture de carburants en vrac pour les véhicules gérés par m2A, actuellement en vigueur, arrive à échéance le 31 décembre 2019. Par conséquent, le Bureau a décidé de conclure un nouvel accord-cadre avec plusieurs opérateurs économiques pour l'approvisionnement en gasoil, gasoil non routier et supercarburant, par voie d'appel d'offres ouvert,

conformément aux dispositions relatives aux marchés publics. Cet accord-cadre, conclu pour 4 ans, est estimé à 5 500 000 euros HT ; montant susceptible de varier en fonction de la fluctuation des prix des carburants, pour une quantité minimale de 3 300 000 litres et une quantité maximale de 5 500 000 litres.

Le Bureau a également autorisé le président ou son représentant à signer les marchés avec les titulaires retenus et toutes pièces nécessaires produites dans ce cadre.

Délibération du Bureau n° 789B

Plan de financement : modernisation du Camping de l'III - phase 2019

Dans le cadre du programme de travaux et d'investissements destiné à relancer et moderniser l'activité du camping de l'III, un plan d'investissements a été conçu pour 3 ans. Pour la phase 2019, le Bureau a approuvé la mise en œuvre d'un plan d'investissements d'un montant prévisionnel de 430 129,51 € HT. À cette fin, la participation de m2A est estimée à hauteur de 72,84 % de ce montant, soit 313 290,23 € HT. Cette opération est également susceptible de bénéficier d'un soutien financier du département du Haut-Rhin et de la Région Grand Est.

Ce plan portera sur les opérations suivantes :

- réaménagement du sanitaire principal,
- acquisition d'un bloc de 4 salles de bain privatives (dont 2 PMR),
- achat de locatifs « 4 saisons », dont une résidence de loisirs adaptée PMR et un hébergement familial,
- aménagement d'une zone camping-car,
- achat d'un outil de promotion et de commercialisation.

II. Décisions du Président

En application des délégations de pouvoir accordées le 16 janvier 2017, le Président a pris les décisions suivantes :

- en matière de marchés publics passés par voie de procédure adaptée

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date notification	Montant du marché (HT)	Nature
C2019146	512	DIGITICK GROUPE 12 rue de Penthièvre 75008 Paris	Mise en place de la vente en ligne des billets d'entrée au Parc zoologique et botanique de Mulhouse	01/02/2019	9 733,00 €	Services
C2019145	512	MEDIARUN 3 rue Herder 67000 STRASBOURG	Réalisation d'une campagne radio Top Music Alsace en avril et juin 2019 pour le Parc zoologique et botanique de Mulhouse	08/04/2019	7 014,00 €	Services
C2019144	512	NECTON	Achat de poissons congelés pour	10/05/2019	6 926,65 €	Fournitures

		10 Boulevard Sainte-Beuve 62200 BOULOGNE-SUR-MER	l'alimentation des animaux du Zoo			
C2019143	4156	ATTILA SYSTEME 7 rue de l'Abbé Lemire 68000 COLMAR	Sécurisation par garde-corps du bâtiment 1 de Richwiller	20/05/2019	10 992,10 €	Travaux
C2019142	32	ORSYS La Grande Arche Paroi Nord 92044 PARIS LA DEFENSE	Formation ORACLE 12C	28/05/2019	8 500,00 €	Services
C2019141	021	MEDIA CREATION 43 rue Buffon 68200 MULHOUSE	Campagne 2019 Destination Mulhouse	15/05/2019	6 200,00 €	Services
C2019140	021	MEDIA CREATION 43 rue Buffon 68200 MULHOUSE	Accompagnement graphique brochure	15/05/2019	15 000,00 €	Services
C2019139	512	CLEAR CHANNEL 4 places des Ailes 92641 BOULOGNE BILLANCOURT	Réalisation d'une campagne d'affichage ambition/séduction/attraction en avril 2019 pour le Parc zoologique et botanique de Mulhouse	22/03/2019	6 948,90 €	Services
C2019138	512	MEDIA TRANSPORTS 1 rond point Victor 92137 ISSY LES MOULINEAUX	Réalisation d'une campagne de communication - Réseau flash gares à Mulhouse, Colmar et Strasbourg pour le Parc zoologique et botanique	22/03/2019	12 564,60 €	Services
C2019137	414	UGAP Parc Club des Tanneries 9 rue de Rossignols 67831 TANNERIES CEDEX	Châssis Renault trucks c320 - devis 35670708	22/05/2019	76 127,00 €	Fournitures
C2019136	512	NATURE PLANET Stensgardvej 21 5500 MIDDELFART - DENMARK	Achat d'articles divers pour la boutique du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	10/01/2019	11 209,68 €	Fournitures
C2019134	021	ADREXO 130 av Guillaibert de la Lauziere 13592 AIX EN PROVENCE	Distribution de brochures	14/05/2019	9 312,94 €	Services
C2019133	021	ALSACE 20 33 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	Reportage hebdo	02/01/2019	15 000,00 €	Services
C2019132	512	MEDIA CREATION 43 rue Buffon 68200 MULHOUSE	Fourniture et pose de 4 panneaux "animations" au Parc zoologique et botanique de Mulhouse	21/01/2019	7 620,00 €	Fournitures
C2019131	4332	FELLER INDUSTRIES 2 rue de l'Industrie 68360 SOULTZ	Remplacement du monte-charge du stade nautique	16/05/2019	11 295,00 €	Travaux
C2019130	431	ALN 54 rue Jean de Loisy 68100 MULHOUSE	Création d'un préau pour les pandas roux <u>Lot n° 02</u> Couverture	21/05/2019	6 915,00 €	Travaux
C2019129	431	BOIS & TECHNIQUES Z.I. Rue de l'Industrie 68360 SOULTZ	Création d'un préau pour les pandas roux <u>Lot n° 01</u> Charpente bois	21/05/2019	27 254,00 €	Travaux
C2019124	512	JCDecaux Avenir 17 rue Soyer 92523 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	Campagne d'affichage sur Colmar, Cernay, Montbéliard et Besançon en avril et juin 2019	20/03/2019	12 015,11 €	Services
C2019123	512	JC DECAUX MOBILIER URBAIN 17 rue Soyer 92523 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	Réalisation d'une campagne d'affichage papier sur Belfort et Strasbourg en avril et juin 2019 pour le Parc zoologique et botanique	20/03/2019	14 976,86 €	Services
C2019122	512	EXTERIONMEDIA 3 Esplanade du Foncet 92130 ISSY LES MOULINEAUX	Réalisation d'une campagne d'affichage papier sur Montbéliard en avril et juin 2019 pour le Parc zoologique et botanique de Mulhouse	20/03/2018	4 830,70 €	Services
C2019121	414	UGAP Parc Club des Tanneries 9 rue de Rossignols 67831 TANNERIES CEDEX	BC/201-012/CR-124 Châssis Renault trucks D12 P4X2 Balayeuse 21 OE6	09/05/2019	53 326,00 €	Fournitures
C2019120	021	EREDEJEUX	Plateau jeu hérisson	01/03/2019	5 519,00 €	Fournitures

		33 rue des roitelets 44150 ANCENIS				
C2019119	021	MEDIA CREATION 43 rue Buffon 68200 MULHOUSE	Maquette magazine m2A	17/04/2019	4 200,00 €	Services
C2019118	021	INFO REGION EDITIONS 28 rue F. Spoerry 68100 MULHOUSE	Insertion nuit des mystères	10/04/2019	4 200,00 €	Services
C2019116	381	UGAP 1 bd Archimède Champs sur marne 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	Open data soft	15/05/2019	21 279,80 €	Services
C2019115	3615	LA POSTE 20 place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier mars 2019	03/05/2019	19 816,00 €	Services
C2019114	541	MAVERICK CONSULTING AND MANAGEMENT 8 rue de la Librairie 86190 VOUILLE	Réalisation du développement de l'interface du Compte Mobilité M2A- Proloc	05/04/2019	11 550,00 €	Services
C2019113	541	MAVERICK CONSULTING AND MANAGEMENT 8 rue de la Librairie 86190 VOUILLE	Etude pour le raccordement de l'interface du Compte Mobilité M2A-Proloc	05/04/2019	4 950,00 €	Services
C2019112	4312	PREMYS Agence FERRARI 9 rue de l'Industrie 68310 WITTELSHEIM	Traitement de caissons CF contenant de l'amiante au CSR	26/04/2019	12 700,00 €	Travaux
C2019111	512	PERISCOM / REZAU EST 3 rue Saint Léon 67000 STRASBOURG	Prestation de conseil en achat de médias pour la campagne de communication du Parc zoologique et botanique de Mulhouse - Année 2019	04/02/2019	7 552,00 €	Services
C2019110	512	PERISCOM / REZAU EST 3 rue Saint Léon 67000 STRASBOURG	Achat de média digital (Facebook, RTB, YouTube) pour le Parc zoologique et botanique de Mulhouse - Année 2019	04/02/2019	9 000,00 €	Services
C2019108	4313	QUIETUDE SECURITE Melpark 1 40 rue Jean Monnet 68200 MULHOUSE	Prestations de gardiennage de chantier	14/05/2019	14 500,00 €	Services
C2019107	021	NOVEMBRE 7 rue des Magasins 67000 STRASBOURG	Etude Démarche Attractivité	05/04/2019	6 500,00 €	Services
C2019106	021	NOVEMBRE 7 rue des Magasins 67000 STRASBOURG	Logo Attractivité	05/04/2019	4 000,00 €	Services
C2019105	512	BATIBOIS 6 rue des Frères Lumière 68000 COLMAR	Fourniture de matériaux bois pour la réalisation de divers aménagements au sein du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	08/03/2019	13 610,34 €	Fournitures
C2019104	4332	ENGIE COFELY Adenauer 68390 SAUSHEIM	Remise en état de la roue de la CTA du bassin de la piscine d'Ottmarsheim	12/04/2019	14 630,00 €	Travaux
C2019103	4156	ATIC rue Pasteur Prolongée 68270 WITTENHEIM	Prestation de nettoyage, de curage, de vidange, d'évacuation et de traitement des déchets des installations privatives du CTC Richwiller		9 167,00 €	Services
C2019102	512	CABAPACK ZI - 10 Rue des Tilleuls BP 70021 28120 ILLIERS- COMBRAY	Achat de sacs papier d'emballage Zoo de Mulhouse pour l'accueil boutique du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	24/01/2019	5 084,01 €	Fournitures
C2019101	512	DIGITICK GROUPE 12 rue de Penthièvre 75008 PARIS	Achat de 5 TPE pour l'accueil/boutique du Parc zoologique et botanique	28/01/2019	4 380,75 €	Fournitures
C2019100	431	EVAC EAU 4 impasse Denis Papin 67400 ILLKIRCH	Suppression du refroidissement externe (remplacement des garnitures) et révision de pompes à la Centrale Thermique de l'Illberg	02/05/2019	20 464,00 €	Travaux
C2019099	4333	APAVE 2 rue Thiers BP 1347 68056 MULHOUSE	Diagnostic de positionnement vis à vis des référentiels ISO 50001 et ISO 14001	16/04/2019	4 825,00 €	Services

		CEDEX				
C2019098	431	PONTIGGIA 8 rue de la Martinique - B.P. 40015 68272 WITTENHEIM CEDEX	Création d'un éclairage LED sur le terrain d'entraînement Stade 6 ASPTT-Waldeck	15/05/2019	46 250,00 €	Travaux
C2019097	431	LABEAUNE 5, rue des Artisans 68280 SUNDHOFFEN	Rénovation de la chaufferie de l'Auberge de Jeunesse de Mulhouse	06/05/2019	65 011,04 €	Travaux
C2019096	431	HUBER 39 rue de Belfort 68058 MULHOUSE CEDEX	Rénovation de l'éclairage des bassins de la piscine couverte de l'Illberg	02/05/2019	56 082,00 €	Travaux
C2019094	415	COVED Zone Industrielle 68190 UNGERSHEIM	Location et vidange de bennes marché canal couvert	23/04/2019	14 360,00 €	Services
C2019093	512	MADE IN ALSACE 6 A rue de l'Industrie 67720 HOERDT	Mise à jour, impression et distribution sur le réseau des cartes Made In Alsace - 65 000 exemplaires - Année 2019	21/11/2018	4 885,00 €	Services
C2019092	511	SOMMEREISEN LMC SARL 31 rue des Prêtres 68250 ROUFFACH	Camping de l'III - travaux phase 2 : remplacement chauffe eau du sanitaire 1, femme et PMR.	08/03/2019	13 864,54 €	Fournitures
C2019091	512	NECTON 10 Boulevard sainte- Beuve 62200 BOULOGNE- SUR-MER	Achat de poissons pour l'alimentation des animaux du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	08/03/2019	5 526,45 €	Fournitures
C2019085	23	BEAUSEIGNEUR 6 rue André Viellard 90140 FROIDEFONTAINE	Produits de chloration et de traitement de l'eau des piscines <u>Lot n° 2</u> Fourniture de chlore liquide	09/04/2019	20 700,00 €	Fournitures
C2019084	23	GAZECHIM 15 rue Henri Brisson 34504 BEZIERS	Produits de chloration et de traitement de l'eau des piscines <u>Lot n° 03</u> Fourniture de chlore gazeux	09/04/2019	43 200,00 €	Fournitures
C2019083	511	MP MULTISERVICES 9 rue Pierre Loti 68200 MULHOUSE	Camping de l'III - travaux phase 2 : rénovation 4 mobile-home Super Mercure.	08/03/2019	24 200,00 €	Fournitures
C2019082	511	HERRISE 41 rue Principale 68540 FELDKIRCH	Camping de l'III - travaux phase 2 : rénovation du local technique de la piscine.	08/03/2019	20 890,42 €	Fournitures
C2019081	511	PLOP RENOVATION 1 RUE DU CANAL 67116 REICHSTETT	Camping de l'III - travaux phase 2 : travaux de préparation à l'installation du bloc sanitaire (arrivée d'eau, évacuation, électricité)	06/03/2019	20 231,00 €	Fournitures
C2019079	512	SPE 1 avenue de Hambourg 68110 ILLZACH	Fourniture de peinture pour l'aménagement de l'enclos des okapis au Parc zoologique et botanique de Mulhouse	09/04/2019	5 695,06 €	Fournitures
C2019078	511	KIT VULCAIN 4 imp. Marie Madeleine Fourcade ZI Croix Blanche 44260 MALVILLE	Camping de l'III - travaux phase 2 : installation d'un nouveau bloc sanitaire avec salles de bains PMR.	06/03/2019	55 030,00 €	Fournitures
C2019077	511	PLOP RENOVATION 1 rue du Canal 67116 REICHSTETT	Camping de l'III - travaux phase 2 : étanchéité toiture sanitaire 1	02/04/2019	16 000,00 €	Fournitures
C2019076	511	EBI SASU 1 rue du Greffe 90600 GRANDVILLARS	Camping de l'III - travaux phase 2 : remplacement de l'éclairage, mise aux normes de l'électricité et mise en place de détecteurs de l'ensemble du sanitaire 1.	08/03/2019	4 188,00 €	Fournitures
C2019075	511	VITALE 42 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	Camping de l'III - phase 2 des travaux : remplacement des portes de l'ensemble du sanitaire 1.	15/03/2019	4 414,27 €	Fournitures
C2019074	511	PLOP RENOVATION 1 rue du Canal 67116 REICHSTETT	Camping de l'III - Phase 2 des travaux : travaux d'aménagement des réseaux d'eau, d'électricité et d'évacuation pour l'installation de cabanes et mobile-home.	06/03/2019	42 700,00 €	Fournitures
C2019073	511	PLOP RENOVATION 1 rue du Canal 67116 REICHSTETT	Camping de l'III - travaux phase 2 : réalisation de fondations pour installation de cabanes.	18/03/2019	4 765,00 €	Fournitures
C2019072	3010	SKERZO 11 rue de la Montagne 68100 MULHOUSE	Organigramme	01/03/2019	4 580,00 €	Services
C2019070	414	SIAM -	MAPA / AC - Marché Subséquent n°32 -	09/04/2019	11 634,00 €	Fournitures

		CONCESSIONNAIRE PEUGEOT 7 rue de Berne - B.P. 25 68311 ILLZACH CEDEX	Acquisition d'une berline diesel			
C2019069	411	REGIE DE BOURZWILLER 15 rue de Bordeaux 68200 MULHOUSE	Prestation de balayage manuel des espaces publics des communes de Riedisheim, Zimmersheim, Eschentzwiller, Bruebach et Flaxlanden - Janvier 2019	05/12/2018	6 994,00 €	Services
C2019068	511	SAS LOUISIANNE ZI de la Hoyeux 2 rue Pierre Gilles de Gênes 22600 LOUDEAC	Camping de l'III - travaux phase 2 : acquisition d'un mobile-home PMR avec terrasse + couverture + rampe	08/03/2019	32 287,00 €	Fournitures
C2019067	511	SAS LOUISIANNE ZI de la Hoyeux 2 rue Pierre Gilles de Gênes 22600 LOUDEAC	Camping de l'III - travaux phase 2 : acquisition d'un mobile-home avec terrasse + couverture	08/03/2019	25 430,60 €	Fournitures
C2019066	511	ROZ MINIOR Lieu dit Kerdruc 29920 NEVEZ	Camping de l'III - travaux phase 2 : acquisition d'une maxi cabane et d'une grande cabane	06/03/2019	56 464,00 €	Fournitures
C2019065	512	LANGENSEE 135 Grand'Rue Pierre Braun 68170 RIXHEIM	Fourniture de matériaux pour divers chantiers au Parc zoologique et botanique de Mulhouse	29/03/2019	4 895,00 €	Fournitures
C2019064	433	ENGIE AXIMA 1E rue de Kingersheim - Pôle Air - Projet et réalisations 68120 RICHWILLER	Entretien de la pompe à chaleur du centre nautique d'Ottmarsheim	15/04/2019	40 000,00 €	Services
C2019063	4333	ENGIE COFELY 1000 boulevard Sébastien Brant - B.P. 20152 67404 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN CEDEX	Mise en place de sondes de température de contrôle de la livraison de chaleur sur les sites du Hasenrain	22/03/2019	6 397,72 €	Travaux
C2019062	511	ASENDIA GERMANY GMBH Redcartrasse 3 53842 TROISDORF - ALLEMAGNE	Campagne promo PPP	15/10/2018	4 000,00 €	Services
C2019061	512	DELUXEBASELTD Armstrong House Flemingate Centre, Beverley HU17 ONW	Achat de papeterie 3D pour la revente à la boutique du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	23/01/2019	11 501,75 €	Fournitures
C2019060	021	EES-CLEMESSY 9 rue St Amarin BP 52499 68057 MULHOUSE CEDEX 2	Scénographie Voeux Eco	18/01/2019	6 000,00 €	Services
C2019059	532	CITIVIA-SPL 5 rue Lefèvre 68100 MULHOUSE	Marché d'étude de faisabilité pour la réalisation d'un écoquartier - Ile Napoléon	27/12/2018	75 000,00 €	Services
C2019058	512	Créations DANI 145 Route du Rosay 74210 SAINT FERREOL	Fourniture d'articles divers personnalisés destinés à la vente à la boutique du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	26/03/2019	4 848,00 €	Fournitures
C2019055	431	BATICHOC 55 rue de la Hardt 68400 RIEDISHEIM	Démolition partielle de l'ancienne base de canoë kayak de Riedisheim	02/04/2019	39 950,00 €	Travaux
C2019052	415	NOVACOM SERVICES S.A Parc technologique du canal 8-10 rue Hermes 31520 RAMONVILLE- SAINT-AGNE	Pack de géolocalisation véhicules FD835ZZ ET EL089LS	12/03/2019	6 073,00 €	Services
C2019051	532	LA PISCINE COLLECTIVE 43 rue des Taillandiers 72800 LE LUDE	Fourniture siège de mise à l'eau bassin d'initiation à la natation à Illzach	15/11/2018	7 065,50 €	Fournitures
C2019050	341	LA POSTE 20 place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier février 2019	13/03/2019	17 399,88 €	Services

- en matière d'action en justice

Décision du 4 mars 2019 désignant un avocat pour assurer la défense de m2A suite au recours de SNCF Réseau en vue de l'annulation de la délibération du Conseil d'Agglomération du 24 septembre 2018, portant retrait de la décision du 25 septembre 2009 relative à la participation de Mulhouse Alsace Agglomération au financement de la LGV TGV Est

Décision du 21 mars 2019 désignant un avocat pour assurer la défense de m2A suite au recours en appel d'un agent concernant l'exécution d'un jugement ayant annulé son licenciement

Décision du 23 avril 2019 désignant un avocat en vue de l'expulsion d'occupants sans titre d'une aire d'accueil de gens du voyage

- en matière de contrat de transaction

Indemnisation versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule

- en matière d'habitat

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
 entre le 1er avril et le 31 mai 2019

AIDE A LA PIERRE - LOGEMENTS PRIVES

1 - Ingénierie

Etudes

Bénéficiaire	Opérations	Subvention Anah
Ville de Mulhouse	Evaluation de l'OPAH RU N° 3 Quartiers anciens de Centre Ville	10 688 €
TOTAL		10 688 €

Copropriétés fragiles - Assistance à maîtrise d'ouvrage

Syndic	Copropriété	Adresse	Subvention Anah	Subvention m2A
SOGIM	LE CONCORDE	88-90 rue du Château Zu Rhein	2 100 €	0 €
TOTAL			2 100 €	0 €

2 - Aides aux travaux de l'Anah et aides complémentaires précarité énergétique

Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs - Anah et m2A

Propriétaire	Commune	Montant des aides	
		Anah	m2A
R.E.	Kingersheim	2 976 €	0 €
L.A.	Mulhouse	12 000 €	1 000 €
B.L.	Wittelsheim	12 000 €	1 000 €
Y.Y.	Kingersheim	4 995 €	0 €
L.I.	Pfastatt	8 023 €	0 €
K.E.	Bantzenheim	8 600 €	0 €
I.M.	Pfastatt	8 600 €	0 €
G.P.	Zillisheim	4 829 €	0 €
S.S.	Mulhouse	8 600 €	0 €
R.A.	Mulhouse	12 000 €	1 000 €
P.F.	Kingersheim	5 597 €	0 €
D.P.	Heimsbrunn	7 531 €	0 €
L.F.	Pfastatt	5 908 €	0 €
B.A.	Illzach	6 912 €	0 €
S.H.	Illzach	3 184 €	0 €
N.R.	Riedisheim	1 792 €	0 €
T.L.	Mulhouse	1 252 €	0 €
S.M.	Mulhouse	2 756 €	0 €
F.P.	Wittelsheim	7 185 €	0 €
S.H.	Mulhouse	6 183 €	0 €
Z.Z.	Wittenheim	2 630 €	0 €
B.K.	Mulhouse	1 602 €	0 €

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
 entre le 1er avril et le 31 mai 2019

R.E.	Ruelisheim	1 359 €	0 €
B.L.	Feldkirch	1 007 €	0 €
L.P.	Battenheim	8 600 €	0 €
H.M.	Petit-Landau	8 600 €	0 €
L.C.	Richwiller	8 092 €	0 €
O.R.	Lutterbach	1 795 €	0 €
R.A.	Ruelisheim	4 000 €	0 €
B.B.	Mulhouse	1 570 €	0 €
I.L.	Pfastatt	1 563 €	0 €
W.J.	Pulversheim	850 €	0 €
K.S.	Richwiller	1 010 €	0 €
D.G.	Feldkirch	1 422 €	0 €
R.T.	Mulhouse	2 034 €	0 €
M.A.	Kingersheim	7 787 €	0 €
K.L.	Wittelsheim	2 847 €	0 €
C.J.	Ruelisheim	839 €	0 €
H.F.	Brunstatt-Didenheim	1 921 €	0 €
Z.O.	Illzach	563 €	0 €
S.D.	Wittenheim	3 195 €	0 €
L.F.	Mulhouse	2 817 €	0 €
L.F.	Wittenheim	1 409 €	0 €
B.A.	Kingersheim	1 380 €	0 €
TOTAL		199 815 €	3 000 €

Précarité énergétique - Aide complémentaire du Conseil Départemental

Propriétaire	Commune	Date Session Anah	Date validation commission financeurs	Subvention Conseil Départemental
C.P.	Kingersheim	25/02/18	22/03/19	500 €
F.F.	Mulhouse	26/11/18	22/03/19	500 €
C.E.	Mulhouse	12/04/18	22/03/19	500 €
B.M.	Mulhouse	20/08/18	10/05/19	500 €
C.K.	Mulhouse	14/12/17	10/05/19	500 €
C.S.	Mulhouse	18/12/18	10/05/19	500 €
A.B.	Mulhouse	18/12/18	10/05/19	500 €
D.H.	Illzach	21/12/18	10/05/19	500 €
B.R.	Kingersheim	18/12/18	10/05/19	500 €
C.A.	Kingersheim	18/12/18	10/05/19	500 €
Y.Y.	Kingersheim	05/04/19	10/05/19	500 €
L.I.	Pfastatt	05/04/19	10/05/19	500 €
TOTAL				6 000 €

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
 entre le 1er avril et le 31 mai 2019

Habitat très dégradé ou indigne

Propriétaire	Commune	Montant des aides	
		Anah	m2A
SCI REGLISSE.	MULHOUSE	124 783 €	7 500 €
D.J.	MULHOUSE	27 000 €	1 500 €
O.O.	MULHOUSE	25 532 €	0 €
TOTAL		177 315 €	9 000 €

Propriétaires occupants - adaptation au handicap/maintien à domicile - Anah


Propriétaire	Commune	Montant travaux éligibles	Montant des aides Anah
B.P.	Mulhouse	5 970 €	2 985 €
G.J.	Richwiller	7 062 €	3 531 €
B.S.	Mulhouse	5 491 €	1 922 €
S.M.	Rixheim	8 509 €	4 255 €
MA.S	Habsheim	8 280 €	2 898 €
TOTAL		35 312 €	15 591 €

3 - Réglementation Prime Intermédiation Locative

Propriétaire	Commune	Nbre logts	Subvention Anah
B.F.	Mulhouse	2	2 000 €
TOTAL		2	2 000 €

Le Conseil d'Agglomération prend acte des délibérations et décisions prises par délégation.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 24 juin 2019

72 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE (3412/5.3.4/859C)

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération issue de la fusion est représentée au sein d'associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

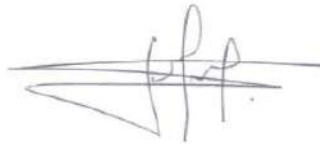
À l'occasion de la création de l'École Supérieure de Praxis Sociale issue de la fusion de l'Institut Supérieur Social de Mulhouse (ISSM) et du Centre de formation d'éducateurs de jeunes enfants (CFEJE), cette association a saisi m2A par courrier du 23 mai 2019, en vue de désigner un représentant titulaire. À ce titre, il est proposé de désigner Mme Pierrette KEMPF.

Dir	ORGANISME/ ASSOCIATION	NOMBRE DE SIÈGES	NOMS
52	ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PRAXIS SOCIALE	1 titulaire	Pierrette KEMPF

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2019

75 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 m2A (315/7.1.3/770C)

Vu les comptes de Gestion relatifs au Budget Principal, au Budget Annexe du Chauffage Urbain, au Budget Annexe des Transports en Commun et au Budget Annexe de la ZAE de Bantzenheim de l'exercice 2018, rendus par Monsieur Pascal THEVENET, Trésorier Principal de la Trésorerie de Mulhouse Municipale pour m2A,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui des Comptes de Gestion 2018,

Vu les Budgets, Primitifs et Supplémentaires, les recettes et les dépenses présumées de l'exercice 2018 et les autorisations spéciales de recettes et dépenses délivrées pendant ledit exercice,

Après s'être assuré que la Trésorerie a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures 2018.

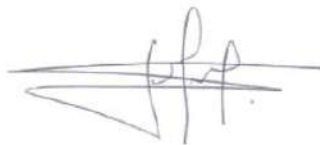
Après en avoir délibéré, le Conseil d' Agglomération :

- statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes,
- prend acte de la parfaite concordance des écritures de l'exercice 2018 entre l'ordonnateur et le comptable,
- déclare que les Comptes de Gestion 2018 dressés par le Trésorier Principal de l'Agglomération, concernant le Budget Principal et les Budgets Annexes du Chauffage Urbain, des Transports en Commun et de la ZAE de Bantzenheim n'appellent aucune observation ni réserve de notre part,
- charge Monsieur le Président ou son représentant de la signature de tous les documents nécessaires.

P.J. : 1 Etat récapitulatif : Résultats budgétaires de l'exercice.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

Résultats budgétaires de l'exercice

01900 - CA MULHOUSE ALSACE AGGLO M2A

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	84 705 733,70	269 803 907,78	354 509 641,48
Titres de recette émis (b)	55 950 561,02	250 870 007,16	306 820 568,18
Réductions de titres (c)	5 204 157,15	9 387 154,53	14 591 311,68
Recettes nettes (d = b - c)	50 746 403,87	241 482 852,63	292 229 256,50
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	84 705 733,70	269 803 907,78	354 509 641,48
Mandats émis (f)	51 129 434,11	239 753 352,86	290 882 786,97
Annulations de mandats (g)	110 908,03	7 582 466,00	7 693 374,03
Depenses nettes (h = f - g)	51 018 526,08	232 170 886,86	283 189 412,94
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	272 122,21	9 311 965,77	9 039 843,56
(h - d) Déficit			

Résultats budgétaires de l'exercice

01901 - CHAUFFAGE URBAIN CA M2A

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 670 545,17	10 783 154,79	22 453 699,96
Titres de recette émis (b)	3 527 223,89	10 087 825,03	13 615 048,92
Réductions de titres (c)	1 454,00	1 201 305,50	1 202 759,50
Recettes nettes (d = b - c)	3 525 769,89	8 886 519,53	12 412 289,42
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 670 545,17	10 783 154,79	22 453 699,96
Mandats émis (f)	2 427 851,50	8 800 887,68	11 228 739,18
Annulations de mandats (g)	61 587,94	554 413,46	616 001,40
Depenses nettes (h = f - g)	2 366 263,56	8 246 474,22	10 612 737,78
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 159 506,33	640 045,31	1 799 551,64
(h - d) Déficit			

Résultats budgétaires de l'exercice

01902 - TRANSPORT URBAIN CA M2A

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS
RECETTES					
Prévisions budgétaires totales (a)	34 636 547,89		61 692 930,22		96 329 478,11
Titres de recette émis (b)	20 157 219,35		73 374 701,01		93 531 920,36
Réductions de titres (c)	40 000,00		12 249 293,65		12 289 293,65
Recettes nettes (d = b - c)	20 117 219,35		61 125 407,36		81 242 626,71
DEPENSES					
Autorisations budgétaires totales (e)	34 636 547,89		61 692 930,22		96 329 478,11
Mandats émis (f)	16 782 196,30		67 024 844,25		83 807 040,55
Annulations de mandats (g)	0,02		6 230 824,64		6 230 824,66
Depenses nettes (h = f - g)	16 782 196,28		60 794 019,61		77 576 215,89
RESULTAT DE L'EXERCICE					
(d - h) Excédent	3 335 023,07		331 387,75		3 666 410,82
(h - d) Déficit					

Résultats budgétaires de l'exercice

01903 - ZA GARE BANTZENHEIM CA M2A

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 451 335,90	1 441 688,00	3 893 023,90
Titres de recette émis (b)	165 982,92	187 264,00	353 246,92
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	165 982,92	187 264,00	353 246,92
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 451 335,90	1 441 688,00	3 893 023,90
Mandats émis (f)		190 476,52	190 476,52
Annulations de mandats (g)		3 212,52	3 212,52
Depenses nettes (h = f - g)		187 264,00	187 264,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	165 982,92		165 982,92
(h - d) Déficit			



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Jean-Luc SCHILDKNECHT

SOUS-PRÉFECTURE
- 2 JUL. 2019
de MULHOUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 24 juin 2019

74 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS
ANNEXES (311 /7.1.3 /811 C)**

Le Compte Administratif reflète la gestion de Mulhouse Alsace Agglomération pour un exercice alors que le budget primitif et le budget supplémentaire sont des documents de prévision et d'autorisation.

Les résultats de la gestion 2018 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans le budget principal que dans les budgets annexes du chauffage urbain, des transports urbains et de la ZAE de Bantzenheim.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un Président temporaire.

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est élu Président pour approuver le présent compte administratif.

1 – LE BUDGET PRINCIPAL

1.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 9 311 965,77 €.

Cumulé avec l'excédent de 2017 de 27 904 667,18 €, il fera l'objet pour 37 216 632,95 € d'une délibération séparée pour décider de son affectation.

A- Dépenses

Les dépenses réelles réalisées s'élèvent à 221 695 407,33 €, alors que les inscriptions de crédits pour 2018 en termes réels étaient de 253 517 961,18 €, soit un taux de réalisation de 87,45 %.

Par délibération du 18 juin 2018, m2A a approuvé les termes du contrat avec l'Etat portant sur l'encadrement de ses dépenses réelles de fonctionnement, conformément à la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Le contrat établi avec l'Etat impose le respect d'un taux maximal d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixé à +1,275 % par rapport au Compte Administratif 2017, portant le niveau maximal autorisé pour m2A à 158 646 462 € pour 2018.

Les dépenses réelles de fonctionnement effectivement constatées au Compte Administratif 2018 s'élèvent à 155 036 188 € et respectent la trajectoire d'évolution contractualisée avec l'Etat.

B- Recettes

Les recettes réelles hors excédent, s'élèvent à 241 278 155,72 € ce qui représente un taux de réalisation de 100,11 % puisque les inscriptions étaient de 241 024 567 €.

C- Résultat

Le solde sur les opérations réelles est égal à 19 582 748,39 €. Après imputation du solde des opérations d'ordre, il ressort un résultat annuel excédentaire de 9 311 965,77 €.

Après prise en compte de l'excédent de l'exercice antérieur de 27 904 667,18 € affecté à la section de fonctionnement, le résultat à affecter est de 37 216 632,95 €.

Il doit permettre de financer en priorité le cas échéant, le besoin de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser d'investissement, le reste de l'excédent pouvant être affecté à de nouvelles opérations d'investissement ou de fonctionnement.

1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

A- Dépenses

Le total des dépenses d'investissement s'est chiffré à 53 818 151,71 €. Ces dépenses comprennent 49 508 220,34 € d'opérations réelles (dont 2 799 625,63 € de déficit antérieur reporté) et 4 309 931 ,37 € de mouvements d'ordre.

Parmi les opérations réelles, il convient de distinguer :

- les opérations financières dont le montant est de 15 720 471,48 € ;

- o les opérations d'équipement pour un montant de 30 988 123,23 € (subventions d'investissement comprises) correspondant à des investissements réalisés par m2A.

B- Recettes

Les recettes d'investissement ont été enregistrées pour 50 746 403,87 € dont 14 580 713,99 € pour les opérations d'ordre et 36 165 689,88 € pour les recettes réelles.

C- Résultat

Le besoin brut de financement de la section d'investissement s'élève à 3 071 747,84 €.

En investissement les restes à réaliser en dépenses sont de 11 675 305,68 €.

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 11 753 347,82 €.

Le solde positif des restes à réaliser d'investissement est donc égal à 78 042,14 €, d'où un résultat réel de clôture déficitaire de 2 993 705,70 € de la section d'investissement.

1.3 – RESULTAT

Le résultat global dégagé par le budget principal est de 34 222 927,25 € (contre 27 904 667,18 € en 2017).

2 – LE BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN

2.1 – SECTION D'EXPLOITATION

Le total des dépenses d'exploitation s'élève à 8 246 474,22 €.

Les recettes se montent à 10 576 503,32 €.

Le résultat d'exploitation est excédentaire de 2 330 029,10 € compte tenu de la reprise de l'excédent affecté de 2017 égal à 1 689 983,79 €.

2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement réalisées s'élèvent à 8 424 548,14 €.

Le total des recettes représente 3 525 769,89 €.

Le résultat de la section d'investissement est déficitaire à hauteur de 4 898 778,25 €.

2.3 - RESULTAT

En reprenant les restes à réaliser de la section d'investissement, le Compte administratif 2018 du budget annexe du chauffage urbain dégage un résultat global de fin d'exercice déficitaire de 2 483 591,22 €.

3 – LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

3.1 – SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses d'exploitation atteignent 60 794 019,61 €.

Les recettes se montent à 61 402 565,58 €.

Le résultat d'exploitation est excédentaire de 608 545,97 €.

3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement réalisées s'élèvent à 27 845 923,39 €.

Le total des recettes d'investissement représente 20 117 219,35 €.

Le résultat de la section d'investissement est déficitaire à hauteur de 7 728 704,04 €.

3.3 - RESULTAT

En reprenant les restes à réaliser de la section d'investissement, le Compte administratif 2018 du budget annexe des transports urbains dégage un résultat global de fin d'exercice positif de 298 406,95 €.

4 – LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE BANTZENHEIM

4.1 – SECTION D'EXPLOITATION

Le total des dépenses d'exploitation s'élève à 229 331,72 €.

Les recettes se montent à 187 264 €.

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 42 067,72 €.

4.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement réalisées s'élèvent à 1 198 535,90 € (déficit antérieur reporté).

Le total des recettes représente 165 982,92 €.

Le résultat de la section d'investissement est déficitaire à hauteur de 1 032 552,98 €.

4.3 - RESULTAT

Le Compte administratif 2018 du budget annexe de la ZAE de Bantzenheim dégage un résultat global de fin d'exercice déficitaire de 1 074 620,70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve le Compte Administratif 2018 du budget principal et des budgets annexes de m2A.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

DELIBERATION EXECUTOIRE LE 4 JUILLET 2019

Mulhouse Alsace Agglomération

Habitat
Plan Climat
Développement Durable
Tourisme
Petite enfance
Aéroport
Accueil des entreprises
Equipements sportifs et culturels
Economie
Tram-train
Collecte
Pistes cyclables
Propreté
Transports publics
Aménagement du territoire
Zoo
Université
Périscolaire

SOUS-PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2019

de MULHOUSE



“ Compte administratif
année 2018 ”


MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

SOMMAIRE

Sommaire	page 1	
BUDGET GENERAL	page 2	
I. Informations générales	page 3	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	page 4	
B - Modalités de vote du budget	page 5	
II. Présentation générale du budget	page 6	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	page 7	
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	page 9	
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	page 10	
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	page 11	
B2 - Balance générale du budget - Recettes	page 12	
III. Vote du budget	page 13	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles	page 14	
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles	page 17	
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	page 20	
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	page 23	
BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN	page 26	
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS	page 43	
BUDGET ANNEXE ZAE BANTZENHEIM	page 61	
IV - ANNEXES BUDGET GENERAL	page 78	
	Jointes	Sans objet
A - Eléments du bilan	page 79	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	page 80	
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	page 83	
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	page 103	
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	page 119	
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	page 120	
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	page 127	
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	page 128	
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	page 129	
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	page 131	
A3 - Méthode utilisée pour les amortissements	page 132	
A4 - Etat des provisions	page 134	
A5 - Etalement des provisions		X
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	page 135	
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	page 136	
A7.2.1 - Etats de ventilation des dépenses et recettes assujetties à la TVA - Fonctionnement	page 138	
A7.2.2 - Etats de ventilation des dépenses et recettes assujetties à la TVA - Investissement	page 144	
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	page 150	
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	page 151	
A8 - Etat des charges transférées	page 152	
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	page 153	
A10.1 - Variation du patrimoine (article R2313-3 du CGCT) - Entrées	page 158	
A10.2 - Variation du patrimoine (article R2313-3 du CGCT) - Sorties	page 170	
A10.3 - Opérations liées aux cessions	page 176	
A11 - Etat des travaux en régie	page 177	
B - Engagements hors bilan	page 179	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la collectivité ou l'établissement(4)	page 180	
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	page 193	
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
B1.5 - Etat des engagements donnés	page 194	
B1.6 - Etat des engagements reçus	page 195	
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	page 196	
B1.8- Cotisations versées dans le cadres du vote du budget	page 204	
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations	page 205	
C1 - Etat du personnel	page 206	
C1.2 - Actions de formation des élus	page 214	
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier(4)	page 215	
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	page 218	
C3.2 - Liste des organismes des établissements publics créés		X
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	page 219	
C3.5 - Présentation agréée du budget principal et des budgets annexes	page 220	
C3.6 - Identification des flux croisés	page 221	
D - Décisions en matière des taux de contributions directes	page 222	
D1 - Décisions en matière des taux de contributions directes	page 223	
V - ANNEXES BUDGET CHAUFFAGE URBAIN	page 224	
VI - ANNEXES BUDGET TRANSPORTS URBAINS	page 231	
Arrêté-signatures	page 245	

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L.2312- du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art.R.5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services et à activité unique érigée en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes ou groupements de communes de 10 000 habitants ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1)

(4) Cet états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art.L.5211-35 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la collectivité ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L.2311-7 du CGCT.

BUDGET GENERAL

I Informations générales

Code INSEE	CA
-------------------	-----------

I - INFORMATIONS GENERALES	
1 - INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	277 640
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>)	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
.....	
.....	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
144 166 165		517,2	401,1

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	798,5	377,00
2	Produit des impositions directes/population	355,7	336,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	869	459,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	69,8	88,00
5	Encours de la dette/population	514,9	446,00
6	DGF/population	100,5	111,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	30,20%	35,90%
8	Dépenses de fonct. et ramb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	96,90%	90,60%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	12,90%	19,10%
10	Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement (2)	59,20%	97,20%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R.2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMPP élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres «opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
néant

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

.....

III - Les provisions sont (5) budgétaires (délibération du 17/12/2010).

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du).

II Présentation générale du budget

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	232 170 886,86	241 482 852,63
	Section d'investissement	51 018 526,08	50 746 403,87
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		27 904 667,18
	Report en section d'investissement (001)	2 799 625,63	
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		285 989 038,57	320 133 923,68

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	11 675 305,68	11 753 347,82
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1	11 675 305,68	11 753 347,82

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	232 170 886,86	269 387 519,81
	Section d'investissement	65 493 457,39	62 499 751,69
	TOTAL CUMULE	297 664 344,25	331 887 271,50

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		11 675 305,68	11 753 347,82
024	PRODUITS DES CESSIONS		621 400,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		160,00
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL		160,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		594 205,00
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX		72 473,00
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS		39 200,00
13241	SUBVENTION COMMUNE MEMBRE DU GFP		288 000,00
1326	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS		2 532,00
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES		192 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		5 000 000,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS		5 000 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	297 392,10	
2031	FRAIS D'ETUDES	72 285,00	
2033	FRAIS D'INSERTION	9 412,40	
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	215 694,70	
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	1 253 627,94	4 000,00
204112	SUB EQUIPT ETAT BATIMENTS INSTALLATIONS	30 289,98	
204132	SUB EQUIPT DEPARTEMENT BATIMENTS INSTALLATIONS	46 994,26	
2041411	SUB COMMUNE MBRE GFP MOBILIER MATERIEL ETUDES	35,00	
2041412	SUB COMMUNE MBRE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	644 749,30	
204181	SUB ORGANISMES PUBLICS MOBILIER MATERIEL ETUDES	156 000,00	
204182	SUB ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS INSTALLATIONS	124 256,40	
20421	SUB PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	7 936,00	

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20422	SUB DROIT PRIVE BAT INSTAL REMBOURST		4 000,00
20422	SUB DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	243 367,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 929 338,78	
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	626 852,54	
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 018 927,06	
213180099	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	13 198,54	
21380099	AUTRES CONSTRUCTIONS	28 814,86	
2152	INSTALLATION DE VOIRIE	90 601,00	
21520099	INSTALLATION VOIRIE	360 000,00	
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE DEFENSE CIVILE	1 706,88	
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	57 274,41	
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	28 673,13	
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	550 467,66	
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	58 577,43	
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	22 207,29	
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	72 037,98	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 688 842,26	
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	1 374 649,78	
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	314 192,48	
	Opérations d'équipement		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	26 000,00	
274	PRETS	26 000,00	
	Opérations pour compte de tiers	5 480 104,60	5 533 582,82
454100006	AIDE A LA PIERRE 2006	7 500,00	
454100007	AIDE A LA PIERRE 2007	130 889,58	
454100008	AIDE A LA PIERRE 2008	142 309,92	
454100009	AIDE A LA PIERRE 2009	547 581,00	
454100010	AIDE A LA PIERRE 2010	75 416,00	
454100011	AIDE A LA PIERRE 2011	21 280,00	
454100012	AIDE A LA PIERRE 2012	232 066,85	
454100013	AIDE A LA PIERRE 2013	53 600,00	
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014	249 529,01	
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015	398 284,09	
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016	1 452 150,00	
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017	863 159,00	
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018	949 096,00	
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL	41 038,45	
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL	31 500,00	
454200005	PRU WITTENHEIM		10 000,17
454200010	AIDE A LA PIERRE 2010		261 718,00
454200011	AIDE A LA PIERRE 2011		39 635,00
454200012	AIDE A LA PIERRE 2012		8 405,32
454200013	AIDE A LA PIERRE 2013		151 267,36
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014		602 384,35
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015		631 876,17
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016		1 884 750,00
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017		845 929,00
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018		859 096,00
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL		42 521,45
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL		32 000,00
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE	236 795,04	
458100007	ROUTE MARIE LOUISE	47 909,66	
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE		164 000,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

II
A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	52 389 870,18	25 530 287,98	3 038 548,12		23 821 034,08
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	70 021 855,00	66 506 934,19	524 448,68		2 990 472,13
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	66 472 218,00	66 395 955,30			76 262,70
66	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	58 925 106,00	54 897 408,64	1 492 170,74		2 535 526,62
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
	Total des dépenses de gestion courante	247 809 049,18	213 330 586,11	5 055 167,54		29 423 295,53
66	CHARGES FINANCIERES	4 346 200,00	2 305 988,27	662 387,34		1 377 844,39
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 362 712,00	341 298,07			1 021 413,93
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (1)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	253 517 961,18	215 977 852,45	5 717 554,88		31 822 553,85
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (2)	5 686 683,00				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)	9 944 430,00	10 475 479,53			-531 049,53
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (2)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	15 631 113,00	10 475 479,53			-531 049,53
	TOTAL	269 149 074,18	226 453 331,98	5 717 554,88		31 291 504,32

Pour information

D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 (3)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	192 000,00	263 264,11			-71 264,11
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	34 214 210,00	33 737 685,13	533 767,43		-57 242,56
73	IMPOTS ET TAXES	152 013 695,00	151 971 888,63			41 808,37
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	50 765 709,00	42 515 833,97	8 135 515,05		114 359,98
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 549 758,00	2 830 017,29	233 072,34		486 668,37
	Total des recettes de gestion courante	240 735 372,00	231 318 687,13	8 902 354,82		514 330,05
76	PRODUITS FINANCIERS	195 370,00	195 806,93			-438,93
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	93 825,00	843 506,84	17 800,00		-767 481,84
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (1)					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	241 024 567,00	232 358 000,90	8 920 154,82		-253 588,72
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)	219 840,00	204 696,91			15 143,09
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (2)					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	219 840,00	204 696,91			15 143,09
	TOTAL	241 244 407,00	232 562 697,81	8 920 154,82		-238 445,63

Pour information

R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (3)

27 904 667,18

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	STOCKS (3)				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	1 904 158,60	924 729,67	297 392,10	682 036,83
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	19 137 433,50	11 796 564,00	1 253 627,94	6 087 241,56
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 531 384,40	8 662 165,37	2 929 338,78	2 939 880,25
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (4)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	16 902 981,34	7 136 464,99	1 688 842,26	8 077 674,09
	Total des dépenses d'équipement	52 475 957,84	28 519 924,03	6 169 201,08	17 786 832,73
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 948 874,83	12 257 671,48		691 203,35
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)				
	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES				
26	PARTICIPATIONS	405 000,00	405 000,00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 150 737,00	3 057 800,00	26 000,00	66 937,00
020	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses financières	16 504 611,83	15 720 471,48	26 000,00	758 140,35
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	7 974 703,80	2 468 199,20	5 480 104,60	26 400,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	76 955 273,47	46 708 594,71	11 675 305,68	18 571 373,08
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (1)	219 840,00	204 696,91		15 143,09
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (1)	4 719 291,00	4 105 234,46		614 056,54
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	4 939 131,00	4 309 931,37		629 199,63
	TOTAL	81 894 404,47	51 018 526,08	11 675 305,68	19 200 572,71
Pour information					
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 (2)		2 799 625,63			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	STOCKS (3)				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	12 845 591,24	9 972 993,63	594 205,00	2 278 392,61
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	27 479 108,00	11 175 000,00	5 000 000,00	11 304 108,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)		24 900,00		-24 900,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	4 000,00	5 000,00	4 000,00	-5 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 032,00	10 660,33		-6 628,33
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (4)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement	40 332 731,24	21 188 553,96	5 598 205,00	13 545 972,28
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	2 758 811,00	2 769 061,33	160,00	-10 410,33
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (7)	6 721 710,59	6 721 710,59		
138	Autres subv. d'investissement non transférées				
165	Dépôts et cautionnements reçus	54 950,00	44 785,00		10 165,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS				
	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES				
26	PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 154 206,00	3 189 993,35		-35 787,35
024	PRODUITS DES CESSIONS	2 855 051,00		621 400,00	
	Total des recettes financières	15 544 728,59	12 725 550,27	621 560,00	-36 032,68
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	8 466 166,27	2 251 585,65	5 533 582,82	680 997,80
	Total des recettes réelles d'investissement	64 343 626,10	36 165 689,88	11 753 347,82	14 190 937,40
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)	5 686 683,00			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (1)	9 944 430,00	10 475 479,53		-531 049,53
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (1)	4 719 291,00	4 105 234,46		614 056,54
	Total des recettes d'ordre d'investissement	20 350 404,00	14 580 713,99		83 007,01
	TOTAL	84 694 030,10	50 746 403,87	11 753 347,82	14 273 944,41
Pour information					
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 (2)					

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	28 568 836,10		28 568 836,10
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	67 031 382,87		67 031 382,87
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	66 395 955,30		66 395 955,30
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	56 389 579,38		56 389 579,38
	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES			
656	D'ELUS (4)			
66	CHARGES FINANCIERES	2 968 355,61	76 379,63	3 044 735,24
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	341 298,07	654 833,60	996 131,67
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX			
68	PROVISIONS		9 744 266,30	9 744 266,30
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DETOCKAGE) (3)			
	Dépenses de fonctionnement - Total	221 695 407,33	10 475 479,53	232 170 886,86

Pour information			
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		8 494,00	8 494,00
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)		5 000,00	5 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	12 257 671,48	39 000,00	12 296 671,48
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (8)			
	Total des opérations d'équipement			
19	PLUS OU MOINS VALUE SUR CESSIONS		11 703,60	11 703,60
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)	924 729,67	3 327,84	928 057,51
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	11 796 564,00		11 796 564,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	8 662 165,37	4 242 405,93	12 904 571,30
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6) (9)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	7 136 464,99		7 136 464,99
	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A			
26	DES PARTICIPATIONS	405 000,00		405 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 057 800,00		3 057 800,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES			
	IMMOBILISATIONS (5)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET			
	EN-COURS (5)			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	2 468 199,20		2 468 199,20
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES			
	DE TIERS (5)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES			
	FINANCIERS (5)			
3...	Stocks			
	Dépenses d'investissement - Total	46 708 594,71	4 309 931,37	51 018 526,08

Pour information			
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			2 799 625,63

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	263 264,11		263 264,11
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	34 271 452,56		34 271 452,56
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
72	PRODUCTION IMMOBILISEE		179 499,31	179 499,31
73	IMPOTS ET TAXES	151 971 886,63		151 971 886,63
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	50 651 349,02		50 651 349,02
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 063 089,63		3 063 089,63
76	PRODUITS FINANCIERS	195 806,93		195 806,93
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	861 306,84	20 197,60	881 504,44
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		5 000,00	5 000,00
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
	Recettes de fonctionnement - Total	241 278 155,72	204 696,91	241 482 852,63

Pour information			
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			27 904 667,18

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)	2 769 061,33		2 769 061,33
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	6 721 710,59		6 721 710,59
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	9 972 993,63	3 952 550,63	13 925 544,16
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)		20 000,00	20 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	11 219 785,00	76 379,63	11 296 164,63
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS NEUTRALISATIONS ET REGULARISATIONS	(8)		
19	OPERATIONS		297 868,69	297 868,69
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(5)	24 900,00	152 683,93	177 583,93
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	5 000,00		5 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (5)	10 660,33	356 964,91	367 625,24
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (5)	(9)		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (5)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 189 993,35		3 189 993,35
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES		9 459 266,30	9 459 266,30
29	IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (4)			
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	2 251 585,65		2 251 585,65
4817	PENALITES RENEGOCIATION DETTE		265 000,00	265 000,00
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (4)			
3...	Stocks			
	Recettes d'investissement - Total	36 165 689,88	14 580 713,99	50 746 403,87

Pour information			
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III Vote du budget

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III

A1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	52 389 870,18	25 530 287,98	3 038 548,12		23 821 034,08
60224	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	330,00	326,40			3,60
6023	ALIMENTATION					
	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES					
6042	QUE TERRAINS A AMENAGER	4 725 278,00	4 111 812,26	149 466,19		463 999,55
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 212 793,00	874 930,10	272 123,78		65 739,12
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	3 158 031,00	2 967 017,46	132 662,46		58 351,09
60613	CHAUFFAGE URBAIN	40 848,00	28 441,03	8 597,75		3 810,22
60621	COMBUSTIBLES	260 279,00	247 240,74	11 750,03		1 288,23
60622	CARBURANTS	1 623 760,00	1 499 238,54	18 346,80		6 174,68
60623	ALIMENTATION	545 488,00	521 916,23	7 950,02		15 619,75
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	80 151,00	77 291,93	2 353,38		505,69
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	23 924 708,18	1 716 130,58	14 037,01		22 194 540,59
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	174 178,00	168 152,99	3 342,66		2 680,35
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	372 293,00	338 279,20	11 169,21		22 844,59
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	312 752,00	303 591,76			9 160,24
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	114 920,00	90 313,35			24 606,65
	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE &					
	MEDIATHEQUE)	31 485,00	28 412,32	2 409,16		663,52
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	28 905,00	15 325,20			13 579,80
	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC					
	DES ENTREPRISES	4 353 262,00	3 855 769,46	343 978,57		153 513,97
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	667 798,00	649 775,11	2 887,92		15 134,97
6132009						
9	LOCATIONS IMMOBILIERES	58 081,00	58 074,36			6,64
6135	LOCATIONS MOBILIERES	217 804,00	188 075,86	16 670,64		13 057,50
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRITE	237 007,00	157 788,64	71 981,14		7 239,22
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	506 180,00	499 441,47	4 142,58		2 595,95
615221	ENTRETIEN REPARATION BAT PUBLICS	574 964,50	441 920,51	94 817,11		38 226,88
6152210	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS					
099	PUBLICS	35 550,00	21 993,17	13 069,86		486,97
615228	ENTRETIEN ET REPARATION AUTRES BATIMENTS	4 000,00	850,80			3 149,20
615231	ENTRETIEN VOIRIE	25 630,00	-4 642,60	12 121,41		18 151,19
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	230 258,00	219 712,76	8 933,88		1 611,36
	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS					
61558	MOBILIERS	120 179,00	104 950,77	2 411,78		12 816,45
6156	MAINTENANCE	1 205 070,00	1 045 207,30	97 583,42		62 279,28
6161	ASSURANCE MULTIRISQUES	736 985,00	733 307,36			3 677,64
6162	ASSURANCE DOMMAGE CONSTRUCTION	3 236,00	3 235,42			0,58
6168	ASSURANCES AUTRES	545,00	545,00			
617	ETUDES ET RECHERCHES	400 212,00	138 789,89	124 644,69		136 777,42
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	36 061,00	32 308,11	45,00		3 707,89
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	163 145,00	142 520,36	7 789,20		12 835,44
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	6 153,00	5 245,90			907,10
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	224 566,00	198 816,09	14 390,81		13 359,10
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	12 200,00	619,11			11 580,89
6226	HONORAIRES	210 209,00	88 008,60	26 351,60		95 848,80
6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	5 944,00	984,44			4 959,56
6228	DIVERS	64 951,00	59 352,44	3 644,10		1 954,46
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	135 693,00	127 988,82	4 651,32		3 052,86
6232	FETES ET CEREMONIES	9 702,00	4 125,79	1 046,65		4 529,58
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	3 049,00	2 355,76			693,24
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	45 936,00	21 902,04	11 010,00		13 023,96
6237	PUBLICATIONS	386,00	88,42			299,58
6238	DIVERS	669 023,00	626 715,01	24 207,66		18 100,33
6241	TRANSPORT DE BIENS	39 387,00	25 974,78	799,56		12 612,68
6241009						
7	FRAIS DE TRANSPORT HORS CEE	154,00	153,46			0,54
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	74 462,00	65 205,85	2 177,95		7 078,20
6248	DIVERS	9 000,00	5 714,17	2 466,83		819,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	104 470,00	84 957,70	1 535,40		17 976,90
6257	RECEPTIONS	157 422,00	116 810,11	8 950,97		31 660,92
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	295 108,00	265 886,32	19 225,63		10 196,05
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	486 479,00	459 253,07	18 089,97		11 135,96
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	78 801,00	58 214,90	4 498,10		16 088,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	74 737,00	68 287,44	320,00		6 129,56
	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISE, FORET, BOIS					
	COMMUNAUX)	48 400,00	47 138,24			1 261,76
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	515 194,00	457 366,95	43 536,82		14 290,23
	REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COLLECTIVITE					
	DE RATTACHEMENT	452 467,00	317 674,50	134 791,48		1,02
62875	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES	1 764 270,50	397 880,74	1 234 077,50		132 312,26
62878	ORGANISMES	34 741,00	-11 000,00	38 620,12		7 120,88
6288	AUTRES	15 976,00	5 507,60			10 468,40
63512	TAXES FONCIERES	696 706,00	683 456,00	10 670,00		2 380,00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	47 944,00	45 687,00			2 257,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	13 935,00	13 873,78			61,22
6358	AUTRES DROITS	8 950,00	8 912,96			37,04
	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES					
	(AUTRES ORGANISMES)	1 291,00	1 290,18			0,82
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	70 021 855,00	66 506 934,19	524 448,68		2 990 472,13
6217	PERSO AFFECTE COMMUNE MEMBRE DU GFP	2 257 700,00	1 822 245,49	427 338,75		8 115,76
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	730 000,00	628 109,86	20 755,04		81 135,10

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6338	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	350 600,00	324 180,80			26 419,20
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	32 174 321,00	29 985 627,79	43 993,00		2 144 700,21
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	1 407 500,00	1 328 294,06			79 205,94
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	6 784 900,00	6 751 199,85	10 998,25		22 701,90
64131	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	7 491 500,00	7 292 626,60			198 873,40
64168	REMUNERATION DES APPRENTIS	53 900,00	6 466,43			47 433,57
6417	COTISATIONS A L'URSSAF	84 700,00	32 767,67			51 932,33
6451	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	7 766 200,00	7 585 083,33	21 313,64		159 803,03
6453	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	9 249 200,00	9 199 909,85			49 290,05
6458		2 500,00	1 724,00	50,00		726,00
6471	ALLOCATIONS CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT	189 834,00	180 477,29			9 356,71
64731	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	400 000,00	384 814,54			15 185,46
6475	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	80 000,00	57 643,62			2 356,38
6478	AUTRES CHARGES	900 000,00	826 678,75			73 321,25
6488	ATTENUATIONS DE PRODUITS	119 000,00	99 084,16			19 915,84
014	RESTITUTION AU TITRE DEGREVT SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	66 472 216,00	66 395 955,30			76 262,70
7391178	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	50 000,00	48 892,80			1 107,20
739211	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	64 786 319,99	64 716 320,00			69 999,99
739212	REVERSEMENT FONDS DE PEREQUATION	858 000,01	858 000,01			
739223	RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCO REVERSEMENTS RESTITUTIONS ET PRELEVEMENTS DIVERS	707 898,00	707 898,00			
7398	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	70 000,00	64 644,49			5 155,51
65	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRE	58 925 106,00	54 897 408,64	1 492 170,74		2 535 526,62
651	INDEMNITES ELUS	21 293,00	13 346,07			7 946,93
6531	FRAIS DE MISSIONS ELUS	825 000,00	818 907,39			6 092,61
6532	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS	21 900,00	14 139,56			7 760,44
6533	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PARTS PATRONALE ELUS	63 100,00	63 091,41			8,59
6534	FORMATION ELUS	208 000,00	201 341,68			6 658,12
6535	FRAIS DE REPRESENTATION DU PDT	15 000,00	5 000,00			15 000,00
6536	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	5 000,00	26 309,07			48 690,93
6541	CONTRIBUTIONS ORGANISMES REGROUPEMENT	75 000,00				92 775,07
65548	SUBV FCT SERVICE INDUSTRIEL & COMMERCIAL	17 139 302,00	17 046 526,93			
657364	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV	14 250 000,00	14 000 000,00	250 000,00		
6574	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	26 301 461,00	22 708 746,33	1 242 170,74		2 350 543,93
65888		50,00				50,00
TOTAL=DEPENSES DE GESTION DES SERVICES						
(a)=(011+012+014+65+656)		247 809 049,18	213 330 586,11	5 055 167,54		29 423 295,53

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
66	CHARGES FINANCIERES (b)	4 346 200,00	2 305 968,27	662 387,34		1 377 844,39
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	3 075 000,00	2 851 689,99			223 330,01
66112	INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE		-726 823,29	662 387,34		64 535,95
6615	DEPOTS CREDITEURS	100 000,00	10 331,94			89 668,06
668	PERTES DE CHANGE	200,00	32,01			167,99
6688	CHARGES FINANCIERES AUTRES	1 171 000,00	170 857,62			1 000 142,38
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	1 362 712,00	341 298,07			1 021 413,93
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	317 311,00	315 203,26			2 107,74
6712	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR AMENDES FISCALES ET PENALES	27,00	26,40			0,60
6713	CHARGES EXCEPTIONNELLES SECOURS ET DOTS CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET	12 300,00	12 296,39			3,61
6714	PRIX AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE	2 000,00				2 000,00
6718	GESTION	1 691,20	1 689,90			1,30
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 022 382,80	8 579,63			1 013 803,17
6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	2 000,00	229,00			1 771,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	3 273,49			1 726,51
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		253 517 961,18	215 977 852,45	5 717 554,88		31 822 553,85

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE	5 686 683,00				
042	SECTIONS (4)(5)(6)	9 944 430,00	10 475 479,53			-531 049,53
6688	CHARGES FINANCIERES AUTRES	76 380,00	76 379,63			0,37
675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES		356 964,91			-356 964,91
6761	DIFFERENCES REALISATIONS POSITIVES TRANSFEREES INVEST		297 868,69			-297 868,69
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET	9 583 050,00	9 459 266,30			123 783,70
6815	CORPORELLES DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET	20 000,00	20 000,00			
6862	CHARGES DE FONCTIONNEMENT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	265 000,00	265 000,00			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION		15 631 113,00	10 475 479,53			5 155 633,47
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		15 631 113,00	10 475 479,53			5 155 633,47

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	269 149 074,18	226 453 331,98	5 717 554,88		36 978 187,32
--	-----------------------	-----------------------	---------------------	--	----------------------

Pour information
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 678.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	192 000,00	263 264,11			-71 264,11
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	25 000,00	33 278,37			-8 278,37
6459	REMBOURSEMENT SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE & PREVOYANCE	167 000,00	229 985,74			-62 985,74
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	34 214 210,00	33 737 685,13	533 767,43		-57 242,56
70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL		1 030,00			-1 030,00
704	TRAVAUX	2 256 070,00	2 066 644,05			189 425,95
70612	REDEVANCE SPECIALE D ENLEVEMENT DES ORDURES	1 100 000,00	1 087 888,47			12 113,53
70613	ABONNEMENT OU REDEVANCE POUR ENLEVEMENT DES DECHETS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX		254 692,51			-254 692,51
70631	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SPORTIF	1 682 000,00	1 646 240,45			35 759,55
70632	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE DE LOISIRS	2 800 200,00	2 298 834,50			501 365,50
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES CARACTERE SOCIAL	555 000,00	505 371,82			49 628,18
7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET D ENSEIGNEMENT	24 900,00	332,40			24 567,60
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	6 117 030,00	7 242 846,63	182 973,04		-1 308 789,67
7078	AUTRES MARCHANDISES	425 500,00	360 504,93	111 570,70		-46 575,63
7082	COMMISSIONS	4 000,00	1 602,37			2 397,63
7082009	COMMISSIONS	23 000,00	10 935,09			12 064,91
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES) MISE A DISPOSITION DU PERSONNELAUX BUDGETS ANNEXES, CCAS ET CAISSE DES ECOLES	122 770,00	89 723,19			33 046,81
70841	MISE DISPO PERSO AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 603 000,00	1 720 164,56			-117 164,56
70845	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	12 003 000,00	11 730 517,60	109 129,55		163 352,85
70848	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES	2 875 400,00	2 758 696,72			115 703,28
70872	REBST DE FRAIS PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	41 200,00	42 528,53			-1 328,53
70875	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	1 935 740,00	1 356 386,00	130 094,14		449 259,86
70878	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTES D OUVRAGES)	227 400,00	207 847,54			19 552,46
7088		418 000,00	353 899,77			64 100,23
73	IMPOTS ET TAXES	152 013 695,00	151 971 886,63			41 808,37
73111	TAXE FONCIERE HABITATION ET CFE	74 503 655,00	74 578 140,00			-74 485,00
73112	COTISATION VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	17 122 155,00	17 118 220,00			3 935,00
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	5 145 003,00	5 144 946,30			58,70
73114	IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	1 444 264,00	1 472 935,00			-28 671,00
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	800 000,00	456 322,00			343 678,00
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	1 414,00	1 414,00			
73221	F.N.G.I.R	14 558 131,00	14 558 131,00			
73223	FONDS PEREQUATION RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	2 073 655,00	2 073 655,00			
7328	AUTRES REVERSEMENTS FISCALITE	140 000,00	210 977,96			-70 977,96
7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES	34 741 918,00	34 790 382,00			-48 464,00
7336	DROITS DE PLACE	184 500,00	227 415,45			-42 915,45
7346	TAXE GESTION MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION INONDATIONS	449 000,00	449 150,00			-150,00
7382	TAXES DE SEJOUR	850 000,00	890 197,92			-40 197,92
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	50 765 709,00	42 515 833,97	8 135 515,05		114 359,96
74124	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	5 489 867,00	5 489 867,00			
74126	DOTATION DE COMPENSATION	22 403 515,00	22 403 515,00			
744	FCTVA PART AFFERENTE DEPENSES FONCTIONNEMENT	80 747,00	80 747,42			-0,42
74718	AUTRES	141 700,00	241 044,28	16 600,00		-115 944,28
7472	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	136 500,00	90 000,00	27 350,40		19 149,60
7473	DEPARTEMENTS	388 300,00	385 287,00	3 000,00		13,00
74741	PARTICIPATION COMMUNE MEMBRE DU GFP	197 000,00	88 000,00			109 000,00
74746	PARTICIPATIONS AUTRES COMMUNES	2 352 337,00	2 352 337,00			
74758	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES GROUPEMENTS	115 000,00	114 790,59			209,41
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	10 210 418,00	2 014 700,68	8 088 564,65		107 152,67
748313	DOTATION COMPENSATION REFORME TAXE PROFESSIONNELLE	7 665 308,00	7 665 308,00			
74833	ETAT COMPENSATION CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE CVAE CFE	22 017,00	25 952,00			-3 935,00
74834	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIERES	7 000,00	7 957,00			-957,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
74835	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE D'HABITATION	1 556 000,00	1 556 328,00			-328,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 549 758,00	2 630 017,29	233 072,34		486 668,37
752	REVENUS DES IMMEUBLES	1 566 360,00	1 557 996,14			8 363,86
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	355 000,00	182 841,27	154 744,48		17 414,25
7570009						
9	REDEVANCES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	40 000,00	48 959,42			-8 959,42
7688	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	969 298,00	652 239,23			317 058,77
7588000						
99	PDS DIVERS GESTION COURANTE	619 100,00	387 981,23	78 327,86		152 790,91
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES(a)=70+73+74+75+013		240 735 372,00	231 318 687,13	8 902 354,82		514 330,05

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
76	PRODUITS FINANCIERS (b)	195 370,00	195 806,93			-436,93
7621	PRODUITS AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES-ENCAISSES A ECHEANCE		800,32			-800,32
766	GAINS DE CHANGE		14,09			-14,09
76811	SORTIE EMPRUNTS RISQUES IRA CAPITALISE	180 870,00	180 860,88			9,12
7688	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	14 500,00	14 131,64			368,36
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)	93 825,00	843 506,84	17 800,00		-767 481,84
7711	PRODUITS EXCEP. S/OPERAT.DE GESTION DEDITS & PENALITES PERCUES S/ACHATS & VENTES		41 875,15	17 800,00		-59 675,15
7714	RECouvreMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR		1 247,79			-1 247,79
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	5 185,00	9 398,04			-4 213,04
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR LA DECHEANCE QUADRIEN		2 339,71			-2 339,71
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		643 130,00			-643 130,00
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	88 640,00	145 516,15			-56 876,15
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		241 024 587,00	232 358 000,90	8 920 154,82		-253 588,72

OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (3)(4)(5)					
042		219 840,00	204 696,91		15 143,09
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	206 000,00	179 499,31		26 500,69
7761	DIFFERENCES REALISATIONS POSITIVES TRANSFEREES EN INVEST		11 703,60		-11 703,60
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCIC	8 840,00	8 494,00		346,00
7815	REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	5 000,00	5 000,00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		219 840,00	204 696,91		15 143,09

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	241 244 407,00	232 562 697,81	8 920 154,82		-238 445,63
--	-----------------------	-----------------------	---------------------	--	--------------------

Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	27 904 667,18
--	---------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à rééaliser au 31/12	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations et 204)	1 904 158,60	924 729,67	297 392,10	682 036,83
2031	FRAIS D'ETUDES	782 630,00	83 181,60	72 285,00	627 163,40
2033	FRAIS D'INSERTION	31 794,16	13 827,97	9 412,40	8 553,79
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 089 734,44	827 720,10	215 694,70	46 319,64
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (sauf opérations)	19 137 433,50	11 796 564,00	1 253 627,94	6 087 241,56
204112	SUB EQUIPT ETAT BATIMENTS INSTALLATIONS	363 789,98	333 500,00	30 289,98	
204121	SUB EQUIPT REGION MOB MAT	620 000,00	616 750,00		3 250,00
204132	SUB EQUIPT DEPARTEMENT BATIMENTS INSTALLATIONS	163 232,59		46 994,26	116 238,33
2041411	SUB COMMUNE MBRE GFP MOBILIER MATERIEL ETUDES	1 098 246,15	15 122,21	36,00	1 083 088,94
2041412	SUB COMMUNE MBRE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	5 921 121,68	2 640 424,60	644 749,30	2 635 947,78
2041582	SUB EQUIPT GROUPEMENT COLLECTIVITES BATIMENTS INSTAL	140 000,00	140 000,00		
204171	SUB ETAB PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDE SUB EQUIPT ETAB PUBL BATIMENTS	300 000,00	300 000,00		
204172	INSTALLATIONS SUB ORGANISMES PUBLICS MOBILIER MATERIEL	1 419 886,60	276 624,34		1 143 262,26
204181	ETUDES SUB ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS	530 084,00	191 084,00	156 000,00	183 000,00
204182	INSTALLATIONS SUB ORGANISMES PUBLICS PROJETS INTERET	838 644,50	474 388,10	124 256,40	240 000,00
204183	NATIONAL SUB PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL	5 377 523,00	5 377 422,25		100,75
20421	ETUDES	85 432,00	70 141,50	7 936,00	7 354,50
20422	SUB DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	2 279 473,00	1 361 107,00	243 367,00	674 999,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (sauf opérations)	14 531 384,40	8 662 165,37	2 929 338,78	2 939 880,25
2111	TERRAINS NUS	734 000,00			734 000,00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	1 532 863,55	814 780,71	626 852,54	91 230,30
2128009	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS				
9	TERRAINS	205 026,37	200 292,08		4 734,29
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	4 753 655,11	2 339 089,15	1 018 927,06	1 395 638,90
2131800					
99	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	374 922,33	12 356,03	13 198,54	349 367,76
2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCTIONS	3 960,00	3 960,00		
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	1 849 595,00	1 740 000,00		109 595,00
2138009					
9	AUTRES CONSTRUCTIONS	128 411,38	99 543,32	28 814,86	53,20
2152	INSTALLATION DE VOIRIE	344 679,53	228 580,08	90 601,00	25 498,45
2152009					
9	INSTALLATION VOIRIE	360 000,00		360 000,00	
21533	RESEAUX CABLES	23 774,00			88,34
21561	MATERIEL ROULANT	106 500,00	23 685,66		105 500,00
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE DEFENSE CIVILE	12 172,00	8 093,30	1 706,88	2 371,82
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	106 500,00	45 903,42	57 274,41	2 322,17
2158	TECHNIQUES	348 079,76	238 044,15	28 673,13	81 362,48
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	2 486 179,65	1 931 284,06	550 467,66	4 427,93
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	300 025,32	215 126,76	58 577,43	26 321,13
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	166 265,30	143 887,32	22 207,29	170,69
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	696 775,10	617 539,33	72 037,98	7 197,79
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (sauf opérations)	16 902 981,34	7 136 464,99	1 688 842,26	8 077 674,09
2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	520 015,84			520 015,84
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS	14 071 306,51	5 890 516,48	1 374 649,78	6 806 140,25
2315	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D	1 953 843,27	890 748,51	314 192,48	748 902,28
238	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	357 815,72	355 200,00		2 615,72
	Opérations d'équipement n°... (2)				
Total des dépenses d'équipement		52 475 957,84	28 519 924,03	6 169 201,08	17 786 832,73
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 948 874,83	12 257 671,48		691 203,35
1641	EMPRUNTS EN EUROS	12 790 000,00	12 150 046,48		639 953,52
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	88 874,83	37 835,00		51 039,83
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	70 000,00	69 790,00		210,00

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	405 000,00	405 000,00		
261	TITRES DE PARTICIPATION	405 000,00	405 000,00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 150 737,00	3 057 800,00	26 000,00	66 937,00
274	PRETS	3 149 687,00	3 056 750,00	26 000,00	66 937,00
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	1 050,00	1 050,00		
Total des dépenses financières		16 504 611,83	15 720 471,48	26 000,00	758 140,35
45...	Opé. pour compte de tiers n°...(3)	7 974 703,80	2 468 199,20	5 480 104,60	26 400,00
4541000					
09	AIDE A LA PIERRE 2009	547 581,00		547 581,00	
4541000					
10	AIDE A LA PIERRE 2010	75 416,00		75 416,00	
4541000					
16	AIDE A LA PIERRE 2016	1 867 450,00	415 300,00	1 452 150,00	
4541001					
04	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL	32 000,00	500,00	31 500,00	
4541000					
17	AIDE A LA PIERRE 2017	935 929,00	72 770,00	863 159,00	
4541000					
07	AIDE A LA PIERRE 2007	130 889,58		130 889,58	
4541000					
12	AIDE A LA PIERRE 2012	232 066,85		232 066,85	
4541001					
03	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL	79 338,45	38 300,00	41 038,45	
4541000					
15	AIDE A LA PIERRE 2015	769 509,33	371 225,24	398 284,09	
4541000					
18	AIDE A LA PIERRE 2018	949 096,00		949 096,00	
4541000					
11	AIDE A LA PIERRE 2011	21 280,00		21 280,00	
4541000					
13	AIDE A LA PIERRE 2013	53 600,00		53 600,00	
4581000					
05	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE	720 000,00	483 204,96	236 795,04	
4541000					
14	AIDE A LA PIERRE 2014	714 000,75	464 471,74	249 529,01	
4541000					
08	AIDE A LA PIERRE 2008	744 476,04	602 166,12	142 309,92	
4541000					
06	AIDE A LA PIERRE 2006	14 000,00	6 500,00	7 500,00	
4581000					
07	ROUTE MARIE LOUISE	88 070,80	13 761,14	47 909,66	26 400,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		7 974 703,80	2 468 199,20	5 480 104,60	26 400,00
TOTAL DEPENSES REELLES		76 955 273,47	46 708 594,71	11 675 305,68	18 571 373,08

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	219 840,00	204 696,91		15 143,09
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	219 840,00	192 993,31		26 846,69
13911	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - ETAT	7 000,00	6 916,00		84,00
13912	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS	500,00	241,00		259,00
13913	SUBV D'EQUIP TRANFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	1 340,00	1 337,00		3,00
15112	PROVISIONS POUR LITIGE	5 000,00	5 000,00		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	206 000,00	179 499,31		26 500,69
	Charges transférées (6)		11 703,60		-11 703,60
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		11 703,60		-11 703,60
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (7)	4 719 291,00	4 105 234,46		614 056,54
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	39 000,00	39 000,00		
204412	SUB EQUIPT NATURE PERSONNES DROIT PRIVE	416 740,00			416 740,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		3 327,84		-3 327,84
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	350 000,00			350 000,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	3 913 551,00	3 923 372,99		-9 821,99
2152	INSTALLATION DE VOIRIE		137 536,75		-137 536,75
21533	RESEAUX CABLES		247,61		-247,61
	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		246,24		-246,24
2158	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		503,91		-503,91
2182	MATERIEL DE TRANSPORT		999,12		-999,12
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 939 131,00	4 309 931,37		629 199,63
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		81 894 404,47	51 018 526,08	11 675 305,68	19 200 572,71

Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	2 799 625,63
--	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	12 845 591,24	9 972 993,63	594 205,00	2 278 392,61
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 391 857,00	70 940,12	72 473,00	1 248 443,88
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	845 084,14	11 425,14	39 200,00	794 459,00
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	8 999 073,00	9 477 768,37		-478 695,37
13241	SUBVENTION COMMUNE MEMBRE DU GFP	340 500,00	52 500,00	288 000,00	
1326	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	4 892,00	2 360,00	2 532,00	
1327	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCT	379 685,10			379 685,10
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	884 500,00	358 000,00	192 000,00	334 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	27 479 108,00	11 175 000,00	5 000 000,00	11 304 108,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	27 479 108,00	11 000 000,00	5 000 000,00	11 479 108,00
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS		175 000,00		-175 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)		24 900,00		-24 900,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		24 900,00		-24 900,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	4 000,00	5 000,00	4 000,00	-5 000,00
20422	SUB DROIT PRIVE BAT INSTAL REMBOURST	4 000,00	5 000,00	4 000,00	-5 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 032,00	10 660,33		-6 628,33
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		6 629,21		-6 629,21
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	4 032,00	4 031,12		0,88
Total des recettes d'équipement		40 332 731,24	21 188 553,96	5 598 205,00	13 545 972,28
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	9 480 521,59	9 490 771,92	160,00	-10 410,33
10222	F.C.T.V.A.	2 754 311,00	2 754 311,33		-0,33
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL	4 500,00	14 750,00	160,00	-10 410,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	6 721 710,59	6 721 710,59		
138	Autres subv. d.investissement transférées				
165	Dépôts et cautionnements reçus	54 950,00	44 785,00		10 165,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	54 950,00	44 785,00		10 165,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 154 206,00	3 189 993,35		-35 787,35
274	PRETS	3 090 000,00	3 089 270,69		729,31
27638	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES SUR AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS		41 485,00		-41 485,00
2764	CREANCE SUR DES PARTICULIERS	64 206,00	59 237,66		4 968,34
024	PRODUITS DES CESSIONS	2 855 051,00		621 400,00	
Total des recettes financières		15 544 728,59	12 725 550,27	621 560,00	2 197 618,32
45...	Opé. pour compte de tiers n°...(2)	8 466 166,27	2 251 585,65	5 533 582,82	680 997,80
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017	935 929,00	90 000,00	845 929,00	
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE	873 481,00	112 500,00	164 000,00	596 981,00
454200011	AIDE A LA PIERRE 2011	549 042,04	509 407,04	39 635,00	
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015	731 876,17	100 000,00	631 876,17	
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL	32 000,00		32 000,00	
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL	90 838,45	18 000,00	42 521,45	30 317,00
458200008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM	53 699,80			53 699,80
454200012	AIDE A LA PIERRE 2012	321 620,88	313 215,56	8 405,32	
454200013	AIDE A LA PIERRE 2013	460 929,15	309 661,79	151 267,36	
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014	764 009,00	161 624,65	602 384,35	
454200010	AIDE A LA PIERRE 2010	728 894,44	467 176,44	261 718,00	
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018	949 096,00	90 000,00	859 096,00	
454200005	PRU WITTENHEIM	20 000,34	10 000,17	10 000,17	
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016	1 954 750,00	70 000,00	1 884 750,00	
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		8 466 166,27	2 251 585,65	5 533 582,82	680 997,80
TOTAL DES RECETTES REELLES		64 343 626,10	36 165 689,88	11 753 347,82	16 424 588,40

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 686 683,00			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (3)(4)	9 944 430,00	10 475 479,53		-531 049,53
15112	PROVISIONS PR LITIGES	20 000,00	20 000,00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	76 380,00	76 379,63		0,37
192	TERRAINS NUS		297 868,69		-297 868,69
2111	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		239 261,31		-239 261,31
21318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		90 000,00		-90 000,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT		27 703,60		-27 703,60
	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	74 020,00	74 015,78		4,22
28031	FRAIS D'INSERTION	16 080,00	16 069,68		10,32
280411	1 AMORT SUB ETAT MOB MAT ETU	600,00	600,00		
280411	2 AMORT SUB ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	18 730,00	18 727,00		3,00
280413	AMORT SUB EQUIPT DPT BATIMENTS				
2	INSTALLATIONS	52 210,00	52 203,00		7,00
	AMORT SUBV EQUIPEMENT VERSEES AUX COMMUNES				
280414	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE MOBILIER				
11	MATETIEL ETUDES	103 160,00	17 540,43		85 619,57
280414	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE BATIMENTS				
12	INSTALLATIONS	1 590 650,00	1 590 645,00		5,00
280414	AMORT SUB AUTRE COMMUNE BATIMENTS				
82	INSTALLATIONS	4 620,00	4 610,00		10,00
280415	AMORT AUTRE GROUPEMENT BATIMENTS				
82	INSTALLATIONS	52 130,00	52 119,00		11,00
280417	AMORT SUB ETABLISSEMTS PUBLICS LOCAUX				
1	MOBILIER MAT ET	12 000,00	12 000,00		
280417	AMORT ETABL PUBLICS LOCAUX BATIMENTS				
2	INSTALLATIONS	626 370,00	626 361,00		9,00
280418	AMORT ORGANISMES PUBL MOBILIER MATERIEL				
1	ETUDES	237 510,00	217 503,00		20 007,00
280418	AMORT SUB ORGANISME PUBL BATIMENTS				
2	INSTALLATIONS	2 017 470,00	2 017 605,00		-135,00
280418	AMORT SUB ORG PUBL INFRASTR INTERERET				
3	NATIONAL	34 930,00	34 928,00		2,00
	AMORT PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL				
280421	ETUDES	61 320,00	61 317,94		2,06
	AMORT PERS DROIT PRIVE BATIMENTS				
280422	INSTALLATIONS	439 980,00	439 973,00		7,00
280441	AMORT SUB EQUIPT NATURE PUBLIC MOB				
1	MATERIEL ETUDES	16 340,00	16 329,45		10,55
280441	SUB EQUIPT PUBLIC NATURE BATIMENTS				
2	INSTALLATIONS	130 420,00	130 415,97		4,03
280442	AMORTSUB EQUIPT PRIVE NATURE MOB MATERIEL				
1	ETUDES	910,00	896,00		14,00
280442	AMORT SUB EQUIPT NATURE PRIVE BATIMENTS				
2	INSTAL	11 650,00	11 641,00		9,00
28051	AMORT CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	658 800,00	658 793,69		6,31
	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS				
28132	CORPORELLES IMMEUBLES DE RAPPORT	114 250,00	10 175,00		104 075,00
	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPO INSTA				
	GENERALES,AGENC AMENAGEMENTS				
28135	CONSTRUCTIONS	22 910,00	22 903,07		6,93
	AMORT AUTRE MATERIEL OUTILAGE INCENDIE ET				
281568	DEFENSE CIVILE	9 050,00	9 039,58		10,42
281571	AMORT MATERIEL ROULANT	15 940,00	15 932,35		7,65
	AMORT AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE				
281578	VOIRIE		85 603,40		-85 603,40
	AMORTISSEMENT AUTRES INSTAL TECH MATERIEL				
28158	ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	261 230,00	260 811,53		418,47
	AMORT AUTRES AGENCEMENTS				
281728	+AMENAGEMENTS TERRAINS	9 410,00	9 405,51		4,49
	AMORT INSTALLATIONS GENERALES				
	AGENCEMENTS AMENAGEMENTS				
281735	CONSTRUCTIONS	30 140,00	30 136,00		4,00
	AMORT CONSTRUCTION SUR SOL D' AUTRUI				
281741	BATIMENTS PUBLICS	57 380,00	57 374,00		6,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
281745	AMORT CONSTRUCTIONS SUR SOL AUTRUI INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMETS AMENAGTS	5 340,00	5 334,85		5,15
281758	AMORTISSEMENT AUTRES RESEAUX MIS A DISPOSITION	450,00	442,70		7,30
281782	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT MIS A DISPOSITION	470,00	458,00		12,00
281788	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MISES A DISPOSITION	3 190,00	3 177,27		12,73
28181	AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	7 720,00	7 710,00		10,00
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET	1 236 530,00	1 236 600,41		-70,41
28183	MATERIEL INFORMATIQUE	369 370,00	369 361,29		8,71
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	265 410,00	265 777,42		-367,42
28185	AMORTISSEMENT DU CHEPTEL	280,00	270,00		10,00
28188	AMORTISSEMENT AUTRES AMORTISSEMENT IMMEUBLES DE RAPPORT	454 250,00	454 648,38		-398,38
28232	RECUS EN AFFECTATION	559 140,00	559 132,00		8,00
28258	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS RECUES EN AFFECTATION	130,00	128,60		1,40
28285	AMORTISSEMENT CHEPTEL RECU EN AFFECTATION	480,00	475,00		5,00
28288	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES EN AFFECTATION	80,00	76,00		4,00
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	265 000,00	265 000,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		15 631 113,00	10 475 479,53		5 155 633,47
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (5)	4 719 291,00	4 105 234,46		614 056,54
13141	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES COMMUNES MBRE GFP				
13241	SUBVENTION COMMUNE MEMBRE DU GFP AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON	3 913 551,00	3 913 550,53		0,47
1328	TRANSFERABLES AUTRES	39 000,00	39 000,00		
2031	FRAIS D'ETUDES	350 000,00	147 194,71		202 805,29
2033	FRAIS D'INSERTION		5 489,22		-5 489,22
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT	308 540,00			308 540,00
4582	(RECETTES)	108 200,00			108 200,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		20 350 404,00	14 580 713,99		5 769 690,01
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		84 694 030,10	50 746 403,87	11 753 347,82	22 194 278,41

Pour information

R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

BUDGET ANNEXE

CHAUFFAGE URBAIN

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
néant

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires (délibération du 17/12/2010).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
		Section d'exploitation	8 246 474,22	8 886 519,53
	Section d'investissement	2 366 263,56	3 525 769,89	+1 159 506,33

REPORTS DE L'EXERCICE N-1		+		
		Report en section d'exploitation (002)		
	Report en section d'investissement (001)	6 058 284,58		

TOTAL (réalisations + reports)	=		
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	16 671 022,36	14 102 273,21	-2 568 749,15

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)				
		Section d'exploitation		
		Section d'investissement	465 942,07	551 100,00
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1	465 942,07	551 100,00	

RESULTAT CUMULE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
		Section d'exploitation	8 246 474,22	10 576 503,32	+2 330 029,10
		Section d'investissement	8 890 490,21	4 076 869,89	-4 813 620,32
	TOTAL CUMULE	17 136 964,43	14 653 373,21	-2 483 591,22	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
		465 942,07	551 100,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		551 100,00
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES		551 100,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	101 923,33	
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	8 699,70	
2131	BATIMENTS	9 436,07	
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	3 239,40	
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	80 548,16	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	364 018,74	
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	335 335,84	
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	28 682,90	
	[...]Opérations d'équipement n°		
45...	Opération pour compte de tiers n° - [...] (3)		

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 539 632,79	4 844 675,20	924 774,11		1 770 183,48
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	890 000,00	637 135,94	84 106,74		168 757,32
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100 500,00				100 500,00
	Total des dépenses de gestion courante	8 530 132,79	5 481 811,14	1 008 880,85		2 039 440,80
66	CHARGES FINANCIERES	255 000,00	226 277,92	25 668,04		3 054,04
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 500,00	1 172,71			5 327,29
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (2)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (3)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	8 791 632,79	5 709 261,77	1 034 548,89		2 047 822,13
	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)					
023	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	419 782,00				
042	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (uniquement en M.44)(4)	1 571 740,00	1 502 663,56			69 076,44
043						
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	1 991 522,00	1 502 663,56			69 076,44
	TOTAL	10 783 154,79	7 211 925,33	1 034 548,89		2 116 898,57

Pour information
D002 Déficit d'exploitation reporté de N-1

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS					
73	FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	8 536 621,00	7 234 783,41	904 640,92		397 196,67
74	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (5)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 000,00	40 563,39			-563,39
	Total des recettes de gestion courante	8 576 621,00	7 275 346,80	904 640,92		396 633,28
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		291 397,81			-291 397,81
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (2)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	8 576 621,00	7 566 744,61	904 640,92		105 235,47
	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)					
042	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (uniquement en M.44)(4)	516 550,00	415 134,00			101 416,00
043						
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	516 550,00	415 134,00			101 416,00
	TOTAL	9 093 171,00	7 981 878,61	904 640,92		206 651,47

Pour information
R002 Excédent d'exploitation reporté de N-1

- (1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	313 147,00	18 175,00		294 972,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	447 962,91	321 248,89	101 923,33	24 790,69
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 314 600,68	595 039,00	364 018,74	2 355 542,94
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	4 075 710,59	934 462,89	465 942,07	2 675 305,63
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 020 000,00	1 016 666,67		3 333,33
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (3)				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses financières	1 020 000,00	1 016 666,67		3 333,33
4581	Total des opé. pour compte de tiers (4)				
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 095 710,59	1 951 129,56	465 942,07	2 678 638,96
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (2)	516 550,00	415 134,00		101 416,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (2)				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	516 550,00	415 134,00		101 416,00
	TOTAL	5 612 260,59	2 366 263,56	465 942,07	2 780 054,96

Pour information

D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

6 058 284,58

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 592 437,84		551 100,00	2 041 337,84
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	5 063 479,00			5 063 479,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement	7 655 916,84		551 100,00	7 104 816,84
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
106	RESERVES (5)	2 023 106,33	2 023 106,33		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (3)				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Total des recettes financières	2 023 106,33	2 023 106,33		
4582	Total des opé. pour compte de tiers (4)				
	Total des recettes réelles d'investissement	9 679 023,17	2 023 106,33	551 100,00	7 104 816,84
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (2)	419 782,00			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (2)	1 571 740,00	1 502 663,56		69 076,44
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (2)				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 991 522,00	1 502 663,56		69 076,44
	TOTAL	11 670 545,17	3 525 769,89	551 100,00	7 173 893,28

Pour information

R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

EXPLOITATION		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 769 449,31		5 769 449,31
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	721 242,68		721 242,68
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)		340 164,00	340 164,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES	251 945,96		251 945,96
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 172,71		1 172,71
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		1 162 499,56	1 162 499,56
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (4)			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
Dépenses d'exploitation - Total		6 743 810,66	1 502 663,56	8 246 474,22
+				
D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1				
=				
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				8 246 474,22

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		126 516,00	126 516,00
	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS			
14	DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	1 016 666,67		1 016 666,67
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)	18 175,00		18 175,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	321 248,89		321 248,89
	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (6)			
22	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	595 039,00		595 039,00
	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
26	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
27	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
28	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS			
39	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (7)			
4581	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
481	Stocks		288 618,00	288 618,00
3...				
Dépenses d'investissement - Total		1 951 129,56	415 134,00	2 366 263,56
+				
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1				6 058 284,58
=				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				8 424 548,14

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - TITRES EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

EXPLOITATION		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
6031	VARIATION DE STOCKS			
	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES		288 618,00	288 618,00
70	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)	8 139 424,33		8 139 424,33
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 563,39		40 563,39
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	291 397,81	126 516,00	417 913,81
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes d'exploitation - Total		8 471 385,53	415 134,00	8 886 519,53
+				
R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1				1 689 983,79
=				
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				10 576 503,32

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
14	DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (5)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (5)			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (5)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (5)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		1 162 499,56	1 162 499,56
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (6)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
3...	Stocks		340 164,00	340 164,00
Recettes d'investissement - Total			1 502 663,56	1 502 663,56
+				
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1				
+				
AFFECTATION AUX COMPTES 106				2 023 106,33
=				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				3 525 769,89

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (2)(3)	7 539 632,79	4 844 675,20	924 774,11		
60222	PRODUITS D'ENTRETIEN	400,00				
604	ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	5 673,00	3 812,78			
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE, ...)	6 075 611,79	3 748 009,91	755 510,68		
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	108 317,00	80 698,30	19 047,82		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 400,00	108,62	38,48		
6066	CARBURANTS	18 456,00	12 900,12	555,50		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	5 747,00	780,62	1 629,46		
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	311 229,00	147 491,73	47 133,03		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	1 548,00	1 547,13			
61521	ENTRETIEN BAT. PUBLICS	86 568,00	81 255,11	5 219,20		
61523	ENTRETIEN RESEAUX	3 712,00	1 104,32			
61528	ENTRETIEN AUTRES	12 384,00	-2 306,00	2 306,00		
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	6 113,00	4 375,40	1 737,15		
6156	MAINTENANCE	336 996,00	256 955,27	77 189,18		
6162	ASSURANCE OBLIGATAIRE DOMMAGE CONSTRUCTION	16 100,00	13 644,88			
6168	AUTRES	58 458,00	52 125,06			
618	DIVERS	9 064,00	1 960,01	7 103,63		
6226	HONORAIRES	2 496,00	2 080,00			
6228	DIVERS	100,00				
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 126,00	2 126,32			
6241	TRANSPORTS SUR ACHATS	658,00				
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	2 836,00	688,80	1 461,96		
6257	RECEPTIONS	1 542,00	593,77			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	650,00	102,29			
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	19 348,00	8 049,36	5 942,02		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	2 504,00				
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	3 000,00	2 715,00			
6288	AUTRES	320 840,00	320 836,05			
635111	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	87 192,00	69 869,00			
63512	TAXES FONCIERES	28 574,00	28 574,00			
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	10 000,00	5 148,35			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	890 000,00	637 136,94	84 106,74		
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	695 300,00	542 436,11	84 106,74		
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	194 700,00	94 689,83			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (4)					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100 500,00				
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	100 500,00				
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)		8 530 132,79	5 481 811,14	1 008 880,85		
66	CHARGES FINANCIERES(b)(5)	265 000,00	228 277,92	25 668,04		
66111	INTERETS REGLES A L'ECHÉANCE	255 000,00	254 921,28			
66112	INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE		-28 643,36	25 668,04		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)	6 500,00	1 172,71			
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	1 000,00	671,59			
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	1 000,00				
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	4 500,00	501,12			
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS(d)(6)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES(e)(7)					
022	DEPENSES IMPREVUES(f)					
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		8 791 632,79	5 709 261,77	1 034 548,89		

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	419 782,00				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS(8)(9)	1 571 740,00	1 502 663,56			
6031	VARIATION DES STOCKS DE MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES	390 000,00	340 164,00			
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 181 740,00	1 162 499,56			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 991 522,00	1 502 663,56			
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION(10)					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 991 522,00	1 502 663,56			
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		10 783 164,79	7 211 925,33	1 034 548,89		

Pour information	
0 002 Déficit d'exploitation de N-1	

Détail du calcul des ICNE au compte 68112 (5)	
Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 68112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (2)					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	8 536 621,00	7 234 783,41	904 640,92		
701	VENTES DE PRODUITS FINIS	8 338 511,00	7 234 783,41	706 750,92		
7067	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	198 110,00		197 890,00		
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (3)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 000,00	40 563,39			
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	40 000,00	40 560,00			
7568	PDS DIVERS GESTION COURANTE AUTRES		3,39			
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(013+70+73+74+75)		8 576 621,00	7 275 346,80	904 640,92		
76	PRODUITS FINANCIERS(b)					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)		291 397,61			
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION		282 986,90			
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		8 410,91			
78	RÉPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS(d)(4)					
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		8 576 621,00	7 566 744,61	904 640,92		

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS(6)	516 550,00	415 134,00			
6031	VARIATION DES STOCKS DE MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES	390 000,00	288 618,00			
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	126 550,00	126 516,00			
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION(5)					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		516 550,00	415 134,00			

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	9 093 171,00	7 981 878,61	904 640,92		
--	---------------------	---------------------	-------------------	--	--

Pour information	
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	1 689 983,79

Détail du calcul des ICNE au compte 7622	
Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	313 147,00	18 175,00		
2031	FRAIS D'ETUDES	313 147,00	18 175,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	447 962,91	321 248,89	101 923,33	
2111	TERRAINS NUS	13 008,00	12 838,18		
2131	BATIMENTS	10 000,00	563,93	9 436,07	
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	212 655,11	127 598,68	80 548,16	
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	198 947,80	180 248,10	8 699,70	
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	13 354,00		3 239,40	
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors opérations)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	3 314 600,68	595 039,00	364 018,74	
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	823 828,25	5 405,35	28 682,90	
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES Opérations d'équipement n° (3)[...]	2 490 772,43	589 633,65	335 335,84	
	Total des dépenses d'équipement	4 075 710,59	934 462,89	465 942,07	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 020 000,00	1 016 666,67		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 020 000,00	1 016 666,67		
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses financières	1 020 000,00	1 016 666,67		3 333,33
	Opé. pour compte de tiers n° (4)[...]				
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	5 095 710,59	1 951 129,56	465 942,07	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	516 550,00	415 134,00		
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	126 550,00	126 516,00		
13912	REGIONS	390,00	385,00		
13913	DEPARTEMENTS	4 720,00	4 712,00		
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 040,00	5 027,00		
13918	AUTRES	116 400,00	116 392,00		
	Charges transférées	390 000,00	288 618,00		
31	MATIERES PREMIERES	390 000,00	288 618,00		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (7)				
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	516 550,00	415 134,00		

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	5 612 260,59	2 356 263,56	465 942,07
--	---------------------	---------------------	-------------------

Pour information	
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	6 058 284,58

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15. 2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 592 437,84		551 100,00	
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES	2 592 437,84		551 100,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	5 063 479,00			
1641	EMPRUNTS EN EUROS	5 063 479,00			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement	7 655 916,84		551 100,00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 023 106,33	2 023 106,33		
1068	COUVERTURE DE BESOIN DE FINANC	2 023 106,33	2 023 106,33		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Total des recettes financières	2 023 106,33	2 023 106,33		
	Opé. pour compte de tiers n° (3) [...]				
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DES RECETTES REELLES	9 679 023,17	2 023 106,33	551 100,00	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	419 782,00			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)(5)	1 571 740,00	1 502 663,56		
28033	FRAIS D'INSERTION	1 460,00	1 454,00		
28131	BATIMENTS	364 970,00	345 791,00		
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	880,00	872,00		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	126 680,00	126 667,00		
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	87 680,00	87 669,00		
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	31 280,00	31 332,00		
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	63 150,00	63 137,00		
281731	BATIMENTS	11 620,00	11 615,35		
281735	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	28 550,00	26 540,21		
281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	25 630,00	25 628,00		
281745	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	340,00	339,00		
281753	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	82 510,00	82 507,00		
281754	MATERIEL INDUSTRIEL	343 870,00	343 864,00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	5 810,00	5 802,00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	7 470,00	7 460,00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	780,00	773,00		
28188	AUTRES	1 060,00	1 049,00		
31	MATIERES PREMIERES	390 000,00	340 164,00		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 991 522,00	1 502 663,56		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(6)				
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 991 522,00	1 502 663,56		
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	11 670 545,17	3 525 769,89	551 100,00	
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalizations
DÉPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		1 146 550,00	1 143 182,67
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 020 000,00	1 016 666,67
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 020 000,00	1 016 666,67
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		126 550,00	126 516,00
13912	REGIONS	390,00	385,00
13913	DEPARTEMENTS	4 720,00	4 712,00
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 040,00	5 027,00
13918	AUTRES	116 400,00	116 392,00
020	Dépenses imprévues		

	Opération de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent N-1	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 143 182,67	3 620 738,59	6 058 284,58	10 822 205,84

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RA R N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 601 522,00	1 162 499,56
Ressources propres externes de l'année (a)			
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		1 601 522,00	1 162 499,56
28033	FRAIS D'INSERTION	1 460,00	1 454,00
28131	BATIMENTS	364 970,00	345 791,00
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	880,00	872,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	126 680,00	126 667,00
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	87 680,00	87 669,00
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	31 280,00	31 332,00
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	63 150,00	63 137,00
281731	BATIMENTS	11 620,00	11 615,35
281735	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	26 550,00	26 540,21
281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	25 630,00	25 628,00
281745	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	340,00	339,00
281753	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	82 510,00	82 507,00
281754	MATERIEL INDUSTRIEL	343 870,00	343 864,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	5 810,00	5 802,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	7 470,00	7 460,00
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	780,00	773,00
28188	AUTRES	1 060,00	1 049,00
021	Virement de la section de fonctionnement	419 782,00	

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 162 499,56	7 655 916,84		2 023 106,33	10 841 522,73

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres II	10 822 205,84
Ressources propres disponibles IV	10 841 522,73
Solde V=IV-II (3)	+19 316,89

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

BUDGET ANNEXE

TRANSPORTS URBAINS

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau(1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
néant

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires (délibération du 17/12/2010).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	60 794 019,61	61 125 407,36	+331 387,75
	Section d'investissement	16 782 196,28	20 117 219,35	+3 335 023,07
		+	+	

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)		277 158,22	
	Report en section d'investissement (001)	11 063 727,11		
		=	=	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		88 639 943,00	81 519 784,93	-7 120 158,07

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation			
	Section d'investissement	3 231 309,98	10 649 875,00	
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1	3 231 309,98	10 649 875,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	60 794 019,61	61 402 565,58	+608 545,97
	Section d'investissement	31 077 233,37	30 767 094,35	-310 139,02
	TOTAL CUMULE	91 871 252,98	92 169 659,93	+298 406,95

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 231 309,98	10 649 875,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 149 875,00
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		1 149 875,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		9 500 000,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS		9 500 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	120 264,16	
2031	FRAIS D'ETUDES	45 826,56	
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	74 427,60	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 908 332,51	
2156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	2 908 332,51	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	202 723,31	
2314	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	3 467,47	
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	76 063,73	
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	123 192,11	
	[...]Opérations d'équipement n°		
45...	Opération pour compte de tiers n° - [...] (3)		

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 702 513,22	5 062 516,42	3 207 896,38		432 100,42
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS					
014	ASSIMILES	590 000,00	438 344,46	42 706,69		108 948,85
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 000 000,00	225 161,26	657 190,54		117 648,20
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	38 572 564,00	36 081 221,00	2 413 555,88		77 787,14
	Total des dépenses de gestion courante	48 865 077,22	41 807 243,14	6 321 349,47		738 484,61
66	CHARGES FINANCIERES	2 150 000,00	1 760 132,18	278 441,87		111 425,95
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00				1 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX					
68	DEPRECIATIONS (2)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES					
69	(3)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	51 016 077,22	43 567 375,32	6 599 791,34		848 910,56
023	VIREMENT A LA SECTION					
023	D'INVESTISSEMENT (4)	50 000,00				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT					
042	ENTRE SECTIONS (4)	10 626 853,00	10 626 852,95			0,05
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA					
043	SECTION D'EXPLOITATION (uniquement en					
043	M.44)(4)					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	10 676 853,00	10 626 852,95			0,05
	TOTAL	61 692 930,22	54 194 228,27	6 599 791,34		848 910,61

Pour information					
D002 Déficit d'exploitation reporté de N-1					

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS					
70	FABRIQUES, PRESTATIONS DE					
70	SERVICES, MARCHANDISES	620 600,00	297 606,11	254 406,78		68 587,11
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (5)	40 213 673,00	35 580 219,06	5 708 794,98		-1 075 341,04
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	17 000 000,00	15 236 527,38	636 255,07		1 127 217,55
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	600 000,00	50 580,88	600 000,00		-50 560,66
	Total des recettes de gestion courante	58 434 273,00	51 164 913,23	7 199 456,83		69 902,94
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	167 000,00	127 656,41	42 484,47		-10 000,00
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET					
78	DEPRECIATIONS (2)					-3 140,86
	Total des recettes réelles d'exploitation	58 601 273,00	51 302 569,64	7 241 941,30		56 762,06
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT					
042	ENTRE SECTIONS (4)	2 814 499,00	2 580 896,42			233 602,58
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA					
043	SECTION D'EXPLOITATION (uniquement en					
043	M.44)(4)					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	2 814 499,00	2 580 896,42			233 602,58
	TOTAL	61 415 772,00	53 883 466,06	7 241 941,30		290 364,64

Pour information					
R002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		277 158,22			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	820 722,40	509 162,64	120 254,16	191 305,60
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 098 319,42	2 524 634,96	2 908 332,51	665 351,95
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 734 644,96	581 230,50	202 723,31	1 950 691,15
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	9 653 686,78	3 615 028,10	3 231 309,98	2 807 348,70
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 995 000,00	9 986 485,09		8 514,91
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (3)				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses financières	9 995 000,00	9 986 485,09		8 514,91
4581	Total des opé. pour compte de tiers (4)				
	Total des dépenses réelles d'investissement	19 648 686,78	13 601 513,19	3 231 309,98	2 815 863,61
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (2)	2 814 499,00	2 580 896,42		233 602,58
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (2)	1 109 635,00	599 786,67		509 848,33
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 924 134,00	3 180 683,09		743 450,91
	TOTAL	23 572 820,78	16 782 196,28	3 231 309,98	3 559 314,52

Pour information					
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		11 063 727,11			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 224 875,00	138 300,00	1 149 875,00	-63 300,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	16 407 512,00	4 000 000,00	9 500 000,00	2 907 512,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement	17 632 387,00	4 138 300,00	10 649 875,00	2 844 212,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
106	RESERVES (5)	2 900 538,89	2 900 538,89		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (3)				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 317 134,00	1 851 740,84		465 393,16
	Total des recettes financières	5 217 672,89	4 752 279,73		465 393,16
4582	Total des opé. pour compte de tiers (4)				
	Total des recettes réelles d'investissement	22 850 059,89	8 890 579,73	10 649 875,00	3 309 605,16
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (2)	50 000,00			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (2)	10 626 853,00	10 626 852,95		0,05
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (2)	1 109 635,00	599 786,67		509 848,33
	Total des recettes d'ordre d'investissement	11 786 488,00	11 226 639,62		509 848,38
	TOTAL	34 636 547,89	20 117 219,35	10 649 875,00	3 819 453,54

Pour information					
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

EXPLOITATION		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 270 412,80		8 270 412,80
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	481 051,15		481 051,15
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	882 351,80		882 351,80
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	38 494 776,86		38 494 776,86
66	CHARGES FINANCIERES	2 038 574,05		2 038 574,05
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		10 626 852,95	10 626 852,95
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (4)			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
Dépenses d'exploitation - Total		50 167 166,66	10 626 852,95	60 794 019,61
				+
D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				60 794 019,61

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		157 797,00	157 797,00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	9 986 485,09		9 986 485,09
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
Total des opérations d'équipement				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)	509 162,64		509 162,64
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	2 524 634,96	850,00	2 525 484,96
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (6)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	581 230,50		581 230,50
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		1 851 740,84	1 851 740,84
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS			
4581	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES		1 170 295,25	1 170 295,25
3...	Stocks			
Dépenses d'investissement - Total		13 601 513,19	3 180 683,09	16 782 196,28
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1				11 063 727,11
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				27 845 923,39

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - TITRES EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	552 012,89		552 012,89
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)	41 289 014,04		41 289 014,04
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	15 872 782,45		15 872 782,45
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	650 560,68		650 560,68
76	PRODUITS FINANCIERS	10 000,00		10 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	170 140,88	157 797,00	327 937,88
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES		2 423 099,42	2 423 099,42
	Recettes d'exploitation - Total	58 544 510,94	2 580 896,42	61 125 407,36
			+	
	R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1			277 158,22
			=	
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			61 402 565,58

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	138 300,00		138 300,00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	4 000 000,00		4 000 000,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (5)		85 710,44	85 710,44
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (5)		420 772,50	420 772,50
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (5)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (5)		93 303,73	93 303,73
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 851 740,84		1 851 740,84
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		8 627 794,95	8 627 794,95
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (6)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES		1 999 058,00	1 999 058,00
3...	Stocks			
	Recettes d'investissement - Total	5 990 040,84	11 226 639,62	17 216 680,46
			+	
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1			
			+	
	AFFECTATION AUX COMPTES 106			2 900 538,89
			=	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			20 117 219,35

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (2)(3)	8 702 513,22	5 062 516,42	3 207 896,38		
604	ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	3 980,00	2 503,20			
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE, ...)	76 112,00	44 155,61	2 368,42		
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	56,00				
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 500,00	679,59	236,36		
6066	CARBURANTS	1 000,00	408,63	214,77		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	277 658,22				
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	162 082,00	130 050,00	26 674,90		
6122	CREDIT BAIL MOBILIER	5 077 000,00	2 635 530,34	2 440 776,74		
6125	CREDIT BAIL IMMOBILIER	1 278 525,00	1 099 229,27	177 296,73		
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	150,00	130,16			
6135	LOCATIONS MOBILIERES	7 500,00	5 175,00	1 725,00		
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERSES	549 882,00	116 203,50	502 320,74		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	1 300,00	1 234,70			
61528	ENTRETIEN REPARATION AUTRES BATIMENTS	6 115,00	4 352,87	1 761,60		
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	2 044,00	781,29	1 212,20		
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	176 691,00	166 283,16	9 462,44		
6158	MAINTENANCE	74 500,00	49 984,19	1 731,29		
6168	AUTRES	1 600,00	1 362,23			
617	ETUDES ET RECHERCHES	62 708,00	11 730,00	20 153,36		
618	DIVERS	4 876,00	4 832,50			
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	46,00	45,83			
6228	DIVERS	2 000,00		76,26		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	7 324,00	-773,96	3 500,00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	554,00	140,00			
6238	DIVERS	89 809,00	75 584,18	10 083,20		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	4 000,00	2 568,86			
6256	MISSIONS	1 197,00		1 133,19		
6257	RECEPTIONS	2 750,00	2 296,75			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	1 486,00	491,89	508,11		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	3 614,00	1 999,73	1 614,27		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	5 210,00	2 124,52			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	18 191,00	16 190,18			
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	8 303,00	4 151,50	4 151,50		
6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	2 390,00				
6288	AUTRES	203 000,00	196 894,18			
63512	TAXES FONCIERES	485 100,00	485 093,00			
6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	5 280,00	-896,28	896,28		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	590 000,00	438 344,46	42 706,59		
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	587 147,00	435 678,58	42 688,54		
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	2 853,00	2 664,03			
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX		-18,15	18,15		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (4)	1 000 000,00	225 161,26	657 190,64		
739	RESTITUTION TAXE VERSEMENT TRANSPORT	1 000 000,00	225 161,26	657 190,54		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	38 672 564,00	36 081 221,00	2 413 655,86		
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 000,00				
65712	SUB EQUIPEMENT REGION	62 000,00	23 282,95	34 000,00		
65714	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES	120 000,00	-7 000,00	59 000,00		
65718	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES DIVERS	796 800,00	-60 343,67	866 655,97		
6572	SUBVENTION EQUIPEMENT DROIT PRIVE	264 700,00		264 700,00		
65732	SUBVENTION EXPLOITATION AUX REGIONS	58 000,00	-130 000,00	188 000,00		
65733	SUB EXPLOITATION DEPARTEMENT	5 000,00		3 429,67		
65734	SUB EXPLOITATION COMMUNES	247 829,00	233 462,35	12 354,12		
6574	SUBVENTION EXPLOITATION AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	37 017 235,00	36 021 818,90	895 416,10		
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE		0,47			
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)		48 885 077,22	41 807 243,14	6 321 349,47		
66	CHARGES FINANCIERES(b)(5)	2 150 000,00	1 760 132,18	278 441,87		
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	2 150 000,00	2 077 796,92			
66112	INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE		-317 664,74	278 441,87		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)	1 000,00				
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 000,00				
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS(d)(6)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES(e)(7)					
022	DEPENSES IMPREVUES(f)					
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		51 016 077,22	43 567 375,32	6 599 791,34		

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	50 000,00				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS(8)(9)	10 626 853,00	10 626 852,95			
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	8 627 795,00	8 627 794,95			
6812	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT A REPARTIR	1 999 058,00	1 999 058,00			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		10 676 853,00	10 626 852,95			
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION(10)					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		10 676 853,00	10 626 852,95			
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		61 692 830,22	54 194 228,27	6 699 791,34		

Pour information D 002 Déficit d'exploitation de N-1	
---	--

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice - Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N - ICNE N-1	
--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (2)					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	620 600,00	297 606,11	254 406,78		
7068	SERVICES ACCESSOIRES TRANSPORTS	620 600,00	297 606,11	254 406,78		
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (3)	40 213 673,00	35 580 219,06	6 708 794,98		
734	VERSEMENT DE TRANSPORT	40 213 673,00	35 580 219,06	6 708 794,98		
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	17 000 000,00	16 236 627,38	638 255,07		
7471	SUBVENTION DE L'ETAT	597 000,00	596 787,13			
7472	SUBVENTION REGION	1 680 000,00	205 250,00	270 000,00		
7473	SUBVENTION DEPARTEMENT	473 000,00	434 490,25	116 255,07		
7475	SUBVENTION GROUPEMENTT COLLECTIVITES	14 250 000,00	14 000 000,00	250 000,00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	600 000,00	50 560,68	600 000,00		
753	COMPENSATION LIEE RELEVEMENT SEUIL VERSEMENT TRANSPORT	600 000,00	47 631,53	600 000,00		
7588	PRODUITS GESTION COURANTE AUTRES		2 929,15			
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(013+70+73+74+75)		58 434 273,00	51 164 913,23	7 199 466,83		
76	PRODUITS FINANCIERS(b)		10 000,00			
761	PRODUITS DE PARTICIPATIONS		10 000,00			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)	167 000,00	127 656,41	42 484,47		
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	167 000,00	127 656,41	42 484,47		
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS(d)(4)					
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		58 601 273,00	51 302 569,64	7 241 941,30		

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS(6)	2 814 499,00	2 580 896,42			
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFERÉES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	160 000,00	157 797,00			
791	TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION	1 257 499,00	1 252 804,17			
797	TRANSFERTS DE CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 397 000,00	1 170 295,25			
043	OPÉRATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION(5)					
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	2 814 499,00	2 580 896,42			

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	61 415 772,00	63 883 466,06	7 241 941,30		
--	----------------------	----------------------	---------------------	--	--

Pour information	
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	277 168,22

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DE 040, RE 043 = DE 043.

(6) Le compte 7616 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	820 722,40	509 162,64	120 254,16	
2031	FRAIS D'ETUDES	348 130,40	111 153,84	45 826,58	
2033	FRAIS D'INSERTION	920,00	764,40		
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	471 672,00	397 244,40	74 427,60	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	6 098 319,42	2 524 634,96	2 908 332,51	
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	638 837,91			
2156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	5 458 401,51	2 524 634,96	2 908 332,51	
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 080,00			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors opérations)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	2 734 644,96	581 230,50	202 723,31	
2314	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	3 467,47		3 467,47	
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 220 027,83	249 588,39	76 063,73	
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	511 149,66	331 642,11	123 192,11	
	Opérations d'équipement n° (3)[...]				
	Total des dépenses d'équipement	9 653 686,78	3 615 028,10	3 231 309,88	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 995 000,00	9 986 485,09		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	9 995 000,00	9 986 485,09		
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses financières	9 995 000,00	9 986 485,09		8 514,91
	Opé. pour compte de tiers n° (4)[...]				
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	19 648 686,78	13 601 513,19	3 231 309,88	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	2 814 499,00	2 580 896,42		
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur (6)</i>	<i>2 814 499,00</i>	<i>2 580 896,42</i>		
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	30 070,00	27 895,00		
13913	DEPARTEMENTS	9 950,00	9 938,00		
13914	COMMUNES	8 390,00	8 388,00		
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	67 460,00	67 455,00		
13918	AUTRES	44 130,00	44 121,00		
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	1 257 499,00	1 252 804,17		
4818	CHARGES A ETALER	1 397 000,00	1 170 295,25		
	<i>Charges transférées</i>				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (7)	1 109 635,00	599 786,67		
2145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENT		850,00		
2156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	50 000,00			
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	1 059 635,00	598 936,67		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		3 924 134,00	3 180 683,09		

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	23 572 820,78	16 782 195,26	3 231 309,98
--	----------------------	----------------------	---------------------

Pour information	
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	11 063 727,11

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 224 875,00	138 300,00	1 149 875,00	
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 224 875,00	75 000,00	1 149 875,00	
1314	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - COMMUNES		23 300,00		
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES		40 000,00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	16 407 512,00	4 000 000,00	9 500 000,00	
1641	EMPRUNTS EN EUROS	16 407 512,00	4 000 000,00	9 500 000,00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement	17 632 387,00	4 138 300,00	10 649 875,00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 900 538,89	2 900 538,89		
1068	COUVERTURE DE BESOIN DE FINANC	2 900 538,89	2 900 538,89		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 317 134,00	1 851 740,84		
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	2 317 134,00	1 851 740,84		
	Total des recettes financières	5 217 672,89	4 752 279,73		
	Opé. pour compte de tiers n° (3)[...]				
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DES RECETTES REELLES	22 850 059,89	8 890 579,73	10 649 875,00	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	50 000,00			
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)(5)	10 626 853,00	10 626 852,95		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	22 180,00	22 172,00		
28033	FRAIS D'INSERTION	380,00	373,00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	54 810,00	24 007,00		
28128	AUTRES TERRAINS	20,00	15,00		
28131	BATIMENTS	195 775,00	195 775,00		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	44 010,00	44 002,00		
28145	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	70 990,00	78 434,65		
28148	AUTRES CONSTRUCTIONS	8 840,00	8 837,00		
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	6 109 370,00	6 131 045,00		
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	28 130,00	29 880,00		
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	5 970,00	5 961,50		
28156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	853 840,00	853 832,00		
28157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	108 820,00	108 812,00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	1 112 510,00	1 112 509,28		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 030,00	1 024,00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	620,00	619,00		
28188	AUTRES	10 500,00	10 496,52		
4818	CHARGES A ETALER	1 999 058,00	1 999 058,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		10 676 853,00	10 626 852,95		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(6)	1 109 635,00	599 786,67		
2031	FRAIS D'ETUDES	50 000,00	19 375,64		
2033	FRAIS D'INSERTION		127,40		
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		66 207,40		
2156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	1 059 635,00	420 772,50		
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		38 030,04		
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		55 273,69		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		11 786 488,00	11 226 639,62		

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	34 636 547,89	20 117 219,35	10 649 875,00	
---	----------------------	----------------------	----------------------	--

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	
---	--

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° :... (1)

LIBELLE :...

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
	DEPENSES	1 900 008,88	249 031,49	28 884,00	1 622 093,39	19 146 465,48
20	Immobilisations incorporelles	209 950,00	62 016,00		147 934,00	624 830,82
...						
21	Immobilisations corporelles					283 325,08
...						
22	Immobilisations reçues en affect.					
...						
23	Immobilisations en cours	1 690 058,88	187 015,49	53 903,38	1 449 140,01	18 238 309,56
...						
	Autres					

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	200 000,00	37 937,21		162 062,79	2 372 748,10
13 Subventions d'investissement					
...					
16 Emprunts et dettes assimilées					
...					
20 Immobilisations incorporelles					6 479,28
...					
21 Immobilisations corporelles					
...					
22 Immobilisations reçues en affectation					
...					
23 Immobilisations en cours					
...					
Autres	200 000,00	37 937,21		162 062,79	2 366 268,82

Solde de financement (4)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	-211 094,28	-16 773 717,36

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RA R N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		10 155 000,00	10 144 282,09
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		9 995 000,00	9 986 485,09
1641	EMPRUNTS EN EUROS	9 995 000,00	9 986 485,09
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		160 000,00	157 797,00
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	30 070,00	27 895,00
13913	DEPARTEMENTS	9 950,00	9 938,00
13914	COMMUNES	8 390,00	8 388,00
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	67 460,00	67 455,00
13918	AUTRES	44 130,00	44 121,00
020	Dépenses imprévues		

	Opération de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent N-1	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	10 144 282,09	4 561 686,78	11 063 727,11	25 769 695,98

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RA R N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		12 993 987,00	12 478 593,79
Ressources propres externes de l'année (a)		2 317 134,00	1 851 740,84
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	2 317 134,00	1 851 740,84
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		10 676 853,00	10 626 852,95
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	22 180,00	22 172,00
28033	FRAIS D'INSERTION	380,00	373,00
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	54 810,00	24 007,00
28128	AUTRES TERRAINS	20,00	15,00
28131	BATIMENTS	195 775,00	195 775,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	44 010,00	44 002,00
28145	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	70 990,00	78 434,65
28148	AUTRES CONSTRUCTIONS	8 840,00	8 837,00
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	6 109 370,00	6 131 045,00
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	28 130,00	29 880,00
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	5 970,00	5 961,50
28156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	853 840,00	853 832,00
28157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	108 820,00	108 812,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	1 112 510,00	1 112 509,28
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 030,00	1 024,00
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	620,00	619,00
28188	AUTRES	10 500,00	10 496,52
4818	CHARGES A ETALER	1 999 058,00	1 999 058,00
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000,00	

	Opérations de l'exercice III	Restes à réalliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	12 478 593,79	12 724 875,00		2 900 538,89	28 104 007,68

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres II	25 769 695,98
Ressources propres disponibles IV	28 104 007,68
Solde V=IV-II (3)	+2 334 311,70

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

BUDGET ANNEXE

ZAE BANTZENHEIM

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres «opérations d'équipement» de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
néant

- II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».
-

- (1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.
(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	187 264,00	187 264,00
	Section d'investissement		165 982,92
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	42 067,72	
	Report en section d'investissement (001)	1 198 535,90	
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		1 427 867,62	353 246,92

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1		

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	229 331,72	187 264,00
	Section d'investissement	1 198 535,90	165 982,92
	TOTAL CUMULE	1 427 867,62	353 246,92

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	146 820,28	18 068,56	3 212,52		125 539,20
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
	Total des dépenses de gestion courante	146 820,28	18 068,56	3 212,52		125 539,20
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (1)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	146 820,28	18 068,56	3 212,52		125 539,20
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (2)					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)	1 252 800,00	165 982,92			1 086 817,08
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (2)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 252 800,00	165 982,92			1 086 817,08
	TOTAL	1 399 620,28	184 051,48	3 212,52		1 212 356,28

Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 (3)	42 067,72				
--	-----------	--	--	--	--

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	204 208,00				204 208,00
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	187 264,00	187 264,00			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
	Total des recettes de gestion courante	391 472,00	187 264,00			204 208,00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (1)					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	391 472,00	187 264,00			204 208,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)	1 050 216,00				1 050 216,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (2)					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	1 050 216,00				1 050 216,00
	TOTAL	1 441 688,00	187 264,00			1 254 424,00

Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (3)					
---	--	--	--	--	--

- (1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	STOCKS (3)				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	202 584,00			202 584,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (4)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des dépenses d'équipement	202 584,00			202 584,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)				
	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES				
26	PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses financières				
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)				
	Total des dépenses réelles d'investissement	202 584,00			202 584,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (1)	1 050 216,00			1 050 216,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (1)				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 050 216,00			1 050 216,00
	TOTAL	1 252 800,00			1 252 800,00
Pour information					
D001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1 (2)	1 198 535,90			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	STOCKS (3)				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	1 198 535,90			1 198 535,90
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (4)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement	1 198 535,90			1 198 535,90
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)				
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (7)				
138	Autres subv. d'investissement non transférées				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS				
	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES				
26	PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
024	PRODUITS DES CESSIONS				
	Total des recettes financières				
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)				
	Total des recettes réelles d'investissement	1 198 535,90			1 198 535,90
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (1)	1 252 800,00	165 982,92		1 086 817,08
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (1)				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 252 800,00	165 982,92		1 086 817,08
	TOTAL	2 451 335,90	165 982,92		2 285 352,98
Pour information					
R001	Solde d'exécution positif reporté de N-1 (2)				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 281,08		21 281,08
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES			
656	D'ELUS (4)			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX			
68	PROVISIONS			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DETOCKAGE) (3)		165 982,92	165 982,92
	Dépenses de fonctionnement - Total	21 281,08	165 982,92	187 264,00

Pour information			
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			42 067,72

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS		(8)	
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)		(9)	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)			
	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A			
26	DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES			
29	IMMOBILISATIONS (5)			
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET			
39	EN-COURS (5)			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES			
49	DE TIERS (5)			
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES			
59	FINANCIERS (5)			
3...	Stocks			
	Dépenses d'investissement - Total			

Pour information			
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			1 198 535,90

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
72	PRODUCTION IMMOBILISEE			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	187 264,00		187 264,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
	Recettes de fonctionnement - Total	187 264,00		187 264,00

Pour information			
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS	(8)		
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(5)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (5)			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (5)	(9)		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (5)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (4)			
45...	Opérations pour compte de tiers (7)			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (4)			
3...	Stocks		165 982,92	165 982,92
	Recettes d'investissement - Total		165 982,92	165 982,92

Pour information			
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	146 820,28	18 068,56	3 212,52		125 539,20
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	114 210,28				114 210,28
605	ACHAT DE MATERIEL EQUIPEMENT ET TRAVAUX FRAIS ACCESSOIRES SUR TERRAINS EN COURS	11 327,00	-3 212,52	3 212,52		11 327,00
608	D'AMENAGEMENT	17 610,00	17 608,08			1,92
63512	TAXES FONCIERES	3 673,00	3 673,00			
TOTAL=DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)		146 820,28	18 068,56	3 212,52		125 539,20

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		146 820,28	18 068,56	3 212,52		125 539,20
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)(5)(6)	1 252 800,00	165 982,92			1 086 817,08
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	1 252 800,00	165 982,92			1 086 817,08
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION		1 252 800,00	165 982,92			1 086 817,08
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 252 800,00	165 982,92			1 086 817,08
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 399 620,28	184 051,48	3 212,52		1 212 356,28

Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	42 067,72
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N - ICNE N-1	
--	--

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
 (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
 (5) Dont 675 et 676.
 (6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	204 208,00				204 208,00
7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	204 208,00				204 208,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	187 264,00	187 264,00			
	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
7473	DEPARTEMENTS	187 264,00	187 264,00			
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES(a)=70+73+74+75+013		391 472,00	187 264,00			204 208,00

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

III
A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		391 472,00	187 264,00			204 208,00
742	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (3)(4)(5)	1 050 216,00				1 050 216,00
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	1 050 216,00				1 050 216,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 050 216,00				1 050 216,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 441 688,00	187 264,00			1 254 424,00

Pour information
3002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- 1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- 2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- 3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- 4) Dont 778.
- 5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- 6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III
B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (sauf opérations)	202 584,00			202 584,00
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	202 584,00			202 584,00
	Opérations d'équipement n°... (2)				
	Total des dépenses d'équipement	202 584,00			202 584,00
	Total des dépenses financières				
45...	Opé. pour compte de tiers n°...(3)				
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DEPENSES REELLES	202 584,00			202 584,00

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III
B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	1 050 216,00			1 050 216,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	1 050 216,00			1 050 216,00
3555	TERRAINS AMENAGES Charges transférées (6)	1 050 216,00			1 050 216,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 050 216,00			1 050 216,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 252 800,00			1 252 800,00

Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	1 198 535,90
--	---------------------

- 1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- 2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
- 3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- 4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.
- 5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- 6) Dont 192.
- 7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III
B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 198 535,90			1 198 535,90
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 198 535,90			1 198 535,90
Total des recettes d'équipement		1 198 535,90			1 198 535,90
138	Autres subv. d.investissement transférées				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
Total des recettes financières					
45...	Opé. pour compte de tiers n°...(2)				
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers					
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 198 535,90			1 198 535,90

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉTAIL DES RECETTES

III
B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (3)(4)	1 252 800,00	165 982,92		1 086 817,08
3555	TERRAINS AMENAGES	1 252 800,00	165 982,92		1 086 817,08
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 252 800,00	165 982,92		1 086 817,08
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 252 800,00	165 982,92		1 086 817,08
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		2 451 335,90	165 982,92		2 285 352,98

Pour information

R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1

- 1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- 2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- 3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
- 4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- 5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B			
16 Emprunts et dettes assimilées (A)			
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)			
020	Dépenses imprévues		

	Opération de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent N-1	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres			1 198 535,90	1 198 535,90

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b			
Ressources propres externes de l'année (a)			
Ressources propres internes de l'année (b) (2)			
024	Produits de cessions		
021	Virement de la section de fonctionnement		

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles					

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres II	1 198 535,90
Ressources propres disponibles IV	
Solde V=IV-II (3)	-1 198 535,90

(1) Les comptes 15, 189, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV ANNEXES BUDGET

GENERAL

A) Éléments du bilan

Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
---------	-------------------------------	---	----------------------------------	--------------------------	-----------	----------------------	-----------------------------------	-----------	------------	---	---------------------	-------

INVESTISSEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + Restes à réaliser N-1)												
Depenses réelles	15 282 838,18	4 343 565,50		6 865 230,78	517 208,20	2 574 113,52		619 251,24	2 832 253,70	7 468 383,09	6 895 366,13	49 508 220,34
- Equipements municipaux (2)	275 376,07	3 669 015,50		3 829 866,40	11 208,20	2 574 113,52		554 194,42	185 302,36	3 398 730,65	2 227 562,91	16 723 360,03
- Equipements non municipaux (c204) (3)		616 750,00		3 035 374,38	606 000,00			65 086,62	637 883,24	572 666,34	6 262 803,22	11 796 564,00
- Opérations financières	12 219 836,48	57 300,00							2 169 365,10	3 495 985,10	405 037,00	18 188 670,88
Depenses d'ordre	4 270 931,37	39 300,00										4 309 931,37
Solde d'exécution reporté de N-1	2 799 625,63											2 799 625,63
Total dépenses	19 563 769,55	4 382 565,50		6 865 230,78	617 208,20	2 574 113,52		619 251,24	2 832 253,70	7 468 383,09	6 895 366,13	53 818 151,71
Total recettes	35 182 735,91	210 166,02		946 702,77		1 927 737,14		240 000,00	2 193 230,65	9 975 593,72	59 237,66	50 746 403,67
Solde d'investissement	15 528 966,36	-4 172 399,48		-8 918 528,01	-617 208,20	-646 376,38		-379 251,24	-639 023,05	2 508 210,63	-8 836 128,47	-3 071 747,84

FONCTIONNEMENT												
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	103 626,20	328 434,97		397 841,93	3 287,75	1 134 546,93		412 616,17	5 630 983,52	2 128 511,95	1 635 458,26	11 675 305,88
Total RAR recettes	5 000 000,00	16 150,00		50 323,00		160,00			5 858 114,82	824 600,00		11 753 347,82
Solde RAR investissement	4 896 373,80	-312 284,97		-341 518,93	-3 287,75	-1 134 386,93		-412 616,17	325 131,30	-1 303 911,95	-1 635 458,26	78 842,14

FONCTIONNEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + Restes à réaliser N-1)												
Total dépenses	76 943 401,07	55 850 036,43	826 155,24	17 154 595,27	2 170 151,44	17 807 370,32	65 711,53	13 332 902,90	860 175,03	42 648 365,66	5 332 007,97	232 170 886,86
Total recettes	217 613 997,48	21 405 278,45	28 100,00	9 537 174,06	9 005,50	7 103 319,89	-10 000,00	5 729 811,94	1 025 357,18	4 369 426,76	2 576 056,52	268 387 519,81
Solde de fonctionnement	140 670 596,41	-34 444 767,98	-798 055,24	-7 617 421,18	-2 164 155,94	-9 904 050,43	-65 711,53	-7 603 090,96	165 178,15	-38 278 938,90	-2 745 948,45	37 216 632,95

RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses												
Total RAR recettes												
Solde RAR fonctionnement												

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les classes des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et (2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

PRESENTATION GROSEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

Art. (1)	LIMITE	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
FONCTIONNEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses fonctionnement		76 843 407,07	55 852 036,43	825 153,24	17 154 955,27	2 170 181,44	17 007 370,32	55 711,63	13 332 802,90	800 179,03	42 548 385,66	5 322 007,97	232 170 889,95
Dépenses réelles		66 467 921,54	55 550 038,43	826 155,24	17 154 955,27	2 170 181,44	17 007 370,32	55 711,53	13 332 802,90	800 179,03	42 548 385,66	5 322 007,97	221 985 407,33
011 CHARGES A CARACTERE GÉNÉRAL			9 896 522,00	74 021,95	4 128 266,56	30 517,01	5 738 249,97		700 010,31	547 334,25	4 743 161,72	1 550 755,32	28 569 836,10
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ATTENDUS DE PRODUITS		66 292 218,01	49 692,80	508 003,67	6 713 307,39	889 800,31	9 725 774,30	55 665,13	2 434 399,12	102 844,77	19 386 577,34	591 571,00	67 031 352,87
65 AUTRES CHARGES DE GESTION			16 002 501,64	154 125,62	8 313 026,32	1 489 814,12	537 914,00		10 195 756,00	130 000,00	17 948 525,90	3 114 337,08	88 356 955,30
66 CHARGES FINANCIÈRES			2 767 134,04										56 389 579,36
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		181 221,57	326 502,19				7 438,05	25,40	2 748,47		100,00		2 868 355,91
042 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS		10 475 678,53											341 298,07
002 Déficit de fonctionnement reporté													10 475 479,53
RECETTES													
Total recettes fonctionnement		217 813 897,46	21 405 278,45	28 100,00	9 557 174,08	8 005,50	7 103 319,89	-10 000,00	5 728 811,84	1 025 357,18	4 359 425,76	2 576 056,62	269 387 519,81
Recettes réelles		189 504 523,39	21 405 278,45	28 100,00	9 557 174,08	8 005,50	7 103 319,89	-10 000,00	5 728 811,84	1 025 357,18	4 359 425,76	2 576 056,62	241 278 155,72
013 ATTENUATIONS DE CHARGES			263 294,11										263 264,11
70 RECETTES DES SERVICES DU DOMAINE			18 721 139,02		5 675 286,41	9 005,50	5 525 860,70		505 371,82	11 038,50	3 972 750,61	1 000,00	34 371 452,56
73 IMPÔTS ET TAXES		149 737 823,30	905 672,00				10 535,68			427 857,73	853 157,52		151 871 886,53
74 CONTRIBUTIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		39 582 911,42	177 697,30	28 300,00	3 909 725,22		6 665 600,00	-10 000,00	5 225 136,82	573 715,97	139 625,00	362 235,99	50 651 349,02
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION			569 645,20	1 800,00	2 162,46		677 791,01		1 303,20		347 564,15	1 322 523,61	3 063 068,63
76 PRODUITS FINANCIERS		180 880,68	14 931,99				14,09						195 806,83
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		3 927,79	612 931,26				22 518,41				9 174,00		861 308,94
042 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS		204 696,91											204 696,91
002 Excédent de fonctionnement reporté		27 904 687,13											27 904 687,13

(1) La répartition par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(2)	Libellé	01	02	03	04	Total
	DEPENSES	76 943 401,07	55 819 457,05		30 579,38	132 793 437,50
	Réalisations	76 943 401,07	55 819 457,05		30 579,38	132 793 437,50
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		9 994 788,82		1 733,38	9 996 522,00
60224	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		328,40			328,40
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER		225 687,60		1 000,00	226 687,60
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT		5 480,18			5 480,18
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE		244 722,97			244 722,97
60613	CHAUFFAGE URBAIN		26 619,00			26 619,00
60622	CARBURANTS		1 517 585,34			1 517 585,34
60623	ALIMENTATION		7 756,04			7 756,04
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES		1 058 326,88			1 058 326,88
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN		54 720,42			54 720,42
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT		46 724,52			46 724,52
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL		288 209,39			288 209,39
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		88 587,79			88 587,79
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		132,72			132,72
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES		409 532,22			409 532,22
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES		592 507,98			592 507,98
320099	LOCATIONS IMMOBILIERES		58 074,36			58 074,36
6135	LOCATIONS MOBILIERES		138 149,22			138 149,22
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE		212 108,50			212 108,50
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS		384 825,62			384 825,62
615221	ENTRETIEN REPARATION BAT PUBLICS		93 946,89			93 946,89
2210099	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS		35 063,03			35 063,03
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT		228 646,64			228 646,64
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES		27 202,81			27 202,81
6156	MAINTENANCE		849 359,48			849 359,48
6161	ASSURANCE MULTIRISQUES		733 307,36			733 307,36
6162	ASSURANCE DOMMAGE CONSTRUCTION		3 235,42			3 235,42
6168	ASSURANCES AUTRES		545,00			545,00
617	ETUDES ET RECHERCHES		32 099,48			32 099,48
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE		23 633,81			23 633,81
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION		144 269,56			144 269,56
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES		5 245,90			5 245,90
6188	AUTRES FRAIS DIVERS		35 845,70			35 845,70
6226	HONORAIRES		107 650,20			107 650,20
6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX		984,44			984,44
6231	ANNONCES ET INSERTIONS		127 937,91			127 937,91
6232	FETES ET CEREMONIES		5 172,44			5 172,44
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES		8 782,80			8 782,80
6238	DIVERS		301 514,09			301 514,09
6241	TRANSPORT DE BIENS		4 398,51			4 398,51
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS		26 939,00			26 939,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS		86 493,10			86 493,10
6257	RECEPTIONS		95 628,23		733,38	96 361,61
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT		284 911,95			284 911,95
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		412 451,13			412 451,13
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES		37 218,98			37 218,98
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)		35 722,30			35 722,30
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX		245 867,62			245 867,62
62875	RBST COMMUNE MBRE GFP		231 945,00			231 945,00
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES		2 459,51			2 459,51
63512	TAXES FONCIERES		383 601,00			383 601,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES		13 839,22			13 839,22
6358	AUTRES DROITS		8 912,96			8 912,96
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		26 185 403,76			26 185 403,76
6217	PERSO AFFECTE COMMUNE MEMBRE DU GFP		2 249 584,24			2 249 584,24
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR		212 370,19			212 370,19
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG		112 322,73			112 322,73
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE		9 445 998,44			9 445 998,44
64112	TRATTEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE		386 344,96			386 344,96
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE		2 467 285,46			2 467 285,46
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE		4 149 542,99			4 149 542,99
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION		1 152,99			1 152,99
6417	REMUNERATION DES APPRENTIS		18 749,38			18 749,38
6451	COTISATIONS A L'URSSAF		2 710 200,90			2 710 200,90
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES		3 002 799,53			3 002 799,53
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL		60 830,88			60 830,88
64731	ALLOCATIONS CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT		384 814,54			384 814,54
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE		57 643,62			57 643,62
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES		826 678,75			826 678,75
6488	AUTRES CHARGES		99 084,16			99 084,16
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	66 262 218,01	48 892,80			65 331 110,81
7391178	RESTITUTION AU TITRE DEGREVTE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES		48 892,80			48 892,80
739211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	64 716 320,00				64 716 320,00
739212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	858 000,01				858 000,01

IV - ANNEXES					IV
ELEMENTS DU BILAN					
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT					A1.1

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(2)	Libellé	01	02	03	04	Total
739223	REVERSEMENT FONDS DE PEREQUATION RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCO	707 898,00				707 898,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 475 479,53				10 475 479,53
6688	CHARGES FINANCIERES AUTRES	76 379,63				76 379,63
676	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES	356 964,91				356 964,91
6701	DIFFERENCES REALISATIONS POSITIVES TRANSFEREES INVEST	297 868,69				297 868,69
6911	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	9 459 266,30				9 459 266,30
6915	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT	20 000,00				20 000,00
6862	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	265 000,00				265 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		16 476 735,64		28 646,00	16 505 381,64
651	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRE		2 516,33			2 516,33
6531	INDEMNITES ELUS		818 907,39			818 907,39
6532	FRAIS DE MISSIONS ELUS		14 139,58			14 139,58
6533	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS		63 091,41			63 091,41
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PARTS PATRONALE ELUS		201 341,88			201 341,88
6536	FRAIS DE REPRESENTATION DU PDT		5 000,00			5 000,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR		26 309,07			26 309,07
65548	CONTRIBUTIONS ORGANISMES REGROUPEMENT		111 550,00			111 550,00
657364	SUB FCT SERVICE INDUSTRIEL & COMMERCIAL		14 250 000,00			14 250 000,00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV		983 880,00		28 846,00	1 012 726,00
66	CHARGES FINANCIERES	181 221,57	2 787 134,04			2 968 355,61
66111	INTERETS REGLES A L'ECHÉANCE		2 851 869,99			2 851 869,99
66112	INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE		-64 535,95			-64 535,95
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITEURS	10 331,94				10 331,94
666	PERTES DE CHANGE	32,01				32,01
6688	CHARGES FINANCIERES AUTRES	170 857,62				170 857,62
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 481,96	326 582,19			330 964,15
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES		310 892,31			310 892,31
6713	CHARGES EXCEPTIONNELLES SECOURS ET DOTS		12 296,39			12 296,39
6718	AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION		40,00			40,00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	4 252,96				4 252,96
6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	229,00				229,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		3 273,49			3 273,49
Restes à réaliser au 31/12						
RECETTES		217 613 987,48	21 405 278,45			239 019 265,93
Réalizations		217 613 987,48	21 405 278,45			239 019 265,93
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	27 904 667,18				27 904 667,18
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		263 264,11			263 264,11
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL		33 278,37			33 278,37
6459	REMBOURSEMENT SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE & PREVOYANCE		229 985,74			229 985,74
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	204 696,91				204 696,91
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	179 499,31				179 499,31
7761	DIFFERENCES REALISATIONS POSITIVES TRANSFEREES EN INVEST	11 703,60				11 703,60
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	8 494,00				8 494,00
7815	REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	5 000,00				5 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		18 721 136,02			18 721 136,02
70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL		30,00			30,00
704	TRAVAUX		9 021,99			9 021,99
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES		1 008 582,51			1 008 582,51
7078	AUTRES MARCHANDISES		428 367,54			428 367,54
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)		19 180,00			19 180,00
70841	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES, CCAS ET CAISSE DES ECOLES		1 720 164,66			1 720 164,66
70845	MISE DISPO PERSO AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP		11 839 647,15			11 839 647,15
70848	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES		2 677 536,48			2 677 536,48
70872	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES		42 528,53			42 528,53
70875	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP		955 925,77			955 925,77
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES		7 586,05			7 586,05
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTES D'OUVRAGES)		12 585,44			12 585,44
73	IMPOTS ET TAXES	149 737 823,30	905 472,00			150 643 295,30

IV - ANNEEXES		IV			
ELEMENTS DU BILAN		A.1.1			
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT					

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(2)	Libellé	01	02	03	04	Total
73111	TAXE FONCIERE HABITATION ET CFE	74 578 140,00				74 578 140,00
73112	COTISATION VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	17 118 220,00				17 118 220,00
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	5 144 946,30				5 144 946,30
73114	IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	1 472 935,00				1 472 935,00
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES		456 322,00			456 322,00
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION F.N.G.I.R	1 414,00				1 414,00
73221	FONDS PEREQUATION RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	14 558 131,00				14 558 131,00
73223	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORCURES MENAGERES ET ASSIMILES	2 073 655,00				2 073 655,00
7331	TAXE GESTION MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION INONDATIONS	34 790 382,00				34 790 382,00
7348			449 150,00			449 150,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	39 582 011,42	177 697,90			39 759 709,32
74124	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	5 489 867,00				5 489 867,00
74126	DOTATION DE COMPENSATION FCTVA PART AFFERENTE DEPENSES FONCTIONNEMENT	22 403 515,00				22 403 515,00
744	AUTRES	80 747,42				80 747,42
74718	PARTICIPATIONS AUTRES COMMUNES		51 323,28			51 323,28
74748	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	2 352 337,00				2 352 337,00
7478	DOTATION COMPENSATION REFORME TAXE PROFESSIONNELLE		126 374,62			126 374,62
748313	ETAT COMPENSATION CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE CVAE CFE	7 665 308,00				7 665 308,00
74833	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIERES	25 952,00				25 952,00
74834	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE D'HABITATION	7 957,00				7 957,00
74835	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 556 328,00				1 556 328,00
75	REVENUS DES IMMEUBLES REDEVANCES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES		509 845,20			509 845,20
752	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE		240 238,84			240 238,84
5700099	PRODUITS FINANCIERS		48 959,42			48 959,42
7588	PRODUITS AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES-ENCAISSES A ECHEANCE SORTIE EMPRUNTS RISQUES IRA CAPITALISE	180 860,88				180 860,88
76	PRODUITS EXCEPTIONNELS	180 860,88	14 931,96			195 792,84
7621	PRODUITS EXCEP. S/OPERAT. DE GESTION DEDITS & PENALITES PERCUES S/ACHATS & VENTES		800,32			800,32
76811	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 247,79				1 247,79
76811	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION		224,04			224,04
76811	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR LA DECHEANCE QUADRIEN		2 135,35			2 135,35
77	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		643 130,00			643 130,00
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	2 680,00	107 766,72			110 446,72
Restes à réaliser au 31/12						
SOLDE (3)		140 670 586,41	-34 414 178,80		-30 579,38	106 226 828,43

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE				Sous-fonction 04 RELATIONS INTERNATIONALES				
		020	021	022	023	024	025	026	041	048
	DEPENSES	53 036 285,12	1 083 340,58		540 150,72	1 169 680,53				30 579,38
	Réalisations	53 036 285,12	1 083 340,58		540 150,72	1 169 680,53				30 579,38
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 587 976,95			406 811,87					1 733,38
60224	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	326,40								
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES									1 000,00
60611	AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	225 667,60								
60612	EAU ET ASSAINISSEMENT	5 480,18								
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	244 722,97								
60613	CHAUFFAGE URBAIN	26 619,00								
60622	CARBURANTS	1 517 585,34								
60623	ALIMENTATION	7 756,04								
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 057 915,42			411,46					
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	54 720,42								
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	46 724,52								
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	288 209,39								
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	88 687,79								
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	132,72								
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	406 688,16			2 864,06					
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	592 507,98								
620099	LOCATIONS IMMOBILIERES	58 074,36								
6135	LOCATIONS MOBILIERES	103 549,47			34 599,75					
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	212 108,50								
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	384 825,62								
615221	ENTRETIEN REPARATION BAT PUBLICS	93 946,89								
6210099	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS	35 063,03								
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	228 846,64								
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	27 202,81								
6156	MAINTENANCE	849 359,48								
6161	ASSURANCE MULTIRISQUES	733 307,38								

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE				Sous-fonction 04 RELATIONS INTERNATIONALES				
		020	021	022	023	024	025	026	041	048
6162	ASSURANCE DOMMAGE CONSTRUCTION	3 236,42								
6168	ASSURANCES AUTRES				545,00					
617	ETUDES ET RECHERCHES	32 099,48								
	DOCUMENTATION GENERALE ET									
6182	TECHNIQUE	22 338,21			1 295,60					
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE									
	FORMATION	144 269,56								
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	5 245,90								
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	35 845,70								
6226	HONORAIRES	107 550,20								
6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	984,44								
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	89 030,88			38 907,03					
6232	FETES ET CEREMONIES	5 172,44								
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	8 782,80								
6238	DIVERS				301 514,09					
6241	TRANSPORT DE BIENS	4 398,51								
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	26 939,00								
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	86 493,10								
6257	RECEPTIONS	68 961,84			26 666,39					733,38
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	284 911,95								
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	412 451,13								
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	37 210,69			8,29					
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	35 722,30								
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	245 867,62								
62875	RBST COMMUNE MBRE GFP	231 945,00								
	REBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES									
62878	ORGANISMES	2 459,51								
63512	TAXES FONCIERES	383 601,00								
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	13 839,22								
6358	AUTRES DROITS	8 912,95								
	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS									
012	ASSIMILES	24 892 384,18			133 339,05	1 159 680,53				
	PERSO AFFECTE COMMUNE MEMBRE DU									
6217	GFP	2 249 584,24								
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	212 370,19								
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	109 730,21			2 562,52					
	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL									
64111	TITULAIRE	9 445 998,44								
	TRAITEMENT ET INDEMNITE DE									
64112	RESIDENCE	383 647,95			2 697,01					
	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL									
64118	TITULAIRE	2 449 395,10			17 890,36					
	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL									
64131	NON TITULAIRE	2 989 862,46				1 159 680,53				
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	1 152,99								
6417	REMUNERATION DES APPRENTIS	18 749,38								
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	2 627 917,18			82 283,72					
	COTISATIONS AUX CAISSES DE									
6453	RETRAITES	2 974 924,09			27 875,44					
	PRESTATIONS VERSEES POUR LE									
6471	COMPTE DU FNAL	60 630,88								
	ALLOCCATIONS CHOMAGE VERSEES									
64731	DIRECTEMENT	384 814,54								
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	57 643,62								
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	828 678,75								
6488	AUTRES CHARGES	99 084,16								
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 892,80								
	RESTITUTION AU TITRE DEGREVTE SUR									
739178	CONTRIBUTIONS DIRECTES	48 892,80								
	AUTRES CHARGES DE GESTION									
65	COURANTE	15 393 384,98	1 083 340,68							28 846,00
	REDEVANCE POUR CONCESSIONS									
	BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS									
651	ET VALEURS SIMILAIRE	2 518,35								
6531	INDEMNITES ELUS		818 907,39							
6532	FRAIS DE MISSIONS ELUS	14 139,56								
6533	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS		63 091,41							
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE									
6536	PARTS PATRONALE ELUS		201 341,86							
6538	FRAIS DE REPRESENTATION DU PDT	5 000,00								
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	26 309,07								
	CONTRIBUTIONS ORGANISMES									
65548	REGROUPEMENT	111 550,00								
657364	SUB FCT SERVICE INDUSTRIEL & COMMERCIAL	14 250 000,00								
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX									
	ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES									
6574	DE DROIT PRIV	963 880,00								28 846,00
66	CHARGES FINANCIERES	2 787 134,04								
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	2 851 669,99								
66112	INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE	-64 535,95								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	326 502,19								
	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR									
6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	310 892,31								
6713	CHARGES EXCEPTIONNELLES SECOURS ET DOTS	12 296,39								
6718	AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION	40,00								
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 273,49								
	Restes à réaliser au 31/12									
	RECETTES	21 161 161,07		244 117,38						
	Réalisations	21 161 161,07		244 117,38						
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	33 276,37		229 985,74						
6419	REBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	33 276,37								
6459	REBOURSEMENT SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE & PREVOYANCE			229 985,74						
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	18 721 136,02								
70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	30,00								

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE				Sous-fonction 04 RELATIONS INTERNATIONALES				
		020	021	022	023	024	025	026	041	048
704	TRAVAUX	9 021,99								
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	1 008 582,51								
7078	AUTRES MARCHANDISES	428 367,54								
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	10 160,00								
70841	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES, CCAS ET CAISSE DES ECOLES	1 720 164,56								
70845	MISE DISPO PERSO AUX COMMUNES	11 839 647,15								
70848	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	2 677 536,48								
70872	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES	42 528,53								
70875	REBST DE FRAIS PAR LES COMMUNES									
70875	MEMBRES DU GFP	955 925,77								
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	7 586,05								
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTES D'OUVRAGES)	12 585,44								
73	IMPOTS ET TAXES	905 472,00								
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	466 322,00								
7346	TAXE GESTION MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION INONDATIONS	449 150,00								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	177 697,90								
74718	AUTRES	51 323,28								
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	126 374,62								
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	509 845,20								
752	REVENUS DES IMMEUBLES	240 238,94								
5700099	REDEVANCES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	48 959,42								
7588	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	220 646,94								
76	PRODUITS FINANCIERS	800,32		14 131,64						
7621	PRODUITS AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES-ENCAISSES A ECHEANCE	800,32								
7688	AUTRES PRODUITS FINANCIERS			14 131,64						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	812 931,26								
7711	PRODUITS EXCEP. S/OPERAT.DE GESTION DEBITS & PENALITES PERCUES S/ACHATS & VENTES	59 675,15								
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	224,04								
773	(ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR LA	2 135,35								
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	643 130,00								
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	107 766,72								
Restes à réaliser au 31/12										
SOLDE (3)		-31 875 124,05	-1 083 340,68	244 117,38	-540 150,72	-1 159 680,53				-30 579,38

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les classes des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 6211-14 +L. 6711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

(1)	Libellé	11 SECURITE INTERIEURE	12 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	Total
	DEPENSES	826 155,24		826 155,24
	Réalisations	826 155,24		826 155,24
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	74 021,95		74 021,95
8042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	5 919,00		5 919,00
80628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	8 307,55		8 307,55
80632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 051,20		1 051,20
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	30 285,52		30 285,52
8132	LOCATIONS IMMOBILIERES	1 548,00		1 548,00
8135	LOCATIONS MOBILIERES	730,54		730,54
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	2 452,75		2 452,75
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	2 240,00		2 240,00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	15 620,00		15 620,00
6257	RECEPTIONS	5 867,39		5 867,39
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	598 006,67		598 006,67
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	3 237,47		3 237,47
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	231 360,54		231 360,54
64112	INDEMNITE DE RESIDENCE	12 064,81		12 064,81
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	58 273,60		58 273,60
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	123 286,89		123 286,89
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	79 052,79		79 052,79
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	88 986,75		88 986,75
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	1 743,82		1 743,82
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	154 126,62		154 126,62
651	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRE	281,62		281,62
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV	153 845,00		153 845,00
	Restes à réaliser au 31/12			
	RECETTES	28 100,00		28 100,00
	Réalisations	28 100,00		28 100,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	26 300,00		26 300,00
74718	AUTRES	26 300,00		26 300,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 800,00		1 800,00
752	REVENUS DES IMMEUBLES	1 800,00		1 800,00
	Restes à réaliser au 31/12			
	SOLDE (3)	-798 055,24		-798 055,24

Sous-fonction 11 SECURITE INTERIEURE						
(2)	Libellé	110 SERVICES COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
	DEPENSES	826 155,24				
	Réalisations	826 155,24				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	74 021,95				
8042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	5 919,00				
80628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	8 307,55				
80632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 051,20				
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	30 285,52				
8132	LOCATIONS IMMOBILIERES	1 548,00				
8135	LOCATIONS MOBILIERES	730,54				
8182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	2 452,75				
8184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	2 240,00				
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	15 620,00				
6257	RECEPTIONS	5 867,39				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	598 006,67				
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	3 237,47				
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	231 360,54				
64112	INDEMNITE DE RESIDENCE	12 064,81				
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	58 273,60				
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	123 286,89				
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	79 052,79				
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	88 986,75				
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	1 743,82				

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

(2)	Libellé	Sous-fonction 11 SECURITE INTERIEURE				
		110 SERVICES COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	154 126,62				
651	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRE	281,62				
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV	153 845,00				
	Restes à réaliser au 31/12					
	RECETTES	28 100,00				
	Réalizations	28 100,00				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	26 300,00				
74716	AUTRES	26 300,00				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 800,00				
752	REVENUS DES IMMEUBLES	1 800,00				
	Restes à réaliser au 31/12					
	SOLDE (3)	-798 065,24				

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les signes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT FORMATION

(2)	Libellé	20 SERVICES COMMUNS	21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	22 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	24 FORMATION CONTINUE	25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	Total
	DEPENSES	317 408,09			513 833,93		16 323 353,25	17 164 598,27
	Réalisations	317 408,09			513 833,93		16 323 353,25	17 164 598,27
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 989,08					4 124 280,48	4 128 269,56
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER						2 278 275,86	2 278 275,86
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT						15 573,91	15 573,91
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE						170 992,25	170 992,25
60621	COMBUSTIBLES						1 891,59	1 891,59
60623	ALIMENTATION	3 183,92					29 789,58	32 973,50
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	805,16					82 687,65	83 492,81
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN						44 072,54	44 072,54
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT						27 058,56	27 058,56
	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES						89 825,86	89 825,86
611	LOCATIONS IMMOBILIERES						44 411,84	44 411,84
6132	LOCATIONS MOBILIERES						1 669,44	1 669,44
6135	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE						14 119,28	14 119,28
614	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS						2 517,14	2 517,14
61521	ENTRETIEN REPARATION BAT PUBLICS						43 887,63	43 887,63
61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES							
61558	BIENS MOBILIERES						156,00	156,00
6156	MAINTENANCE						30 433,70	30 433,70
617	ETUDES ET RECHERCHES						-4 000,00	-4 000,00
	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE						2 055,70	2 055,70
6188	AUTRES FRAIS DIVERS						103 011,78	103 011,78
6231	ANNONCES ET INSERTIONS						4 637,23	4 637,23
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS						3 888,90	3 888,90
6257	RECEPTIONS						473,36	473,36
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS						62 891,91	62 891,91
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES						10 958,54	10 958,54
6263	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX						83 318,30	83 318,30
	REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT						452 465,98	452 465,98
62871	RBST COMMUNE MBRE GFP						542 215,23	542 215,23
6288	AUTRES						5 000,72	5 000,72
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	313 419,01			406 833,93		5 993 048,45	6 713 301,39
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	1 680,45			0,35		34 906,98	36 587,76
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	128 289,01			51 301,18		2 744 050,56	2 923 640,75
64112	TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	7 121,33					117 470,59	124 591,92
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	22 642,84					538 087,88	580 730,72
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	68 384,75			354 082,91		946 709,32	1 369 186,98
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	40 877,65			12,44		1 041 044,73	1 081 934,82
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	43 481,91			1,84		549 596,34	593 079,69
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX						1 774,00	1 774,00
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	931,07			1 435,41		19 408,07	21 774,55
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				107 000,00		6 206 024,32	6 313 024,32
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV				107 000,00		6 206 024,32	6 313 024,32
	Restes à réaliser au 31/12						9 537 174,09	9 537 174,09
	RECETTES						9 537 174,09	9 537 174,09
	Réalisations						9 537 174,09	9 537 174,09
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES						5 625 286,41	5 626 286,41
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES						5 112 476,17	5 112 476,17
70875	RBST DE FRAIS PAR LES COMMUNES						507 585,87	507 585,87
70878	MEMBRES DU GFP						5 224,37	5 224,37
	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES							
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS						3 909 725,22	3 909 725,22
74718	AUTRES						20 400,00	20 400,00
74741	PARTICIPATION COMMUNE MEMBRE DU GFP						-109 000,00	-109 000,00
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES						3 998 325,22	3 998 325,22
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						2 162,46	2 162,46
752	REVENUS DES IMMEUBLES						2 084,40	2 084,40
7588	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE						78,06	78,06
	Restes à réaliser au 31/12						-8 788 179,18	-7 817 421,18
	SOLDE (3)	-317 408,09			-513 833,93		-8 788 179,18	-7 817 421,18

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT FORMATION

(2)	Libellé	Sous-fonction 21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE			Sous-fonction 26 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT				255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
		211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	261 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	262 TRANSPORTS SCOLAIRES	263 SPORT SCOLAIRE	264 MEDECINE SCOLAIRE	
	DEPENSES				16 323 353,26				
	Réalisations				18 323 353,26				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				4 124 280,48				
	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES								
6042	AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER				2 278 275,86				
60811	EAU ET ASSAINISSEMENT				15 673,91				
60812	ENERGIE ET ELECTRICITE				170 992,25				
60621	COMBUSTIBLES				1 891,59				
60623	ALIMENTATION				29 789,58				
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES				82 687,85				
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN				44 072,54				
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT				27 058,56				
	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES				89 625,86				
611	LOCATIONS IMMOBILIERES				44 411,84				
6132	LOCATIONS MOBILIERES				1 669,44				
	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE				14 119,28				
614	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS				2 517,14				
61521	ENTRETIEN REPARATION BAT PUBLICS				43 887,83				
615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES				156,00				
61558	MAINTENANCE				30 433,70				
617	ETUDES ET RECHERCHES				-4 000,00				
	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE				2 055,70				
6182	AUTRES FRAIS DIVERS				103 011,78				
6231	ANNONCES ET INSERTIONS				4 637,23				
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS				3 888,90				
6257	RECEPTIONS				473,36				
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS				62 891,91				
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES				10 858,54				
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX				63 318,30				
	REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT				452 465,98				
62871	RBST COMMUNE MBRE GFP				542 215,23				
6288	AUTRES				5 000,72				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				6 993 048,45				
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG				34 906,96				
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE				2 744 050,56				
64112	TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE				117 470,59				
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE				538 087,86				
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE				946 709,32				
6451	COTISATIONS A L'URSSAF				1 041 044,73				
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES				549 596,34				
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX				1 774,00				
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL				19 408,07				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				6 206 024,32				
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV				6 206 024,32				
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES				9 537 174,09				
	Réalisations				9 537 174,09				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				5 625 286,41				
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES				5 112 476,17				
70875	RBST DE FRAIS PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP				507 585,87				
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES				5 224,37				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				3 809 725,22				
74718	AUTRES				20 400,00				
74741	PARTICIPATION COMMUNE MEMBRE DU GFP				-109 000,00				
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES				3 998 325,22				
76	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				2 162,46				
752	REVENUS DES IMMEUBLES				2 084,40				
7588	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE				78,06				
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDE (3)				-8 786 179,16				

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique créés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne D1-non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 - CULTURE

(2)	Libellé	30 SERVICES COMMUNS	31 EXPRESSION ARTISTIQUE	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES	33 ACTION CULTURELLE	Total
	DEPENSES	8 528,15		2 010 931,07	152 704,22	2 170 164,44
	Réalisations	6 528,15		2 010 931,07	152 704,22	2 170 164,44
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	66,00		90 462,01		90 517,01
	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES					
6042	AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER			1 440,37		1 440,37
60811	EAU ET ASSAINISSEMENT			747,99		747,99
60812	ENERGIE ET ELECTRICITE			9 499,60		9 499,60
60623	ALIMENTATION			39,43		39,43
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES			1 509,78		1 509,78
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT			524,45		524,45
6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)			29 440,89		29 440,89
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES			199,00		199,00
6156	MAINTENANCE			588,00		588,00
	DOCUMENTATION GENERALE ET					
6182	TECHNIQUE			10,01		10,01
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	65,00				65,00
6257	RECEPTIONS			409,90		409,90
62875	RBST COMMUNE MBRE GFP			45 636,39		45 636,39
6288	AUTRES			366,20		366,20
	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)			20,00		20,00
	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS					
012	ASSIMILES	6 297,03		430 829,06	152 704,22	589 830,31
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	35,99		2 214,32	410,61	2 660,92
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	2 011,67		244 769,16	45 820,39	292 601,24
	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE					
64112	TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	20,10		12 633,26	455,99	13 109,35
	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL					
64118	TITULAIRE	586,32		46 861,29	10 052,64	57 500,25
	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL					
64131	NON TITULAIRE	1 986,64		760,76	53 464,90	56 212,30
6461	COTISATIONS A L'URSSAF	923,53		43 031,77	23 853,64	67 808,94
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	719,81		79 327,26	17 583,71	97 610,58
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	8,97		1 211,22	052,34	2 202,53
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	164,12		1 489 650,00		1 489 814,12
	REDEVANCE POUR CONCESSIONS					
651	BREVETS LICENCES PROCÉDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRE	164,12				164,12
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV			1 489 650,00		1 489 650,00
	Restes à réaliser au 31/12					
	RECETTES			9 005,50		9 005,50
	Réalisations			9 005,50		9 005,50
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			9 005,50		9 005,50
70632	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE DE LOISIRS			9 005,50		9 005,50
	Restes à réaliser au 31/12					
	SOLDE (3)	-8 528,15		-2 001 925,57	-152 704,22	-2 161 158,94

(2)	Libellé	Sous-fonction 31 EXPRESSION ARTISTIQUE				Sous-fonction 32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES			
		311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	313 THEATRES	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	322 MUSEES	323 ARCHIVES	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
	DEPENSES					164 681,71	1 547 006,46	298 342,90	
	Réalisations					164 681,71	1 547 006,46	298 342,90	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL					32 195,55	58 256,46		
	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES								
6042	AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER					73,00	1 367,37		
60811	EAU ET ASSAINISSEMENT						747,99		
60812	ENERGIE ET ELECTRICITE						9 499,60		
60623	ALIMENTATION						39,43		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES						1 509,78		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT						524,45		
6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)						29 440,89		
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES						199,00		
6156	MAINTENANCE						588,00		
	DOCUMENTATION GENERALE ET								
6182	TECHNIQUE						10,01		
6257	RECEPTIONS						409,90		
62875	RBST COMMUNE MBRE GFP						45 636,39		
6288	AUTRES						366,20		
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)						20,00		
	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS								
012	ASSIMILES					132 486,16	298 342,90		
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG					679,42	1 534,80		
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE					73 684,87	171 064,31		
	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE								
64112	TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE					6 200,62	7 432,74		
	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL								
64118	TITULAIRE					15 221,13	31 640,16		
	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL								
64131	NON TITULAIRE						760,76		
6451	COTISATIONS A L'URSSAF					13 158,32	29 873,45		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES					24 164,41	65 162,85		
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL					377,49	653,73		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						1 489 650,00		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV						1 489 650,00		
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES					9 005,50			
	Réalisations					9 005,50			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					9 005,50			
70632	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE DE LOISIRS					9 005,50			
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDE (3)					-164 681,71	-1 536 000,96	-298 342,90	

(1) Le produit de cet état est obligatoire pour les communes de 3 501 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs locaux les caisses des écoles et les services à caractère unique créés en établissement public ou budget annexé (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 600 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 et R. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi qu'à des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE

(2)	Libellé	40 SERVICES COMMUNS	41 SPORTS	42 JEUNESSE	Total
	DEPENSES	854 089,74	16 152 841,16	439,42	17 007 370,32
	Réalisations	854 089,74	16 152 841,16	439,42	17 007 370,32
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		6 737 804,55	439,42	6 738 243,97
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER		113 857,88		113 857,88
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT		1 069 989,90		1 069 989,90
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE		2 439 444,06		2 439 444,06
60621	COMBUSTIBLES		257 099,18		257 099,18
60623	ALIMENTATION		474 122,76		474 122,76
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT		79 645,31		79 645,31
60626	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES		399 094,24		399 094,24
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN		50 183,43		50 183,43
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT		236 829,87		236 829,87
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL		15 382,37		15 382,37
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		1 725,55		1 725,55
6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)			439,42	439,42
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		10 455,80		10 455,80
	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES		24 653,58		24 653,58
611	6115 LOCATIONS MOBILIERES		58 569,99		58 569,99
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS		112 741,29		112 741,29
615221	ENTRETIEN REPARATION BAT PUBLICS		318 116,12		318 116,12
	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS		46 081,40		46 081,40
6158	6158 MAINTENANCE		187 397,46		187 397,46
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE		2 610,74		2 610,74
	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION		3 800,00		3 800,00
6184	6184 HONORAIRES		6 810,00		6 810,00
6226	6226 DIVERS		31 573,20		31 573,20
6233	6233 FOIRES ET EXPOSITIONS		1 307,60		1 307,60
6236	6236 CATALOGUES ET IMPRIMES		9 050,30		9 050,30
6237	6237 PUBLICATIONS		86,42		86,42
6238	6238 DIVERS		322 776,13		322 776,13
6241	6241 TRANSPORT DE BIENS		22 375,81		22 375,81
2410097	2410097 FRAIS DE TRANSPORT HORS CEE		163,46		163,46
6247	6247 TRANSPORTS COLLECTIFS		20 935,90		20 935,90
6248	6248 DIVERS		8 181,00		8 181,00
6257	6257 RECEPTIONS		13 566,78		13 566,78
627	627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES		13 635,48		13 635,48
6281	6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)		11 927,14		11 927,14
	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISE, FORET, BOIS COMMUNIAUX)		47 138,24		47 138,24
6283	6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX		164 551,41		164 551,41
62875	62875 RBST COMMUNE MBRE GFP		115 591,70		115 591,70
6288	6288 AUTRES		120,68		120,68
63513	63513 AUTRES IMPOTS LOCAUX		45 687,00		45 687,00
6355	6355 TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES		34,56		34,56
	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)		501,00		501,00
637	637				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	642 389,74	9 081 384,55		9 723 774,30
6218	6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR		305 946,46		305 946,46
6336	6336 COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	3 093,25	51 228,42		54 321,67
	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	318 348,17	4 932 148,74		5 250 496,91
64111	64111 NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	11 776,40	180 295,97		202 072,37
64118	64118 AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	65 607,22	849 031,26		914 638,48
	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	51 100,62	24 127,84		75 228,46
64131	64131 REMUNERATION DES APPRENTIS		9 505,18		9 505,18
6451	6451 COTISATIONS A L'URSSAF	67 404,41	1 150 045,31		1 217 449,72
6453	6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	123 341,15	1 540 573,39		1 663 914,54
6471	6471 PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	1 718,52	28 481,99		30 200,51
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	211 700,00	326 214,00		537 914,00
	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRE		10 384,00		10 384,00
6574	6574 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV	211 700,00	315 830,00		527 530,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		7 438,05		7 438,05
6711	6711 CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES		4 310,95		4 310,95
6718	6718 AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION		1 649,90		1 649,90
673	673 TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		1 477,20		1 477,20
	Restes à réaliser au 31/12				
	RECETTES	336 441,00	6 764 878,89		7 103 319,89
	Réalisations	336 441,00	6 764 878,89		7 103 319,89
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	48 158,00	5 477 702,70		5 525 860,70
70631	70631 REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SPORTIF		1 646 240,45		1 646 240,45
70632	70632 REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE DE LOISIRS		2 289 829,00		2 289 829,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE

(2)	Libellé	40 SERVICES COMMUNS	41 SPORTS	42 JEUNESSE	Total
7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET D ENSEIGNEMENT		332,40		332,40
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES		1 063 765,70		1 063 765,70
7078	AUTRES MARCHANDISES		2 420,00		2 420,00
7082	COMMISSIONS		1 602,37		1 602,37
0820099	COMMISSIONS		10 935,09		10 935,09
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)		70 563,19		70 563,19
70848	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	48 158,00			48 158,00
70875	RBST DE FRAIS PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP		11 940,00		11 940,00
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES		18 760,17		18 760,17
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTES D OUVRAGES)		341 314,33		341 314,33
73	IMPOTS ET TAXES		10 535,68		10 535,68
7336	DROITS DE PLACE		10 535,68		10 535,68
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		666 600,00		666 600,00
7472	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS		90 000,00		90 000,00
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS		379 600,00		379 600,00
74741	PARTICIPATION COMMUNE MEMBRE DU GFP		197 000,00		197 000,00
76	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	290 283,00	587 508,01		877 791,01
752	REVENUS DES IMMEUBLES	290 283,00	129 233,43		419 516,43
7588	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE		374 800,83		374 800,83
8800099	PDT DIVERS GESTION COURANTE		83 473,75		83 473,75
76	PRODUITS FINANCIERS		14,09		14,09
766	GAINS DE CHANGE		14,09		14,09
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		22 518,41		22 518,41
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR LA DECHEANCE QUADRIEN		204,36		204,36
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		22 314,05		22 314,05
	Restes à réaliser au 31/12				
	SOLDE (3)	-515 848,74	-9 987 962,27	-439,42	-9 804 050,43

(2)	Libellé	Sous-fonction 41 SPORTS					Sous-fonction 42 JEUNESSE		
		411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	423 COLONIES DE VACANCES
	DEPENSES				4 683 884,25	11 468 976,91	439,42		
	Réalisations				4 683 864,25	11 468 976,91	439,42		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				4 028 238,52	2 709 566,03	439,42		
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER				1 682,02	112 175,86			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT				820 745,89	249 244,01			
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE				1 691 354,90	748 089,16			
60621	COMBUSTIBLES				233 428,26	23 670,92			
60823	ALIMENTATION				9 265,47	464 837,29			
60824	PRODUITS DE TRAITEMENT				75 392,44	4 262,87			
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES				130 272,23	268 822,01			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN				43 311,84	6 871,59			
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT				171 023,43	65 806,24			
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL				15 135,41	246,96			
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES				1 422,28	303,28			
6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)						439,42		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES				10 455,80				
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES				17 315,58	7 338,00			
6135	LOCATIONS MOBILIERES				26 094,18	32 475,61			
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS				112 741,29				
615221	ENTRETIEN REPARATION BAT PUBLICS				266 018,49	52 097,63			
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS				37 109,31	8 972,09			
6156	MAINTENANCE				126 748,54	60 548,92			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE				145,80	2 464,94			
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION				3 800,00				
6226	HONORAIRES					5 810,00			
6228	DIVERS				31 573,20				
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS					1 307,00			
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES				373,80	8 676,50			
6237	PUBLICATIONS					86,42			
6238	DIVERS					322 776,13			
6241	TRANSPORT DE BIENS				8 750,05	12 625,76			
2410097	FRAIS DE TRANSPORT HORS CEE					153,46			
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS				19 706,90	1 229,00			
6248	DIVERS				8 181,00				
6257	RECEPTIONS				789,00	12 777,78			
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES				8 998,82	6 636,86			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)					11 927,14			
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISE, FORET, BOIS COMMUNAUX)				47 138,24				
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX				64 557,35	99 994,06			
62875	RBST COMMUNE MBRE GFP					115 591,70			
6288	AUTRES					120,88			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE

(2)	Libellé	Sous-fonction 41 SPORTS				415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	Sous-fonction 42 JEUNESSE		
		411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS		421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	423 COLONIES DE VACANCES
63613	AUTRES IMPOTS LOCAUX			45 687,00					
63555	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES				34,56				
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTES ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)				501,00				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			346 086,81	8 736 287,75				
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR			305 846,46					
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG			236,82	50 991,60				
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE			5 121,83	4 927 026,91				
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE			226,94	190 069,03				
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE			108,33	848 921,93				
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE			24 127,84					
6417	REMUNERATION DES APPRENTIS				9 505,18				
6451	COTISATIONS A L'URSSAF			7 649,30	1 142 396,01				
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES			2 546,71	1 536 026,68				
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FONCTIONNAIRE			131,58	28 350,41				
85	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			302 090,87	24 123,13				
651	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCÉDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES			10 090,87	293,13				
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ			292 000,00	23 830,00				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			7 438,06					
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES			4 310,95					
6718	AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION			1 649,90					
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS			1 477,20					
Restes à réaliser au 31/12									
RECETTES				2 306 629,78	4 458 249,11				
<i>Réalisations</i>				2 306 629,78	4 458 249,11				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			2 185 734,26	3 281 968,44				
70631	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SPORTIF			1 464 429,35	181 811,10				
70632	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE DE LOISIRS				2 269 829,00				
7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET D ENSEIGNEMENT			332,40					
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES			629 391,00	454 374,70				
7078	AUTRES MARCHANDISES			2 420,00					
7082	COMMISSIONS				1 602,37				
0820099	COMMISSIONS			9 838,15	1 096,94				
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)			70 563,19					
70875	RBSST DE FRAIS PAR LES COMMUNES MEMBRES OU GFP				11 940,00				
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES			18 760,17					
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTES D'OUVRAGES)				341 314,33				
73	IMPOTS ET TAXES			7 052,05	3 483,63				
7336	DROITS DE PLACE			7 052,05	3 483,63				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				666 600,00				
7472	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS				90 000,00				
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS				379 600,00				
74741	PARTICIPATION COMMUNE MEMBRE DU GFP				197 000,00				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			85 016,06	502 482,95				
752	REVENUS DES IMMEUBLES			33 545,95	95 687,48				
7588	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE			29 371,46	345 429,37				
8800099	PDTs DIVERS GESTION COURANTE			22 097,65	61 376,10				
76	PRODUITS FINANCIERS				14,09				
766	GAINS DE CHANGE				14,09				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			18 828,41	3 690,00				
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR LA DECHEANCE QUADRIEN			204,36					
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS			18 624,05	3 690,00				
Restes à réaliser au 31/12									
SOLDE (3)				-2 377 234,47	-7 010 727,80			-439,42	

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique créés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 6211-58 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(2)	Libellé	51 SANTE	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
DEPENSES			55 711,53	55 711,53
Réalizations			55 711,53	55 711,53
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		55 685,13	55 685,13
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG		298,85	298,85
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE		30 486,60	30 486,60
64112	TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE		304,48	304,48
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE		5 629,96	5 629,96
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE		2 741,22	2 741,22
6451	COTISATIONS A L'URSSAF		6 181,29	6 181,29
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES		9 876,77	9 876,77
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL		165,96	165,96
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		26,40	26,40
6712	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR AMENDES FISCALES ET PENALES		26,40	26,40
Restes à réaliser au 31/12				
RECETTES			-10 000,00	-10 000,00
Réalizations			-10 000,00	-10 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		-10 000,00	-10 000,00
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES		-10 000,00	-10 000,00
Restes à réaliser au 31/12				
SOLDE (3)			-65 711,53	-65 711,53

Sous-fonction 51 SANTE

Sous-fonction 62 INTERVENTIONS SOCIALES

(2)	Libellé	Sous-fonction 51 SANTE			Sous-fonction 62 INTERVENTIONS SOCIALES				
		510 SERVICES COMMUNS	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	520 SERVICES COMMUNS	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
DEPENSES					55 685,13				26,40
Réalizations					55 685,13				26,40
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				55 685,13				
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG				298,85				
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE				30 486,60				
64112	TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE				304,48				
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE				5 629,96				
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE				2 741,22				
6451	COTISATIONS A L'URSSAF				6 181,29				
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES				9 876,77				
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL				165,96				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								26,40
6712	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR AMENDES FISCALES ET PENALES								26,40
Restes à réaliser au 31/12									
RECETTES									-10 000,00
Réalizations									-10 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS								-10 000,00
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES								-10 000,00
Restes à réaliser au 31/12									
SOLDE (3)					-55 685,13				-10 028,40

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 6211-1 et R. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 - FAMILLE

(2)	Libellé	60 SERVICES COMMUNS	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MATERNITE	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
	DEPENSES	100 272,37	174 373,00			13 058 257,53	13 332 902,90
	Réalisations	100 272,37	174 373,00			13 058 257,53	13 332 902,90
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL					700 010,31	700 010,31
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER					119 214,77	119 214,77
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT					14 850,96	14 850,96
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE					118 887,86	118 887,86
60613	CHAUFFAGE URBAIN					10 419,78	10 419,78
60623	ALIMENTATION					13 549,65	13 549,65
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES					8 493,13	8 493,13
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN					22 519,26	22 519,26
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT					9 549,48	9 549,48
6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)					941,17	941,17
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES					4 736,68	4 736,68
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES					13 684,21	13 684,21
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE					3 540,00	3 540,00
615221	ENTRETIEN REPARATION BAT PUBLICS					59 441,22	59 441,22
6156	MAINTENANCE					71 112,08	71 112,08
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE					1 028,00	1 028,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS					72 349,42	72 349,42
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES					900,00	900,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX					17 470,92	17 470,92
62875	RBST COMMUNE MBRE GFP					124 542,48	124 542,48
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES					12 779,24	12 779,24
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	100 272,37				2 334 116,75	2 434 388,12
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	588,67				12 931,32	13 517,99
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	25 519,56				959 817,29	985 338,85
64112	TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	254,88				31 267,90	31 522,78
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	4 665,50				188 380,15	193 045,65
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	41 786,17				477 800,30	519 586,47
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	16 284,27				319 704,54	335 988,81
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	10 649,45				337 144,50	347 993,95
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	325,87				7 069,75	7 395,62
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		174 373,00			10 021 385,00	10 196 758,00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV		174 373,00			10 021 385,00	10 196 758,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					2 746,47	2 746,47
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS					2 746,47	2 746,47
	Restes à réaliser au 31/12						
	RECETTES					5 729 811,94	5 729 811,94
	Réalisations					5 729 811,94	5 729 811,94
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					505 371,82	505 371,82
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL					505 371,82	505 371,82
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					5 223 136,92	5 223 136,92
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS					8 687,00	8 687,00
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES					5 214 449,92	5 214 449,92
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					1 303,20	1 303,20
752	REVENUS DES IMMEUBLES					1 177,20	1 177,20
7588	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE					126,00	126,00
	Restes à réaliser au 31/12						
	SOLDE (3)	-100 272,37	-174 373,00			-7 328 445,59	-7 603 090,96

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports ligne budgétaire 001 et 002. Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 - LOGEMENT

(2)	Libellé	70 SERVICES COMMUNS	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	Total
	DEPENSES	719 096,23		141 082,80		860 179,03
	Réalizations	719 096,23		141 082,80		860 179,03
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	536 251,46		11 082,80		547 334,26
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	517 979,89				517 979,89
615228	ENTRETIEN ET REPARATION AUTRES BATIMENTS	850,80				850,80
617	ETUDES ET RECHERCHES			11 400,00		11 400,00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	619,11				619,11
6238	DIVERS	197,28				197,28
6257	RECEPTIONS			-317,20		-317,20
62875	RBST COMMUNE MBRE GFP	16 604,38				16 604,38
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	182 844,77				182 844,77
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	1 034,33				1 034,33
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	44 735,59				44 735,59
64112	TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	1 478,65				1 478,65
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	5 091,97				5 091,97
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	81 091,79				81 091,79
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	32 006,16				32 006,16
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	16 831,59				16 831,59
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	574,69				574,69
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			130 000,00		130 000,00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV			130 000,00		130 000,00
	Restes à réaliser au 31/12					
	RECETTES	467 601,65		557 755,53		1 025 357,18
	Réalizations	467 601,65		557 755,53		1 025 357,18
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	11 028,50				11 028,50
70875	RBST DE FRAIS PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	11 028,50				11 028,50
73	IMPOTS ET TAXES	216 879,77		210 977,96		427 857,73
7328	AUTRES REVERSEMENTS FISCALITE			210 977,96		210 977,96
7336	DROITS DE PLACE	216 879,77				216 879,77
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	226 938,00		346 777,57		573 715,57
74718	AUTRES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			113 000,00		113 000,00
7478	AUTRES ORGANISMES	226 938,00		233 777,57		460 715,57
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 755,38				12 755,38
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	12 755,38				12 755,38
	Restes à réaliser au 31/12					
	SOLDE (3)	-251 494,58		416 672,73		165 178,15

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (f) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(2)	Libellé	81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN	83 ENVIRONNEMENT	Total
	DEPENSES	39 229 751,17	2 212 151,90	1 206 462,59	42 648 365,66
	Réalisations	39 229 751,17	2 212 151,90	1 206 462,59	42 648 365,66
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 546 249,44	63 113,16	133 799,12	4 743 161,72
	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	59 564,97	20 368,50	25 007,66	104 941,13
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	38 420,35			38 420,35
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	116 133,17			116 133,17
60623	ALIMENTATION	1 424,87			1 424,87
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	162 928,08	2 922,62	4 936,80	170 787,50
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	27 710,53			27 710,53
	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	3 541 700,78	37 848,08	65 702,99	3 645 251,85
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES		511,00		511,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	2 400,00		253,97	2 653,97
	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	17 997,14			17 997,14
61558	BIENS MOBILIERES	17 997,14			17 997,14
6156	MAINTENANCE	3 180,00			3 180,00
6239	DIVERS			26 435,17	26 435,17
6257	RECEPTIONS	149,00	1 482,96	3 789,24	5 401,20
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	4 320,00		5 000,00	9 320,00
62875	RBST COMMUNE MBRE GFP	564 820,55			564 820,55
	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	5 500,00		1 904,11	7 404,11
62876	ORGANISMES	5 500,00		1 904,11	7 404,11
	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTES ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)			769,18	769,18
637	ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)			769,18	769,18
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 054 839,33	1 356 743,74	544 994,27	19 956 577,34
6216	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	130 548,25			130 548,25
6336	COTISATIONS AU CNFFT ET AU CIG	87 954,46	6 402,56	2 475,85	96 832,87
	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	9 811 740,10	596 574,33	212 010,50	10 620 324,93
64111	TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	522 552,31	18 605,36	6 687,77	547 845,44
64112	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	2 093 405,04	250 741,64	112 430,57	2 426 577,25
64116	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	561 961,96	137 928,70	72 810,54	772 701,22
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION			5 313,44	5 313,44
6417	REMUNERATION DES APPRENTIS			4 513,11	4 513,11
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	1 791 418,76	135 294,97	57 845,89	1 984 559,62
	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FINAL	3 038 420,32	207 718,32	69 503,10	3 313 641,74
6471	COMPTE DU FINAL	48 838,11	3 477,46	1 403,50	53 719,07
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 628 662,40	792 295,00	527 566,20	17 948 523,60
	CONTRIBUTIONS ORGANISMES REGROUPEMENT	16 578 751,23		355 225,70	16 934 976,93
65548	REGROUPEMENT	16 578 751,23		355 225,70	16 934 976,93
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV	49 911,17	792 295,00	171 340,50	1 013 546,67
6574	CHARGES EXCEPTIONNELLES			103,00	103,00
	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS			103,00	103,00
673	ANTERIEURS			103,00	103,00
	Restes à réaliser au 31/12				
	RECETTES	3 866 289,60	203 535,21	299 601,95	4 369 426,76
	Réalisations	3 866 289,60	203 535,21	299 601,95	4 369 426,76
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 695 621,66	965,00	176 276,95	3 872 763,61
	TRAVAUX	2 057 622,06			2 057 622,06
704	TRAVAUX	2 057 622,06			2 057 622,06
	REDEVANCE SPECIALE D ENLEVEMENT DES ORDURES	1 087 886,47			1 087 886,47
70612	DES ORDURES	1 087 886,47			1 087 886,47
	ABONNEMENT OU REDEVANCE POUR ENLEVEMENT DES DECHETS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX	254 692,51			254 692,51
70613	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	220 030,29	985,00		220 995,29
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	220 030,29	985,00		220 995,29
7076	AUTRES MARCHANDISES	41 288,09			41 288,09
	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	34 002,24			34 002,24
70848	AUTRES ORGANISMES	34 002,24			34 002,24
	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES			176 276,95	176 276,95
70876	D'AUTRES REDEVABLES			176 276,95	176 276,95
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		16 600,00	123 325,00	139 925,00
	AUTRES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		16 600,00		16 600,00
74716	AUTRES		16 600,00		16 600,00
	AUTRES ORGANISMES			123 325,00	123 325,00
7476	AUTRES ORGANISMES			123 325,00	123 325,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	170 767,94	176 796,21		347 564,15
	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	160 789,54	178 796,21		337 585,75
757	FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	160 789,54	178 796,21		337 585,75
7588	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	9 978,40			9 978,40
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		9 174,00		9 174,00
	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION		9 174,00		9 174,00
7718	OPERATIONS DE GESTION		9 174,00		9 174,00
	Restes à réaliser au 31/12				
	SOLDE (3)	-35 363 461,67	-2 008 615,69	-906 860,64	-38 278 938,99

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(2)	Libellé	Sous-fonction 81 SERVICES URBAINS						
		810 SERVICES COMMUNS	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	813 PROPRIETE URBAINE	814 ECLAIRAGE PUBLIC	816 TRANSPORTS URBAINS	816 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS
	DÉPENSES	2 424 275.79		18 679 821.06	16 660 771.90		464 882.42	
	Réalisations	2 424 275.79		19 679 821.06	16 660 771.80		464 882.42	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	149.00		3 171 069.83	1 310 943.85		64 086.96	
	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER			435.38			59 129.59	
60612	EAU ET ASSAINISSEMENT				38 420.35			
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE				115 495.80		637.37	
60623	ALIMENTATION				1 424.87			
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES			49 200.85	113 727.13			
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT			10 400.60	17 309.93			
	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES			3 104 852.00	436 847.88			
6135	LOCATIONS MOBILIERES				2 400.00			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS				17 997.14			
61558	BIENS MOBILIERS							
6156	MAINTENANCE			3 180.00				
6257	RECEPTIONS	149.00						
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)						4 320.00	
62875	REBST COMMUNE MBRE GFP				564 820.55			
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES			3 000.00	2 500.00			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 424 126.79		10 697 266.00	4 652 562.24		280 884.29	
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR			90 978.83	39 569.42			
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU OIG	12 615.18		51 619.35	22 450.80		1 269.13	
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	1 218 421.48		5 895 160.96	2 563 982.55		134 175.12	
64112	TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	53 561.68		323 787.61	140 824.95		4 378.07	
64116	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	344 677.53		1 152 977.34	501 464.47		64 285.70	
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	98 540.57		318 042.29	138 328.15		7 052.97	
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	273 355.79		1 040 247.20	452 434.75		25 361.02	
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	415 957.63		1 795 784.76	761 040.72		43 637.21	
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	6 998.95		28 667.66	12 468.43		705.07	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			16 508 751.23			119 911.17	
65548	CONTRIBUTIONS ORGANISMES REGROUPEMENT			16 508 751.23			70 000.00	
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV						49 911.17	
	Restes à réaliser au 31/12							
	RECETTES			3 178 466.20	627 033.86		160 789.64	
	Réalisations			3 178 466.20	627 033.86		160 789.64	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			3 168 487.90	527 033.86			
704	TRAVAUX			1 750 618.49	307 003.57			
70612	REDEVANCE SPECIALE D ENLEVEMENT DES ORDURES			1 087 886.47				
70613	ABONNEMENT OU REDEVANCE POUR ENLEVEMENT DES DECHETS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX			254 692.51				
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES				220 030.29			
7076	AUTRES MARCHANDISES			41 288.09				
70648	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES			34 002.24				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			9 978.40			160 789.64	
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES						160 789.64	
7588	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE			9 978.40				
	Restes à réaliser au 31/12							
	SOLDE (3)	-2 424 275.79		-16 501 364.88	-16 133 738.04		-304 092.88	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(2)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN					Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT			
		820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS ANNEEES DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	833 PRESERVATION DU MILIEU NATUREL
	DEPENSES	779 297,30		249 769,09		1 183 085,51	656 534,23	356 225,70	769,18	192 933,48
	Réalisations	779 297,30		249 769,09		1 183 085,51	656 534,23	356 225,70	769,18	192 933,48
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	60 690,74		959,46		1 462,96	111 436,96		769,18	21 592,98
8042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	20 368,50					25 680,68			-683,02
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 963,16		959,46			4 936,80			
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	37 848,08					43 426,99			22 276,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	511,00								
6135	LOCATIONS MOBILIERES						253,97			
6238	DIVERS						28 435,17			
6257	RECEPTIONS					1 462,96	3 789,24			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)						5 000,00			
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES							1 904,11		
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTES ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)								769,18	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	718 806,66		248 809,83		389 327,55	644 994,27			
6396	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	3 427,76		1 100,63		1 874,57	2 475,85			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	275 012,01		121 538,14		200 024,18	212 010,50			
64112	TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	9 420,96		3 400,17		5 784,23	6 687,77			
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	116 722,32		61 657,38		72 361,84	112 430,57			
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	132 859,28				5 069,42	72 810,54			
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION						5 313,44			
6417	REMUNERATION DES APPRENTIS						4 513,11			
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	76 946,03		21 316,80		37 030,14	57 845,88			
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	102 311,94		39 185,15		66 221,23	69 503,10			
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	1 904,26		611,36		951,84	1 403,50			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					792 295,00		356 225,70		171 340,50
65548	CONTRIBUTIONS ORGANISMES REGROUPEMENT							356 225,70		
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV					792 295,00				171 340,50
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						103,00			
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS						103,00			
	Restes à réaliser au 31/12									
	RECETTES	16 600,00		186 935,21			176 276,95			123 326,00
	Réalisations	16 600,00		186 935,21			176 276,95			123 326,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			965,00			176 276,95			
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES			965,00						
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES						176 276,95			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	16 600,00								123 326,00
74718	AUTRES	16 600,00								
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES									123 326,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			176 796,21						
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES			176 796,21						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			9 174,00						
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION			9 174,00						
	Restes à réaliser au 31/12									
	SOLDE (3)	-762 697,30		-62 833,88		-1 183 085,51	-480 257,28	-356 225,70	-769,18	-69 608,48

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

(2)	Libellé	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	91 FOIRES ET MARCHES	92 AIDES A L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO- ALIMENTAIRE	93 AIDES A L'ENERGIE, AUX IND. MANUFACT. ET AU BATIMENT AT TRAVAUX PUBLICS	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
	DEPENSES	4 384 660,96			68 000,00		869 347,01		5 322 007,97
	Réalisations	4 384 660,96			68 000,00		869 347,01		5 322 007,97
011	CHARGES À CARACTERE GENERAL	1 499 262,80					51 502,52		1 550 765,32
	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	880 710,33					12 271,62		892 981,95
6042									1 990,59
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 990,59							155,70
60828	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	155,70							2 973,34
6135	LOCATIONS MOBILIERES	2 973,34							
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS						3 500,00		3 500,00
61521									21 345,76
615221	ENTRETIEN REPARATION BAT PUBLICS	5 563,80					15 781,96		7 478,61
615231	ENTRETIEN VOIRIE	7 478,61							
	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	15 925,20							15 925,20
6156	MAINTENANCE						720,00		720,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	223 935,10							223 935,10
	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	562,10							562,10
6182									31 423,34
6228	DIVERS	31 423,34							1 048,16
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	1 048,16							15 078,94
6238	CATALOGUES ET IMPRIMES						15 078,94		3 998,04
6257	RECEPTIONS	3 998,04							7 488,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	7 488,00							4 150,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	9 695,52					4 150,00		11 638,00
62875	RBST COMMUNE MBRE GFP	-9 397,49							9 895,52
	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	4 977,26							-9 397,49
62878									4 977,26
63512	TAXES FONCIERES	310 725,00							310 725,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	591 571,08							591 571,08
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	3 365,81							3 365,81
	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	204 638,94							204 638,94
64111									8 959,30
64112	INDI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE AUTRES INDEMNITES PERSONNEL	8 959,30							73 422,76
64118	TITULAIRE	73 422,76							
	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	143 026,08							143 026,08
64131									91 113,92
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	91 113,92							
	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FINAL	65 174,61							65 174,61
6471		1 869,66							1 869,66
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS						64 844,49		64 844,49
	REVERSEMENTS RESTITUTIONS ET PRELEVEMENTS DIVERS						64 844,49		64 844,49
7398									
95	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 293 837,08			68 000,00		753 000,00		3 114 837,08
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV	2 293 837,08			68 000,00		753 000,00		3 114 837,08
6574									
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES	1 041 338,60					1 534 719,92		2 576 058,52
	Réalisations	1 041 338,60					1 534 719,92		2 576 058,52
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 000,00							1 000,00
	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	1 000,00							1 000,00
70323									
73	IMPOTS ET TAXES						890 197,92		890 197,92
	TAXES DE SEJOUR						890 197,92		890 197,92
7382									
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	362 236,99							362 236,99
	AUTRES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS	30 021,00							27 350,40
74718									
7472		27 350,40							114 790,59
74758	AUTRES GROUPEMENTS	114 790,59							
	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	190 075,00							190 075,00
7478									
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	678 101,61					644 522,00		1 322 623,61
	REVENUS DES IMMEUBLES	248 657,27					644 522,00		893 179,27
752									46 609,00
7586	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	46 609,00							382 835,34
8600099	PDS DIVERS GESTION COURANTE	382 835,34							
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDE (3)	-3 343 322,36			-68 000,00		665 372,91		-2 745 949,45

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 5 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	01	02	03	04	Total
	DEPENSES (2)	19 667 395,76	4 711 000,47			24 378 396,22
	Réalisations	19 563 769,55	4 382 585,60			23 946 355,15
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 799 625,63				2 799 625,63
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	204 698,91				204 698,91
13911	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - ETAT	6 916,00				6 916,00
13912	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS	241,00				241,00
13913	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	1 337,00				1 337,00
15112	PROVISIONS POUR LITIGE	5 000,00				5 000,00
192	PLUS OU MOINS VALUEES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	11 703,60				11 703,60
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	179 499,31				179 499,31
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 066 234,46	39 000,00			4 105 234,46
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS		39 000,00			39 000,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	3 327,84				3 327,84
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	3 923 372,99				3 923 372,99
2152	INSTALLATION DE VOIRIE	137 536,75				137 536,75
21533	RESEAUX CABLES	247,61				247,61
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	246,24				246,24
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	503,91				503,91
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	999,12				999,12
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 219 836,48				12 219 836,48
1641	EMPRUNTS EN EUROS	12 150 046,48				12 150 046,48
16978	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	69 790,00				69 790,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	273 376,07	417 116,11			690 492,18
2031	FRAIS D'ETUDES		2 346,60			2 346,60
2033	FRAIS D'INSERTION	13 381,76				13 381,76
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	259 994,31	414 768,51			674 762,82
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		616 750,00			616 750,00
204121	SUB EQUIPT REGION MOB MAT		616 750,00			616 750,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		3 251 900,39			3 251 900,39
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		1 083 003,67			1 083 003,67
213180099	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		6 635,08			6 635,08
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS		1 740 000,00			1 740 000,00
21380099	AUTRES CONSTRUCTIONS		17 620,25			17 620,25
21533	RESEAUX CABLES		23 685,66			23 685,66
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE DEFENSE CIVILE		6 991,74			6 991,74
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		26 607,38			26 607,38
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE		166 711,19			166 711,19
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER		98 743,26			98 743,26
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		81 902,16			81 902,16
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		57 800,00			57 800,00
274	PRETS		56 750,00			56 750,00
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES		1 050,00			1 050,00
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
454100006	AIDE A LA PIERRE 2006					
454100009	AIDE A LA PIERRE 2008					
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014					
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015					
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016					
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017					
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL					
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
458100005	MULHOUSE					
458100007	ROUTE MARIÉ LOUISE					
	Restes à réaliser au 31/12	103 626,20	328 434,97			432 061,17
	RECETTES (2)	40 192 735,91	226 316,02			40 419 051,93
	Réalisations	35 192 735,91	210 166,02			35 402 901,93
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 476 479,53				10 476 479,53
15112	PROVISIONS PR LITIGES	20 000,00				20 000,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	76 379,63				76 379,63
182	PLUS OU MOINS VALUEES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	297 868,69				297 868,69
2111	TERRAINS NUS	239 281,31				239 281,31
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	90 000,00				90 000,00
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	27 703,60				27 703,60
28031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT AMORTISSEMENTS DES	74 015,78				74 015,78
28033	FRAIS D'INSERTION	16 069,68				16 069,68
2804111	AMORT SUB ETAT MOB MAT ETU	600,00				600,00
2804112	AMORT SUB ETAT BATIMENTS ET					
2804132	INSTALLATIONS	18 727,00				18 727,00
2804132	AMORT SUB EQUIPT DPT BATIMENTS					
2804132	INSTALLATIONS	52 203,00				52 203,00
28041411	MATERIEL ETUDES	17 540,43				17 540,43
28041412	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE					
28041412	BATIMENTS INSTALLATIONS	1 590 645,00				1 590 645,00
28041482	AMORT SUB AUTRE COMMUNE BATIMENTS					
28041482	INSTALLATIONS	4 610,00				4 610,00
28041582	AMORT AUTRE GROUPEMENT BATIMENTS					
28041582	INSTALLATIONS	52 119,00				52 119,00
2804171	AMORT SUB ETABLISSEMTS PUBLICS					
2804171	LOCAUX MOBILIER MAT ET	12 000,00				12 000,00
2804172	AMORT ETABL PUBLICS LOCAUX					
2804172	BATIMENTS INSTALLATIONS	626 361,00				626 361,00

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	01	02	03	04	Total
2804181	AMORT ORGANISMES PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDES	217 503,00				217 503,00
2804182	AMORT SUB ORGANISME PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	2 017 605,00				2 017 605,00
2804183	AMORT SUB ORG PUBL INFRASTR INTERERET NATIONAL	34 928,00				34 928,00
280421	AMORT PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	61 317,94				61 317,94
280422	AMORT PERS DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	436 973,00				436 973,00
2804411	AMORT SUB EQUIPT NATURE PUBLIC MOB MATERIEL ETUDES	16 329,45				16 329,45
2804412	SUB EQUIPT PUBLIC NATURE BATIMENTS INSTALLATIONS	130 415,97				130 415,97
2804421	AMORT SUB EQUIPT PRIVE NATURE MOB MATERIEL ETUDES	896,00				896,00
2804422	AMORT SUB EQUIPT NATURE PRIVE BATIMENTS INSTAL	11 641,00				11 641,00
28051	AMORT CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	658 793,69				658 793,69
28132	CORPORELLES IMMEUBLES DE RAPPORT AMORTISSEMENT DES IMMOB CORPO	10 175,00				10 175,00
28135	INSTA GENERALES, AGENC AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	22 903,07				22 903,07
281598	AMORT AUTRE MATERIEL OUTILAGE INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	9 039,58				9 039,58
281571	AMORT MATERIEL ROULANT AMORT AUTRE MATERIEL ET OUTILAGE	15 932,35				15 932,35
281578	DE VOIRIE AMORTISSEMENT AUTRES INSTAL TECH	85 603,40				85 603,40
28158	MATERIEL ET OUTILAGE INDUSTRIEL AMORT AUTRES AGENCEMENTS	260 811,53				260 811,53
281728	AMENAGEMENTS TERRAINS AMORT INSTALLATIONS GENERALES	9 405,51				9 405,51
281735	AGENCEMENTS AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	30 136,00				30 136,00
281741	AMORT CONSTRUCTION SUR SOL D' AUTRUI BATIMENTS PUBLICS	57 374,00				57 374,00
281745	AMORT CONSTRUCTIONS SUR SOL AUTRUI INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS	5 334,85				5 334,85
281758	AMENAGTS AMORTISSEMENT AUTRES RESEAUX MIS A DISPOSITION	442,70				442,70
281762	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT MIS A DISPOSITION	458,00				458,00
281788	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MISES A DISPOSITION	3 177,27				3 177,27
28181	AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	7 710,00				7 710,00
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	1 236 600,41				1 236 600,41
28183	AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	369 361,29				369 361,29
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	285 777,42				285 777,42
28185	AMORTISSEMENT DU CHEPTEL	270,00				270,00
28188	AMORTISSEMENT AUTRES AMORTISSEMENT IMMEUBLES DE	454 648,38				454 648,38
28232	RAPPORT RECUS EN AFFECTATION	559 132,00				559 132,00
28258	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS RECUES EN AFFECTATION	128,60				128,60
28295	AMORTISSEMENT CHEPTEL RECU EN AFFECTATION	475,00				475,00
28298	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES EN AFFECTATION	76,00				76,00
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	265 000,00				265 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 068 234,46	39 000,00			4 105 234,46
13241	SUBVENTION COMMUNE MEMBRE DU GFP	3 913 550,53				3 913 550,53
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES		39 000,00			39 000,00
2031	FRAIS D'ETUDES	147 194,71				147 194,71
2033	FRAIS D'INSERTION	5 489,22				5 489,22
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	9 476 021,92				9 476 021,92
10222	F.C.T.V.A.	2 754 311,33				2 754 311,33
1098	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	6 721 710,59				6 721 710,59
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		850,00			850,00
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX		850,00			850,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	11 175 000,00	4 000,00			11 179 000,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	11 000 000,00				11 000 000,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		4 000,00			4 000,00
16678	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	175 000,00				175 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		24 900,00			24 900,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		24 900,00			24 900,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		10 660,33			10 660,33
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		6 629,21			6 629,21
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER		4 031,12			4 031,12
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		130 765,69			130 765,69
274	PRETS		89 270,69			89 270,69
27638	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES SUR AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS		41 485,00			41 485,00
454200005	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS PRU WATTENHEIM					
454200010	AIDE A LA PIERRE 2010					
454200011	AIDE A LA PIERRE 2011					
454200012	AIDE A LA PIERRE 2012					
454200013	AIDE A LA PIERRE 2013					
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014					
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015					

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	01	02	03	04	Total
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016					
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017					
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018					
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL					
458200005	MULHOUSE					
	Restes à réaliser au 31/12	5 000 000,00	18 150,00			5 016 160,00
	SOLDES (2)	20 525 340,16	-4 484 684,45			16 040 655,71

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE					fonction 04 RELATIONS INTERNATIO		
		020	021	022	023	024	025	041	046
	DÉPENSES (2)	4 686 000,47			25 000,00				
	Réalisations	4 382 865,50							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	39 000,00							
16876	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	39 000,00							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	417 115,11							
2031	FRAIS D'ETUDES	2 340,69							
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	414 768,51							
204	SUBV EQUIPMENTS VERSEES	616 750,00							
204121	SUB EQUIPT REGION MOB MAT	616 750,00							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 251 900,38							
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 083 003,67							
213180099	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	6 635,08							
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	1 740 000,00							
21380099	AUTRES CONSTRUCTIONS	17 620,25							
21533	RESEAUX CABLES	23 685,66							
	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE								
21568	DEFENSE CIVILE	6 991,74							
	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET								
2158	OUTILLAGE TECHNIQUES	26 607,38							
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	166 711,19							
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
2184	MOBILIER	98 743,26							
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	81 802,16							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	57 800,00							
274	PRETS	56 750,00							
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	1 050,00							
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
454100006	AIDE A LA PIERRE 2006								
454100008	AIDE A LA PIERRE 2008								
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014								
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015								
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016								
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017								
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL								
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
	AMENAGEMENT STATION DORNACH								
458100005	MULHOUSE								
458100007	ROUTE MARIE LOUISE								
	Restes à réaliser au 31/12	303 434,97			25 000,00				
	RECETTES (2)	137 045,33		89 270,69					
	Réalisations	120 895,33		89 270,69					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	39 000,00							
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	39 000,00							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	850,00							
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX	850,00							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 000,00							
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	4 000,00							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	24 900,00							
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	24 900,00							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 660,33							
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	6 629,21							
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	4 031,12							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	41 485,00		89 270,69					
274	PRETS			89 270,69					
27638	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES SUR AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	41 485,00							
	Opérations pour compte de tiers								
454200005	PRU WITTENHEIM								
454200010	AIDE A LA PIERRE 2010								
454200011	AIDE A LA PIERRE 2011								
454200012	AIDE A LA PIERRE 2012								
454200013	AIDE A LA PIERRE 2013								
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014								
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015								
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016								
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017								
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018								
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL								
458200005	MULHOUSE								
	Restes à réaliser au 31/12	18 150,00							
	SOLDES (2)	-4 548 955,14		89 270,69	-25 000,00				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'Assemblée Générale (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

(1)	Libellé	11 SECURITE INTERIEURE	12 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	Total		
DEPENSES (2)						
Réalizations						
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
454100006	AIDE A LA PIERRE 2006					
454100008	AIDE A LA PIERRE 2008					
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014					
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015					
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016					
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017					
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL					
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
458100005	MULHOUSE					
458100007	ROUTE MARIE LOUISE					
Restes à réaliser au 31/12						
RECETTES (2)						
Réalizations						
Opérations pour compte de tiers						
454200005	PRU WITTENHEIM					
454200010	AIDE A LA PIERRE 2010					
454200011	AIDE A LA PIERRE 2011					
454200012	AIDE A LA PIERRE 2012					
454200013	AIDE A LA PIERRE 2013					
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014					
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015					
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016					
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017					
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018					
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL					
458200005	MULHOUSE					
Restes à réaliser au 31/12						
SOLDES (2)						
Sous-fonction 11 SECURITE INTERIEURE						
(1)	Libellé	110 SERVICES COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
DEPENSES (2)						
Réalizations						
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
454100006	AIDE A LA PIERRE 2006					
454100008	AIDE A LA PIERRE 2008					
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014					
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015					
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016					
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017					
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL					
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
458100005	MULHOUSE					
458100007	ROUTE MARIE LOUISE					
Restes à réaliser au 31/12						
RECETTES (2)						
Réalizations						
Opérations pour compte de tiers						
454200005	PRU WITTENHEIM					
454200010	AIDE A LA PIERRE 2010					
454200011	AIDE A LA PIERRE 2011					
454200012	AIDE A LA PIERRE 2012					
454200013	AIDE A LA PIERRE 2013					
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014					
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015					
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016					
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017					
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018					
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL					
458200005	MULHOUSE					
Restes à réaliser au 31/12						
SOLDES (2)						

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT FORMATION

(1)	Libellé	20 SERVICES COMMUNS	21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	22 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	24 FORMATION CONTINUE	25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	Total
	DEPENSES (2)		385 101,07		3 638 774,77		3 239 196,87	7 263 072,71
	Réalisations		348 360,67		3 376 466,66		3 140 403,46	6 865 230,78
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						16 464,00	16 464,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES						16 464,00	16 464,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				600 743,60		2 534 830,78	3 035 374,38
2041412	SUB COMMUNE MBRÉ BATIMENTS ET INSTALLATIONS						2 398 238,02	2 398 238,02
204172	SUB EQUIPT ETAB PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS						136 392,76	136 392,76
204181	SUB ORGANISMES PUBLICS MOBILIER MATERIEL ETUDES				147 000,00			147 000,00
204182	SUB ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS INSTALLATIONS				353 743,60			353 743,60
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						139 140,21	139 140,21
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS						50 048,79	50 048,79
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE						2 545,02	2 545,02
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER						40 487,96	40 487,96
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES						46 058,44	46 058,44
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		348 360,67		2 875 723,06		460 168,46	3 674 252,19
2313	CONSTRUCTION		348 360,67		2 875 723,06		94 968,46	3 319 052,19
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES						355 200,00	355 200,00
	Opérations d'équipement							
	Opérations pour compte de tiers							
454100006	AIDE A LA PIERRE 2006							
454100008	AIDE A LA PIERRE 2008							
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014							
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015							
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016							
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017							
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL							
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL							
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE							
458100007	ROUTE MARIE LOUISE							
	Restes à réaliser au 31/12		36 740,40		262 308,11		98 793,42	397 841,93
	RECETTES (2)				724 136,00		278 889,77	1 003 025,77
	Réalisations				724 136,00		222 666,77	946 702,77
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				724 136,00		222 666,77	946 702,77
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX						58 066,77	58 066,77
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS				724 136,00			724 136,00
13241	SUBVENTION COMMUNE MEMBRE DU GFP						52 500,00	52 500,00
1326	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES						112 000,00	112 000,00
	Opérations pour compte de tiers							
454200005	IPRU WITTENHEIM							
454200010	AIDE A LA PIERRE 2010							
454200011	AIDE A LA PIERRE 2011							
454200012	AIDE A LA PIERRE 2012							
454200013	AIDE A LA PIERRE 2013							
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014							
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015							
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016							
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017							
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018							
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL							
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE							
	Restes à réaliser au 31/12						66 323,00	66 323,00
	SOLDES (2)		-386 101,07		-2 914 638,77		-2 960 307,10	-6 260 046,94

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT FORMATION

(1)	Libellé	Sous-fonction 21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE			Sous-fonction 25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT				
		211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	253 SPORT SCOLAIRE	254 MEDICINE SCOLAIRE	255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
DEPENSES (2)				385 101,07	3 239 186,87				
Réalizations				348 360,67	3 140 403,46				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				16 464,00				
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES				16 464,00				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				2 634 630,78				
2041412	SUB COMMUNE MBRÉ BATIMENTS ET INSTALLATIONS				2 398 238,02				
204172	SUB EQUIPT ETAB PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS				136 392,76				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				139 140,21				
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS				50 048,79				
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE				2 545,02				
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER				40 487,96				
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				46 058,44				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			348 360,67	450 168,46				
2313	CONSTRUCTION			348 360,67	94 968,46				
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES				355 200,00				
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
454100006	AIDE A LA PIERRE 2006								
454100008	AIDE A LA PIERRE 2008								
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014								
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015								
454100018	AIDE A LA PIERRE 2016								
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017								
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL								
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
458100007	ROUTE MARIE LOUISE								
Restes à réaliser au 31/12				36 740,40	98 793,42				
RECETTES (2)					278 889,77				
Réalizations					222 666,77				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				222 666,77				
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX				58 066,77				
13241	SUBVENTION COMMUNE MEMBRE DU GFP				52 500,00				
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES				112 000,00				
Opérations pour compte de tiers									
454200005	PRU WITTENHEIM								
454200010	AIDE A LA PIERRE 2010								
454200011	AIDE A LA PIERRE 2011								
454200012	AIDE A LA PIERRE 2012								
454200013	AIDE A LA PIERRE 2013								
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014								
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015								
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016								
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017								
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018								
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL								
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
Restes à réaliser au 31/12					66 323,00				
SOLES (2)				-385 101,07	-2 960 307,10				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilées.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	IV A1.2
--	------------

FONCTION 3 - CULTURE

(1)	Libellé	30 SERVICES COMMUNS	31 EXPRESSION ARTISTIQUE	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES	33 ACTION CULTURELLE	Total
DEPENSES (2)						
Réalizations						
				620 495,95		620 495,95
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			617 208,20		617 208,20
	SUB DROIT PRIVE BATIMENTS			606 000,00		606 000,00
20422	INSTALLATIONS					606 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			11 288,20		11 288,20
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE					
2182	TRANSPORT			9 999,60		9 999,60
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			1 288,60		1 288,60
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
454100006	AIDE A LA PIERRE 2006					
454100008	AIDE A LA PIERRE 2008					
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014					
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015					
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016					
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017					
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL					
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
458100007	ROUTE MARIE LOUISE					
	Restes à réaliser au 31/12			3 287,75		3 287,75
RECETTES (2)						
Réalizations						
Opérations pour compte de tiers						
454200005	PRU WITTENHEIM					
454200010	AIDE A LA PIERRE 2010					
454200011	AIDE A LA PIERRE 2011					
454200012	AIDE A LA PIERRE 2012					
454200013	AIDE A LA PIERRE 2013					
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014					
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015					
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016					
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017					
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018					
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
	Restes à réaliser au 31/12			-620 495,95		-620 495,95
SOLDES (2)						
(1)	Libellé	Sous-fonction 31 EXPRESSION ARTISTIQUE		Sous-fonction 32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES		
		311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	313 THEATRES	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES
						322 MUSEES
						323 ARCHIVES
						324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
DEPENSES (2)						
Réalizations						
						9 999,60
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					610 496,35
	SUB DROIT PRIVE BATIMENTS					9 999,60
20422	INSTALLATIONS					606 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					9 999,60
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE					
2182	TRANSPORT					9 999,60
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES					1 208,60
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
454100006	AIDE A LA PIERRE 2006					
454100008	AIDE A LA PIERRE 2008					
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014					
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015					
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016					
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017					
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL					
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
458100007	ROUTE MARIE LOUISE					
	Restes à réaliser au 31/12					3 287,75
RECETTES (2)						
Réalizations						
Opérations pour compte de tiers						
454200005	PRU WITTENHEIM					
454200010	AIDE A LA PIERRE 2010					
454200011	AIDE A LA PIERRE 2011					
454200012	AIDE A LA PIERRE 2012					
454200013	AIDE A LA PIERRE 2013					
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014					
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015					
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016					
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017					
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018					
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
	Restes à réaliser au 31/12					-9 999,60
SOLDES (2)						
						-610 496,35

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi qu'aux restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilées.

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE

(1)	Libellé	40 SERVICES COMMUNS	41 SPORTS	42 JEUNESSE	Total				
	DEPENSES (2)								
	Réaffectations		3 708 880,45		3 708 880,45				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		2 574 113,52		2 574 113,52				
2031	FRAIS D'ETUDES		150 525,60		150 525,60				
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		50 566,00		50 566,00				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		99 939,60		99 939,60				
	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS		1 255 331,32		1 255 331,32				
2128	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			11 080,30	11 080,30				
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		798 152,10		798 152,10				
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		133 313,76		133 313,76				
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT		19 894,26		19 894,26				
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE		39 104,95		39 104,95				
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER		4 353,82		4 353,82				
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		249 432,02		249 432,02				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		1 188 256,60		1 188 256,60				
2313	CONSTRUCTION		1 188 256,60		1 188 256,60				
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
454100006	AIDE A LA PIERRE 2006								
454100008	AIDE A LA PIERRE 2008								
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014								
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015								
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016								
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017								
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL								
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
458100007	ROUTE MARIE LOUISE								
	Restes à réaliser au 31/12		1 134 546,93		1 134 546,93				
	RECETTES (2)		1 927 897,14		1 927 897,14				
	Réaffectations		1 927 737,14		1 927 737,14				
10	RESERVES								
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL		14 750,00		14 750,00				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS		1 912 987,14		1 912 987,14				
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS		11 425,14		11 425,14				
	Opérations pour compte de tiers		1 901 562,00		1 901 562,00				
454200005	PRU WITTENHEIM								
454200010	AIDE A LA PIERRE 2010								
454200011	AIDE A LA PIERRE 2011								
454200012	AIDE A LA PIERRE 2012								
454200013	AIDE A LA PIERRE 2013								
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014								
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015								
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016								
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017								
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018								
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL								
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
	Restes à réaliser au 31/12		160,00		160,00				
	SOLDES (2)		-1 780 763,31		-1 780 763,31				
			Sous-fonction 41 SPORTS						
(1)	Libellé	411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	423 COLONIES DE VACANCES
	DEPENSES (2)	21 549,50		1 607 602,44	2 179 508,61				
	Réaffectations			1 389 378,11	1 164 735,41				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			123 678,60	28 946,00				
2031	FRAIS D'ETUDES			23 640,00	28 946,00				
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			99 939,60					
	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS			305 585,95	949 745,37				
2128	AUTRES BATIMENTS PUBLICS				11 080,30				
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			170 458,03	627 693,26				
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				133 313,76				
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT			16 653,00	3 041,26				
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			29 000,00	10 104,95				
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER				4 353,82				
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			89 274,02	160 158,00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			960 212,56	208 044,04				
2313	CONSTRUCTION			960 212,56	208 044,04				
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
454100005	AIDE A LA PIERRE 2005								
454100008	AIDE A LA PIERRE 2008								
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014								
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015								
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016								
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017								
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL								
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
458100007	ROUTE MARIE LOUISE								
	Restes à réaliser au 31/12	21 549,50		118 224,33	994 773,10				

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE

(1)	Libellé	Sous-fonction 41 SPORTS					Sous-fonction 42 JEUNESSE		
		411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	423 COLONIES DE VACANCES
	RECETTES (2)								
	Réalisations				1 927 897,14				
	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				1 927 137,14				
10	10251 DONNS ET LEGS EN CAPITAL				14 760,00				
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				14 760,00				
13	1322 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS				1 012 987,14				
	1323 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS				11 426,14				
	Opérations pour compte de tiers				1 901 562,00				
	454200005 EPRU WITTENHEIM								
	454200010 AIDE A LA PIERRE 2010								
	454200011 AIDE A LA PIERRE 2011								
	454200012 AIDE A LA PIERRE 2012								
	454200013 AIDE A LA PIERRE 2013								
	454200014 AIDE A LA PIERRE 2014								
	454200015 AIDE A LA PIERRE 2015								
	454200016 AIDE A LA PIERRE 2016								
	454200017 AIDE A LA PIERRE 2018								
	454200018 AIDE A LA PIERRE 2018								
	454200103 FIG RBST CONSEIL GENERAL								
	AMENAGEMENT STATION DORWACH								
	MULHOUSE								
	Restes à réaliser au 31/12				169,09				
	SOLDES (2)	-21 549,50		-1 507 602,44	-251 611,37				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'Assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	51 SANTE	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
DEPENSES (2)				
Réalizations				
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
454100006	AIDE A LA PIERRE 2006			
454100008	AIDE A LA PIERRE 2008			
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014			
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015			
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016			
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017			
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL			
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL AMENAGEMENT STATION DORNACH			
458100005	MULHOUSE			
458100007	ROUTE MARIE LOUISE			
Restes à réaliser au 31/12				
RECETTES (2)				
Réalizations				
Opérations pour compte de tiers				
454200005	PRU WITTENHEIM			
454200010	AIDE A LA PIERRE 2010			
454200011	AIDE A LA PIERRE 2011			
454200012	AIDE A LA PIERRE 2012			
454200013	AIDE A LA PIERRE 2013			
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014			
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015			
454200018	AIDE A LA PIERRE 2016			
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017			
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018			
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL AMENAGEMENT STATION DORNACH			
458200005	MULHOUSE			
Restes à réaliser au 31/12				
SOLED (2)				

Sous-fonction 51 SANTE

Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES

(1)	Libellé	Sous-fonction 51 SANTE			Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES					
		510 SERVICES COMMUNS	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	520 SERVICES COMMUNS	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES	
DEPENSES (2)										
Réalizations										
Opérations d'équipement										
Opérations pour compte de tiers										
454100006	AIDE A LA PIERRE 2006									
454100008	AIDE A LA PIERRE 2008									
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014									
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015									
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016									
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017									
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL									
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL AMENAGEMENT STATION DORNACH									
458100005	MULHOUSE									
458100007	ROUTE MARIE LOUISE									
Restes à réaliser au 31/12										
RECETTES (2)										
Réalizations										
Opérations pour compte de tiers										
454200005	PRU WITTENHEIM									
454200010	AIDE A LA PIERRE 2010									
454200011	AIDE A LA PIERRE 2011									
454200012	AIDE A LA PIERRE 2012									
454200013	AIDE A LA PIERRE 2013									
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014									
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015									
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016									
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017									
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018									
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL AMENAGEMENT STATION DORNACH									
458200005	MULHOUSE									
Restes à réaliser au 31/12										
SOLED (2)										

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 - FAMILLE

(1)	Libellé	60 SERVICES COMMUNS	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MATERNITE	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
DEPENSES (2)						1 031 877,41	1 031 877,41
Réalizations						619 261,24	619 261,24
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					8 340,00	8 340,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES					8 340,00	8 340,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					65 066,82	65 066,82
2041412	SUB COMMUNE MBRE BATIMENTS ET INSTALLATIONS					3 951,24	3 951,24
204172	SUB EQUIPT ETAB PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS					1 115,58	1 115,58
20421	SUB PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES					60 000,00	60 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					112 378,96	112 378,96
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS					99 817,17	99 817,17
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE					4 131,60	4 131,60
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER					302,28	302,28
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES					8 127,91	8 127,91
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					433 475,46	433 475,46
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION					433 475,46	433 475,46
Opérations d'équipement							
Opérations pour compte de tiers							
454100006	AIDE A LA PIERRE 2008						
454100008	AIDE A LA PIERRE 2008						
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014						
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015						
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016						
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017						
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL						
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL AMENAGEMENT STATION DORNACH						
458100005	MULHOUSE						
458100007	ROUTE MARIE LOUISE						
Restes à réaliser au 31/12						412 616,17	412 616,17
RECETTES (2)						240 000,00	240 000,00
Réalizations						240 000,00	240 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					240 000,00	240 000,00
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES					240 000,00	240 000,00
Opérations pour compte de tiers							
454200005	PRU WITTENHEIM						
454200010	AIDE A LA PIERRE 2010						
454200011	AIDE A LA PIERRE 2011						
454200012	AIDE A LA PIERRE 2012						
454200013	AIDE A LA PIERRE 2013						
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014						
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015						
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016						
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017						
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018						
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL AMENAGEMENT STATION DORNACH						
458200005	MULHOUSE						
Restes à réaliser au 31/12							
SOLDES (2)						-791 877,41	-791 877,41

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 - LOGEMENT

(1)	Libellé	70 SERVICES COMMUNS	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	Total
DEPENSES (2)		8 304 291,80	58 945,42			8 363 237,22
Réalisations		802 075,18	58 945,42			861 020,60
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	37 835,00				37 835,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	37 835,00				37 835,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	637 883,24				637 883,24
2041412	SUB COMMUNE MBRE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	11 160,24				11 160,24
204172	SUB EQUIPT ETAB PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	139 116,00				139 116,00
20422	SUB DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	487 607,00				487 607,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	126 356,94	58 945,42			185 302,36
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	10 874,52				10 874,52
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	115 482,42	58 945,42			174 427,84
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers		1 971 233,10				1 971 233,10
454100006	AIDE A LA PIERRE 2006	6 500,00				6 500,00
454100008	AIDE A LA PIERRE 2008	602 166,12				602 166,12
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014	464 471,74				464 471,74
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015	371 225,24				371 225,24
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016	415 300,00				415 300,00
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017	72 770,00				72 770,00
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL	38 300,00				38 300,00
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL	500,00				500,00
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
458100007	ROUTE MARIE LOUISE					
Restes à réaliser au 31/12		5 530 983,52				5 530 983,52
RECETTES (2)		8 044 453,47		4 892,00		8 049 345,47
Réalisations		51 785,00		2 360,00		54 145,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	6 000,00		2 360,00		8 360,00
1326	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS			2 360,00		2 360,00
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	6 000,00				6 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	40 785,00				40 785,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	40 785,00				40 785,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	5 000,00				5 000,00
20422	SUB DROIT PRIVE BAT INSTAL REMBOURST	5 000,00				5 000,00
Opérations pour compte de tiers		2 139 085,65				2 139 085,65
454200005	PRU WITTENHEIM	10 000,17				10 000,17
454200010	AIDE A LA PIERRE 2010	467 176,44				467 176,44
454200011	AIDE A LA PIERRE 2011	509 407,04				509 407,04
454200012	AIDE A LA PIERRE 2012	313 215,56				313 215,56
454200013	AIDE A LA PIERRE 2013	309 661,79				309 661,79
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014	161 624,65				161 624,65
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015	100 000,00				100 000,00
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016	70 000,00				70 000,00
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017	90 000,00				90 000,00
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018	90 000,00				90 000,00
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL	18 000,00				18 000,00
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
Restes à réaliser au 31/12		5 853 582,82		2 532,00		5 856 114,82
SOLDES (2)		-259 838,33	-58 945,42	4 892,00		-313 891,75

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN	83 ENVIRONNEMENT	Total
	DEPENSES (2)	2 363 834,19	5 954 645,49	1 278 415,36	9 596 895,04
	Réalisations	1 678 505,94	4 272 636,72	1 020 274,33	6 971 416,99
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 385,68	31 523,21		58 908,89
2031	FRAIS D'ETUDES		30 249,00		30 249,00
2033	FRAIS D'INSERTION		446,21		446,21
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	27 385,68	828,00		28 213,68
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		513 480,13	59 206,21	572 686,34
204112	SUB EQUIPT ETAT BATIMENTS INSTALLATIONS		333 500,00		333 500,00
2041411	SUB COMMUNE MBRE GFP MOBILIER MATERIEL ETUDES			15 122,21	15 122,21
2041412	SUB COMMUNE MBRE BATIMENTS ET INSTALLATIONS		29 838,63		29 838,63
2041582	SUB EQUIPT GROUPEMENT COLLECTIVITES BATIMENTS INSTAL		140 000,00		140 000,00
204181	SUB ORGANISMES PUBLICS MOBILIER MATERIEL ETUDES			44 084,00	44 084,00
20421	SUB PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES		10 141,50		10 141,50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 651 120,26	178 762,81	727 365,30	2 557 238,17
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS		3 499,20		3 499,20
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	89 869,29		7 499,56	96 368,85
2152	INSTALLATION DE VOIRIE	38 375,34	175 263,41	1 320,00	214 958,75
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE DEFENSE CIVILE	585,56		516,00	1 101,56
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	45 903,42			45 903,42
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	49 698,01		10 656,00	60 552,01
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	1 194 026,44		707 363,74	1 901 390,18
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 634,00			2 634,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	230 810,20			230 810,20
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		548 870,77	233 712,82	782 583,59
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE		548 870,77	233 712,82	782 583,59
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		3 000 000,00		3 000 000,00
274	PRETS		3 000 000,00		3 000 000,00
	Opérations d'équipement		496 966,10		496 966,10
	Opérations pour compte de tiers		496 966,10		496 966,10
454100006	AIDE A LA PIERRE 2006				
454100008	AIDE A LA PIERRE 2008				
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014				
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015				
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016				
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017				
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL				
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL AMENAGEMENT STATION DORNACH				
458100005	MULHOUSE		483 204,96		483 204,96
458100007	ROUTE MARIE LOUISE		13 761,14		13 761,14
	Restes à réaliser au 31/12	685 328,25	1 185 043,67	258 141,03	2 128 511,95
	RECETTES (2)	79 200,00	10 721 993,72		10 801 193,72
	Réalisations	40 000,00	9 824 093,72		9 864 093,72
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	40 000,00	5 824 093,72		6 864 093,72
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX		12 023,35		12 023,35
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	40 000,00	6 812 070,37		6 952 070,37
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		3 000 000,00		3 000 000,00
274	PRETS		3 000 000,00		3 000 000,00
	Opérations pour compte de tiers		112 500,00		112 500,00
454200005	PRU WITTENHEIM				
454200010	AIDE A LA PIERRE 2010				
454200011	AIDE A LA PIERRE 2011				
454200012	AIDE A LA PIERRE 2012				
454200013	AIDE A LA PIERRE 2013				
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014				
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015				
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016				
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017				
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018				
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL AMENAGEMENT STATION DORNACH				
458200005	MULHOUSE		112 500,00		112 500,00
	Restes à réaliser au 31/12	39 200,00	785 400,00		824 600,00
	SOLDES (2)	-2 284 634,19	4 767 348,23	-1 278 415,36	1 204 298,68

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	Sous-fonction 81 SERVICES URBAINS						
		810 SERVICES COMMUNS	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	813 PROPRIETE URBAINE	814 ECLAIRAGE PUBLIC	815 TRANSPORTS URBAINS	816 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS
	DEPENSES (2)	32 549,34		12 000,00	2 319 284,85			
	Réalisations	32 549,34			1 645 956,60			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				27 385,68			
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES				27 385,68			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32 549,34			1 618 570,92			
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS				88 889,29			
2152	INSTALLATION DE VOIRIE	29 915,34			8 460,00			
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE DEFENSE CIVILE				585,56			
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE				45 903,42			
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				49 896,01			
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT				1 194 026,44			
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 634,00						
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				230 810,20			
	Opérations d'équipement							
	Opérations pour compte de tiers							
454100006	AIDE A LA PIERRE 2006							
454100008	AIDE A LA PIERRE 2008							
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014							
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015							
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016							
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017							
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL							
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL AMENAGEMENT STATION DORNACH							
458100005	MULHOUSE							
458100007	ROUTE MARIE LOUISE							
	Restes à réaliser au 31/12			12 000,00	673 328,25			
	RECETTES (2)						79 200,00	
	Réalisations						40 000,00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						40 000,00	
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS						40 000,00	
	Opérations pour compte de tiers							
454200005	PRU WITTENHEIM							
454200010	AIDE A LA PIERRE 2010							
454200011	AIDE A LA PIERRE 2011							
454200012	AIDE A LA PIERRE 2012							
454200013	AIDE A LA PIERRE 2013							
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014							
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015							
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016							
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017							
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018							
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL AMENAGEMENT STATION DORNACH							
458200005	MULHOUSE							
	Restes à réaliser au 31/12						39 200,00	
	SOLDES (2)	-32 549,34		-12 000,00	-2 319 284,85		79 200,00	

(1)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN				Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT			
		820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION
	DEPENSES (2)	66 360,21		1 284 325,91	10 891,20	4 593 047,17	800 937,87		477 477,49
	Réalisations	30 695,21		577 506,35	10 891,20	3 653 541,96	786 561,51		233 712,92
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 695,21				828,00			
2031	FRAIS D'ETUDES	30 249,00							
2033	FRAIS D'INSERTION	446,21							
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES					828,00			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERBES			507 480,13		6 000,00	59 206,21		
204112	SUB EQUIPT ETAT BATIMENTS INSTALLATIONS			333 500,00					
2041411	SUB COMMUNE MBRE GFP MOBILIER MATERIEL ETUDES						15 122,21		
2041412	SUB COMMUNE MBRE BATIMENTS ET INSTALLATIONS			29 838,63					
2041582	SUB EQUIPT GROUPEMENT COLLECTIVITES BATIMENTS INSTAL			140 000,00					
204181	SUB ORGANISMES PUBLICS MOBILIER MATERIEL ETUDES						44 084,00		
20421	SUB PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES			4 141,50		6 000,00			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			70 028,22	10 891,20	97 843,19	727 355,30		
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS				3 499,20				
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS						7 499,56		
2152	INSTALLATION DE VOIRIE			70 028,22	7 392,00	97 843,19	1 320,00		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN				Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT			
		820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE DEFENSE CIVILE						516,00		
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES						10 656,00		
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT						707 363,74		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					548 870,77		233 712,82	
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE					548 870,77		233 712,82	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					3 000 000,00			
274	PRETS					3 000 000,00			
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers					496 956,10			
454100006	AIDE A LA PIERRE 2006								
454100008	AIDE A LA PIERRE 2008								
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014								
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015								
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016								
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017								
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL								
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					483 204,96			
458100007	ROUTE MARIE LOUISE					13 761,14			
	Restes à réaliser au 31/12	35 685,00		706 818,56		442 638,11	14 376,36	243 764,67	
	RECETTES (2)					10 724 993,72			
	Réalisations					9 824 093,72			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					6 824 093,72			
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX					12 023,36			
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS					6 812 070,37			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					3 000 000,00			
274	PRETS					3 000 000,00			
	Opérations pour compte de tiers					112 500,00			
454200005	PRU WITTENHEIM								
454200010	AIDE A LA PIERRE 2010								
454200011	AIDE A LA PIERRE 2011								
454200012	AIDE A LA PIERRE 2012								
454200013	AIDE A LA PIERRE 2013								
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014								
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015								
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016								
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017								
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018								
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL								
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					112 500,00			
	Restes à réaliser au 31/12					785 400,00			
	SOLED (2)	-66 360,21		-1 264 326,91	-10 891,20	6 128 946,55	-800 937,67	-477 477,49	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

(1)	Libellé	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	91 FOIRES ET MARCHES	92 AIDES A L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO- ALIMENTAIRE	93 AIDES A L'ENERGIE, AUX IND. MANUFACT. ET AU BATIMENT AT TRAVAUX PUBLICS	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
	DEPENSES (2)	10 084 122,69					446 699,70		10 530 822,39
	Réalisations	8 649 156,99					346 210,14		8 895 366,13
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	5 962 803,22					300 000,00		6 262 803,22
2041412	SUB COMMUNE MBRE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	197 236,47							197 236,47
204171	SUB ETAB PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDE						300 000,00		300 000,00
204182	SUB ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS INSTALLATIONS	120 644,50							120 644,50
204183	SUB ORGANISMES PUBLICS PROJETS INTERET NATIONAL	5 377 422,25							5 377 422,25
20422	SUB DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	267 500,00							267 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 108 455,12					41 210,64		1 149 665,76
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	789 326,69							789 326,69
21280099	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS TERRAINS	200 292,08							200 292,08
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS						37 250,64		37 250,64
213180099	AUTRES BATIMENTS PUBLICS INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES	5 720,95							5 720,95
2135	CONSTRUCTIONS						3 960,00		3 960,00
21350099	AUTRES CONSTRUCTIONS	81 923,07							81 923,07
2152	INSTALLATION DE VOIRIE	13 621,33							13 621,33
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	17 571,00							17 571,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 072 897,66					4 999,50		1 077 897,16
2313	CONSTRUCTION	964 732,73					4 999,50		969 732,23
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	108 164,92							108 164,92
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	405 000,00							405 000,00
261	TITRES DE PARTICIPATION	405 000,00							405 000,00
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
4100006	AIDE A LA PIERRE 2006								
4100008	AIDE A LA PIERRE 2008								
4100014	AIDE A LA PIERRE 2014								
4100015	AIDE A LA PIERRE 2015								
4100016	AIDE A LA PIERRE 2016								
4100017	AIDE A LA PIERRE 2017								
4100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL								
4100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL AMENAGEMENT STATION DORNACH								
3100005	MULHOUSE								
3100007	ROUTE MARIE LOUISE								
	Restes à réaliser au 31/12	1 534 966,70					100 489,56		1 635 456,26
	RECETTES (2)	59 237,66							59 237,66
	Réalisations	59 237,66							59 237,66
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	59 237,66							59 237,66
2764	CREANCE SUR DES PARTICULIERS	59 237,66							59 237,66
	Opérations pour compte de tiers								
4200005	PRU WITTENHEIM								
4200010	AIDE A LA PIERRE 2010								
4200011	AIDE A LA PIERRE 2011								
4200012	AIDE A LA PIERRE 2012								
4200013	AIDE A LA PIERRE 2013								
4200014	AIDE A LA PIERRE 2014								
4200015	AIDE A LA PIERRE 2015								
4200016	AIDE A LA PIERRE 2016								
4200017	AIDE A LA PIERRE 2017								
4200018	AIDE A LA PIERRE 2018								
4200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL AMENAGEMENT STATION DORNACH								
3200005	MULHOUSE								
	Restes à réaliser au 31/12	-10 024 885,03					-446 699,70		-10 471 584,73
	SOLDES (2)	-10 024 885,03					-446 699,70		-10 471 584,73

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES CA 2018

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DU BUDGET GENERAL		IV
		A2.1

A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 31/12/2018	Montant des tirages 2018	Montant des remboursements 2018		Encours restant dû au 31/12/2018
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
Caisse d'Epargne d'Alsace	12/11/2018	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
La Banque postale	12/11/2018	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Société générale	12/11/2018	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
...						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)		22 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

IV – ANNEXES CA 2018

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET GENERAL

IV

A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature	Organisme prêteur ou chef de fila	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du 1er remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé ON	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actualisé					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)														
1641 Emprunts en euros (total)														
110	SFIL CAFFIL	22/12/2006	22/12/2006	01/05/2007	5 000 000,00	V	(Euribor 03 M-Floor-0.009 sur Euribor 03 M) + 0.009	3,72	3,82	EUR	T	C	O	A-1
111	CREDIT FONCIER DE FRANCE	02/11/2007	02/11/2007	02/02/2008	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4,305 %	4,30	4,44	EUR	T	C	O	A-1
1161	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/07/2008	01/07/2008	01/07/2009	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4,84 %	4,84	4,84	EUR	A	P	O	A-1
1162	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/05/2008	17/04/2009	01/05/2010	2 000 000,00	V	Euribor 12 M-Floor D sur Euribor 12 M	1,76	1,79	EUR	A	C	O	A-1
1163	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/06/2008	07/12/2009	01/12/2010	2 400 000,00	V	Livret A + 1,17	2,42	2,42	EUR	A	C	O	A-1
117	SOCIETE GENERALE	15/12/2008	22/12/2008	30/03/2009	5 000 000,00	C	Taux fixe annuel à 4,18 % (date d'exercice 30/12/2013)	4,18	4,31	EUR	T	C	O	A-1
118	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	17/12/2009	21/12/2009	31/03/2010	8 000 000,00	V	(Euribor 03 M-Floor-0.47 sur Euribor 03 M) + 0.47	1,18	1,20	EUR	T	C	O	A-1
119	CREDIT FONCIER DE FRANCE	07/12/2009	15/12/2009	15/03/2010	6 000 000,00	V	(Euribor 03 M-Floor-0.47 sur Euribor 03 M) + 0.47	1,18	1,21	EUR	T	C	O	A-1
120	CCM RIEDISHEIM ET ENVIRONS	13/04/2007	30/04/2007	31/07/2007	2 136 000,00	F	Taux fixe à 3,8 %	3,80	3,85	EUR	T	P	O	A-1
121	SOCIETE GENERALE	28/12/2009	28/12/2009	28/03/2010	1 560 000,00	V	Euribor 03 M + 0,55	1,26	1,26	EUR	T	C	O	A-1
123	SFIL CAFFIL	07/05/2010	07/05/2010	01/12/2010	750 000,00	F	Taux fixe à 2,36 %	2,36	2,36	EUR	T	P	O	A-1
124	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	31/12/2010	31/12/2010	31/03/2011	10 000 000,00	C	Taux fixe 3,05% à barrière 5,5% sur Euribor 03 M (Positif)	3,05	3,13	EUR	T	C	O	B-1
125	CAISSE D'EPARGNE	28/12/2010	28/12/2010	31/03/2011	8 000 000,00	F	Taux fixe à 3,4 %	3,40	3,44	EUR	T	C	O	A-1
126	CAISSE D'EPARGNE	23/09/2011	28/09/2011	30/11/2011	10 000 000,00	V	Livret A + 1,3	3,55	3,60	EUR	T	C	O	A-1
127	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	14/12/2011	29/12/2011	01/01/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4,51 %	4,51	4,51	EUR	A	P	O	A-1
128	Caisses Fédérales de Crédit Mutual	21/12/2011	15/02/2012	31/03/2012	6 000 000,00	F	Taux fixe à 4,48 %	4,46	4,54	EUR	T	P	O	A-1
129	CAISSE D'EPARGNE	10/07/2012	31/07/2012	31/10/2012	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4,86 %	4,86	4,95	EUR	T	C	O	A-1

Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
Nature	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du 1er remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuariel					
131	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20/06/2012	31/03/2013	01/06/2013	5 000 000,00	V	LEP + 2,39	5,14	5,14	EUR	T	C	O	A-1
131 Réam	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/01/2018	01/01/2018	01/02/2018	3 576 379,69	V	(Livret A + 1,35)-Floor 0 sur Livret A	2,10	2,10	EUR	T	C	O	A-1
132	SFIL CAFFIL	01/08/2009	01/08/2009	01/08/2010	782 978,05	F	Taux fixe à 4,16 %	4,16	4,16	EUR	A	P	O	A-1
133	SFIL CAFFIL	01/05/2009	01/05/2009	01/05/2010	135 526,17	F	Taux fixe à 4,81 %	4,81	4,81	EUR	A	P	O	A-1
134	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	26/09/2013	01/10/2013	01/01/2014	5 000 000,00	V	Euribor 03 M + 1,5	1,72	1,76	EUR	T	C	O	A-1
135	SOCIETE GENERALE	24/09/2013	31/01/2014	30/04/2014	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3,81 %	3,81	3,92	EUR	T	C	O	A-1
136	SsaarLB	12/11/2013	29/11/2013	29/05/2014	10 000 000,00	V	Euribor 06 M + 1,5	1,83	1,86	EUR	S	C	O	A-1
137	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17/01/2014	26/02/2014	01/02/2017	992 321,96	V	Livret A + 1	2,25	2,25	EUR	A	C	O	A-1
138	CAISSE D'EPARGNE	16/10/2014	30/10/2014	31/01/2015	10 000 000,00	F	Taux fixe à 2,69 %	2,69	2,72	EUR	T	C	O	A-1
139	SsaarLB	08/12/2014	18/12/2014	19/06/2015	8 000 000,00	V	Euribor 06 M + 1,2	1,38	1,40	EUR	S	C	O	A-1
140	SFIL CAFFIL	15/07/2015	01/09/2015	01/01/2016	2 750 000,00	F	Taux fixe à 3,29 %	3,29	3,34	EUR	A	C	O	A-1
141	SFIL CAFFIL	15/07/2015	01/09/2015	01/01/2016	2 950 000,00	F	Taux fixe à 3,29 %	3,29	3,34	EUR	A	C	O	A-1
142	SFIL CAFFIL	15/07/2015	01/09/2015	01/09/2016	10 000 000,00	F	Taux fixe à 2,78 %	2,78	2,82	EUR	A	C	O	A-1
143	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	30/11/2015	30/11/2015	31/03/2016	5 000 000,00	V	(Euribor 03 M + 0,99)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,98	1,00	EUR	T	C	O	A-1
144	CAISSE D'EPARGNE	07/12/2015	31/12/2015	31/03/2016	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1,9 %	1,80	1,91	EUR	T	P	O	A-1
145	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	22/12/2015	29/01/2016	31/03/2016	5 000 000,00	V	(Euribor 03 M + 1,2)-Floor 0 sur Euribor 03 M	1,20	1,22	EUR	T	C	O	A-1
146	BANQUE POSTALE	28/11/2016	28/07/2017	01/04/2018	9 000 000,00	F	Taux fixe à 0,61 %	0,61	0,61	EUR	T	C	O	A-1
147	CAISSE D'EPARGNE	02/12/2016	30/12/2016	31/03/2017	3 000 000,00	F	Taux fixe à 0,69 %	0,69	0,69	EUR	T	C	O	A-1
148-Consolidation	SOCIETE GENERALE	19/12/2016	31/01/2017	30/04/2017	7 500 000,00	F	Taux fixe à 0,6 %	0,60	0,61	EUR	T	C	O	A-1
149	CREDIT MUTUEL	21/07/2016	01/01/2017	31/01/2017	2 896 666,66	F	Taux fixe à 1,55 %	1,55	1,55	EUR	T	C	O	A-1
150	SsaarLB	13/09/2017	30/11/2017	30/05/2016	10 000 000,00	V	(Euribor 06 M + 0,4)-Floor -0,4 sur Euribor 06 M	0,13	0,13	EUR	S	C	O	A-1
151-Consolidation	SFIL CAFFIL	12/09/2017	09/04/2018	01/06/2016	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0,82 %	0,82	0,82	EUR	T	C	O	A-1
152-Consolidation	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	12/10/2016	15/10/2016	15/11/2016	1 000 000,00	F	Taux fixe à 1,23 %	1,23	1,26	EUR	M	C	O	A-1
39	SFIL CAFFIL	01/10/2003	01/10/2003	01/01/2004	292 669,67	V	(Euribor 03 M)-Floor -0,2 sur Euribor 03 M) + 0,2	2,33	2,38	EUR	T	P	O	A-1
42	SFIL CAFFIL	01/01/2004	01/01/2004	01/04/2004	367 000,00	V	(Euribor 03 M)-Floor -0,1 sur Euribor 03 M) + 0,1	2,23	2,28	EUR	T	P	O	A-1

Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
Nature	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du 1er remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuariel					
43	SFIL CAFFIL	19/03/2004	01/01/2004	01/04/2004	300 000,00	V	(Euribor 03 M-Floor -0.1 sur Euribor 03 M) + 0.1	2.23	2.28	EUR	T	P	O	A-1
46	SFIL CAFFIL	31/12/2004	31/12/2004	01/04/2005	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3.69 %	3.69	3.74	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
151-Tirage-Eonia	SFIL CAFFIL	12/09/2017	09/04/2018	09/04/2018	0,00	V	(Eonia(Positive) + 0.61)-Floor 0 sur Eonia(Positive)	0.61	0.62	EUR	X	X	O	A-1
166 Dépôts et cautions reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers localités-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)					758 400,00									
1681 Autres emprunts (total)					26 400,00									
4009	Caisse Allocations Familiales	31/07/2014	09/06/2017	01/01/2018	25 400,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)					733 000,00									
4000	Caisse Allocations Familiales	12/03/2007	12/03/2007	01/01/2012	0,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
4001	Caisse Allocations Familiales	14/03/2012	27/10/2015	01/07/2016	156 400,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
4002	Caisse Allocations Familiales	14/03/2012	27/10/2015	01/07/2016	87 400,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
4003	Caisse Allocations Familiales	08/01/2013	24/11/2016	01/07/2017	30 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1

Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
Nature	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du 1er remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé D/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuariel					
4004	Caisse Allocations Familiales	20/12/2013	10/09/2016	01/01/2017	6 200,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4005	Caisse Allocations Familiales	19/12/2013	01/01/2017	01/01/2018	30 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4006	Caisse Allocations Familiales	06/06/2017	09/06/2017	01/01/2019	70 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4007	Caisse Allocations Familiales	06/06/2017	06/06/2017	01/01/2019	52 500,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4008	Caisse Allocations Familiales	08/06/2017	08/06/2017	01/01/2019	52 500,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4010	Caisse Allocations Familiales	31/07/2014	31/12/2017	01/07/2018	62 500,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
4011	Caisse Allocations Familiales	08/01/2013	21/10/2016	01/07/2017	30 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
4012	Caisse Allocations Familiales	05/05/2007	01/01/2017	01/07/2017	10 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4013	Caisse Allocations Familiales	12/09/2011	01/01/2017	01/07/2017	85 500,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4014	Caisse Allocations Familiales	12/09/2011	01/01/2017	01/07/2017	60 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
Total général					215 849 142,20									

IV – ANNEXES CA 2018

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET GENERAL

IV

A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature	Couverture? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/2018	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice				CNE de l'exercice	
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote de budget	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)		
163 Emprunts obligataires (Total)													
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		6 666 666,70		143 992 180,11					12 150 046,60	3 002 905,55	-19 730,22	662 682,42	
1641 Emprunts en euros (total)		6 666 666,70		143 992 180,11					12 150 046,50	3 002 905,55	-19 730,22	662 682,42	
110	N		A-1	1 083 333,49	3,08	V	TAG 03 M (Positive) + 0,009-Floor -0,009 sur TAG 03 M (Positive)	0,00	333 333,32	0,00		0,00	0,00
111	N		A-1	1 333 333,41	3,84	V	(Euribor 03 M + 0,0085)-Floor -0,0085 sur Euribor 03 M	0,00	333 333,32	0,00		0,00	0,00
1181	N		A-1	4 034 346,07	18,5	F	Taux fixe à 4,84 %	4,83	118 358,22	200 990,89		97 666,66	
1182	N		A-1	1 339 999,97	20,33	V	Euribor 12 M-Floor 0 sur Euribor 12 M	0,00	66 666,67	0,00		0,00	0,00
1183	N		A-1	1 680 000,00	20,92	V	Livret A + 1,17	1,91	80 000,00	33 792,00		2 661,18	
117	N		A-1	2 500 000,00	10	F	Taux fixe à 4,18 %	4,23	250 000,00	112 662,46		290,28	
118	N		A-1	4 400 000,00	11	V	(Euribor 03 M-Floor -0,47 sur Euribor 03 M) + 0,47	0,15	400 000,00	6 937,48		0,00	
119	N		A-1	2 400 000,00	5,96	V	(Euribor 03 M-Floor -0,47 sur Euribor 03 M) + 0,47	0,15	400 000,00	3 917,96		169,60	
120	N		A-1	1 108 622,14	8,33	F	Taux fixe à 3,8 %	3,79	108 322,30	44 636,46		7 006,61	
121	N		A-1	658 000,00	10,98	V	Euribor 03 M + 0,55	0,23	78 000,00	2 667,51		17,23	
123	N		A-1	370 367,31	6,67	F	Taux fixe à 2,36 %	2,35	50 036,01	9 480,87		704,11	
124	N		B-1	4 666 666,67	7	C	Taux fixe 3,05% à barrière 5,5% sur Euribor 03 M (Positive)	3,08	666 666,66	157 976,71		0,00	
125	N		A-1	4 600 000,00	12	F	Taux fixe à 3,4 %	3,39	400 000,00	171 700,00		0,00	
126	N		A-1	5 166 666,57	7,67	V	Livret A + 1,3	2,04	666 666,66	114 456,33		6 626,39	
127	N		A-1	3 384 925,84	8	F	Taux fixe à 4,51 %	4,50	289 712,00	166 177,17		162 236,10	
128	N		A-1	3 688 619,80	8	F	Taux fixe à 4,46 %	4,45	375 710,28	175 043,43		0,00	
129	N		A-1	2 918 666,75	8,66	F	Taux fixe à 4,86 %	4,85	333 333,32	151 675,00		23 625,00	
131	N		A-1	0,00	0	V	LEP + 2,39	0,00	0,00	20 975,76			
131 Réam	N		A-1	3 333 813,29	13,58	V	(Livret A + 1,35)-Floor 0 sur Livret A	2,08	242 488,40	60 313,40		11 384,95	
132	N		A-1	435 627,07	7,58	F	Taux fixe à 4,16 %	4,15	45 152,07	20 008,73		7 503,98	
133	N		A-1	82 482,99	9,33	F	Taux fixe à 4,81 %	4,80	7 193,15	4 313,42		2 633,93	
134	N		A-1	3 333 333,33	9,75	V	Euribor 03 M + 1,5	1,19	333 333,34	41 982,33		10 067,70	
135	N		A-1	3 612 500,00	15,08	F	Taux fixe à 3,61 %	3,65	250 000,00	153 299,59		24 612,86	
136	O	6 666 666,70	A-1	6 666 666,70	9,91	F	Taux fixe à 2,08 %	3,62	666 666,66	240 375,10	-19 730,22	20 782,22	
137	N		A-1	803 089,76	17,08	V	Livret A + 1	1,74	14 834,85	14 834,85		12 843,86	
138	N		A-1	8 000 000,00	15,88	F	Taux fixe à 2,89 %	2,88	500 000,00	228 006,26		35 986,67	
139	N		A-1	5 866 666,64	10,97	V	Euribor 06 M + 1,2	0,94	533 333,34	58 083,65		1 883,20	
140	N		A-1	2 000 000,00	7	F	Taux fixe à 3,29 %	3,33	250 000,00	75 053,13		66 531,11	
141	N		A-1	1 927 272,73	7	F	Taux fixe à 3,29 %	3,33	240 908,09	72 323,92		64 111,80	
142	N		A-1	5 500 000,00	16,67	F	Taux fixe à 2,78 %	2,81	500 000,00	253 675,00		79 423,05	
143	N		A-1	4 250 000,00	17	V	(Euribor 03 M + 0,98)-Floor 0 sur Euribor 03 M	1,90	250 000,00	44 039,82		0,00	
144	N		A-1	4 359 532,39	17	F	Taux fixe à 1,8 %	1,80	217 327,87	80 922,37		0,00	

Emprunts et dettes au 31/12/2018

Nature	Couverture? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/2018	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			(CNE de l'exercice)	
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêt		Intérêts perçus (le cas échéant)
145	N		A-1	4 000 000,04	12	V	(Euribor 03 M + 1,2)-Floor 0 sur Euribor 03 M	1,21	333 333,32	51 031,25	0,00	0,00
146	N		A-1	6 550 000,00	14	F	Taux fixe à 0,81 %	0,81	450 000,00	42 928,75	0,00	12 893,88
147	N		A-1	2 800 000,00	13	F	Taux fixe à 0,89 %	0,89	200 000,00	24 252,50	0,00	0,00
148-Consolidation	N		A-1	6 625 000,00	13,08	F	Taux fixe à 0,8 %	0,81	500 000,00	42 200,00	0,00	8 755,41
148	N		A-1	2 583 333,30	12,33	F	Taux fixe à 1,55 %	1,55	206 666,68	42 043,74	0,00	6 673,61
150	N		A-1	9 333 333,34	13,91	V	(Euribor 06 M + 0,4)-Floor -0,4 sur Euribor 06 M	0,13	686 666,66	12 607,37	0,00	1 163,73
151-Consolidation	N		A-1	9 666 666,66	14,33	F	Taux fixe à 0,82 %	0,82	333 333,34	46 117,41	0,00	13 279,62
152-Consolidation	N		A-1	988 668,88	14,79	F	Taux fixe à 1,23 %	1,24	11 111,12	2 146,43	0,00	473,02
39	N		A-1	54 153,84	2	V	(TAG 03 M(Positive)-Floor -0,3 sur TAG 03 M(Positive)) + 0,3	0,00	22 156,07	0,00	0,00	0,00
42	N		A-1	7 308,42	0	V	TAG 03 M(Positive) + 0,17-Floor -0,17 sur TAG 03 M(Positive)	0,00	28 781,94	0,00	0,00	0,00
43	N		A-1	5 975,86	0	V	(TAG 03 M(Positive) + 0,17)-Floor -0,17 sur TAG 03 M(Positive)	0,00	23 527,24	0,00	0,00	0,00
46	N		A-1	416 666,85	1	F	Taux fixe à 3,69 %	3,69	333 333,32	23 062,50	0,00	3 801,04
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tréage sur ligne de trésorerie (total)				0,00					0,00	0,00		
151-Tirage-Eonia	N		A-1	0,00	0	V	(Eonia(Positive) + 0,61)-Floor 0 sur Eonia(Positive)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1572 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)				631 230,00					69 790,00	0,00		0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)				22 660,00					2 540,00	0,00		0,00
169 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1691 Autres emprunts (total)				22 660,00					2 540,00	0,00		0,00
4039	N		A-1	22 660,00	8	F	Taux fixe à 0 %	0,00	2 540,00	0,00		0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												

Emprunts et dettes au 31/12/2018

Nature	Couverture? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/2018	Durée résiduelle (en années)	Type de taux	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
							Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)	
1687 Autres dettes (total)				608 370,00					67 250,00	0,00		0,00
4000	N		A-1	15 000,00	2	F	Taux fixe à 0 %	0,00	5 000,00	0,00		0,00
4001	N		A-1	109 480,00	6,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	15 640,00	0,00		0,00
4002	N		A-1	61 180,00	6,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	8 740,00	0,00		0,00
4003	N		A-1	24 000,00	7,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	3 000,00	0,00		0,00
4004	N		A-1	4 960,00	7	F	Taux fixe à 0 %	0,00	620,00	0,00		0,00
4005	N		A-1	27 000,00	8	F	Taux fixe à 0 %	0,00	3 000,00	0,00		0,00
4006	N		A-1	70 000,00	9	F	Taux fixe à 0 %	0,00				0,00
4007	N		A-1	52 500,00	9	F	Taux fixe à 0 %	0,00				0,00
4008	N		A-1	52 500,00	9	F	Taux fixe à 0 %	0,00				0,00
4010	N		A-1	55 250,00	8,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	8 250,00	0,00		0,00
4011	N		A-1	24 000,00	7,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	3 000,00	0,00		0,00
4012	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 0 %	0,00	5 000,00	0,00		0,00
4013	N		A-1	66 500,00	6,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	9 500,00	0,00		0,00
4014	N		A-1	45 000,00	5,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	7 500,00	0,00		0,00
Total général		6 666 666,70		144 623 410,11					12 219 836,50	3 002 905,56	-19 730,22	662 682,42

IV – ANNEXES CA 2018

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET GENERAL

IV
A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2018	Type d'indices	Durée du contrat	Dates des périodes bénéficiaires	Taux minimal	Taux maximal	Coût de sortie	Taux maximal après couverture éventuelle	Niveau du taux à la date de vote du budget	Intérêts payés au cours de l'exercice	Intérêts payés au cours de l'exercice (le cas échéant)	% sur type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
124	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	10 000 000,00	4 666 666,67	1	15		Taux fixe 3,05% à barrière 5,5% sur Euribor 03 M(Positive)	Taux fixe 3,05% à barrière 5,5% sur Euribor 03 M(Positive)	496 803,75	Taux fixe 3,05% à barrière 5,5% sur Euribor 03 M(Positive)	3,08	157 978,71		3,23
TOTAL (B)		10 000 000,00	4 666 666,67									157 978,71		3,23
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		10 000 000,00	4 666 666,67									157 978,71		3,23

IV - ANNEXES CA 2018

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET GENERAL

A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	57					
	% de l'encours	96,77%					
	Montant en euros	139 956 743 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	3,23%					
	Montant en euros	4 686 667 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2018 après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES CA 2018

IV
A2.5

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET GENERAL

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture	Emprunt couvert				Instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/2018	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes éventuelles
Taux fixe (total)		6 666 666,70					6 666 666,70				0,00	0,00	0,00
136/S	136	6 666 666,70	29/11/2028	SasrlB	swap	taux	6 666 666,70	29/11/2013	30/11/2028	S			
Taux variable simple (total)													
Taux complexe (total) (2)													
Total		6 666 666,70					6 666 666,70				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES CA 2018

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET GENERAL

IV
A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (suite)

Instruments de couverture		Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt	
			Taux payé		Taux reçu		Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
	Index	Niveau de taux	Index	Niveau de taux						
Taux fixe (total)										
136/S	Taux fixe à 2,08 %	2,12	Euribor 06 M	-0,26		896 634,07	424,40	896 634,07	A-1	A-1
Taux variable simple (total)										
Taux complexe (total)										
Total						896 634,07	424,40	424,40		

IV – ANNEXES CA 2018

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET GENERAL

IV

A2.6

A2.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

Emprunts	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Date de refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû au 31/12/2018	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICM de l'exercice
	Année	Profil						Type de taux	Index	Niveau de taux	Type	Montant	Intérêts	Capital	
Total des dépenses au c/166 Refinancement de dette					0,00 €								20 975,76 €	0,00 €	
131	2013		01/01/2018	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	0,00 €	0,00	T	V	LEP + 2,39	3,54%			20 975,75 €	0,00 €	
Total des recettes au c/166 Refinancement de dette					3 333 913,29 €								60 313,40 €	242 466,40 €	11 384,95 €
131 Réam	2018		01/01/2018	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 333 913,29 €	13,56	T	V	(Livrelet A + 1,35) Floor 0 sur Livrelet A	2,10%			60 313,40 €	242 466,40 €	11 384,95 €

IV - ANNEXES

A) ELEMENTS DU BILAN

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL D'AGGLOMERATION	Date de délibération ou réforme M14		
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE	Seuil d'amortissement à 100 % : 150 euros tic	17-déc-10		
	<i>Catégories de biens amorties</i>	<i>Durée</i>		
	cppte 202 - frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans	26-mars-18	
	cppte 2031 - frais d'études non suivies de réalisation	5 ans	17-déc-10	
	cppte 2031 - frais d'études, élaboration, modification et révision des doc. d'urbanisme	10 ans	17-déc-10	
	cppte 2032 - frais de recherches et de développement - réussite du projet	5 ans	17-déc-10	
	cppte 2032 - frais de recherches et de développement - échec du projet	1 an	17-déc-10	
	cppte 2033 - frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	17-déc-10	
	cppte 2051 - Concessions et droits similaires (1)	2 ans	17-déc-10	
	cppte 208 - Autres immobilisations corporelles	2 ans	17-déc-10	
	cppte 2132 - immeuble de rapport	25 ans	17-déc-10	
	cppte 21561 - Matériel & outillage d'incendie - matériel roulant	10 ans	17-déc-10	
	cppte 21568 - Matériel & outillage d'incendie - autre matériel	10 ans	17-déc-10	
	cppte 21571 - Matériel & outillage de voirie - matériel roulant	8 ans	17-déc-10	
	cppte 21578 - Matériel & outillage de voirie - autre matériel	8 ans	17-déc-10	
	cppte 2158 - autres installations, matériel et outillage techniques	8 ans	17-déc-10	
	cppte 2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers	15 ans	17-déc-10	
	cppte 2182 - Matériel de transport	10 ans	17-déc-10	
	cppte 2183 - Matériel de bureau et informatique	5 ans	17-déc-10	
	cppte 2184 - Mobilier	8 ans	17-déc-10	
	cppte 2185 - Cheptel	10 ans	17-déc-10	
	cppte 2188 - Autres immobilisations corporelles	8 ans	17-déc-10	
	cppte 21732 - immeuble de rapport reçu au titre d'une mise à disposition	25 ans	17-déc-10	
	cppte 21757 - Matériel et outillage de voirie reçus au titre d'une mise à disposition	8 ans	17-déc-10	
	cppte 21758 - Autres installation, matériel et outillage techniques reçus au titre d'une mise à dispo.	8 ans	17-déc-10	
	cppte 21782 - Matériel de transport reçus au titre d'une mise à disposition	10 ans	17-déc-10	
	cppte 21783 - Matériel de bureau et informatique reçus au titre d'une mise à disposition	5ans	17-déc-10	
	cppte 21784 - Mobilier reçus au titre d'une mise à disposition	8 ans	17-déc-10	
	cppte 21785 - Cheptel reçus au titre d'une mise à disposition	10 ans	17-déc-10	
	cppte 21788 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	8 ans	17-déc-10	
	cppte 2232 - immeuble de rapport reçu en affectation	25 ans	17-déc-10	
	cppte 2256 - Matériel & outillage d'incendie et de défense civile reçus en affectation	8 ans	17-déc-10	
	cppte 2257 - Matériel & outillage de voirie reçus en affectation	8 ans	17-déc-10	
	cppte 2258 - Autres installations, matériel et outillage techniques reçus en affectation	8 ans	17-déc-10	
	cppte 2281 - Installations générales, agencements, aménagements divers reçues en affectation	15 ans	17-déc-10	
	cppte 2282 - Matériel de transport reçu en affectation	10 ans	17-déc-10	
	cppte 2283 - Matériel de bureau et matériel informatique reçu en affectation	5 ans	17-déc-10	
	cppte 2284 - Mobilier reçu en affectation	8 ans	17-déc-10	
	cppte 2285 - Cheptel reçu en affectation	10 ans	17-déc-10	
	cppte 2288 - Autres immobilisations corporelles reçues en affectation	8 ans	17-déc-10	
	AMORTISSEMENT FACULTATIF	Non		
	AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	cppte 20411 - Subventions d'équipement aux organismes publics - Etat	Durée	
		- 204111 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
- 204112 - bâtiments et installation		30 ans	24-mars-16	
- 204113 - Projets d'infrastructures d'intérêt national		40 ans	24-mars-16	
cppte 20412- subventions d'équipement aux organismes publics - Régions				
- 204121 - Biens mobiliers, matériel et études		5 ans	01-janv-12	
- 204122 - bâtiments et installations		30 ans	24-mars-16	
- 204123 - Projets d'infrastructures d'intérêt national		40 ans	24-mars-16	
cppte 20413- subventions d'équipement aux organismes publics - Départements				
- 204131 - Biens mobiliers, matériel et études		5 ans	01-janv-12	
- 204132 - bâtiments et installations		30 ans	24-mars-16	
- 204133 - Projets d'infrastructures d'intérêt national		40 ans	24-mars-16	
cppte 204141- subventions d'équipement aux organismes publics - Communes membres du GFP				
- 2041411 - Biens mobiliers, matériel et études		5 ans	01-janv-12	
- 2041412 - bâtiments et installations		30 ans	24-mars-16	
- 2041413 - Projets d'infrastructures d'intérêt national		40 ans	24-mars-16	
cppte 204148 - subventions d'équipement aux organismes publics -Autres Communes				
- 2041481 - Biens mobiliers, matériel et études		5 ans	01-janv-12	
- 2041482 - bâtiments et installations		30 ans	24-mars-16	
- 2041483 - Projets d'infrastructures d'intérêt national		40 ans	24-mars-16	

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL D'AGGLOMERATION	Date de délibération ou réforme M14	
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	cpte 204151- subventions d'équipement aux organismes publics - GFP de rattachement - 2041511 - Biens mobiliers, matériel et études - 2041512 - bâtiments et installations - 2041513 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	5 ans 30 ans 40 ans	01-janv-12 24-mars-16 24-mars-16
	cpte 204158- subventions d'équipement aux organismes publics - Autres groupements - 2041581 - Biens mobiliers, matériel et études - 2041582 - bâtiments et installations - 2041583 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	5 ans 30 ans 40 ans	01-janv-12 24-mars-16 24-mars-16
	cpte 204161- sub d'équipement aux organismes publics - Etablissements et services rattachés - Caisse des écoles - 2041611 - Biens mobiliers, matériel et études - 2041612 - bâtiments et installations - 2041613 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	5 ans 30 ans 40 ans	01-janv-12 24-mars-16 24-mars-16
	cpte 204162- subventions d'équipement aux organismes publics - Etablissements et services rattachés - CCAS - 2041621 - Biens mobiliers, matériel et études - 2041622 - bâtiments et installations - 2041623 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	5 ans 30 ans 40 ans	01-janv-12 24-mars-16 24-mars-16
	cpte 204163- sub d'équipement aux organismes publics - Etablissements et services rattachés - A caractère administratif - 2041631 - Biens mobiliers, matériel et études - 2041632 - bâtiments et installations - 2041633 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	5 ans 30 ans 40 ans	01-janv-12 24-mars-16 24-mars-16
	cpte 204164- sub d'équipement aux organismes publics - Etablissements et services rattachés - A caractère industriel et commercial - 2041641 - Biens mobiliers, matériel et études - 2041642 - bâtiments et installations - 2041643 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	5 ans 30 ans 40 ans	01-janv-12 24-mars-16 24-mars-16
	cpte 20417- subventions d'équipement aux organismes publics - Autres établissements publics locaux - 204171 - Biens mobiliers, matériel et études - 204172 - bâtiments et installations - 204173 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	5 ans 30 ans 40 ans	01-janv-12 24-mars-16 24-mars-16
	cpte 20418- subventions d'équipement aux organismes publics - Autres organismes publics - 204181 - Biens mobiliers, matériel et études - 204182 - bâtiments et installations - 204183 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	5 ans 30 ans 40 ans	01-janv-12 24-mars-16 24-mars-16
	cpte 2042- subventions d'équipement aux personnes de droit privé - 20421 - Biens mobiliers, matériel et études - 20422 - bâtiments et installations - 20423 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	5 ans 30 ans 40 ans	01-janv-12 24-mars-16 24-mars-16
	cpte 20441- subventions d'équipement en nature - organismes publics - 204411 - Biens mobiliers, matériel et études - 204412 - bâtiments et installations - 204413 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	5 ans 30 ans 40 ans	01-janv-12 24-mars-16 24-mars-16
	cpte 20442- subventions d'équipement en nature - personnes de droit privé - 204421 - Biens mobiliers, matériel et études - 204422 - bâtiments et installations - 204423 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	5 ans 30 ans 40 ans	01-janv-12 24-mars-16 24-mars-16
	REGIME DES PROVISIONS	Constitution : provisions budgétaires Reprise : provisions budgétaires	
	ICNE	- Sur le stock de la dette	
	AUTRES PROCEDURES (A détailler)	méthode de contrepassation pour les rattachements gestion de certains investissements en AP/CP seuil de rattachement arrêté à 1 500,00 euros ttc	

(1)sauf pour les brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève

IV - ANNEXES CA 2018

A) ELEMENTS DU BILAN

A4 - ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 31/12/2018	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	Solde
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Prov. Pour risques et charges (2)	0,00		2 719 550,00	2 719 550,00	0,00	2 719 550,00
Provisions pour litiges			43 250,00	43 250,00		43 250,00
Provisions pour garanties d'emprunts Garanties emprunts divers		2006	2 676 300,00	2 676 300,00		2 676 300,00
Provisions pour dépréciation	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		2 719 550,00	2 719 550,00	0,00	2 719 550,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Prov. Pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts			SANS OBJET			
Autres provisions pour risques						
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers			SANS OBJET			
- des comptes financiers						
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

A5 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/2009	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
SANS OBJET						

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent "Etat des provisions" qui font l'objet d'un étalement

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		12 868 840,00	12 228 330,48
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		12 860 000,00	12 219 836,48
1641	EMPRUNTS EN EUROS	12 790 000,00	12 150 046,48
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	70 000,00	69 790,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		8 840,00	8 494,00
13911	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - ETAT	7 000,00	6 916,00
13912	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS	500,00	241,00
13913	SUBV D'EQUIP TRANFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	1 340,00	1 337,00
020	Dépenses imprévues		

	Opération de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent N-1	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	12 228 330,48	33 822 120,47	2 799 625,63	48 850 076,58

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (3)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		24 322 801,00	15 703 320,98
Ressources propres extérieures de l'année (a)		5 913 017,00	5 959 054,68
10222	F.C.T.V.A.	2 754 311,00	2 754 311,33
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL	4 500,00	14 750,00
274	PRETS	3 090 000,00	3 089 270,89
27638	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES SUR AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS		41 485,00
2764	CREANCE SUR DES PARTICULIERS	64 206,00	59 237,66
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		18 409 784,00	9 744 266,30
15112	PROVISIONS PR LITIGES	20 000,00	20 000,00
28031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	74 020,00	74 015,78
28033	FRAIS D'INSERTION	16 080,00	16 069,68
2804111	AMORT SUB ETAT MOB MAT ETU	600,00	600,00
2804112	AMORT SUB ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	18 730,00	18 727,00
2804132	AMORT SUB EQUIPT DPT BATIMENTS INSTALLATIONS	52 210,00	52 203,00
28041411	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE MOBILIER MATERIEL ETUDES	103 160,00	17 540,43
28041412	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE BATIMENTS INSTALLATIONS	1 590 650,00	1 590 645,00
28041482	AMORT SUB AUTRE COMMUNE BATIMENTS INSTALLATIONS	4 620,00	4 610,00
28041582	AMORT AUTRE GROUPEMENT BATIMENTS INSTALLATIONS	52 130,00	52 119,00
2804171	AMORT SUB ETABLISSEMTS PUBLICS LOCAUX MOBILIER MAT ET	12 000,00	12 000,00
2804172	AMORT ETABL PUBLICS LOCAUX BATIMENTS INSTALLATIONS	626 370,00	626 361,00
2804181	AMORT ORGANISMES PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDES	237 510,00	217 503,00
2804182	AMORT SUB ORGANISME PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	2 017 470,00	2 017 605,00
2804183	AMORT SUB ORG PUBL INFRASTR INTERERET NATIONAL	34 930,00	34 928,00
280421	AMORT PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	61 320,00	61 317,94
280422	AMORT PERS DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	439 980,00	439 973,00
2804411	AMORT SUB EQUIPT NATURE PUBLIC MOB MATERIEL ETUDES	16 340,00	16 329,45
2804412	SUB EQUIPT PUBLIC NATURE BATIMENTS INSTALLATIONS	130 420,00	130 415,97
2804421	AMORTSUB EQUIPT PRIVE NATURE MOB MATERIEL ETUDES	910,00	896,00
2804422	AMORT SUB EQUIPT NATURE PRIVE BATIMENTS INSTAL	11 650,00	11 641,00
28051	AMORT CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	658 800,00	658 793,89
28132	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMEUBLES DE RAPPORT	114 250,00	10 175,00
28135	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE RAPPORT GENERALES, AGENC AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	22 910,00	22 903,07
281568	AMORT AUTRE MATERIEL OUTILAGE INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	9 050,00	9 039,58
281571	AMORT MATERIEL ROULANT	15 940,00	15 932,35
281578	AMORT AUTRE MATERIEL ET OUTILAGE DE VOIRIE		85 603,40
28158	AMORTISSEMENT AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILAGE INDUSTRIEL	261 230,00	260 811,53
281728	AMORT AUTRES AGENCEMENTS +AMENAGEMENTS TERRAINS	9 410,00	9 405,51
281735	AMORT INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	30 140,00	30 136,00
281741	AMORT CONSTRUCTION SUR SOL D' AUTRUI BATIMENTS PUBLICS	57 380,00	57 374,00
281745	AMORT CONSTRUCTIONS SUR SOL AUTRUI INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGTS	5 340,00	5 334,85
281758	AMORTISSEMENT AUTRES RESEAUX MIS A DISPOSITION	450,00	442,70
281782	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT MIS A DISPOSITION	470,00	458,00
281788	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MISES A DISPOSITION	3 190,00	3 177,27

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6,2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalisations
28181	AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	7 720,00	7 710,00
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	1 236 530,00	1 236 600,41
28183	AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	369 370,00	369 361,29
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	265 410,00	265 777,42
28185	AMORTISSEMENT DU CHEPTEL	280,00	270,00
28186	AMORTISSEMENT AUTRES	454 250,00	454 648,38
28232	AMORTISSEMENT IMMEUBLES DE RAPPORT RECUS EN AFFECTATION	559 140,00	559 132,00
28258	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS RECUES EN AFFECTATION	130,00	128,60
28285	AMORTISSEMENT CHEPTEL RECU EN AFFECTATION	480,00	475,00
28288	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES EN AFFECTATION	80,00	76,00
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	265 000,00	265 000,00
024	Produits de cessions	2 855 051,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	5 666 683,00	

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	15 703 320,98	29 900 035,51		6 721 716,59	52 325 067,08

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres II	48 850 076,58
Ressources propres disponibles IV	52 325 067,08
Solde V=IV-II (3)	+3 474 990,50

(1) Les comptes 15, 189, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A7.2.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	

(1) **GESTION DES ZONES D'ACTIVITE**

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	747 605,06
	60420099	744 329,06
	61550099	3 276,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	
	[...]	
65	Autres charges de gestion courante	
	[...]	
66	Charges financières	
	[...]	
67	Charges exceptionnelles	
	[...]	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
014	Atténuations de produits	
	[...]	
Total des dépenses réelles		747 605,06
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		747 605,06

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	
	[...]	
73	Impôts et taxes	0,00
	[...]	0,00
74	Dotations et participations	
	[...]	
75	Autres produits de gestion courante	1 207 514,61
	75200099	824 679,27
	758800099	382 835,34
76	Produits financiers	
	[...]	
77	Produits exceptionnels	
	[...]	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
013	Atténuations de charges	
	[...]	
Total des recettes réelles		1 207 514,61
RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		1 207 514,61

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A7.2.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	

(1) **PROPRETE - DENEIGEMENT**

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	26 457,57
	60628099	26 457,57
012	Charges de personnel, frais assimilés	
	[...]	
65	Autres charges de gestion courante	
	[...]	
66	Charges financières	
	[...]	
67	Charges exceptionnelles	
	[...]	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
014	Atténuations de produits	
	[...]	
Total des dépenses réelles		26 457,57
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		26 457,57

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	1 767 111,14
	70400099	1 616 066,22
	70613099	117 672,76
	70780099	33 372,16
73	Impôts et taxes	0,00
	[...]	0,00
74	Dotations et participations	
	[...]	
75	Autres produits de gestion courante	
	[...]	
76	Produits financiers	
	[...]	
77	Produits exceptionnels	
	[...]	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
013	Atténuations de charges	
	[...]	
Total des recettes réelles		1 767 111,14
RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		1 767 111,14

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A7.2.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	

(1) PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	147 949,06
	60620099	16 109,54
	606623099	808,47
	60628098	99 038,81
		31 992,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	
	[...]	
65	Autres charges de gestion courante	
	[...]	
66	Charges financières	
	[...]	
67	Charges exceptionnelles	
	[...]	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
014	Atténuations de produits	
	[...]	
	Total des dépenses réelles	147 949,06
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	147 949,06

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	371 201,08
	70880099	341 314,33
	706320099	29 886,75
73	Impôts et taxes	3 483,63
	73360099	3 483,63
74	Dotations et participations	
	[...]	
75	Autres produits de gestion courante	32 853,42
	758800099	32 853,42
76	Produits financiers	
	[...]	
77	Produits exceptionnels	
	[...]	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
013	Atténuations de charges	
	[...]	
	Total des recettes réelles	407 538,13
RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	407 538,13

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A7.2.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	

(1)

ACTION FONCIERE

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
	[...]	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	
	[...]	
65	Autres charges de gestion courante	
	[...]	
66	Charges financières	
	[...]	
67	Charges exceptionnelles	
	[...]	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
014	Atténuations de produits	
	[...]	
	Total des dépenses réelles	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	
	[...]	
73	Impôts et taxes	0,00
	[...]	0,00
74	Dotations et participations	
	[...]	
75	Autres produits de gestion courante	
	[...]	
76	Produits financiers	
	[...]	
77	Produits exceptionnels	
	[...]	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
013	Atténuations de charges	
	[...]	
	Total des recettes réelles	0,00
RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A7.2.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	

(1) **GESTION IMMOBILIERE**

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	93 137,39
	61320099	58 074,36
	6152210099	35 063,03
012	Charges de personnel, frais assimilés	
	[...]	
65	Autres charges de gestion courante	
	[...]	
66	Charges financières	
	[...]	
67	Charges exceptionnelles	
	[...]	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
014	Atténuations de produits	
	[...]	
Total des dépenses réelles		93 137,39
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		93 137,39

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	
	[...]	
73	Impôts et taxes	0,00
	[...]	0,00
74	Dotations et participations	
	[...]	
75	Autres produits de gestion courante	151 504,74
	75200099	102 545,32
	75700099	48 959,42
76	Produits financiers	
	[...]	
77	Produits exceptionnels	
	[...]	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
013	Atténuations de charges	
	[...]	
Total des recettes réelles		151 504,74
RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		151 504,74

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A7.2.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	

(1) **PATRIMOINE SPORTIF**

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
	[...]	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	
	[...]	
65	Autres charges de gestion courante	
	[...]	
66	Charges financières	
	[...]	
67	Charges exceptionnelles	
	[...]	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
014	Atténuations de produits	
	[...]	
	Total des dépenses réelles	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	10 935,09
	70820099	10 935,09
73	Impôts et taxes	7 052,05
	73360099	7 052,05
74	Dotations et participations	
	[...]	
75	Autres produits de gestion courante	50 620,33
	758800099	50 620,33
76	Produits financiers	
	[...]	
77	Produits exceptionnels	
	[...]	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
013	Atténuations de charges	
	[...]	
	Total des recettes réelles	68 607,47
RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	68 607,47

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A7.2.2
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	

(1) **GESTION DES ZONES D'ACTIVITE**

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
13	Subventions d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	198 552,71
	21280099	183 858,76
	213180099	5 720,95
	21580099	8 973,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	
	[...]	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	
	[...]	
26	Participat° et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	Opération d'équipement n° [...]	
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
	[...]	
	Total des dépenses réelles	198 552,71
040	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
041	Opérations patrimoniales	
	[...]	
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	198 552,71

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
13	Subventions d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
20	Immobilisations incorporelles	
	[...]	
204	Subventions d'équipement versées	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles	
	[...]	
22	immobilisations reçues en affectation	
	[...]	
23	immobilisations en cours	
	[...]	
26	Participat° et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
	[...]	
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
041	Opérations patrimoniales	
	[...]	
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A7.2.2
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	

(1) PROPLETE - DENEIGEMENT

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
13	Subventions d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	
	[...]	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
	[...]	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	
	[...]	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	
	[...]	
26	Participat° et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opération d'équipement n° [...]		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
	[...]	
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
041	Opérations patrimoniales	
	[...]	
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
13	Subventions d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
20	Immobilisations incorporelles	
	[...]	
204	Subventions d'équipement versées	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles	
	[...]	
22	Immobilisations reçues en affectation	
	[...]	
23	Immobilisations en cours	
	[...]	
26	Participat° et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
	[...]	
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
041	Opérations patrimoniales	
	[...]	
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A7.2.2
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	

(1) **PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE**

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
13	Subventions d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	
	[...]	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
	[...]	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	
	[...]	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	
	[...]	
26	Participat° et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opération d'équipement n° [...]		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
[...]		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
041	Opérations patrimoniales	
	[...]	
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
13	Subventions d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
20	Immobilisations incorporelles	
	[...]	
204	Subventions d'équipement versées	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles	
	[...]	
22	Immobilisations reçues en affectation	
	[...]	
23	Immobilisations en cours	
	[...]	
26	Participat° et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
[...]		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
041	Opérations patrimoniales	
	[...]	
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A7.2.2
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	

(1) ACTION FONCIERE

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves [...]	
13	Subventions d'investissement [...]	
16	Emprunts et dettes assimilées [...]	
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.) [...]	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations) [...]	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations) 21280099	16 433,32 16 433,32
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations) [...]	
23	Immobilisations en cours (hors opérations) [...]	
26	Participat° et créances rattachées [...]	
27	Autres immobilisations financières [...]	
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opération d'équipement n° [...]		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
[...]		
Total des dépenses réelles		16 433,32
040	Opérat° ordre transfert entre sections [...]	
041	Opérations patrimoniales [...]	
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		16 433,32

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves [...]	
13	Subventions d'investissement [...]	
16	Emprunts et dettes assimilées [...]	
20	Immobilisations incorporelles [...]	
204	Subventions d'équipement versées [...]	
21	Immobilisations corporelles [...]	
22	Immobilisations reçues en affectation [...]	
23	Immobilisations en cours [...]	
26	Participat° et créances rattachées [...]	
27	Autres immobilisations financières [...]	
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
[...]		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections [...]	
041	Opérations patrimoniales [...]	
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A7.2.2
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	

(1) **GESTION IMMOBILIERE**

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
13	Subventions d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	
	[...]	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	106 178,40
	21380099	99 543,32
	213180099	6 635,08
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	
	[...]	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	
	[...]	
26	Participat° et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opération d'équipement n° [..]		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
	[...]	
Total des dépenses réelles		106 178,40
040	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
041	Opérations patrimoniales	
	[...]	
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		106 178,40

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
13	Subventions d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
20	Immobilisations incorporelles	
	[...]	
204	Subventions d'équipement versées	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles	
	[...]	
22	Immobilisations reçues en affectation	
	[...]	
23	Immobilisations en cours	
	[...]	
26	Participat° et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
	[...]	
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
041	Opérations patrimoniales	
	[...]	
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A7.2.2
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	

(1)

PATRIMOINE SPORTIF

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
13	Subventions d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	
	[...]	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
	[...]	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	
	[...]	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	
	[...]	
26	Participat° et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opération d'équipement n° [...]		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
	[...]	
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
041	Opérations patrimoniales	
	[...]	
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
13	Subventions d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
20	Immobilisations incorporelles	
	[...]	
204	Subventions d'équipement versées	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles	
	[...]	
22	Immobilisations reçues en affectation	
	[...]	
23	Immobilisations en cours	
	[...]	
26	Participat° et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
	[...]	
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
041	Opérations patrimoniales	
	[...]	
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENT DU BILAN		
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM		
(COMMUNE ET GROUPEMENT DE 100 000 HABITANTS ET PLUS cf. article L. 2313-1)		
		A 7.3.1

Dépenses			Recettes (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	8 216 085			
60...	Achats et variation des stocks	3 023 498			
61...	Services extérieurs	4 434 989			
62...	Autres services extérieurs	743 729			
63...	Impôts, taxes et versements assimilés	13 839			
012	Charges de personnel et assimilés	10 697 266			
641/645/647/648	Charges de personnel et assimilés	10 697 266			
65	Autres charges de gestion courante	16 511 019	70	Prod des services, du domaine et ventes div	2 683 195
655	Contingents et participations obligatoires	16 508 751	704	Produit facturation travaux	1 595 308
651	Redevances	2 268	706	Produit facturation prestations	1 087 886
			707	Ventes de marchandises	
			708	Autres produits	
66	Charges financières	687 540	75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles	103	76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions (3)		77	Produits exceptionnels	
014	Atténuation de charges		78	Reprise sur provisions (3)	
022	Dépenses imprévues (3)		013	Atténuations de produits	
	Total des dépenses réelles	36 111 963		Total des recettes réelles	37 473 577
042	Opé. d'ordre de transfert entre section	1 535 455	042	Opé. d'ordre de transfert entre section	
023	Virement à la section d'investissement (4)	-173 861			
	Total des dépenses d'ordre	1 361 594		Total des recettes d'ordre	0
	Total général de dépenses	37 473 577		Total général de recettes	37 473 577

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement ;
(3) Si la commune ou l'établissement les provisions semi-budgétaires ;
(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence mentionnée.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENT DU BILAN	
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A 7.3.2

(COMMUNE ET GROUPEMENT DE 100 000 HABITANTS ET PLUS cf. article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes (1)	
Article (2)	Libellé (2)	Article (2)	Libellé (2)
	Montant		Montant
Remboursement d'emprunt et dettes assimilées		Souscription d'emprunts et dettes assimilées	
1641	Emprunts	1641	Emprunts
Acquisition des immobilisations		Dotations et subventions reçues	
203	Frais d'études et de recherche	13.. Subventions d'investissement reçues	
2051	Acquisitions logicielles		
211	Acquisition de terrains		
212	Agencements et aménagements terrains		
213	Constructions		
215	Installation, matériel et outillage technique		
216	Collections et œuvres d'art		
2182	Matériel de transport		
2183	Matériel de bureau et informatique		
2184	Mobilier		
2188	Autres immobilisations corporelles		
231	Immobilisations corporelles en cours		
Opération d'équipement n° ... (1 ligne par opé.)			
Autres dépenses éventuelles		Autres recettes éventuelles	
45...1...	Opé. cf de tiers n° ... (1 ligne par opé)	45...2...	Opé. cf de tiers n° ... (1 ligne par opé)
020	Dépenses imprévues	024	Produits de cessions
66	Charges financières	76	Produits financiers
67	Charges exceptionnelles	77	Produits exceptionnels
68	Dotations aux provisions (3)	78	Reprise sur provisions (3)
014	Atténuation de charges	13	Atténuation de produits
022	Dépenses imprévues (3)		
	Total des dépenses réelles		Total des recettes réelles
	3 120 038		1 758 444
042	Opé. d'ordre de transfert entre section	042	Opé. d'ordre de transfert entre section
			1 535 455
041	Opérations patrimoniales	041	Opérations patrimoniales
		021	Virement de la section de fonctionnement (3)
			-173 861
	Total des dépenses d'ordre		Total des recettes d'ordre
	0		1 361 594
	Total général de dépenses		Total général de recettes
	3 120 038		3 120 038

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT ;

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement ;

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence mentionnée.

IV - ANNEXES CA 2018		IV
ELEMENTS DU BILAN		A8

A8 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde I - (II + III)
TOTAL							

2015	Etalement d'une indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt CAFFIL indexé sur le cours EUR/CHF	10 ans	24/08/2015 (arrêté n° 33)	2 650 000,00	795 000,00	265 000,00	1 590 000,00
TOTAL							
				2 650 000,00	795 000,00	265 000,00	1 590 000,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

		Date de la délibération :				
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	150 000,00					150 000,00
454100005	150 000,00					150 000,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (c)(3)						
Dépenses nettes (a - c)	150 000,00					150 000,00
RECETTES (b)	139 999,83	20 000,34	10 000,17	10 000,17		150 000,00
454200005 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	125 003,83	20 000,34	10 000,17	10 000,17		125 004,00
040 Financement par le mandataire						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	14 996,00					14 996,00
Annulations sur recettes (d)(3)						
Recettes nettes (b - d)	139 999,83	20 000,34	10 000,17	10 000,17		150 000,00

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

		Date de la délibération :				
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	498 123,51	14 000,00	6 500,00	7 500,00		604 623,51
454100006	498 123,51	14 000,00	6 500,00	7 500,00		604 623,51
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (c)(3)						
Dépenses nettes (a - c)	498 123,51	14 000,00	6 500,00	7 500,00		604 623,51
RECETTES (b)	512 124,04					512 124,04
454200006 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	263 647,04					263 647,04
040 Financement par le mandataire						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	248 477,00					248 477,00
Annulations sur recettes (d)(3)						
Recettes nettes (b - d)	512 124,04					512 124,04

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

		Date de la délibération :				
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	995 291,42	130 889,58		130 889,58		995 291,42
454100007	889 905,42	130 889,58		130 889,58		889 905,42
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	105 386,00					105 386,00
Annulations sur dépenses (c)(3)						
Dépenses nettes (a - c)	995 291,42	130 889,58		130 889,58		995 291,42
RECETTES (b)	1 126 181,00					1 126 181,00
454200007 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	1 126 181,00					1 126 181,00
040 Financement par le mandataire						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers						
Annulations sur recettes (d)(3)						
Recettes nettes (b - d)	1 126 181,00					1 126 181,00

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

		Date de la délibération :				
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	3 089 667,84	744 476,04	602 166,12	142 309,92		3 691 833,96
454100008	3 089 667,84	744 476,04	602 166,12	142 309,92		3 691 833,96
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (c)(3)						
Dépenses nettes (a - c)	3 089 667,84	744 476,04	602 166,12	142 309,92		3 691 833,96
RECETTES (b)	3 834 144,00					3 834 144,00
454200008 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	3 499 095,00					3 499 095,00
040 Financement par le mandataire						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	335 049,00					335 049,00
Annulations sur recettes (d)(3)						
Recettes nettes (b - d)	3 834 144,00					3 834 144,00

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45400009 AIDE A LA PIERRE 2009 DDeIib		Date de la délibération :				
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		Op. à annuler
DEPENSES (a)	2 909 815,59	547 581,00		547 581,00	2 909 815,59	
454100009	2 909 815,59	547 581,00		547 581,00	2 909 815,59	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (c)(3)						
Dépenses nettes (a - c)	2 909 815,59	547 581,00		547 581,00	2 909 815,59	
RECETTES (b)	3 535 725,83				3 535 725,83	
454200009 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	3 535 725,83				3 535 725,83	
040 Financement par le mandataire						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers						
Annulations sur recettes (d)(3)						
Recettes nettes (b - d)	3 535 725,83				3 535 725,83	

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
 (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
 (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
 (4) Indiquer le chapitre.

45400010 AIDE A LA PIERRE 2010 DDeIib		Date de la délibération :				
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		Op. à annuler
DEPENSES (a)	613 360,00	75 416,00		75 416,00	613 360,00	
454100010	613 360,00	75 416,00		75 416,00	613 360,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (c)(3)						
Dépenses nettes (a - c)	613 360,00	75 416,00		75 416,00	613 360,00	
RECETTES (b)	211 469,56	728 894,44	467 176,44	261 718,00	678 646,00	
454200010 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	211 469,56	728 894,44	467 176,44	261 718,00	678 646,00	
040 Financement par le mandataire						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers						
Annulations sur recettes (d)(3)						
Recettes nettes (b - d)	211 469,56	728 894,44	467 176,44	261 718,00	678 646,00	

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
 (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
 (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
 (4) Indiquer le chapitre.

45400011 AIDE A LA PIERRE 2011 DDeIib		Date de la délibération :				
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		Op. à annuler
DEPENSES (a)	551 920,00	21 280,00		21 280,00	551 920,00	
454100011	551 920,00	21 280,00		21 280,00	551 920,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (c)(3)						
Dépenses nettes (a - c)	551 920,00	21 280,00		21 280,00	551 920,00	
RECETTES (b)	60 592,96	549 042,04	509 407,04	39 635,00	670 000,00	
454200011 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	60 592,96	549 042,04	509 407,04	39 635,00	670 000,00	
040 Financement par le mandataire						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers						
Annulations sur recettes (d)(3)						
Recettes nettes (b - d)	60 592,96	549 042,04	509 407,04	39 635,00	670 000,00	

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
 (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
 (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
 (4) Indiquer le chapitre.

45400012 AIDE A LA PIERRE 2012 DDeIib		Date de la délibération :				
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		Op. à annuler
DEPENSES (a)	490 195,15	232 066,85		232 066,85	490 195,15	
454100012	490 195,15	232 066,85		232 066,85	490 195,15	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (c)(3)						
Dépenses nettes (a - c)	490 195,15	232 066,85		232 066,85	490 195,15	
RECETTES (b)	400 641,12	321 620,88	313 215,56	8 405,32	713 856,68	
454200012 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	400 641,12	321 620,88	313 215,56	8 405,32	713 856,68	
040 Financement par le mandataire						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers						
Annulations sur recettes (d)(3)						
Recettes nettes (b - d)	400 641,12	321 620,88	313 215,56	8 405,32	713 856,68	

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
 (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
 (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
 (4) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

		Date de la délibération :			
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	
DEPENSES (a)	622 400,00	53 600,00		53 600,00	622 400,00
454100013	622 400,00	53 600,00		53 600,00	622 400,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>					
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>					
<i>Annulations sur dépenses (c)(3)</i>					
Dépenses nettes (a - c)	622 400,00	53 600,00		53 600,00	622 400,00
RECETTES (b)	215 070,85	460 929,15	308 661,79	161 267,36	624 732,64
454200013	215 070,85	460 929,15	308 661,79	161 267,36	624 732,64
<i>040 Financement par le mandataire</i>					
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>					
<i>Annulations sur recettes (d)(3)</i>					
Recettes nettes (b - d)	215 070,85	460 929,15	308 661,79	161 267,36	624 732,64

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

		Date de la délibération :			
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	
DEPENSES (a)	305 608,25	714 000,75	464 471,74	249 529,01	770 079,99
454100014	305 608,25	714 000,75	464 471,74	249 529,01	770 079,99
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>					
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>					
<i>Annulations sur dépenses (c)(3)</i>					
Dépenses nettes (a - c)	305 608,25	714 000,75	464 471,74	249 529,01	770 079,99
RECETTES (b)	255 600,00	764 009,00	161 624,65	602 384,35	417 224,65
454200014	255 600,00	764 009,00	161 624,65	602 384,35	417 224,65
<i>040 Financement par le mandataire</i>					
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>					
<i>Annulations sur recettes (d)(3)</i>					
Recettes nettes (b - d)	255 600,00	764 009,00	161 624,65	602 384,35	417 224,65

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

		Date de la délibération :			
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	
DEPENSES (a)	37 434,95	769 609,33	371 225,24	398 284,09	408 660,19
454100015	37 434,95	769 609,33	371 225,24	398 284,09	408 660,19
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>					
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>					
<i>Annulations sur dépenses (c)(3)</i>					
Dépenses nettes (a - c)	37 434,95	769 609,33	371 225,24	398 284,09	408 660,19
RECETTES (b)	75 068,11	731 876,17	100 000,00	631 876,17	176 068,11
454200015	75 068,11	731 876,17	100 000,00	631 876,17	176 068,11
<i>040 Financement par le mandataire</i>					
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>					
<i>Annulations sur recettes (d)(3)</i>					
Recettes nettes (b - d)	75 068,11	731 876,17	100 000,00	631 876,17	176 068,11

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

		Date de la délibération :			
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	
DEPENSES (a)	87 300,00	1 867 450,00	415 300,00	1 452 150,00	602 600,00
454100016	87 300,00	1 867 450,00	415 300,00	1 452 150,00	602 600,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>					
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>					
<i>Annulations sur dépenses (c)(3)</i>					
Dépenses nettes (a - c)	87 300,00	1 867 450,00	415 300,00	1 452 150,00	602 600,00
RECETTES (b)		1 954 750,00	70 000,00	1 884 750,00	70 000,00
454200016		1 954 750,00	70 000,00	1 884 750,00	70 000,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>					
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>					
<i>Annulations sur recettes (d)(3)</i>					
Recettes nettes (b - d)		1 954 750,00	70 000,00	1 884 750,00	70 000,00

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

		Date de la délibération :				
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)		Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)			935 929,00	72 770,00	863 159,00	72 770,00
	454100017		935 929,00	72 770,00	863 159,00	72 770,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>						
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>						
<i>Annulations sur dépenses (c)(3)</i>						
Dépenses nettes (a - c)			935 929,00	72 770,00	863 159,00	72 770,00
RECETTES (b)			935 929,00	90 000,00	845 929,00	90 000,00
	454200017		935 929,00	90 000,00	845 929,00	90 000,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>						
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>						
<i>Annulations sur recettes (d)(3)</i>						
Recettes nettes (b - d)			935 929,00	90 000,00	845 929,00	90 000,00

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

		Date de la délibération :				
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)		Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)			949 096,00		949 096,00	
	454100018		949 096,00		949 096,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>						
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>						
<i>Annulations sur dépenses (c)(3)</i>						
Dépenses nettes (a - c)			949 096,00		949 096,00	
RECETTES (b)			949 096,00	90 000,00	859 096,00	90 000,00
	454200018		949 096,00	90 000,00	859 096,00	90 000,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>						
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>						
<i>Annulations sur recettes (d)(3)</i>						
Recettes nettes (b - d)			949 096,00	90 000,00	859 096,00	90 000,00

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

		Date de la délibération :				
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)		Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)		516 161,55	79 338,45	38 300,00	41 038,45	554 461,55
	454100103	516 161,55	79 338,45	38 300,00	41 038,45	554 461,55
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>						
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>						
<i>Annulations sur dépenses (c)(3)</i>						
Dépenses nettes (a - c)		516 161,55	79 338,45	38 300,00	41 038,45	554 461,55
RECETTES (b)		504 661,55	90 838,45	18 000,00	42 521,45	522 661,55
	454200103	504 661,55	90 838,45	18 000,00	42 521,45	522 661,55
<i>040 Financement par le mandataire</i>						
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>						
<i>Annulations sur recettes (d)(3)</i>						
Recettes nettes (b - d)		504 661,55	90 838,45	18 000,00	42 521,45	522 661,55

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

		Date de la délibération :				
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)		Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)		516 161,55	79 338,45	38 300,00	41 038,45	554 461,55
	454100103	516 161,55	79 338,45	38 300,00	41 038,45	554 461,55
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>						
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>						
<i>Annulations sur dépenses (c)(3)</i>						
Dépenses nettes (a - c)		516 161,55	79 338,45	38 300,00	41 038,45	554 461,55
RECETTES (b)		504 661,55	90 838,45	18 000,00	42 521,45	522 661,55
	454200103	504 661,55	90 838,45	18 000,00	42 521,45	522 661,55
<i>040 Financement par le mandataire</i>						
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>						
<i>Annulations sur recettes (d)(3)</i>						
Recettes nettes (b - d)		504 661,55	90 838,45	18 000,00	42 521,45	522 661,55

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45400104 FIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL DDeIib		Date de la délibération :				
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)		32 000,00	500,00	31 500,00		500,00
454100104		32 000,00	500,00	31 500,00		500,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (c)(3)						
Dépenses nettes (a - c)		32 000,00	500,00	31 500,00		500,00
RECETTES (b)		32 000,00		32 000,00		
454200104 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)		32 000,00		32 000,00		
040 Financement par le mandataire						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers						
Annulations sur recettes (d)(3)						
Recettes nettes (b - d)		32 000,00		32 000,00		

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

45800005 AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE		Date de la délibération :				
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)		720 000,00	483 204,96	236 795,04		483 204,96
458100005		720 000,00	483 204,96	236 795,04		483 204,96
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (c)(3)						
Dépenses nettes (a - c)		720 000,00	483 204,96	236 795,04		483 204,96
RECETTES (b)		981 681,00	112 500,00	164 000,00	705 181,00	112 500,00
458200005 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)		873 481,00	112 500,00	164 000,00	596 981,00	112 500,00
040 Financement par le mandataire						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers						
Annulations sur recettes (d)(3)						
Recettes nettes (b - d)		981 681,00	112 500,00	164 000,00	705 181,00	112 500,00

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

45800007 ROUTE MARIE LOUISE DDeIib		Date de la délibération :					
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)		245 251,50	88 070,80	13 761,14	47 909,66	26 400,00	259 012,64
458100007		245 251,50	88 070,80	13 761,14	47 909,66	26 400,00	259 012,64
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire							
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section							
Annulations sur dépenses (c)(3)							
Dépenses nettes (a - c)		245 251,50	88 070,80	13 761,14	47 909,66	26 400,00	259 012,64
RECETTES (b)		393 000,00					393 000,00
458200007 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)		393 000,00					393 000,00
040 Financement par le mandataire							
041 Financement par emprunt à la charge du tiers							
Annulations sur recettes (d)(3)							
Recettes nettes (b - d)		393 000,00					393 000,00

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

45800008 AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM DI		Date de la délibération :					
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)		186 187,51					186 187,51
458100008		186 187,51					186 187,51
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire							
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section							
Annulations sur dépenses (c)(3)							
Dépenses nettes (a - c)		186 187,51					186 187,51
RECETTES (b)		174 300,20	53 699,80		53 699,80		174 300,20
458200008 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)		174 300,20	53 699,80		53 699,80		174 300,20
040 Financement par le mandataire							
041 Financement par emprunt à la charge du tiers							
Annulations sur recettes (d)(3)							
Recettes nettes (b - d)		174 300,20	53 699,80		53 699,80		174 300,20

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DES PATRIMOINES (articles R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES

A10.1

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
AUT0000000021078	EUTDE15 - PREST.POUR APPLIC.GENERIQUE COMPTE M2A	5	4 080,00	0,00
AUT0000000026344	ETUDES18 CLIMATISATION GRAND REX	0	2 346,60	0,00
AUT0000000026345	ETUDES18 STADE NAUTIQUE	0	23 640,00	0,00
AUT0000000026376	ETUDES 18 - ZOO HORIZON AFRIQUE	0	22 200,00	0,00
AUT0000000028557	ETUDE18 - ZOO AMENAGEMENT PARKING VISITEURS	0	4 746,00	0,00
AUT0000000028678	ETUDE18 - FAISABILITE CARREAU AMELIE WITTELSHEIM	0	28 749,00	0,00
AUT0000000028679	ETUDES 18 - MESURE EMPOUSSIEREMENT BAT.FONDERIE	0	1 500,00	0,00
Total par Nature : 2031			87 261,60	0,00
AUT0000000024990	PROJET 17S0027 FOURNITURE CADEAUX SOUVENIRS BOUTIQUE ZOO	5	330,14	0,00
AUT0000000025780	PROJET 16S0042 AVIS ATTRIBUTION DE DIVERS MACHES	5	2 076,43	0,00
AUT0000000025781	ACHAT D'UN FORFAIT EUROPEEN DE 33 UP	5	3 240,00	0,00
AUT0000000025782	PROJET 17S0063 EVACUATION ET TRAITEMENT TERRES EXCAVEES IMPACTEES	5	256,30	0,00
AUT0000000025786	FORFAIT EUROPEEN DE 33 UP	5	3 240,00	0,00
AUT0000000025790	PROJET 17S0069 CONCEPTION ET PRODUCTION OUTILS COM ZOO	5	269,33	0,00
AUT0000000025792	MARCHE C2017223 ACHAT UN FORFAIT EUROPEEN DE 66 UP	5	6 480,00	0,00
AUT0000000026301	PROJET 17S0095 REMPL.SYSTEME SECURITE INCENDIECENTRE SPORTIF REGIONAL	0	269,33	0,00
AUT0000000026302	PROJET 17S0091 REAMENAGT GARE DORNACH	0	343,18	0,00
AUT0000000026303	PROJET 17S0086 CONCOURS D'ARCHIT ET D'INGEN MULTI ACCUEIL LA GRANDE	0	912,24	0,00
AUT0000000026304	PROJET 17S0097 ALIMENTATION BUS ELECTRIQUE SOLEA	0	292,66	0,00
AUT0000000026305	PROJET 17S0097 RECTIF.ALIMENTATION BUS ELECTRIQUES	0	165,98	0,00
AUT0000000026306	PROJET 17S0097 RECTIFICATIF ALIMENTATION BUS ELECTRIQUES SOLEA	0	262,08	0,00
AUT0000000026307	PROJET 18S0011 FOURNITURE BACS A ROULETTES ET PIECES POUR COLLECTE DES	0	891,07	0,00
AUT0000000026308	PROJET 18C0003 ACQUISITION DE MATERIELS ET LOGICIELS MICRO	0	1 000,27	0,00
AUT0000000026309	MARCHE C2018075 ACHAT D'UN FORFAIT EUROPEEN DE 66 UP	5	6 480,00	0,00
AUT0000000026310	PROJET 18S0017 RACCORDEMENT SECONDAIRE DES SOUS-STATIONS DES	0	257,71	0,00
AUT0000000026311	PROJET 18S0020 TELEGESTION AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	0	288,29	0,00
AUT0000000026483	ETUDES18 - AMENAGEMENT DE LA ZAE DU HOHMATTEN	0	323,23	0,00
AUT0000000026934	PROJET 18S0029 AMENAGEMENT TRAVERSEE AGGLO	0	283,92	0,00
AUT0000000028373	ETUDES18 - PROJET 18S0036 AMENAGEMENT DE L'ENCLOS NANUQ	0	292,66	0,00
AUT0000000028374	ETUDES18 - PROJET 18S0037 RENOUV.LOGICIEL GEST.PERISCOLAIRE	2	266,45	0,00
AUT0000000028375	PROJET 18S0048 FOURNITURE D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE COMPACTE A	8	266,45	0,00
AUT0000000028376	PROJET 18S0061 REHABILITATION POLE MEDICAL CENTRE SPORTIF REGIONAL	0	371,28	0,00
AUT0000000028377	PROJET 18S0063 CONSTRUCT.BATIMANIMALIER TAPIRS	0	414,96	0,00
AUT0000000028680	ANNONCE18 - ZAC 1 PARC COLLINES	0	446,21	0,00
Total par Nature : 2033			29 720,17	0,00
AUT0000000026431	CPER SUB ETAT ROCADE NORD MULHOUSE	30	333 500,00	0,00
Total par Nature : 204112			333 500,00	0,00
AUT0000000028341	SUB18 - GERPLAN SUB EQUIPEMENT COMMUNES	5	15 122,21	0,00
Total par Nature : 2041411			15 122,21	0,00
AUT0000000026338	SUB18 - COMMUNES PISTES CYCLABLES	30	29 838,63	0,00
AUT0000000026503	SUB18 - ILLZACH GRANDE OURSE	30	3 951,24	0,00
AUT0000000028684	SUB18 - AIRE GDV RIEDISHEIM	30	11 160,24	0,00
AUT0000000028731	SUB18 - EQUIPEMENT PERI LEFEBVRE	30	58 560,00	0,00
AUT0000000028734	SUB18 - PART COUR DE LORRAINE MULHOUSE	30	1 189 048,49	0,00
AUT0000000028735	SUB18 - PART PERI PORTE DU MIROIR	30	126 049,20	0,00
AUT0000000028737	SUB18 - PART PERI ILLBERG 1	30	350 000,00	0,00
AUT0000000028738	SUB18 - PARTICIPATION PERI PFASTATT	30	407 400,00	0,00
AUT0000000028783	SUB18 - DROIT DE DELAISSEMENT MESURES FONCIERES - PREEMPTION ILLZACH	30	197 236,47	0,00
Total par Nature : 2041412			2 373 244,27	0,00
AUT0000000028981	SUB18 - CONTRIBUTION INVESTISSEMENT SYMA 2018	30	140 000,00	0,00
Total par Nature : 2041582			140 000,00	0,00
AUT0000000026372	SUB18 - FDC OT AMENAGEMENT CAMPING	5	300 000,00	0,00
Total par Nature : 204171			300 000,00	0,00
AUT0000000026439	SUB18 - EQUIPEMENT LOGEMENT SOCIAUX ET ETS PUBLICS LOCAUX	30	76 116,00	0,00
AUT0000000028370	SUB18 - TRAVAUX SCIN PERI DIETWILLER	30	126 392,76	0,00
AUT0000000028371	SUB18 - PERI ILE NAPOLEON	30	10 000,00	0,00
AUT0000000028495	SUB18 - PART TVX SCIN PERI SAUSHEIM	30	1 115,58	0,00
AUT0000000028685	SUB18 - PERFORMANCE ENERGETIQUE	30	63 000,00	0,00
Total par Nature : 204172			276 624,34	0,00
AUT0000000028342	SUB18 - EQUIPEMENT ASPA	5	44 084,00	0,00
AUT0000000028550	SUB18 - EQUIPEMENT HORS CPER	5	117 000,00	0,00
AUT0000000028551	SUB18 - EQUIPEMENT CNRS IS2M IMPRESSION 4D	5	30 000,00	0,00
Total par Nature : 204181			191 084,00	0,00
AUT0000000028552	SUB18 - EQUIPEMENT LEARNING CENTER	30	43 743,60	0,00
AUT0000000028553	SUB18 - BIBLIOTHEQUE CAMPUS ILLBERG	30	310 000,00	0,00
AUT0000000028555	SUB18 - PARTICIPATION CIVIVIA SALSA RUDIE	30	75 000,00	0,00
AUT0000000028671	SUB18 - VOIRIE AUTOPORT SAUSHEIM	30	45 644,50	0,00

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
Total par Nature : 204182			474 388,10	0,00
AUT0000000028372	SUB18 - PARTICIPATION LGV EST	40	5 377 422,25	0,00
Total par Nature : 204183			5 377 422,25	0,00
AUT0000000028509	SUB18 - EQUIPEMENT STRUCTURES PETITE ENFANCE	5	60 000,00	0,00
AUT0000000028531	SUB 2018 - CLUB VOSGIEN SOULTZ	5	4 141,50	0,00
AUT0000000028784	SUB18 - EQUIPEMENT AURM	5	6 000,00	0,00
Total par Nature : 20421			70 141,50	0,00
AUT0000000026416	SUB18 - PARC EXPO	30	200 000,00	0,00
AUT0000000026417	SUB18 - PRIVES REHAB THERMIQUE PIG/FAR	30	108 800,00	0,00
AUT0000000026419	SUB18 - EQUIPEMENT LOGEMENT SOCIAL PRIVES	30	317 407,00	0,00
AUT0000000026420	SUB18 - PIG ACCESSIBILITE	30	2 500,00	0,00
AUT0000000026421	SUB18 - PRIVES PIG INDIGNE	30	46 900,00	0,00
AUT0000000028503	SUB18 - ENERGIE	30	4 000,00	0,00
AUT0000000028554	SUB18 - NEF DES SCIENCES	30	67 500,00	0,00
AUT0000000028596	SUB18 - MUSEES SANS FRONTIERES	30	600 000,00	0,00
AUT0000000028597	SUB18 - KALIVIE	30	3 000,00	0,00
AUT0000000028598	SUB18 - AMIS MUSEE DE LA MOTO	30	3 000,00	0,00
AUT0000000028632	SUB18 - HABITAT INDIGNE	30	3 000,00	0,00
Total par Nature : 20422			1 356 107,00	0,00
AUT0000000021364	ETUDES 2015 - AMO PROJET MEDECINE DU TRAVAIL	2	3 060,00	0,00
AUT0000000023292	PROJET 16S0025 SOLUTION GESTION INFORMATIQUE VEHICULES EN AUTOPARTAGE	2	267,84	0,00
AUT0000000026210	IND AUT*24534-EVOJ. GEST CHRONOGEST V CHRONOT	2	16 770,00	0,00
AUT0000000026211	EX17 - LICENCE MICROSOFT	2	3 441,12	0,00
AUT0000000026212	LICENCE LOGICIELLE AUTOCOMMUTEUR	2	1 162,51	0,00
AUT0000000026213	LICENCE E-COMMUNITY	2	14 400,00	0,00
AUT0000000026214	MIGRATION BI 4.2 - ASTRE GF ET RH	2	14 962,50	0,00
AUT0000000026215	SERVEUR BI 4.2	2	3 268,80	0,00
AUT0000000026216	MIGRATION KMV5-ORACLE 12C	2	4 963,32	0,00
AUT0000000026217	LICENCE ART-SL3-UPG POUR DSI	2	749,40	0,00
AUT0000000026218	ASTRE RH - CSG JOURNEE CARENCE	2	2 160,00	0,00
AUT0000000026219	LICENCES AIRWATCH	2	4 800,84	0,00
AUT0000000026220	PRESTATIONS IRI	2	4 320,00	0,00
AUT0000000026221	PLATEFORME INTERMEDIATION	2	19 920,00	0,00
AUT0000000026245	LOGICIEL GESTION DES SINISTRES	2	14 354,40	0,00
AUT0000000026298	OPEN DATA SOFT	2	27 218,98	0,00
AUT0000000026373	MISE EN CONFORMITE ORACLE SGBDR	2	58 476,00	0,00
AUT0000000026430	AMELIORATION LOGICIEL ELISE	2	1 680,00	0,00
AUT0000000026435	NOM DOMAINE MOTOCO	2	5 000,00	0,00
AUT0000000026521	EX18 - LOGICIEL NUMESIA	2	99 939,60	0,00
AUT0000000026927	LOGICIEL CHORUS MODULE SYNCHRONISATION	2	2 147,64	0,00
AUT0000000026928	MIGRATION KMV5-ORACLE 12C	2	2 184,84	0,00
AUT0000000026929	MIGRATION ALFRESCO VERSION 4.2.6.	2	7 650,00	0,00
AUT0000000026930	ASTRE GF	2	6 554,52	0,00
AUT0000000026932	ORTHOPHOTO NUMERIQUE HIVERNAL	2	44 760,00	0,00
AUT0000000026933	NUMERISATION DES RESEAUX SIG	2	6 105,84	0,00
AUT0000000028343	EX18 - CERTIFICAT AUDACIO 13/07/18 AU 13/07/19	1	96,00	0,00
AUT0000000028344	EX18 - LICENCE VEEAM AGENT	1	144,07	0,00
AUT0000000028345	EX18 - ASTRE RH-REGIME INDEMNITAIRE 2016	2	3 415,20	0,00
AUT0000000028346	EX18 - ASTRE RH - NADS - 2017	2	1 334,40	0,00
AUT0000000028347	EX18 - 700 LICENCES ANTIVIRUS	2	6 552,00	0,00
AUT0000000028348	EX18 - LICENCE CAMTASIA	2	285,91	0,00
AUT0000000028349	EX18 - PARAMETRAGE LOGICIEL TELIOS	2	1 800,00	0,00
AUT0000000028350	EX18 - 5 LICENCES OFFICE STANDARD 2019	2	1 909,20	0,00
AUT0000000028351	EX18 - MIGRATION KMV5-ORACLE 12C	2	2 184,84	0,00
AUT0000000028352	EX18 - LOGICIEL ASTRE RH	2	7 886,64	0,00
AUT0000000028353	EX18 - MIGRATION KMV5-ORACLE 12C	2	4 369,68	0,00
AUT0000000028354	EX18 - MIGRATION KMV5-ORACLE 12C	2	567,12	0,00
AUT0000000028355	EX18 - ASTRE RH-PARAMETRAGE CALCUL. SS	2	2 160,00	0,00
AUT0000000028356	EX18 - MAJ LOGICIEL WINDEV 22 VERS WINDEV 24	2	5 889,60	0,00
AUT0000000028357	EX18 - 57 LICENCES WINDOWS 10	2	10 875,60	0,00
AUT0000000028358	EX18 - PRODIGES MICROSOFT ACCORD ENTREPRISE	2	345 968,25	0,00
AUT0000000028378	EX18 - MIGRATION V12	2	13 031,28	0,00
AUT0000000028448	MAJ LOGICIEL VERSION v9 VERS v11	2	1 728,00	0,00
AUT0000000028739	EX18 - DESIGNER ET CODE - AMO - LOGICIEL PERI	2	16 464,00	0,00
AUT0000000028785	LOGICIEL DE CALCULS THERMIQUES	2	828,00	0,00
AUT0000000028941	EX18 - PETITE ENFANCE - NUMESIA - EVOLUTION SERVICE EN LIGNE	2	8 340,00	0,00
Total par Nature : 2051			806 147,94	0,00
AUT0000000024598	EX17 - PISTE ATHLETISME PULLVERSHEIM	0	67 417,61	0,00
AUT0000000024856	TVX 17 - PISTE ATHLETISME WALDECK	0	5 148,00	0,00
AUT0000000026337	ARBRES PARC DES COLLINES	0	3 499,20	0,00
AUT0000000026341	EX18 - ZONE DIETWILLER	0	183 858,76	0,00
AUT0000000026487	EX18 - COLLECTIONS BOTANIQUES	0	2 394,70	0,00

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
AUT00000000028496	EX18 - AMENAGEMENT ZAE HOHMATTEN	0	789 326,69	0,00
AUT00000000028535	EX18 - PLAINE SPORTIVE WALDECK	0	3 885,60	0,00
AUT00000000028558	EX18 - ZOO	0	4 800,00	0,00
AUT00000000028633	EX18 - AIRE GDV RIEDISHEIM	0	3 391,32	0,00
AUT00000000028634	EX18 - AIRE RIXHEIM	0	4 378,80	0,00
AUT00000000028635	EX18 - AIRE GDV MULHOUSE	0	3 104,40	0,00
AUT00000000028669	EX18 - ZAE DIETWILLER	0	16 433,32	0,00
Total par Nature : 2128			1 087 638,40	0,00
AUT00000000022301	TVX15 - MA EGLANTINES	0	4 640,16	0,00
AUT00000000023291	PROJET 16S0022 MISE EN CONFORMITE ASCENSEURS CENTRE SPORTIF	0	293,76	0,00
AUT00000000023356	TVX16 - PERI STAFFEFELDEN	0	278 394,38	0,00
AUT00000000024557	ETUDES17 - PROJET 17S0009 TRAVAUX RENOVATION BATIMENTS	0	312,77	0,00
AUT00000000024558	ETUDES17 - PROJET 17S0006 RENOVATION CUISINE CENTRE SPORTIF	0	321,46	0,00
AUT00000000024561	PROJET 17S0014- INSTAL. BATIMENTS MODULAIRES MATISSE PERGAUD	0	330,14	0,00
AUT00000000024614	TVX17 PISCINE CURIE	0	17 535,60	0,00
AUT00000000024615	TVX17 PISCINE UNGERSHEIM	0	6 859,94	0,00
AUT00000000024616	TVX17 PATINOIRE	0	1 145,13	0,00
AUT00000000024617	TVX17 PISCINE BOURTZWILLER	0	11 662,77	0,00
AUT00000000024618	TVX17 PISCINE JONQUILLES	0	14 727,01	0,00
AUT00000000024619	TVX 17 STADE NAUTIQUE	0	2 638 087,02	0,00
AUT00000000024620	TVX17 PALAIS SPORTS	0	4 792,80	0,00
AUT00000000024621	TVX17 - PISCINE ILLBERG	0	3 154,14	0,00
AUT00000000024622	TVX17 PISCINE CURIE	0	89 522,05	0,00
AUT00000000024648	TVX17 - PERI REININGUE	0	840,00	0,00
AUT00000000024653	EX17 - PERI REININGUE	0	184 369,21	0,00
AUT00000000024722	TVX17 - PERI STAFFEFELDEN	0	108 367,70	0,00
AUT00000000024723	TVX17 - PERI WITTENHEIM STE BARBE + PASTEUR	0	629 815,34	0,00
AUT00000000024724	TVX17 - PERI PULVERSHEIM	0	791 918,27	0,00
AUT00000000024765	TVX17 - PERI GALFINGUE	0	798,65	0,00
AUT00000000024766	TVX17 - PERI STEINBRUNN	0	23 068,97	0,00
AUT00000000024779	TVX17 - ATELIER DE LA VIE	0	13 497,19	0,00
AUT00000000024865	TVX 17 - PERI DIDENHEIM	0	4 626,91	0,00
AUT00000000024995	TVX17 AQUARHIN	0	283 663,82	0,00
AUT00000000025562	ETUDES17 - CONCEPTION JARDINS JAPONAIS	0	3 000,00	0,00
AUT00000000025697	TVX17 - CTC CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE	0	866,90	0,00
AUT00000000025705	ETUDES17 - GRAND REX CLIMATISATION	0	4 752,00	0,00
AUT00000000025719	TVX 17 - PISCINE BASSIN DOLLER	0	17 760,00	0,00
AUT00000000025779	PROJET 17S0034 RENOV BARDAGE TRANSLUCIDE DES GRANDS ATELIERS AIRE DE	0	273,67	0,00
AUT00000000025788	PROJET 17S0071 CLIMATISATION BUREAUX IMMEUBLE GRAND REX MULHOUSE	0	269,33	0,00
AUT00000000025794	PROJET 16S0061 AMENAGEMENT ESPACE BENNES DU ZOO	0	269,33	0,00
AUT00000000026209	EX18 - CINE	0	7 499,56	0,00
AUT00000000026246	EX18 - PUPA BATIMENT RICHWILLER	0	32 880,04	0,00
AUT00000000026342	EX18 - ZOO	0	102 414,02	0,00
AUT00000000026346	EX18 - PISCINE CURIE	0	8 250,77	0,00
AUT00000000026347	EX18 - PATINOIRE	0	24 341,67	0,00
AUT00000000026348	EX18 - PISCINE JONQUILLES	0	295,00	0,00
AUT00000000026349	EX18 - AUTOPORT	0	2 399,86	0,00
AUT00000000026350	EX18 - PERI NUFFER	0	1 776,54	0,00
AUT00000000026351	EX18 - MAISON DURING	0	3 154,80	0,00
AUT00000000026352	EX18 - STADE NAUTIQUE	0	31 462,67	0,00
AUT00000000026353	EX18 - PISCINE ILLBERG	0	33 501,42	0,00
AUT00000000026354	EX18 - PISCINE BOURTZWILLER	0	5 840,29	0,00
AUT00000000026355	EX18 - 7R SAVONNERIE	0	4 658,74	0,00
AUT00000000026356	EX18 - TECHNOPOLE	0	70 875,73	0,00
AUT00000000026357	EX18 - CINE	0	922,80	0,00
AUT00000000026358	EX18 - PISCINE DES JONQUILLES	0	46 933,49	0,00
AUT00000000026359	EX18 - PDS PALAIS DES SPORTS	0	90 610,53	0,00
AUT00000000026360	EX18 - CSR CENTRE SPORTIF REGIONAL	0	154 584,16	0,00
AUT00000000026361	EX18 - GRAND REX	0	346 709,28	0,00
AUT00000000026374	EX18 - AUBERGE DE JEUNESSE	0	22 908,56	0,00
AUT00000000026375	EX18 - CAMPING DE L ILL	0	21 162,08	0,00
AUT00000000026377	EX18 - ZOO	0	393 754,30	0,00
AUT00000000026387	EX18 - PERISCOLAIRE MONTAIGNE	0	95,04	0,00
AUT00000000026493	EX18 - PERI HAUT-POIRIER	0	16 273,03	0,00
AUT00000000028502	EX18 - MOTOCO	0	21 655,51	0,00
AUT00000000028510	EX18 - AQUARHIN	0	7 728,95	0,00
AUT00000000028534	EX18 - VIF GESTION KM0	0	4 690,95	0,00
AUT00000000028536	EX18 - PISCINE UNGERSHEIM	0	7 954,09	0,00
AUT00000000028537	EX18 - AFSCO	0	10 863,60	0,00
AUT00000000028538	EX18 - PLAN EAU REININGUE	0	3 448,58	0,00
AUT00000000028539	EX18 - PISCINE DOLLER	0	702,00	0,00
AUT00000000028540	EX18 - PERI PULVERSHEIM	0	588,00	0,00

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
AUT0000000028541	EX18 - STADE ILL	0	38 802,87	0,00
AUT0000000028542	EX18 - CENTRE SPORTIF REGIONAL CSR	0	36 117,13	0,00
AUT0000000028543	EX18 - CENTRE EQUESTRE WALDECK	0	6 764,81	0,00
AUT0000000028544	EX18 - PLAINE SPORTIVE WALDECK	0	46 211,22	0,00
AUT0000000028636	EX18 - AIRE GDV KINGERSHEIM	0	21 841,48	0,00
AUT0000000028637	EX18 - AIRE GDV WITTENHEIM	0	14 317,36	0,00
AUT0000000028638	EX18 - AIRE GDV RIXHEIM	0	34 552,31	0,00
AUT0000000028639	EX18 - AIRE GDV RIEDISHEIM	0	13 543,61	0,00
AUT0000000028640	EX18 - AIRE GDV MULHOUSE	0	31 227,66	0,00
AUT0000000028670	EX18 - VIF VILLAGE INDUSTRIEL DE LA FONDERIE	0	1 030,00	0,00
AUT0000000028740	EX18 - PERI BRANT	0	216,00	0,00
AUT0000000028741	EX18 - PERI STAFFEFELDEN VILLAGE	0	432,00	0,00
AUT0000000028742	EX18 - PERI ZILLISHEIM	0	216,00	0,00
AUT0000000028743	EX18 - PERI NORDFELD	0	216,00	0,00
AUT0000000028744	EX18 - PERI RIXHEIM	0	216,00	0,00
AUT0000000028745	EX18 - PERI REININGUE	0	216,00	0,00
AUT0000000028746	EX18 - PERI STINZI	0	216,00	0,00
AUT0000000028747	EX18 - PERI STEINBRUNN	0	216,00	0,00
AUT0000000028748	EX18 - PERI GLUCK	0	12 585,03	0,00
AUT0000000028749	EX18 - PERI BALDERSHEIM	0	3 190,70	0,00
AUT0000000028750	EX18 - PERI ESCHENTZWILLER	0	1 653,72	0,00
AUT0000000028751	EX18 - PERICHOUETTE	0	1 321,65	0,00
AUT0000000028752	EX18 - PERI MONTAIGNE	0	3 839,16	0,00
AUT0000000028753	EX18 - PERI WAGNER	0	1 287,26	0,00
AUT0000000028754	EX18 - PERI BANTZENHEIM	0	5 342,15	0,00
AUT0000000028755	EX18 - PERI WAGNER	0	1 092,96	0,00
AUT0000000028756	EX18 - PERI DORNACH	0	609,00	0,00
AUT0000000028757	EX18 - PERI LA WANNE	0	910,13	0,00
AUT0000000028792	EX18 - MAISON BASSIN POTASSIQUE	0	5 349,50	0,00
AUT0000000028794	EX18 - AIRE DE LA THUR	0	6 635,08	0,00
AUT0000000028942	EX18 - MULTI ACCUEIL MA BALDERSHEIM	0	17 979,56	0,00
AUT0000000028943	TVX18 - MULTI ACCUEIL MA SOURIS VERTE	0	17 101,40	0,00
AUT0000000028946	EX18 - MULTI ACCUEIL MA WITTENHEIM	0	4 746,00	0,00
AUT0000000028948	EX18 - MULTI ACCUEIL MA LA CUEILLETTE	0	7 431,60	0,00
AUT0000000028949	EX18 - MULTI ACCUEIL MA HABSHEIM	0	6 699,60	0,00
AUT0000000028952	EX18 - MULTI ACCUEIL SEILER	0	134,44	0,00
AUT0000000028954	EX18 - RAM BALDERSHEIM	0	192,00	0,00
AUT0000000028958	EX18 - MULTI ACCUEIL MA COULEUR DE VIE	0	26 033,89	0,00
AUT0000000028980	EX18 - STADE NAUTIQUE ILLBERG	0	118,80	0,00
AUT0000000028982	EX18 - MULTI ACCUEIL HABSHEIM	0	1 665,60	0,00
AUT0000000028983	EX18 - PERI CHEVREUIL	0	1 133,33	0,00
AUT0000000028984	EX18 - PERI PERGAUD	0	617,05	0,00
AUT0000000028985	EX18 - CRECHE LE CHAT BOTTE	0	437,22	0,00
AUT0000000028986	EX18 - PERI LA WANNE	0	1 032,60	0,00
AUT0000000028987	EX18 - PERI JULES VERNE	0	725,66	0,00
AUT0000000028988	EX18 - CSRA CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE	0	2 662,80	0,00
AUT0000000028989	EX18 - STADE DE L ILL	0	2 711,69	0,00
AUT0000000029000	TERRAIN PERI SAUSHEIM SECTION 20 - 196 197 198 199	0	621 400,00	0,00
AUT0000000029132	EX18 - WARTSILA	0	3 080,16	0,00
Total par Nature : 21318			7 626 944,67	0,00
AUT0000000028786	CONTROLE EAUX SOUTER. SITE SPCM	0	3 960,00	0,00
Total par Nature : 2135			3 960,00	0,00
AUT0000000028681	EX18 - AIRE THUR	0	81 923,07	0,00
AUT0000000028682	EX18 - AUBERGE ZOO	0	17 620,25	0,00
AUT0000000028999	IMMEUBLE 24 RUE DE THANN HI HK HL LD	0	1 740 000,00	0,00
Total par Nature : 2138			1 839 543,32	0,00
AUT000000003051	INSERTION 2009 REAMENAGEMENT GARE BOLLWILLER	0	337,56	0,00
AUT0000000014160	ETUDES 2012 - RESEAUX FERRE RICHWILLER BOLLWILLER	0	71 550,71	0,00
AUT0000000016018	ETUDE 13 - RESEAU FERRE RICHWILLER BOLLWILLER	0	23 740,60	0,00
AUT0000000018581	ETUDES 14 - RESEAU FERRE RICHWILLER BOLLWILLER	0	30 483,40	0,00
AUT0000000022701	ETUDES 16 - RESEAU FERRE RICHWILLER BOLLWILLER	0	10 608,00	0,00
AUT0000000022868	INSERTION16 -AVIS MODIF.PROGRAMME EP AMENAGT SITE GARE TGV MULHOUSE	0	266,35	0,00
AUT0000000023666	INSERTION 16 - PROJET 16S0037 ZAE DIETWILLER REALISATION D UNEVOIRIE	0	280,80	0,00
AUT0000000024586	TVX17 - AMENAGEMENT PISTES CYCLABLES	0	125 341,77	0,00
AUT0000000024991	PROJET 17S0018 FOURNITURE ET POSE ARCEAUX A VELOS M2A	0	269,33	0,00
AUT0000000026247	CORBELLES	0	60 851,40	0,00
AUT0000000026248	MATERIEL LUTTE POLLUTION CANINE	0	1 320,00	0,00
AUT0000000026484	MEGOTIERS	0	4 398,42	0,00
AUT0000000026485	EX18 - CONTENEURS ENTERRES	0	29 915,34	0,00
AUT0000000028379	SUPPORTS DE SACS SIMPLES	0	4 778,40	0,00
AUT0000000028380	BENNE 5M3-MAINTA INV.BEN1803-BEN1804	0	4 392,00	0,00
AUT0000000028381	BENNE 20M3-INV.MAINTA BEN1801	0	4 068,00	0,00

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
AUT0000000028530	PIECES BANCS	0	7 392,00	0,00
AUT0000000028672	EX18 - VOIRIE ZAE A OTTMARSHEIM	0	13 621,33	0,00
AUT0000000028787	EVACUATION ET TRAITEMENT TERRES POLLUEES	0	97 843,19	0,00
Total par Nature : 2152			491 458,60	0,00
AUT0000000024851	ETUDES 17 - PROJET 17S0019 EXTENSION ET REFECTION DE CABLAGE	0	247,61	0,00
AUT0000000026222	EX18 - RESEAUX CABLES - WIFI	0	23 685,66	0,00
Total par Nature : 21533			23 933,27	0,00
AUT0000000026249	EXTINCTEUR POUDRE 2KG	1	155,82	0,00
AUT0000000026383	EXTINCTEURS 2018	10	6 991,74	0,00
AUT0000000028382	EXTINCTEUR POUDRE	8	516,00	0,00
AUT0000000028383	EXTINCTEURS VEHICULES	8	429,74	0,00
Total par Nature : 21568			8 093,30	0,00
AUT0000000028384	DIMINUTION DE CAPACITE DE SALEUSE INV. SAP0501	8	2 707,02	0,00
AUT0000000028385	SALEUSE LUTTERBACH-ID.SAP1801-INV.2018.A.014.SALEUSE	8	20 936,40	0,00
AUT0000000028386	LAME PL SAUSHEIM-LAP1801 INV.2018.A.016.LAME	8	6 360,00	0,00
AUT0000000028387	FOURN ET MONT D'UNE SALEUSE 2.5 M3 IMMAT SAP1802	8	15 900,00	0,00
Total par Nature : 21578			45 903,42	0,00
AUT0000000023665	INSERTION 16 - PROJET 16S0055 FOURNITURE D UN ENGIN PORTE OUTILS	8	246,24	0,00
AUT0000000026312	OUTIL FILTER CLEAN GLUTTON N°INV. CAM T1 28/5	8	1 755,00	0,00
AUT0000000026313	2 CLE A CHOCS 1/2	8	538,97	0,00
AUT0000000026314	NETTOYEUR A ULTRASONS	8	1 147,50	0,00
AUT0000000026315	NETTOYEUR HP	8	3 778,02	0,00
AUT0000000026378	ARTISANS / DEBROUSSAILLEUSE THERMIQUE	8	871,20	0,00
AUT0000000026379	SOIGNEURS/INCUBATEUR GRUMBACH	8	2 790,00	0,00
AUT0000000026380	ARTISANS / BENNE AMOVIBLE CLASSE 1 POUR PORTER 3.5T	8	4 464,00	0,00
AUT0000000026415	MONOBROSSES	8	5 728,80	0,00
AUT0000000026522	PATINOIRE SURFACEUSE	8	106 668,00	0,00
AUT0000000028388	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	8	9 391,50	0,00
AUT0000000028389	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	8	3 973,08	0,00
AUT0000000028390	OUTIL VIABILITE HIVERNALE	8	5 840,00	0,00
AUT0000000028449	MATERIEL GEOLocalISATION VEHICULE COLLECTE	8	23 471,94	0,00
AUT0000000028450	BOITIERS VEHICULES EN POOL	8	10 656,00	0,00
AUT0000000028559	ARTISANS / NETTOYEUR HAUTE PRESSION	8	3 709,69	0,00
AUT0000000028560	SOIGNEURS / RATELIER AVEC TOIT	8	1 074,96	0,00
AUT0000000028561	SOIGNEURS / CARTE INDICATEUR BASCULE SOEHNLE	8	1 986,00	0,00
AUT0000000028587	ARTISANS / AIGUILLE ACIER POUR TOURET	1	144,16	0,00
AUT0000000028588	ARTISANS / SCIE CIRCULAIRE MEULEUSE	8	1 119,72	0,00
AUT0000000028589	ARTISANS / TABLE AMENAGEMENT	8	649,22	0,00
AUT0000000028590	ARTISANS / TOURET ACIER 2 MASQUES SOUDAGE	8	1 686,41	0,00
AUT0000000028591	ARTISANS / PERFORATEUR	8	634,80	0,00
AUT0000000028592	COMPTEUSE CHEQUES ET CHEQUES VACANCES EPSON TM-S2000	8	4 380,00	0,00
AUT0000000028593	PORTATIFS - TALKIE / QTE 2	8	3 135,60	0,00
AUT0000000028624	LAVE LINGE	8	499,00	0,00
AUT0000000028625	ECELLE, ESCABEAU	8	1 202,40	0,00
AUT0000000028626	ASPIRATEURS TASKI	8	2 220,00	0,00
AUT0000000028627	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	8	399,00	0,00
AUT0000000028628	ASPIRATEURS TASKI	8	2 220,00	0,00
AUT0000000028629	HOTTE ASPIRANTE	8	199,90	0,00
AUT0000000028630	MONOBROSSE	8	1 220,28	0,00
AUT0000000028631	PLIEUSE	8	12 918,00	0,00
AUT0000000028673	EX18 - ZAE ILLZACH RIEDISHEIM AVENUE DE FRIBOURG	8	8 598,00	0,00
AUT0000000028914	EX18 - ECLAIRAGE PROVISOIRE VIF	8	8 973,00	0,00
Total par Nature : 2158			238 290,39	0,00
AUT0000000025783	PROJET 17S0054 FOURN ET MONTAGE S/CHASSIS CABINE BALAYEUSE ASPL	10	256,30	0,00
AUT0000000025784	PROJET 17S0055 FOURNITURE UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE COMPACTE	10	247,61	0,00
AUT0000000026316	3 BERLINES 208 STYLE SUBS 17-IMMAT.ES-530-SR INV.2017.A.030.VP	10	11 321,10	0,00
AUT0000000026317	BERLINES 208 STYLE SUBS 17 IMMAT.ES-510-SR INV.2017.A.029.VP	10	11 321,10	0,00
AUT0000000026318	BERLINES 208 STYLE SUBS 17 IMMAT.ES-727-SQ INV.2017.A.028.VP	10	11 321,10	0,00
AUT0000000026319	KANGOO LIFE SUBS 20- IMMAT ES-685-XP INV.2018.A.004.VP	10	13 591,20	0,00
AUT0000000026320	KANGOO LIFE SUBS 20- IMMAT ES-455-XP INV.2018.A.003.VP	10	13 591,20	0,00
AUT0000000026321	KANGOO LIFE SUBS 20- IMMAT ES-897-XP INV.2018.A.002.VP	10	13 591,20	0,00
AUT0000000026322	PORTER PIAGGIO-IMMAT ET820-HP INV.2018.A.006.VU	10	18 904,86	0,00
AUT0000000026323	CAPOTS LATERAUX SALEUSE INV SAP1701-SAP1702	10	544,63	0,00
AUT0000000026324	REPORT X016114- PIAGGIO PORTER IMMAT ET-239-XR INV.2018.A.008.VU	10	18 904,86	0,00
AUT0000000026325	REPORT X013546- BERLINE C1 4 PL -INV.2017.A.031.VP IMMAT ES-906-RZ	10	8 991,40	0,00
AUT0000000026326	KANGOO ZE 2 PLACES INV.2018.A.007.VU IMMAT ET-895-QG	10	17 937,06	0,00
AUT0000000026327	BOXER PRO 9M3 IMMAT ET-562-GK INV.2018.A.005.VU	10	20 146,56	0,00
AUT0000000026328	FOURGONNETTE 2 PLACES IMMAT EV-149-JM INV.2018.A.010.VU	10	12 373,20	0,00
AUT0000000026329	RENAULT ZOE IMMAT EV-582-ED INV.2018.A.009.VP	10	15 563,00	0,00
AUT0000000026330	2 CHASSIS 26 T IMMAT PL1804 INV.2018.A.012.PL	10	109 760,69	0,00
AUT0000000026331	2 CHASSIS 26 T IMMAT PL1803 INV.2018.A.011.PL	10	109 760,69	0,00
AUT0000000028512	PREDISPOSITION GPS GE N°IMMAT EX-466-JZ INV.2018.A.012.PL	10	790,82	0,00

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
AUT0000000028513	PREDISPOSITION GPS GE IMMAT EX-111-HC INV.2018.A.011.PL	10	790,82	0,00
AUT0000000028514	RENAULT KANGOO - IMMAT. EZ797JL - INV. 2018.A.020.VP	10	13 513,00	0,00
AUT0000000028515	BALAYEUSE - IMMAT. EX359PN - INV. 2018.A.001.PL	10	112 800,00	0,00
AUT0000000028516	BALAYEUSE COMPACTE-INV.2018.A.013.VS	10	139 200,00	0,00
AUT0000000028517	DEUX CAISSONS BOM SEMAT-IMMAT. EX-111-HC INV.2018.A.011.PL	10	74 819,84	0,00
AUT0000000028518	DEUX CAISSONS BOM SEMAT-IMMAT. EX-466-JZ INV.2018.A.012..PL	10	74 423,17	0,00
AUT0000000028519	BALAYEUSE COMPACT-INV.2018.A.021.VS	10	109 935,12	0,00
AUT0000000028520	CHASSIS 26T BOM-INV.2019.A.001.PL-IMMAT PL1901	10	109 902,12	0,00
AUT0000000028521	PORTER PIAGGIO-IMMAT FB-348-QS INV.2018.A.022.VU	10	18 904,86	0,00
AUT0000000028522	PEUGEOT BOXER -IMMAT VUMS30M2A-INV.2018.A.024VU	10	35 683,20	0,00
AUT0000000028523	KANGOO ELECTRIQUE ZE IMMAT VUMS27M2A INV.2018.A.025.VU	10	17 913,60	0,00
AUT0000000028524	GOUPIL G4-IMMAT FC-425-BE INV.201.A.026.VU	10	27 960,00	0,00
AUT0000000028525	RENAULT KANGOO -IMMAT FC-064-AJ INV.2018.A.027.VU	10	13 265,64	0,00
AUT0000000028526	JUMPER-IMM. VUMS29M2A-INV. 2018.A.028.VU	10	27 442,00	0,00
AUT0000000028527	C1- IMMA. FB676TX - INV. 2018.A.023.VP	10	9 058,40	0,00
AUT0000000028532	565 VELOS VAE ELECTRIQUES	10	707 363,74	0,00
AUT0000000028641	EX18 - BIBLIOBUS CHAUFFAGE	10	9 999,60	0,00
AUT0000000028970	REININGUE BATEAU MERCURY INV.N°A1800031	10	16 853,00	0,00
AUT0000000029004	EX18 - GARNITURE	10	3 041,28	0,00
Total par Nature : 2182			1 931 787,97	0,00
AUT0000000026223	10 STATIONS D'ACCUEIL	5	1 525,56	0,00
AUT0000000026224	5 STATIONS D'ACCUEIL	5	762,78	0,00
AUT0000000026225	PC POUR DIVERS SERVICES	5	13 035,60	0,00
AUT0000000026226	4 SCANNERS POUR LE SERVICE HABITAT	5	1 849,82	0,00
AUT0000000026227	15 ECRANS	5	1 980,00	0,00
AUT0000000026228	PC POUR STOCK DSI	5	5 320,19	0,00
AUT0000000026229	2 PC SERVICE INFORMATIQUE	5	4 063,20	0,00
AUT0000000026230	20 ECRANS POUR LE STOCK	5	2 736,00	0,00
AUT0000000026231	50 WYSE	5	720,00	0,00
AUT0000000026232	50 WYSE	5	6 840,00	0,00
AUT0000000026233	50 WYSE	5	13 740,00	0,00
AUT0000000026234	50 WYSE	5	861,60	0,00
AUT0000000026235	4 PC CAO POUR LE STOCK	5	4 586,40	0,00
AUT0000000026236	IMPRIMANTE MAISON DURING MPC 4504	5	4 285,20	0,00
AUT0000000026237	IMPRIMANTES SERVICES 060-151-417	5	13 086,00	0,00
AUT0000000026238	IMPRIMANTE POUR LA COUR DES CHAINES	5	3 147,60	0,00
AUT0000000026239	GALAXY ET IPHONE X - C62398538	5	3 541,80	0,00
AUT0000000026240	GALAXY A3 A5 ORANGE HAPI 11 C62398538	5	7 849,08	0,00
AUT0000000026241	GALAXY A3 IPHONE 8	5	717,48	0,00
AUT0000000026242	GALAXY A3 IPHONE 8	5	785,40	0,00
AUT0000000026270	IPAD ET MAC BOOK	5	1 964,95	0,00
AUT0000000026296	15 ULTRA PORTABLES POUR LE STOCK	5	17 235,54	0,00
AUT0000000026297	10 PC PORTABLES	5	7 404,00	0,00
AUT0000000026384	ECRAN PC	5	294,00	0,00
AUT0000000026388	LAMPES	5	1 711,44	0,00
AUT0000000026442	CENTRE DE RESSOURCES - BENTO - IPAD - BEMAC	5	2 545,02	0,00
AUT0000000026504	PERI LES NENUPHARS EQUIPEMENT INFORMATIQUE	5	2 306,40	0,00
AUT0000000026523	PACK CAISSE INV.N°A1800018	5	8 140,00	0,00
AUT0000000028359	PC POUR SERVICE COMMUNICATION	5	1 594,56	0,00
AUT0000000028360	PONT HERTZIEN RICHWILLER	5	7 119,60	0,00
AUT0000000028361	DISQUES SSD CONVERTISSEUR OPTIQUE	5	10 492,34	0,00
AUT0000000028362	SCANNER SERV.COURRIER	5	912,00	0,00
AUT0000000028363	2 IMPRIMANTES - SER.221	5	9 530,40	0,00
AUT0000000028364	DISQUE SSD SAN	5	4 883,29	0,00
AUT0000000028365	PC PORTABLE - SERVICE 043	5	2 295,84	0,00
AUT0000000028366	PC CAO - SERV.BEA	5	1 740,60	0,00
AUT0000000028367	VIRTUALISATION POSTES DE TRAVAIL	5	3 072,00	0,00
AUT0000000028368	10 TELEPHONES	5	2 362,80	0,00
AUT0000000028369	18 TELEPHONES	5	1 633,44	0,00
AUT0000000028528	IMPRIMANTE THERMIQUE	5	2 634,00	0,00
AUT0000000028600	LAMPES	5	1 755,00	0,00
AUT0000000028601	LAMPES	5	1 224,07	0,00
AUT0000000028602	TABLEAU	1	16,56	0,00
AUT0000000028966	MA HABSHEIM - PHOTOCOPIEUR	5	1 825,20	0,00
AUT0000000028971	BILLETTERIE PARAMETRAGE	5	29 000,00	0,00
Total par Nature : 2183			215 126,76	0,00
AUT0000000025789	INSERTIONS17 - PROJET 17S0044 ACQUISITION MOBILIERS BUREAU	8	999,12	0,00
AUT0000000026244	CHAISES	8	4 031,12	0,00
AUT0000000026381	SALLE SEMINAIRE / TABLES A PLATEAUX QTE 5	8	2 137,88	0,00
AUT0000000026385	FAUTEUIL FIPHFP	8	1 686,66	0,00
AUT0000000026389	FAUTEUILS	8	2 136,88	0,00
AUT0000000026390	BUREAUX	8	1 277,46	0,00

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
AUT0000000026391	ARMOIRES	8	319,21	0,00
AUT0000000026392	FAUTEUIL	8	308,40	0,00
AUT0000000026393	BUREAUX	8	446,76	0,00
AUT0000000026394	FAUTEUIL	8	308,40	0,00
AUT0000000026395	SIEGES	8	1 823,14	0,00
AUT0000000026396	SIEGE	8	299,48	0,00
AUT0000000026397	FAUTEUIL	8	308,40	0,00
AUT0000000026398	VESTIAIRES	8	619,63	0,00
AUT0000000026399	VESTIAIRES	8	4 397,69	0,00
AUT0000000026400	ARMOIRE	8	301,28	0,00
AUT0000000026401	ARMOIRES	8	420,60	0,00
AUT0000000026402	ARMOIRES	8	407,60	0,00
AUT0000000026403	ARMOIRES, VESTIAIRES	8	3 607,44	0,00
AUT0000000026404	ARMOIRES	8	301,28	0,00
AUT0000000026405	ARMOIRES	8	602,57	0,00
AUT0000000026406	ARMOIRES	8	1 492,12	0,00
AUT0000000026407	ARMOIRE	8	210,30	0,00
AUT0000000026408	ARMOIRE	8	301,28	0,00
AUT0000000026409	SIEGES	8	5 192,52	0,00
AUT0000000026410	VESTIAIRES	8	7 578,40	0,00
AUT0000000026411	MEUBLE BAS	8	264,60	0,00
AUT0000000026412	ARMOIRES, VESTIAIRES	8	3 114,10	0,00
AUT0000000026432	SIEGES	8	5 714,59	0,00
AUT0000000026433	BUREAUX, TABLES	8	6 988,68	0,00
AUT0000000026434	BUREAUX	8	765,65	0,00
AUT0000000026445	MOBILIER DIVERS PERI	8	1 388,24	0,00
AUT0000000026447	PERI DROUOT - FAUTEUIL	1	135,00	0,00
AUT0000000026448	PERI RIEDISHEIM LYAUTEY - MOBILIER	8	248,00	0,00
AUT0000000026488	FAUTEUIL ERGONOMIQUE	8	1 573,44	0,00
AUT0000000026489	BUREAUX	8	1 125,20	0,00
AUT0000000026491	PERI MONTAIGNE - MOBILIER	8	2 048,81	0,00
AUT0000000026492	PERI BATTENHEIM - MOBILIER	8	3 784,68	0,00
AUT0000000026494	PERI MONTAIGNE - CHAISE TABLE	8	3 080,16	0,00
AUT0000000026505	MA WITTENHEIM - MOBILIER	8	302,28	0,00
AUT0000000026507	BANQUETTES INV 17/1/09	8	2 215,94	0,00
AUT0000000028599	2 TABOURETS ERGONO	8	1 237,68	0,00
AUT0000000028603	ARMOIRE	8	469,21	0,00
AUT0000000028604	BUREAUX, TABLES	8	1 075,60	0,00
AUT0000000028605	MOBILIER TERRASSE	8	298,80	0,00
AUT0000000028606	ARMOIRES	8	997,18	0,00
AUT0000000028607	ARMOIRE	8	420,60	0,00
AUT0000000028608	FAUTEUILS	8	674,35	0,00
AUT0000000028609	FAUTEUILS	8	1 233,60	0,00
AUT0000000028610	FAUTEUILS	8	1 233,60	0,00
AUT0000000028611	FAUTEUILS	8	6 476,40	0,00
AUT0000000028612	ARMOIRES	8	602,57	0,00
AUT0000000028613	TABLE	8	371,84	0,00
AUT0000000028614	BUREAUX	8	3 852,96	0,00
AUT0000000028615	ARMOIRE	8	579,68	0,00
AUT0000000028616	ARMOIRES	8	1 324,91	0,00
AUT0000000028617	VESTIAIRES	8	957,00	0,00
AUT0000000028618	BUREAUX, CAISSONS	8	4 317,78	0,00
AUT0000000028619	TABLES	8	727,90	0,00
AUT0000000028620	ARMOIRES	8	3 035,38	0,00
AUT0000000028621	ARMOIRES	8	2 196,22	0,00
AUT0000000028622	SIEGES	8	3 470,40	0,00
AUT0000000028623	FAUTEUILS	8	1 233,60	0,00
AUT0000000028795	PERI BATTENHEIM - MOBILIER	8	395,00	0,00
AUT0000000028796	PERI BATTENHEIM - MOBILIER	8	671,73	0,00
AUT0000000028797	PERI MATISSE - MOBILIER	8	299,00	0,00
AUT0000000028798	PERI KINGERSHEIM STRUETH	1	108,41	0,00
AUT0000000028799	PERI ZIMMERSHEIM - MOBILIER	8	299,00	0,00
AUT0000000028800	PERI ILLZACH VICTOR HUGO - MOBILIER	8	299,00	0,00
AUT0000000028801	PERI GLUCK - TABLE CHAISES	8	5 745,10	0,00
AUT0000000028802	PERI FILOZOF - TABLE CHAISE	8	8 609,17	0,00
AUT0000000028804	PERI MORSCHWILLER - MOBILIER	8	13 376,66	0,00
Total par Nature : 2184			140 855,32	0,00
AUT0000000026243	10 POSTES IP	8	1 947,12	0,00
AUT0000000026332	MICRO ONDES	1	100,00	0,00
AUT0000000026333	ECHELLE 12 MARCHES	8	600,00	0,00
AUT0000000026334	MICRO ONDES COMBINE	8	199,00	0,00
AUT0000000026335	MICRO ONDES	8	217,99	0,00

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
AUT0000000026336	BACS OTPMISATION COLLECTE	8	217 474,32	0,00
AUT0000000026382	MUSEE MOTO:COFFRE FORT CL10S	8	467,00	0,00
AUT0000000026413	REFRIGERATEUR	8	459,00	0,00
AUT0000000026437	MOBILIER MOTOCO	8	75 000,00	0,00
AUT0000000026486	FRIGO	1	149,99	0,00
AUT0000000026495	PERI DORNACH - FOUR	8	3 108,00	0,00
AUT0000000026496	PERI RIXHEIM - FRIGO	8	249,00	0,00
AUT0000000026497	PERI MONTAIGNE-VAISSELLE-FOND OUVERTURE	1	15,55	0,00
AUT0000000026498	PERI MONTAIGNE-VAISSELLE-FOND OUVERTURE	8	1 313,84	0,00
AUT0000000026499	GLUCK - TOUS PERIS - TELEPHONES	8	290,98	0,00
AUT0000000026500	GLUCK - TOUS PERIS - TEL ET FRIGOS	8	1 038,98	0,00
AUT0000000026501	PERI DROUOT - DIVERS EQUIPEMENTS	1	51,98	0,00
AUT0000000026502	PERI FURSTENBERGER - MINI FOUR	1	61,00	0,00
AUT0000000026508	MA BALDERSHEIM - BARRIERES	8	933,00	0,00
AUT0000000026509	MA WITTENHEIM - EQUIPEMENT	8	1 911,71	0,00
AUT0000000026510	MA BALDERSHEIM - DIVERS EQUIPEMENT	8	184,02	0,00
AUT0000000026511	MA HABSHEIM - EQUIPEMENT	8	597,61	0,00
AUT0000000026512	MA HABHEIM - LAVE VAISSELLE ET FRIGO	8	648,00	0,00
AUT0000000026513	MA WITTENHEIM - DRAISIENNES	8	420,00	0,00
AUT0000000026514	MA SAUSHEIM - TRANSAT	8	186,54	0,00
AUT0000000026515	MA HABSHEIM - EQUIPEMENT	8	233,25	0,00
AUT0000000026516	MA WITTENHEIM - EQUIPEMENT	8	648,38	0,00
AUT0000000026517	MA SAUSHEIM - FAUTEUILS REPAS	8	345,90	0,00
AUT0000000026518	GLUCK - BAIN MARIE	8	210,00	0,00
AUT0000000026519	MA SAUSHEIM - REHAUSSEURS	1	134,73	0,00
AUT0000000026525	BAINS DE SOLEIL INV.N°A1800002	8	2 559,60	0,00
AUT0000000026526	CURIE FLOTTEURS INV.N°A1800003	8	1 005,32	0,00
AUT0000000026527	PDS AUTOLAVEUSE SC400B INV.N°A1800004	8	3 663,89	0,00
AUT0000000026528	ILLBERG LINEO BROSE INV.N°A1800001	8	2 066,06	0,00
AUT0000000026529	ILLBERG LINEO BROSE INV.N°A1800001	8	468,00	0,00
AUT0000000026530	CURIE PLAQUE CUISSON INVENTAIRE N°A1800006	8	165,00	0,00
AUT0000000026531	PDS BANCS GHD INV.N°1800009	8	460,20	0,00
AUT0000000026532	CURIE ENCEINTE PORTABLE INV.N°A1800008	8	599,00	0,00
AUT0000000026533	TTES PISCINES NETTOYEUR INV.N°A1800011	8	1 919,59	0,00
AUT0000000026534	CURIE INV. A1800007 FILIERE MANUELLE REMS	8	450,00	0,00
AUT0000000026535	LE NAPOLEON SONDE CHLORE INV.N°A1800014	8	1 743,80	0,00
AUT0000000026536	PLANCHE GONFLABLE INVENTAIRE N°A1800015	8	639,48	0,00
AUT0000000026537	AFFICHEUR ELECTRONIQUE	8	6 300,00	0,00
AUT0000000026538	KIT BATTERIE CAPTER INVENTAIRE N°A1800016	8	3 654,36	0,00
AUT0000000026539	PATINOIRE ARMOIRE PHARMACIE INV.N°A1800013	8	170,51	0,00
AUT0000000026540	3 FAUTEUILS EXT. INV.N°A1800019	1	117,00	0,00
AUT0000000026541	UNGERSHEIM PHOTOMETRE INV.N°A1800020	8	561,05	0,00
AUT0000000026542	TRANSAT TABLE JARDIN INV.N°A1800022	8	729,00	0,00
AUT0000000026543	ILLBERG CPTE SECONDES CRUCIFORME INV.N°A1800023	8	763,20	0,00
AUT0000000026544	REININGUE MEGAPHONE INV.N°A1800024	1	83,84	0,00
AUT0000000026545	PROJET JLD N ENCEINTE SONY INV.N°A1800026	8	269,00	0,00
AUT0000000026546	3 ETAGERES INV.N°A1800027	8	356,40	0,00
AUT0000000026931	TELEPHONES DECT PISCINE OTTMARSHEIM	8	1 908,00	0,00
AUT0000000026935	TITREUSE DYMO	1	129,00	0,00
AUT0000000026936	CAFETIERE KRUPS EXPRESSO	1	69,90	0,00
AUT0000000027154	RESTAURATION BUFFET FROID INV A1800033	8	3 626,64	0,00
AUT0000000028235	APPAREIL PHOTO	8	911,40	0,00
AUT0000000028236	CASQUES TELEPHONIQUES	8	0,00	0,00
AUT0000000028237	ACQUISITION CHARIOT POUR SERVICE COURRIER	8	231,60	0,00
AUT0000000028238	FONTAINE A EAU	8	1 560,00	0,00
AUT0000000028239	DIABLES SANGLES	1	115,60	0,00
AUT0000000028240	REFRIGERATEURS SOUS PLAN	8	499,99	0,00
AUT0000000028241	REFRIGERATEUR	8	349,00	0,00
AUT0000000028242	SOUFLANT CHANTIER	1	44,99	0,00
AUT0000000028243	SOUFFLEURS DOLMAR	8	4 518,42	0,00
AUT0000000028244	PANNEAUX ALUMINIUM	8	1 699,20	0,00
AUT0000000028245	CINTREUSE M6-18	8	828,00	0,00
AUT0000000028246	CINTREUSE M6-18	8	0,00	0,00
AUT0000000028247	MUSEE MOTO:COFFRE FORT CL10S	8	0,00	0,00
AUT0000000028248	MUSEE MOTO:ACHAT VITRINES CCPFRS	8	741,60	0,00
AUT0000000028249	PERI PERGAUD - CAC - REFRIGERATEUR	1	170,55	0,00
AUT0000000028250	GLUCK - ESCABEAU EN ALUMINIUM	8	1 104,00	0,00
AUT0000000028251	PERI MORSCHWILLER - GRILLES INNOX	8	810,00	0,00
AUT0000000028252	PERI METAIRIE - MITIGEUR ELECTRONIQUE	8	407,33	0,00
AUT0000000028253	PERI SELLIER - FRIGO TOP	1	114,50	0,00
AUT0000000028254	GLUCK - PERIS - VAISSELLE	8	3 882,65	0,00
AUT0000000028255	GLUCK - PERIS - VAISSELLE	8	1 727,57	0,00

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
AUT0000000028256	TOUS PERIS - TAPIS ZONES INTERIEUR	8	2 304,00	0,00
AUT0000000028257	MA WITTENHEIM - BAIN MARIE	8	210,00	0,00
AUT0000000028258	MA WITTENHEIM BANCS ET MIROIR	8	564,00	0,00
AUT0000000028259	MA HABSHEIM - STERILISATEUR	1	75,46	0,00
AUT0000000028260	AQUARHIN KIT ECHELLE DE BASSIN INV.	8	501,60	0,00
AUT0000000028261	STADE POMPE RELEVAGE FLYGT INV.N°A1800028	8	1 015,20	0,00
AUT0000000028262	STADE ARMATURE	1	0,00	0,00
AUT0000000028263	BOURTZWILLER MEULEUSE INV.N°...	8	526,61	0,00
AUT0000000028264	CURIE GROUPE ELECTROGENE INV.N°A1800034	8	3 835,54	0,00
AUT0000000028265	RATTA X016031-PNEU	8	0,00	0,00
AUT0000000028266	TRES PISCINES PARASOLS INV.N°A1800035	1	460,80	0,00
AUT0000000028267	STADE CAFETIERE SENSEO NOIR INV.N°A1800036	1	55,99	0,00
AUT0000000028268	STADE PANNEAU RESSORT INV.N°A1800037	1	299,94	0,00
AUT0000000028269	ILLBERG NATTES SPORT INV.N°A1800039	1	370,93	0,00
AUT0000000028270	BOURTZWILLER ARMOIRE RESINE INV.N°A00041	1	59,90	0,00
AUT0000000028271	PATINOIRE MACHINE BROUILLARD INV.N°A1800042	1	902,40	0,00
AUT0000000028272	CURIE MEULEUSE GWS INV.N°A1800044	8	155,30	0,00
AUT0000000028273	PDS CONSOLES COMMANDES INV.N°1800012	8	2 178,00	0,00
AUT0000000028274	CURIE MACHINE A DECOUPER JOINTS INV.N°A1800043	8	1 568,00	0,00
AUT0000000028275	UNGERSHEIM ASPIRATEUR REF.121103 INV.N°A1800045	8	255,08	0,00
AUT0000000028276	STADE LAVEUR D'YEUX INV.N°A1800046	8	520,80	0,00
AUT0000000028277	ILE NAPOLEON POMPE INV.N°A00048	1	4 771,80	0,00
AUT0000000028278	TECHNIQUE CSRA VIDEOPROJECTEUR INV A1800047	8	2 340,79	0,00
AUT0000000028279	TRES PISCINES CASQUES VISIERE INV.N°A1800050	8	1 147,27	0,00
AUT0000000028280	AQUARHIN INV. A1800051 ELECTROVANNE	8	927,58	0,00
AUT0000000028281	PDS TABLE BASSE INV.N°A1800052	1	39,00	0,00
AUT0000000028282	TRES PISCINES CAFETIERE HD6563/83 INV.N°A1800053	1	59,90	0,00
AUT0000000028283	STADE ILL TABLEAU AFFICHAGE EXT.INV.N°A1800054	8	8 748,00	0,00
AUT0000000028284	CASQUES TELEPHONIQUES	8	619,44	0,00
AUT0000000028285	CHARIOT POUR SERVICE COURRIER	8	594,00	0,00
AUT0000000028286	CHARIOT POUR SERVICE COURRIER	8	231,60	0,00
AUT0000000028287	BACS	8	0,00	0,00
AUT0000000028288	GLUCK - MICROSCANNER	8	656,54	0,00
AUT0000000028289	PERI BRUEBACH/WITT STE BARBE - ADOUCISSE	8	1 341,60	0,00
AUT0000000028290	MA WITTENHEIM BANCS ET MIROIR	8	598,27	0,00
AUT0000000028291	MA WITTENHEIM COIN DETENTE	8	227,04	0,00
AUT0000000028292	MATERIEL ELECTRO PORTATIF	8	2 254,80	0,00
AUT0000000028294	SOIGNEURS / FRIGO POUR SINGERIE	8	158,00	0,00
AUT0000000028295	DIVERS PERI EQUIPEMENT	8	805,21	0,00
AUT0000000028296	TOUS LES PERIS - PANNEAU LIEGE	8	456,51	0,00
AUT0000000028297	TOUS LES PERIS - JEUX	8	225,40	0,00
AUT0000000028298	PERI DROUOT - JEUX	8	195,71	0,00
AUT0000000028299	PERI LA FONTAINE - PANIER	8	299,00	0,00
AUT0000000028300	PERI PIERREFONTAINE - EQUIPEMENT	1	141,36	0,00
AUT0000000028301	PERI BROSOLETTTE - EQUIPEMENT	8	935,26	0,00
AUT0000000028302	PERI SEBASTIEN BRANT - EQUIPEMENT	8	198,20	0,00
AUT0000000028303	PERI BERRWILLER - EQUIPEMENT	8	351,61	0,00
AUT0000000028304	PERI BRUEBACH - EQUIPEMENT	8	253,55	0,00
AUT0000000028305	PERI BRUEBACH - EQUIPEMENT	8	336,15	0,00
AUT0000000028306	PERI COURS DE LORRAINE - EQUIPEMENT	8	232,40	0,00
AUT0000000028307	PERI COURS DE LORRAINE - EQUIPEMENT	8	306,80	0,00
AUT0000000028308	PERI CITE - EQUIPEMENT	1	144,00	0,00
AUT0000000028309	PERI DORNACH - EQUIPEMENT	8	696,27	0,00
AUT0000000028310	PERI DROUOT - EQUIPEMENT	8	366,86	0,00
AUT0000000028311	PERI ESCHENTZWILLER - EQUIPEMENT	8	234,36	0,00
AUT0000000028312	PERI LES ERABLES - EQUIPEMENT	8	212,87	0,00
AUT0000000028313	PERI LES ERABLES - EQUIPEMENT	8	412,00	0,00
AUT0000000028314	PERI FRANCOIS FREY - EQUIPEMENT	8	123,68	0,00
AUT0000000028315	PERI FLAXLANDEN - EQUIPEMENT	8	499,00	0,00
AUT0000000028316	PERI FRANKLIN - EQUIPEMENT	8	401,51	0,00
AUT0000000028317	PERI FURSTENBERGER ELEMENTAIRE - EQUIPEMENT	8	725,84	0,00
AUT0000000028318	PERI FURSTENBERGER MATERNELLE - EQUIPEMENT	8	980,00	0,00
AUT0000000028319	PERI HAUT-POIRIER - EQUIPEMENT	8	968,61	0,00
AUT0000000028320	PERI ILLZACH DAUDET - EQUIPEMENT	8	83,98	0,00
AUT0000000028321	PERI ILLZACH DAUDET - EQUIPEMENT	8	253,15	0,00
AUT0000000028322	PERI ILLZACH VICTOR HUGO - EQUIPEMENT	8	146,08	0,00
AUT0000000028323	PERI KOECHLIN - EQUIPEMENT	8	209,16	0,00
AUT0000000028324	PERI KOECHLIN - EQUIPEMENT	8	350,00	0,00
AUT0000000028325	PERI KINGERSHEIM CENTRE - EQUIPEMENT	8	132,50	0,00
AUT0000000028326	PERI KINGERSHEIM VDE - EQUIPEMENT	8	139,90	0,00
AUT0000000028327	PERI KINGERSHEIM VDE - EQUIPEMENT	8	1 137,60	0,00
AUT0000000028328	PERI LUTTERBACH CASSIN - EQUIPEMENT	8	353,82	0,00

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
AUT0000000028851	PERI LUTTERBACH CHEVREUILS - EQUIPEMENT	8	58,02	0,00
AUT0000000028852	PERI LUTTERBACH CHEVREUILS - EQUIPEMENT	8	139,94	0,00
AUT0000000028853	PERI LEFEBVRE - EQUIPEMENT	8	83,98	0,00
AUT0000000028854	PERI LEFEBVRE - EQUIPEMENT	8	189,24	0,00
AUT0000000028855	PERI MONTAIGNE - EQUIPEMENT	8	298,56	0,00
AUT0000000028856	PERI MONTAIGNE - EQUIPEMENT	8	39,00	0,00
AUT0000000028857	PERI MATISSE - EQUIPEMENT	8	595,53	0,00
AUT0000000028858	PERI NORDFELD - EQUIPEMENT	8	231,15	0,00
AUT0000000028859	PERI PERGAUD - EQUIPEMENT	8	78,02	0,00
AUT0000000028860	PERI PERGAUD - EQUIPEMENT	8	347,15	0,00
AUT0000000028861	PERI PLEIN CIEL - EQUIPEMENT	8	159,00	0,00
AUT0000000028862	PERI PLEIN CIEL - EQUIPEMENT	8	672,70	0,00
AUT0000000028863	PERI REINGUE - EQUIPEMENT	8	480,88	0,00
AUT0000000028864	PERI QUIMPER - EQUIPEMENT	8	124,35	0,00
AUT0000000028865	PERI QUIMPER - EQUIPEMENT	8	490,00	0,00
AUT0000000028866	PERI RUELISHEIM - EQUIPEMENT	8	107,10	0,00
AUT0000000028867	PERI RUELISHEIM - EQUIPEMENT	8	728,60	0,00
AUT0000000028868	PERI RIEDISHEIM MERMOZ - EQUIPEMENT	8	181,00	0,00
AUT0000000028869	PERI RIEDISHEIM MERMOZ - EQUIPEMENT	8	315,31	0,00
AUT0000000028870	PERI RIEDISHEIM BARTHOLDJ - EQUIPEMENT	8	56,28	0,00
AUT0000000028871	PERI RIEDISHEIM LYAUTEY - EQUIPEMENT	8	189,27	0,00
AUT0000000028872	PERI THERESE ELEMENTAIRE - EQUIPEMENT	8	444,63	0,00
AUT0000000028873	PERI THERESE MATERNELLE - EQUIPEMENT	8	217,40	0,00
AUT0000000028874	PERI THERESE MATERNELLE - EQUIPEMENT	8	232,95	0,00
AUT0000000028875	PERI ZIMMERSHEIM - EQUIPEMENT	8	253,81	0,00
AUT0000000028876	PERI WITT JEUNE BOIS - EQUIPEMENT	8	186,55	0,00
AUT0000000028877	PERI WITTENHEIM CENTRE - EQUIPEMENT	8	193,00	0,00
AUT0000000028878	PERI WITTENHEIM STE BARBE - EQUIPEMENT	8	58,02	0,00
AUT0000000028879	PERI WITTENHEIM STE BARBE - EQUIPEMENT	8	1 145,05	0,00
AUT0000000028880	PERI STAFF CITE - EQUIPEMENT	8	665,00	0,00
AUT0000000028881	PERI STAFF VILLAGE - EQUIPEMENT	8	270,07	0,00
AUT0000000028882	PERI SELLIER - EQUIPEMENT	8	154,42	0,00
AUT0000000028883	PERI SELIER - EQUIPEMENT	8	256,47	0,00
AUT0000000028884	PERI STEINBRUNN LE BAS - EQUIPEMENT	8	80,85	0,00
AUT0000000028885	PERI STEINBRUNN LE BAS - EQUIPEMENT	8	402,61	0,00
AUT0000000028886	PERI STINTZI - EQUIPEMENT	8	199,11	0,00
AUT0000000028887	PERI KINGERSHEIM STRUETH - EQUIPEMENT	8	147,76	0,00
AUT0000000028888	PERI RIEDISHEIM BARTHOLDI - EQUIPEMENT	8	81,18	0,00
AUT0000000028889	PERI ZIMMERSHEIM - EQUIPEMENT	8	137,78	0,00
AUT0000000028890	PERI ILLZACH VICTOR HUGO - EQUIPEMENT	8	1 042,25	0,00
AUT0000000028891	PERI LUTTERBACH CHEVREUILS - EQUIPEMENT	8	145,00	0,00
AUT0000000028915	PERI VICTOR HUGO - MICRO-ONDE	1	118,90	0,00
AUT0000000028921	PERI PIERREFONTAINE - EQUIPEMENT	8	295,30	0,00
AUT0000000028922	PERI ESCHENTZWILLER - EQUIPEMENT	8	1 037,72	0,00
AUT0000000028924	PERI FELDKIRCH - EQUIPEMENT	8	261,35	0,00
AUT0000000028926	PERI ILLZACH 4 SAISONS - EQUIPEMENT	1	51,38	0,00
AUT0000000028927	PERI ILLZACH 4 SAISONS - EQUIPEMENT	8	359,61	0,00
AUT0000000028928	PERI STAFFEFELDEN VILLAGE - EQUIPEMENT	1	98,77	0,00
AUT0000000028968	CSRA MACHINE CRYOTHERAPIE INV.A1800062	8	160 000,00	0,00
AUT0000000028969	AQUARHIN POMPE SALMSON INV.A1800055	8	2 880,00	0,00
AUT0000000028972	CSRA ASPIRATEUR INV 17/10/07	8	916,12	0,00
AUT0000000028973	STADE ARMATURE INV.N°A1800029	8	1 107,00	0,00
AUT0000000028974	ILLBERG LAVEUSE SOLS INV.N°A1800057	8	6 493,20	0,00
AUT0000000028975	ILLBERG LAVEUSE SOLS INV.N°A1800057	8	11 381,71	0,00
AUT0000000028976	MON M.O.N. LETTRAGES VITRAGES	8	324,00	0,00
AUT0000000028977	CURIE MEULEUSE ANGULAIRE	8	155,30	0,00
AUT0000000028978	TALKY MIDLAND ACC G11	1	145,68	0,00
AUT0000000028979	ILE NAPOLEON POMPE INV.A1800062	8	1 646,76	0,00
Total par Nature : 2188			616 426,45	0,00
AUT0000000026362	TVX18 CANOE KAYAK RIEDISHEIM	0	436 986,66	0,00
AUT0000000026363	TVX18 LEARNING CENTER BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE	0	2 875 723,06	0,00
AUT0000000026364	TVX18 PLAN EAU REINGUE	0	10 407,89	0,00
AUT0000000026365	TVX18 PISCINE ILLBERG	0	93 158,70	0,00
AUT0000000026366	TVX18 STADE NAUTIQUE	0	65 701,03	0,00
AUT0000000026367	TVX18 - PISCINE UNGERSHEIM	0	14 369,60	0,00
AUT0000000026368	TVX18 PISCINE CURIE	0	103 780,46	0,00
AUT0000000026369	TVX18 PISCINE RIXHEIM HABSHEIM ILE NAPOLEON	0	10 618,42	0,00
AUT0000000026370	TVX18 PATINOIRE	0	70 552,98	0,00
AUT0000000026371	TVX18 PISCINE AQUARHIN CCPFRS	0	125 390,67	0,00
AUT0000000026490	TVX18 - SITE DMC	0	964 732,73	0,00
AUT0000000026506	TVX18 - MULTI ACCUEIL EGLANTINES	0	396 595,98	0,00
AUT0000000026520	TVX18 - MULTI ACCUEIL OTTMARSHEIM	0	17 848,08	0,00

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
AUT0000000028501	TVX18 - ZOO HORIZON AFRIQUE	0	196 169,99	0,00
AUT0000000028504	TVX18 - PERI MORSCHWILLER	0	327 715,34	0,00
AUT0000000028505	TVX18 - PERI WITTENHEIM STE BARBE ET PASTEUR	0	34 863,90	0,00
AUT0000000028506	TVX18 - PERI REININGUE	0	2 035,10	0,00
AUT0000000028507	TVX18 - PERI PULVERSHEIM	0	53 409,31	0,00
AUT0000000028508	TVX18 - PERI CHALAMPE	0	2 719,75	0,00
AUT0000000028545	TVX18 PISCINE JONQUILLE	0	3 965,02	0,00
AUT0000000028546	TVX18 - PISC BOURTZWILLER	0	23 780,90	0,00
AUT0000000028547	TVX18 - ANCIENNE BASE CANOE KAYAK	0	715,20	0,00
AUT0000000028548	TVX18 - MON M.O.N.	0	785,03	0,00
AUT0000000028549	TVX18 - CSR CENTRE SPORTIF REGIONAL POLE MEDICAL	0	1 209,60	0,00
AUT0000000028556	TVX18 - CAMPING DE L ILL	0	4 999,50	0,00
AUT0000000028595	TVX18 - ZOO TAPIRS MALAIS	0	10 664,45	0,00
AUT0000000028935	TVX18 - PERI BALDERSHEIM	0	1 193,40	0,00
AUT0000000028936	TVX18 - PERI STAFFELFELDEN	0	7 443,60	0,00
AUT0000000028937	TVX18 - PERI GLUCK	0	12 008,33	0,00
AUT0000000028938	TVX18 - PERI WITTELSHEIM	0	1 680,00	0,00
AUT0000000028939	TVX18 - PERI PERGAUD	0	260,40	0,00
AUT0000000028967	TVX18 - LA GRANDE COURSE	0	16 104,00	0,00
Total par Nature : 2313			5 887 589,08	0,00
AUT0000000026250	TVX18 - PISTES CYCLABLES	0	209 231,32	0,00
AUT0000000026339	TVX18 - CCPFRS PISTES CYCLABLES	0	24 481,50	0,00
AUT0000000026340	TVX18 - RESEAU FERROVIAIRE MDPA	0	108 164,92	0,00
AUT0000000026343	TVX18 - TROTTOIRS PETIT LANDAU	0	595,72	0,00
AUT0000000028497	TVX18 - AMENAGEMENT TRAVERSEE AGGLO NIFFER	0	548 275,05	0,00
Total par Nature : 2315			890 748,51	0,00
AUT0000000026299	TITRE DE PARTICIPATION CIVILIA	0	350 000,00	0,00
AUT0000000028533	-PARTICIPATION SYNDICAT MIXTE GESTION PORTS SUD ALSACE -	0	55 000,00	0,00
Total par Nature : 261			405 000,00	0,00
AUT0000000026300	RENOUVELLEMENT AVANCE TRESORERIE SPL/RUDIE	0	0,00	0,00
AUT0000000026386	EX18 - PRET AU PERSONNEL	0	56 750,00	0,00
Total par Nature : 274			56 750,00	0,00
AUT0000000028683	CAUTION 2018 BAIL 5 RUE COLLINE MULHOUSE	0	1 050,00	0,00
Total par Nature : 275			1 050,00	0,00
Total par modalité d'acquisition : ACQUISITION A TITRE ONEREUX			33 341 862,84	0,00
AUT0000000024272	PFRS - VESTIAIRE BAR PISCINE	0	269 562,84	0,00
Total par Nature : 21318			269 562,84	0,00
Total par modalité d'acquisition : DIVERS			269 562,84	0,00
AUT0000000009263	CCIN- MIGRATION COMPTE 2313	0	3 331 655,07	0,00
AUT0000000010242	CCIN - TRANSFO DU SIEGE EN PETITE ENFANCE	0	21 337,00	0,00
AUT0000000010243	CCIN-NC	0	3 169,40	0,00
AUT0000000010244	CCIN-NC	0	386,48	0,00
AUT0000000010246	CCIN - ETUDE DE FAISABILITE CAROTTAGE RIXHEIM	0	861,12	0,00
AUT0000000010248	CCIN-NC	0	1 076,40	0,00
AUT0000000010249	CCIN-NC	0	286,05	0,00
AUT0000000010253	CCIN - MAISON WENGER - TRAVAUX SALLE DE BAIN MAISON WENGER HABSHEIM	0	4 740,80	0,00
AUT0000000010255	CCIN-NC	0	1 346,22	0,00
AUT0000000010256	CCIN - NC	0	418,60	0,00
AUT0000000010257	CCIN-NC	0	49 634,00	0,00
AUT0000000010259	CCIN-NC	0	72 394,36	0,00
AUT0000000010260	CCIN-NC	0	3 887,00	0,00
AUT0000000010261	CCIN-NC	0	2 990,00	0,00
AUT0000000010262	CCIN-NC	0	15 584,11	0,00
AUT0000000010263	CCIN-NC	0	177 633,65	0,00
AUT0000000010264	CCIN-NC	0	22 365,20	0,00
AUT0000000010265	CCIN-NC	0	179,90	0,00
AUT0000000010266	CCIN-NC	0	3 418,15	0,00
AUT0000000010267	CCIN-NC	0	1 033,34	0,00
AUT0000000010268	CCIN-NC	0	879,35	0,00
AUT0000000010269	CCIN-NC	0	314,70	0,00
AUT0000000010270	CCIN-NC	0	1 901,64	0,00
AUT0000000010271	CCIN-NC - FOURNITURE ET POSE DIVERS	0	3 482,96	0,00
AUT0000000010274	CCIN - FOURNITURE DE PORTAILS	0	2 253,37	0,00
AUT0000000010276	CCIN - REMPLACEMENT BASTAINGS BOIS	0	4 441,94	0,00
AUT0000000010286	CCIN - NC	0	0,04	0,00
AUT0000000010736	COCOCO - IMMO EN COURS MIS A DISPO 2004	0	237 586,67	0,00
AUT0000000010737	COCOCO - IMMO EN COURS MIS A DISPO 2005	0	105 498,88	0,00
AUT0000000010738	COCOCO - IMMO EN COURS MIS A DISPO 2006	0	769 957,15	0,00
AUT0000000010739	COCOCO - IMMO EN COURS MIS A DISPO 2007	0	2 901 154,90	0,00
AUT0000000010740	COCOCO - IMMO EN COURS MIS A DISPO 2008	0	242 419,83	0,00
AUT0000000010741	COCOCO - IMMO EN COURS MIS A DISPO 2009	0	937 964,45	0,00
AUT0000000010742	COCOCO - IMMO EN COURS MIS A DISPO 44036833	0	9 150,12	0,00

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
AUT0000000010743	COCOCO - IMMO EN COURS MIS A DISPO	0	56 469,14	0,00
AUT0000000010744	COCOCO - IMMO EN COURS MIS A DISPO	0	10 790,32	0,00
AUT0000000010818	COCOCO - FRAIS INSERTION	0	17 620,44	0,00
AUT0000000010819	COCOCO - PEC	0	6 616,90	0,00
Total par Nature : 21318			9 022 899,65	0,00
Total par modalité d'acquisition : ECRITURE NON BUDGETAIRE			9 022 899,65	0,00
AUT0000000028998	PERISCOLAIRE ENTREMBONT DX 72/S2 RIXHEIM - VOLUME AA	0	3 928 798,08	0,00
Total par Nature : 21318			3 928 798,08	0,00
Total par modalité d'acquisition : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQU			3 928 798,08	0,00
AUT0000000028997	SUB18 - REGION FIBRE OPTIQUE CCPFRS	5	616 750,00	0,00
Total par Nature : 204121			616 750,00	0,00
AUT0000000028736	SUB18 - PART PERI FILOZOF 1	30	267 180,33	0,00
Total par Nature : 2041412			267 180,33	0,00
AUT0000000026524	SONO TALKY INV.N°A1800005	8	1 112,88	0,00
Total par Nature : 2188			1 112,88	0,00
Total par modalité d'acquisition : ACQUISITION A TITRE GRATUIT			888 043,21	0,00
AUT0000000025967	BASSIN INITIATION A LA NATATION PISCINE ILLZACH DOLLER	0	1 662 865,49	0,00
Total par Nature : 21731			1 662 865,49	0,00
AUT0000000025968	BASSIN INITIATION A LA NATATION PISCINE ILLZACH DOLLER - EQUIPEMENT	8	18 645,60	0,00
Total par Nature : 21784			18 645,60	0,00
Total par modalité d'acquisition : MISE A DISPOSITION			1 681 511,09	0,00
Total par Budget : BUDGET PRINCIPAL			49 129 677,71	0,00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DES PATRIMOINES (articles R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES

A10.2

NUMERO BIEN PAR MODALITE DE SORTIE	DESIGNATION DU BIEN	DUREE DE L'AMORT.	VALEUR D'ACQUISITION	CUMUL DES AMORT.	VALEUR NETTE COMPTABLE	PRIX DE CESSIION	+/- VALUE
AUT0000000007314	INSERTION 06 CCIN DIAGNOSTIC THERMIQUE	5	1 345,96	1 345,96	0,00	0,00	0,00
AUT0000000007317	CCIN-NC - INSERTION 06 CCIN DIVERSEIFICATION ENERGETIQUE	5	1 973,88	1 973,88	0,00	0,00	0,00
Sous Total par Nature 2033			3 319,84	3 319,84	0,00	0,00	0,00
AUT00000000014225	SUB 12 - GERPLAN SUB EQUIPT COMMUNES	5	25 937,65	25 937,65	0,00	0,00	0,00
Sous Total par Nature 2041411			25 937,65	25 937,65	0,00	0,00	0,00
AUT00000000015259	SUB12 - ASPA 2012	5	11 254,00	11 254,00	0,00	0,00	0,00
AUT00000000014251	SUB 12 - CPER	5	140 000,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total par Nature 204181			151 254,00	151 254,00	0,00	0,00	0,00
AUT00000000015260	SUB12- GERPLAN 2011-SHED'S	5	8 063,00	8 063,00	0,00	0,00	0,00
AUT00000000015261	SUB12 - CLUB VOSGIEN	5	4 712,50	4 712,50	0,00	0,00	0,00
AUT00000000014226	SUB 12 - SEMAPHORE	5	39 000,00	39 000,00	0,00	0,00	0,00
AUT00000000015264	SUB12 - MSF MOBILIER	5	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
AUT00000000015263	SUB12 - AURM	5	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
AUT00000000014245	SUB 12 - STRUCTURES PETITE ENFANCE	5	78 928,00	78 928,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total par Nature 20421			210 703,50	210 703,50	0,00	0,00	0,00
AUT00000000008821	SUB - ATELIER DE LA VIE	7	15 440,00	15 440,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total par Nature 20422			15 440,00	15 440,00	0,00	0,00	0,00
AUT00000000014246	SUB 12 - VIE TERRAIN ECHANGEUR PARC DES COLLINES	5	23 656,83	23 656,83	0,00	0,00	0,00
Sous Total par Nature 204421			23 656,83	23 656,83	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000168	LOGICIELS ADOBE	2	1 955,90	1 955,90	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000185	BIENS DE FAIBLE VALEUR 740 - 205	1	1 664,83	1 664,83	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000190	LIC ACDSIE 2009	2	43,06	43,06	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000249	LICENCES*25 SEL D PROJECT AUTOCAD*8 2009	2	30 155,97	30 155,97	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000251	CONCEPTION REALISATION PLATEFORME XNET	2	19 719,05	19 719,05	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000336	PROGRAMME SIRH	2	61 741,11	61 741,11	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000407	LOGICIEL TECHNIQUE DE BAT	2	3 600,01	3 600,01	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000408	LOGICIEL ODVIEW PROFESSIONAL V3	2	261,92	261,92	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000409	LICENCE ARILANTIS + INSTALLATION + FORMATION	2	2 462,56	2 462,56	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000410	LICENCE GFI MAILESENTIALS 1500 BOITES	2	5 141,60	5 141,60	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000411	MISE EU OEUVRE SIRH	2	8 611,20	8 611,20	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000412	PROTECTION SITE INTERNET 3 ANS	2	1 563,06	1 563,06	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000413	LICENCE PC SOFT WINDEV+WEBDEV+ACCES ORACLE	2	8 272,73	8 272,73	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000414	LICENCE ADOBE ACROBAT 8.0	2	191,36	191,36	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000415	PROGICIEL LOISICIEL POUR CENTRE DE LOISIR	2	6 307,70	6 307,70	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000416	MISE EN PLACE PROGICIEL LOISICIEL/CENTRE LOISIR	2	2 511,60	2 511,60	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000417	PROGICIEL LOISICIEL AUDIT*ASSIS	2	2 511,60	2 511,60	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000418	POC E SSO MISE EN OEUVRE	2	4 784,00	4 784,00	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000420	EX08 INTRANET FORMASOFT GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	2	4 305,60	4 305,60	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000421	LOISICIEL ASSISTANCE DEMARRAGE ROLMRE	2	1 076,40	1 076,40	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000422	LOGICIEL SIRH FORMAT ASTRE	2	2 272,40	2 272,40	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000423	LOGICIEL QUAEKXPRESS PASSPORT	2	455,68	455,68	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000424	LOGICIEL SIZEEXPLORER PRO BUNDLE 4 LOGICIELS	1	55,02	55,02	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000425	PROGICIEL ASTRE RH 'LICENCE'	2	18 854,94	18 854,94	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000426	LICENCES ORACLE	2	31 540,37	31 540,37	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000428	BUSINESS OBJECT ENT.PROF + WEB INTELLIGENCE + DESKOP	2	89 700,00	89 700,00	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000429	SYSTEME GESTION DES RH ET PREST ASSOCIE	2	11 541,40	11 541,40	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000430	LOGICIEL PHOTOIQUE INSTALLAT° CONFIGURAT° FORMAT°	2	1 506,96	1 506,96	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000431	GFI - TITRE MULTIMPUTATIONS - PASSAGE A 12 IMPUT	2	9 082,42	9 082,42	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000432	REALISATION PLATEFORME XNET	2	23 680,80	23 680,80	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000436	LOGICIEL CHANGE WEB PART	2	239,20	239,20	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000437	LOGICIEL SEL D PROJET*1+OFFICE*10 2007 SNGL	2	3 480,36	3 480,36	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000438	LOGICIEL SEL D'OFFICE 2007 SNGL	2	4 615,60	4 615,60	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000439	LOGICIEL SEL D EXCHANGE*200+WINDOWS*200	2	15 988,13	15 988,13	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000440	LOGICIEL UPGRADE VERS SRE/BES EXCHANGE 4.1	2	968,76	968,76	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000643	LICENCE SEL D SA EXCHANGE STD DEVICE *895	2	12 459,69	12 459,69	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000645	LICENCE SEL D SA WINDOWS SERVER DEVICE*895	2	5 394,92	5 394,92	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000646	MCAFFEE ACTIVE VIRUSSCAN 1YR GOLD*1291	2	9 387,74	9 387,74	0,00	0,00	0,00
AUT00000000001162	LICENCE SEL D'ORACLE	2	66 390,31	66 390,31	0,00	0,00	0,00
AUT000000000001233	LICENCES GFI MAILESENTIALS FOR EXCHANGE	2	3 510,26	3 510,26	0,00	0,00	0,00
AUT000000000001569	LICENCES B.O. - FORMATION	2	16 803,80	16 803,80	0,00	0,00	0,00
AUT000000000001717	MOD LOG BASE TIERS LOG ASTRE	2	1 495,00	1 495,00	0,00	0,00	0,00
AUT000000000002642	MAJ LIC. ORACLE STANDARD EDITION ONF.	2	2 507,07	2 507,07	0,00	0,00	0,00
AUT000000000002694	LICENCES SCANMAL FOR MS EXCHANGE	2	4 616,56	4 616,56	0,00	0,00	0,00
AUT000000000002869	SCHEMA DIRECTEUR SYST.INFORM.	2	12 558,00	12 558,00	0,00	0,00	0,00
AUT000000000003113	LICENCE WINSSHD	2	117,21	117,21	0,00	0,00	0,00
AUT000000000003123	LICENCE MPRO 9.5	2	3 267,47	3 267,47	0,00	0,00	0,00
AUT000000000003124	LIC.ADOBE ACROBAT V9	2	239,20	239,20	0,00	0,00	0,00
AUT000000000003162	LOGICIEL XPM	2	3 815,24	3 815,24	0,00	0,00	0,00
AUT000000000003329	LICENCE I-REF	2	1 273,74	1 273,74	0,00	0,00	0,00
AUT000000000003359	LOGICIELS ADOBE BUREAUTIQUE+MESSAGERIE	2	3 798,50	3 798,50	0,00	0,00	0,00
AUT000000000003756	MISE EN OEUVRE CMS SITE INTERNET 30% MOM	2	29 220,67	29 220,67	0,00	0,00	0,00
AUT000000000004034	EX09 ACHAT LIC EXCHANGE STD *895	2	12 459,69	12 459,69	0,00	0,00	0,00
AUT000000000004035	EX09 ACHAT LOG.QUARK EXPRESS PUBLISHER DRAGON NAT ZOMM	2	3 066,26	3 066,26	0,00	0,00	0,00
AUT000000000004036	EX09 ACHAT LIC.MCAFFEE VIRUSSCAN	2	9 974,47	9 974,47	0,00	0,00	0,00

NUMERO RIFEN PAR MODALITE DE SORTIE	DESIGNATION DU BIEN	DUREE DE L'AMORT.	VALEUR D'ACQUISITION	CUMUL DES AMORT.	VALEUR NETTE COMPTABLE	PRIX DE CESSION	+/- VALUE
AUT0000000004050	ACHAT LIC. SEL D WINDOWS SERVER	2	7 059,75	7 059,75	0,00	0,00	0,00
AUT0000000004105	ACHAT LICENCES SEL D PERFORMANCEPOINT	2	10 144,14	10 144,14	0,00	0,00	0,00
AUT0000000004127	ETUDES 2008 - ACHAT MAQUETTE POC E SSO	2	10 315,50	10 315,50	0,00	0,00	0,00
AUT0000000004162	ACHAT LOG. INDESIGN PHOTOSHOP AROBAT PRO FLASH PRO	2	4 257,52	4 257,52	0,00	0,00	0,00
AUT0000000004214	EX09 LICENCE QUESTION DATA ESSENTIAL	2	1 578,72	1 578,72	0,00	0,00	0,00
AUT0000000004332	ACHAT LOGICIEL PHOTOSHOP CS4 11 WINDOWS	2	949,62	949,62	0,00	0,00	0,00
AUT0000000004340	EX09 LICENCES AUTOCAD COMMERCIAL SUBSCRIPTION	2	3 724,34	3 724,34	0,00	0,00	0,00
AUT0000000004364	EX09 LOG.SOLUTION DE TRANSMISSION DEMAT. IXBUS	2	3 827,20	3 827,20	0,00	0,00	0,00
AUT0000000004422	ACHAT PROG.SIRH	2	574,08	574,08	0,00	0,00	0,00
AUT0000000004440	EX09 LOGICIEL DRAGON NATURALLY SPEAKING	2	246,38	246,38	0,00	0,00	0,00
AUT0000000004507	LOGICIEL ARTLANITIS RENDER 3	2	364,78	364,78	0,00	0,00	0,00
AUT0000000004513	LOG.ALLPLAN 2009	2	7 534,80	7 534,80	0,00	0,00	0,00
AUT0000000004601	LICENCES POLICE CARACT.	2	1 064,44	1 064,44	0,00	0,00	0,00
AUT0000000005030	LICENCE.CRYSTAL	2	851,55	851,55	0,00	0,00	0,00
AUT0000000005174	LOGICIEL FUSION CAMSA VERS CARMA	2	299,00	299,00	0,00	0,00	0,00
AUT0000000005175	LICENCES ADOBE PHOTOSHOP CS4 VERSION 11	2	1 900,44	1 900,44	0,00	0,00	0,00
AUT0000000005180	2 LIC.MICROSOFT OFFICE VISIO PROFESS.2007	2	758,65	758,65	0,00	0,00	0,00
AUT0000000005470	MIGRATION SITES INTERNET	2	63 311,46	63 311,46	0,00	0,00	0,00
AUT0000000005525	PROG.SIRH FORM.GEST. WORKFLOW	2	2 272,40	2 272,40	0,00	0,00	0,00
AUT0000000005575	PROG.SIRH FORM	2	1 076,40	1 076,40	0,00	0,00	0,00
AUT0000000005688	LICENCES SEL D OFFICE 2007	2	922,76	922,76	0,00	0,00	0,00
AUT0000000005691	PROGRAMME SIRH LICENCE INTERFACE	2	15 141,36	15 141,36	0,00	0,00	0,00
AUT0000000005692	PROGICIEL SIRH PHASE 1/VI	2	1 399,32	1 399,32	0,00	0,00	0,00
AUT0000000005693	PROGRAMME LOGICIEL SIRH	2	4 544,80	4 544,80	0,00	0,00	0,00
AUT0000000005694	PROGICIEL SIRH	2	5 142,80	5 142,80	0,00	0,00	0,00
AUT0000000005695	PROGICIEL SIRH	2	2 990,00	2 990,00	0,00	0,00	0,00
AUT0000000005787	ACHAT PROG.SIRH	2	35 670,70	35 670,70	0,00	0,00	0,00
AUT0000000005788	ACHAT PROG.SIRH	2	41 226,12	41 226,12	0,00	0,00	0,00
AUT0000000005789	ACHAT LOGICIEL IXBUS	2	2 392,00	2 392,00	0,00	0,00	0,00
AUT0000000005984	ACHAT LIC.SCANMAIL SUITE FOR MS EXCHANGE	2	7 917,52	7 917,52	0,00	0,00	0,00
AUT0000000006070	LICENCE ADOBE ACROBAT PRO V9	2	383,37	383,37	0,00	0,00	0,00
AUT0000000006071	PROGICIEL DE COMPTA SEGILOG	2	1 817,92	1 817,92	0,00	0,00	0,00
AUT0000000006073	LICENCE BLACKBERRY	2	454,48	454,48	0,00	0,00	0,00
AUT0000000006084	PROGICIEL SIRH ASTRE RH	2	4 305,60	4 305,60	0,00	0,00	0,00
AUT0000000006203	PROGRAMME SYS DECISIONNEL DE GESTION	2	19 839,13	19 839,13	0,00	0,00	0,00
AUT0000000006202	PROGRAMME SYST. INF. DECIS. DE GESTION	2	14 190,54	14 190,54	0,00	0,00	0,00
AUT0000000006224	LICENCES SEL D OFFICE STD 100 LIC. WINPRO SNGL	2	39 778,36	39 778,36	0,00	0,00	0,00
AUT0000000006272	LICENCE ADOBE ACROBAT PHOTOSHOP	2	648,23	648,23	0,00	0,00	0,00
AUT0000000006435	MISE EN OEUVRE SITE INTERNET	2	4 870,11	4 870,11	0,00	0,00	0,00
AUT0000000006476	LICENCES LE SPHINX PLUS V.5	2	2 696,98	2 696,98	0,00	0,00	0,00
AUT0000000006501	LICENCE SEL D FOREFRONT TMG	2	2 168,01	2 168,01	0,00	0,00	0,00
AUT0000000006537	CHGT STRUCTURE LOG.SDL7	2	3 887,00	3 887,00	0,00	0,00	0,00
AUT0000000006558	SIRH FORMATIONS	2	16 293,11	16 293,11	0,00	0,00	0,00
AUT0000000007890	LICENCE X3. ADOBE PHOTOSHOP CS5 V12 WIN	2	1 885,91	1 885,91	0,00	0,00	0,00
AUT0000000008690	LICENCE SEL D SA EXCHANGE STD DEVICE ANNEE 2010	2	12 459,69	12 459,69	0,00	0,00	0,00
AUT0000000008695	LICENCE ADOBE PHOTOSHOP CS5 1 DVD PHOTOSHOP CS5	2	965,17	965,17	0,00	0,00	0,00
AUT0000000008696	LICENCES PERFORMANCEPOINT	2	10 144,14	10 144,14	0,00	0,00	0,00
AUT0000000008697	LICENCE SEL D SA WINDOWS	2	1 664,83	1 664,83	0,00	0,00	0,00
AUT0000000008698	LICENCE SEL D SA WINDOWS	2	5 394,92	5 394,92	0,00	0,00	0,00
AUT0000000008743	LICENCES GFI MAILESENTIALS	2	3 034,85	3 034,85	0,00	0,00	0,00
AUT0000000008859	EX 10 PARAPHEUR ELECTRONIQUE	2	52 038,08	52 038,08	0,00	0,00	0,00
AUT0000000009126	LOGICIEL 60% VA-SYST.DFC.GESTION	2	39 678,26	39 678,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000009127	LOGICIEL SYT.DEC.DE GESTION 60% VA	2	28 381,08	28 381,08	0,00	0,00	0,00
AUT0000000009170	100 LICENCES SCC SEL D OFFICE STD 2010 SNGL	2	30 733,61	30 733,61	0,00	0,00	0,00
AUT0000000009171	LICENCE AUTODESK LANDEXPLORER STUDIO PRO 2011	2	12 100,53	12 100,53	0,00	0,00	0,00
AUT0000000009172	LICENCE SUPPL.ORACLE STANDARD EDITION ONE	2	984,40	984,40	0,00	0,00	0,00
AUT0000000009174	MISE A NIVEAU LOG.AVENIO VERSION 09	2	5 692,96	5 692,96	0,00	0,00	0,00
AUT0000000009825	PREST.ACCOMP.S/DESIGN SHAREPOINT	2	5 405,92	5 405,92	0,00	0,00	0,00
AUT0000000009903	I291 LIC.MCAPEE GOLD REPORT X015423	2	10 622,97	10 622,97	0,00	0,00	0,00
AUT0000000009906	PROG.SIRH PREST.CHRONOMETRIQUE REPORT J011406	2	6 518,20	6 518,20	0,00	0,00	0,00
AUT0000000009907	DIVERSES LICENCES SCC REPORT X015286 LIGNE 2	2	3 427,87	3 427,87	0,00	0,00	0,00
AUT0000000009908	DIVERSES LICENCES SCC REPORT X015286 LIGNE 1	2	3 009,00	3 009,00	0,00	0,00	0,00
AUT0000000009909	LIC.WINDEV 12 VERS WINDEV 16 REPORT X015134	2	6 130,69	6 130,69	0,00	0,00	0,00
AUT0000000009910	MISE EN OEUVRE SIRH ASTRE RH REPORT X014883	2	1 435,20	1 435,20	0,00	0,00	0,00
AUT0000000009911	LICENCES MENSURA GENIUS REPORT X016493-	2	7 197,53	7 197,53	0,00	0,00	0,00
AUT0000000009912	PROG.DEC.DE GESTION	2	18 040,82	18 040,82	0,00	0,00	0,00
AUT0000000009934	LIC.ALLPLAN ADOBE REPORT X015276	2	7 166,85	7 166,85	0,00	0,00	0,00
AUT0000000009964	5 LICENCES SUPP BES STANDARD	2	454,48	454,48	0,00	0,00	0,00
AUT0000000010053	LICENCES BLACK BERRY	2	454,48	454,48	0,00	0,00	0,00
AUT0000000010111	LICENCES POLICES SAINT RYDE MUSEO SUR 10 POSTES	2	1 295,27	1 295,27	0,00	0,00	0,00
AUT0000000010163	9 LICENCES MINDMANAGER	2	331,26	331,26	0,00	0,00	0,00
AUT0000000010964	MODULE WEB SAISIE PRESENCES ECOLES MATERNELLES	2	2 260,44	2 260,44	0,00	0,00	0,00
AUT0000000010965	LIC.SEL.D EXCHANGE	2	1 461,25	1 461,25	0,00	0,00	0,00
AUT0000000010966	LICENCES SEL. D EXCHANGE	2	8 365,66	8 365,66	0,00	0,00	0,00
AUT0000000010967	LICENCE MARCO CCAG TIC	2	3 896,21	3 896,21	0,00	0,00	0,00
AUT0000000010992	LICENCE SSL COMODO WILDCARD	2	537,00	537,00	0,00	0,00	0,00
AUT0000000010993	PARAPHEUR ELECTRONIQUE	2	35 425,52	35 425,52	0,00	0,00	0,00
AUT0000000011549	LOGICIEL COCCINELLE/SMART	2	1 778,48	1 778,48	0,00	0,00	0,00

NUMERO BIEN PAR MOBILITE DE SORTIE	DESIGNATION DU BIEN	DUREE DE L'AMORT.	VALEUR D'ACQUISITION	CUMUL DES AMORT.	VALEUR NETTE COMPTABLE	PRIX DE CESSION	+/- VALUE
AUT0000000011550	LICENCES SEL D WINDOWS SVR DATA	2	31 706,44	31 706,44	0,00	0,00	0,00
AUT0000000011551	LICENCE SEL D OFFICE STD 2010	2	2 766,03	2 766,03	0,00	0,00	0,00
AUT0000000011552	DIVERSES LICENCES	2	7 966,48	7 966,48	0,00	0,00	0,00
AUT0000000011553	LICENCES GEOMSUPP	2	5 197,82	5 197,82	0,00	0,00	0,00
AUT0000000011554	LICENCE SEL D OFFICE STD 2010	2	4 598,74	4 598,74	0,00	0,00	0,00
AUT0000000011556	MAJ LICENCE NET EXPRESS + COBOL	2	2 534,78	2 534,78	0,00	0,00	0,00
AUT0000000011557	LOGICIEL PARIS SPOOLER	2	6 691,62	6 691,62	0,00	0,00	0,00
AUT0000000011558	POLICES MF/STT ST-RYDE + MF/EXL	2	1 295,27	1 295,27	0,00	0,00	0,00
AUT0000000011559	LICENCES SCANMALL	2	5 884,32	5 884,32	0,00	0,00	0,00
AUT0000000011560	PROGICIEL FUSION VERS AGGLO	2	22 197,76	22 197,76	0,00	0,00	0,00
AUT0000000011865	MAJ 2011 LOG.CANECO BT	2	1 980,58	1 980,58	0,00	0,00	0,00
AUT0000000011866	MAJ LICENCES TOAD FOR ORACLE	2	1 990,00	1 990,00	0,00	0,00	0,00
AUT0000000011867	LIC.ADOBE ACROBAT CREATIVE 5.5	2	2 698,18	2 698,18	0,00	0,00	0,00
AUT0000000011868	LIC.VMWARE WORKSTATION 8 FOR LINUX	2	559,73	559,73	0,00	0,00	0,00
AUT0000000012830	INST.SERV.LIC.BO XI ENTR.	2	6 293,95	6 293,95	0,00	0,00	0,00
AUT0000000012831	ACHAT LOG.SKETCHUP PRO WINDOWS V8 FRANCAIS	2	464,05	464,05	0,00	0,00	0,00
AUT0000000012832	ACHAT LICENCES ADOBE INDESIGN CSS 5	2	1 949,48	1 949,48	0,00	0,00	0,00
AUT0000000012833	LIC.AUTOCAD	2	1 505,76	1 505,76	0,00	0,00	0,00
AUT0000000012834	LOG.KIMOCE 20% MOM	2	6 677,60	6 677,60	0,00	0,00	0,00
AUT0000000012835	LICENCES SEL D OFFICE STD 2010 SNGL	2	15 329,13	15 329,13	0,00	0,00	0,00
AUT0000000012836	LICENCES EXCHANGE/WINDOWS/SHAREPOINT..	2	73 466,98	73 466,98	0,00	0,00	0,00
AUT0000000012837	MAJ LOGICIELS BLACKBERRY	2	1 162,51	1 162,51	0,00	0,00	0,00
AUT0000000012838	LICFNCE COMODO	2	1 985,36	1 985,36	0,00	0,00	0,00
AUT0000000012840	LIC.SEL.D OFFICE STD 2010 SNGL	2	30 658,26	30 658,26	0,00	0,00	0,00
MAN3000130_000130	LOGICIEL "PHOTOSHOP"	2	904,07	904,07	0,00	0,00	0,00
MAN3000131_000131	LOGICIEL "ACDSEE"	2	157,98	157,98	0,00	0,00	0,00
MAN3000133_000133	LICENCE "KIMOCE"	2	789,36	789,36	0,00	0,00	0,00
MAN3000227_000227	LOGICIEL "PHOTOSHOP"	1	28,70	28,70	0,00	0,00	0,00
MAN3000298_000298	LICENCE "SERVEUR 4.0"	2	791,75	791,75	0,00	0,00	0,00
MAN3000300_000300	LICENCE "SEL. D WINDOWS"	2	1 792,13	1 792,13	0,00	0,00	0,00
MAN3000301_000301	MISE A JOUR "ESKER"	2	3 576,04	3 576,04	0,00	0,00	0,00
MAN3000302_000302	LOGICIEL "WINDOWS" POUR SERVEUR	2	11 567,71	11 567,71	0,00	0,00	0,00
MAN3000303_000303	LOGICIEL "SUPPORTLINK"	2	286,00	286,00	0,00	0,00	0,00
MAN3000313_000313	LOGICIEL "PHOTOSHOP"	1	52,38	52,38	0,00	0,00	0,00
MAN3000368_000368	LOGICIEL "AVENIO"	2	867,10	867,10	0,00	0,00	0,00
MAN3000535_000535	DIVERS LOGICIELS	2	2 040,87	2 040,87	0,00	0,00	0,00
MAN3000536_000536	LOGICIEL "PUBLISHER"	1	120,89	120,89	0,00	0,00	0,00
MAN3000537_000537	LICENCE "AUTOCAD 2007"	2	24 075,48	24 075,48	0,00	0,00	0,00
MAN3000543_000543	LICENCE "ORACLE DATABASE"	2	20 688,07	20 688,07	0,00	0,00	0,00
MAN3000578_000578	LOGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	2	87 291,26	87 291,26	0,00	0,00	0,00
MAN3000607_000607	LOGICIEL "MIGRATION ALLPLAN 2006"	2	1 315,60	1 315,60	0,00	0,00	0,00
MAN3000610_000610	LICENCE "PAPERPORT DELUX 11.0"	1	141,13	141,13	0,00	0,00	0,00
MAN3000612_000612	LICENCE "SQL"	2	5 944,12	5 944,12	0,00	0,00	0,00
MAN3000709_000709	SURFCONTROL WEBFILTER	2	12 988,56	12 988,56	0,00	0,00	0,00
MAN3000810_000810	LOGICIEL " OFFICE PRO PLUS 2007 "	2	3 970,24	3 970,24	0,00	0,00	0,00
MAN3000813_000813	LICENCES ORACLE STANDARD EDITION ONE	2	1 843,59	1 843,59	0,00	0,00	0,00
MAN3000814_000814	LICENCE ORACLE DATABASE STANDARD EDITION ONE	2	8 500,45	8 500,45	0,00	0,00	0,00
MAN3000852_000852	LICENCE SERVEUR FOR COBOL	2	8 735,58	8 735,58	0,00	0,00	0,00
MAN3000853_000853	LICENCE NET EXPRESS	2	10 280,82	10 280,82	0,00	0,00	0,00
MAN3000855_000855	LOGICIELS	2	6 256,84	6 256,84	0,00	0,00	0,00
MAN3000856_000856	LOGICIELS VIEWCOMPANION	1	316,64	316,64	0,00	0,00	0,00
MAN3000859_000859	LOGICIEL POWERPATH WINDOWS WORKGROUP KEY	2	882,65	882,65	0,00	0,00	0,00
MAN3000873_000873	LOGICIEL "BUSINESS INTELLIGENCE"	1	36,10	36,10	0,00	0,00	0,00
MAN3000898_000898	JOURNEE D ARCHITECTURE	2	1 794,00	1 794,00	0,00	0,00	0,00
MAN3000926_000926	LICENCE "SUPPORTLINK CONNECT"	1	314,60	314,60	0,00	0,00	0,00
MAN3000935_000935	LOGICIEL CANECO BT V5.2	2	4 556,76	4 556,76	0,00	0,00	0,00
MAN3000936_000936	LOGICIEL SIRH	2	26 981,76	26 981,76	0,00	0,00	0,00
MAN3001001_001001	LOGICIEL ENTERPRISE ARCHITECT	2	775,25	775,25	0,00	0,00	0,00
MAN3001014_001014	LOGICIEL SIRH	2	34 731,84	34 731,84	0,00	0,00	0,00
MAN3001029_001029	MAITRISE OUVRAGE MISE EN PLACE SIRI	2	14 208,48	14 208,48	0,00	0,00	0,00
MAN3001078_001078	LOGICIEL "PHOTOSHOP"	2	992,68	992,68	0,00	0,00	0,00
MAN3001160_001160	LICENCE CHRONOGESTOR"	2	15 404,48	15 404,48	0,00	0,00	0,00
MAN3001259_001259	LOGICIEL SEL D PROJECT PRO	2	6 669,85	6 669,85	0,00	0,00	0,00
MAN3001327_001327	LOGICIEL SHAREPOINT	2	7 665,76	7 665,76	0,00	0,00	0,00
MAN3001329_001329	LOGICIEL ILLUSTRATOR	2	1 137,47	1 137,47	0,00	0,00	0,00
MAN3001336_001336	LOGICIEL AUTOCAD	2	1 301,25	1 301,25	0,00	0,00	0,00
MAN3001368_001368	PROGICIEL GESTION DES TEMPS	2	956,80	956,80	0,00	0,00	0,00
MAN3001394_001394	LOGICIEL SKETCHUP PRO	2	1 064,44	1 064,44	0,00	0,00	0,00
MAN3001398_001398	LICENCE OFFICE 2007	2	612,83	612,83	0,00	0,00	0,00
MAN3001407_001407	LICENCE "ACROBAT PRO V8" + CD	2	342,06	342,06	0,00	0,00	0,00
MAN3102227_102227	LOGICIEL SIRH-CHRONOGESTOR	2	109 792,80	109 792,80	0,00	0,00	0,00
MAN3102233_102233	LICENCES "MCAPEE"	2	9 688,20	9 688,20	0,00	0,00	0,00
MAN3102373_102373	LOGICIEL XNET (AMORT)	2	11 137,75	11 137,75	0,00	0,00	0,00
MAN3102380_102380	PROLOGICIEL OFEA (AMORT)	2	358,80	358,80	0,00	0,00	0,00
MAN3115279_115279	LOGICIEL MAPINFO PROF WINDOWS 7	2	2 407,55	2 407,55	0,00	0,00	0,00
MAN3115317_115317	LOGICIELS AUTOCAD	2	1 813,14	1 813,14	0,00	0,00	0,00
MAN3115412_115412	LOGICIEL	2	2 162,37	2 162,37	0,00	0,00	0,00
MAN3115413_115413	LICENCE MONOPOSTE	2	3 165,00	3 165,00	0,00	0,00	0,00

NUMERO BIEN PAR MODALITE DE SORTIE	DESIGNATION DU BIEN	DUREE DE L'AMORT.	VALEUR D'ACQUISITION	CUMUL DES AMORT.	VALEUR NETTE COMPTABLE	PRIX DE CESSION	+/- VALUE
MAN3115740_115740	LOGICIELS SUPPORTLINK	1	260,00	260,00	0,00	0,00	0,00
MAN3115996_115996	LOGICIELS OFFICE 2003	2	88 535,57	88 535,57	0,00	0,00	0,00
MAN3116026_116026	LOG LOGICLIC	2	299,00	299,00	0,00	0,00	0,00
MAN3116027_116027	LOG SERVER NET EXPRESS	2	2 392,00	2 392,00	0,00	0,00	0,00
MAN3116028_116028	LOG AFEE ACTIVE	1	7 807,49	7 807,49	0,00	0,00	0,00
MAN3116030_116030	LICENCES PROJECT	2	2 400,37	2 400,37	0,00	0,00	0,00
MAN3116031_116031	LICENCES FRONTPAGE	1	1 135,60	1 135,60	0,00	0,00	0,00
MAN3116033_116033	LICENCES	1	68,29	68,29	0,00	0,00	0,00
MAN3116034_116034	LOG WINDEV8/9	2	4 020,95	4 020,95	0,00	0,00	0,00
MAN3116035_116035	LOG PUBLISHER 2003	2	179,40	179,40	0,00	0,00	0,00
MAN3116036_116036	LOG WINDEV8/9	2	4 168,06	4 168,06	0,00	0,00	0,00
MAN3116037_116037	MAJ WINDEV8/9	2	516,67	516,67	0,00	0,00	0,00
MAN3116038_116038	LOG XPRESS	2	1 050,09	1 050,09	0,00	0,00	0,00
MAN3116039_116039	LOG MSDN UNIVERSAL	2	2 396,45	2 396,45	0,00	0,00	0,00
MAN3116040_116040	LOG RESEAU ACCESS	2	1 023,78	1 023,78	0,00	0,00	0,00
MAN3116043_116043	LOG PAINTSHOP	1	112,42	112,42	0,00	0,00	0,00
MAN3116044_116044	ANTI VIRUS MC AFEE	2	3 588,00	3 588,00	0,00	0,00	0,00
MAN3116045_116045	LOG AUTOCAD 2006	2	4 036,50	4 036,50	0,00	0,00	0,00
MAN3116046_116046	LOG PHOTOSHOP	2	1 868,15	1 868,15	0,00	0,00	0,00
MAN3116047_116047	LOGICIELS	2	4 346,14	4 346,14	0,00	0,00	0,00
MAN3116048_116048	LOG WINDOWS XP ACROBAT	2	1 066,29	1 066,29	0,00	0,00	0,00
MAN3124241_124241	PROGIC. GESTION FINANC.PATRIMOINE AMOFI	2	14 184,56	14 184,56	0,00	0,00	0,00
MAN3124242_124242	LOGICIEL PHOTO SERVICE	1	58,90	58,90	0,00	0,00	0,00
MAN3124244_124244	LOGICIEL NUTRITION ZOO	2	485,61	485,61	0,00	0,00	0,00
MAN3124245_124245	LOGICIELS	2	6 550,15	6 550,15	0,00	0,00	0,00
MAN3125031_125031	LOG ORACLE WD7	2	373,15	373,15	0,00	0,00	0,00
MAN3125032_125032	LOG VISION STANDARD	2	756,88	756,88	0,00	0,00	0,00
MAN3125033_125033	LOG VISUAL STUDIO	2	1 438,78	1 438,78	0,00	0,00	0,00
MAN3125034_125034	LOG VISUAL STUDIO	2	4 316,36	4 316,36	0,00	0,00	0,00
MAN3125035_125035	LOG OPEN G VISION	2	189,22	189,22	0,00	0,00	0,00
MAN3125036_125036	LOG ILLUSTRATOR	2	754,68	754,68	0,00	0,00	0,00
MAN3125037_125037	LOG OPEN	2	1 823,42	1 823,42	0,00	0,00	0,00
MAN3125038_125038	LOG OPEN	2	1 178,22	1 178,22	0,00	0,00	0,00
MAN3125039_125039	LOG ORACLE	2	1 619,38	1 619,38	0,00	0,00	0,00
MAN3125040_125040	LOG POLICES	2	965,17	965,17	0,00	0,00	0,00
MAN3125041_125041	LOG OPEN	2	1 800,42	1 800,42	0,00	0,00	0,00
MAN3125042_125042	LOG MSDN UNIVERSAL	2	2 396,45	2 396,45	0,00	0,00	0,00
MAN3125043_125043	LOG MAJ MAPINFO 2004	2	930,49	930,49	0,00	0,00	0,00
MAN3125044_125044	LICENCES BO	2	11 995,88	11 995,88	0,00	0,00	0,00
MAN3125045_125045	LOG WINSERVER OPEN	2	950,82	950,82	0,00	0,00	0,00
MAN3125046_125046	LOG MICROSOFT OPEN	2	406,64	406,64	0,00	0,00	0,00
MAN3125047_125047	LOG VIEWLETSBUILDER	2	1 554,80	1 554,80	0,00	0,00	0,00
MAN3125048_125048	LOG SITE CENTRAL	2	18 737,73	18 737,73	0,00	0,00	0,00
MAN3125390_125390	PROLOGICIEL OFEA	2	25 630,28	25 630,28	0,00	0,00	0,00
MAN3125524_125524	LOGICIELS	2	24 380,74	24 380,74	0,00	0,00	0,00
MAN3125525_125525	LICENCE LOGICLIC	2	430,56	430,56	0,00	0,00	0,00
MAN3125526_125526	LICENCE ORACLE STANDART	2	5 770,82	5 770,82	0,00	0,00	0,00
MAN3125542_125542	LOGICIEL SEL. D PROJECT PRO	2	2 068,12	2 068,12	0,00	0,00	0,00
MAN3125543_125543	LOGICIELS	2	6 766,96	6 766,96	0,00	0,00	0,00
MAN3125588_125588	LOGICIELS DIR'AJ V3	2	20 230,34	20 230,34	0,00	0,00	0,00
MAN3125642_125642	FORMATIONS	2	1 242,64	1 242,64	0,00	0,00	0,00
MAN3125665_125665	LOGICIEL "WIN SSHD"	1	113,62	113,62	0,00	0,00	0,00
MAN3125696_125696	LICENCE SCANMAIL EXCHANGE	2	5 142,80	5 142,80	0,00	0,00	0,00
MAN3125697_125697	LICENCE SCANMAIL MS EXCHANGE	2	16 744,00	16 744,00	0,00	0,00	0,00
MAN3125741_125741	ASSISTANCE MAITRISE OUVRAGE MISE EN PLACE SIRH	2	42 625,44	42 625,44	0,00	0,00	0,00
MAN3125747_125747	LICENCE WEB FILTER	1	7 774,00	7 774,00	0,00	0,00	0,00
MAN3125752_125752	LOGICIEL "VSTUDIO TEAM SUITE"	2	5 841,26	5 841,26	0,00	0,00	0,00
MAN3125759_125759	LOGICIEL "GVT FLASH PRO"	2	1 324,79	1 324,79	0,00	0,00	0,00
MAN3125785_125785	LOGICIEL "PROGICIEL DELPHI"	2	1 668,42	1 668,42	0,00	0,00	0,00
MAN3125827_125827	LICENCES "MCAFFEE"	2	10 745,32	10 745,32	0,00	0,00	0,00
MAN3125840_125840	LICENCE COC CINELLE'SOFT	2	355,24	355,24	0,00	0,00	0,00
MAN3125842_125842	LOGICIEL "MEDIA FLASH PRO"	1	47,84	47,84	0,00	0,00	0,00
MAN3125915_125915	LICENCE "KIMHOTLINE"	2	31 985,82	31 985,82	0,00	0,00	0,00
MAN3125950_125950	DIVERS LICENSES	2	4 351,62	4 351,62	0,00	0,00	0,00
AUT00000000001214	LICENCE SERVEURS	2	6 039,80	6 039,80	0,00	0,00	0,00
AUT00000000001215	LICENCES WINDOWS	2	3 053,83	3 053,83	0,00	0,00	0,00
AUT00000000002559	LICENCES ORACLE	2	23 011,04	23 011,04	0,00	0,00	0,00
AUT00000000002628	SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE BDU	2	47 605,23	47 605,23	0,00	0,00	0,00
AUT00000000002133	EX 11 EVOLUTION 2 LICENCES FME FIXES EN 2 LICENCES FME	2	2 033,20	2 033,20	0,00	0,00	0,00
AUT00000000002134	EX 11 OPERATION 1 MISE EN OEUVRE DE LA SOLUTION TRANSVER SALE	2	103 549,68	103 549,68	0,00	0,00	0,00
AUT000000000012873	AUTOCAD MAP 3D 2012	2	2 762,76	2 762,76	0,00	0,00	0,00
AUT000000000012874	3 LICENCES ADOBE ACROBAT X PRO VERSION10	2	1 307,23	1 307,23	0,00	0,00	0,00
MAN3000213_000213	LICENCE "GEOCONCEPT STANDARD"	2	4 142,94	4 142,94	0,00	0,00	0,00
MAN3000240_000240	LICENCE "MAPINFO PRO 8.5"	2	3 127,54	3 127,54	0,00	0,00	0,00
MAN3001024_001024	LICENCE MAPINFO PRO 8.5	2	2 972,66	2 972,66	0,00	0,00	0,00
MAN3115904_115904	LOG OPEN OFFICE AUTOCAD 2006	2	4 404,15	4 404,15	0,00	0,00	0,00
MAN3115905_115905	LOG BD TOPO LICENCE 2004	2	993,39	993,39	0,00	0,00	0,00
MAN3124542_124542	LOGICIEL ILLUSTRATOR	2	1 194,80	1 194,80	0,00	0,00	0,00
MAN3124543_124543	LOG INTERFACE GEOCITY MAPINFO	2	908,96	908,96	0,00	0,00	0,00

NUMERO BIEN PAR MODALITE DE SORTIE	DESIGNATION DU BIEN	DUREE DE L'AMORT.	VALEUR D'ACQUISITION	CUMUL DES AMORT.	VALEUR NETTE COMPTABLE	PRIX DE CESSION	+/- VALUE
MAN3124544_124544	LOG ADOBE CREATIVE	2	1 976,99	1 976,99	0,00	0,00	0,00
MAN3124545_124545	DONNEES BD TOPO	2	8 940,49	8 940,49	0,00	0,00	0,00
MAN3124546_124546	DONNEES PLANS SUR CD	2	2 848,50	2 848,50	0,00	0,00	0,00
AUT00000000007371	EX 09 CCIN LOGICIEL	2	16 964,62	16 964,62	0,00	0,00	0,00
AUT00000000007372	EX 09 CCIN LOGICIEL	2	4 046,17	4 046,17	0,00	0,00	0,00
AUT00000000007374	EX 09 CCIN LOGICIEL RELAIS SOFT BALDERSHEIM	2	1 136,20	1 136,20	0,00	0,00	0,00
AUT00000000008392	CCIN- INTERVENTION INFORMATIQUE	2	1 466,30	1 466,30	0,00	0,00	0,00
AUT00000000008393	CCIN- INSTALLATION INFORMATIQUE CRECHE BALDERSHEIM	2	11 886,93	11 886,93	0,00	0,00	0,00
AUT00000000008394	CCIN- LOGICIEL ACI GESTION DES ENFANTS	2	510,45	510,45	0,00	0,00	0,00
AUT00000000008395	CCIN- LOGICIEL ACI GESTION DES ENFANTS	2	510,44	510,44	0,00	0,00	0,00
AUT00000000008396	CCIN- LOGICIEL ACI GESTION DES ENFANTS	2	510,44	510,44	0,00	0,00	0,00
AUT00000000008397	CCIN- LOGICIEL DE PROGRAMMATION FINANCIERE MGDJIS	2	4 016,17	4 016,17	0,00	0,00	0,00
AUT00000000008398	CCIN- LOGICIEL FACTURATION CENTRE NAUTIQUE	2	376,74	376,74	0,00	0,00	0,00
AUT00000000008399	CCIN- LOGICIEL ACI COCCINELLE GESTION DES ENFANTS	2	338,86	338,86	0,00	0,00	0,00
AUT00000000008400	CCIN- LOGICIEL ACI COCCINELLE GESTION DES ENFANTS	2	338,86	338,86	0,00	0,00	0,00
AUT00000000008401	CCIN- LOGICIEL ACI COCCINELLE GESTION DES ENFANTS	2	338,87	338,87	0,00	0,00	0,00
AUT00000000010583	COCOCO - LOGICIELS 1998	2	3 667,69	3 667,69	0,00	0,00	0,00
AUT00000000010584	COCOCO - LOGICIELS 2002	2	2 743,58	2 743,58	0,00	0,00	0,00
AUT00000000010585	COCOCO - LOGICIELS 2004	2	8 521,26	8 521,26	0,00	0,00	0,00
AUT00000000010586	COCOCO - LOGICIELS 2005	2	179,16	179,16	0,00	0,00	0,00
AUT00000000010587	COCOCO - LOGICIELS 2006	2	6 984,64	6 984,64	0,00	0,00	0,00
AUT00000000010588	COCOCO - LOGICIELS 2007	2	1 389,27	1 389,27	0,00	0,00	0,00
AUT00000000010589	COCOCO - LOGICIELS 2008 I	1	330,17	330,17	0,00	0,00	0,00
AUT00000000010590	COCOCO - ANTI VIRUS RENOUVELLEMENT 2009	2	965,80	965,80	0,00	0,00	0,00
AUT00000000010591	COCOCO - LOGICIELS 2008 II	1	330,18	330,18	0,00	0,00	0,00
AUT00000000010592	COCOCO - LOGICIELS 2003 I	1	907,84	907,84	0,00	0,00	0,00
AUT00000000010593	COCOCO - LOGICIELS 2003 II	1	1 899,82	1 899,82	0,00	0,00	0,00
MAN3124407_124407	LOGICIELS MAJ	2	2 594,84	2 594,84	0,00	0,00	0,00
MAN3124408_124408	LOGICIELS	2	2 392,00	2 392,00	0,00	0,00	0,00
MAN3124409_124409	LOGICIELS	2	3 557,00	3 557,00	0,00	0,00	0,00
MAN3124410_124410	LOGICIELS	2	2 974,36	2 974,36	0,00	0,00	0,00
MAN3124411_124411	LOGICIELS	2	1 094,34	1 094,34	0,00	0,00	0,00
AUT00000000004188	ETUDE 09 LOGICIEL GMAO	2	24 814,60	24 814,60	0,00	0,00	0,00
AUT00000000004655	LOGICIEL DE GESTION DE MAINTENANCE	2	32 818,24	32 818,24	0,00	0,00	0,00
AUT00000000005766	LOGICIEL	2	825,24	825,24	0,00	0,00	0,00
AUT00000000011454	EX 11 LOGICIEL GMAO	2	38 236,12	38 236,12	0,00	0,00	0,00
MAN3000496_000496	CD ROM AMELIORATION DE LA COLLECTE DES DECHETS	1	34,00	34,00	0,00	0,00	0,00
MAN3125185_125185	LOGICIEL GEBAC	2	9 568,00	9 568,00	0,00	0,00	0,00
MAN3125602_125602	LOGICIEL ACOTEL	2	1 242,88	1 242,88	0,00	0,00	0,00
AUT00000000003977	SITE INTERNET ZOO	2	22 108,06	22 108,06	0,00	0,00	0,00
AUT00000000010932	DROITS AUTEUR LOGO ET CHARTE ZOO	2	527,50	527,50	0,00	0,00	0,00
AUT00000000006211	LOGICIEL PILOTAGE PHOTOCOPIEURS DC700 REPROGRAPHIE	2	3 468,40	3 468,40	0,00	0,00	0,00
AUT0000000000427	LOGICIEL CENTRE DE RESSOURCE	2	3 715,57	3 715,57	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000435	LOGICIEL CREATIVE SUITE 3 DESIGN+ADOBE	2	812,08	812,08	0,00	0,00	0,00
AUT00000000005493	LOGICIEL STUDIO	2	129,00	129,00	0,00	0,00	0,00
MAN3000961_000961	LOGICIEL (AMORT)	2	776,20	776,20	0,00	0,00	0,00
MAN3104898_104898	LOGICIEL "APAP"	2	1 029,76	1 029,76	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000419	AMD ATHLON+CAREPACK+VISTA ORPC	2	885,04	885,04	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000433	LOGICIEL CRECHE CENTRE SOCIAL PAPIN	2	454,48	454,48	0,00	0,00	0,00
AUT00000000000434	LICENCE NOE PETITE ENFANCE	2	1 877,72	1 877,72	0,00	0,00	0,00
AUT00000000008444	Logiciel - maboll	2	3 049,80	3 049,80	0,00	0,00	0,00
AUT00000000008763	LOGICIEL MABOLL	2	4 932,93	4 932,93	0,00	0,00	0,00
MAN3001102_001102	LOGICIEL "BELLE ILE"	2	2 631,20	2 631,20	0,00	0,00	0,00
MAN3001112_001112	ASSIST. TECHNIQUE 2007	2	1 145,77	1 145,77	0,00	0,00	0,00
MAN3001186_001186	LOGICIEL + LICENSE "CLOE COMPTABILITE"	2	2 093,00	2 093,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total par Nature 2051			2 859 224,22	2 859 224,22	0,00	0,00	0,00
Total par modalité de sortie : Apurement			3 289 536,04	3 289 536,04	0,00	0,00	0,00
MAN3001229_001229	VTE 2018 - LAME DE DENEIGEMENT	8	5 490,84	5 490,84	0,00	150,00	150,00
MAN3124091_124091	VTE 2018 - SALEUSE SABLEUSE	10	12 055,08	12 055,08	0,00	300,00	300,00
MAN3124095_124095	VTE 2018 - LAVEUSE	8	96 634,37	96 634,37	0,00	600,00	600,00
MAN3124967_124867	VTE 2018 - SALEUSE	8	13 594,93	13 594,93	0,00	300,00	300,00
Sous Total par Nature 21578			127 775,21	127 775,22	0,00	1 350,00	1 350,00
MAN3001196_001196	VTE 2018 - CLIO PRIVILEGE (VA2736)	8	14 165,76	14 165,76	0,00	200,00	200,00
MAN3001291_000834	VTE 2018 - BALAYEUSE (VA2737P)	8	112 258,46	112 258,46	0,00	400,00	400,00
MAN3001296_001296	VTE 2018 - CHASSIS CABINE (VA2746)	8	98 191,60	98 191,60	0,00	0,00	0,00
MAN3115356_115356	VTE 2018 - PIAGGIO BENNE	6	12 692,80	12 692,80	0,00	80,00	80,00
MAN3115621_115621	VTE 2018 - LAVEUSE DE TROTTOIRS	8	92 690,00	92 690,00	0,00	600,00	600,00
MAN3115635_115635	VTE 2018 - 206 POPART 8998 YN 68	8	8 550,00	8 550,00	0,00	100,00	100,00
MAN3124140_124140	VTE 2018 - 206 XT - INV 2753XX	8	11 218,00	11 218,00	0,00	200,00	200,00
MAN3124438_124438	VTE 2018 - BENNE OM	6	57 109,00	57 109,00	0,00	1 500,00	1 500,00
MAN3124447_124447	VTE 2018 - TIPPER BENNES PIAGGIO	6	13 425,10	13 425,10	0,00	200,00	200,00
MAN3124987_124987	VTE 2018 - 206 POP	8	8 437,49	8 437,49	0,00	100,00	100,00
AUT00000000000570	VTE 2018 - 1 BENNE A ORDURE DE 22m3	8	44 969,60	44 969,60	0,00	1 000,00	1 000,00
AUT00000000000592	VTE 2018 - ELEVAIEUR ALPHA MANUEL DOUBLE PEIGNE*2	10	48 653,28	48 653,28	0,00	0,00	0,00
AUT00000000019146	CITROEN C6-IMMAT CP-851-JD-INV.2014.A.017.VP	10	35 771,60	14 308,00	21 463,60	13 000,00	-8 463,60
AUT00000000019228	REININGUE SCOOTER SANJ 3 PLACES INV. N°13	10	10 400,00	4 160,00	6 240,00	3 000,00	-3 240,00
Sous Total par Nature 2182			696 307,91	668 604,31	27 703,60	20 380,00	-7 323,60
Total par modalité de sortie : CESSIONS A TITRE ONEREUX			696 307,91	668 604,31	27 703,60	21 730,00	-5 973,60

NUMERO BIEN PAR MODALITE DE SORTIE	DESIGNATION DU BIEN	DUREE DE L'AMORT.	VALEUR D'ACQUISITION	CUMUL DES AMORT.	VALEUR NETTE COMPTABLE	PRIX DE CESSION	+/- VALUE
AUT0000000007380	EX 08 CCIN TERRAIN RUE DE MULHOUSE SAUSHEIM A VILLE DE	0	239 261,31	0,00	239 261,31	239 261,31	0,00
Sous Total par Nature 2111			239 261,31	0,00	239 261,31	239 261,31	0,00
AUT0000000009002	CCIN - MIGRATION COMPTE 21318	0	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	0,00
Sous Total par Nature 21318			90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	0,00
Total par modalité de sortie : ECHANGE			329 261,31	0,00	329 261,31	329 261,31	0,00
MAN3000201_000201	CCC - BENNE "PIAGGIO TIPPER"	8	15 378,47	15 378,47	0,00	0,00	
MAN3000393_000393	CCC - REHAUSSES (VA2627)	8	2 180,25	2 180,25	0,00	0,00	
MAN3124449_124449	CCC - KANGOO GPL	8	10 263,83	10 263,83	0,00	0,00	
Sous Total par Nature 2182			27 822,55	27 822,55	0,00	0,00	0,00
Total par modalité de sortie : CESSION A TITRE GRATUIT			27 822,55	27 822,55	0,00	0,00	0,00
MAN3109413_109413	VTE 2018 - SABLEUSE SABLEUSE Durée de 8 à 6	6	22 067,94	22 067,94	0,00	0,00	0,00
Sous Total par Nature 1257			22 067,94	22 067,94	0,00	0,00	0,00
Total par modalité de sortie : ENB RETOUR AFFECT			22 067,94	22 067,94	0,00	0,00	0,00
Total par Budget : BUDGET PRINCIPAL			4 364 995,75	4 008 030,84	356 964,91	350 991,31	-5 973,60

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP+DM)
chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	2 855 051,00
Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	643 130,00
Compte 675	Valeur comptable des immobilisations cédées	356 964,91

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	80 045,58	
012	Charges de personnel, frais assimilés	99 453,73	
722	Travaux en régie		179 499,31
TOTAL GENERAL		179 499,31	179 499,31

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles TOTAL	179 499,31
21318		179 499,31
TOTAL GENERAL		179 499,31

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A11

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	179 499,31
Recettes réelles de fonctionnement	269 182 822,90
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,07%

B) Engagements

hors bilan

IV - ANNEXES CA 2018

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

IV

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2018	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial		Taux à la date de vote du budget		Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice		
	Année	Profil							Taux	Index	Taux	Index			Taux	Niveau de taux	En intérêts
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)	2004	C	Zac de la Mer Rouge	DEXIA CL	4 700 000,00 €	1 946 464,50 €	10	T	F	Taux fixe à 4,62 %	F	Taux fixe à 4,82 %	A-1				
	2004	C															V
Total des emprunts contractés par des EP (hors logements sociaux)	2006	C	Aménagement site Waristia	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	3 000 000,00 €	406 779,54 €	2	T	V	Euribor 03 M + 0,1	V	Euribor 03 M + 0,1	A-1			304 827,96 €	3 040 698,55 €
	2005	C															
CITIVA-SPL	2009	P	Site SIAM	BANQUE POPULAIRE	2 400 000,00 €	1 517 478,46 €	10	T	V	Euribor 03 M + 0,9	V	Euribor 03 M + 0,9	A-1				189 698,00 €
	2009	P															
CITIVA-SPL	2009	C	ZAC Parc des Collines II	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	2 400 000,00 €	0,00 €	0	T	F	Euribor 12 M + 0,65	V	Euribor 12 M + 0,65	A-1				203 369,84 €
	2009	C															
CITIVA-SPL	2010	C	Site DMC - Bât 03	CAISSE D'EPARGNE BECM	3 000 000,00 €	1 350 000,00 €	7	T	F	Taux fixe à 3,3 %	F	Taux fixe à 3,3 %	A-1				200 000,00 €
	2011	P															
CITIVA-SPL	2011	P	RUDIE bâtiment 03 DMC	CREDIT MUTUEL	1 000 000,00 €	581 548,21 €	8	T	V	(Euribor 03 M + 2) + Tunnel 0,5672,567 sur Euribor 03 M	V	(Euribor 03 M + 2) + Tunnel 0,5672,567 sur Euribor 03 M	A-1				64 675,86 €
	2011	P															
CITIVA-SPL	2011	P	RUDIE bâtiment 48 DMC	CREDIT COOPERATIF	3 000 000,00 €	1 606 440,86 €	8	T	F	Taux fixe à 2,85 %	F	Taux fixe à 2,85 %	A-1				191 579,46 €

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-16°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2018	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices de devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts	En capital
CITIVA-SPL	2015	P	Zac des Collines 2	BANQUE POSTALE	2 400 000,00 €	0,00 €	0	T	F	Taux fixe à 1,75 %	1,75%	F	Taux fixe à 1,75 %	A-1		5 361,37 €	811 837,58 €	
CITIVA-SPL	2015	P	Zac Didenheim	CREDIT MUTUEL	1 200 000,00 €	534 206,32 €	3	A	F	Taux fixe à 1,95 %	1,95%	F	Taux fixe à 1,95 %	A-1		13 757,39 €	171 300,76 €	
CITIVA-SPL	2015	P	Zac Didenheim	CREDIT MUTUEL	600 000,00 €	267 103,13 €	3	A	F	Taux fixe à 1,95 %	1,95%	F	Taux fixe à 1,95 %	A-1		6 873,69 €	85 850,39 €	
CITIVA-SPL	2017	F	Zac GARE	BANQUE POSTALE	800 000,00 €	800 000,00 €	0	X	F	Taux fixe à 0,98 %	0,98%	F	Taux fixe à 0,98 %	A-1		8 825,00 €	0,00 €	
CITIVA-SPL	2017	P	Parking Poël Leurd SAUSHEIM	CREDIT MUTUEL	900 000,00 €	847 631,34 €	14	T	F	Taux fixe à 1,9 %	1,91%	F	Taux fixe à 1,9 %	A-1		16 725,34 €	52 365,65 €	
ALME	2013	P	ALME	CREDIT MUTUEL	200 000,00 €	41 734,25 €	1	M	F	Taux fixe à 3,3 %	3,35%	F	Taux fixe à 3,3 %	A-1		1 913,32 €	30 119,16 €	
APALIB	2016	P	RIEDISHEIM - 14 r du Collège - Jardins Daphnée - VEFA 27 lgts - prêt 0 %	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	1 200 000,00 €	1 080 000,00 €	17	A	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	F	Taux fixe à 0 %	A-1		0,00 €	60 000,00 €	
SAS KIMO	2017	P	KIMO	SOCIETE GENERALE	1 550 000,00 €	1 438 501,15 €	13	M	F	Taux fixe à 2,2 %	2,22%	F	Taux fixe à 2,2 %	A-1		33 893,87 €	63 498,86 €	
APALIB	2015	P	RIEDISHEIM - 14 r du Collège - Jardins Daphnée - VEFA 27 lgts - C.P.L.S	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	431 000,00 €	398 207,76 €	27	A	V	Livret A + 1,11	2,11%	V	Livret A + 1,11	A-1		7 616,43 €	11 277,94 €	
APALIB	2015	P	RIEDISHEIM - 14 r du Collège - Jardins Daphnée - VEFA 27 lgts - P.L.S	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 068 000,00 €	1 911 582,05 €	27	A	V	Livret A + 1,11	2,11%	V	Livret A + 1,11	A-1		36 562,42 €	54 139,32 €	
ASSOCIATION ALEOS	2017	P	RIEDISHEIM - Foyer Albert Schweitzer - 6 rue de la Charité	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	670 060,00 €	827 726,75 €	16	A	V	Livret A + (-0,45)	0,30%	V	Livret A + (-0,45)	A-1		2 273,48 €	42 273,25 €	
ASSOCIATION ALEOS	2017	P	RIEDISHEIM - Foyer Albert Schweitzer - 8 rue de la Charité	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	330 000,00 €	314 345,58 €	16	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	A-1		1 580,73 €	15 654,42 €	
SCIFAMSOL	2017	P		CREDIT MUTUEL	200 000,00 €	188 317,46 €	14	A	V	(Livret A + 1,11) - Floor 0 sur Livret A	1,50%	V	(Livret A + 1,11) - Floor 0 sur Livret A	A-1		3 041,87 €	11 862,54 €	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					81 968 362,17 €	68 478 001,36 €										748 353,37 €	1 523 781,26 €	
MULHOUSE HABITAT	2008	P	rue du Général de Gaulle - Habsheim 5 logements PLS	CREDIT FONCIER DE FRANCE	284 347,00 €	199 709,37 €	20	A	V	Livret A + 1,13	4,63%	V	Livret A + 1,13	A-1		3 917,82 €	8 685,11 €	
MULHOUSE HABITAT	2008	P	rue du Général de Gaulle - Habsheim 5 logements PLS	CREDIT FONCIER DE FRANCE	117 627,00 €	96 384,75 €	40	A	V	Livret A + 1,13	4,63%	V	Livret A + 1,13	A-1		1 851,05 €	2 075,59 €	
MULHOUSE HABITAT	2012	P	rue du Canal - Zillisheim 4 logements PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	70 063,00 €	64 667,40 €	41	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		1 051,87 €	1 074,52 €	
MULHOUSE HABITAT	2012	P	rue du Canal - Zillisheim 4 logements PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	332 505,00 €	298 459,55 €	33	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		4 880,46 €	6 589,21 €	
MULHOUSE HABITAT	2012	P	rue du Canal - Zillisheim 5 logements PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	60 829,00 €	55 943,94 €	41	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		909,99 €	929,56 €	
MULHOUSE HABITAT	2012	P	rue du Canal - Zillisheim 5 logements PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	298 286,00 €	265 951,73 €	33	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		4 348,89 €	5 863,70 €	
MULHOUSE HABITAT	2013	P	RIEDISHEIM - Le Parc du Quadfile - 11 lgts - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	371 200,00 €	347 104,76 €	44	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	V	Livret A + 0,6	A-1		5 637,65 €	5 242,08 €	

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2018	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts	En capital
MULHOUSE HABITAT	2013	P	RIEDISHEIM - Le Parc du Quadrille - 11 lgts - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	757 500,00 €	699 556,45 €	34	A	V	Livret A + 0,5	2,35%	V	Livret A + 0,5	1,60%	A-1		11 266,77 €	14 616,88 €
MULHOUSE HABITAT	2013	P	RIEDISHEIM - Le Parc du Quadrille - 11 lgts - PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	369 500,00 €	330 904,13 €	34	A	V	Livret A + (-0,2)	1,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	A-1		2 712,55 €	8 164,68 €
MULHOUSE HABITAT	2013	P	RIEDISHEIM - Le Parc du Quadrille - 11 lgts - PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	185 800,00 €	171 071,40 €	44	A	V	Livret A + (-0,2)	1,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	A-1		1 393,76 €	3 143,11 €
MULHOUSE HABITAT	2015	P	HABSHEIM - 98 rue Général de Gaulle - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 058 600,00 €	1 008 457,95 €	36	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		13 896,47 €	20 910,41 €
MULHOUSE HABITAT	2015	P	HABSHEIM - 99 rue Général de Gaulle - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	145 600,00 €	141 247,61 €	46	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		1 935,77 €	2 142,65 €
MULHOUSE HABITAT	2015	P	BRUNSTATT - 309 avenue d'Allich - 4 lgts - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	154 500,00 €	145 710,39 €	36	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		2 007,89 €	3 021,31 €
MULHOUSE HABITAT	2015	P	BRUNSTATT - 309 avenue d'Allich - 4 lgts - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	192 000,00 €	183 199,48 €	43	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		2 514,17 €	3 035,00 €
MULHOUSE HABITAT	2015	P	SAUSHEIM - 56 rue de Mulhouse - construction 15 lgts VEFA - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 245 833,00 €	1 174 956,65 €	36	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		16 190,81 €	24 362,76 €
MULHOUSE HABITAT	2015	P	SAUSHEIM - 66 rue de Mulhouse - construction 15 lgts VEFA - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	525 000,00 €	502 910,23 €	46	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		6 892,28 €	7 629,89 €
MULHOUSE HABITAT	2015	P	WITTENHEIM - 101 rue de Kingersheim - 4 lgts - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	422 450,00 €	398 019,50 €	37	A	V	Livret A + 0,5	1,35%	V	Livret A + 0,5	1,35%	A-1		5 484,66 €	8 252,94 €
MULHOUSE HABITAT	2015	P	WITTENHEIM - 101 rue de Kingersheim - 4 lgts - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	220 000,00 €	210 545,45 €	47	A	V	Livret A + 0,5	1,35%	V	Livret A + 0,5	1,35%	A-1		2 885,48 €	3 193,87 €
MULHOUSE HABITAT	2017	P	RICHVILLER - rue de Masevaux - 8 maisons - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	713 400,00 €	696 080,61 €	37	A	V	Livret A + 0,5	1,35%	V	Livret A + 0,5	1,35%	A-1		9 447,73 €	13 751,28 €
MULHOUSE HABITAT	2017	P	RICHVILLER - rue de Masevaux - 8 maisons - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	288 200,00 €	279 998,51 €	47	A	V	Livret A + 0,5	1,35%	V	Livret A + 0,5	1,35%	A-1		3 835,71 €	4 128,24 €
MULHOUSE HABITAT	2016	P	BALDERSHEIM - Résidence Sanior Le Van Gogh	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 566 900,00 €	1 505 896,15 €	37	A	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	A-1		20 750,84 €	30 203,09 €
MULHOUSE HABITAT	2016	P	BALDERSHEIM - Résidence Sanior Le Van Gogh	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	189 200,00 €	183 815,62 €	47	A	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	A-1		2 518,10 €	2 710,14 €
MULHOUSE HABITAT	2018	P	HABSHEIM - Rue d'Otmarheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	666 900,00 €	666 900,00 €	39	A	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0,6 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0,6 sur Livret A	1,36%	A-1			

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-16°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 31/12/2018	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices de devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts	En capital
MULHOUSE HABITAT	2018	P	HABSHEIM - Rue d'Otmarshheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	254 200,00 €	254 200,00 €	49	A	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0,6 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0,6 sur Livret A	A-1				
MULHOUSE HABITAT	2018	P	HABSHEIM - Rue d'Otmarshheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	637 500,00 €	637 500,00 €	39	A	V	(Livret A + (-0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	A-1				
MULHOUSE HABITAT	2018	P	HABSHEIM - Rue d'Otmarshheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	232 300,00 €	232 300,00 €	49	A	V	(Livret A + (-0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	A-1				
MULHOUSE HABITAT	2017	C	RICHWILLER - Rue Joseph Scherer - 5 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	411 590,00 €	401 300,25 €	38	A	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,36%	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	A-1		5 556,46 €	10 286,75 €	
MULHOUSE HABITAT	2017	C	RICHWILLER - Rue Joseph Scherer - 5 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	51 100,00 €	50 076,00 €	48	A	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	A-1		689,85 €	1 022,00 €	
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2013	P	KINGERSHEIM - 67 Frg de Mulhouse - 16lgis- PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	471 256,97 €	431 136,07 €	45	A	V	Livret A + (-0,2)	1,08%	V	Livret A + (-0,2)	A-1		2 417,58 €	8 423,89 €	
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2013	P	KINGERSHEIM - 67 Frg de Mulhouse - 16lgis- PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 002 370,37 €	873 640,86 €	30	A	V	Livret A + (-0,2)	1,05%	V	Livret A + (-0,2)	A-1		4 952,02 €	26 718,04 €	
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2013	P	KINGERSHEIM - 67 Frg de Mulhouse - 17lgis- PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	545 146,75 €	506 973,29 €	45	A	V	Livret A + 0,6	1,65%	V	Livret A + 0,6	A-1		6 954,19 €	8 151,93 €	
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2013	P	KINGERSHEIM - 67 Frg de Mulhouse - 17lgis- PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 195 067,13 €	1 050 810,38 €	30	A	V	Livret A + 0,6	1,65%	V	Livret A + 0,6	A-1		14 706,12 €	28 631,65 €	
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2015	P	WITTENHEIM - Rue Noyer Ensisheim - 19 lgis - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	857 816,30 €	609 014,50 €	36	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	A-1		11 146,16 €	16 774,94 €	
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2015	P	WITTENHEIM - Rue Noyer Ensisheim - 19 lgis - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	320 733,28 €	307 236,18 €	46	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	A-1		4 210,63 €	4 660,65 €	
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2015	P	WITTENHEIM - Rue Noyer Ensisheim - 19 lgis- PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	537 255,48 €	501 469,24 €	36	A	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	V	Livret A + (-0,2)	A-1		2 825,24 €	12 191,47 €	
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2015	P	WITTENHEIM - Rue Noyer Ensisheim - 19 lgis- PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	172 296,13 €	163 407,76 €	46	A	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	V	Livret A + (-0,2)	A-1		915,46 €	3 039,51 €	
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2015	P	RIEDISHEIM - Rue Maréchal Foch - 10 lgis- PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	735 333,01 €	692 609,29 €	37	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	A-1		9 546,84 €	14 365,41 €	
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2015	P	RIEDISHEIM - Rue Maréchal Foch - 10 lgis- PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	268 062,81 €	246 972,53 €	47	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	A-1		3 364,71 €	3 746,44 €	
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2015	P	RIEDISHEIM - Rue Maréchal Foch - 7 lgis- PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	443 441,24 €	413 452,16 €	37	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	A-1		2 329,27 €	10 051,24 €	
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2015	P	RIEDISHEIM - Rue Maréchal Foch - 7 lgis- PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	156 947,65 €	148 600,68 €	47	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	A-1		632,51 €	2 764,08 €	

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant Initial	Capital restant dû au 31/12/2018	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux Initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts	En capital
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2015	P	KINGERSHEIM -17qg Mulhouse/rue Loevest - 17 Igs- en VEFA- PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	498 686,00 €	465 486,47 €	36	A	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	V	Livret A + (-0,2)	A-1		2 622,41 €	11 316,23 €	
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2015	P	KINGERSHEIM -17qg Mulhouse/rue Loevest - 17 Igs- en VEFA- PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	164 600,00 €	175 067,05 €	46	A	V	Livret A + (-0,2)	0,90%	V	Livret A + (-0,2)	A-1		980,89 €	3 256,76 €	
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2015	P	KINGERSHEIM -17qg Mulhouse/rue Loevest - 17 Igs- en VEFA- PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	587 056,00 €	553 657,95 €	36	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	A-1		7 629,36 €	11 460,12 €	
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2015	P	KINGERSHEIM -17qg Mulhouse/rue Loevest - 17 Igs- en VEFA- PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	342 516,00 €	328 104,39 €	46	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	A-1		4 486,60 €	4 977,18 €	
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2018	P	ILLZACH - Rue Hoffet - 10 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	971 888,69 €	971 889,69 €	40	A	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	A-1				
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2018	P	ILLZACH - Rue Hoffet - 10 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	534 080,79 €	534 080,79 €	50	A	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	A-1				
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2018	P	ILLZACH - Rue Hoffet - 10 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	674 092,42 €	674 092,42 €	40	A	V	(Livret A + (-0,2))-Floor 0 sur Livret A	0,65%	V	(Livret A + (-0,2))-Floor 0 sur Livret A	A-1				
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2018	P	ILLZACH - Rue Hoffet - 10 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	249 245,20 €	249 245,20 €	50	A	V	(Livret A + (-0,2))-Floor 0 sur Livret A	0,65%	V	(Livret A + (-0,2))-Floor 0 sur Livret A	A-1				
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2019	P	15-17 RUE AUGUSTE RENOUR A KINGERSHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	769 622,00 €	0,00 €	40	X	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0,6 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0,6 sur Livret A	A-1				
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2019	P	15-17 RUE AUGUSTE RENOUR A KINGERSHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	212 209,00 €	0,00 €	50	X	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0,6 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0,6 sur Livret A	A-1				
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2019	P	15-17 RUE AUGUSTE RENOUR A KINGERSHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	772 596,00 €	0,00 €	40	X	V	(Livret A + (-0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	A-1				
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2019	P	15-17 RUE AUGUSTE RENOUR A KINGERSHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	124 854,00 €	0,00 €	50	X	V	(Livret A + (-0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	A-1				
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2019	P	LUTTERBACH - Rue Aristide Briand	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	988 905,00 €	0,00 €	41	X	V	(Livret A + (-0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	A-1				
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2019	P	LUTTERBACH - Rue Aristide Briand	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	384 864,00 €	0,00 €	51	X	V	(Livret A + (-0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	A-1				
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2019	P	LUTTERBACH - Rue Aristide Briand	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 064 686,00 €	0,00 €	41	X	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0,6 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0,6 sur Livret A	A-1				
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2019	P	LUTTERBACH - Rue Aristide Briand	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	568 700,00 €	0,00 €	51	X	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0,6 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0,6 sur Livret A	A-1				

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 31/12/2018	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuités garanties au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts	En capital
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2019	P	RIXHEIM - Rue Henri Nico	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	482 051,00 €	0,00 €	41	X	(Livret A + 0,6)-Floor 0,6 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0,6 sur Livret A	0,00%	A-1				
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2019	P	RIXHEIM - Rue Henri Nico	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	258 726,00 €	0,00 €	51	X	(Livret A + 0,6)-Floor 0,6 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0,6 sur Livret A	0,00%	A-1				
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2018	P	RIXHEIM - Rue Henri Nico	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	345 986,00 €	0,00 €	41	X	(Livret A + (-0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	0,00%	A-1				
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2019	P	RIXHEIM - Rue Henri Nico	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	148 301,00 €	0,00 €	51	X	(Livret A + (-0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	0,00%	A-1				
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2019	P	RICHWILLER - Rue du Moulin	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	320 018,00 €	0,00 €	41	X	(Livret A + (-0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	0,00%	A-1				
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2019	P	RICHWILLER - Rue du Moulin	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	320 018,00 €	0,00 €	41	X	(Livret A + (-0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	0,00%	A-1				
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2019	P	RICHWILLER - Rue du Moulin	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	320 018,00 €	0,00 €	41	X	(Livret A + (-0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + (-0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	0,00%	A-1				
SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	2019	P	RICHWILLER - Rue du Moulin	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	320 018,00 €	0,00 €	41	X	(Livret A + (-0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + (-0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	0,00%	A-1				
SOMCO	2008	P	La Rotonde 3 - Rixheim PAM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	360 000,00 €	199 076,64 €	10	A	Livret A + 0,6	4,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1			2 938,99 €	18 478,54 €
SOMCO	2006	P	La Rotonde 3 - Rixheim PAMBO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	360 000,00 €	171 779,03 €	10	A	Livret A + 0,25	4,25%	V	Livret A + 0,25	1,00%	A-1			1 913,09 €	19 530,07 €
SOMCO	2009	P	La Rotonde 4 - Rixheim PAM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	310 000,00 €	187 139,14 €	10	A	Livret A + 0,6	4,60%	V	Livret A + 0,6	2,25%	A-1			2 738,10 €	15 663,36 €
SOMCO	2009	P	La Rotonde 4 - Rixheim PAMBO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	310 000,00 €	184 590,94 €	10	A	Livret A + 0,25	4,25%	V	Livret A + 0,25	1,95%	A-1			2 003,92 €	15 800,63 €
SOMCO	2009	P	La Rotonde 5 - Rixheim PAMBO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	330 000,00 €	229 279,68 €	15	A	Livret A + 0,25	4,25%	V	Livret A + 0,25	1,95%	A-1			2 413,76 €	13 095,61 €
SOMCO	2009	P	La Rotonde 5 - Rixheim PAM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	330 000,00 €	231 312,38 €	15	A	Livret A + 0,6	4,60%	V	Livret A + 0,6	2,25%	A-1			3 296,53 €	12 875,01 €
SOMCO	2014	P	54 rue Général de Gaulle Rixheim 1 lg	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	195 320,00 €	180 336,99 €	36	A	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1			2 488,81 €	3 871,12 €
SOMCO	2014	P	54 rue Général de Gaulle Rixheim 1 lg	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	79 680,00 €	75 153,92 €	46	A	Livret A + 0,6	1,80%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1			1 030,42 €	1 173,48 €
SOMCO	2017	P	RIEDSHEIM - angle rue Verdun/ rue Marie 19 logis-PLA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	507 682,00 €	486 495,71 €	38	A	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1			2 793,35 €	11 386,29 €
SOMCO	2017	P	RIEDSHEIM - angle rue Verdun/ rue Marie 19 logis-PLA F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	178 188,00 €	175 082,09 €	48	A	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1			980,95 €	3 105,91 €
SOMCO	2017	P	RIEDSHEIM - angle rue Verdun/ rue Marie 19 logis-PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 369 271,00 €	1 349 229,93 €	38	A	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1			18 528,14 €	26 042,07 €

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-16°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2018	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts	En capital
SOMCO	2017	P	RIEDSHHEIM - angle rue Verdun rue Marie 19 logis-PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	485 659,00 €	478 784,98 €	48	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		6 571,35 €	9 684,01 €
SOMCO	2015	P	RIXHEIM - rue Albert Schweizer - 36 logis-PLAIF	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 086 000,00 €	1 071 428,60 €	39	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,32%	A-1		6 028,00 €	24 571,40 €
SOMCO	2015	P	RIXHEIM - rue Albert Schweizer - 36 logis-PLAIF	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	266 000,00 €	261 363,48 €	49	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,32%	A-1		1 463,00 €	4 636,51 €
SOMCO	2015	P	RIXHEIM - rue Albert Schweizer - 36 logis-PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 042 000,00 €	2 003 163,34 €	39	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	0,80%	A-1		27 567,00 €	38 638,66 €
SOMCO	2015	P	RIXHEIM - rue Albert Schweizer - 36 logis-PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	518 000,00 €	510 678,90 €	49	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	0,80%	A-1		6 995,00 €	7 321,10 €
SOMCO	2015	P	construction 2 logis - 3 rue Basse Rixheim - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	280 116,00 €	264 180,01 €	36	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		3 640,38 €	5 477,78 €
SOMCO	2015	P	construction 2 logis - 3 rue Basse Rixheim - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	57 519,00 €	55 096,84 €	48	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		755,12 €	635,82 €
SOMCO	2016	P	acquisition-amélioration 4 logis - 4 rue Neuve à Pfalslatt - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	180 134,00 €	173 235,83 €	37	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		2 365,56 €	3 472,21 €
SOMCO	2016	P	acquisition-amélioration 4 logis - 4 rue Neuve à Pfalslatt - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	89 662,00 €	87 679,59 €	47	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		927,15 €	967,85 €
SOMCO	2017	P	ILLZACH - 18-22 rue des Jonquilles	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	251 848,00 €	247 157,20 €	38	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	A-1		3 401,31 €	4 791,80 €
SOMCO	2017	P	ILLZACH - 18-22 rue des Jonquilles	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	103 663,00 €	102 513,37 €	48	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,37%	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,37%	A-1		1 423,40 €	1 469,63 €
SOMCO	2015	P	RIXHEIM - La Rotonde - 6 rue Lefebvre	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	170 000,00 €	163 589,18 €	23	A	V	(Livret A + (-0.25))-Floor -0.25 sur Livret A	0,51%	V	(Livret A + (-0.25))-Floor -0.25 sur Livret A	0,51%	A-1		1 097,92 €	6 400,62 €
SOMCO	2016	C	PRÊT HAUT BILAN BONIFIE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	250 000,00 €	250 000,00 €	39	A	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	A-1		0,00 €	0,00 €
SOMCO	2016	C	PRÊT HAUT BILAN BONIFIE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	250 000,00 €	250 000,00 €	39	A	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	A-1		0,00 €	0,00 €
SOMCO	2020	P	RIEDSHHEIM - Cour St. Flacre	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	266 742,00 €	0,00 €	26	X	V	(Livret A + (-0.25))-Floor -0.25 sur Livret A	0,50%	V	(Livret A + (-0.25))-Floor -0.25 sur Livret A	0,00%	A-1			
NEOLIA	2011	P	Zac du Fiederacker - Rixheim 8 logements PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	572 070,00 €	502 914,01 €	33	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,41%	A-1		6 951,81 €	12 024,67 €
NEOLIA	2011	P	Zac du Fiederacker - Rixheim 8 logements PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	529 676,00 €	484 542,64 €	43	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,41%	A-1		6 653,03 €	8 274,55 €
NEOLIA	2011	P	30 rue de Mulhouse - Riedsheim 6 logements PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	287 456,00 €	252 706,29 €	33	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,41%	A-1		3 493,17 €	6 047,33 €

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-16°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2018	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts	En capital
NEOLIA	2011	P	30 rue de Mulhouse - Riedsheim 6 logements PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	124 152,00 €	113 573,14 €	43	A	V	Livret A + 0,6	2,95%	V	Livret A + 0,6	1,41%	A-1		1 559,42 €	1 939,49 €
NEOLIA	2011	P	30 rue de Mulhouse - Riedsheim 2 logements PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	90 635,00 €	77 857,25 €	33	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	V	Livret A + (-0,2)	0,81%	A-1		440,02 €	2 146,34 €
NEOLIA	2011	P	30 rue de Mulhouse - Riedsheim 2 logements PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30 211,00 €	27 036,62 €	43	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	V	Livret A + (-0,2)	0,81%	A-1		151,76 €	556,00 €
NEOLIA	2012	P	30 rue de Mulhouse - Riedsheim 2 logements PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 846 393,00 €	1 662 030,86 €	33	A	V	Livret A + 0,6	2,95%	V	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		22 954,82 €	38 325,92 €
NEOLIA	2012	P	30 rue de Mulhouse - Riedsheim 2 logements PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	585 108,00 €	544 392,04 €	43	A	V	Livret A + 0,6	2,95%	V	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		7 471,05 €	9 018,75 €
NEOLIA	2012	P	30 rue de Mulhouse - Riedsheim 8 logements PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	524 323,00 €	462 820,33 €	33	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		2 813,43 €	12 349,82 €
NEOLIA	2012	P	30 rue de Mulhouse - Riedsheim 8 logements PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	190 272,00 €	173 781,17 €	43	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		974,95 €	3 482,58 €
NEOLIA	2015	P	rehabilitation 11 pavillons rue Rapp Riedsheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	831 946,00 €	739 591,01 €	21	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		10 401,80 €	31 912,54 €
NEOLIA	2016	P	WITTENHEIM - rue Bartholdi - 33 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	705 512,00 €	675 539,70 €	38	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		3 803,17 €	15 945,26 €
NEOLIA	2016	P	WITTENHEIM - rue Bartholdi - 33 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	119 534,00 €	111 787,43 €	48	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		626,00 €	2 030,20 €
NEOLIA	2016	P	WITTENHEIM - rue Bartholdi - 33 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 946 554,00 €	1 866 359,11 €	38	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		25 700,84 €	37 407,86 €
NEOLIA	2016	P	WITTENHEIM - rue Bartholdi - 33 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	387 230,00 €	375 026,86 €	48	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		5 137,51 €	5 529,31 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2015	P	ANNULE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	154 000,00 €	144 162,78 €	46	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		1 991,88 €	3 383,79 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2015	P	ANNULE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	410 000,00 €	378 281,83 €	36	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		5 253,33 €	10 653,69 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	ANNULE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	360 000,00 €	344 068,40 €	38	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		4 738,00 €	6 886,20 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2009	P	ZAC Petit Prince - HABESHEIM 51 logements PLS	DENIA CL	4 500 000,00 €	3 526 634,98 €	20	A	V	(((Livret A + Livret A) + Livret A) + Livret A) + 1.13	4,88%	V	(((Livret A + Livret A) + Livret A) + Livret A) + 1.13	1,97%	A-1		68 209,99 €	101 354,24 €

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6° L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2018	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts	En capital
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2009	P	ZAC Petit Prince - HABSHEIM 51 logements PLS	DEXIA CL	1 300 000,00 €	1 218 700,69 €	40	A	V	(((Livret A + Livret A) + Livret A) + A/4) + 1.13	4,88%	V	(((Livret A + Livret A) + Livret A) + A/4) + 1.13	1,67%	A-1		23 111,93 €	10 657,53 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2010	P	16 rue des Bleuets - HABSHEIM 14 logements PLS	DEXIA CL	1 110 000,00 €	869 379,90 €	22	T	V	Livret A + 1.1	2,88%	V	Livret A + 1.1	1,84%	A-1		18 975,23 €	29 017,37 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2009	P	16 rue des Bleuets - HABSHEIM 14 logements PLS	DEXIA CL	300 000,00 €	271 266,96 €	41	T	V	Livret A + 1.1	2,86%	V	Livret A + 1.1	1,84%	A-1		5 068,88 €	3 482,19 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2013	P	PLAI BBC 4 rue des Prés BATTENHEIM 4 Logts	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	221 305,08 €	187 881,05 €	34	A	V	Livret A + (-0.4)	0,85%	V	Livret A + (-0.4)	0,35%	A-1		681,50 €	8 824,31 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2013	P	PLUS BBC 4 rue des Prés BATTENHEIM 8 Logts	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	269 657,15 €	232 300,49 €	34	A	V	Livret A + 0.4	1,65%	V	Livret A + 0.4	1,15%	A-1		2 760,37 €	7 731,37 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2013	P	PLAI 16 rue Nonnenbruch LUTTERBACH 1 Logt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	113 289,67 €	95 548,63 €	34	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		549,30 €	3 433,85 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2014	P	80-80 rue de Rennes à Kingersheim 24 LOGTS PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	758 381,32 €	690 923,98 €	44	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		9 570,61 €	18 069,84 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2014	P	80-80 rue de Rennes à Kingersheim 24 LOGTS PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 549 655,05 €	1 389 095,08 €	34	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		19 265,36 €	43 866,93 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2014	P	8A-8B-8E rue de Rennes à Kingersheim 30 LOGTS PLAIF	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	935 915,98 €	844 106,48 €	44	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		4 775,90 €	24 239,79 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2014	P	8A-8B-8E rue de Rennes à Kingersheim 30 LOGTS PLAIF	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 968 323,73 €	1 732 708,18 €	34	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		9 861,12 €	60 221,94 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2013	P	rue du Paloux - Wittenheim 4 logements PLAIF	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	148 113,96 €	135 504,16 €	45	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		758,83 €	2 647,60 €

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2018	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pour modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil						Taux	Index	Taux actuariel	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts	En capital
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2013	P	rue du Peuloux - Wittenheim 4 logements PLAI	311 650,13 €	277 166,90 €	35	A	V	Livret A + (-0,2)	1,05%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		1 563,85 €	7 163,65 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2013	P	rue du Peuloux - Wittenheim 8 logements PLUS F	318 531,04 €	296 226,18 €	45	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		4 063,36 €	4 783,19 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2013	P	rue du Peuloux - Wittenheim 8 logements PLUS	670 050,83 €	606 378,63 €	35	A	V	Livret A + 0,6	1,95%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		8 368,17 €	13 485,68 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2015	P	HABSEHEIM - rue de Hombourg - 18 lgs - PLUS	1 164 700,00 €	1 055 200,20 €	37	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		14 730,58 €	35 963,71 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2015	P	HABSEHEIM - rue de Hombourg - 18 lgs - PLUS F	362 000,00 €	332 457,46 €	47	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		4 618,77 €	9 693,85 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2013	P	1 rue de Hombourg - Habseheim 12 logements PLAI F	725 000,00 €	669 022,82 €	35	A	F	Taux fixe à 1,55 %	1,55%	F	Taux fixe à 1,55 %	1,55%	A-1		10 591,90 €	14 318,90 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2013	P	1 rue de Hombourg - Habseheim 12 logements PLAI F	167 000,00 €	165 913,93 €	45	A	F	Taux fixe à 1,56 %	1,56%	F	Taux fixe à 1,56 %	1,56%	A-1		2 944,50 €	2 635,20 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2015	P	STAFFELFELDEN- Rue de la République -16 PLAI F	1 165 000,00 €	1 106 112,04 €	38	A	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	V	Livret A + (-0,2)	0,65%	A-1		6 231,51 €	26 890,17 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2015	P	STAFFELFELDEN- Rue de la République -16 PLAI F	232 800,00 €	220 803,17 €	46	A	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	V	Livret A + (-0,2)	0,65%	A-1		1 237,01 €	4 107,11 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2015	P	STAFFELFELDEN - Rue de la République -24 PLUS	1 505 000,00 €	1 419 379,45 €	39	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		19 556,94 €	29 430,97 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2015	P	STAFFELFELDEN - Rue de la République -24 PLUS F	431 800,00 €	413 440,12 €	46	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		5 866,11 €	6 271,67 €

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-16°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 31/12/2018	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice		
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actualisés	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts	En capital	
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	construction 1 rue de Reiningue Lutterbach 12 lgts PLAI 12 lgts PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	514 000,00 €	488 291,18 €	37	A	V	Livret A + 0,8	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		6 785,32 €	12 843,37 €	
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	construction 1 rue de Reiningue Lutterbach 12 lgts PLAI 12 lgts PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	361 900,00 €	347 119,35 €	47	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		4 785,79 €	7 380,06 €	
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	LUTTERBACH - rue de Reiningue - PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	692 000,00 €	653 446,67 €	37	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		3 699,64 €	19 215,01 €	
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	LUTTERBACH - rue de Reiningue - PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	315 400,00 €	300 846,09 €	47	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		1 694,54 €	7 252,20 €	
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2015	P	RUXHEIM - 19 rue du 20 Novembre - 4 lgts - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	410 000,00 €	378 281,83 €	36	A	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,60%	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	A-1		5 253,33 €	10 853,69 €	
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2015	P	RUXHEIM - 19 rue du 20 Novembre - 4 lgts - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	154 000,00 €	144 162,78 €	46	A	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,60%	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	A-1		1 991,88 €	3 383,79 €	
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	HABSHEIM - rue des Bleuets - construction 4 lgts PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	350 000,00 €	341 213,64 €	39	A	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,32%	A-1		4 725,00 €	6 786,36 €	
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	HABSHEIM - rue des Bleuets - construction 4 lgts PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	150 000,00 €	146 920,47 €	49	A	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,32%	A-1		2 025,00 €	3 079,59 €	
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2015	P	WITTENHEIM - 17 logements seniors - 81 rue d'Ensisheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	590 000,00 €	590 000,00 €	39	A	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	A-1		0,00 €	0,00 €	
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	WITTENHEIM - 17 logements seniors - 81 rue d'Ensisheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	124 000,00 €	124 000,00 €	49	A	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	A-1		0,00 €	0,00 €	
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	WITTENHEIM - 17 logements seniors - 81 rue d'Ensisheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	610 000,00 €	610 000,00 €	39	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1				

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2018	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices de devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts	En capital
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	WITTENHEIM - 17 logements seniors - 81 rue d'Ensisheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	134 200,00 €	134 200,00 €	49	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		4 736,00 €	9 020,42 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	RIEDISHEIM - 38 rue Bartholdi - 6 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	380 000,00 €	341 842,16 €	38	A	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	A-1		4 736,00 €	9 020,42 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	RIEDISHEIM - 39 rue Bartholdi - 6 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	241 000,00 €	231 119,65 €	48	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		3 166,70 €	4 932,57 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	WITTENHEIM - 6 rue Coehorn - 1 logement PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100 000,00 €	95 503,89 €	38	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		537,67 €	2 254,25 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2017	P	LUTTERBACH - rue du Nonnenbruch	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	660 000,00 €	625 411,40 €	23	T	F	Taux fixe à 1.13 %	1,13%	F	Taux fixe à 1.13 %	1,12%	A-1		7 200,26 €	23 123,76 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	LUTTERBACH - rue du Nonnenbruch	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	384 000,00 €	346 626,94 €	18	A	V	Livret A + (-0.45)	0,30%	V	Livret A + (-0.45)	0,30%	A-1		1 096,02 €	18 714,52 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	ILLZACH - Résidence Les Fleurs - 52 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	572 000,00 €	528 816,60 €	23	A	V	Livret A + (-0.25)	0,50%	V	Livret A + (-0.25)	0,50%	A-1		2 752,32 €	21 844,54 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	SAUSHEIM - Logements sénior	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	237 000,00 €	237 000,00 €	39	A	V	(Livret A + (-0.2))-Floor -0.2 sur Livret A	0,59%	V	(Livret A + (-0.2))-Floor -0.2 sur Livret A	0,55%	A-1		0,00 €	0,00 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	SAUSHEIM - Logements sénior	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	237 000,00 €	237 000,00 €	39	A	V	(Livret A + (-0.2))-Floor -0.2 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0.6 sur Livret A (Livret A + 0.6)-Floor 0.6 sur Livret A	1,35%	A-1		0,00 €	0,00 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2018	P	SAUSHEIM - Logements sénior	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	237 000,00 €	237 000,00 €	39	A	V	(Livret A + (-0.2))-Floor -0.2 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0.6)-Floor 0.6 sur Livret A (Livret A + 0.6)-Floor 0.6 sur Livret A	1,35%	A-1		0,00 €	0,00 €

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-16°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2018	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts	En capitaux
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	SAUSHEIM - Logements sénior	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	237 000,00 €	237 000,00 €	39	A	V	(Livret A + (-0.2)) - Floor -0.2 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0.2)) - Floor -0.2 sur Livret A	0,55%	A-1		0,00 €	0,00 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	16 A rue du Nonnebruch à LUTTERBACH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	182 360,00 €	182 360,00 €	39	A	V	(Livret A + (-0.2)) - Floor -0.2 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0.2)) - Floor -0.2 sur Livret A	0,55%	A-1			
DOMIAL ESH	2014	P	WITTENHEIM - 2 rue des Landes - 11 lgts - PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	256 981,00 €	244 749,31 €	36	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		1 379,85 €	8 132,82 €
DOMIAL ESH	2014	P	WITTENHEIM - 2 rue des Landes - 11 lgts - PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	66 019,00 €	63 601,21 €	46	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		358,47 €	1 212,21 €
DOMIAL ESH	2014	P	WITTENHEIM - 2 rue des Landes - 11 lgts - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	322 392,00 €	309 195,97 €	36	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		4 263,75 €	6 637,22 €
DOMIAL ESH	2014	P	WITTENHEIM - 2 rue des Landes - 11 lgts - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	85 619,00 €	83 042,94 €	46	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		1 138,58 €	1 286,87 €
DOMIAL ESH	2015	P	HABSHEIM - rue de la Hardt - 16 lgts en VEFA - PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	611 335,00 €	596 825,66 €	37	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,85%	A-1		3 362,34 €	14 509,15 €
DOMIAL ESH	2015	P	HABSHEIM - rue de la Hardt - 16 lgts en VEFA - PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	302 000,00 €	296 485,16 €	47	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		1 661,00 €	5 514,85 €
DOMIAL ESH	2015	P	HABSHEIM - rue de la Hardt - 16 lgts en VEFA - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	378 651,00 €	371 155,09 €	37	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		5 114,49 €	7 695,91 €
DOMIAL ESH	2015	P	HABSHEIM - rue de la Hardt - 16 lgts en VEFA - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	230 284,00 €	226 842,91 €	47	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		3 108,80 €	3 441,09 €
DOMIAL ESH	2016	P	HABSHEIM - acquisition aménagement 6 lgts - 1 rue du Général de Gaulle - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	463 742,00 €	463 742,00 €	37	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		6 260,52 €	0,00 €
DOMIAL ESH	2016	P	HABSHEIM - acquisition aménagement 6 lgts - 1 rue du Général de Gaulle - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	45 936,00 €	45 936,00 €	47	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		620,14 €	0,00 €
LOGEST SAHLM	2015	P	WITTENHEIM - 46 à 60 rue de Kingsheim - réhabilitation thermique 80 lgts - PAM Eco prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	961 394,00 €	836 921,61 €	17	A	V	Livret A + (-0.45)	0,55%	V	Livret A + (-0.45)	0,30%	A-1		2 660,86 €	48 030,52 €
TOTAL GENERAL					123 298 382,17 €	86 511 187,45 €											1 133 181,53 €	4 570 479,81 €

IV - ANNEXES CA 2018		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT		B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice	3 489 431,72 €
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice	-
Annuité nette de la dette de l'exercice	15 242 472,27 €
Provisions pour garanties d'emprunts	2 676 300,00 €
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	16 055 603,99 €
Recettes réelles de fonctionnement	241 278 155,72 €

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en %	I / II	6,65%
---	---------------	--------------

IV - ANNEXES CA 2018

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

B1.5

B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/2017	Annuité versée au cours de l'exercice
8017	Subventions à verser en annuités						
8018	Autres engagements donnés						
	Au profit d'organismes publics						
	Au profit d'organismes privés						
2015	Indemnité de remboursement anticipée d'un emprunt CAFFIL indexé sur le cours de change EUR/CHF intégrée dans les conditions financières de l'emprunt de refinancement	CAFFIL	10,00	A	1 581 000,00	1 106 700,00	158 100,00
	TOTAL				1 581 000,00	1 106 700,00	158 100,00

IV - ANNEXES CA 2018		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS		B1.6

B1.6 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/2018	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	Redevances de crédit-bail refsant à recevoir (crédit-bail immobilier)						
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)						
8028	Autres engagements reçus						
A l'exception de ceux reçus des entreprises							
2016	Aide du fonds de soutien des emprunts à risque au remboursement de l'emprunt CAFIL indexé sur le cours de change EUR/CHF	Agence de Services et de Paiement	13,00	A	1 808 608,88	1 669 485,18	139 123,70
Engagements reçus des entreprises							
TOTAL					1 808 608,88	1 669 485,18	139 123,70

IV - ANNEXES

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	N° LC	Nature	Fct	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Montant des prestations en nature
4200	DIR DEP FINANCES PUBLIQUES HAUT RHIN	16632	2041123	822	333 500,00	
Total article 204112 SUB EQUIPT ETAT BATIMENTS INSTALLATIONS					333 500,00	
371	REGION GRAND EST	24024	204121	020	616 750,00	
Total article 204121 SUB EQUIPT REGION MOB MAT					616 750,00	
401	ASSOCIATION LES SHEDS	12545	2041411	830	3 940,00	
401	COMMUNE DE BANTZENHEIM	12545	2041411	830	1 541,00	
401	COMMUNE DE ZILLISHEIM	12545	2041411	830	1 200,00	
401	COMMUNE D OTTMARSHEIM	12545	2041411	830	1 380,00	
401	MAIRIE BERRWILLER	12545	2041411	830	492,00	
401	MAIRIE DE KINGERSHEIM	12545	2041411	830	944,00	
401	MAIRIE DE RIEDISHEIM	12545	2041411	830	1 823,40	
401	MAIRIE DE RIXHEIM	12545	2041411	830	301,81	
401	SUD ALSACE TRANSITION	12545	2041411	830	3 500,00	
Total article 2041411 SUB COMMUNE MBRE GFP MOBILIER MATERIEL ETUDES					15 122,21	
2231	MAIRIE DE PFASTATT	22616	2041412	251	407 400,00	
2231	VILLE DE MULHOUSE	15374	2041412	251	58 560,00	
2231	VILLE DE MULHOUSE	21518	2041412	251	1 189 048,49	
2231	VILLE DE MULHOUSE	22613	2041412	251	126 049,20	
2231	VILLE DE MULHOUSE	22614	2041412	251	267 180,33	
2231	VILLE DE MULHOUSE	22615	2041412	251	350 000,00	
2232	COMMUNE D ILLZACH	17959	2041412	64	3 951,24	
532	CAISSE DES DEPOTS CONSIGNATION	21478	2041412	90	197 236,47	
535	MAIRIE DE RIEDISHEIM	20350	2041412	70	11 160,24	
5412	MAIRIE DE RIXHEIM	8124	2041412	822	29 838,83	
Total article 2041412 SUB COMMUNE MBRE BATIMENTS ET INSTALLATIONS					2 646 424,60	
542	SYND MIXTE AERODROME MULH HA SYMA	23891	2041582	822	140 000,00	
Total article 2041582 SUB EQUIPT GROUPEMENT COLLECTIVITES BATIMENTS INSTAL					140 000,00	
511	OFFICE TOURISME MULHOUSE CAM	23893	204171	95	300 000,00	
Total article 204171 SUB ETAB PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDE					300 000,00	
310	SYNDICAT DE COMMUNES ILE NAPOLEON	13941	204172	251	126 392,76	
310	SYNDICAT DE COMMUNES ILE NAPOLEON	13942	204172	251	10 000,00	
310	SYNDICAT DE COMMUNES ILE NAPOLEON	13943	204172	64	1 115,58	
535	DOMIAL HABITAT FAMILIAL D ALSACE	19047	204172	70	45 000,00	
535	M2A HABITAT OPH MULHOUSE HABITAT	15428	204172	70	76 116,00	
535	SOCIETE MULHOUSIENNE DES CIT OUVRIERES	19047	204172	70	18 000,00	
Total article 204172 SUB EQUIPT ETAB PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS					276 624,34	
401	ATMO GRAND EST	15365	204181	830	10 964,00	
401	ODONAT GRAND EST	15365	204181	830	33 120,00	
521	CNRS DELEGATION ALSACE	23973	204181	23	30 000,00	
521	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	20235	204181	23	117 000,00	
Total article 204181 SUB ORGANISMES PUBLICS MOBILIER MATERIEL ETUDES					191 084,00	
521	CITIVIA SPL SERM	23892	204182	90	75 000,00	
521	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	22779	204182	23	43 743,60	
521	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	22780	204182	23	310 000,00	
5341	MAIRIE DE SAUSHEIM	15366	204182	90	45 644,50	
Total article 204182 SUB ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS INSTALLATIONS					474 388,10	
310	SNCF RESEAU	11124	204183	90	5 377 422,25	
Total article 204183 SUB ORGANISMES PUBLICS PROJETS INTERET NATIONAL					5 377 422,25	
2232	ACCUEIL D ENFANTS LES PETITS	8126	20421	64	1 155,00	
2232	AFSCO ASSOCIATION FAMILIALE ET SOCIALE LES COTEAUX	8126	20421	64	5 850,00	
2232	ASS CENTRES SOCIO CULTURELS WITTELSHEIM	8126	20421	64	3 691,00	
2232	ASSOCIATION CLAIRE JOIE	8126	20421	64	4 882,00	

IV - ANNEXES

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	N° LC	Nature	Fct	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Montant des prestations en nature
2232	CENTRE SOC CULT BEL AIR	8126	20421	64	2 295,00	
2232	CENTRE SOC PORTE MIROIR	8126	20421	64	18 546,00	
2232	L AIRE MOMES	8126	20421	64	1 652,00	
2232	L EGLANTINE ETS ACCUEIL ENFANTS MOINS 6	8126	20421	64	12 094,00	
2232	MAISON DE LA PETITE ENFANCE COULEUR DE VIE	8126	20421	64	5 375,00	
2232	MULTI ACCUEIL ILLZACH GDE COURSE P PECHEURS LUNE	8126	20421	64	6 460,00	
532	AURM AGENCE URBANISME REGION MULHOUISIENNE	16842	20421	824	6 000,00	
5412	CLUB VOSGIEN DE MULHOUSE ET CRETES	16631	20421	822	3 271,50	
5412	CLUB VOSGIEN SOULTZ	16631	20421	822	870,00	
Total article 20421 SUB PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES					70 141,50	

513	AMIS DU MUSEE MOTO GRANGE A BECANES	23895	20422	322	3 000,00	
513	ASS GESTION MUSEE AUTOMOBILE	8135	20422	322	280 000,00	
513	CITE DU TRAIN PATRIMOINE SNCF	8135	20422	322	90 000,00	
513	KALVIE MONSIEUR ROLAND RINGENBACH	22611	20422	322	3 000,00	
513	MUSEE DE L IMPRESSION SUR ETOFFE	8135	20422	322	90 000,00	
513	MUSEE DU PAPIER PEINT	8135	20422	322	30 000,00	
513	MUSEE ENERGIE ELECTRIQUE ELECTROPOLIS	8135	20422	322	50 000,00	
513	MUSEES MULHOUSE SUD ALSACE	8135	20422	322	80 000,00	
521	REGION GRAND EST	19046	20422	90	67 500,00	
5341	PARC EXPO MULHOUSE	19045	20422	90	200 000,00	
535	ABLAK ISMAEL	15368	20422	70	1 000,00	
535	ADAK MUHAMMED	15368	20422	70	500,00	
535	ADOMA	15429	20422	70	145 500,00	
535	AHMED FILIZ	15368	20422	70	500,00	
535	AISSAOUI DALILA	15368	20422	70	500,00	
535	AIT M HAMED MOHAMED	15368	20422	70	500,00	
535	ALTINITAS ZEYNEB	23969	20422	70	1 000,00	
535	ANSTETT RAPHAEL	15368	20422	70	1 000,00	
535	AQRAYE KARIM	15368	20422	70	500,00	
535	ARGENTIERI JOSEPH	15368	20422	70	500,00	
535	ATIETALLAH RABIA	15368	20422	70	1 000,00	
535	AUDUSSEAU MARC	15368	20422	70	500,00	
535	AVOGNIKO LYDIE	15368	20422	70	1 000,00	
535	BARKAT RACHID	15368	20422	70	1 000,00	
535	BARRET TATIANA	15368	20422	70	500,00	
535	BE 10 SCI	16629	20422	70	4 500,00	
535	BELABED KHADIJA	15368	20422	70	1 000,00	
535	BELABED KHADIJA	16629	20422	70	1 500,00	
535	BELHAIT MOHAMED YAMIN	15368	20422	70	1 000,00	
535	BEN ATTIA NOUREDDINE	15368	20422	70	500,00	
535	BENKEMOUCHE CHANAA	15368	20422	70	500,00	
535	BERDOUZI LAHCEN	15368	20422	70	1 000,00	
535	BIHL JACQUELINE	16628	20422	70	500,00	
535	BIRLING MARION	15368	20422	70	1 000,00	
535	BOLLI DANIEL	16629	20422	70	1 500,00	
535	BOLORONUS ROLAND	15368	20422	70	1 000,00	
535	BOUAFIA DJAMILA	15368	20422	70	1 000,00	
535	BOUBEKRA YASSIN	15368	20422	70	1 000,00	
535	BOUGHALEM RACHIDA	15368	20422	70	500,00	
535	BOUGHALEM SORAYA	15368	20422	70	1 000,00	
535	BOUGOUFFA LAMIA	23969	20422	70	1 000,00	
535	BOUMAHDAF TAHAR	15368	20422	70	1 000,00	
535	BOUMAZA CHABANE	15368	20422	70	500,00	
535	BOUREDJEM SAIDA	15368	20422	70	500,00	
535	BOZKURT MURAT	15368	20422	70	1 000,00	
535	BRAZ JEAN BAPTISTE	15368	20422	70	1 000,00	
535	BUDAK EREM	15368	20422	70	500,00	
535	BULUT AHMET	15368	20422	70	500,00	
535	BYOULINE KARIM	15368	20422	70	500,00	
535	CAPAROS THOMAS	15368	20422	70	1 000,00	
535	CASONATO DIMITRI	15368	20422	70	1 000,00	
535	CHAKOUR RABAH	15368	20422	70	500,00	

IV - ANNEXES

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	N° LC	Nature	Fct	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Montant des prestations en nature
535	CHAUJET VIRGINIE	15368	20422	70	1 000,00	
535	CINAR SERAFETTIN	15368	20422	70	1 000,00	
535	COBAN CEMAL	15368	20422	70	500,00	
535	COMERT ATILA	15368	20422	70	500,00	
535	COSKUN HALIL	23968	20422	70	3 000,00	
535	COSKUN HALIL	23969	20422	70	1 000,00	
535	DANIEL PHILIPPE	15368	20422	70	500,00	
535	DE ALMEIDA DOMINIQUE	15368	20422	70	500,00	
535	DELORY ANNE MARIE	16628	20422	70	500,00	
535	DERRAZ SAMIR	15368	20422	70	500,00	
535	DJAAFAR MOHAMED	15368	20422	70	500,00	
535	DJEDID HAKIM	15368	20422	70	500,00	
535	DONNAT VINCENT	15368	20422	70	1 000,00	
535	DONNAT VINCENT	16629	20422	70	1 500,00	
535	EHRHARD CHARLES	16628	20422	70	500,00	
535	EHRV CLAUDE	15368	20422	70	500,00	
535	EL JORFI BARI	15368	20422	70	1 000,00	
535	ETTAOUI RACHID	15368	20422	70	1 000,00	
535	FABREGUE BRIGITTE	15368	20422	70	1 000,00	
535	FERNANDES ANTONIO	16628	20422	70	500,00	
535	GALLET JOSIANE	16629	20422	70	450,00	
535	GENC MURAT	15368	20422	70	500,00	
535	GORNIAC JEAN	16628	20422	70	500,00	
535	GRECO ADRIANO	15368	20422	70	500,00	
535	GRENEY EMMANUEL	15368	20422	70	1 000,00	
535	GRENEY EMMANUEL	16629	20422	70	1 500,00	
535	GRINE ABDELLAZIZ	15368	20422	70	500,00	
535	HAIDA ALI	15368	20422	70	1 000,00	
535	HAMOUD SAMIR	15368	20422	70	1 000,00	
535	HELM GILLES	15368	20422	70	500,00	
535	HOUARI OUABI	15368	20422	70	500,00	
535	HUGEL CHRISTIAN	15368	20422	70	500,00	
535	IMMELE LAURE	16629	20422	70	1 500,00	
535	IMMOBILIERE 3F GRAND EST	15429	20422	70	130 407,00	
535	KARFANE AMAR	15368	20422	70	500,00	
535	KESSAS BOUALEM	15368	20422	70	500,00	
535	KHELILI KARIM	15368	20422	70	1 000,00	
535	KIPPELEN MICHELE	16628	20422	70	500,00	
535	KOCAMAN MEHMET	15368	20422	70	1 000,00	
535	KOC DAVID	15368	20422	70	1 000,00	
535	KOEGLER JACQUELINE	16628	20422	70	500,00	
535	KRIEGISCH JULIEN	16629	20422	70	1 500,00	
535	KURUMAL HASAN	15368	20422	70	500,00	
535	LACOTE REGIS	15368	20422	70	500,00	
535	LAMEY PATRICK	15368	20422	70	500,00	
535	LANG YOLANDE	15368	20422	70	1 000,00	
535	LAURIA PHILIPPE	15368	20422	70	500,00	
535	LILAS SCI	16629	20422	70	6 000,00	
535	MACNAR JEAN MARIE	15368	20422	70	500,00	
535	MACOR ALICE	15368	20422	70	500,00	
535	MAKSIMOVIC NICOLE	15368	20422	70	500,00	
535	MANAI MOHAMED	15368	20422	70	500,00	
535	MANIGOLD CHRISTIANE	15368	20422	70	500,00	
535	MANSER REMY	15368	20422	70	500,00	
535	MARRHADE FATIMA	15368	20422	70	1 000,00	
535	MARTY SYLVIE	15368	20422	70	500,00	
535	MAUCHAMP DENIS	15368	20422	70	500,00	
535	MERGOLA DAVID	16628	20422	70	500,00	
535	MISSARA MOHAMED	16628	20422	70	500,00	
535	MOKNI HICHEM	16629	20422	70	2 500,00	
535	MONTEIRO ALAIN	15368	20422	70	1 000,00	
535	MORCHID REDOUANE	15368	20422	70	1 000,00	
535	MORCHID REDOUANE	16629	20422	70	1 500,00	

IV - ANNEXES

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	N° LC	Nature	Fct	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Montant des prestations en nature
535	MOTTELER JULIEN	15368	20422	70	1 000,00	
535	MUHARREMOGLU HARUN	15368	20422	70	1 000,00	
535	MUHARREMOGLU HARUN	16629	20422	70	1 500,00	
535	MUTLU SALIM	15368	20422	70	1 000,00	
535	NAMMARI BOUJEMAA	15368	20422	70	500,00	
535	NATIHA JEAN	15368	20422	70	500,00	
535	NEOLIA	15429	20422	70	10 000,00	
535	NOEL CEDRIC	15368	20422	70	500,00	
535	NOURI NOURA	15368	20422	70	1 000,00	
535	NOVIK EDWIN	16628	20422	70	500,00	
535	OUIKHELLEN KHALID	15368	20422	70	1 000,00	
535	OUKHYI RACHID	15368	20422	70	500,00	
535	OZKAN ADIGUZEL	15368	20422	70	1 000,00	
535	OZMEN KERAMETTIN	15368	20422	70	500,00	
535	PALUMBO ANTONIO	15368	20422	70	500,00	
535	PEDZIWIATR AURELIE	15368	20422	70	1 000,00	
535	PETARDI ANNE MARIE	15368	20422	70	500,00	
535	PETARDI ORONZO	15368	20422	70	500,00	
535	PETITDEMANGE JACQUELINE	16628	20422	70	500,00	
535	POZZI RENE	15368	20422	70	500,00	
535	PROCVIS ALSACE SACICAP ALSACE	15368	20422	70	2 000,00	
535	QUACH GERMAINE	15368	20422	70	500,00	
535	ROUHANI MARCEL	16628	20422	70	500,00	
535	SAZPINAR SALMAN	15368	20422	70	1 000,00	
535	SCHILINGI MUGABO	23969	20422	70	1 000,00	
535	SCHNEIDER LEILA	15368	20422	70	1 000,00	
535	SCHNEIDER LEILA	16629	20422	70	3 000,00	
535	SCHWOB GINETTE	16628	20422	70	500,00	
535	SCHILLBERG	15368	20422	70	0,00	
535	SCHILLBERG	16629	20422	70	1 500,00	
535	SEKKAY REMI	15368	20422	70	500,00	
535	SEMARA MOHAMED	16629	20422	70	1 500,00	
535	SFAXI NAJJOJA	15368	20422	70	500,00	
535	SHAFQAT MUHAMMAD	15368	20422	70	500,00	
535	SIDEM MOHAMED	15368	20422	70	500,00	
535	SIOUX	16629	20422	70	13 500,00	
535	SOCIETE MULHOUSIENNE DES CIT OUVRIERES	15429	20422	70	31 500,00	
535	SOUAF YOUSSEF	15368	20422	70	1 000,00	
535	SPEISSER JOSEPH	16629	20422	70	1 500,00	
535	STOCKLI LAURENCE	15368	20422	70	1 000,00	
535	STUTZ VICTOR	15368	20422	70	1 000,00	
535	SYNDIC COPRO ALSACE AZUR	15368	20422	70	25 000,00	
535	TOPAL SEHAN	15368	20422	70	1 000,00	
535	TOUJANI HAMADI	15368	20422	70	300,00	
535	TOUJANI HAMADI	16629	20422	70	450,00	
535	TRAN HUU SON	15368	20422	70	500,00	
535	TRINH VAN HOA	15368	20422	70	500,00	
535	TYSZKOWSKI YVETTE	16628	20422	70	500,00	
535	UNAL ALI	15368	20422	70	1 000,00	
535	VONG PATRICK	15368	20422	70	500,00	
535	VONTHRON MARGUERITE	16628	20422	70	500,00	
535	WILSER YANNICK	15368	20422	70	500,00	
535	YAHYAQUI FATIMA	15368	20422	70	500,00	
535	YILDIRIM SALMAN	15368	20422	70	500,00	
535	YILDIZ HASAN	15368	20422	70	500,00	
535	YILMAZ HASAN	15368	20422	70	500,00	
Total article 20422 SUB DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS					1 361 107,00	

TOTAL SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT					11 796 564,00	
310	MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATIO BUDGET ANNEXE TRANSPORTS	13646	657364	020	14 250 000,00	
Total article 657364 SUB FCT SERVICE INDUSTRIEL & COMMERCIAL					14 250 000,00	
113	ASS DEP LES FRANCAS DU HT RH	5688	6574	110	1 750,00	

IV - ANNEXES

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	N° LC	Nature	Fct	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Montant des prestations en nature
113	ASSOCIATION SAHEL VERT	17821	6574	110	6 000,00	
113	CENTRE SOC PORTE MIROIR	5888	6574	110	900,00	
113	MAISON DES ADOLESCENTS HR MDA68	17820	6574	110	11 400,00	
113	MJC BOLLWILLER	6688	6574	110	1 500,00	
113	MJC WITTENHEIM	6688	6574	110	1 500,00	
113	PASS AUX JEUX LUDOTHEQUE	6688	6574	110	500,00	
113	THEMIS ASS ACCESS DROIT POUR ENFANT	17819	6574	110	48 800,00	
113	THEMIS ASS ACCESS DROIT POUR ENFANT	17821	6574	110	6 000,00	
114	APAMAD ASSOC POUR LE MAINTIEN A DOMICILE	5545	6574	61	174 373,00	
122	ACCORD 68	5381	6574	110	62 000,00	
122	ASS HT RHIN PREVENTIONS SOIN	6970	6574	110	3 895,00	
122	CENTRE DE RENCONTRE D ECHANG	9426	6574	110	1 000,00	
122	CENTRE SOCIO CULTUREL ILLZACH	9426	6574	110	2 500,00	
122	COLLEGE JEAN MACE	9426	6574	110	400,00	
122	LYCEE CHARLES STOESSEL	9426	6574	110	1 500,00	
122	LYCEE PROFESSIONNEL DU REBBERG	9426	6574	110	450,00	
122	MAIRIE DE SAUSHEIM	9426	6574	110	1 000,00	
122	MJC BOLLWILLER	9426	6574	110	2 000,00	
122	TRANSMETTEURS CLUB MULHOUSE ILLZACH JOKERS DE LA ROUTE	13556	6574	110	750,00	
131	ADIE	5351	6574	824	8 000,00	
131	CREPI ALSACE	5351	6574	824	5 000,00	
131	LE 48 ATELIER DES ENTREPRENE	5351	6574	824	3 000,00	
131	LES ATELIERS DE LA PISTE A ZAVATTA ECOLE DU CIRQUE	5351	6574	824	26 295,00	
131	MOBILITE POUR L EMPLOI	5351	6574	824	17 000,00	
131	OLD SCHOOL	5351	6574	824	3 000,00	
131	ORIV OBSERVATOIRE REGIONAL DE INTEGRATION ET DE LA VILLE	5351	6574	824	24 000,00	
131	PLANET ADAM ORLEANS	5351	6574	824	3 000,00	
131	SEMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE	5351	6574	824	5 000,00	
2231	AFSCO ASSOCIATION FAMILIALE ET SOCILAE LES COTEAUX	3871	6574	251	36 528,00	
2231	APAP ASS ACTIVITES PERISCOLAIRES BRUNSTATT DIDENHEIM	3871	6574	251	102 710,00	
2231	ASS CENTRES SOCIO CULTURELS WITTELSHEIM	20225	6574	251	265 343,00	
2231	ASS LES COPAINS D ABOARD ECOLE PREVERT	20225	6574	251	572 383,90	
2231	ASSOCIATION CLAIRE JOIE	3871	6574	251	27 000,00	
2231	CENTRE SOC CULT BEL AIR	3871	6574	251	48 444,00	
2231	CENTRE SOC LAVOISIER BRUSTLEIN	3871	6574	251	8 029,00	
2231	CENTRE SOC PORTE MIROIR	3871	6574	251	35 400,00	
2231	CSC LA PASSERELLE	3871	6574	251	333 283,00	
2231	CSC LA PASSERELLE	20225	6574	251	294 684,60	
2231	FED DEPART FOYERS CLUBS HAUT RHIN	20225	6574	251	742 811,63	
2231	LES COCCINELLES MJC ESPACE LE TREFLE	3871	6574	251	77 500,00	
2231	L ILE AUX COPAINS	20225	6574	251	359 319,65	
2231	MJC BOLLWILLER	20225	6574	251	156 617,00	
2231	MJC MAISON POUR TOUS PFASAT LA BOBINE	20225	6574	251	330 000,00	
2231	MJC WITTENHEIM	3871	6574	251	79 000,00	
2231	REGIE PERSONNALISEE DE LA REUSSITE EDUCATIVE	3871	6574	251	10 000,00	
2231	SOCIETE PUBL LOCALE ENFANCE ANIMATION SPLA	21510	6574	251	1 667 272,00	
2231	ASSOC CENTRE SOCIO CULTUREL BEL AIR	3871	6574	251	38 111,00	
2231	FED DEPART FOYERS CLUBS DU HAUT RHIN	20225	6574	251	41 731,65	
2231	ASSOCIATION LES COPAINS D'ABORD	20225	6574	251	39 294,10	
2231	MJC BOLLWILLER	20225	6574	251	25 611,00	
2231	ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTURELS WITTELSHEIM	20225	6574	251	29 451,00	
2231	L'ILE AUX COPAINS	20225	6574	251	27 747,50	
2231	LA PASSERELLE	20225	6574	251	185 504,40	
2231	MJC PFASAT	20225	6574	251	23 505,89	
2231	SPLA OTTMARSHEIM	21510	6574	251	32 355,00	
2232	ACCUEIL D ENFANTS LES PETITS	3819	6574	64	276 182,00	
2232	ACCUEIL ENFANTS DROUOT MULTI ACCUEIL BAB ILL	3819	6574	64	568 509,00	
2232	AFSCO ASSOCIATION FAMILIALE ET SOCIALE LES COTEAUX	3819	6574	64	546 458,00	
2232	ASS CENTRES SOCIO CULTURELS WITTELSHEIM	3819	6574	64	238 000,00	
2232	ASSOCIATION CLAIRE JOIE	3819	6574	64	339 211,00	
2232	ASSO HALTE GARDERIE LA SOURIS VERTE	15322	6574	64	408 839,00	
2232	ASS PETITE ENFANCE BRUNSTATT LES PETITS FILOUS	3819	6574	64	134 900,00	
2232	CENTRE HOSPITALIER DE MULHOUSE	3819	6574	64	146 813,00	

IV - ANNEXES

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	N° LC	Nature	Fct	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Montant des prestations en nature
2232	CENTRE SOC CULT BEL AIR	3819	6574	64	475 279,00	
2232	CENTRE SOC CULTUREL PAX	3819	6574	64	48 917,00	
2232	CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL	3819	6574	64	16 568,00	
2232	CENTRE SOCIO CULTUREL ILLZACH	3819	6574	64	36 546,00	
2232	CENTRE SOCIO CULTUREL JEAN WAGNER	15322	6574	64	464 456,80	
2232	CENTRE SOC LAVOISIER BRUSTLEIN	3819	6574	64	661 351,00	
2232	CENTRE SOC LAVOISIER BRUSTLEIN	15322	6574	64	431 913,00	
2232	CENTRE SOC PORTE MIROIR	3819	6574	64	329 149,00	
2232	CRECHE GARDERIE PORTE HAUTE	3819	6574	64	314 731,00	
2232	CSC LA PASSERELLE	3819	6574	64	339 678,00	
2232	CSC LA PASSERELLE	15322	6574	64	515 790,00	
2232	CSC PAPIN	15322	6574	64	358 505,00	
2232	ESAT SINCLAIR ASSOCIATION MARGUERITE SINCLAIR	3819	6574	64	28 500,00	
2232	L AIRE MOMES	3819	6574	64	34 390,00	
2232	L ATELIER DE LA VIE	3819	6574	64	374 542,00	
2232	L EGLANTINE ETS ACCUEIL ENFANTS MOINS 6	3819	6574	64	395 055,00	
2232	MAISON DE LA PETITE ENFANCE COULEUR DE VIE	3819	6574	64	870 447,00	
2232	MJC BOLLWILLER	15322	6574	64	216 938,00	
2232	MULTI ACCUEIL ILLZACH GDE OURSE P PECHEURS LUNE	3819	6574	64	585 131,00	
2232	MULTI ACCUEIL LA RIBAMBELLE	3819	6574	64	240 127,00	
2232	MULTI ACCUEIL RIBAMBELLE	3819	6574	64	197 672,00	
2232	PEOPLE AND BABY	15322	6574	64	197 938,00	
2232	SOCIETE PUBL LOCALE ENFANCE ANIMATION SPLEA	21506	6574	251	617 390,00	
2232	ACCUEIL D'ENFANTS LES PETITS SOLEILS	3819	6574	64	75 568,00	
2232	AFSCO	3819	6574	64	138 307,00	
2232	CENTRE SOCIO CULTUREL JEAN WAGNER	15322	6574	64	15 974,20	
231	MULHOUSE OLYMPIC NATATION	15279	6574	40	199 560,00	
231	MULHOUSE OLYMPIC NATATION	16544	6574	40	12 140,00	
231	MULHOUSE OLYMPIC NATATION	16543	6574	413	270 000,00	
2321	AMICALE DE LA GAULE ROMANE BILGER DANIEL	22593	6574	414	3 280,00	
2321	RHIN SUD NATATION	22592	6574	413	22 000,00	
320	AMICALE DU PERSONNEL VILLE DE MULHOUSE ET M2A	5177	6574	020	977 400,00	
320	CGT CAMSA	5178	6574	020	420,00	
320	SYNDICAT UNSA	5178	6574	020	840,00	
320	UNION DEPART CFDT	5178	6574	020	840,00	
320	UNION DEPART FO FORCE OUVRIERES	5178	6574	020	840,00	
320	USAE DE LA FPT	5178	6574	020	840,00	
341	ARER 68	16652	6574	020	300,00	
341	ASSOCIATION OELENBERG	16652	6574	020	500,00	
341	ASS VIE ET PATRIMOINE DIDENH ME BUESSLER MICHEL PDT	16652	6574	020	250,00	
341	HABSHEIM TRI CLUB	16652	6574	020	150,00	
341	HARMONIE DES MINES DE POTASS MR KRASON PHILIPPE	16652	6574	020	200,00	
341	HARMONIE FANFARE BRUEBACH	16652	6574	020	100,00	
341	SPORTS ORGANISATIONS SOLIDAR	16652	6574	020	300,00	
341	THEATRE DE POCHE RUELE	16652	6574	020	350,00	
341	UNION DEP PATRONS COIFFEURS UD DES PATRONS COIFFEURS	16652	6574	020	250,00	
341	UNION NAT COMBATTANTS SOUS G PEZET SERGE	16652	6574	020	300,00	
401	AGCE LOCALE MAITRISE ENERGIE MULHOUSE	650	6574	93	68 000,00	
401	ALSACE NATURE	5583	6574	833	1 000,00	
401	ASSOCIATION SALSA EBS LE RELAIS EST	5583	6574	833	11 200,00	
401	ASS PETITE CAMARGUE ALSACIEN	22518	6574	833	10 000,00	
401	ATMO GRAND EST	15424	6574	833	68 000,00	
401	LE MOULIN DE LUTTERBACH	69	6574	833	56 000,00	
401	LE MOULIN DE LUTTERBACH	5583	6574	833	2 000,00	
401	LES AMIS D L FERME D CHATEAU	5583	6574	833	11 200,00	
401	MAIRIE DE RIXHEIM	5583	6574	833	1 057,00	
401	NATURHENA	5583	6574	833	300,00	
401	RHENAMAP	5583	6574	833	1 323,50	
401	TERRA ALTER EST	5583	6574	833	11 200,00	
401	TERRE DE LIENS ALSACE	5583	6574	833	6 000,00	
401	RATTA 2017 NON REALISES	5583	6574	833	-7 940,00	
511	ASSOCIATION GROUPE RODOLPHE	17965	6574	95	1 000,00	
511	COMMUNE D OTTMARSHHEIM	22773	6574	95	10 000,00	

IV - ANNEXES

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	N° LC	Nature	Fct	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Montant des prestations en nature
511	OFFICE TOURISME MULHOUSE	3793	6574	95	745 000,00	
511	SYNDICAT MIXTE BIOSCOPE	13568	6574	95	2 000,00	
511	RATTA 2017 COMMUNE D'OTTMARSHEIM NON REALISES	22773	6574	95	-5 000,00	
512	ASS EUR ETUDE CONSERV LEMURI AEECL	5638	6574	414	3 000,00	
512	ASS FRANCAISE DES PARCS ZOOLOGIQUES	5638	6574	414	1 500,00	
512	ASSOC PROJET ANOULAK	5638	6574	414	1 650,00	
512	BEAUVAL CONSERVATION ET RECH ZOOLOGIQUES PRIVES ZOOPARC DE BEAUVAL	5638	6574	414	1 000,00	
512	CSRS CENTRE SUISSE DE RECHER SCIENTIFIQUES	5638	6574	414	3 000,00	
512	EAZA	5638	6574	414	1 000,00	
512	GREVY S ZEBRA TRUST	5638	6574	414	1 500,00	
512	PROYECTO MONO TOCON	5838	6574	414	1 000,00	
512	ROYAL ZOOLOGICAL SOCIETY OF	5638	6574	414	1 000,00	
512	SIFAKA CONSERVATION COTSWOLD WILDLIFE PARK CONSE	5638	6574	414	1 500,00	
512	THE ZOOLOGICAL STE LONDON	5638	6574	414	1 000,00	
512	WAPCA TIERGARTEN HEILDELBURG	5638	6574	414	2 000,00	
512	ZGAP ZOOLOGISCHE GESELLSCHAFT ART	5638	6574	414	1 400,00	
513	AMIS DU MUSEE MOTO GRANGE A	22514	6574	322	7 500,00	
513	ASS GESTION MUSEE AUTOMOBILE	3855	6574	322	787 600,00	
513	CITE DU TRAIN PATRIMOINE SNC	3856	6574	322	190 000,00	
513	JAZZ A MULHOUSE	22515	6574	322	5 000,00	
513	KALIVIE MONSIEUR ROLAND RINGENBACH	22509	6574	322	9 000,00	
513	MUSEE DE L IMPRESSION SUR ETOFFE	3854	6574	322	125 050,00	
513	MUSEE DU PAPIER PEINT	13636	6574	322	128 502,00	
513	MUSEES MULHOUSE SUD ALSACE	3947	6574	322	216 998,00	
513	UNIVERSITE POPULAIRE REGIO	22513	6574	322	20 000,00	
514	REGION GRAND EST	22545	6574	90	50 000,00	
521	4ITEC 4 0	9472	6574	90	15 000,00	
521	ACCRO	15519	6574	90	8 000,00	
521	ADIRA AGCE DVPT ALSACE	21359	6574	90	63 000,00	
521	ALSACE BIOVALLEY	5366	6574	90	6 000,00	
521	ASS INSTITUT SUPERIEUR TEXTILE	17812	6574	23	12 000,00	
521	ASSOC POLE VEHICULE DU FUTUR	5365	6574	90	80 000,00	
521	BUREAU ALSACE EUROPE	12302	6574	048	17 348,00	
521	CCIT ALSACE EUROMETROPOLE	3926	6574	90	1 500,00	
521	CCIT ALSACE EUROMETROPOLE	15519	6574	90	5 000,00	
521	CHAMBRE DE METIERS ALSACE ESPACE EUROPEEN ENTREPRISE	15519	6574	90	1 000,00	
521	CONILL LAURA	15519	6574	90	3 000,00	
521	E NOV CAMPUS	15519	6574	90	7 500,00	
521	E NOV CAMPUS	21360	6574	90	25 000,00	
521	FIBRES ENERGIE	5365	6574	90	5 000,00	
521	GRAND E NOV	9472	6574	90	65 000,00	
521	GRAND E NOV	23833	6574	90	50 000,00	
521	INSTITUT RECHERCHE EN HEMATO	9472	6574	90	6 000,00	
521	MULHOUSE EXPO SAEML	22540	6574	90	120 000,00	
521	SEMIA	22541	6574	90	35 000,00	
521	SUD ALSACE INITIATIVE	21358	6574	90	6 314,00	
521	TECHNOPOLE REGION MULHOUSE	1422	6574	90	197 000,00	
521	TECHNOPOLE REGION MULHOUSE	15519	6574	90	8 500,00	
521	THURMELEG SAS	15519	6574	90	10 000,00	
521	RATTA 2017 NON REALISES	9472	6574	90	-12 000,00	
521	RATT 2017/2018 TRESORIER PRINCIPAL DE LA VILLE DE MULHOUSE	15519	6574	90	6 500,00	
521	TUBA MULHOUSE SUD ALSACE	9472	6574	90	78 000,00	
521	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	5590	6574	23	95 000,00	
521	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	9472	6574	90	14 000,00	
521	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	15519	6574	90	14 000,00	
5210	ASSOCIATION SALSA EBS LE RELAIS EST	23950	6574	90	7 500,00	
5210	BIOPHENOL	23950	6574	90	4 150,00	
5210	DOMI CONUS	23950	6574	90	141 500,00	
522	ALSACE ACTIVE	16552	6574	90	15 000,00	
522	CRESS GRAND EST	22549	6574	90	1 000,00	
522	ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE	21363	6574	90	138 600,00	
522	MEF MAISON DE L EMPLOI ET DE LA FORMATION	1201	6574	90	232 417,00	
522	REAGIR ENTREPRISE D INSERTION	13642	6574	90	328 058,00	

IV - ANNEXES

B1.7. - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	N° LC	Nature	Fct	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Montant des prestations en nature
522	SEMAPHORE MULHOUSE SUD ALSAC	1434	6574	90	554 089,00	
524	ALLIANCE RHIN SUPERIEUR OBER ARSO	23823	6574	048	2 000,00	
524	OFFICE POUR LA LANGUE ET LA CULTURE ALSACE	23823	6574	048	7 500,00	
524	OLD SCHOOL	23823	6574	048	2 000,00	
524	REGIO BASILIENSIS IKRB INFOBEST	22546	6574	90	4 209,08	
532	AURM AGENCE URBANISME REGION MULHOUSIENNE	645	6574	824	700 000,00	
535	AREAL ASS ORGANISMES HLM REGION ALSACE	16547	6574	72	8 000,00	
535	ASS POUR L. INFORMATION SUR L. ADIL 68	23839	6574	72	86 000,00	
535	VILLE DE MULHOUSE	29840	6574	72	36 000,00	
542	CA ST LOUIS AGGLOMERATION	7095	6574	815	49 911,17	
Total article 6574 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV					23 950 917,07	

TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	38 200 917,07
--	----------------------

IV ANNEXES

B1.8 - LISTE DES COTISATIONS VERSEES

compte 6281

Service gestionnaire	Nom des bénéficiaires	Fct	Montant de la cotisation
2301 CENTRE SPORTIF REGIONAL	OFFICE TOURISME MULHOUSE	414	302.00
231 EQUIPEMENTS SPORTIFS	INSIGHT OUTSIDE	414	930.00
341 SECRETARIAT GENERAL	ADCF	020	9 000.00
341 SECRETARIAT GENERAL	ASSOCIATION DES MAIRES DE GRANDES VILLES DE FRANCE- FRANCE URBA	020	21 350.29
381 INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES	OPEN DATA FRANCE HOTEL DE LA METROPOLE	020	1 000.00
401 TRANSITION ECOLOGIQUE ET CLIMATIQUE	COMITE FRANC ENVIRON DEVELOP COMITE 21	830	1 500.00
401 TRANSITION ECOLOGIQUE ET CLIMATIQUE	ENERGIE CITES	830	2 500.00
401 TRANSITION ECOLOGIQUE ET CLIMATIQUE	TRION CLIMATE	830	1 000.00
411 PROPRETE ET DENEIGEMENT	AMORCE	020	2 329.00
411 PROPRETE ET DENEIGEMENT	ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETE URBAINE	020	2 000.00
511 TOURISME	ALSACE DESTINATION TOURISME	95	150.00
511 TOURISME	PARC NATUREL REGION BALLONS DES VOSGES	95	4 000.00
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	ARIENA ASSOCIATION REGIONALE INITIATION ENVIRONNEMENT ET NATURE	414	40.00
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	ASSOCIATION FRANCAISE DES PARCS ZOOLOGIQUES	414	1 500.00
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	ASSOCIATION DES VETERINAIRES DE PARCS ZOOLOGIQUES	414	46.00
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE	414	32.33
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	CONSEIL SUPERIEUR ORDRE NATIONAL DES VETERINAIRES	414	651.40
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	EAZA	414	4 250.00
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	EAZWV EUROPEAN ASS OF ZOO AND WILDLIFE AND WILDLIFE VETERINARIAN	414	366.00
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	EUROPEAN COLLEGE OF ZOOLOGIC MEDICINE	414	175.00
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	RACES MULASSIERES DU POITOU	414	70.00
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	SOCIETE FRANCOPHONE DE PRIMATOLOGIE	414	60.00
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	TIREURS DU BALL TRAP DE CERNAY ALSACE	414	1 012.00
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	WORLD ASSOCIATION OF ZOOS AND AQUARIUMS	414	2 492.41
521 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	AGENCE ATTRACTIVITE ALSACE	90	150.00
521 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	COMMUNAUTE DES VILLES ARIANE	90	6 188.00
521 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	TECHNION FRANCE	90	150.00
522 EMPLOI FORMATION ET INSERTION	ASSOCIATION RESEAU TERRITOIRES POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE	90	1 000.00
534 GESTION FONCIERE ET IMMOBILIERE	ASSOCIATION FONCIERE DE DIDENHEIM MAIRIE	020	43.01
542 GRANDES INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS	CONSORTIUM INTERNATIONAL DEVELOPPEMENT DES VOIES NAVIGABLES	815	1 000.00
542 GRANDES INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS	ORTAL GRAND EST OBSERVATOIRE REGIONAL TRANSPORTS ET LOGISTIQUE	815	1 000.00
542 GRANDES INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS	TRANS EUROPE TGV RHIN RHONE MEDITERRANEE	815	2 000.00
542 GRANDES INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS	ASS CHARGEURS USAGERS TRANSPORTS ALSACE	815	320.00

TOTAL COTISATIONS VERSEES

68 607.44

C) Autres éléments d'information

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	C1
ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS AU 31/12/2018 m2A	

GRADES OU EMPLOIS (1)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES (4)		
	CATEGORIES (2)	Emplois permanents temps complet	Emplois permanents temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
Collaborateur de cabinet	A	2		2	1	1	2
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur Général	A	1		1	1		1
Directeur Général Adjoint	A	4		4	1		1
Directeur Général des Services Techniques	A	1		1			
FILIERE ADMINISTRATIVE							
<u>Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux</u>	A	8		8	6	2	8
Administrateur général							
Administrateur hors classe							
Administrateur							
<u>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</u>	A	98		98	61	34	116
Attaché hors classe							
Directeur (en voie d'extinction)							
Attaché principal							
Attaché							
<u>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</u>	B	85		85	43	18	61
Rédacteur principal de 1ère classe							
Rédacteur principal de 2ème classe							
Rédacteur							
<u>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</u>	C	141	8	149	136	9	145
Adjoint administratif principal de 1ère classe							
Adjoint administratif principal de 2ème classe							
Adjoint administratif							
TOTAL		340	8	348	269	64	333
FILIERE TECHNIQUE							
<u>Cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux</u>	A	12		12	11		11
Ingénieur général							
Ingénieur en chef hors classe							
Ingénieur en chef							
<u>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux</u>	A	39		39	29	9	38
Ingénieur hors classe							
Ingénieur principal							
Ingénieur							
<u>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</u>	B	95		95	64	22	106
Technicien principal de 1ère classe							
Technicien principal de 2ème classe							
Technicien							
<u>Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</u>	C	72		72	66	3	69
Agent de maîtrise principal							
Agent de maîtrise							
<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</u>	C	553	63	616	591	38	629
Adjoint technique principal de 1ère classe							
Adjoint technique principal de 2ème classe							
Adjoint technique							
TOTAL		771	63	834	781	72	853
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE							
<u>Cadre d'emplois des vétérinaires territoriaux</u>	A	2		2	1	1	2
Vétérinaire de classe exceptionnelle							
Vétérinaire hors classe							
Vétérinaire de classe normale							
TOTAL		2	0	2	1	1	2

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	C1
ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS AU 31/12/2018 m2A	

GRADES OU EMPLOIS (1)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES (4)		
	CATEGORIES (2)	Emplois permanents temps complet	Emplois permanents temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
<u>Cadre d'emplois des médecins territoriaux</u> Médecin hors classe Médecin 1ère classe Médecin 2ème classe	A	2		2		1	1
<u>Cadre d'emplois des cadres territoriaux santé paramédicaux</u> Infirmière hors classe Infirmière de classe supérieure Infirmière de classe normale	A				1		1
<u>Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux</u> Infirmière hors classe Infirmière de classe supérieure Infirmière de classe normale	B	3		3	2		2
<u>Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales</u> Puéricultrice hors classe Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice de classe normale	A	1		1	1		1
<u>Cadre d'emploi des auxiliaires de soins territoriaux</u> Auxiliaire de soins principal de 1è classe Auxiliaire de soins principal de 2è classe	C				1		1
<u>Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture</u> Auxiliaire de puériculture ppal 1CI Auxiliaire de puériculture ppal 2CI	C	16	1	17	11	6	17
TOTAL		22	1	23	16	7	23
FILIERE SOCIALE							
<u>Cadre d'emploi des conseillers territoriaux socio-éducatifs</u> Conseiller supérieur socio-éducatif Conseiller socio-éducatif	A				1		1
<u>Cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux</u> Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif	B	7		7	2	2	4
<u>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants</u> Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants	B	14		14	16	6	22
<u>Cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux</u> Agent social territorial ppal de 1è classe Agent social territorial ppal de 2è classe Agent social territorial	C				2		2
<u>Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles</u> Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe	C				2		3
TOTAL		21	0	21	23	8	32
FILIERE CULTURELLE							
<u>Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine</u> Conservateur en chef Conservateur	A	3		3	3		3
<u>Cadre d'emplois des attachés de conservation</u> Attaché de conservation du patrimoine	A	1		1	2		2
<u>Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique</u> Assistant et assistant spécialisé d'enseignement artistique	B				1	2	3
<u>Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u> Assistant de conservation principal de 1ère classe Assistant de conservation principal de 2ème classe Assistant de conservation	B	3		3	3		3
<u>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine</u> Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Adjoint du patrimoine	C	2		2			
TOTAL		9	0	9	9	2	11

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	C1
ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS AU 31/12/2018 m2A	

GRADES OU EMPLOIS (1)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES (4)		
	CATEGORIES (2)	Emplois permanents temps complet	Emplois permanents temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
FILIERE SPORTIVE							
<u>Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives</u> Conseiller principal des APS Conseiller des APS	A	5		5	1		
<u>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u> Educateur des APS principal de 1ère classe Educateur des APS principal de 2ème classe Educateur des APS	B	35		35	38	11	49
<u>Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u> Opérateur des activités physiques et sportives principal Opérateur des activités physiques et sportives qualifié Opérateur des activités physiques et sportives	C	2	1	3	4		4
TOTAL		42	1	43	43	11	53
FILIERE ANIMATION							
<u>Cadre d'emploi des animateurs territoriaux</u> Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur	B	26	39	65	16	9	25
<u>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation</u> Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation	C	30	188	218	199	70	269
TOTAL		56	227	283	215	79	294
TOTAL GENERAL		1263	300	1563	1357	244	1601

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995 ;

(2) Catégories : A, B ou C.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/18	C1

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION Indice(8)	REMUNERATION Euros	Fondement et nature du contrat (4)(5)
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	326	18332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	327	18388	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	329	18500	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	330	18557	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	ADM	700	39382	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	ADM	787	44255	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	345	19400	CDD ART 3-2 VACANT
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	381	21424	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	422	23730	CDD ART 3-3 1° HORS CE
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	349	19825	CDD ART 3-2 VACANT
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	356	20019	CDD ART 3-2 VACANT
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	379	21312	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	394	22155	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	394	22155	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	413	23224	CDD ART 3-2 VACANT
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	413	23224	CDD ART 3-2 VACANT
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	413	23224	CDD ART 3-2 VACANT
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	398	22380	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	385	21649	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	339	19063	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	B	S	420	23617	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	B	S	439	24686	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	826	46448	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	525	29522	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	560	31490	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	600	33739	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	600	33739	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	640	35988	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	640	35988	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	640	35988	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	680	38238	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	383	21537	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	383	21537	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	383	21537	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	400	22493	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	400	22493	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	400	22493	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	400	22493	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	400	22493	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	440	24742	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	440	24742	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	468	26317	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	468	26317	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	468	26317	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	505	28397	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	505	28397	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	505	28397	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	532	29915	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	560	31490	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A

IV - ANNEXES AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/18					IV C1
AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION Indice(8)	REMUNERATION Euros	Fondement et nature du contrat (4)(5)
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	560	31490	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	635	35707	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	664	37338	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	664	37338	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	769	43242	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	808	45435	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	808	45435	CDD ART 3-3 2° CAT A
AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.	C	MS	328	18444	CDD ART 3-1 REMPLACANT
AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.	C	MS	328	18444	CDD ART 3-1 REMPLACANT
AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.	C	MS	330	18557	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.	C	MS	330	18557	CDD ART 3-2 VACANT
AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.	C	MS	330	18557	CDD ART 3-1 REMPLACANT
AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.	C	MS	330	18557	CDD ART 3-1 REMPLACANT
BIOLOGISTE,VETERINAIRE,PHARMAC.TER	A	MT	885	49765	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
COLLABORATEUR DE CABINET	A	CAB	400	22493	COLLABORATEUR DE CABINET
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	354	19906	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	339	19063	CDD ART 3-1 REMPLACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	339	19063	CDD ART 3-1 REMPLACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	339	19063	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	339	19063	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	344	19344	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	344	19344	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	344	19344	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	344	19344	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	344	19344	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	349	19625	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	379	21312	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	B	S	347	19513	CDD ART 3-1 REMPLACANT
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	B	S	347	19513	CDD ART 3-1 REMPLACANT
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	B	S	356	20019	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	B	S	391	21987	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	B	S	461	25923	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	B	S	347	19512	CDD ART 3-2 VACANT
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	468	26317	CDD ART 3-1 REMPLACANT
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	468	26317	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	503	28285	CDD ART 3-3 2° CAT A
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	503	28285	CDD ART 3-2 VACANT
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	530	29803	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	565	31771	CDD ART 3-2 VACANT
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	599	33683	CDD ART 3-2 VACANT
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	640	35968	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	717	40318	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
MEDECINS TERRITORIAUX	A	MS	700	39382	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	339	19083	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	339	19063	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	356	20019	CDD ART 3-3 2° CAT A
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	366	20581	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	347	19513	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	347	19513	CDD ART 3-1 REMPLACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	347	19513	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	347	19513	CDD ART 3-1 REMPLACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	347	19513	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	347	19513	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	347	19513	CDD ART 3-1 REMPLACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	347	19513	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	347	19513	CDD ART 3-1 REMPLACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	354	19906	CDD ART 3-2 VACANT

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/18	C1

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION Indice(8)	REMUNERATION Euros	Fondement et nature du contrat (4)(5)
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	354	19906	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	361	20300	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	373	20975	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	398	22380	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	398	22380	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	413	23224	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	339	19063	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	344	19344	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	366	20581	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	498	28004	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	548	30815	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	569	31996	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	347	19513	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	347	19513	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	347	19513	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	354	19906	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	354	19906	CDD ART 3-3 2° CAT A
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	361	20300	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	373	20975	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	373	20975	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	385	21649	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	385	21649	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	385	21649	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	413	23224	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	433	24348	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	452	25417	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	459	25810	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	500	28116	CDI ART 3-3 1° ET ART 3-4 II

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR :

ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

FIN : Financier

TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagements rural)

COM : Communication

S : Social (dont Aide Sociale)

MS : Médico-social

MT : Médico-technique

SP : Sportif

CULT : Culturel (dont enseignement)

ANIM : Animation

RS : Restauration scolaire

ENT : Entretien

CAB : Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION : référence à un indice majoré de la fonction publique ou en euros annuels

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1 : article 3, 1er alinéa : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...), ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi

3-2 : article 3, 2ème alinéa : besoin saisonnier ou occasionnel

3-3 : article 3, 4ème alinéa : emplois permanents à temps non-complet (-31h30) dans les communes de -2 000 habitants

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C

47 : article 47

110 : article 110

A : autres (préciser)

IV - ANNEXES

C) AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

C1.2 - ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2018(1)

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT
JORDAN Fabian	Formation Institut Européen des Politiques Publiques du 25.07 au 16.08.2018

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS FINANCIERS	C 2
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville. Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
La nature de l'engagement (1)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (2)				
Concession pour la gestion du camping de l'ill	FLOBRIVAL	FLOBRIVAL	EURL	néant
Concession pour la gestion du Centre de Création d'Activités Nouvelles (CCAN) de l'aire de la Thur	SOGEQUARE	SOGEQUARE	SARL	néant
Exploitation de la Maison de la Petite enfance à Kingersheim	Association la souris verte	Association la souris verte	association	406 839,00
Gestion du Parc des Expositions de Mulhouse	Mulhouse expo SAEML	Mulhouse expo SAEML	Société Anonyme d'Economie Mixte Locale	néant
Exploitation du multi accueil La Mareille Site Glitck à Mulhouse	Association du Centre socio-culturel Lavoisier-Brustlein	Association du Centre socio-culturel Lavoisier-Brustlein	association	431 913,00
Exploitation du multi accueil l'Accueilleite à Mulhouse	Association du Centre socio-culturel Papin	Association du Centre socio-culturel Papin	association	358 505,00
Exploitation multi accueil Moulin des couleurs à Mulhouse	Association du Centre socio-culturel Wagner	Association du Centre socio-culturel Wagner	association	480 431,00
Exploitation du multi-accueil collectif et familial du site Nouveau Bassin à Mulhouse	People & Baby	People & Baby	SAS	197 939,00
Activités Petite Enfance et Périscolaire de Bollwiller	Association de la MJC de Bollwiller	Association de la MJC de Bollwiller	association	399 167,00
Exploitation du parking de la gare centrale de Mulhouse	CITIVIA	CITIVIA	SPL	néant
Exploitation multi accueil et activités extra et périscolaires site Entremont à Rixheim	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	association	602 705,00
Exploitation du périscolaire de Baldersheim	Association du Centre socio-culturel Les Copains d'Abord	Association du Centre socio-culturel Les Copains d'Abord	association	160 051,00
DSP multi-accueil et périscolaire Ile Napoléon à Rixheim	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	association	410 292,00
DSP périscolaire Sausheim	Association Les Copains d'abord	Association Les Copains d'abord	association	450 627,00
DSP périscolaire Zillisheim	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	association	148 234,60
DSP périscolaire Didenheim	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	association	99 394,13
DSP périscolaire Morschwiller-le-Bas	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	association	217 915,16
DSP périscolaire Heimsbrunn-Galfingue	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	association	134 937,06
DSP Périscolaire Habsheim -Eschentzwiller	Association "L'île aux copains"	Association "L'île aux copains"	association	270 658,69
DSP Périscolaire Dietwiller	Association "L'île aux copains"	Association "L'île aux copains"	association	116 208,46
DSP Périscolaire "Îlot môme" à Pfstatt	MJC Pfstatt	MJC Pfstatt	association	193 595,89
DSP Périscolaire "Récré 0 môme" à Pfstatt	MJC Pfstatt	MJC Pfstatt	association	159 910,00
DSP Périscolaire "La courte Echelle" à Riedisheim	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	association	184 062,33
DSP Périscolaire - Wittelsheim	CSC Wittelsheim	CSC Wittelsheim	association	294 794,00
DSP Multi accueil / périscolaire / extrascolaire - bande rhénane	SPLEA	SPLEA	SPL	1 699 627,00
Détention d'une part du capital social (compte 261)				
Délibérations CAMSA				
Délibération du 25/03/2004+SIZIRM	SAEML Du Parc des Expositions	SAEML	SAEML	825 932,90
Délibérations du 23/09/2004 et du 25/09/2009	CITIVIA	SPL	SPL	586 012,58
Délibération du 23/06/2005	SOMCO	SA d'HLM	SA d'HLM	0,10
Délibération du 23/05/2005	IMMOBILIERE 3 F	SA d'HLM	SA d'HLM	0,10
Délibération du 23/05/2005	COOPERATION ET FAMILLE	SA d'HLM	SA d'HLM	0,10
Délibération du 23/09/2005	NOUVEAU LOGIS DE L'EST	SA d'HLM	SA d'HLM	0,10
Délibération du 23/05/2005	SAFC	SA d'HLM	SA d'HLM	0,10
Délibération du 23/05/2005	LOGIEST	SA d'HLM	SA d'HLM	0,10
Délibération du 23/05/2005	HABITAT FAMILIAL D'ALSACE	SA d'HLM	SA d'HLM	0,10
Délibération du 23/05/2005	NORD ET EST	SA d'HLM	SA d'HLM	0,10
Délibération du 23/05/2005	BATIGERE NORD EST	SA d'HLM	SA d'HLM	0,10

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS FINANCIERS	C 2
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville. Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

Détention d'une part du capital social (compte 261)

Délibérations m2a			
Délibération du 20/12/2013	CE D'ALSACE	SA COOP.	49 996,00
Délibération du 09/12/2014	EGONE	SCP HLM	99 994,25
Délibération du 09/12/2016 et du 27/03/2017	CITIVIA SPL	SPL	540 062,00
Délibération du 26/06/2017	SYNDICAT MIXTE GESTION DES PORTS SUD ALSACE	SYNDICAT MIXTE	55 000,00
TOTAL			2 156 998,63

Garantie ou cautionnement d'un emprunt (CRD restant dû au 31/12/2017)

	ALME	Association	41 734,26
	APALIB	Association	3 389 789,81
	ALEOS	Association	1 142 072,33
	CITIVIA-SPL	SPL	11 784 771,09
	DOMIAL ESH	SA d'HLM	2 701 578,42
	HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT	OPH	28 038 710,12
	LOGIEST SAHLM	SA d'HLM	838 921,61
	MULHOUSE HABITAT	OPH	11 183 870,09
	NEOLIA	SA d'HLM	8 088 957,63
	IMMOBILIERE 3F ALSACE	SA d'HLM	10 107 196,70
	SAS KMO	SAS	1 486 501,15
	SCI FAMSOL	SCI	188 317,46
	SOMCO	SA d'HLM	9 821 368,79

Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme

délibération du conseil d'agglomération	MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATIO BUDGET ANNEXE TRANSPORTS	communauté d'agglomération	14 250 000,00
	SNCF RESEAU	établissement public national	5 377 422,25
	SOCIETE PUBL LOCALE ENFANCE ANIMATION SPL EA	groupement de collectivités	2 317 017,00
	VILLE DE MULHOUSE	commune	2 028 836,02
	CSC LA PASSERELLE	association	1 668 938,00
	CENTRE SOC LAVOISIER BRUSTLEIN	association	1 101 290,00
	ASS GESTION MUSEE AUTOMOBILE	association	1 067 600,00
	OFFICE TOURISME MULHOUSE	association	1 045 000,00
	AMICALE DU PERSONNEL VILLE DE MULHOUSE ET M2A	association	977 400,00
	MAISON DE LA PETITE ENFANCE COULEUR DE VIE	association	875 822,00
	FED DEPART FOYERS CLUBS HAUT RHIN	association	784 543,28
	REGION GRAND EST	collectivité territoriale	734 250,00
	AFSCO ASSOCIATION FAMILIALE ET SOCIALE LES COTEAUX	association	727 143,00
	AURM AGENCE URBANISME REGION MULHOUSIENNE	association	706 000,00
	ASS LES COPAINS D ABOARD ECOLE PREVERT	association	610 678,00
	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	établissement public	593 743,60
	MULTI ACCUEIL ILLZACH GDE COURSE P PECHEURS LUNE	association	591 591,00
	ACCUEIL ENFANTS DROUOT MULTI ACCUEIL BAB ILL	association	568 509,00
	CENTRE SOC CULT BEL AIR	association	564 129,00
	SEMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE	association	559 089,00
	ASS CENTRES SOCIO CULTURELS WITTELSHEIM	association	536 485,00
	MULHOUSE OLYMPIC NATATION	association	481 700,00
	CENTRE SOCIO CULTUREL JEAN WAGNER	association	480 431,00
	MULTI ACCUEIL LA RIBAMBELLE	association	437 799,00
	L EGLANTINE ETS ACCUEIL ENFANTS MOINS 6	association	408 149,00
	MAIRIE DE PFASTATT	commune	407 400,00
	ASSO HALTE GARDERIE LA SOURIS VERTE	association	406 839,00
	MJC BOLLWILLER	association	402 667,00
	L ILE AUX COPAINS	association	387 067,15
	CENTRE SOC PORTE MIROIR	association	381 895,00
	L ATELIER DE LA VIE	association	374 542,00
	ASSOCIATION CLAIRE JOIE	association	371 093,00
	CSC PAPIN	association	358 505,00
	MJC MAISON POUR TOUS PFASTATT LA BOBINE	association	353 505,89
	DIR DEP FINANCES PUBLIQUES HAUT RHIN	établissement public national	333 500,00
	REAGIR ENTREPRISE D INSERTION	association	328 068,00
	CRECHE GARDERIE PORTE HAUTE	association	314 731,00
	CITE DU TRAIN PATRIMOINE SNCF	association	280 000,00
	ACCUEIL D ENFANTS LES PETITS	association	277 337,00
	MUSEES MULHOUSE SUD ALSACE	association	276 998,00
	MEF MAISON DE L EMPLOI ET DE LA FORMATION	association	232 417,00
	MUSEE DE L IMPRESSION SUR ETOFFE	association	215 050,00
	TECHNOPOLE REGION MULHOUSE	association	205 500,00
	PARC EXPO MULHOUSE	personne morale de droit privé	200 000,00
	PEOPLE AND BABY	personne morale de droit privé	197 939,00
	CAISSE DES DEPOTS CONSIGNATION	établissement public national	197 236,47
	APAMAD ASSOC POUR LE MAINTIEN A DOMICILE	association	174 373,00
	MUSEE DU PAPIER PEINT	association	158 502,00
	CENTRE HOSPITALIER DE MULHOUSE	établissement public de santé	146 813,00
	ADOMA	personne morale de droit privé	145 500,00
	DOMI CONUS	personne morale de droit privé	141 500,00
	SYND MIXTE AERODROME MULH HA SYMA	collectivité territoriale	140 000,00
	ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE	association	138 600,00
	SYNDICAT DE COMMUNES ILE NAPOLEON	établissement public	137 508,34
	ASS PETITE ENFANCE BRUNSTATT LES PETITS FILOUS	association	134 900,00
	IMMOBILIERE 3F GRAND EST	personne morale de droit privé	130 407,00
	MULHOUSE EXPO SAEML	personne morale de droit privé	120 000,00
	GRAND E NOV	association	115 000,00
	APAP ASS ACTIVITES PERISCOLAIRES BRUNSTATT DIDENHEIM	association	102 710,00
	ASS POUR L INFORMATION SUR L ADIL 68	association	86 000,00

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS FINANCIERS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C 2

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville. Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.			
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme			
	MJC WITTENHEIM	association	80 500,00
	ASSOC POLE VEHICULE DU FUTUR	association	80 000,00
	TUBA MULHOUSE SUD ALSACE	association	78 000,00
	LES COCCINELLES MJC ESPACE LE TREFLE	association	77 500,00
	M2A HABITAT OPH MULHOUSE HABITAT	groupement de collectivités	76 118,00
	ACCUEIL D'ENFANTS LES PETITS SOLEILS	association	75 568,00
	CITIVIA SPL SERM	personne morale de droit privé	75 000,00
Prêts et avances consentis (cptes 274, 276341, 27638, 2764)			
	prêt accession propriété	agent	56 750,00
	Avance remboursable	CITIVIA-SPL	3 000 000,00

IV - ANNEXES BUDGET GENERAL

C) AUTRES ELEMENTS FINANCIERS

C3.1 - LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE L'EPCI

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Mulhousienne (SIVOM)		contribution des EPCI et des communes membres	
Syndicat mixte de l'Aérodrome (SYMA)		contribution des EPCI et des communes membres	
Syndicat mixte du Bioscope (SYMBIO)		contribution des EPCI et des communes membres	
Pôle Métropolitain		contribution des EPCI	
Épage GEMAPI		contribution des EPCI	
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait en TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV - ANNEXES BUDGET GENERAL

C) AUTRES ELEMENTS FINANCIERS

C3.4 - LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA 2018 (oui / non)
Régie simple	Propreté et déneigement	01/01/2017	09/01/2017	SPA	OUI
Régie simple	Gestion des zones d'activités	01/01/2017	09/01/2017	SPA	OUI
Régie simple	Parc Zoologique et Botanique	01/01/2017	09/01/2017	SPA	OUI
Régie simple	Action foncière	01/01/2017	09/01/2017	SPA	OUI
Régie simple	Gestion immobilière locative	01/01/2017	09/01/2017	SPA	OUI
Régie simple	Patrimoine sportif	01/01/2017	09/01/2017	SPA	OUI

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C3.5
PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	

C3.5 - PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	84 694 030,10	53 818 151,71	11 675 305,68	19 200 572,71
RECETTES	84 694 030,10	50 746 403,87	11 753 347,82	22 194 278,41
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	269 149 074,18	232 170 886,86		38 978 187,32
RECETTES	269 149 074,18	269 387 519,81		-238 445,63

(1) Y compris les rattachements

2 - BUDGETS ANNEXES (1)/ 03 : BA M2A CHAUFFAGE URBAIN N° SIRET : 20006600900024

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	11 670 545,17	8 424 548,14	465 942,07	2 780 054,96
RECETTES	11 670 545,17	3 525 789,89	551 100,00	7 593 676,28
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	10 783 154,79	8 246 474,22		2 536 680,57
RECETTES	10 783 154,79	10 576 503,32		208 651,47

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

2 - BUDGETS ANNEXES (1)/ 04 : BA M2A TRANSPORTS EN COMMUN N° SIRET : 20006600900032

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	34 636 547,89	27 845 923,39	3 231 309,98	3 559 314,52
RECETTES	34 636 547,89	20 117 219,35	10 649 875,00	3 869 453,54
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	61 692 930,22	60 794 019,61		898 910,61
RECETTES	61 692 930,22	61 402 565,58		290 364,64

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

2 - BUDGETS ANNEXES (1)/ 05 : BA ZAE BANTZENHEIM N° SIRET : 20006600900040

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 451 335,90	1 198 535,90		1 252 800,00
RECETTES	2 451 335,90	165 982,92		2 285 352,98
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 441 688,00	229 331,72		1 212 356,28
RECETTES	1 441 688,00	187 264,00		1 254 424,00

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

3 - PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	133 452 459,06	91 287 159,14	15 372 557,73	26 792 742,19
RECETTES	133 452 459,06	74 555 376,03	22 954 322,82	35 942 760,21
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	343 068 847,19	301 440 712,41		41 626 134,78
RECETTES	343 068 847,19	341 563 852,71		1 512 994,48
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	476 519 306,25	392 727 871,55	15 372 557,73	68 418 876,97
TOTAL GENERAL DES RECETTES	476 519 306,25	416 109 228,74	22 954 322,82	37 455 754,69

(1) Y compris les rattachements

IV- ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION IDENTIFICATION DES FLUX CROISES	C3.6

C3.6 - IDENTIFICATION DES FLUX CROISES

1- FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf, liste des opérations en annexe de la M14)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM dont RAR N-1)	Réalizations - mandats et titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	7 019 367,83	2 655 546,81	644 784,30	3 719 036,72
Recettes	4 254 051,00	3 966 050,53	288 000,00	0,47
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	4 056 711,50	3 909 162,60		147 548,90
Recettes	14 363 140,00	13 611 465,15		751 674,85

**D) Décisions en matière
des taux
de contributions directes**

IV - ANNEXES CA 2018

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées	Variation des bases/(N-1)	Taux appliqués par décision du Conseil d'agglomération	Variation de taux/N-1 *	Produit voté par le Conseil d'agglomération	Variation du produit /N-1 (%) *
Taxe d'habitation	313 633 366		10,06%	2,97%	31 549 717 €	4,47%
Taxe foncière sur le produit bâti	342 078 168		1,580%	233,33%	5 402 515 €	237,91%
Taxe foncière sur le produit non-bâti	1 956 863		4,78%	3,02%	93 540 €	3,81%
CFE	140 393 227		26,36%	1,54%	37 010 037 €	1,80%
TOTAL					74 055 809 €	

V ANNEXES BUDGET

CHAUFFAGE URBAIN

IV – ANNEXES CA 2018

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET CHUFFAGE URBAIN

IV

A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquez le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)					18 000 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					18 000 000,00									
3020-CU	SOCIETE GENERALE	24/09/2013	31/10/2013	31/01/2014	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3,74 %	3,74	3,95	EUR	T	C	O	A-1
3030-CU	Caisse Fédérale de Crédit Municipal	12/11/2013	30/11/2013	31/03/2014	5 000 000,00	V	Euribor 03 M + 1,7	1,93	1,98	EUR	T	C	O	A-1
3040-CU	SaarLB	08/12/2014	19/12/2014	19/06/2015	2 000 000,00	V	Euribor 05 M + 1,2	1,98	1,40	EUR	S	C	O	A-1
3050	BANQUE POSTALE	28/11/2016	28/07/2017	01/04/2018	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0,61 %	0,61	0,81	EUR	T	C	O	A-1
3060CU	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	21/09/2017	29/09/2017	29/12/2017	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0,82 %	0,82	0,83	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de frappe sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					18 000 000,00									

IV -- ANNEXES CA 2018

IV

ELEMENTS DU BILAN -- ETAT DE LA DETTE DU BUDGET CHAUFAGE URBAIN

A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature	Couverture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/2018	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)		
163 Emprunts obligataires (Total)													
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				14 500 000,03					1 016 666,67	259 183,47			25 666,04
1641 Emprunts en euros (total)				14 500 000,03					1 016 666,67	259 183,47			25 666,04
3020-CU	N		A-1	3 750 000,00	14,83	F	Taux fixe à 3,74 %	3,78	250 000,00	148 113,09			23 764,59
3030-CU	N		A-1	3 750 000,00	15	V	((Euribor 03 M + 1,3)/365)/260- (Floor 0 sur Euribor 03 M*365)/360	1,31	250 000,00	51 484,38			0,00
3040-CU	N		A-1	1 496 666,71	10,97	V	Euribor 06 M + 1,2	0,94	133 333,32	14 770,91			470,90
3050	N		A-1	948 999,99	14	F	Taux fixe à 0,61 %	0,52	50 000,01	4 769,86			1 432,65
3080CU	N		A-1	4 553 333,33	13,75	F	Taux fixe à 0,82 %	0,83	333 333,34	40 045,23			0,00
1643 Emprunts en devises (total)													
16441 Emprunts assortis d'une option de tranche sur ligne de trésorerie (total)													
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)													
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)													
1671 Avances consolidées du Trésor (total)													
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)													
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)													
1676 Dettes envers localités-acquéreurs (total)													
1678 Autres emprunts et dettes (total)													
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)													
1681 Autres emprunts (total)													
1682 Bons à moyen terme négociables (total)													
1687 Autres dettes (total)													
Total général		0,00		14 500 000,03					1 016 666,67	259 183,47	0,00		25 666,04

IV - ANNEXES CA 2018

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	5					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	14 500 000 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2018 après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES

A) ELEMENTS DU BILAN

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	COMPTE	CHOIX DU CONSEIL D'AGGLOMERATION	DATE DE DELIBERATION
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE		<i>Catégories de biens amorties</i>	<i>Durée</i>
	2051	Logiciel	5 ans
	2031	Frais d'études	5 ans
	2033	frais d'insertion	5 ans
	2131/2135/2138	Bâtiment : chaufferie, installations générales, autres constructions	50 ans
	2135/2138	Aménagement et agencement de bâtiment	15 ans
	2151	Installations complexes spécialisées	50 ans
	2153	Installations à caractère spécifique	50 ans
		Matériel industriel :	
	2154	- Turbine, équipements techniques (vanne, équipements électriques, compteurs	20 ans
	2154	- Chaudière échangeur	50 ans
	2182	Véhicule	8 ans
	2183/2184	Mobilier, matériel de bureau et informatique	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans	
AMORTISSEMENT FACULTATIF		Non	

IV - ANNEXES
B1.8 - LISTE DES COTISATIONS VERSEES

Compte 6281

Service gestionnaire	Nom des bénéficiaires	Montant de la cotisation
CENTRALE ILLBERG	AMORCE	2 715,00
TOTAL COTISATIONS VERSEES		2 715,00

IV - ANNEXES				IV
ELEMENTS DU BILAN				A10.1
VARIATION DES PATRIMOINES (articles R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES				
NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
AUT00000000026551	ETUDES18 - FAISABILITE CHEMINEE	0	18 175,00	0,00
Total par Nature : 2031			18 175,00	0,00
AUT00000000028148	TERRAIN ZWEII NUSSBAEUME AB 228/14 - 40 ARES	0	12 838,18	0,00
Total par Nature : 2111			12 838,18	0,00
AUT00000000028149	EX18 - CENTRALE ILLBERG	50	563,93	0,00
Total par Nature : 2131			563,93	0,00
AUT00000000028150	EX 17 RESEAU RIXHEIM	50	99 398,68	0,00
AUT00000000028151	EX18 - TRAVAUX RIXHEIM	50	28 200,00	0,00
Total par Nature : 2151			127 598,68	0,00
AUT00000000021759	TVX 15 EXTENSION RESEAU CHU ILLBERG	50	900,00	0,00
AUT00000000021760	TVX 15 ILLBERG EXT.E.MULLER	50	1 052,52	0,00
AUT00000000022969	TVX 16 EXTESION RESEAU ILLBERG MO EXT.RESEAU/HOPITAUX	50	169 847,48	0,00
AUT00000000024640	EX 17 RACCORDEMENT HOPITAUX RESEAU ILLBERG	50	7 693 043,95	0,00
AUT00000000026547	EX18 - RESEAU ILLBERG	50	180 248,10	0,00
AUT00000000026549	TVX18 - RACCORDEMENT HOPITAUX RESEAU ILLBERG	50	588 547,35	0,00
Total par Nature : 2153			8 633 639,40	0,00
AUT00000000026548	TVX18 - CENTRALE ILLBERG	50	5 405,35	0,00
Total par Nature : 2313			5 405,35	0,00
AUT00000000026550	TVX18 - RACCORDEMENT LEARNING CENTER	50	1 086,30	0,00
Total par Nature : 2315			1 086,30	0,00
Total par modalité d'acquisition : ACQUISITION A TITRE ONEREUX			8 799 306,84	0,00
Total par Budget : CHAUFFAGE URBAIN			8 799 306,84	0,00

VI ANNEXES BUDGET

TRANSPORTS URBAINS

IV – ANNEXES CA 2018

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS

A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					195 682 478,21									
1641 Emprunts en euros (total)					195 682 478,21									
2002-TC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/06/2003	01/07/2003	01/07/2004	11 900 000,00	V	Livret A + 0,25	3,25	3,25	EUR	A	X	O	A-1
2003-TC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	03/07/2003	03/07/2003	01/08/2004	8 000 000,00	V	Livret A + 1,2	4,20	4,20	EUR	A	X	O	A-1
2004-TC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20/04/2004	01/05/2004	01/05/2005	18 000 000,00	V	Livret A + 0,25	2,50	2,50	EUR	A	X	O	A-1
2005-TC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	02/07/2004	01/05/2004	01/08/2005	13 000 000,00	V	LEP + (-0,05)	4,20	4,20	EUR	A	X	O	A-1
2006-TC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	02/09/2005	01/10/2005	01/10/2006	6 700 000,00	V	Livret A + 0,25	2,25	2,25	EUR	A	X	O	A-1
2007-TC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27/07/2005	30/11/2005	01/12/2006	5 000 000,00	V	(Euribor 12 M-Floor-0,06 sur Euribor 12 M) + 0,06	2,77	2,81	EUR	A	P	O	A-1
2008-TC	BEI Banque Européenne d'investissement	25/11/2003	15/06/2005	15/06/2006	20 000 000,00	V	(Euribor 03 M-Floor-0,13 sur Euribor 03 M) + 0,13	2,10	2,15	EUR	A	C	O	A-1
2009-TC	BEI Banque Européenne d'investissement	25/11/2003	17/10/2005	15/09/2006	15 000 000,00	V	(Euribor 03 M-Floor-0,02 sur Euribor 03 M) + (-0,02)	2,16	2,21	EUR	A	C	O	A-1
2010-TC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27/07/2005	01/01/2007	01/10/2007	6 000 000,00	V	(Euribor 12 M-Floor-0,06 sur Euribor 12 M) + 0,06	3,74	3,79	EUR	A	P	O	A-1
2011-TC	SFIL CAFFIL	09/11/2006	01/01/2007	01/01/2008	2 000 000,00	V	Euribor 12 M-Floor-0,018 sur Euribor 12 M + 0,019	4,04	4,10	EUR	A	C	O	A-1
2012-TC	SOCIETE GENERALE	29/12/2006	28/12/2006	28/12/2007	3 000 000,00	V	(Euribor 12 M-Floor-0,0175 sur Euribor 12 M) + 0,0175	4,02	4,08	EUR	A	C	O	A-1
2013-TC	SFIL CAFFIL	01/01/2007	01/10/2006	01/01/2009	8 000 000,00	F	Taux fixe à 4,86 %	4,86	5,02	EUR	T	C	O	A-1
2014-TC	SOCIETE GENERALE	26/11/2006	31/12/2006	31/12/2009	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,91 %	3,91	3,97	EUR	A	C	O	A-1

Nature	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé ON	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuariel					
20151-TC	SFIL CAFFIL	09/01/2008	31/12/2009	01/04/2010	10 000 000,00	C	Taux fixe à 3,82 %	3,82	3,93	EUR	T	C	O	B-1
20161-TC	SFIL CAFFIL	09/01/2008	31/12/2009	01/04/2010	4 000 000,00	V	(Euribor 03 M-Floor -0,035 sur Euribor 03 M) + 0,035	0,74	0,76	EUR	T	P	O	A-1
2017-TC	CREDIT FONCIER DE FRANCE	16/01/2008	31/12/2009	31/12/2010	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,92 %	3,92	3,96	EUR	A	C	O	A-1
2018-TC	CREDIT FONCIER DE FRANCE	15/01/2008	31/12/2009	31/12/2010	7 000 000,00	C	Taux fixe 3,38% à barrière 6% sur Euribor 12 M (Positif)	3,36	3,43	EUR	A	C	O	B-1
2019-TC	CAISSE D'EPARGNE	23/12/2010	29/12/2010	31/03/2011	17 000 000,00	F	Taux fixe à 3,4 %	3,40	3,44	EUR	T	C	O	A-1
2020-TC	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	21/12/2011	15/02/2012	31/03/2012	4 000 000,00	F	Taux fixe à 4,46 %	4,48	4,54	EUR	T	P	O	A-1
2021-TC	CAISSE D'EPARGNE	27/12/2011	27/12/2011	31/03/2012	5 000 000,00	V	Level A + 1,6	3,85	3,91	EUR	T	C	O	A-1
2022-TC	CAISSE D'EPARGNE	22/06/2013	31/08/2013	30/11/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3,46 %	3,46	3,51	EUR	T	C	O	A-1
2023-TC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17/01/2014	26/02/2014	01/02/2016	1 682 478,21	V	Level A + 1	2,25	2,25	EUR	A	C	O	A-1
2024TC	CAISSE D'EPARGNE	15/09/2017	18/11/2017	31/03/2018	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1,29 %	1,29	1,30	EUR	T	C	O	A-1
2025	SOCIETE GENERALE	15/09/2017	31/10/2017	31/01/2018	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1,28 %	1,28	1,30	EUR	T	C	O	A-1
2026TC-Consolidation	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	12/10/2016	15/10/2016	15/11/2016	4 000 000,00	F	Taux fixe à 1,23 %	1,23	1,26	EUR	M	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
Total général					195 662 478,21									

IV – ANNEXES CA 2018

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS

IV

A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Emprunts et dettes au 31/12/2018

Nature	Couverture ? DIN	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/2018	Durée résiduelle (en années)	Type de taux	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
							Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				96 242 469,55					9 986 485,10	2 077 933,57		278 441,87
1641 Emprunts en euros (total)				96 242 469,55					9 986 485,10	2 077 933,57		278 441,87
2002-TC	N		A-1	5 256 148,81	9,5	V	Livret A + 0,25	1,00	497 419,42	57 535,58		26 134,74
2003-TC	N		A-1	0,00	0	V	Livret A + 1,2	1,95	612 925,76	11 952,05		
2004-TC	N		A-1	9 143 744,87	10,33	V	Livret A + 0,25	1,00	782 687,14	99 264,32		60 704,31
2005-TC	N		A-1	899 982,10	0,67	V	LEP + (-0,05)	1,20	912 836,31	21 719,02		3 559,03
2006-TC	N		A-1	3 724 733,43	11,75	V	Livret A + 0,25	1,00	290 784,45	40 155,38		9 208,42
2007-TC	N		A-1	790 910,13	1,92	V	(Euribor 12 M-Floor-0,09 sur Euribor 12 M) + 0,06	0,00	379 524,56	0,00		0,00
2008-TC	N		A-1	8 800 000,00	11,46	V	(Euribor 03 M-Floor-0,13 sur Euribor 03 M) + 0,13	0,00	800 000,00	0,00		0,00
2009-TC	N		A-1	7 200 000,00	11,71	V	(Euribor 03 M-Floor-0,15 sur Euribor 03 M) + 0,13	0,00	600 000,00	0,00		0,00
2010-TC	N		A-1	1 477 452,26	2,75	V	(Euribor 12 M-Floor-0,06 sur Euribor 12 M) + 0,05	0,00	457 444,56	0,00		0,00
2011-TC	N		A-1	900 000,00	8	V	(TAM)(Positif) + 0,018)-Floor-0,019 sur TAM(Positif)	0,00	100 000,00	0,00		0,00
2012-TC	N		A-1	1 200 000,00	7,99	V	(Euribor 12 M-Floor-0,0175 sur Euribor 12 M) + 0,0175	0,00	150 000,00	0,00		0,00
2013-TC	N		A-1	4 000 000,00	9,75	F	Taux fixe à 4,86 %	4,81	400 000,00	209 412,00		49 140,00
2014-TC	N		A-1	3 111 111,10	8	F	Taux fixe à 3,91 %	3,95	388 888,89	138 750,69		0,00
20151-TC	N		B-1	6 500 000,00	16	C	Taux fixe 3,78% à barrière 6% sur Euribor 03 M(Positif)	3,82	400 000,00	288 688,50		62 107,50
20161-TC	N		A-1	2 683 291,59	16	F	Taux fixe à 3,44 %	3,48	154 832,11	96 963,84		23 332,71
2017-TC	N		A-1	4 480 000,00	16	F	Taux fixe à 3,92 %	3,99	280 000,00	189 193,66		0,00
2018-TC	N		B-1	3 850 000,00	11	C	Taux fixe 3,38% à barrière 6% sur Euribor 12 M(Positif)	3,44	350 000,00	144 720,33		0,00
2019-TC	N		A-1	10 200 000,00	12	F	Taux fixe à 3,4 %	3,39	850 000,00	364 852,50		0,00
2020-TC	N		A-1	2 459 079,75	8	F	Taux fixe à 4,46 %	4,45	250 475,55	116 695,81		0,00
2021-TC	N		A-1	2 666 886,76	8	V	Livret A + 1,6	2,34	333 333,32	67 962,50		0,00
2022-TC	N		A-1	3 250 000,07	9,97	F	Taux fixe à 3,46 %	3,45	333 333,32	119 658,33		9 370,83
2023-TC	N		A-1	1 430 105,48	16,08	V	Livret A + 1	1,74	84 123,91	26 499,03		22 871,77
2024TC	N		A-1	2 800 000,00	14	F	Taux fixe à 1,29 %	1,29	200 000,00	42 462,50		0,00
2025	N		A-1	4 668 686,64	13,83	F	Taux fixe à 1,28 %	1,26	333 333,36	63 262,23		10 121,48

Emprunts et dettes au 31/12/2018												
Nature	Couverture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/2018	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICME de l'exercice
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)	
2026TC-Consolidation	N		A-1	3 955 555,56	14,79	F	Taux fixe à 1,23 %	1,24	44 444,44	6 585,70		1 892,08
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de travaux sur ligne de trésorerie (total)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
187 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
Total général		0,00		96 242 489,55					9 866 485,10	2 077 933,57	0,00	278 441,87

IV – ANNEXES CA 2018

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS

IV
A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Capital restant dû au 31/12/2018	Type d'indices	Durée du contrat	Dates des périodes bénéficiées	Taux minimal	Taux maximal	Coût de sortie	Taux maximal après couverture éventuelle	Niveau du taux à la date de vote du budget	Intérêts payés au cours de l'exercice	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
20161-TC	SFIL CAFFIL	10 000 000,00	6 500 000,00	1	25	31/12/2009 - 01/01/2012	Taux fixe 3,78% à barrière 6% sur Euribor 03 M(Postfixé)	Taux fixe à 3,82 %	1 581 640,56	Taux fixe 3,78% à barrière 6% sur Euribor 03 M(Postfixé)	3,83	258 698,50		6,75
2018-TC	CREDIT FONCIER DE FRANCE	7 000 000,00	3 850 000,00	1	20		Taux fixe 3,38% à barrière 6% sur Euribor 12 M(Postfixé)	Taux fixe 3,38% à barrière 6% sur Euribor 12 M(Postfixé)	579 506,96	Taux fixe 3,38% à barrière 6% sur Euribor 12 M(Postfixé)	3,45	144 720,33		4,00
TOTAL (B)		17 000 000,00	10 350 000,00									403 408,83		10,75
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplificateur jusqu'à 3 ou multiplificateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplificateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		17 000 000,00	10 350 000,00									403 408,83		10,75

IV - ANNEXES CA 2018

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS

A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	22					
	% de l'encours	89,25%					
	Montant en euros	85 892 470 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	2					
	% de l'encours	10,75%					
	Montant en euros	10 350 000 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2018 après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES

A) ELEMENTS DU BILAN

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	COMPTE	CHOIX DU CONSEIL D'AGGLOMERATION	DATE DE DELIBERATION
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE		<i>Catégories de biens amorties</i>	<i>Durée</i>
	2051	Logiciel	5 ans
	2031	Frais d'études	5 ans
	2033	Frais d'insertion non suivie de réalisation	5 ans
	2121/2125/2128	Aménagements de terrains nus, terrains bâtis, autres terrains	25 ans
		Construction :	
	2131	- bâtiment public	25 ans
	2135	- Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 ans
	2138	- Autres constructions	25 ans
		Construction sur sol d'autrui :	
	2141	- bâtiments	25 ans
	2145	- Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
	2148	- Autres constructions	25 ans
	2153	Installation à caractère spécifique	25 ans
	2154	Matériel industriel	10 ans
	2155	Outilage industriel	10 ans
	2155	Infrastructure Tramway	25 ans
		Matériel de transport :	
	2182/2156	- travaux de rénovation des bus	3 ans
	2182/2156	- véhicule pour personne à mobilité réduite	8 ans
	2182/2156	- Autobus d'occasion	8 ans
	2182/2156	- équipements des autobus (matériel embarqué) et déco extérieure des bus	10 ans
	2182/2156	- rame de Tramway	25 ans
2182/2156	- Autobus neuf	15 ans	
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans	
2183	Matériel informatique et bureautique	5 ans	
2184	Mobilier	5 ans	
	Autres immobilisations corporelles :		
2188	- petit matériel < 500 €	5 ans	
2188	- petit matériel > 500 €	10 ans	
2188	Equipement spécifique électrique	25 ans	
AMORTISSEMENT FACULTATIF		Non	

IV - ANNEXES

A) ELEMENTS DU BILAN

A6 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée éta- le- ment	Date de la délégation	Montant transf. en 4818	Solde au 31.12.2015	Dotation 2016	Solde au 31.12.2016	Dotation 2017	Solde au 31.12.2017	Dotation 2018	Solde au 31.12.2018
2002	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TRAIN	15	04.10.2002	144 399,18	9 626,63	9 626,63	0,00				
2003	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TRAIN	15	04.10.2002	177 336,47	23 644,87	11 822,43	11 822,44	11 822,44			
2003	PARTIE URBAINE TRAMWAY	15	18.12.2003	16 920,00	2 256,00	1 128,00	1 128,00	1 128,00			
2004	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TRAIN	15	04.10.2002	35 376,00	7 075,20	2 358,40	4 716,80	2 358,40	2 358,40	2 358,40	2 358,40
2004	PARTIE URBAINE TRAMWAY	15	18.12.2003	355 132,12	71 026,45	23 675,47	47 350,98	23 675,47	23 675,50	23 675,50	23 675,50
2005	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TRAIN	15	04.10.2002	61 273,58	16 339,60	4 084,91	12 254,69	4 084,91	8 169,79	4 084,91	4 084,91
2005	PARTIE URBAINE TRAMWAY	(e)	18.12.2003	36 641,53	6 166,59	1 541,66	4 624,93	1 541,66	3 083,27	1 541,66	1 541,66
2006	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TRAIN	15	04.10.2002	160 762,02	53 587,33	10 717,47	42 869,86	10 717,47	32 152,40	10 717,47	21 434,93
2006	PARTIE URBAINE TRAMWAY	15	18.12.2003	48 074,69	16 024,89	3 204,98	12 819,91	3 204,98	9 614,94	3 204,98	6 409,96
2007	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TRAIN	15	04.10.2002	1 050 396,09	420 158,42	70 026,41	350 132,02	70 026,41	280 105,61	70 026,41	210 079,21
2007	AMENAGEMENT DS COMMUNES	15	18.12.2003	165 000,00	66 000,00	11 000,00	55 000,00	11 000,00	44 000,00	11 000,00	33 000,00
2008	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TRAIN	15	04.10.2002	2 873 062,04	1 340 762,28	191 537,47	1 149 224,81	191 537,47	957 687,35	191 537,47	766 149,88
2008	AMENAGEMENT DS COMMUNES	15	18.12.2003	2 000,00	933,34	133,33	800,01	133,33	666,67	133,33	533,34
2009	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TR	15	04.10.2002	12 774 412,34	6 813 019,91	851 627,49	5 961 392,42	851 627,49	5 109 764,94	851 627,49	4 258 137,45
2010	AMENAGEMENT DS COMMUNES	15	18.12.2003	2 000,00	1 200,00	133,33	1 066,67	133,33	933,33	133,33	800,00
2010	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TRAIN	15	04.10.2002	3 414 120,51	2 048 472,31	227 608,03	1 820 864,27	227 608,03	1 593 256,24	227 608,03	1 365 648,20
2011	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TRAIN	(c)	04.10.2002	206 411,50	137 607,67	13 760,77	123 846,90	13 760,77	110 086,13	13 760,77	96 325,37
2011	AMENAGEMENT DS COMMUNES	(c)	18.12.2003	60 000,00	40 000,00	4 000,00	36 000,00	4 000,00	32 000,00	4 000,00	28 000,00
2012	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TRAIN	15	04.10.2002	2 842 480,83	2 084 485,94	189 498,72	1 894 987,22	189 498,72	1 705 488,50	189 498,72	1 515 989,78
2012	AMENAGEMENT DS COMMUNES	(d)	18.12.2003	10 000,00	7 333,33	666,67	6 666,67	666,67	6 000,00	666,67	5 333,33
2014	REGUL 2012 LC 110		04.10.2002	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2013	AMENAGEMENT DS COMMUNES	15	18.12.2003	54 000,00	43 200,00	3 600,00	39 600,00	3 600,00	36 000,00	3 600,00	32 400,00
2013	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TRAIN	15	04.10.2002	618 915,18	495 132,14	41 261,01	453 871,13	41 261,01	412 610,12	41 261,01	371 349,11
2014	AMENAGEMENT DS COMMUNES	15	18.12.2003	95 333,00	82 621,93	6 355,53	76 266,40	6 355,53	69 910,87	6 355,53	63 555,33
2014	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TRAIN	15	04.10.2002	879 600,22	762 346,84	58 640,01	703 706,83	58 640,01	645 066,81	58 640,01	586 426,80
2015	AMENAGEMENT DS COMMUNES	15	18.12.2003	106 000,00	98 933,33	7 066,67	91 866,67	-91 866,67	183 733,33	-12 507,97	196 241,30
2015	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TRAIN	15	04.10.2002	1 051 611,35	981 503,93	70 107,42	911 396,50	70 107,42	841 289,08	70 107,42	771 181,66
2016	AMENAGEMENT DS COMMUNES	15	18.12.2003	110 600,00		7 373,33	103 226,67	7 373,33	95 853,33	7 373,33	88 480,00
2016	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TRAIN	15	04.10.2002	1 011 999,87	111 000,00	67 466,66	944 533,21	67 466,66	877 066,55	67 466,66	809 599,90
2017	AMENAGEMENT DS COMMUNES	15	18.12.2003	986 507,56					103 600,00	7 400,00	96 200,00
2017	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TRAIN	15	04.10.2002	52 000,00					920 740,39	65 767,17	854 973,22
2018	AMENAGEMENT DS COMMUNES	15	18.12.2003	1 118 295,25						3 466,67	48 533,33
2018	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TRAIN	15	04.10.2002							74 553,02	1 043 742,23
	TOTAL			30 631 661,33	15 629 458,95	1 890 022,81	14 862 036,01	1 854 630,03	14 104 913,55	1 999 058,00	13 276 150,80

IV - ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B 1.3

B 1.3 - ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

année d'origine	nature du bien	montant de la redevance de l'exercice	crédit-bailleur	durée du contrat	redevances restant à courir		
					2019	2020	cumul restant au 31.12.18
2004	véhicules tramway	3 249 948,47	Sogefinerg	25 ans	3 254 368,98	3 258 776,06	41 927 225,28
2008	autobus	977 544,62	La Banque Postale Crédit Entreprises	15 ans	977 544,62	977 544,62	4 021 008,32
2009	atelier & bât. adm.	1 063 770,56	Unifergie	27 ans	1 063 770,56	1 063 770,56	26 011 300,86

IV - ANNEXES

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	N° LC	Nature	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Montant des prestations en nature
5411	REGION GRAND EST	110	65712	57 282,95	
Total article 65712 SUB EQUIPEMENT REGION				57 282,95	

5411	COMMUNE DE BRUNSTATT DIDENHEIM	50	65714	8 000,00	
5411	MAIRIE DE GALFINGUE	50	65714	2 000,00	
5411	MAIRIE DE PFASTATT	50	65714	6 000,00	
5411	MAIRIE DE RIEDISHEIM	50	65714	10 000,00	
5411	MAIRIE DE ZIMMERSHEIM	50	65714	2 000,00	
5411	MAIRIE STAFFELFELDEN	50	65714	4 000,00	
5411	SYNDICAT DE COMMUNES ILE NAPOLEON	50	65714	18 000,00	
5411	RATTA 2017 NON REALISES	50	65714	-20 000,00	
5411	VILLE DE MULHOUSE	50	65714	16 000,00	
5411	VILLE DE WITTENHEIM	50	65714	8 000,00	
Total article 65714 SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES				52 000,00	

5411	SNCF MOBILITES TER ALSACE	51	65718	796 312,30	
Total article 65718 SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES DIVERS				796 312,30	

5411	SOLEA TRANSP AGGLOMERATION MULHOUSIEN	9274	6572	264 700,00	
Total article 6572 SUBVENTION EQUIPEMENT DROIT PRIVE				264 700,00	

5411	REGION GRAND EST	6249	65732	58 000,00	
Total article 65732 SUBVENTION EXPLOITATION AUX REGIONS				58 000,00	

5411	PARC NATUREL REGION BALLONS VOSGE	3206	65733	3 429,67	
Total article 65733 SUB EXPLOITATION DEPARTEMENT				3 429,67	

5411	COMMUNE DE CHALAMPE MAIRIE	8268	65734	20 500,00	
5411	LK VOYAGES LUCIEN KUNEGEL	9296	65734	108 868,00	
5411	MAIRIE DE HEIMSBRUNN	8268	65734	7 500,00	
5411	SYND INTER COM SCOLAIRE SECT MAIRIE	9272	65734	108 948,47	
Total article 65734 SIB EXPLOITATION COMMUNES				245 816,47	

5411	MULHOUSE MOBILITES	4224	6574	1 594 200,00	
5411	PETR PAYS SUNDGAU	8263	6574	1 500,00	
5411	SOLEA TRANSP AGGLOMERATION MULHOUSIEN	52	6574	35 417 013,00	
5412	EURODISTRICT TRINATIONAL DE BALE	9291	6574	4 522,00	
Total article 6574 SUBVENTION EXPLOITATION AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE				37 017 235,00	

TOTAL DES SUBVENTIONS VERSEES				38 494 776,39	
--------------------------------------	--	--	--	----------------------	--

IV - ANNEXES
B1.8 - LISTE DES COTISATIONS VERSEES

Compte 6281

Service gestionnaire	Nom des bénéficiaires	Montant de la cotisation
5412 DEPLACEMENTS DOUX	FEDERATION FRANCAISE DE CYCLO TOURISME	2 000.00
5411 TRANSPORTS URBAINS	GART	13 390.18
5411 TRANSPORTS URBAINS	TRANSCITE	2 800.00
TOTAL COTISATIONS VERSEES		18 190.18

IV - ANNEXES				IV
ELEMENTS DU BILAN				A10.1
NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
AUT00000000018956	ETUDE 14 - MARCHE AUDIT ENERGETIQUE SITE SOLEA	5	13 500,00	0,00
AUT00000000020652	ETUDES 15 - MARCHE ASSISTANCE A REVISION DU PDU	5	4 655,00	0,00
AUT00000000021254	ETUDES 15 - ASSISTANCE GESTION OBLIGATION REGLEMENTAIRE.SOLEA	5	5 516,00	0,00
AUT00000000021257	EX15 - ENQUETE ORIGINE DESTINATION	5	37 017,50	0,00
AUT00000000026552	ETUDES18 - CARREFOUR FEUX COMPLEXES	0	22 820,00	0,00
AUT00000000026553	ETUDES18 - CT BORNES ELECTRIQUES SOLEA	0	3 178,20	0,00
AUT00000000026554	ETUDES18 - MISSION MAITRISE D OEUVRE REMPLACEMENT 3 TRAVERSEES OBLIQUES	0	21 080,00	0,00
AUT00000000028423	ETUDES18 - ACCOMPAGNEMENT PHASE TEST COMPTE MOBILITE	0	14 950,00	0,00
AUT00000000028424	ETUDES18 - MISSION ASSISTANCE TECHNIQUE SCHEMA DIRECTEUR SYSTEME INFO	0	25 800,00	0,00
AUT00000000028425	ETUDE18 - REPRISE PATEFORME TW COTEAUX	0	4 800,00	0,00
Total par Nature : 2031			153 316,70	0,00
AUT00000000028391	INSERTIONS18 - AAPC DIVERS TRVX AMENG CYCLABLE	0	287,56	0,00
AUT00000000028426	INSERTIONS18 - REMPLACEMENT 3 TRAVERSEES OBLIQUES	0	349,44	0,00
Total par Nature : 2033			637,00	0,00
AUT00000000026556	EX18 - PATEFORME COMPTE MOBILITE	5	321 337,00	0,00
AUT00000000026557	EX18 - EVOLUTION NAVETTE - PARTIE MOBILE	5	9 700,00	0,00
Total par Nature : 2051			331 037,00	0,00
AUT00000000024732	TVX17 - BATIMENT SOLEA	25	100 907,65	0,00
AUT00000000025542	TVX17 - TRANSACTION TTM - SYSTRA	25	976 666,67	0,00
Total par Nature : 2131			1 077 574,32	0,00
AUT00000000021683	ETUDE 15 - STRUCTURE ATELIER BUS SOLEA	10	850,00	0,00
AUT00000000024729	TVX17 - CONSTRUCTIONS SOL D AUTRUI - SANITAIRES	10	22 118,89	0,00
Total par Nature : 2145			22 968,89	0,00
AUT00000000024731	TVX17 - SOUS STATIONS	25	387 055,78	0,00
Total par Nature : 2153			387 055,78	0,00
AUT00000000024730	TVX17 - ABRIS	10	53 205,31	0,00
Total par Nature : 2154			53 205,31	0,00
AUT00000000026558	2 AUTOBUS STANDARD DIESEL GX337 URBANWAY	15	522 680,00	0,00
AUT00000000028427	2 AUTOBUS ARTICULE DIESEL GX337 URBANWAY CATP	15	780 743,23	0,00
AUT00000000028428	3 AUTOBUS STANDARDS DIESEL GX337 URBANWAY CATP	15	800 439,23	0,00
Total par Nature : 2156			2 103 862,46	0,00
AUT00000000026559	EX18 - ABRIS	10	52 144,07	0,00
AUT00000000026560	TVX18 - SOUS STATIONS	25	159 414,28	0,00
Total par Nature : 2315			211 558,35	0,00
AUT00000000026561	TVX18 - BATIMENT SOLEA	25	276 368,42	0,00
Total par Nature : 2318			276 368,42	0,00
Total par modalité d'acquisition : ACQUISITION A TITRE ONEREUX			4 617 584,23	0,00
Total par Budget : TRANSPORTS EN COMMUN			4 617 584,23	0,00

IV - ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN							A10.2
NUMERO BIEN PAR MODALITE DE SORTIE	DESIGNATION DU BIEN	DUREE DE L'AMORT.	VALEUR D'ACQUISITION	CUMUL DES AMORT.	VALEUR NETTE COMPTABLE	PRIX DE CESSION	+/- VALUE
AUT0000000009091	TVX 10 ENQUETE ORIGINE DESTINATION	5	134 282,50	134 282,50	0,00	0,00	0,00
AUT0000000009181	ETUDE CONTROLE QUALITE 2010	5	16 419,28	16 419,28	0,00	0,00	0,00
AUT0000000009383	SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM)	5	12 561,58	12 561,58	0,00	0,00	0,00
AUT0000000012885	ETUDES CONTROLES QUALITE 2011	5	4 117,62	4 117,62	0,00	0,00	0,00
Sous Total par Nature 2031			167 380,98	167 380,98	0,00	0,00	0,00
AUT0000000006628	LOGICIELS M43	5	2 042,82	2 042,82	0,00	0,00	0,00
AUT0000000006629	LOGICIELS GIRO ET GTMH	5	57 148,50	57 148,50	0,00	0,00	0,00
AUT0000000006630	LOGICIEL GESTION DE L'ACTIF	5	1 829,39	1 829,39	0,00	0,00	0,00
AUT0000000006631	LOGICEL HASTUS-DDAM	5	24 767,48	24 767,48	0,00	0,00	0,00
AUT0000000006632	LICENCE SQL SERVER RUNTIME	5	10 952,85	10 952,85	0,00	0,00	0,00
AUT0000000006780	LOGICIEL MAX ET AMOFI	5	15 965,00	15 965,00	0,00	0,00	0,00
AUT0000000006781	LOGICIEL TIRESIAS DOMIBUS	5	1 540,00	1 540,00	0,00	0,00	0,00
AUT0000000006782	LOGICIEL POWERPOINT 2003 CW	5	250,00	250,00	0,00	0,00	0,00
AUT0000000006783	MAX XP PRO DOMIBUS	5	42,48	42,48	0,00	0,00	0,00
AUT0000000006784	ANTIVIRUS KASPERSKY SITRAM	5	587,29	587,29	0,00	0,00	0,00
AUT0000000006793	MAJXP PRO DOMIBUS	5	331,44	331,44	0,00	0,00	0,00
AUT0000000006794	INFORMATIQUE DOMIBUS	5	452,47	452,47	0,00	0,00	0,00
AUT0000000006795	LOGICIEL QUARK XPRESS	5	1 663,88	1 663,88	0,00	0,00	0,00
AUT0000000006796	SOLON EVOLUTION REGLEMENTAIRE	5	1 020,00	1 020,00	0,00	0,00	0,00
AUT0000000006797	LOGICIELS SITRAM 2007	5	557,83	557,83	0,00	0,00	0,00
AUT0000000006798	LOGICIELS SITRAM 2008	5	4 160,90	4 160,90	0,00	0,00	0,00
AUT0000000006799	LOGICIELS 2009	5	8 335,60	8 335,60	0,00	0,00	0,00
AUT0000000012552	DROITS D'AUTEUR OUVRAGE CDE PUB ARTISTIQUE	5	2 500,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total par Nature 2051			134 147,93	134 147,93	0,00	0,00	0,00
Total par modalité de sortie : Apurement			301 528,91	301 528,91	0,00	0,00	0,00
Total par Budget : TRANSPORTS EN COMMUN			301 528,91	301 528,91	0,00	0,00	0,00

Arrêté-signatures

Arrêté-signatures

Nombre de membres en exercice : 104

Nombre de membres présents : 74 (+ 9 provisions)

Pour : 74 (+ 9 provisions)

Contre : /

Abstentions : /

Votes :

Présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération "Mulhouse Alsace Agglomération" (m2A) le 24 juin 2019
 Délibéré par le Conseil d'Agglomération réuni en session le 24 juin 2019
 Certifié exécutoire par le Président, le 4 juillet 2019

A Mulhouse le 24 juin 2019

HAYE Ludovic		BUCHERT Marc		GOEPFERT Yves	
NEUMANN Rémy		EICHER Jean-Claude		FUCHS Gilbert	
ENGASSER Thierry		RAMBAUD Denis		FREY Claude	
LOGEL Pierre		COUCHOT Alain		DUSSOURD Francis	
STRIFFLER Michèle		SPIEGEL Jo		DUMEZ Guy	
BUX Daniel		NICOLAS Thierry		DHALLENNE-Christine	
MILLION Lara		JULIEN Jean-Paul		DANTZER Remy	
RICHE Laurent		JENN Fatima		BUCHERT Maryvonne	
HOME Antoine		HILLMEYER Francis		BOUR Annette	
LUTZ Michèle		HASSLER Daniel		BONI DA SILVA Claudine	
JORDAN Fabian		GUTH Maurice		BOCKEL Jean-Marie	
SCHILDKNECHT Jean-Luc		GRETH Béatrice		BITSCHENE Christophe	
MEHLEN Josiane		GOLDSTEIN Danièle		BILA Ayoub	
HAGENBACH Vincent		GOESTER Joseph		BECHT Olivier	

de MULHOUSE

* M. Fabian JORDAN ne prenant pas part au vote / sorti pour le vote.

BALANCHE Geneviève	LECONTE Alain	BAECHTEL Rachel
ZELLER Fabienne	LAEMLIN Martine	SZUSTER Darek
WALTER Jean-Pierre	KEMPF Pierrette	SUAREZ Emmanuelle
VONFELT Jean-Luc	KASTLER Raymond	STOESSEL Bernard
VIOLA Antoine	LEMASSON Marie-Odile	SOUDAIS Dominique
VALLAT Marie-France	LAGAUW Brigitte	SOTHER Thierry
TRIMAILLE Philippe	KOEHL Arnaud	SORNIN Cécile
STRIFFLER Paul-André	HIRTZ Raymond	SCHWEITZER Pascale Cléo
SCHNEIDER Romain	HERZOG Michèle	SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika
SCHILLINGER Gilles	HERRBRECHT Christophe	SCHIRMANN Jean
SALZE Pierre	GUEHAMA Nasira	SHELL Christiane
RISSE Chantal	GRISEY Sylvie	SAMUEL-WEIS Michel
RAPP Catherine	GOETZ Anne-Catherine	ROTTNER Jean
QUIN Paul	GERARDIN Jean-Marie	PULEDDA Patrick
NEMETT Hubert	DUFFAU Philippe	OMEYER Guy
MUNCK Marc	CHAPRIER Roland	MOTTE Nathalie
MOR Jean-Paul	CAPRILI Dominique	MAUPIN Philippe
MENSCH Jean-Claude	BOUAMAIED Nour	MARGUIER Sara
MAITREAU Philippe	BINDER Patrick	LUTTRINGER Karine
LIPP Pierre	BINDER Martine	LOUIS Maryse
LE GAC Armand	BILGER Christine	

Mulhouse Alsace Agglomération

SOUS-PRÉFECTURE
-2 JUL. 2019
de MULHOUSE

Habitat
Plan Climat
Développement Durable
Emploi
Tourisme
Petite enfance
Aérodrome
Accueil des entreprises
Economie
TGV
Equipements sportifs et culturels
Collecte
Economie
Tram-train
Propreté
Pistes cyclables
Transports publics
Aménagement du territoire
Zoo
Université
Périscolaire



“ **Compte administratif**

Rapport de présentation

année 2018 ”


MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

Sommaire

Présentation agrégée budget principal et budgets annexes m2A	2
1^{ère} partie – Examen du budget général	3
I. Section de fonctionnement	3
A – Recettes et dépenses réelles	3
• Opérations de gestion	4
1) Recettes	4
2) Dépenses	7
• Opérations financières	12
B – Dépenses et recettes d’ordre	12
II. Section d’investissement	13
A – Opérations réelles	13
• Recettes	13
• Dépenses	14
B – Opérations d’ordre	16
2^{ème} partie – Examen des budgets annexes	18
I. Budget annexe du Chauffage Urbain	18
A – Section d’exploitation	18
B – Section d’investissement	19
II. Budget annexe des Transports Urbains	20
A – Section d’exploitation	20
B – Section d’investissement	21
III. Budget annexe ZAE de Bantzenheim	22
A – Section d’exploitation	22
B – Section d’investissement	22

Présentation agrégée du budget m2A			
BUDGET PRINCIPAL			
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
Investissement			
DEPENSES	84 694 030.10	53 818 151.71	11 675 305.68
RECETTES	84 694 030.10	50 746 403.87	11 753 347.82
Fonctionnement			
DEPENSES	269 149 074.18	232 170 886.86	
RECETTES	269 149 074.18	269 387 519.81	
BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN			
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
Investissement			
DEPENSES	11 670 545.17	8 424 548.14	465 942.07
RECETTES	11 670 545.17	3 525 769.89	551 100.00
Fonctionnement			
DEPENSES	10 783 154.79	8 246 474.22	
RECETTES	10 783 154.79	10 576 503.32	
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS EN COMMUN			
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
Investissement			
DEPENSES	34 636 547.89	27 845 923.39	3 231 309.98
RECETTES	34 636 547.89	20 117 219.35	10 649 875.00
Fonctionnement			
DEPENSES	61 692 930.22	60 794 019.61	
RECETTES	61 692 930.22	61 402 565.58	
BUDGET ANNEXE ZAE BANTZENHEIM			
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
Investissement			
DEPENSES	2 451 335.90	1 198 535.90	
RECETTES	2 451 335.90	165 982.92	
Fonctionnement			
DEPENSES	1 441 688.00	229 331.72	
RECETTES	1 441 688.00	187 264.00	
PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES			
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
Investissement			
DEPENSES	133 452 459.06	91 287 159.14	15 372 557.73
RECETTES	133 452 459.06	74 555 376.03	22 954 322.82
Fonctionnement			
DEPENSES	343 066 847.19	301 440 712.41	
RECETTES	343 066 847.19	341 553 852.71	
Total général des dépenses	476 519 306.25	392 727 871.55	15 372 557.73
Total général des recettes	476 519 306.25	416 109 228.74	22 954 322.82

1^{ère} partie : Examen du budget général

I. Section de Fonctionnement

La section est composée d'opérations réelles, c'est-à-dire donnant lieu à décaissement ou encaissement, et d'opérations d'ordre, ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie. Les opérations réelles sont réparties en *opérations de gestion, en opérations financières et en opérations exceptionnelles*. La différence entre les recettes et les dépenses réelles fait apparaître le résultat de gestion de l'exercice.

Nous examinerons successivement les différents niveaux d'opérations distingués sur le document qui est soumis à votre approbation.

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève pour l'année 2018 à 9 311 965,77 €. Cumulé avec l'excédent 2017 de 27 904 667,18 €, l'excédent de clôture ressort à 37 216 632,95 €.

A – Recettes et dépenses réelles

Les recettes réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur reporté), se sont élevées à 241,28 M€ avec un taux de réalisation de 100,11%, contre 237,54 M€ en 2017. L'évolution ainsi constatée est de 1,6%.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Recettes réelles	Montant 2017	Montant 2018
Recettes de gestion courante	236 627 832.29 €	240 221 041.95 €
Recettes financières	195 286.57 €	195 806.93 €
Recettes exceptionnelles	714 667.82 €	861 306.84 €
Total	237 537 786.68 €	241 278 155.72 €

Les dépenses réelles de fonctionnement ont, quant à elles, été réalisées à hauteur de 221,7 M€, soit un taux de réalisation de 87,45%. Le total de 2017 était de 223,08 M€, soit une légère baisse de -0,62%.

Elles sont détaillées dans le tableau ci-après :

Dépenses réelles	Montant 2017	Montant 2018
Dépenses de gestion	219 632 385.67 €	218 385 753.65 €
Dépenses financières	3 425 927.58 €	2 968 355.61 €
Dépenses exceptionnelles	24 340.22 €	341 298.07 €
Total	223 082 653.47 €	221 695 407.33 €

Le solde des opérations réelles, soit le résultat de la gestion sur l'exercice ressort à 19,58 M€ (contre 14,46 M€ en 2017) ce qui représente un taux d'autofinancement de 8,1% des recettes réelles de fonctionnement. Après retraitement des reversements aux communes, le taux ressort à 11,09%.

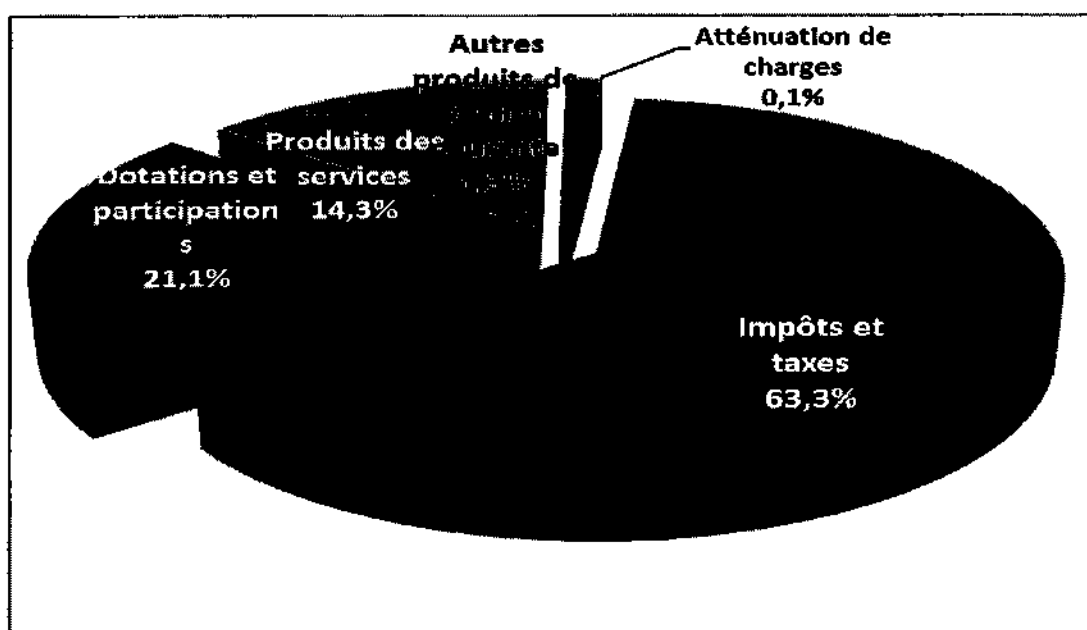
• Opérations de gestion

1) RECETTES

Les postes principaux sont constitués par ordre décroissant :

- des recettes à caractère fiscal (chapitre 73) pour 151 971 886,63 €,
- des dotations et subventions (chapitre 74) pour 50 651 349,02 €,
- des produits des services et du domaine (chapitre 70) pour 34 271 452,56 €,
- des autres produits de gestion courante (chapitre 75) pour 3 063 089,63 €,
- des recettes liées à des remboursements de charges (chapitre 013) pour 263 264,11 €.

Le graphique ci-dessous illustre la répartition des recettes de gestion :



Chapitre 73 – Impôts et taxes

Il s'agit du poste de recettes le plus important avec 151 971 886,63 €, soit 63,3% des recettes de gestion et 56,41% du total des recettes de fonctionnement. Il croît de 3,3%, soit +4,86 M€, par rapport à 2017 en raison de la progression des bases fiscales et de l'ajustement des taux en 2018.

Ce chapitre se décompose de la manière suivante :

Recettes	Montant 2017	Montant 2018	% évol.	Observations
Taxe Enlèvement Ordures Ménagères	36 967 799 €	34 790 382 €	-5.89%	effet taux + effet bases
Cotisation Foncière des Entreprises	36 304 866 €	37 010 037 €	1.94%	effet taux + effet bases
Fiscalité ménages	32 145 175 €	37 568 103 €	16.87%	effet taux + effet bases
Cotisation Valeur Ajoutée Entreprises	17 225 516 €	17 118 220 €	-0.62%	effet bases
Compensation FNGIR	14 573 779 €	14 558 131 €	-0.11%	
Taxe sur les Surfaces Commerciales	3 830 309 €	5 144 946 €	34.32%	effet bases + modifications législatives
FPIC	2 271 906 €	2 073 655 €	-8.73%	garantie de sortie du FPIC
Autres produits fiscaux	3 794 890 €	3 708 412 €	-2.28%	rôles sup, taxe séjour, taxe Gemapi...
Total	147 114 239 €	151 971 887 €	3.30%	

Chapitre 74 – Dotations et participations

Les dotations et participations représentent le deuxième poste de recettes de fonctionnement avec des réalisations à hauteur de 50 651 349,02 € en 2018, en légère baisse (-1%) par rapport à 2017.

Elles se répartissent de la manière suivante :

- l'ensemble des dotations de l'Etat se monte à 37 364 397,70 € en 2018, en léger recul par rapport à 2017 (37 614 711 €) et comprend notamment :
- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 5 489 867 € contre 5 506 600 € en 2017 ce qui représente une très légère baisse représentant - 0,31%. Pour rappel, la diminution de DGF enregistrée par m2A dans le cadre de la contribution des collectivités à la résorption du déficit de l'Etat dépasse les 10 M€ depuis 2013 ;
- la dotation de compensation de la suppression de la part salaires pour 22 403 515 € légèrement inférieure au montant de 2017 qui était de 22 881 316 € ;
- la DC RTP, compensation de l'Etat au titre de la Taxe Professionnelle, représente 7 665 308 €, montant stable par rapport à 2017 ;

- les compensations au titre des exonérations de taxe d'habitation qui ont sensiblement progressé en passant de 1 479 746 € en 2017 à 1 556 328 € en 2018 soit une variation de +5,18% ;
- les subventions et participations en provenance d'autres organismes, égales à 10 934 614,32 € enregistrent une baisse par rapport au montant 2017 qui était de 11 097 705,23 €.

Figurent dans cette rubrique les participations de la CAF pour la petite enfance, le périscolaire et les aires d'accueil des gens du voyage à hauteur de 9 071 534,71 € en baisse par rapport à l'année dernière (9 233 071 € en 2017 soit -1,75%).

- les participations des autres communes liées au reversement du Fonds Départemental de Péréquation de TP pour 2 352 337 € (identique à 2017).

Chapitre 70 – produits des services et du domaine

Ils ressortent globalement à 34 271 452,56 € en baisse de 2,07% par rapport au CA 2017 et se répartissent ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-après :

Recettes	Montant 2017	Montant 2018	% évol.
Refacturation frais de mutualisation	12 392 698 €	11 762 102 €	-5.09%
Prestations propreté urbaine et parc auto	5 365 477 €	5 437 813 €	1.35%
Remboursement frais de personnel mis à disposition	5 152 429 €	4 806 989 €	-6.70%
Participation familles périscolaire	5 116 699 €	5 625 286 €	9.94%
Participation familles petite enfance	507 597 €	505 372 €	-0.44%
Entrées piscines et produits annexes	2 800 293 €	2 894 717 €	3.37%
Entrées parc zoologique et ventes diverses	3 095 895 €	2 631 143 €	-15.01%
Divers	565 969 €	608 030 €	7.43%
Total	34 997 056 €	34 271 453 €	-2.07%

Les évolutions sont contrastées. Ainsi, dans certains secteurs d'activité comme le parc zoologique et botanique, la baisse est relativement sensible alors qu'à l'inverse, le périscolaire enregistre un accroissement de ses recettes familles compte tenu de l'augmentation du nombre de places offertes.

Enfin, la diminution constatée au niveau des remboursements de rémunérations découle de l'évolution de la masse salariale et du nombre de postes vacants qui n'ont pu être pourvus en cours d'année.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Leur montant global est de 3 063 089,63 € et est constitué par les loyers des bâtiments communautaires et notamment du Parc Expo (576K€) ainsi que par les refacturations de matériel ou d'entretien de véhicules entre la Communauté et les communes membres. S'ajoutent à cette liste, les refacturations liées aux sites de la Fonderie et de DMC pour 678 K€, les recettes en provenance du parking gare ainsi que les recettes d'exploitation du centre sportif (360 K€).

Le montant perçu sur ce chapitre est en régression de près de 75 K€, soit -2,39%, par rapport à 2017.

Les évolutions varient selon les services. Ainsi, le service propreté urbaine et parc auto réduit significativement ses refacturations (- 388 K€) alors qu'en revanche, dans certains secteurs tels que la gestion des zones d'activités économiques ou le centre sportif, les recettes augmentent sensiblement.

Chapitre 013 – Atténuation de charges

Elles se montent à 263 264,11 € et proviennent de remboursements divers sur les frais de personnel. Elles étaient de 228 853,96 € en 2017.

Chapitre 76 – Produits financiers

Ils représentent 195 806,93 €.

Chapitre 77 – Recettes exceptionnelles

Elles atteignent 861 306,84 €, en hausse sensible par rapport à l'année 2017 (+146 639,02 € soit + 20,5%). Elles proviennent essentiellement de produits de cessions de terrains (621 K€), de pénalités de retard sur les marchés et de remboursements de frais de sinistres.

2) DEPENSES

Dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat, m2A s'est engagée à respecter un plafond d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de +1,275% sur la période 2018-2022 dont la trajectoire est rappelée dans le tableau ci-dessous.

Objectif de DRF fixé au contrat pour la période 2018 -2020 :

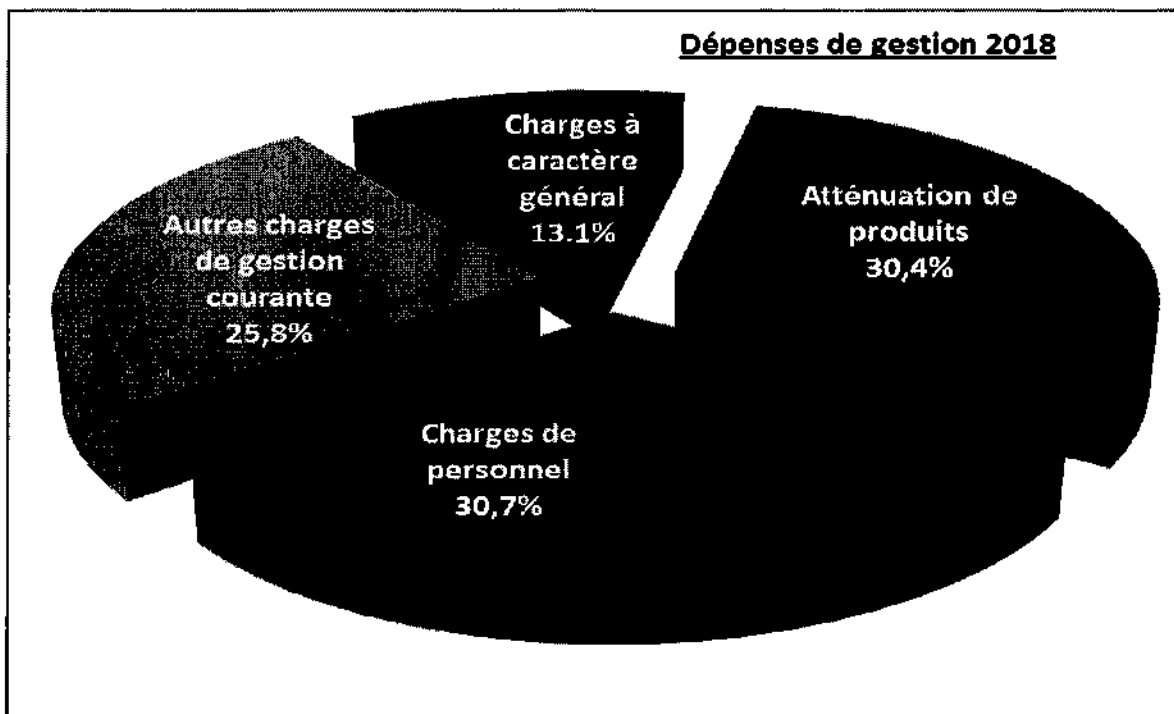
	2017	2018	2019	2020
Engagement contractuel : + 1,275%	156.65 M€	158,65 M€	160,67 M€	162,72 M€

Les DRF effectivement constatées au CA 2018 s'élèvent à 155,04 M€ et respectent de ce fait la trajectoire d'évolution contractualisée avec l'Etat, grâce aux efforts de gestion menés par les services, ainsi qu'à l'évolution favorable de notre contribution au budget annexe des transports.

Les principaux postes de dépenses de gestion, d'un total de 218 385 753,65 €, sont les suivants par ordre décroissant :

- charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : 67 031 382,87 €,
- atténuations de produits (chapitre 014) : 66 395 955,30 €,
- charges de gestion courante (chapitre 65) : 56 389 579,38 €,
- charges à caractère général (chapitre 011) : 28 568 836,10 €.

Le graphique ci-dessous illustre la répartition des dépenses de gestion :



Chapitre 012 – Frais liés au personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 67 031 382,87 €, montant quasi identique à celui de l'année précédente (67 032 412,91 € en 2017).

Ce montant regroupe :

- les charges du personnel communautaire pour 41 583 654 €,
- les charges liées aux agents mutualisés pour 20 640 740 € compensées par la Ville de Mulhouse à hauteur de 50,82 % en application des dispositions prévues par la convention de mutualisation pour 2018,
- les charges refacturées aux autres organismes ou aux budgets annexes pour 4 806 989 €.

Il tient aussi compte :

- des effets des mesures nationales telles que l'augmentation des cotisations et des charges patronales,
- des recrutements effectués pour accompagner le développement du périscolaire,
- des efforts de développement engagés dans divers secteurs de compétence de notre collectivité,
- de l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) pour quasiment 1%.

C'est essentiellement le non renouvellement d'un certain nombre de départs qui a permis de contenir l'évolution de la masse salariale.

En 2018, les charges de personnel ont représenté 30,7 % des dépenses de gestion (et 28,9 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement) constituant le premier poste de dépenses de notre collectivité.

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Les dépenses relevant du chapitre 014 atteignent 66 395 955,30 € (66 204 614,17 € en 2017). L'évolution est liée à l'augmentation de notre contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). Elles sont constituées par :

- l'attribution de compensation pour 64 716 320 €,
- la dotation de solidarité communautaire pour 858 000 €,
- le reversement au FPIC pour 707 898 €,

- 64 844,50 € de reversement de taxe de séjour au Conseil Départemental,
- 48 892,80 € de dépenses diverses.

Il s'agit du deuxième poste de dépenses de m2A.

Chapitre 65 - Charges de gestion courante

Les charges de gestion courante s'élèvent à 56 389 579,38 € en 2018 contre 57 914 084,55 € en 2017, soit une baisse de 2,63 % essentiellement liée à la diminution de la contribution du budget principal au budget annexe des transports urbains.

Les principaux postes qui composent ce chapitre sont les suivants :

- les subventions de fonctionnement pour 23 950 917,07 € contre 23 478 948,37 € en 2017.

Elles se déclinent principalement dans les domaines suivants :

- petite enfance : 10 638 775 €,
- emploi, université et action économique : 2 363 974 €,
- périscolaire : 5 588 634,32 €,
- musées techniques : 1 489 650 €,
- tourisme : 753 000 €,
- aménagement de l'espace communautaire : 700 000 €,
- amicale du personnel : 977 400 € ;
- les contingents et participations se sont élevés à 31 296 526,93 € (contre 33 194 929,21 € en 2017) et se répartissent comme suit :
 - 16 508 751,23 € au SIVOM pour le traitement et l'élimination des déchets. Ce montant augmente de 2,77% par rapport à 2017,
 - une participation d'équilibre de 14 250 000 € au budget annexe des transports en baisse significative (près de 16%) par rapport au montant 2017 qui était de 16 949 594 €,
 - des contributions aux Epage dans le cadre de la compétence Gemapi, nouvelle compétence de m2A au 1^{er} janvier 2018, pour 356 225,70€,
 - une participation au Syma et au Pôle Métropolitain pour 181 550 €.

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe les crédits nécessaires au fonctionnement des services, à l'accomplissement de leurs missions ainsi que des prestations rendues à la population. Certaines de ces dépenses sont incontournables et ne peuvent faire l'objet d'arbitrage : fluides, primes d'assurances, charges locatives...

Le montant total des dépenses réalisées en 2018 s'élève à 28 568 836,10 € contre 28 481 274,04 € en 2017, soit une légère hausse (0,31%).

Les efforts de gestion déployés par les services ont permis de contenir l'évolution de ce poste de dépenses.

L'ensemble de ces dépenses a été mis en œuvre dans le cadre des compétences suivantes :

Compétences	Montant 2017	Montant 2018	% évol.
Mise en œuvre collecte ordures, propreté urbaine et parc auto	8 117 756 €	8 216 055 €	1.21%
Gestion de l'activité périscolaire	4 041 817 €	4 159 109 €	2.90%
Fonctionnement général de la collectivité	2 432 120 €	2 205 413 €	-9.32%
Equipements sportifs	4 997 210 €	5 120 728 €	2.47%
Parc zoologique et botanique	1 873 229 €	1 989 400 €	6.20%
Entretien et suivi patrimoine communautaire	1 431 422 €	1 367 147 €	-4.49%
Ressources humaines	793 589 €	683 814 €	-13.83%
Système d'information et informations géographiques	914 978 €	980 675 €	7.18%
Habitat	726 257 €	547 334 €	-24.64%
Petite enfance	552 402 €	603 958 €	9.33%
Transports et développement économique	2 164 460 €	2 082 792 €	-3.77%
Divers	436 033 €	612 411 €	40.45%
Total	28 481 274 €	28 568 836 €	0.31%

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Le montant des dépenses de ce chapitre s'élève à 341 298,07 € alors qu'elles étaient de 24 340,22 € en 2017. L'essentiel de ces dépenses (311K€) est constitué par les pénalités que m2A a été tenue de verser suite au jugement relatif au TGV Est.

Opérations financières

La charge de la dette à court et à long terme qui représente l'essentiel de ce poste atteint 2,97 M€, en net repli par rapport au CA 2017 (3,43 M€).

Cette baisse s'explique d'une part par un recours limité à l'emprunt (11,18 M€ en 2018 contre 23,89 M€ en 2017) et, d'autre part par le maintien des conditions financières favorables aux collectivités. En 2018, les emprunts ont été contractés au taux moyen de 0,86%.

Au 31 décembre 2018, le taux moyen de la dette ressortait à 2,02% (2,14% au 31 décembre 2017) contre 2,17% pour le taux moyen de la dette des collectivités territoriales françaises de plus de 100 000 habitants.

Les produits non structurés représentaient 96,8% de l'encours de la dette au 31 décembre 2018, dans la moyenne des collectivités de la strate (96,9%).

B – Dépenses et recettes d'ordre

Les opérations d'ordre servent à transférer des valeurs entre sections de Fonctionnement et d'Investissement. Elles n'entraînent pas de mouvements de trésorerie.

• Recettes

Le total des recettes d'ordre s'élève à 204 696,91 € et est constitué par des régularisations diverses ainsi que par des écritures liées aux travaux en régie.

• Dépenses

Les dépenses d'ordre se chiffrent à 10 475 479,53 € et sont composées de :

- 9 459 266,30 € de dotations aux amortissements et aux provisions,
- 1 016 213,23 € d'écritures liées à des cessions et de charges exceptionnelles.

II. Section d'Investissement

La section d'investissement du compte administratif 2018 totalise 53 818 151,71 € en dépenses et 50 746 403,87 € en recettes.

L'autofinancement et le recours à l'emprunt constituent les premières sources de financement de la section d'investissement.

A – Opérations réelles

• RECETTES

1) AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement a atteint en 2018 un montant de 19 582 748,39 € contre 14 455 133,21 € en 2017. Après retraitement des reversements aux communes, il représente 11,09 % de nos recettes réelles de fonctionnement.

2) DETTE

En 2018, m2A a eu recours à l'emprunt à hauteur de 11 M€ pour le financement de ses investissements, niveau nettement inférieur à celui de 2017 (23,77 M€). Cette évolution découle de l'amélioration de notre autofinancement ainsi que du niveau de déficit d'investissement N-1 inférieur à ce qu'il était l'année précédente (-8,5 M€).

L'encours de la dette au 31/12/2018 s'élève à 144,6 M€ contre 145,7 M€ au 31/12/2017.

3) SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PERCUES

En 2018, Mulhouse Alsace Agglomération a perçu 9 972 993,63 € de subventions d'équipement de ses partenaires institutionnels. Ce montant est en nette progression par rapport à l'année 2017 où elles n'étaient que de 6 261 260,53 €, grâce à une veille active sur les dispositifs de financement existants et à la modification des modalités de versement des participations du Conseil Départemental.

Les subventions pour 2018 se répartissent de la manière suivante :

- les aides du Département : 9 477 768,37 € avec notamment le financement de la voie sud pour 5 860 000 €,

- les aides de la Région : 11 425,14 €,
- les aides de l'Etat ou établissements nationaux : 73 300,12 €,
- des aides diverses: 410 500 €.

4) DOTATIONS ET FONDS DIVERS

Le total du chapitre 10 est de 9 490 771,92 € et est principalement constitué par :

- la dotation au titre du F.C.T.V.A. pour 2 754 311,33 €,
- la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 6 721 710,59 €.

• DEPENSES

1) CONDITIONS D'EXECUTION

Le total des dépenses réelles de l'exercice (hors solde d'exécution n-1) est de 46 708 594,71 € alors qu'il était de 48 809 682,12 € en 2017.

Les dépenses d'équipement représentent la majeure partie des réalisations avec 30 988 123,23 € (subventions d'équipement et opérations pour compte de tiers comprises).

Les dépenses financières se chiffrent à 15 720 471,48 € dont 12 257 671,48 € pour le remboursement du capital de la dette. S'ajoutent à cela, les titres de participation, les avances FDAI (Fonds Départemental Aide à l'Industrialisation) dans le secteur économique, les avances de trésorerie et les prêts hypothécaires aux agents territoriaux.

Les subventions d'équipement se sont élevées en 2018 à 11 796 564 € (contre 10 435 622 € en 2017), se répartissant dans les domaines d'activité suivants :

Compétence	Montant
Participation LGV est	5 377 422
Aménagement espace communautaire	1 153 486
Musées	606 000
Développement économique, enseignement supérieur et transports	1 062 868
Habitat	637 883
Petite enfance et périscolaire	2 599 698
Divers	359 206
Total	11 796 564

2) LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Le total des dépenses d'équipement (hors subventions) se monte à 19,19 M€ soit un volume légèrement inférieur à celui de l'année dernière (19,95 M€) et a été réalisé dans les secteurs énumérés ci-dessous :

- acquisitions foncières : 2 383 276 € avec notamment 1 740 000 € pour l'acquisition de l'immeuble Socafix sur le site DMC,
- Learning Center : 2 875 723 €,
- rénovation des équipements aquatiques et sportifs 2 020 948 € avec comme principales réalisations :
 - programme de rénovation des piscines 408 345 €,
 - base canoë kayak : 436 987 €,
 - plateau médical centre sportif : 161 210 €,
 - divers travaux centre sportif : 145 110 €,
 - patinoire : 106 668 €,
 - travaux piscine Aquarhin : 114 281 €
 - logiciel d'inscriptions en ligne : 99 940 €
 - travaux divers équipements sportifs : 280 128 €,
 - matériel et équipement divers : 148 772 €,
 - maintenance équipements terrestres : 118 908 €
- propreté urbaine et parc auto 1 705 016 € avec comme postes de dépenses :
 - acquisition et renouvellement véhicules : 1 194 026 €,
 - matériel et aménagement divers : 510 990 €
- aménagements des pistes cyclables : 941 077 €,
- périscolaire : 954 133 € avec notamment :
 - périscolaire Morschwiller le bas : 341 092 €,
 - périscolaire Mulhouse Montaigne : 355 200 €,
 - périscolaire Wittenheim : 34 864 €,
 - périscolaire Mulhouse Haut Poirier : 16 273 €,
 - travaux et équipements divers périscolaires : 153 295 €,
- travaux site DMC : 964 733 €,
- matériel de bureau, mobilier et informatique : 981 835 €,
- petite enfance 554 194 € pour les projets ci-après :
 - crèche Eglantines Riedisheim : 396 596 €,
 - multi accueil Ottmarsheim : 17 848 €,

- crèche Grande Ourse Illzach: 16 104 €,
- divers autres travaux et matériel: 123 646 €
- parc zoologique et botanique : 521 958 € avec :
 - programme de modernisation lié au Master Plan : 311 236 €,
 - matériels et travaux divers : 210 722 €,
- travaux de voirie sur le territoire ex CCPFRS : 548 871 €,
- aménagement des zones d'activités : 62 417 €,

Les opérations réalisées pour compte de tiers se sont chiffrées en 2018 à 2 468 199,20 € et se déclinent ainsi :

- aides à la pierre et PIG : 1 971 233,10 €,
- opérations sous mandat (gare de Dornach, route Marie Louise...) : 496 966 €.

B – Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre de la section d'investissement sont le reflet de celles qui ont été décrites pour la section de fonctionnement. En effet, le total des recettes d'ordre est égal aux dépenses d'ordre de fonctionnement. Cela illustre le mécanisme de transfert entre les sections.

S'ajoutent à ces opérations entre sections, les opérations patrimoniales qui concernent la section d'investissement.

• Recettes

Le total des recettes d'ordre s'élève à 14 580 713,99 € et est constitué de :

- 9 459 266,30 € de dotations aux amortissements et aux provisions,
- 4 105 234,46 € d'opérations patrimoniales équilibrées en dépenses et en recettes,
- 265 000 € d'écritures de refinancement de l'emprunt indexé sur le cours de change EUR/CHF,
- 751 213,23 € d'écritures diverses, essentiellement des sorties d'éléments de l'actif.

• Dépenses

Les dépenses d'ordre se chiffrent à 4 309 931,37 € et recouvrent :

- 179 499,31 € d'écritures liées aux travaux en régie,

- 4 105 234,46 € d'opérations patrimoniales équilibrées en dépenses et en recettes,
 - des opérations diverses pour 25 197,60 €.

2^{ème} partie : Examen des Budgets annexes

Les budgets annexes de m2A sont au nombre de trois :

- le budget annexe du Chauffage Urbain regroupant les Centrales Thermiques de l'Illberg et de Rixheim,
- le budget annexe des Transports Urbains,
- le budget annexe de la ZAE de Bantzenheim.

Ils permettent d'individualiser les dotations propres aux services à caractère industriel et commercial.

Les résultats obtenus en 2018 pour le fonctionnement et l'investissement sont développés ci-dessous.

I – Budget annexe du Chauffage Urbain

A – Section d'exploitation

Le total des dépenses d'exploitation réalisées en 2018 s'élève à 8 246 474,22 € alors qu'il était de 7 629 365,73 € en 2017.

Les dépenses comprennent principalement :

- des charges à caractère général pour 5 769 449,31 € avec notamment :
 - 4 503 520,59 € d'achat d'énergie et combustible,
 - 333 544,45 € de maintenance,
- les charges de personnel pour 721 242,68 €,
- les intérêts des emprunts pour 251 945,96 €,
- les mouvements d'ordre, dont les dotations aux amortissements pour 1 502 663,56 €.

Les recettes d'exploitation atteignent 10 576 503,32 € contre 11 342 455,85 € en 2017 et sont constituées pour l'essentiel de :

- la vente de produits dont de la chaleur et de l'électricité pour 8 139 424,33 €,
- l'excédent antérieur reporté pour 1 689 983,79 €,
- 415 134 € d'écritures d'ordre relatives au transfert des subventions d'équipement au compte de résultat.

L'exploitation de ce service dégage un excédent de 2 330 029,10 €.

B – Section d'Investissement

Les dépenses d'investissement réalisées en 2018 s'élèvent à 8 424 548,14 € contre 13 341 621 € en 2017, lorsque les travaux de raccordement aux hôpitaux étaient dans une phase très intense.

Les investissements sont principalement constitués par :

- des travaux de raccordement des hôpitaux et du Learning Center à la centrale de l'Illberg : 595 039 €,
- des travaux sur le réseau de la centrale de l'Illberg pour 180 248,10 €,
- des travaux sur le réseau de la centrale de Rixheim pour 99 398,68 €,
- des frais d'études pour 18 175 €,

- le remboursement de l'emprunt et le refinancement de dette pour 1 016 666,67 €. Le capital restant dû au 31/12/2018 est de 14,5 M€ alors qu'il était de 15,5 M€ au 31/12/2017,
- le déficit d'investissement reporté pour 6 058 284,58 €,
- des écritures d'ordre pour 415 134 €.

Les recettes d'investissement ont atteint 3 525 769,89 € et proviennent :

- de mouvements d'ordre à hauteur de 1 502 663,56 € liés à des amortissements et des régularisations diverses,
- de la couverture du besoin de financement pour 2 023 106,33 €.

Il n'y a pas eu d'emprunt en 2018, alors que 6 M€ avaient été souscrits en 2017.

La section d'investissement est déficitaire à hauteur de 4 896 778,25 €.

Après reprise du solde des restes à réaliser de 85 157,93 €, la section d'investissement dégage un résultat déficitaire de 4 813 620,32 €.

Le Budget annexe du chauffage urbain dégage un résultat global de fin d'exercice déficitaire de 2 483 591,22 €.

II - Budget annexe des Transports Urbains

A – Section d'exploitation

Les dépenses d'exploitation se sont élevées pour 2018 à 60 794 019,61 € alors qu'elles étaient de 60 586 444,10 € en 2017. Elles se répartissent principalement dans les postes cités ci-après :

- 37 011 213 € pour la DSP Solea et Mulhouse Mobilités,
- 6 352 832,08 € pour les crédits-bails mobiliers et immobiliers,
- 905 595,25 € de subventions d'équipement,
- 2 038 574,05 € pour les frais financiers de la dette,
- 882 351,80 € pour le remboursement de la taxe de versement transport,
- 481 051,15 € pour les frais de personnel,
- 485 093 € de taxes foncières,
- 586 846,87 € de redevances et droits de passage,
- 156 724,90 € de frais d'exploitation des vélos électriques,
- les dépenses d'ordre pour un montant de 10 626 852,95 € comprennent des dotations aux amortissements des biens et des charges de fonctionnement à répartir.

Les recettes de la section d'exploitation ont atteint 61 402 565,58 € (contre 63 764 141,21 € en 2017) et sont constituées par :

- le versement transport (VT) de 41 289 014,04 € contre 39 185 542,39 € en 2017 soit une augmentation de 5,37 % liée notamment à la reprise économique.
- la contribution de 14 250 000 € versée par le budget général de la Communauté (16 949 594 € en 2017),
- une subvention de la Région de 475 250 €,
- une subvention du Conseil Départemental de 550 745,32 €,
- une participation de l'Etat pour 596 787,13 €,
- des produits de location ou produits divers de 552 012,89 €,
- des recettes d'ordre de 2 580 896,42 € liées à des écritures de transfert de charges,
- le résultat de fonctionnement reporté de 277 158,22 €.

L'exploitation de ce service dégage un résultat excédentaire de 608 545,97 €.

B – Section d'Investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 27 845 923,39 € et se décomposent en 24 665 240,30 € d'opérations réelles et 3 180 683,09 € d'opérations d'ordre.

Les opérations réelles se répartissent en :

- des dépenses d'équipement pour 3 615 028,10 € dont :
 - 2 524 634,96 € d'acquisition de matériel d'exploitation (bus hybrides, bus articulés...),
 - 394 215,01 € pour les travaux et aménagements divers,
 - 187 015,49 € d'installations techniques tram train,
 - 509 162,64 € pour les études, logiciels...,
- 9 986 485,09 € de remboursement du capital de la dette,
- 11 063 727,11 € de déficit antérieur reporté.

Les opérations d'ordre de 3 180 683,09 € se répartissent dans les principaux postes suivants :

- 157 797 € de transfert au compte de résultat des subventions perçues,
- 1 851 740,84 € de créances sur transfert de droits à déduction de tva,
- 1 170 295,25 € de charges à étaler,
- 599 786,67 € d'opérations patrimoniales.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 20 117 219,35 €, dont 8 890 579,73 € de recettes réelles, les recettes d'ordre étant de 11 226 639,62 €.

Les recettes réelles d'investissement sont constituées par :

- 1 851 740,84 € de créances sur transfert de droit à déduction de la tva,
- 2 900 538,89 € de couverture du besoin de financement,
- 138 300 € de subventions d'équipement,
- une recette d'emprunt de 4 M€ ; les emprunts souscrits en 2017 étaient d 8 M€.
L'encours de la dette est au 31/12/2018 de 96,24 M€ contre 102,2 M€ au 31/12/2017.

Les investissements d'ordre d'un montant global de 11 226 639,62 € sont relatifs à :

- 599 786,67 € d'opérations patrimoniales liées à la récupération de la tva,
- 8 627 794,95 € d'écritures d'amortissements,

- 1 999 058 € de charges à étaler,

La section d'investissement est déficitaire à hauteur de 7 728 704,04 €.

Après reprise des restes à réaliser de la section d'investissement, le Compte Administratif 2018 du budget annexe des transports urbains dégage un résultat global de fin d'exercice excédentaire de 298 406,95 €.

III – Budget annexe ZAE gare de Bantzenheim

Le budget annexe de la zone d'activités « Gare de Bantzenheim » retrace les opérations réelles et d'ordre réalisées en 2018.

A – Section d'exploitation

Le total des dépenses d'exploitation réalisées en 2018 s'élève à 187 264 €.

Les dépenses comprennent principalement :

- des charges à caractères général pour 21 281,08 €,
- des opérations d'ordre retraçant les variations de stocks pour 165 982,92 €,
- la reprise du déficit antérieur pour 42 067,72 €.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 187 264 € et sont exclusivement composées par une subvention du Département.

L'exploitation de ce service dégage un résultat déficitaire de 42 067,72 €.

B – Section d'investissement

Le total des dépenses d'investissement réalisées en 2018 s'élève à 1 198 535,90 € correspondant à la reprise de l'excédent antérieur reporté.

Les recettes d'investissement représentent 165 982,92 € consacrés à des écritures de gestion de stocks.

Le résultat de la section d'investissement est déficitaire de 1 032 552,98 €.

Le compte administratif 2018 du budget annexe de la ZAE de Bantzenheim dégage un résultat global déficitaire de 1 074 620,70 €.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 24 juin 2019

75 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2018 (311/7.1.5/812 C)**

L'approbation du compte administratif précède l'affectation des résultats dégagés, qui est proposée dans cette délibération ainsi que le prévoient les textes.

Les résultats suivants peuvent être individualisés :

Résultat de la section de fonctionnement	37 216 632,95 €
Résultat de la section d'investissement	- 3 071 747,84 €
Solde des restes à réaliser	78 042,14 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 2 993 705,70 €

L'excédent de fonctionnement à répartir est de 37 216 632,95 €.

Selon l'instruction comptable M14, l'excédent de fonctionnement (37 216 632,95 €) doit venir financer en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (3 071 747,84 €) corrigé du solde des restes à réaliser (78 042,14 €).

Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement dégage un besoin de financement de 2 993 705,70 € qu'il convient de combler.

Pour permettre l'affectation des résultats, il est proposé d'effectuer les écritures suivantes :

- émission d'un mandat au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour 3 071 747,84 € ;
- émission d'un titre au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement pour 2 993 705,70 € ;
- émission d'un titre au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour le solde après apurement pour un montant de 34 222 927,25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve l'affectation des résultats proposés pour le budget principal de m2A.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 24 juin 2019

75 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN - AFFECTATION DU RESULTAT
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (311/7.1.5/813C)**

L'approbation du compte administratif précède l'affectation des résultats dégagés, qui est proposée dans cette délibération ainsi que le prévoient les textes.

Les résultats suivants peuvent être individualisés :

Résultat de la section de fonctionnement	2 330 029,10 €
Résultat de la section d'investissement	- 4 898 778,25 €
Solde des restes à réaliser	85 157,93 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 4 813 620,32 €

L'excédent de fonctionnement à répartir est de 2 330 029,10 €.

Selon l'instruction comptable, l'excédent de fonctionnement (2 330 029,10 €) doit venir financer en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (4 898 778,25 €) corrigé du solde des restes à réaliser (85 157,93 €).

Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement dégage un besoin de financement de 4 813 620,32 € qu'il convient de combler.

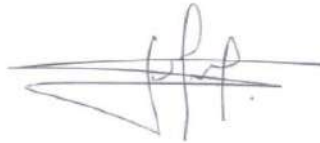
Pour permettre l'affectation des résultats, il est proposé d'effectuer les écritures suivantes :

- émission d'un mandat au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour 4 898 778,25 € ;
- émission d'un titre au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement pour 2 330 029,10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve l'affectation des résultats proposés pour le budget annexe du chauffage urbain de m2A.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 24 juin 2019

75 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS - AFFECTATION DU
RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (311/7.1.5/814 C)**

L'approbation du compte administratif précède l'affectation des résultats dégagés, qui est proposée dans cette délibération ainsi que le prévoient les textes.

Les résultats suivants peuvent être individualisés :

Résultat de la section de fonctionnement	608 545,97 €
Résultat de la section d'investissement	- 7 728 704,04 €
Solde des restes à réaliser	7 418 565,02 €
Besoin de financement de la section d'investissement	310 139,02 €

L'excédent de fonctionnement à répartir est de 608 545,97 €.

Selon l'instruction comptable, l'excédent de fonctionnement (608 545,97 €) doit venir financer en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (7 728 704,04 €) corrigé du solde des restes à réaliser (7 418 565,02 €). Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement dégage un besoin de financement de 310 139,02 € qu'il convient de combler.

Pour permettre l'affectation des résultats, il est proposé d'effectuer les écritures suivantes :

- émission d'un mandat au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour 7 728 704,04 € ;

- émission d'un titre au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement pour 310 139,02 € ;
- émission d'un titre au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour le solde après apurement pour un montant de 298 406,95 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve l'affectation des résultats proposés pour le budget annexe des transports urbains de m2A.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 24 juin 2019

75 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**BUDGET ANNEXE ZAE - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2018 (311/7.1.5/815 C)**

L'approbation du compte administratif précède l'affectation des résultats dégagés, qui est proposée dans cette délibération ainsi que le prévoient les textes.

Les résultats suivants peuvent être individualisés :

Résultat de la section de fonctionnement	- 42 067,72 €
Résultat de la section d'investissement	- 1 032 552,98 €
Solde des restes à réaliser	0 €

Les écritures comptables suivantes sont nécessaires :

- émission d'un mandat au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour la somme de 1 032 552,98 € en section d'investissement ;
- émission d'un mandat au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement pour un montant de 42 067,72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve les écritures liées aux résultats du budget annexe ZAE de m2A.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 24 juin 2019

75 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (310/7.1.2/842C)

Pour permettre aux services communautaires de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

A/ BUDGET GENERAL

Dépenses de fonctionnement

chapitre 011/ compte 60628 / fonction 414 / ligne de crédit 1272 service gestionnaire et utilisateur 512 "Autres fournitures accueil"	-659,00 €
chapitre 67/ compte 673 / fonction 414 / ligne de crédit 16646 service gestionnaire et utilisateur 512 "Titres annulés sur exercices antérieurs"	659,00 €
chapitre 011/ compte 6042 / fonction 414 / ligne de crédit 19164 service gestionnaire et utilisateur 2301 "Achats de prestations de services"	-3 465,00 €
chapitre 67/ compte 673/ fonction 414 / ligne de crédit 25144 service gestionnaire et utilisateur 2301 "Titres annulés sur exercices antérieurs"	3 465,00 €
chapitre 011/ compte 617 / fonction 90 / ligne de crédit 24013 service gestionnaire et utilisateur 5210 "TIGA étude agriculture urbaine/DMC PIA"	13 000,00 €

TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 13 000,00 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 13 000,00 €

Dépenses d'investissement

chapitre 27 / compte 275 / fonction 90 / ligne de crédit 25164 33 702,00 €
service gestionnaire et utilisateur 5343
"Dépôts et cautionnements versés"

chapitre 454100018 / compte 4541 / fonction 70 / ligne de crédit 23965 496 870,00 €
service gestionnaire et utilisateur 535
"Aide à la pierre 2018"

chapitre 454100104/ compte 4541 / fonction 70 / ligne de crédit 23994 32 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 535
"PIG 2 CD avances crédit énergie"

chapitre 21/ compte 21318 / fonction 414 / ligne de crédit 15393 -136 835,00 €
service gestionnaire 425 et utilisateur 512
"Zone Holarctique"

chapitre 23/ compte 2313/ fonction 414 / ligne de crédit 24009 136 835,00 €
service gestionnaire et utilisateur 512
"MP enclos tapirs malais"

chapitre 204/ compte 2041412 / fonction 251 / ligne de crédit 25123 -100 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 2231
"Participation périscolaire Eschentzwiler "

chapitre 23/ compte 2313 / fonction 251 / ligne de crédit 25165 100 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 2231
"Travaux périscolaire Eschentzwiler "

TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT 562 572,00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 562 572,00 €

Recettes de fonctionnement

chapitre 74/ compte 7472 / fonction 90 / ligne de crédit 25163 13 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 5210
"TIGA participation Région"

TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 13 000,00 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 13 000,00 €

Recettes d'investissement

chapitre 454200018/ compte 4542 / fonction 70 / ligne de crédit
23964 496 870,00 €

service gestionnaire et utilisateur 535
"Aide à la pierre 2018"

chapitre 454200104/ compte 4542 / fonction 70 / ligne de crédit
23995 32 000,00 €

service gestionnaire et utilisateur 535
"PIG 2 CD remboursement crédit énergie"

chapitre 454200103/ compte 4542 / fonction 70 / ligne de crédit
17916 30 317,00 €

service gestionnaire et utilisateur 535
"PIG remboursement CD habitat indigne"

chapitre 10/ compte 10251 / fonction 414 / ligne de crédit 6939 2 500,00 €

service gestionnaire et utilisateur 512
"Dons et legs en capital"

chapitre 10/ compte 10251 / fonction 414 / ligne de crédit 22764 2 000,00 €

service gestionnaire et utilisateur 512
"Parrainages"

chapitre 16/ compte 1641 / fonction 01 / ligne de crédit 6910 -1 115,00 €

service gestionnaire et utilisateur 310
"Emprunts en euros"

TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT 562 572,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 562 572,00 €

B/ BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN

Dépenses de fonctionnement

chapitre 011 / compte 6061 / ligne de crédit 6 -10 060,00 €

service gestionnaire et utilisateur 15331
"Illberg gaz"

chapitre 65 / compte 6541 / ligne de crédit 11398 8 030,00 €
service gestionnaire et utilisateur 15332
"Rixheim pertes sur créances irrécouvrables"

chapitre 65 / compte 6542 / ligne de crédit 16475 2 030,00 €
service gestionnaire et utilisateur 15332
"Rixheim créances éteintes"


TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 0,00 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les créations et transferts de crédits proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 24 juin 2019

75 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES
(315/7.10.5/780C)

Le Trésorier de Mulhouse Alsace Agglomération demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Les créances appelées en admission en non-valeur découlent essentiellement de liquidations judiciaires, de poursuites sans effet et de PV de carence. Elles concernent des impayés de taxe de séjour, de facturations de périscolaire et de redevances d'enlèvements des déchets ménagers.

La répartition par exercice d'origine est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL	
2011	475.05
2014	3 112.81
2015	3 228.21
2016	3 063.39
2017	22 983.88
2018	14 234.71
2019	195.48
TOTAL	47 293.53 €

BUDGET CHAUFFAGE	
2015	268.57
2016	1 345.82
2017	4 347.80
2018	95.71
TOTAL	6 057.90 €

Ces créances demeurant irrécouvrables après la mise en œuvre par le Comptable de la phase comminatoire amiable et de la phase de recouvrement forcé, il convient d'admettre ces créances en non-valeur.

Les créances liées à des factures de chauffage concernées par la demande de la Trésorerie se décomposent comme suit :

- Redevances HT à la charge du budget du chauffage :	5 742.09 €
- TVA 5,5 % budget du chauffage :	315.81 €
	6 057.90 €

Total :

- sur le budget principal :

Chapitre 65/compte 6541 et 6542/rubrique 020

Service gestionnaire et utilisateur 315

Ligne de crédit 3977 « Créances admises en non-valeur » :

37 340.26 €

Ligne de crédit 20334 « Créances éteintes »

9 953.27 €

- sur le budget annexe chauffage en HT :

Chapitre 65/compte 6541/Ligne de crédit 1 « créances admises en non-valeur »

Service gestionnaire et utilisateur 15332

Ligne de crédit 11398 « RIX-Perte/créances irrécouvrables » :

3 819.52 €

Ligne de crédit 16475 « Créances éteintes » :

1 922.57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et leurs imputations,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2019

75 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION A LA
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CHOIX DES NOUVEAUX
CONTRACTANTS (323/1.4/801C)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18 juin 2019 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Par délibérations en date du 18 octobre 2018 pour le Conseil municipal et du 15 octobre 2018 pour le Bureau du Conseil d'agglomération, il a été décidé de participer au financement des risques « Santé » et « Prévoyance » dans le cadre d'une convention de participation. Il a également été constitué un groupement de commandes par lequel il a été décidé que m2A passerait la convention de participation pour son compte et pour le compte de la Ville de Mulhouse.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, il est proposé de retenir l'offre remise par Muta Santé pour le contrat « santé » et l'offre remise par Generali-Muta Santé pour le contrat « prévoyance ».

Les deux projets de contrats sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

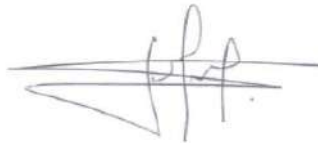
- approuve le choix des offres de Muta Santé pour le contrat « santé » et de Generali-Muta Santé pour le contrat « prévoyance »,
- autorise le Président ou son représentant à signer les contrats nécessaires.

PJ : ANNEXE 1 : Projet de contrat « santé » Muta Santé

ANNEXE 2 : Projet de contrat « prévoyance » Generali-Muta Santé

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

ANNEXE 1

PROJET DE CONVENTION DE PARTICIPATION
PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DE MULHOUSE ALSACE AGLOMERATION
« RISQUE SANTE »

Mise en place d'une convention de participation conformément à l'article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret 2011-1474 du 8 novembre 2011

Nom du candidat :	MUTA SANTE
N° tél. :	03 89 35 45 00
N° fax :	03 67 61 03 68
Courriel :	secretariat@muta-sante.fr

La collectivité :

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
2 rue Pierre et Marie Curie
BP90019
68948 MULHOUSE CEDEX

La personne habilitée à signer la convention de participation cadre :
MONSIEUR LE PRESIDENT DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION.

Monsieur le Président Fabian JORDAN

CONTRACTANT

Je soussigné,

Stéphane DEMUTH, Directeur général MUTA SANTÉ

A compléter selon la forme de la candidature

Agissant (cocher la case correspondante) :

En candidat unique pour le compte de :

- Identification : MUTA SANTÉ
- Adresse du siège social : 20b rue de Chemnitz
CS 62290
68069 MULHOUSE CEDEX

- après avoir pris connaissance du cahier des charges « Santé » et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés aux dispositions de réponse à la consultation,

M'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 240 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par les dispositions de réponse à la consultation.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La convention de participation est une convention cadre destinée à régler les relations spécifiques entre la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et l'organisme assureur retenu au terme d'une procédure de mise en concurrence, conformément à l'article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La convention de participation détermine notamment les modalités de fonctionnement entre ces acteurs afin de permettre, aux 2 collectivités citées de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

A cette convention seront joints :

Le contrat ou règlement définissant les droits et obligations des agents assurés,

Le cahier des charges de consultation définissant les caractéristiques techniques de la convention de participation.

Cette convention est signée par la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et par l'organisme assureur retenu à l'issue de la présente consultation.

Le présent projet de convention de participation sera complété à l'issue de la sélection de l'organisme assureur, afin d'y intégrer l'ensemble des engagements pris par ledit organisme et y annexer le contrat, issu du cahier des charges, joint à ce projet de convention de participation.

Il est rappelé que :

La convention de participation doit respecter l'ensemble des conditions fixées par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, et ses 4 arrêtés, sans qu'il soit nécessaire d'en rappeler ligne à ligne, toutes les caractéristiques,

La convention de participation concerne le risque « Santé »,

Seuls les agents, les retraités, anciens agents des 2 collectivités et après avis de leur CT seront concernés par les modalités de cette convention en Santé.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de la participation des collectivités sont les fonctionnaires et les contractuels de droit public et de droit privé, actifs, sous réserve qu'ils adhèrent au contrat ou règlement définissant les droits et obligations des agents assurés (en Santé, les retraités – anciens agents des 2 collectivités – sont aussi concernés, ainsi que leurs enfants et leur conjoint).

ARTICLE 3:ADHESION DES COLLECTIVITES

Les 2 collectivités, Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération, adhéreront à la présente convention de participation dès la signature tripartite de cette convention à effet du 1er janvier 2020.

Dès leur adhésion, elles sont en mesure de proposer à leurs agents les garanties offertes par le contrat négocié dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de participation.

Elles bénéficieront alors des moyens de promotion et d'accompagnement à la souscription mis en œuvre par l'organisme assureur retenu.

Le contrat est un contrat groupe à adhésion facultative,

ARTICLE 4:ENGAGEMENTS DES PARTIES

Lors de son adhésion, la collectivité s'engage notamment à :

Définir le montant de la participation qu'elle accorde à ses agents pour le risque « Santé »,

Maintenir le dispositif de précompte sur salaire actuellement en vigueur,

Fournir régulièrement à l'organisme assureur une liste de ses agents. La périodicité étant à définir d'un commun accord entre les parties,

Ne pas se désengager de la convention de participation jusqu'à la date d'échéance de la validité, sauf pour les motifs prévus par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Dans le respect du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, l'organisme s'engage envers la collectivité notamment à :

Proposer pendant la durée de la convention l'ensemble des options prévues par les garanties,

Produire, a minima, un rapport à l'issue de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention ainsi qu'à son terme montrant comment a été mise en pratique l'offre d'assurance, d'une part, la solidarité entre les adhérents et, d'autre part, une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques.

ARTICLE 5:ADHESION INDIVIDUELLE AU CONTRAT COLLECTIF

L'adhésion se fait sans questionnaire médical quelle que soit la date de l'adhésion.

Aucune pénalité de retard, ni carence ne seront appliquées pendant un an à compter du 1er janvier 2020.

La Mutuelle intervient par principe pour les frais engagés par l'assuré à compter de la date d'effet de son adhésion et jusqu'à la date effective de sa radiation.

Il est cependant fait application d'un délai de carence (à compter du 1^{ER} janvier 2021) de six mois pour les gros risques, à savoir les frais hospitaliers, honoraires chirurgicaux pendant l'hospitalisation, frais de cure, frais d'optique, maternité et prothèses dentaires, si l'assuré ne disposait pas, la veille de son adhésion, d'une couverture de même nature auprès d'un organisme similaire. Cette disposition ne concerne pas les

nouveaux embauchés de vos collectivités dont l'adhésion serait réalisée dans les 3 mois suivant leur embauche.

Il n'est pas fait application de la carence pour les soins courants.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION INDIVIDUELLE

L'agent a la faculté de mettre fin annuellement à son affiliation au 31 décembre de l'exercice, ou de l'exercice suivant en cas d'affiliation dans l'année. Pour ce faire, il devra adresser sa demande de démission, au moins deux mois avant la date d'échéance, au siège de la Mutuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut être mis fin à l'adhésion en cas de modification de la situation de famille de l'assuré (changement de sa situation matrimoniale, décès du conjoint ou d'un ayant droit, etc.). La modification prend effet au premier jour du mois suivant la réception de la notification de l'événement par la Mutuelle, sous réserve que l'événement ait été signalé dans un délai maximum de trois mois à compter de sa réalisation.

ARTICLE 7 : CHANGEMENT DE FORMULE

Les agents ont la possibilité de changer de formule au cours de la période contractuelle, que cela concerne le niveau de garantie ou le type de cotisation (1 personne protégée, 1 adulte + 1 enfant, famille). La demande doit être adressée par écrit auprès de la Mutuelle.

La modification d'une option à la baisse, est réalisable au 31 décembre de l'exercice, ou de l'exercice suivant en cas d'affiliation dans l'année.

La modification d'une option à la hausse est réalisable au 1^{er} janvier de l'année suivant la demande.

Indépendamment des dispositions précitées, le changement de formule est réalisable en cas de modification de la situation de famille de l'assuré (changement de sa situation matrimoniale, décès du conjoint ou d'un ayant droit, etc.).

La modification prend effet au premier jour du mois suivant la réception de la notification de l'événement par la Mutuelle, sous réserve que l'événement ait été signalé dans un délai maximum de trois mois à compter de sa réalisation.

ARTICLE 8 : POURSUITE DE GARANTIES

Portabilité du contrat

En cas de transfert, mutation, détachement et radiation des cadres (autre que retraite, mise à part pour la radiation d'office), la couverture en frais de santé est maintenue au même tarif (hors participation) pour une durée limitée de six mois.

Nous pouvons, si c'est le souhait de la collectivité, étendre à la fois la durée (12 mois ou pour toute la durée de la convention) et le périmètre (tous les collaborateurs quittant la collectivité autre que départs à la retraite). **Clause à préciser**

Disponibilités et congés parentaux

La couverture en frais de santé est maintenue au même tarif (hors participation) pour les disponibilités et congés parentaux.

Maintien de couverture pour les ayants droits en cas de décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, le maintien de la garantie santé de la collectivité aux ayants droit est possible avec un appel de cotisation individuel sur une durée souhaitée par la collectivité, mais qui ne pourra pas excéder la durée de la convention. **Clause à préciser.**

ARTICLE 9 : TARIFICATION/ COTISATIONS

La tarification doit être suffisamment avantageuse pour provoquer l'adhésion des agents des 2 collectivités, et éviter tout maintien dans des garanties actuelles.

Le tarif appliqué est effectué selon le découpage suivant :

- Par catégorie : Actifs/ Retraités
- Par composition familiale :
 - 1 personne protégée (adulte)
 - 1 adulte + 1 enfant
 - Famille

Les cotisations seront exprimées en euros. Elles évolueront contractuellement tous les 1^{er} janvier comme le plafond mensuel de la SS.

Les cotisations sont indépendantes du taux d'adhésion des agents de la collectivité.

Tarification au 1^{er} janvier 2020 :

ACTIFS		SECURITE	CONFORT	OPTIMALE
GENERAL	ADULTE	44,94 €	80,30 €	95,30 €
	ADULTE-ENFANT	73,04 €	126,91 €	151,14 €
	FAMILLE	88,16 €	155,98 €	185,63 €
LOCAL	ADULTE	37,00 €	65,92 €	78,51 €
	ADULTE-ENFANT	61,90 €	104,55 €	124,51 €
	FAMILLE	72,61 €	128,36 €	152,86 €

RETRAITES		SECURITE	CONFORT	OPTIMALE
GENERAL	ADULTE	58,42 €	104,04 €	138,19 €
	ADULTE-ENFANT	94,95 €	164,98 €	219,15 €
	FAMILLE	114,61 €	202,64 €	269,15 €
LOCAL	ADULTE	48,10 €	85,70 €	113,84 €
	ADULTE-ENFANT	80,47 €	135,92 €	180,54 €
	FAMILLE	94,39 €	166,87 €	221,65 €

Elles pourront par ailleurs être majorées d'une augmentation annuelle maximale de 3% selon le dispositif détaillé ci-dessous.

Evolution du tarif en fonction des résultats techniques

Dans le cas où les résultats techniques du contrat ne seraient pas équilibrés après présentation de la sinistralité détaillée, l'assureur pourra majorer le tarif, après information de la collectivité adhérente avant le 30 avril pour une majoration prenant effet au 1^{er} juillet suivant dans le respect des limites imposées par le Cahier des Charges.

Il en est de même en cas de révision à la baisse des cotisations si le contrat est excédentaire.

cf. Partie 3 : Note technique 3.1 - Maîtrise financière - Clause d'indexation et d'autorégulation

ARTICLE 10 : PARTICIPATION

Les collectivités informeront l'organisme retenu et lui communiqueront tous les éléments sur les modalités de leur participation.

L'aide est versée directement aux agents.

Le montant ne peut excéder celui de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

ARTICLE 11 : PAIEMENTS

La convention sera rémunérée par l'agent et par une participation de la collectivité versée soit directement à l'organisme titulaire, soit à l'agent.

Le paiement des primes sera effectué par la collectivité pour le compte de ses agents. La cotisation sera précomptée sur le salaire de l'agent.

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques prévues au cahier des charges.

La personne publique se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention en en faisant porter le montant au crédit Uoindre un RIB) :

- du compte ouvert au nom de : MUTA SANTÉ
- sous le numéro : XXX
- code banque XXX code guichet XXX Clé XX
- BECM-24, rue Eugène Ducretet - 68051 MULHOUSE CEDEX 1

Pour les agents retraités ou les agents ne disposant plus d'un salaire auprès de la collectivité, le prélèvement sera fait sur le compte bancaire de l'assuré.

ARTICLE 12 : PILOTAGE

Après adhésion des agents, les 2 collectivités souhaitent la mise en place d'un pilotage permettant d'adapter toujours davantage les garanties aux besoins.

Ce pilotage pourra aussi intégrer des propositions de mesures de maîtrise afin de limiter tous les risques de dérives des dépenses.

Toute demande d'augmentation de tarif devra être faite dans le cadre d'une alternative entre une demande d'équilibre (à prouver par les comptes de résultats) et des propositions de mesures restrictives sur les prestations des contrats.

Pour cela, dans le cadre de cette convention de participation en santé, les 2 collectivités ont retenu les modalités de souscription et de pilotage suivantes :

Une souscription au niveau de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération

Un pilotage de la convention de participation Prévoyance qui s'effectuera au niveau de Mulhouse Alsace Agglomération avec un comité composé des représentants des 2 collectivités

Un « reporting » régulier :

- o Suivi des taux d'adhésion (par exemple par mois au début, puis par trimestre, puis par semestre, puis par an, après la première année suivant la mise en œuvre de la convention),
- o Suivi minimum de la sinistralité, à minima 2 fois par an, avec un suivi des prestations versées et un compte de résultats prévisionnel après le premier semestre (transmis en septembre), d'une part, et un comparatif des prestations versées dans l'année vs année précédente et compte de résultat annuel (transmis en mai au plus tard), d'autre part,
- o Suivi de l'équilibre du contrat, avec la production d'un compte de résultat qui devra être présenté impérativement aux collectivités avant la fin du mois de juin

Un pilotage sous conditions:

- o Pas d'augmentation possible sans présentation d'une alternative en termes de maîtrise des dépenses (limitation dans une fréquence de garantie, mise en place d'un plafond, d'un délai de carence, etc.),
- o Et, le cas échéant, pas d'augmentation possible au-delà de 3% par an (le tarif Santé évoluant contractuellement comme le PMSS).

Par ailleurs, il est primordial que le candidat retenu s'attache à accompagner la DRH commune des 2 collectivités pour assurer la promotion du contrat. Les candidats devront décrire les méthodes et moyens prévus pour parvenir à cet objectif et assurer une réelle proximité opérationnelle dans la gestion des agents.

ARTICLE 13 : VARIANTES EVENTUELLES

Notre proposition est conforme en tous points au cahier des charges.
Des possibilités complémentaires de poursuite de garanties pour les anciens agents de la Ville sont également proposées [voir Annexe Partie 3 Note technique] **Clause à finaliser**

ARTICLE 14 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention de participation est conclue pour une durée de 6 ANS. Elle peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder 1 an.

Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2020.

ARTICLE 15 : MODALITES DE RECONDUCTION

Le renouvellement pour un motif d'intérêt général se fera de manière expresse, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), et au moins 6 mois avant la fin de la convention. Temps nécessaire pour que les collectivités et les agents puissent anticiper sur les dates de résiliation de leurs propres contrats.

ARTICLE 16 : RESILIATION

Les collectivités peuvent notamment résilier le contrat qui les lie à la convention de participation dans les cas suivants :

- Si, au regard du rapport, les critères relatifs au degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la rémunération, ne sont pas respectés,
- Après avoir recueilli des observations de l'organisme et lui avoir indiqué qu'il peut se faire assister, pour non-respect des dispositions du décret et de la convention,
- Pour un motif d'intérêt général,
- Pour faute,

Cette résiliation devra respecter un préavis de 6 mois, à charge aux 2 collectivités de prévenir leurs agents.

J'affirme, sous peine de résiliation de la convention de participation à mes torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n°52-401 du 14 avril 1952, modifié par l'article 56 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Fait en un seul original

à Mulhouse

le 25 avril 2019

Signature du titulaire
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

En cas de groupement, la signature du mandataire engage tous les membres groupement.

Acceptation de l'offre

du

Est acceptée la présente offre pour valoir engagement :

A le

Reçu l'avis de réception postal de la notification de la convention de participation.

Signé le par le titulaire destinataire

Le (date d'apposition de la signature ci-après)

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION,

ANNEXE 2

PROJET DE CONVENTION DE PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DE MULHOUSE ALSACE AGLOMERATION « RISQUE PRÉVOYANCE »

Entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A)

2 rue Pierre et Marie Curie
BP 90019
68948 MULHOUSE CEDEX

Représenté par son président Monsieur Fabian JORDAN habilité à signer la convention de participation cadre

Et

GENERALI VIE

SA au capital de 336 872 976 Euros - RCS Paris 602 062 481
Siège social : 2 rue Pillet Will, 75009 Paris

Représenté par son directeur commercial Monsieur Nicolas PAGÈS habilité à signer la convention de participation cadre

- après avoir pris connaissance du cahier des charges « prévoyance » et des documents qui y sont mentionnés,
- après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés aux dispositions de réponse à la consultation

m'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Sommaire

Préambule	3
Article 1 objet de la convention	3
Article 2 durée de la convention et reconduction	4
Article 3 les bénéficiaires	4
Article 4 engagement des parties.....	4
Article 5 adhésion individuelle au contrat collectif	5
Article 7 les garanties.....	6
Article 8 tarification/cotisation/renouvellement/pilotage.....	8
Article 9 résiliation.....	10
Article 10 cotisation – participation.....	10

Préambule

Il est rappelé que la convention de participation est une convention cadre destinée à régler les relations spécifiques entre la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et l'organisme assureur retenu au terme d'une procédure de mise en concurrence, conformément à l'article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La Compagnie : Désigne l'organisme assureur GENERALI, soumis aux dispositions du Code des assurances.

La Collectivité : Désigne la Collectivité signataire du contrat conclu avec La Compagnie pour le personnel mentionné à la « catégorie de personnel assurable ».

L'Assuré : Désigne l'agent appartenant à la « catégorie de personnel assurable » de La Collectivité et adhérant au contrat.

Les Bénéficiaires : Désigne les personnes garanties par le contrat.

Ces éléments rappelés dans la convention de participation n'exonèrent pas La Collectivité, La Compagnie, L'assuré, Les Bénéficiaires, de l'application des conditions générales et particulières dudit contrat.

Article 1 objet de la convention

La collectivité a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de la signature d'une convention de participation pour la mise en œuvre de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « prévoyance » au profit de ses agents en activité, au titre d'un contrat collectif à adhésion facultative et ce, conformément aux dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Au terme de la procédure de mise en concurrence la convention détermine les modalités de fonctionnement entre les différentes parties prenantes et ainsi participe à régler les relations financières entre la collectivité et l'assureur. Elle reprend les obligations de l'assureur définies par le décret précité (engagement à proposer pendant la durée de la convention l'ensemble des options prévues dans les garanties proposés ; absence de fixation des cotisations en fonction d'un questionnaire médical ; production du rapport ; etc.).

Le présent projet de convention de participation sera complété à l'issu de la sélection des organismes assureurs pour y intégrer l'ensemble des engagements pris et notamment en y annexant le contrat, les garanties, les modalités de pilotage.

Article 2 durée de la convention et reconduction

La convention est conclue pour une durée de 6 ans, à compter du 01 janvier 2020, pour se terminer le 31 décembre 2025.

Elle pourra être prorogée dans les conditions partagées avec La Compagnie pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an soit à échéance le 31 décembre 2026.

Dans ces conditions la demande de reconduction sera exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant la fin de la convention soit au plus tard le 30 juin 2025.

Conformément à l'article 17 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, La Compagnie s'engage à offrir à la population intéressée, pendant la durée de la convention de participation, l'ensemble des garanties proposées.

Article 3 les bénéficiaires

Peuvent adhérer au contrat collectif à adhésion facultative, selon les conditions et modalités définies dans ledit contrat, les agents du souscripteur de droit public et de droit privé, actifs, sous réserve qu'ils adhèrent au contrat ou règlement définissant les droits et obligations des agents assurés.

Article 4 engagement des parties

Lors de son adhésion, la collectivité s'engage notamment à :

- définir le montant de la participation qu'elle accorde à ses agents pour le risque « prévoyance » après avis du comité technique,
- maintenir le dispositif de précompte sur salaire actuellement en vigueur,
- fournir régulièrement à l'organisme assureur une liste de ses agents. La période et les modalités étant à convenir entre les parties,

- ne pas se désengager de la convention de participation jusqu'à la date d'échéance de la validité, sauf pour les motifs prévus par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.
- à attirer l'attention des assurés sur la désignation du (des) bénéficiaire(s) en cas de décès,
- à retourner les bordereaux de cotisations établis en cours d'année en précisant les mouvements de personnel dans l'effectif,
- à déclarer à La Compagnie ou son délégataire les personnes en suspension de contrat de travail,
- à adresser à La Compagnie l'état nominatif (Déclaration Annuelle Des Salaires, Déclaration Annuelle Des Salariés Unifiée, ou toute autre liste comportant les renseignements nécessaires) des assurés au cours de l'année civile échue, avant le 31 janvier de l'année suivante. Cet état doit mentionner pour chaque assuré : son salaire ventilé par tranches, sa date de naissance, sa situation de famille, ses dates d'entrée et de sortie de l'effectif mentionné à la « catégorie de personnel assurable » et les périodes éventuelles d'incapacité de travail.
- à remettre à chaque salarié la notice d'information du contrat précisant ses droits et obligations, reprenant exactement les termes du modèle fourni par La Compagnie et à se constituer la preuve de cette remise.

Dans le respect du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, l'assureur s'engage envers la collectivité notamment à :

- proposer pendant la durée de la convention l'ensemble des options prévues par les garanties,
- produire un rapport au terme d'une période de trois ans un rapport retraçant les opérations réalisées au vu des critères des 2° et 4° de l'article 18 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Article 5 adhésion individuelle au contrat collectif

Ce contrat d'assurance collective est à adhésion facultative ». Il est régi par le Code des assurances, et est incontestable dès qu'il a pris existence, sous réserve des causes ordinaires de nullité et sauf l'effet de l'article L113-8 du Code des assurances relatif à la fausse déclaration intentionnelle et à la réticence.

Il est entendu que la Notice d'information fait partie intégrante du présent contrat. L'ensemble de ces documents constituant les Conditions Générales.

Ce contrat est applicable à tous les agents appartenant à l'effectif mentionné au contrat. Il repose sur la bonne foi des déclarations de La Collectivité et des assurés.

Le contrôle de La Compagnie est effectué par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4, place de Budapest – CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

Vous faites partie du personnel assurable à la date d'effet du contrat ,vous pouvez adhérer au contrat sans formalités médicales, sous réserve que votre adhésion intervienne dans les 12 mois suivants la date d'effet du présent contrat.

Passé ce délai, les agents ne peuvent être admis qu'à compter du 1^{er} janvier de l'exercice suivant, à condition de pouvoir justifier de 60 jours continus d'activité normale de service précédent votre date d'adhésion.

Les conditions relatives à l'adhésion des nouveaux agents doit encore être précisées.

En cas de suspension du contrat pour un agent en cessation temporaire d'activité l'agent sera réintégré au jour de sa reprise d'activité sur la base des garanties souscrites en vigueur à la date de sa cessation d'activité.

Dans le cas où un agent prolonge son activité après l'âge légal de départ en retraite l'agent conserve sa couverture tant qu'il conserve son statut sous réserve du paiement effectif des cotisations.

Article 6 résiliation individuelle

L'agent à la faculté de mettre fin annuellement à son affiliation au 31 décembre de l'exercice, ou suivant en cas d'affiliation dans l'année. Pour ce faire il devra adresser sa demande au délégataire de gestion « MUTA SANTÉ » par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date d'échéance soit le 31 décembre de l'année en cours.

Article 7 les garanties

Les garanties accordées, de base et optionnelles , ainsi que les taux et assiettes retenus sont ci-après rappelés.

Garantie de base-Maintien du traitement de base suite à une incapacité temporaire de travail Cette garantie vous permet de compléter le demi-traitement de votre employeur pour vous assurer un revenu équivalent à 95% de votre salaire indiciaire net de base -TBI et NBI- en cas d'incapacité de travail.	0.85%	TIB+NBI
--	--------------	----------------

GARANTIES PREVOYANCE OPTIONNELLES

Taux de
cotisation
mensuelle

Assiette de
cotisation

VILLE DE MULHOUSE ET M2A

	Taux de cotisation mensuelle	Assiette de cotisation
<p>Garantie N°1 – Versement d’une rente d’invalidité En cas d’invalidité permanente survenue avant l’âge légal de départ en retraite, cette garantie vous permet de bénéficier du versement d’une rente équivalent à 95% du salaire indiciaire net -TBI et NBI- (y compris CNRACL et sécurité sociale).</p>	0.61%	TIB+NBI
<p>Garantie N°2– Versement d’un capital pour perte de retraite après une invalidité <i>Cette garantie ne peut être souscrite qu’associée à la garantie N°1 « rente d’invalidité ».</i> En cas d’invalidité permanente survenue avant l’âge légal de départ en retraite, cette garantie vous permet de bénéficier du paiement d’un capital versé au 62^{ème} anniversaire, pour compléter votre pension de retraite. Le montant est égal à 1/3 du PMSS (de l’année de calcul) par année d’invalidité constatée entre 62 ans et la date de reconnaissance de l’invalidité.</p>	0.46%	TIB+NBI
<p>Garantie N°3 – Versement d’un capital en cas de décès En cas de décès, cette garantie assure le versement d’un capital à vos ayants droit (conjoint, enfants....) ou à la personne que vous aurez désignée. Le capital versé correspond à une année de votre rémunération indiciaire nette -TBI et NBI-</p>	0.24%	TIB+NBI
<p>Garantie N°4 – Versement d’une rente éducation à vos enfants En cas de décès, vos enfants bénéficient du versement d’une rente jusqu’à leur 18ème anniversaire ou jusqu’au 26ème anniversaire s’ils poursuivent des études. La rente annuelle correspond à :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 10% du salaire indiciaire brut annuel jusqu’au 11ème anniversaire . 15% du salaire indiciaire brut annuel du 11ème au 18ème anniversaire . 25% du salaire indiciaire brut annuel du 18ème au 26ème anniversaire sous condition de poursuites d’études. 	0.41%	TIB+NBI
<p>Garantie N°5– Maintien de 65% du régime indemnitaire suite à une incapacité temporaire de travail Cette garantie vous assure le versement de 65% de vos indemnités et primes nettes en cas d’incapacité de travail, à compter du 26ème jour d’arrêt de travail y compris le versement de la collectivité. <u>Le choix de la modalité sera retenu par la collectivité</u></p>	0.17%	TIB+NBI+RI
<p>Garantie N°6 – Maintien de 90% du régime indemnitaire suite à une incapacité temporaire de travail Cette garantie vous assure le versement de 90% de vos indemnités et primes nettes en cas d’incapacité de travail, à compter du 26ème jour d’arrêt de travail y compris le versement de la collectivité. <u>Le choix de la modalité sera retenu par la collectivité</u></p>	0.25%	TIB+NBI+RI

<p>Garantie N°7 – Versement d’une rente d’invalidité couvrant 50% du régime indemnitaire En cas d’invalidité permanente, cette garantie vous permet de bénéficier d’un complément de rente équivalent à 50% de votre régime indemnitaire net. <i>Le choix de la modalité sera retenu par la collectivité</i></p>	<p>0.10%</p>	<p>TIB+NBI+RI</p>
<p>Garantie N°8 – Versement d’une rente en cas d’inaptitude professionnelle (musiciens uniquement) En cas d’inaptitude professionnelle, cette garantie vous assure le versement d’une rente calculée en fonction de votre traitement de base et du taux d’inaptitude professionnelle (la rente peut varier de 30% à 75% de votre traitement de référence). <i>Est réputé en état d’inaptitude professionnelle, tout agent qui, par la suite d’un accident ou d’une maladie est définitivement incapable, totalement ou partiellement, d’exercer sa profession, et ne perçoit pas ou plus, de pension d’invalidité.</i></p>	<p>0.61%</p>	<p>TIB+NBI</p>

TBI - Traitement brut indiciaire / NBI - Nouvelle bonification indiciaire

RI : Régime indemnitaire

Article 8 tarification/cotisation/renouvellement/pilotage

Le tarif est exprimé en taux de cotisation « % » et s’appuie sur différentes assiettes de cotisation rappelées ci-après :

- TBI - Traitement brut indiciaire
- NBI - Nouvelle bonification indiciaire
- NBI - Nouvelle bonification indiciaire

Le taux et les assiettes étant précisés dans le document « GARANTIES PREVOYANCE OPTIONNELLES » (Article 7).

Il est demandé de limiter les éventuelles augmentations tarifaires à 5% par an. **Clause à finaliser.**

Afin de garantir un pilotage des compes adapté aux attendus du Souscripteur il est envisagé une restitution de l’analyse technique qui reprendrait les éléments et la période de mise en œuvre suivants. Les comptes seront présentés annuellement et au plus tard fin juin de l’année N+1.

PILOTAGE/RESTITUTION DES COMPTES DE M2A

Survenances	Périmètres observés	Objectifs	Intervenants
2020	Croisement des cadences historiques selon données fournies	Confirmer les hypothèses de fréquence	GENERALI MUTA
2021	Croisement des cadences historiques selon données fournies + premières projections (non fiable à données non remontées ou déclarées notamment l'inv.)	Confirmer les hypothèses de fréquence + 1er tendances (non fiables)	GENERALI MUTA
2022	Présentation des comptes de résultat : Inc./Inv./DC	Présentation des comptes de résultats 2020	GENERALI MUTA
2023	Présentation des comptes de résultat : Inc./Inv./DC	Présentation des comptes de résultats 2020/2021	GENERALI MUTA
2024	Présentation des comptes de résultat : Inc./Inv./DC	Présentation des comptes de résultats 2020/2021/2022	GENERALI MUTA
2025	Présentation des comptes de résultat : Inc./Inv./DC	Présentation des comptes de résultats 2020/2021/2022/2023	GENERALI MUTA

Ce pilotage pourra aussi intégrer des propositions de mesures de maîtrise afin de limiter tous les risques de dérives des dépenses.

Toute demande d'augmentation de tarif se verra faite dans le cadre d'une alternative entre une demande d'équilibre (sur la base des comptes de résultats) et des propositions de mesures restrictives sur les prestations des contrats.

Article 9 résiliation

La Collectivité et La Compagnie peuvent résilier la convention dans les cas suivants :

Pour La Collectivité conformément au Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 (Art 21)

Pour La Compagnie en cas de non respect des règles et modalités de mise en œuvre de l'évolution du tarif (Art. 8) de la convention de participation.

Cette résiliation devra respecter un préavis de 6 mois, à charge aux 2 collectivités de prévenir leurs agents.

Article 10 cotisation – participation

La convention sera rémunérée par l'agent et par une participation de la collectivité versée soit directement à l'organisme titulaire, soit à l'agent.

Les collectivités informera La Compagnie du niveau de participation et lui communiquera tous les éléments sur les modalités de leur participation. L'aide est versée directement aux agents.

Le montant ne pourra excéder celui de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

Ville de MULHOUSE

Le : A :

Signature précédée de la mention « lu et approuvée »

Mulhouse Alsace Agglomération

Le : A :

Signature précédée de la mention « lu et approuvée »

GENERALI Vie

Le : A :

Signature précédée de la mention « lu et approuvée »



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2019

75 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

ENGAGEMENT DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT EN CHARGE DU POLE
ATTRACTIVITE ET AMENAGEMENT
(321/4.2.5/882C)

Dans le cadre de la nouvelle organisation des services de la collectivité, un Pôle Attractivité et Aménagement a été créé. Ce Pôle sera dirigé par un Directeur Général Adjoint.

Les missions relevant de ce poste ont été définies comme suit :

- pilotage, coordination et accompagnement des projets relevant du Pôle Attractivité et Aménagement (développement touristique et culturel, développement économique, innovation et emploi, aménagement et renouvellement urbain, mobilités...),
- relations avec les élus dont les attributions recouvrent les missions du Pôle,
- participation aux travaux de la direction générale des services.

L'exercice de ces fonctions exige de disposer d'une expérience significative en collectivité territoriale dans le domaine de l'innovation économique, de l'attractivité, de l'aménagement et des mobilités.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le pourvoir par un agent contractuel.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de :

- pourvoir le poste de Directeur Général Adjoint, déclaré vacant auprès du centre de gestion, par le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée de 3 ans maximum, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (article 3-3 2°) relative à la fonction publique territoriale et compte tenu du fait que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,
- fixer le niveau de rémunération en référence à la grille dont les indices évoluent comme suit : de l'indice majoré 792 à l'indice majoré 1124, étant précisé que les éventuelles revalorisations indiciaires réglementaires de cette grille de référence seront appliquées à la rémunération de cet agent contractuel.

Les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice 2019 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 020 -
Env. 9772 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE ".

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2019

74 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2019 POUR LES
STRUCTURES PETITE ENFANCE (2232/7.6/846C)**

Dans le cadre de sa compétence statutaire, m2A soutient les structures Petite Enfance implantées sur son territoire. Cette contribution, sous forme notamment de subvention de fonctionnement, s'établit en fonction des capacités d'accueil, des spécificités des projets pédagogiques mis en œuvre au sein des établissements ainsi que de leurs résultats d'activité de l'exercice écoulé.

Conformément aux conventions d'objectifs signées en janvier dernier, il est proposé au conseil de valider le versement du second acompte de la subvention 2019 correspondant à :

- 30 % de la subvention 2019 pour les structures ayant perçu une avance de subvention de 50 % en décembre 2018 ;
- 80 % de la subvention 2019 pour les structures n'ayant pas perçu d'avance en décembre 2018.

Les reliquats de subventions (solde) seront proposés au conseil d'agglomération de fin d'année après analyse des comptes consolidés 2018.

A ce titre, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'autoriser les versements suivants :

Commune	Subvention 2018	Avances décembre 2018 50 %	Complément de subvention Juin 2019 30 %	TOTAL (80 % de la subvention 2019)
Brunstatt				
Association les Petits Filous	134 900 €	67 450 €	40 470 €	107 920 €
Illzach				
Association multi accueil d'Illzach grande ourse	289 523 €	144 762 €	86 857 €	231 619 €
Association multi accueil d'Illzach petits pêcheurs de lune	295 608 €	147 804 €	88 683 €	236 487 €
RAM d'Illzach	36 546 €	18 273 €	10 964 €	29 237 €
Commune	Subvention 2018	Avances décembre 2018 50%	Complément de subvention Juin 2019 30%	TOTAL (80% de la subvention 2019)
Lutterbach				
LAEP Aire Môme	34 390 €	17 195 €	10 317 €	27 512 €
Mulhouse				
Centre socio culturel AFSCO - multi accueils	678 045 €	340 372 €	202 064 €	542 436 €
LAEP AFSCO	4 021 €	- €	3 217 € (80%)	3 217 €
CSC Bel Air multi accueil	468 771 €	234 385 €	140 631 €	375 016 €
CSC Bel Air - LAEP	6 508 €	- €	5 206 € (80%)	5 206 €
CSC Lavoisier Brustlein	661 351 €	330 676 €	198 405 €	529 081 €
CSC Porte du Miroir	329 149 €	164 575 €	98 744 €	263 319 €
Crèche du centre Hospitalier	146 813 €	73 407 €	44 044 €	117 451 €
Multi accueil Accueil d'enfants les petits soleils (anciennement 24/24)	351 750 €	175 875 €	105 525 €	281 400 €
Maison de la Petite Enfance Bab'III	568 509 €	284 255 €	170 553 €	454 808 €
Maison de la Petite Enfance L'atelier de la vie	374 542 €	187 271 €	112 362 €	299 633 €
multi accueil J. F. Oberlin	314 731 €	157 366 €	94 419 €	251 785 €
Association Claire Joie	339 211 €	169 606 €	101 763 €	271 369 €
Maison de la Petite Enfance Couleurs de Vie	870 447 €	435 224 €	261 134 €	696 358 €
CSC Pax - LAEP	48 917 €	- €	39 134 € (80%)	39 134 €
LAEP Capucine	28 500 €	14 250 €	8 550 €	22 800 €

Pfastatt				
la Ribambelle - multi accueil	168 744 €	84 372 €	50 623 €	134 995 €
la Ribambelle - RAM	28 928 €	14 464 €	8 679 €	23 143 €
Riedisheim				
Association l'Eglantine - multi accueil	361 950 €	180 975 €	108 585 €	289 560 €
Association l'Eglantine - RAM	34 105 €	17 053 €	10 231 €	27 284 €
Rixheim				
CSC la Passerelle - le Trèfle et LAEP	308 083 €	149 026 €	97 440 €	246 466 €
CSC la Passerelle - RAM	31 593 €	15 797 €	9 478 €	25 275 €
Commune	Subvention 2018	Avances décembre 2018 50%	Complément de subvention Juin 2019 30%	TOTAL (80% de la subvention 2019)
Wittelsheim				
CSC Wittelsheim - multi accueil Kalinours	223 000 €	111 500 €	66 900 €	178 400 €
CSC Wittelsheim - LAEP	15 000 €	7 500 €	4 500 €	12 000 €
Wittenheim				
Multi accueil La Ribambelle	240 127 €	120 064 €	72 038 €	192 102 €
CSF de Wittenheim - LAEP Petit Poucet	16 568 €	- €	13 255 € (80%)	13 255 €
TOTAL	7 410 330 €	3 663 497 €	2 264 771 €	5 928 268 €

Les crédits sont disponibles au budget 2019 :

Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 64

Service gestionnaire et utilisateur : 2232

Ligne de crédit 3819 : subventions fonctionnement centres sociaux et crèches.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide d'attribuer les subventions proposées,
- autorise le Président ou sa Vice-Présidente déléguée à signer les notifications afférentes.

Ne prennent pas part au vote :

- pour le complément de subvention à l'Association les Petits Filous - Brunstatt (1) : Antoine VIOLA,
- pour le complément de subvention à l'Association multi accueil grande ourse - Illzach (3) : Pierrette KEMPF, Christiane SCHELL et Jean-Luc SCHILDKNECHT,

- pour le complément de subvention à l'Association multi accueil petits pêcheurs de lune - Illzach (3) : Pierrette KEMPF, Christiane SCHELL et Jean-Luc SCHILDKNECHT,
- pour le complément de subvention au RAM d'Illzach (3) : Béatrice GRETH, Christiane SCHELL et Jean-Luc SCHILDKNECHT,
- pour le complément de subvention au centre socio culturel AFSCO - multi accueils - Mulhouse (4) : Josiane MEHLEN, Pierre SALZE (représenté par Jean-Paul JULIEN), Cécile SORNIN et Paul-André STRIFFLER,
- pour le complément de subvention au LAEP AFSCO - Mulhouse (4) : Josiane MEHLEN, Pierre SALZE (représenté par Jean-Paul JULIEN), Cécile SORNIN et Paul-André STRIFFLER,
- pour le complément de subvention au CSC Bel Air multi accueil - Mulhouse (6) : Alain COUCHOT, Béatrice GRETH, Pierrette KEMPF, Catherine RAPP, Cécile SORNIN et Paul-André STRIFFLER,
- pour le complément de subvention au CSC Bel Air - LAEP - Mulhouse (6) : Alain COUCHOT, Béatrice GRETH, Pierrette KEMPF, Catherine RAPP, Cécile SORNIN et Paul-André STRIFFLER,
- pour le complément de subvention au CSC Lavoisier Brustlein - Mulhouse (6) : Fatima JENN, Pierrette KEMPF, Josiane MEHLEN, Cécile SORNIN, Paul-André STRIFFLER et Philippe TRIMAILLE,
- pour le complément de subvention au CSC Porte du Miroir - Mulhouse (5) : Béatrice GRETH, Michèle LUTZ, Josiane MEHLEN, Cécile SORNIN et Paul-André STRIFFLER,
- pour le complément de subvention à la crèche du centre hospitalier - Mulhouse (1) : Josiane MEHLEN,
- pour le complément de subvention au multi accueil Accueil d'enfants les petits soleils (anciennement 24/24) - Mulhouse (1) : Josiane MEHLEN,
- pour le complément de subvention à la Maison de la Petite Enfance Bab'III - Mulhouse (1) : Pierrette KEMPF,
- pour le complément de subvention à la Maison de la Petite Enfance L'atelier de la vie - Mulhouse (1) : Pierre SALZE (représenté par Jean-Paul JULIEN),
- pour le complément de subvention au multi accueil J. F. Oberlin - Mulhouse (1) : Pierre SALZE (représenté par Jean-Paul JULIEN),
- pour le complément de subvention à l'association Claire Joie - Mulhouse (5) : Alain COUCHOT, Fabian JORDAN, Pierrette KEMPF, Michèle LUTZ et Josiane MEHLEN,
- pour le complément de subvention à la Maison de la Petite Enfance Couleurs de Vie - Mulhouse (2) : Pierrette KEMPF et Paul QUIN,
- pour le complément de subvention au CSC Pax -LAEP - Mulhouse (2) : Cécile SORNIN et Paul-André STRIFFLER,
- pour le complément de subvention au LAEP Capucine - Mulhouse (2) : Rémy NEUMANN et Cécile SORNIN,
- pour le complément de subvention à la Ribambelle - multi-accueil - Pfastatt (2) : Francis HILLMEYER et Pierrette KEMPF,
- pour le complément de subvention à la Ribambelle - RAM - Pfastatt (2) : Francis HILLMEYER et Pierrette KEMPF,
- pour le complément de subvention à l'association l'Eglantine - multi-accueil - Riedisheim (3) : Christine BILGER (représentée par Hubert NEMETT), Pierrette KEMPF et Hubert NEMETT,
- pour le complément de subvention à l'association l'Eglantine - RAM - Riedisheim (3) : Christine BILGER (représentée par Hubert NEMETT), Pierrette KEMPF et Hubert NEMETT,

- pour le complément de subvention au CSC la Passerelle - le Trèfle et LAEP - Rixheim (2) : Ludovic HAYE et Josiane MEHLEN,
- pour le complément de subvention au CSC la Passerelle - RAM - Rixheim (2) : Ludovic HAYE et Josiane MEHLEN,
- pour le complément de subvention au CSC Wittelsheim - multi accueil Kalinours (2) : Yves GOEPFERT et Josiane MEHLEN,
- pour le complément de subvention au CSC Wittelsheim - LAEP (2) : Yves GOEPFERT et Josiane MEHLEN,
- pour le complément de subvention au multi accueil La Ribambelle - Wittenheim (3) : Pierrette KEMPF, Josiane MEHLEN et Marie-France VALLAT,
- pour le complément de subvention au CSF de Wittenheim - LAEP Petit Poucet (3) : Antoine HOME, Raymond KASTLER et Arnaud KOEHL.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 24 juin 2019

74 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2019 AUX STRUCTURES
PETITE ENFANCE (2232/7.6/847C)**

m2A contribue au maintien à niveau et/ou au développement qualitatif des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) du territoire par le versement d'une subvention d'équipement annuelle. Cette subvention s'établit au regard des demandes formulées par les gestionnaires et la participation éventuelle de partenaires financiers, tels que la Caf, sollicités sur les opérations projetées. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder les subventions suivantes :

STRUCTURES	MONTANT
Illzach La Grande Ourse	5 485,00 €
Illzach Les Petits Pêcheurs de Lune	3 500,00 €
Mulhouse	
CSC Porte du Miroir	8 642,00 €
Accueil d'enfants Les petits Soleils	5 176,00 €
CSC Lavoisier-Brustlein	16 500,00 €
Accueil Enfants Drouot Bab'III	15 000,00 €
Wittelsheim	
Multi accueil Kalinours	2 916,00 €
TOTAL	57 219,00 €

Les crédits sont inscrits au budget 2019 :

Chapitre 204 – Article 20421 – Fonction 64

Service gestionnaire et utilisateur : 2232

Ligne de crédit 8126 : subventions équipement structures Petite Enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération décide d'attribuer ces subventions proposées.

PJ : annexe

Ne prennent pas part au vote :

- pour le versement de la subvention d'équipement à la structure La Grande Ourse - Illzach (3) : Pierrette KEMPF, Christiane SCHELL et Jean-Luc SCHILDKNECHT,
- pour le versement de la subvention d'équipement à la structure Les Petits Pêcheurs de Lune (3) : Pierrette KEMPF, Christiane SCHELL et Jean-Luc SCHILDKNECHT,
- pour le versement de la subvention d'équipement à la structure CSC Porte du Miroir - Mulhouse (5) : Béatrice GRETH, Michèle LUTZ, Josiane MEHLEN, Cécile SORNIN et Paul-André STRIFFLER,
- pour le versement de la subvention d'équipement à la structure Accueil d'enfants Les petits Soleils - Mulhouse (1) : Josiane MEHLEN,
- pour le versement de la subvention d'équipement au CSC Lavoisier-Brustlein - Mulhouse (6) : Fatima JENN, Pierrette KEMPF, Josiane MEHLEN, Cécile SORNIN, Paul-André STRIFFLER et Philippe TRIMAILLE,
- pour le versement de la subvention d'équipement à la structure Accueil Enfants Drouot Bab'III - Mulhouse (1) : Pierrette KEMPF,
- pour le versement de la subvention d'équipement au multi accueil Kalinours - Wittelsheim (2) : Yves GOEPFERT et Josiane MEHLEN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

Description des demandes de subvention d'équipements 2019

	Gestionnaire	Description	Participation m2A
ILLZACH	La Grande Ourse	Acquisition de mobilier (lits bébés + matelas)	5 485,00 €
		Nouveaux panneaux muraux de psychomotricité	
		Remplacement lave-linge et sèche-linge (prof.) + socle	
	Les Petits Pêcheurs de Lune	Acquisition de matériel de psychomotricité	3 500,00 €
		Matériel à destination de la salle d'expression	
		Acquisition de mobilier pour les trois unités (tables, chaises, tapis, ...)	
MULHOUSE	CSC Porte du Miroir	Acquisition d'un lave-linge, d'un sèche-linge et d'une repasseuse (matériels prof.)	8 642,00 €
	Accueil d'Enfants Les Petits Soleils	Matériel et prestation informatique	5 176,00 €
	CSC Lavoisier-Brustlein	Rénovation et sécurisation de l'escalier de secours extérieur, reprise des canalisations des sanitaires, insonorisation et climatisation des espaces.	16 500,00 €
	Accueil Enfants Drouot Bab'III	Remplacement de tous les radiateurs du bâtiment.	15 000,00 €
WITTELSHEIM	CSC Wittelsheim multi accueil Kalinours	Sécurisation de l'accès à la salle de restauration (modification/sécurisation de l'escalier)	2 916,00 €
TOTAL			57 219,00 €



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2019

74 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2019 POUR LES
STRUCTURES PERISCOLAIRES – DEUXIEME ACOMPTE (223/7.5.6/865C)**

En complément des sites en gestion directe, m2A confie à des partenaires associatifs la gestion d'activités périscolaires.

Certains sites sont gérés en délégation de service public (DSP) dans le but, notamment, d'une harmonisation tarifaire.

Parallèlement, certaines structures sous conventions d'objectifs, bénéficient de subventions de fonctionnement de m2A pour assurer les activités périscolaires qu'elles proposent.

Lors du Conseil d'agglomération du 17 décembre 2018, il a été décidé le versement, en janvier 2019, d'avances à hauteur de 50 % des subventions attribuées en 2018.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de procéder à un deuxième versement, afin d'atteindre 80 % du montant de la subvention 2018.

A noter, les soldes éventuels de la subvention 2019, pour les structures citées ci-dessous, seront proposés au Conseil d'Agglomération de décembre 2019. Ces soldes seront soumis à validation après analyses des comptes consolidés 2018.

Il est donc proposé d'attribuer aux structures les montants suivants :

Périscolaire	Commune	Subventions 2018	Avances Versement janvier 2019	Deuxième acompte Proposition juin 2019
APAP	BRUNSTATT	102 710 €	51 355 €	30 813 €
AFSCO	MULHOUSE	36 528 €	18 264 €	10 958 €
CLAIRE JOIE	MULHOUSE	27 000 €	13 500 €	2 893 €
CSC PORTE DU MIROIR	MULHOUSE	35 400 €	10 620 €	2 655 €
CSC BEL AIR	MULHOUSE	86 555 €	43 278 €	25 967 €
LA PASSERELLE	RIXHEIM	333 283 €	166 642 €	99 985 €
MJC UNGERSHEIM	UNGERSHEIM	77 500 €	38 750 €	23 250 €
MJC WITTENHEIM	WITTENHEIM	79 000 €	39 500 €	23 700 €
REUSSITE EDUCATIVE	MULHOUSE	10 000 €	5 000 €	5 000 €
TOTAUX		787 976 €	386 909 €	225 221 €

Les crédits sont inscrits au BP 2019 :

Chapitre 65 – article 6574 – fonction 251

Service gestionnaire – 223

Enveloppe 3871 « subventions de fonctionnement périscolaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions et acomptes d'un total de 225 221 € pour le fonctionnement du périscolaire au titre de l'année 2019,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Ne prennent pas part au vote :

- pour le versement du deuxième acompte à l'APAP - Brunstatt (1) : Antoine VIOLA,
- pour le versement du deuxième acompte à l'AFSCO - Mulhouse (4) : Josiane MEHLEN, Pierre SALZE (représenté par Jean-Paul JULIEN), Cécile SORNIN et Paul-André STRIFFLER,
- pour le versement du deuxième acompte à Claire Joie - Mulhouse (5) : Alain COUCHOT, Fabian JORDAN, Pierrette KEMPF, Michèle LUTZ et Josiane MEHLEN,
- pour le versement du deuxième acompte au CSC Porte du Miroir - Mulhouse (5) : Béatrice GRETH, Michèle LUTZ, Josiane MEHLEN, Cécile SORNIN et Paul-André STRIFFLER,
- pour le versement du deuxième acompte au CSC Bel Air - Mulhouse (6) : Alain COUCHOT, Béatrice GRETH, Pierrette KEMPF, Catherine RAPP, Cécile SORNIN et Paul-André STRIFFLER,

- pour le versement du deuxième acompte à la Passerelle - Rixheim (2) : Ludovic HAYE et Josiane MEHLEN,
- pour le versement du deuxième acompte à la MJC d'Ungersheim (1) : Jean-Claude MENSCH,
- pour le versement du deuxième acompte à la MJC de Wittenheim (1) : Antoine HOME,
- pour le versement du deuxième acompte à la Réussite éducative - Mulhouse (2) : Alain COUCHOT et Paul QUIN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 24 juin 2019

66 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**EXTENSION DE L'ESPACE DE RESTAURATION DU COLLEGE DE RIXHEIM :
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
(223/7.5.5/867C)**

m2A ne disposant pas, à ce jour, de locaux de restauration suffisants en superficie pour pouvoir y accueillir l'ensemble des enfants du périscolaire de Rixheim Centre, a confié au Département du Haut-Rhin et au collège de Rixheim la restauration des enfants d'âge élémentaire du périscolaire de Rixheim Centre dans le cadre d'une convention de partenariat soumise au Bureau du 17 juin 2019.

La carte scolaire des collèges ayant évolué cette année, le collège de Rixheim est susceptible d'accueillir des élèves supplémentaires à la rentrée prochaine. De ce fait, le Département a entrepris des travaux d'extension de la salle de restauration pour pouvoir accueillir ces effectifs supplémentaires.

Suite à ces travaux, ce sont 136 enfants du périscolaire de Rixheim Centre qui pourront être accueillis en deux services dans un espace qui leur sera dédié dans la salle de restauration du collège de Rixheim.

Dans ce cadre, il est proposé que m2A participe à l'opération d'extension de la restauration menée par le Département par le versement d'une subvention. Cette participation comprend une quote-part du montant global de l'opération, ainsi que la prise en charge de l'investissement réalisé spécifiquement pour les enfants du périscolaire.

La quote-part au titre de l'opération s'élève à 39 375 € HT et les investissements spécifiques à 2 500 € HT, soit une subvention totale estimée au montant prévisionnel de 41 875 € HT.

En revanche, le mobilier (tables et chaises) sera mis gracieusement à disposition des enfants du périscolaire de m2A.

Le versement de cette participation se fera en deux fois, soit un acompte de 50 % à hauteur de 20 937,50 € en début d'opération et un solde à la fin des travaux. Le bilan global de l'opération sera transmis à m2A faisant apparaître sa participation finale, déduction faite de l'acompte déjà versé. Il est noté que le montant de la participation finale de m2A ne dépassera pas le montant prévisionnel indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

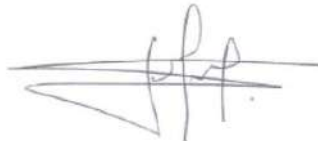
- approuve cette subvention pour le Département,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

Pièce jointe : un projet de convention

Ne prennent pas part au vote (8) : Alain COUCHOT, Vincent HAGENBACH, Fatima JENN, Josiane MEHLEN, Lara MILLION, Catherine RAPP, Philippe TRIMAILLE et Marie-France VALLAT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
ET LE COLLEGE DE RIXHEIM
POUR LA RESTAURATION DES ELEVES DES PERISCOLAIRES m2A
ACCUEILLIS AU COLLEGE**

Vu les règlements (CE) n°178/2002 du 28 janvier 2002, n°852/2004 du 29 avril 2004, n°853/2004 du 7 décembre 2004, n°882/2004 du 29 avril 2004, n°854/2004 du 29 avril 2004 et n°183-2005 du 12 janvier 2005 relatifs à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.213-1 et suivants, ainsi que le titre II du livre IV de sa deuxième partie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.541-10-5,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant,

Vu l'arrêté et le décret du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire,

Vu le décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'instruction n° 2012-208 du 14 décembre 2012 dite M9.6 relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPL),

Vu la convention-cadre signée par le Département du Haut-Rhin et le Collège Dreyfus à RIXHEIM,

Vu la délibération n° _____ de la Commission permanente du Conseil départemental du 1er juillet 2019,

Vu le règlement intérieur du Collège Dreyfus à RIXHEIM,

ENTRE :

- Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par la Direction de l'Education, de la Culture et des Sports) représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission permanente en date du 1^{er} juillet 2019, sis 100 avenue d'Alsace – BP20351 – 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après dénommé « le Département »,

ET

- Le Collège Dreyfus à RIXHEIM, représenté par Mme Christine BASLER, agissant en qualité de Principal, dûment habilitée pour ce faire par décision du Conseil d'Administration en date du , sis 10, rue du Temple BP 69 68172 RIXHEIM Cedex,

ci-après dénommé « le Collège »,

ET

- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Mme Josiane MEHLEN-VETTER, agissant en qualité de Vice-Présidente chargée du périscolaire, dûment habilitée pour ce faire par délibération du Bureau du 17 juin 2019 et délibération du Conseil d'Agglomération en date du 24 juin 2019,

ci-après dénommée « m2A »,

Inscrits dans une logique de partenariat afin d'exercer au mieux leurs compétences respectives,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération ne disposant pas de locaux de restauration scolaire pour exercer sa compétence périscolaire pour le temps de midi, il est conclu la présente convention de partenariat entre le Département, le Collège et m2A pour assurer la restauration des élèves de l'école élémentaire du Centre Rixheim relevant de la compétence de m2A au sein du service de restauration scolaire du Collège. Cette convention précise également les modalités de participation financière de m2A aux travaux de rénovation de la demi-pension du Collège réalisés par le Département.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

1. Ecole concernée

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'accueil et de fourniture de repas par le Collège des élèves de l'école élémentaire suivante :

- école **élémentaire du Centre Rixheim**

2. Nombre de repas

- Le nombre prévisionnel de repas sera communiqué 3 jours avant la rentrée par m2A au Collège ;
- Un effectif prévisionnel sera ensuite transmis chaque semaine (le jeudi) pour la semaine suivante par m2A au Collège ;
- Enfin, une estimation quotidienne du nombre de repas (incluant ceux des accompagnateurs des élèves) sera communiquée avant 9 heures par m2A au Collège ;
- L'effectif accueilli ne pourra pas dépasser 136 élèves en 2 services (représentant 68 places au sein de la demi-pension).

Ces informations, relatives au suivi du nombre de repas fournis aux élèves relevant de m2A, seront communiquées par m2A au personnel du service de l'Adjoint gestionnaire du Collège nommément désigné à cet effet.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES MENUS ET OBLIGATIONS DU COLLEGE

Le Collège s'engage à assurer la préparation des repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pendant la période scolaire.

1. Composition des menus

Les repas seront proposés avec 5 composants :

- Une entrée ou un potage,
- Un plat de viande ou protidique, avec en alternative un plat sans viande,
- Un plat de légumes et/ou féculents,
- Un fromage ou autre produit laitier,
- Un dessert,

Ainsi que du pain.

Les menus sont élaborés selon les fréquences de présentation des plats dans le respect des dispositions :

- de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, et de ses décrets d'application ;
- du Code rural et de la pêche maritime, et notamment de ses articles D.230-24-1 à D.230-30 ;
- du décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- de l'arrêté et du décret du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

2. Grammages

Les grammages des produits prêts à consommer correspondent à l'annexe II de l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire entré en vigueur le 1^{er} septembre 2012. Pour les autres denrées, les grammages correspondent à la « Recommandation relative à la nutrition du Groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition » (GEMRCN) de juillet 2015.

3. Obligations du Collège

Le Collège s'engage à assurer les tâches et à respecter les règles suivantes :

- Accueil des bénéficiaires conformément aux termes de la présente convention dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur,
- Entretien des locaux de restauration scolaire,
- Respect des règles relatives applicables en matière d'hygiène, de sécurité et d'équilibre alimentaires,
- Elaboration de menus de qualité constante,
- Adaptation des menus aux élèves,
- Utilisation de produits de qualité gustative,
- Interdiction de toute utilisation de produits aux organismes génétiquement modifiés (OGM),
- Transmission de la composition des menus par mail à m2A la semaine précédente.

4. Recommandations nutrition

Le Collège se conforme à la « Recommandation relative à la nutrition de juillet 2015 du Groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition » (GEMRCN. – version 2.0, juillet 2015).

Règles et contrôles sanitaires – principe HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point)

La restauration collective est régie par l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant. Celui-ci fixe les exigences applicables en matière de maîtrise des températures pour la conservation des produits d'origine animale et des denrées alimentaires en contenant.

Le Collège s'engage à respecter formellement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 précité et le « paquet hygiène » composé notamment des règlements (CE) n°178/2002 du 28 janvier 2002, n°852/2004 du 29 avril 2004, n°853/2004 du 7 décembre 2004, n°882/2004 du 29 avril 2004, n°854/2004 du 29 avril 2004 et n°183/2005 du 12 janvier 2005 relatifs à l'hygiène des denrées alimentaires.

5. Responsabilités

Le Collège est responsable exclusivement de la qualité sanitaire des repas qu'il fournit et du maintien de cette qualité jusqu'à la date prévue de consommation, dès lors que sont respectées les conditions de conservation et d'utilisation, sauf survenance d'un événement extérieur indépendant de sa volonté.

Le Collège reste par ailleurs responsable de la sécurité des personnes accueillies au sein de ses locaux.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE m2A

m2A conserve la responsabilité des élèves de l'école élémentaire précitée pendant la période de restauration, y compris la responsabilité de la gestion de leurs éventuels problèmes d'allergies alimentaires.

Il lui appartient d'assurer l'encadrement et la surveillance de ces élèves lors des trajets aller et retour et durant les repas, et notamment d'organiser leur rassemblement et leur installation pour la prise des repas.

m2A met en place les personnels qualifiés, en nombre suffisant pour exécuter cette mission. Ces personnels, rémunérés par m2A, relèvent de sa responsabilité.

m2A veille à ce que ce personnel d'encadrement se conforme à la réglementation en vigueur concernant les dispositions relatives à la sécurité.

Les élèves et le personnel relevant de m2A, lorsqu'ils sont dans l'enceinte du Collège, sont tenus de respecter le règlement intérieur du Collège.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

m2A déclare s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue lorsque sa responsabilité civile pourra être recherchée en raison de ses obligations découlant de la présente convention, tant à l'égard des bénéficiaires de la prestation et des accompagnateurs, qu'à l'égard du Collège et du Département.

m2A s'engage à informer le Collège, dans les meilleurs délais, de toute modification substantielle relative au contrat d'assurance.

Le Collège s'assure en responsabilité civile pour les dommages causés aux élèves de l'école élémentaire précitée ou à leurs accompagnateurs, du fait de ses préposés, des élèves sous sa responsabilité ou de ses biens.

De son côté, le Département, en tant que propriétaire des locaux du Collège, couvre les risques de responsabilité civile lui incombant à l'égard des bénéficiaires de la prestation et des accompagnateurs ainsi que des personnels de m2A selon les règles classiques de la Responsabilité applicable en l'espèce.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DU COLLEGE DE PERSONNEL PAR m2A

Nonobstant les dispositions de l'article 3 de la présente convention, m2A met à la disposition du Collège un agent pour les missions décrites à l'article 6, pendant les heures de travail suivantes :

Pendant la période scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7 h 00 à 15 h 45, soit 8 h 45 heures quotidiennes.

ARTICLE 6 : GESTION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU COLLEGE PAR m2A

L'agent mis à disposition du Collège par m2A est soumis au règlement interne de m2A et aux règles découlant de son statut.

m2A en assure la rémunération intégrale et le recrutement direct, suite à un examen particulier des compétences professionnelles dans le domaine de la restauration collective, validées notamment par une attestation d'une formation HACCP.

m2A procède au remplacement immédiat du personnel mis à disposition, absent pour quelle que raison que ce soit.

En sa qualité d'employeur, elle couvre les risques d'accidents encourus par son personnel affecté au service de restauration.

Pendant sa présence au Collège, le personnel s'adapte aux contraintes de fonctionnement de la demi-pension, qui auront été communiquées auparavant par le Collège au Pôle Education et Enfance de m2A, ainsi qu'au règlement intérieur du Collège.

Le personnel est placé sous l'autorité directe du Principal du Collège et par délégation du responsable de la cuisine pour l'organisation interne.

Les missions du personnel sont les suivantes :

Mise en place et enlèvement des couverts, participation à la vaisselle, nettoyage du réfectoire.

Le responsable de la cuisine du Collège transmet au Pôle Education et Enfance de m2A l'état mensuel des heures effectuées réellement par l'agent.

Le Pôle Education et Enfance de m2A peut rencontrer son personnel mis à disposition ainsi que les animateurs du temps de midi en tant que besoin sur le lieu de travail, après en avoir préalablement informé par mail le Principal du Collège.

ARTICLE 7 : VISITE DE TIERS

Toute demande émanant de personnes étrangères au Collège, tendant à constater de visu le fonctionnement du service de restauration (demandes individuelles de parents d'élèves par exemple) fera l'objet d'une demande d'autorisation préalable adressée au Principal du

Collège par mail au moins une semaine avant la date de visite souhaitée. L'autorisation est délivrée par le Principal du Collège.

Les locaux de production, soumis au contrôle d'autres instances (services vétérinaires notamment) ne sont pas visitables.

ARTICLE 8 : PRIX DES REPAS

Les repas seront facturés **4,10 € TTC par le Collège à m2A**. Ce tarif pourra être revu à compter du 1^{er} septembre 2022 et fera, le cas échéant, l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'effectif sera consigné quotidiennement par le Collège et le périscolaire concerné.

Sera facturée la commande quotidiennement communiquée au Collège, ou à défaut la consommation réelle, si cette dernière est supérieure.

ARTICLE 9 : FACTURATION

Le prix du repas couvre l'achat des denrées alimentaires et les charges de fonctionnement courant. Les factures, établies à la fin de chaque mois, seront adressées à :

**Mulhouse Alsace Agglomération
Services des Finances
2 rue Pierre et Marie Curie
BP 90019
68 948 MULHOUSE Cedex 9**

m2A procèdera à leur règlement dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

ARTICLE 10 : PARTICIPATION FINANCIERE DE M2A A L'OPERATION DE RENOVATION DE LA DEMI-PENSION DU COLLEGE REALISEE PAR LE DEPARTEMENT

Le Département, maître d'ouvrage, a engagé en 2019 des travaux de rénovation au sein du Collège afin d'agrandir la demi-pension et améliorer les conditions d'accueil des collégiens et des élèves dont la restauration relève de la compétence de m2A (ci-après désignés par « élèves m2a »). Cette extension du restaurant élèves a induit le réaménagement des locaux attenants, et notamment le pôle vie scolaire (salle de permanence, bureaux, foyer des élèves...) et la salle de musique...) La surface globale restructurée s'élève à environ 650 m².

Compte tenu de l'intérêt de ces travaux pour ces élèves accueillis au sein de la demi-pension du Collège, m2A versera une participation financière au Département pour l'opération de réaménagement réalisée.

Cette participation comprend une quote-part du montant global de l'opération réalisée ainsi que la prise en charge de l'investissement réalisé spécifiquement pour les élèves m2a, comme détaillé ci-dessous :

- **Quote-part m2A au titre de l'opération réalisée au sein de la demi-pension :**

Le montant prévisionnel de l'opération de réaménagement (travaux, prestations intellectuelles, diagnostics, publications ...) s'élève à 562,5 € HT/m² ; compte tenu de la surface affectée aux élèves m2A (70 m² permettant d'accueillir 68 places assises), la quote-part de m2A s'élève prévisionnellement à **39 375 € HT**.

- **Investissement réalisé spécifiquement pour les élèves m2A :**

Un bar froid va être acheté par le Département pour être mis à la disposition des élèves m2A. Le montant prévisionnel de cet achat s'élève à **2 500 € HT**. La contribution de m2A s'établira à due hauteur.

Il est précisé par ailleurs que le Département mettra gracieusement à disposition du mobilier (tables et chaises) pour les élèves m2A. Enfin, il est souligné que le Département va acquérir, à sa charge, un bar chaud destiné à être mis à disposition des collégiens ; cet achat permettra de fluidifier le passage à la rampe du self des collégiens, et améliorera ainsi le passage des élèves m2A.

Le montant prévisionnel total de la participation financière de m2A s'élève ainsi à **41 875 € HT**.

ARTICLE 11 : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

M2A procédera au versement de la participation en deux fois, de la manière suivante :

- Un acompte de 50 % du montant prévisionnel de la participation, soit 20 937,5 € HT : cette participation sera versée, sur la base d'un titre de recettes émis par le Département à l'encontre de m2A (ligne budgétaire 00 13 221 1314 1701 219), au plus tard le 30 septembre 2019 ;
 - Un solde : à la fin de l'opération, le Département remettra à m2A un bilan global de l'opération faisant apparaître sa participation finale, déduction faite de l'acompte déjà versé, ainsi que suit (selon détails de l'article 10) :
 - Travaux : quote-part m2A déterminée sur la base du coût réel de l'opération HT au m² (au prorata des 70 m² de la surface totale réaménagée),
 - Investissement spécifiques : selon le montant réel HT.

Sur cette base, le Département émettra un titre de recettes à l'encontre de m2A (ligne budgétaire 00 13 221 1314 1701 219).

Il est précisé que le montant de la participation finale de m2A ne dépassera pas le montant prévisionnel déterminé à l'article 10 dernier alinéa.

m2A s'engage à verser les fonds sollicités par le Département dans les délais de paiement réglementaires. Les pièces justificatives seront mises à disposition de m2A, à sa demande, par le Département.

ARTICLE 12 : DUREE

La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 31 août 2024. Cependant, les obligations liées à cette convention demeurent en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

ARTICLE 13 : RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

ARTICLE 14 : LITIGES

La logique de partenariat dans laquelle cette convention s'inscrit implique que toute difficulté, avérée ou supposée, dans le fonctionnement du service de restauration fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable.

Dans cette optique, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'exécution de la présente convention sans que cette tentative de conciliation amiable ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 2 mois.

En cas d'échec de la tentative de conciliation amiable, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires à Rixheim, le

Pour le Collège de Rixheim
La Principale

Christine BASLER

Pour le Département
La Présidente
Du Conseil Départemental

Brigitte KLINKERT

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
La Vice-Présidente

Josiane MEHLEN-VETTER



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2019

74 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

TARIFICATION PERISCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE MULHOUSE
ALSACE AGGLOMERATION – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020
(223/7.10.5/868C)

Les tarifs applicables aux sites périscolaires de l'agglomération sont **individualisés en fonction de la composition des familles et des revenus déclarés** par ces dernières résidant sur le territoire de m2A.

Les éléments pris en compte pour déterminer les revenus sont les revenus d'activité professionnelle et assimilés, les pensions, les rentes et autres revenus imposables. Les pensions alimentaires sont, elles, déduites.

La tarification périscolaire est établie sous forme d'un forfait temps du midi et d'un forfait temps du soir :

- pour le midi, le forfait est composé d'un tarif pour l'animation auquel s'ajoute une participation unique au repas,
- pour le soir, le forfait correspond au temps d'animation.

Pour l'année 2019/2020, les tarifs périscolaires resteront identiques à ceux de l'année précédente.

Pour les familles inscrites en périscolaire et résidant sur le territoire de m2A, un premier calcul sera effectué sur la base de leurs revenus 2017 pour la période allant de septembre à décembre 2019. Par la suite, un second calcul sera opéré sur la base de leurs revenus 2018 pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Pour les familles de Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif plancher de l'heure d'animation est de **0,28 €** pour les revenus inférieurs ou égaux à 500 €. Le tarif plafond, quant à lui, est de **4,08 €** pour les revenus supérieurs ou égaux à 6 000 €.

Pour les familles résidant hors de Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif horaire est fixé à **5,00 €**.

La **participation au prix du repas est de 3,70 €** pour les familles résidant sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. Pour les familles résidant hors m2A, la participation au prix du repas est de 4,85 €.

A noter, ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des structures périscolaires de l'agglomération, qu'elles soient en gestion directe ou déléguée.

Par ailleurs, pour les sites en gestion directe, en cas de retard des parents le soir, une pénalité équivalente à un cinquième du forfait temps du soir sera appliquée. A partir de trois retards, une pénalité de 10 euros sera facturée.

Tarifs spécifiques

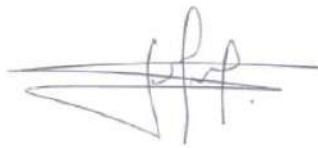
1. Il est proposé un tarif forfaitaire de 4,80 € applicable aux adultes extérieurs souhaitant ponctuellement bénéficier du service de restauration scolaire (demandes individuelles des parents, demandes de fédérations de parents d'élèves, élus locaux...).
2. Il est proposé que le tarif spécifique de 4,30 € forfaitaire pour le temps du midi, incluant le prix du repas, appliqué aux associations ou fondations prenant en charge les enfants placés par les tribunaux soit reconduit.
3. La classe pour l'unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS) a pour mission d'accueillir des enfants en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire. De plus en plus d'enfants, résidant hors m2A scolarisés en ULIS sur le territoire, sont accueillis dans des structures périscolaires. Pour ces familles, il est proposé l'attribution du tarif m2A calculé en fonction des revenus et du nombre de parts, pour le temps du midi et du soir.
4. L'Education Nationale propose des cursus spécifiques du type « sport-étude ». Ces sections spécifiques sont implantées dans certaines écoles élémentaires de m2A. Ces implantations, choisies par l'Education Nationale peuvent contraindre les familles résidant hors m2A d'inscrire leurs enfants au périscolaire. Pour ces familles, il est proposé l'attribution du tarif m2A calculé en fonction des revenus et du nombre de parts, pour le temps du midi et du soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil :
- approuve ces propositions.

Pièces jointes : Annexe – calcul des tarifs m2A

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

DIRECTION EDUCATION ET ENFANCE
Service Périscolaire

Annexe 1- 868C

CALCUL DES TARIFS PERISCOLAIRES DE m2A

La tarification m2A est basée sur deux éléments :

1. le revenu des familles
2. la composition de la famille

Le **taux horaire**, correspondant aux frais de garde, s'obtient de la manière suivante.

Les éléments pris en compte pour déterminer les revenus sont les suivants:

- Revenus d'activité professionnelle et assimilés,
- pensions (alimentaires et retraites),
- rentes et autres revenus imposables (capitaux mobiliers, immobiliers, revenus fonciers,...),
- Déduction des pensions alimentaires versées.

Données figurants sur le dernier avis d'impôts des familles avant déduction des frais réels.

Première étape : Calcul du taux d'effort de la famille

Le taux d'effort de la famille est obtenu en divisant la part de ses revenus qu'elle consacre au périscolaire, fixée à 13 % dans la nouvelle tarification, par le nombre de parts pour cette familles.

$$\frac{13 \%}{\text{Nombre de parts}} = \text{taux d'effort (\%)}$$

Nombre de parts pris en compte:

Couple ou parent isolé :	2 parts
Couple ou parent isolé avec 1 enfant :	2,5 parts
Couple ou parent isolé avec 2 enfants :	3 parts

Couple ou parent isolé avec 3 enfants :	4 parts
Par enfant supplémentaire	: 0,5 parts

Majoration d'une ½ part pour un enfant handicapé

Deuxième étape : Calcul du tarif horaire des familles

Le tarif horaire s'obtient en multipliant le montant total des salaires et assimilés de la famille par le taux d'effort obtenu dans l'étape 1.

Ce montant est ensuite divisé par le nombre d'heures d'accueil maximum sur le mois en périscolaire, soit 76,5 heures (4,5 heures par jour x 17 jours maximum d'accueil périscolaire par mois).

$$\frac{\text{Revenu mensuel} \times \text{taux d'effort (\%)}}{76,5 \text{ heures}} = \text{tarif horaire}$$

A noter, ce tarif horaire sera multiplié par deux pour le temps du midi, auquel se rajoutera la participation au repas de 3,70 €.

Pour le temps du soir, le taux horaire obtenu sera multiplié par deux heures et demie.

Exemple pour une famille avec 2 enfants ayant des revenus de 4 000 € mensuels

Première étape : Détermination du taux d'effort de la famille

$$\frac{13 \%}{3 \text{ parts}} = 4,33 \%$$

Le taux d'effort de cette famille sera donc de 4,33 %.

Deuxième étape : Calcul du taux horaire

$$\frac{4\,000 \text{ €} \times 4,33 \%}{76,5} = 2,26 \text{ €}$$

Le taux horaire pour cette famille sera donc de 2,26 €, soit un tarif pour le temps du midi de 8,22 €, incluant la participation au repas, et un tarif 5,65 € pour le temps du soir.

Exemples de taux horaire en fonction des revenus mensuels des familles

REVENUS MENSUELS	TAUX HORAIRE 2018/2019		TAUX HORAIRE 2019/2020	
	POUR UN COUPLE OU UN PARENT SEUL AVEC 1 ENFANT	POUR UN COUPLE OU UN PARENT SEUL AVEC 2 ENFANTS	POUR UN COUPLE OU UN PARENT SEUL AVEC 1 ENFANT	POUR UN COUPLE OU UN PARENT SEUL AVEC 2 ENFANTS
- €	0,28 €	0,28 €	0,28 €	0,28 €
500,00 €	0,34 €	0,28 €	0,34 €	0,28 €
2 000,00 €	1,36 €	1,13 €	1,36 €	1,13 €
3 000,00 €	2,04 €	1,70 €	2,04 €	1,70 €
4 000,00 €	2,72 €	2,26 €	2,72 €	2,26 €
5 000,00 €	3,40 €	2,83 €	3,40 €	2,83 €
6 001,00 €	4,08 €	3,40 €	4,08 €	3,40 €



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2019

74 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**COMMUNE DE STAFFELFELDEN – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
D'EQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE (223/7.5.5./869C)**

Depuis 2008, m2A assure en régie le service d'accueil périscolaire de Staffelfelden Cité dans les locaux du bâtiment « La Galerie ». Pour l'année scolaire 2018/2019, le site est, en moyenne, fréquenté par 100 enfants à midi et 44 le soir.

Par ailleurs, le bâtiment est un lieu privilégié pour l'organisation de manifestations, spectacles ainsi que d'activités extrascolaires et sportives. L'équipement nécessaire à la réalisation de l'activité périscolaire est, donc, mutualisé et fait l'objet d'une utilisation partagée entre les différents utilisateurs.

Dans le cadre d'une utilisation quotidienne, le lave-vaisselle, mis à disposition par la commune, a dû être remplacé. En tant qu'utilisateur, m2A s'engage à participer au remplacement du lave-vaisselle à hauteur du nombre de jours d'utilisation dans l'année, soit 4 105 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2019 :

Chapitre 204 – Article 2041411
Service gestionnaire – 223
Enveloppe 25173 « Subventions d'équipement mobilier ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le montant de la participation au remplacement du matériel,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Pièces jointe : Projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

22 - Direction Education et Enfance
223 - Périscolaire
JM/SG – N°869C PJ

PROJET DE CONVENTION DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION D'INVESTISSEMENT

Entre,

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, agissant en vertu d'une délibération au Conseil d'Agglomération du 24 juin 2019,
d'une part,

Et

La commune de Staffelfelden, représentée par Thierry BELLONI, Maire, agissant en vertu d'une délibération du XX/XX/2019 du Conseil Municipal,
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence Périscolaire, m2A contribue au fonctionnement et à l'équipement des sites périscolaires en collaboration avec les communes.

Depuis 2008, m2A assure en régie le service d'accueil périscolaire de Staffelfelden Cité dans les locaux du bâtiment « La Galerie ». Pour l'année scolaire 2018/2019, le site est, en moyenne, fréquenté par 100 enfants à midi et 44 le soir.

Par ailleurs, le bâtiment est un lieu privilégié pour l'organisation de manifestations, spectacles ainsi que d'activités extrascolaires et sportives. L'équipement nécessaire à la réalisation de l'activité périscolaire est, donc, mutualisé et fait l'objet d'une utilisation partagée entre les différents utilisateurs.

Dans le cadre d'une utilisation quotidienne, le lave-vaisselle, mis à disposition par la commune, a dû être remplacé afin de garantir un service et des conditions de travail aux agents de restauration, de qualité.

La commune sollicite une contribution financière de la part de m2A.

M2A entend réserver une suite favorable à cette demande aux conditions ci-après.

Article 1 : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour le financement de la réalisation d'une opération d'investissement dans le cadre du remplacement d'un lave-vaisselle.

Le cout total du remplacement de ce lave-vaisselle est de 10 262.64 euros. T.T.C.

Compte tenu de son utilisation mutualisée, m2A a décidé de participer financièrement, au prorata de son utilisation, au remplacement du lave-vaisselle en allouant une subvention d'équipement à la commune de Staffelfelden.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'à complète exécution des obligations des parties.

Si l'achat du lave-vaisselle n'est pas effectué au 31 décembre 2019, le projet sera considéré comme abandonné et la subvention ne sera pas versée.

Article 3 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention d'équipement faisant l'objet de la présente convention est accordée pour l'achat d'un lave-vaisselle affecté dans les locaux du bâtiment « La Galerie » à Staffelfelden.

L'aide financière sera totalement affectée au financement des cet achat.

Article 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Une subvention d'équipement d'un montant de 4 105 €, est accordée par m2A à la commune de Staffelfelden pour le financement de l'achat d'un lave-vaisselle, sous réserve du respect des engagements visés aux articles 5 et 6 de la présente convention.

Elle fera l'objet d'un versement unique sur le compte bancaire de la commune.

Le règlement de la subvention sera effectué selon les procédures comptables publiques en vigueur en une seule fois après l'achat du matériel au vu d'un récapitulatif du cout d'achat, assorti des factures acquittées.

Article 5 : CONTROLES FINANCIERS

D'une manière générale, la commune de Staffelfelden s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de m2A, de l'utilisation de la subvention reçue.

Elle s'engage à fournir un compte rendu financier propre à l'utilisation de la subvention versée signé par le Maire ou par une personne habilitée dans les 6 mois suivant sa réalisation.

Article 6 : UTILISATION CONFORME DE LA SUBVENTION

La commune de Staffelfelden prend acte que l'utilisation de la subvention allouée doit être conforme à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à m2A, dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recette correspondant.

En cas de non-respect par la commune de l'une des clauses de la présente convention, m2A pourra procéder à une mise en demeure par le biais d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Au terme du délai fixé par m2A, la commune de Staffelfelden pourra être tenue au reversement de tout ou partie de la subvention.

Article 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1. Aucune entente verbale ne peut lier les parties à cet effet.

Article 8 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure restée sans effet. Le bénéficiaire sera tenu alors au remboursement de la subvention allouée.

Article 9 : LITIGES

En cas de divergences résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Strasbourg, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le

Pour m2A,
La Vice-Présidente,

Josiane MEHLEN

Pour la commune,
Le Maire

Thierry BELLONI



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 24 juin 2019

65 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**GESTION DES SITES PETITE ENFANCE ET PERISCOLAIRES DE LA BANDE
RHENANE (2214/1.4/870C)**

Lors de la fusion avec la Communauté de communes Porte de France Rhin-Sud (CCPFRS), Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a repris deux contrats de délégation de service public (DSP) conclus avec la Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA), l'un concernant la gestion des sites petite enfance, et l'autre concernant la gestion des accueils périscolaires, extrascolaires, ainsi que l'animation jeunesse territoriale, et ce jusqu'au 31 août 2019. Arrivant à échéance à cette date, il convient de les renouveler.

La SPLEA est actuellement soumise à TVA pour ses activités périscolaires et extrascolaires. Avec le concours d'un cabinet spécialisé, des démarches ont été entreprises en décembre 2018 pour interroger l'administration fiscale quant à cette question de l'assujettissement. En effet, sur la base de l'analyse réalisée par le cabinet, il apparaît envisageable que la SPLEA puisse s'exonérer de l'assujettissement à la TVA pour toute ou partie de ses activités dans les domaines du périscolaire et de l'extra-scolaire. En cas de non-assujettissement, la forme de la délégation de service public passerait de la régie intéressée à l'affermage, les délégants ne versant ainsi qu'une contribution d'équilibre annuelle. Le fonctionnement du dispositif en serait grandement facilité par un allègement conséquent des tâches administratives.

Les délais nécessaires à la saisine et à l'instruction de ce dossier nécessitent de recaler le calendrier de la procédure de renouvellement des délégations de service public qui prévoyait initialement une date de démarrage au 1^{er} septembre 2019.

Aussi dans un souci de continuité du service public, il convient de mettre en place une convention de prestations de services avec la SPLEA permettant de faire la jonction entre la date de fin des délégations de service public actuelles, soit le 31 août 2019 et les nouvelles délégations qui ne débuteront qu'en début octobre 2019.

Dans le cadre de cette convention, durant cette période transitoire, la gestion des sites petite enfance et périscolaires de la bande rhénane sera assurée par la SPLEA.

Afin de disposer des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ces services, il est proposé de verser à la SPLEA une contribution d'un montant total de 100 000€, dont 50 000 € pour la petite enfance et 50 000 € pour le périscolaire. Ces montants ont été déterminés sur la base d'une extrapolation mensuelle des contributions d'équilibre des futures DSP.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2019 :
Chapitre 65 – article 6574 – fonction 251
Service gestionnaire et utilisateur 2231
Ligne de crédit n°21510
Service gestionnaire et utilisateur 2232
Ligne de crédit n°21506.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet de convention et le montant de la contribution accordée à la Société Publique Locale Enfance et Animation ;
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toute pièce contractuelle nécessaire à sa bonne exécution.

PJ : projet de convention

Ne prennent pas part au vote (11) : Thierry ENGASSER, Béatrice GRETH, Fabian JORDAN, Raymond KASTLER, Pierrette KEMPF, Martine LAEMLIN, Armand LE GAC, Josiane MEHLEN, Rémy NEUMANN, Pierre SALZE (représenté par Jean-Paul JULIEN) et Jean-Luc VONFELT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

**PROJET DE CONVENTION POUR LA GESTION DES SITES PETITE ENFANCE
ET PERISCOLAIRES DE LA BANDE RHENANE**

ENTRE :

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Agglomération du 24 juin 2019, désignée sous le terme " m2A ",
d'une part,

ET :

La Société Publique Locale Enfance et Animation, représentée par son Président M. Raymond KASTLER, ci-après désignée sous le terme « SPLEA »
d'autre part,

Inscrits dans une logique de partenariat.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Lors de la fusion avec la Communauté de communes Porte de France Rhin-Sud (CCPFRS), Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a repris deux contrats de délégation de service public (DSP) conclus, l'un concernant la gestion des sites petite enfance, et l'autre concernant la gestion des accueils périscolaires, extrascolaires, ainsi que l'animation jeunesse territoriale.

Par un avenant de prolongation, les deux contrats de délégation de service public ont été prolongés jusqu'au 31 août 2019. Arrivant à échéance à cette date, il convient de les renouveler.

En ce qui concerne la DSP relative au périscolaire, extrascolaire et animation jeunesse territoriale, une question relative à l'assujettissement à la TVA des activités se posait. En effet, l'assujettissement à la TVA pour ces activités oblige à un fonctionnement de la DSP sous une forme de régie intéressée, m2A percevant directement les recettes CAF et familles. Le maintien d'une régie intéressée avec le retour de la compétence extrascolaire aux communes s'avèrerait complexe et difficilement lisible.

Avec le concours d'un cabinet spécialisé, des démarches ont été entreprises en décembre 2018 pour interroger l'administration fiscale quant à cette question de l'assujettissement. En effet, sur la base de l'analyse réalisée par le cabinet il apparaît envisageable que la SPLEA puisse s'exonérer de l'assujettissement à la TVA pour toute ou partie de ses activités dans les domaines du périscolaire et de l'extra-scolaire. En cas de non-assujettissement, la forme de la délégation de service public passerait de la régie intéressée à l'affermage, les délégants ne versant ainsi qu'une contribution d'équilibre annuelle. Le fonctionnement du dispositif en serait grandement facilité par un allègement conséquent des tâches administratives.

Les délais nécessaires à la saisine et à l'instruction de ce dossier nécessitent de recalculer le calendrier de la procédure de renouvellement des délégations de service public qui prévoyait initialement une date de démarrage au 1er septembre 2019.

Aussi dans un souci de continuité du service public, il convient de mettre en place une convention de prestations de services avec la SPELA permettant de faire la jonction entre la date de fin des délégations de service public actuelles, soit le 31 août 2019, et les nouvelles délégations qui ne débuteront qu'en début octobre 2019.

Cette convention a pour objet de fixer les objectifs communs contribuant à la satisfaction de l'intérêt général qui conditionnent l'attribution des aides de m2A à la SPLEA, et les modalités précises d'emploi de ces moyens. La présente convention définit également les moyens mis à disposition pour la réalisation de ses activités telles que définies ci-après.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre m2A et la SPLEA pour la mise en œuvre des services petite enfance et périscolaire pour le mois de septembre 2019 jusqu'à la notification des nouvelles DSP début octobre 2019.

En matière de petite enfance, la SPLEA s'engage à maintenir un accueil se présentant de la manière suivante :

- un multi-accueil à Ottmarsheim d'une capacité de 29 places. Ouverture du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30.
- un multi-accueil à Petit-Landau d'une capacité de 20 places. Ouverture du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30.
- le RAM de Ottmarsheim

L'offre d'accueil devra être conforme au certificat d'agrément qui lui a été délivré par les services départementaux de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et à son projet pédagogique.

En cas de volonté de modification de cet agrément, la SPLEA devra solliciter les services de m2A avant toute action, en raison des engagements financiers contractualisés avec la CAF dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse.

En matière de périscolaire, la SPLEA s'engage à maintenir un accueil le midi et le soir, se présentant de la manière suivante :

- Site de Bantzenheim : 51 places le midi (dont 19 maternels et 32 élémentaires) et 54 places le soir (dont 18 maternels et 36 élémentaires)
- Site de Chalampé : 40 places le midi (dont 11 maternels et 29 élémentaires)
- Site de Hombourg : 82 places le midi (dont 38 maternels et 44 élémentaires) et 66 places le soir (dont 51 maternels et 15 élémentaires)
- Site de Petit-Landau : 38 places le midi (dont 17 maternels et 21 élémentaires)
- Site de Niffer : 44 places le midi (dont 16 maternels et 28 élémentaires) et 31 places le soir (11 maternels et 20 élémentaires)

- Site de Ottmarsheim : 86 places le midi (dont 37 maternels et 49 élémentaires) et 54 places le soir (dont 27 maternels et 27 élémentaires)

Le service périscolaire est assuré les lundi, mardi, jeudi et vendredi durant 2h le midi et 2h30 le soir après l'école, en fonction des horaires de classe.

Ces temps d'accueil devront permettre de participer à l'éveil culturel des enfants et de développer les loisirs éducatifs et pédagogiques.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la SPLEA pour la réalisation de ces activités.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE II : MISSIONS ET OBJECTIFS ASSIGNÉS A LA SPLEA

1. Missions de la SPLEA

La SPLEA s'engage à :

- Conserver les conditions d'accueils précisées dans l'article 1 ;
- Répondre aux besoins des familles à la recherche d'un mode d'accueil ;
- Garantir un accueil de qualité ;
- Assurer la gestion optimale de l'offre d'accueil ;
- Organiser des activités conformes au contrat enfance et jeunesse ;
- Favoriser le développement de l'enfant de 0 à 12 ans ;
- Mettre en place un règlement intérieur spécifique au secteur Petite Enfance et au secteur périscolaire afin d'informer au mieux les familles ;
- Souscrire une assurance responsabilité civile et risques corporels pour les enfants inscrits ;
- Assurer le recrutement et la gestion du personnel embauché pour les activités, en nombre et en qualification pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée ;
- Percevoir la prestation de service unique et la prestation de service ordinaire de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Assurer la facturation et le recouvrement des sommes dues par les familles ;
- Faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

L'exercice des missions et objectifs de la SPLEA pourra se réaliser, le cas échéant, en collaboration avec d'autres partenaires poursuivant des buts similaires.

2. Critères de priorité d'accès au service

En ce qui concerne la Petite Enfance, il est souhaité qu'une priorité soit donnée dans les réponses apportées aux demandes des familles selon les cas suivants pour privilégier :

- Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A ;
- Les familles monoparentales ;
- Les parents ayant besoin d'un mode de garde pour accéder à une formation et/ou un emploi ;
- Les familles dont les deux parents travaillent ;
- La réponse aux situations d'urgence (rupture familiale ...) ;

- Le maintien de la fratrie ;
- Par ailleurs, l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap sera favorisé dans la mesure du possible.

Pour le périscolaire, il est souhaité qu'une priorité soit donnée dans les réponses apportées aux demandes des familles pour privilégier :

- les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A ;
- les enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle, sont en stage de formation ou en recherche d'emploi (fourniture d'une attestation) ;
- les enfants d'une famille monoparentale dont le parent qui en a la charge exerce une activité professionnelle, suit un stage de formation ou est en recherche d'emploi (fourniture d'une attestation) ;
- les enfants qui font l'objet d'une demande spécifique de prise en charge par un organisme social, la Réussite éducative, l'Education nationale (ULIS notamment) ; les familles concernées étant préalablement reçues par le responsable pour convenir des modalités d'accueil.

3. Barème de participations familiales

a. Petite enfance

La participation financière des familles doit être proportionnelle à leurs capacités contributives.

A cet effet, le barème CAF doit être obligatoirement appliqué aux multi-accueils.

En effet, la participation financière des parents aux frais d'accueil de leur(s) enfant(s) est déterminée par un taux d'effort fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales dans un objectif d'équité, de simplification et de cohérence.

Le calcul des participations familiales s'appuie :

- sur un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille,
- modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales,
- dans la limite d'un plancher et d'un plafond.

Le montant est révisé annuellement en fonction des ressources des parents.

Il existe un plancher et un plafond pour les ressources, réévalués chaque année par la Cnaf.

- Plancher : Ce plancher s'applique en cas d'absence de ressources au sens des prestations familiales. Il permet de calculer une participation familiale minimale.
- Plafond : Au-delà d'un plafond de ressources défini annuellement par la Cnaf, la participation familiale est plafonnée à : Taux d'effort applicable x plafond de ressources

Enfin, la SPLEA mettra tout en œuvre pour appliquer de manière optimale la prestation de service unique comme décrite dans le décret du 7 juin 2010.

b. Périscolaire

Le titulaire doit respecter le barème fixé par délibération du Conseil d'Agglomération de m2A quant à la tarification appliquée aux familles (délibération du Conseil d'agglomération en annexe au présent cahier des charges).

Concernant les temps de garde

Les tarifs seront calculés en fonction :

- du revenu des familles ;
- de la composition des familles.

Un taux d'effort devra être calculé pour chaque famille en divisant la part qu'elle consacre à l'accueil périscolaire (13 %) par le nombre de parts.

Nombre de parts :

Couple ou parent isolé : 2 parts

Couple ou parent isolé avec 1 enfant : 2,5 parts

Couple ou parent isolé avec 2 enfants : 3 parts

Couple ou parent isolé avec 3 enfants : 4 parts

Par enfant supplémentaire : 0,5 part

Majoration d'une ½ part pour un enfant handicapé

La formule suivante devra donc être calculée pour obtenir le taux d'effort de chaque famille :

$$\text{Taux d'effort} = \frac{13 \%}{\text{Nombre de parts}} = \dots \%$$

Exemple : pour une famille de 2 enfants

$$\text{Taux d'effort} = \frac{13 \%}{3 \text{ parts}} = 4,33 \%$$

Le tarif horaire est ensuite calculé en multipliant le revenu imposable mensuel par le taux d'effort en divisant le tout par le nombre d'heures d'accueil maximum sur le mois en périscolaire, soit 76,5 heures (4,5 heures par jour x 17 jours maximum d'accueil périscolaire par mois)

$$\text{Tarif horaire} = \frac{\text{revenu mensuel} \times \text{taux d'effort} (\%)}{76,5}$$

Il est à noter qu'à compter de la rentrée scolaire 2018, le **tarif plancher est de 0,28 €** pour la tranche de revenu < 500 €, tandis que le **tarif plafond est de 4,08 €** à partir de 6000 € de revenu.

Ces tarifs plancher et plafond seront donc à respecter par le délégataire et peuvent évoluer par délibération du Conseil d'Agglomération de m2A.

Concernant le repas

Au tarif relatif aux temps de garde calculé ci-dessus se rajoute une participation forfaitaire au prix du repas qui, à compter de la rentrée 2018, s'élève à **3,70 €**.

Cette participation forfaitaire pour le repas devra être appliquée et pourra être également être modifiée par le Conseil d'Agglomération.

Enfin, afin de répondre au mieux aux besoins des parents, le délégataire devra faire en sorte que la tarification et le paiement se fassent aux jours réellement consommés par les familles.

Par ailleurs, seuls les « temps de midi » et/ou les « temps du soir » consommés sont facturés. Cependant, les absences non prévues, selon le règlement de fonctionnement, sont facturées.

Pour les familles hors Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif horaire est fixé à **5,00€**, auquel se rajoute la participation au repas de **4,85€**.

4. Recettes parents et CAF

Pour l'ensemble des services, la SPLEA perçoit directement les recettes provenant de l'inscription des enfants, calculées sur la base de la tarification imposée pour chaque service.

En parallèle de ces recettes usagers, pour chacun des services, le délégataire perçoit également, si les conditions en sont remplies, les prestations de service versées par la CAF. L'exploitant devra conclure une convention spécifique avec la CAF du Haut-Rhin afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

5. Mise en réseau des demandes d'inscription dans les multi-accueils

Depuis avril 2017, une mise en réseau des demandes d'inscriptions en multi-accueil de m2A est en œuvre via un service en ligne.

Cette mise en réseau a les objectifs suivants :

- Connaître les besoins réels d'accueil,
- Apporter une information claire et complète aux familles sur les différents modes de garde,
- Apporter de la lisibilité et de la transparence dans le traitement des demandes de places,
- Optimiser l'offre d'accueil en lien avec les demandes des familles,
- Rationaliser les modes d'accueil collectif et individuel,
- Obtenir des outils d'évaluation permettant de définir les orientations en matière de politique Petite Enfance.

A ce titre, la SPLEA s'engage à :

- Adhérer et à soutenir ce dispositif.
- Consulter les demandes de préinscription en ligne de manière régulière.
- Apporter une réponse dans le délai imparti de 10 jours suivant la réception de la demande d'accueil.
- Saisir en direct les demandes d'accueil des familles relatives à une fratrie, des contrats CAPE et des accueils d'urgence, et de contacter un RPE pour valider le dossier.
- Transmettre les déclarations mensuelles portant sur les données d'activités.
- Mettre tout en œuvre pour faciliter cette mise en réseau.

6. Autres engagements

La SPLEA s'engage à transmettre à la collectivité les données suivantes :

- Le règlement de fonctionnement de la structure.
- Le projet éducatif.
- Le projet pédagogique.

ARTICLE III : ENGAGEMENT DE m2A

m2A conservera tout au long de la convention un contact régulier et suivi avec la SPLEA afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites.

Dans le but de donner à la SPLEA les moyens nécessaires d'exercer sa mission d'intérêt général dans le respect des objectifs prévus dans la présente convention, m2A versera une contribution financière.

Cette contribution est destinée à couvrir les frais afférents à l'organisation des missions, activités et manifestations d'animation et de gestion organisées par la SPLEA.

La SPLEA utilisera cette contribution dans le respect des dispositions de la présente convention et ne pourra reverser tout ou partie, à d'autres organismes, la contribution accordée.

En cas de résiliation de la convention ou de dissolution, la SPLEA devra restituer la contribution, pour la part non utilisée, à la collectivité.

ARTICLE IV : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

La contribution fera l'objet d'un seul paiement, dès signature de la convention.

Le montant de la contribution pour le mois de septembre 2019 est de 100 000 €, décomposé de la manière suivante :

- Part petite enfance : 50 000 €
- Part périscolaire : 50 000 €

Ces montants ont été déterminés sur la base d'une extrapolation mensuelle des contributions d'équilibre des futures DSP, ils peuvent être soumis à modification par voie d'avenant, le cas échéant.

Le versement de cette contribution sera effectué sur le compte de la SPLEA.

ARTICLE V : DUREE

La présente convention est conclue à compter du 1er septembre 2019 au 30 septembre jusqu'à notification des nouvelles DSP début octobre 2019.

ARTICLE VII : MOYENS IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION

1. Biens mis à disposition

Afin de permettre à la SPLEA d'exercer ses missions, la collectivité met à sa disposition les locaux suivant :

- Multi-accueil de Ottmarsheim, situé au 1 rue des Alpes à Ottmarsheim. Propriété m2A.
- Multi-accueil de Petit-Landau, situé au 5 rue des Anges à Petit-Landau. Propriété m2A.
- RAM : bureau de 20m² situé au 1 rue des Alpes. Propriété m2A.
- Accueil de loisirs de Bantzenheim/Chalampé « Les P'tites Frimousses » situé rue de l'Est à Bantzenheim. Propriété de m2A.
- Accueil de loisirs de Hombourg/Petit-Landau, situé 15 rue du 5ème RSM à Hombourg. Propriété de m2A.
- Accueil de loisirs de Niffer, situé au 34 rue Principale à Niffer. Propriété de m2A.
- Accueil de loisirs de Ottmarsheim, situé au 31 rue des Vergers à Ottmarsheim. Propriété de m2A.
- Locaux à usage de bureaux pour l'animation jeunesse, d'une superficie de 88m², situés au rez-de-chaussée du bâtiment administratif situé au 1 rue des Alpes à Ottmarsheim. Sera également mis à disposition du délégataire un espace de stockage en rez-de-jardin. Propriété m2A.
- Direction du délégataire : locaux à usage de bureaux d'une superficie de 40m² au rez-de-chaussée du 1 rue des Alpes à Ottmarsheim. Propriété m2A.

La SPLEA est tenue quant à elle de fournir tous les biens et équipements qu'elle estime nécessaire à l'exploitation du service.

2. Entretien, contrôle et maintenance des biens mis à disposition de la SPLEA

La SPLEA est tenue d'assumer les travaux d'entretien et de maintenance du bâtiment mis à disposition et de signaler au propriétaire les travaux qui pourraient s'avérer nécessaires.

D'une manière générale, les biens mis à disposition de la SPLEA par la collectivité sont entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du délégataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

La SPLEA :

- a pour obligation de conclure les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien ;
- devra également, à la demande du délégant, transmettre si besoin les relevés des compteurs fluides : eau froide, eau chaude, gaz, électricité ;
- ne peut pas modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable du délégant. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention

La SPLEA supporte les charges et taxes locatives. Elle acquitte tous les frais découlant de l'utilisation des locaux, et notamment ceux d'électricité, de chauffage, d'eau, d'entretien locatif et de sécurité.

ARTICLE VIII : ASSURANCES

La SPLEA souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puissent être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

La SPLEA adressera une copie à la collectivité de toutes les polices contractées dès leur signature ainsi que les quittances des primes annuelles.

La SPLEA devra notamment justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques encourus en qualité d'occupant des bâtiments.

ARTICLE IX : RESPONSABILITES

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la SPLEA ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

La SPLEA est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des stipulations de la présente convention. Elle fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité. Elle devra prendre en particulier toutes dispositions pour que le service soit agréé par les autorités compétentes (PMI, CAF).

La SPLEA fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité de m2A ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion de la SPLEA.

La SPLEA est seule responsable vis-à-vis des usagers et des tiers et de m2A de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

ARTICLE X : INEXECUTION TOTALE OU PARTIELLE DE LA CONVENTION

En cas de non-exécution de la convention, la SPLEA reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la contribution.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de la convention, la SPLEA devra rembourser à m2A la part non justifiée de la contribution versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la contribution excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par la SPLEA et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe la SLPEA par lettre recommandée avec accusé de réception

Les reversements sont effectués par la SPLEA dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article XI : RESILIATION

En cas de non-respect par la SPLEA des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A sans mise en demeure préalable.

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si la SPLEA détourne la contribution de son objet ou enfreint gravement ses obligations légales ou

conventionnelles, la collectivité pourra prononcer elle-même la déchéance de la convention, et ce, sans que la SPLEA puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit, et exiger le remboursement de tout ou partie des fonds versés par la communauté dont la SPLEA ne pourrait justifier d'un usage conforme aux objectifs fixés par la présente convention.

Article XII : LITIGES

La logique de partenariat dans laquelle cette convention s'inscrit implique que toute difficulté avérée ou supposée, dans le fonctionnement des services Petite Enfance et périscolaire fera l'objet d'un échange de vues informel avant toute autre disposition.

En cas de désaccord, les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Mulhouse, le

Le Président de la SPLEA

La Vice-Présidente de
Mulhouse Alsace Agglomération

Raymond KASTLER

Josiane MEHLEN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 24 juin 2019

63 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**APPEL A PROJETS PREVENTION DE LA DELINQUANCE, DE LA
RADICALISATION ET SECURITE ROUTIERE – SESSION 2 - 2019**
(122/7.5.6/823C)

Dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, m2A soutient les initiatives dans les domaines de la prévention de la délinquance, de la radicalisation et de la sécurité routière. L'objectif est de mobiliser ses partenaires afin de coproduire des actions en lien avec les enjeux prioritaires liées à ces thématiques.

Un appel à projets a été mis en place. Il est destiné à encourager les acteurs associatifs et institutionnels dans le but de faire émerger des projets innovants.

Les critères de sélection des projets ont fait l'objet d'une communication préalable à l'ensemble des acteurs intervenant sur le ressort de m2A :

- trois thématiques retenues : la prévention de la délinquance en milieu ouvert, la prévention de la radicalisation et la sécurité routière,
- des projets à dimension intercommunale avec un cofinancement défini,
- la priorité est donnée aux projets nouveaux portant sur des actions non encore développées sur le territoire de m2A,
- le respect des conditions de l'appel à projet : dépôt d'un dossier complet.

Lors de la première session de l'appel à projets, la Commission d'examen a sollicité des éléments complémentaires au projet intitulé « *Sur la route, joue-la cool* » porté par Sémaphore Mulhouse. Les éléments nécessaires ont été transmis par la structure et ceux-ci ont été validés par l'ensemble de la Commission d'étude qui a décidé d'octroyer la somme de 1 000 € pour cette action œuvrant dans le domaine de la sécurité routière.

Pour ce projet, le crédit nécessaire est disponible :

Enveloppe 9426 – Appel à projets Sécurité Routière
Chap. 65 – article 6574 – fonction 110
Service gestionnaire : Coordination STSPD et CTPS.

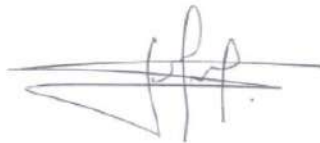
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les projets retenus et les montants de subvention proposés par la Commission Solidarité,
- charge le Président ou son Vice-Président du suivi de ces demandes de subvention et de la signature, le moment venu, des pièces nécessaires telles que les courriers de notifications.

Ne prennent pas part au vote (13) : Ayoub BILA (représenté par Catherine RAPP), Alain COUCHOT, Jean-Marie GERARDIN, Anne-Catherine GOETZ, Fatima JENN, Alain LECONTE, Michèle LUTZ, Philippe MAITREAU, Paul QUIN, Chantal RISSER, Jean-Luc SCHILDKNECHT, Cécile SORNIN et Marie-France VALLAT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 24 juin 2019

74 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION APPUIS POUR
L'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES (122/7.5.6/840C)**

L'aide aux victimes d'infractions pénales est une des priorités de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance mise en œuvre sur le territoire de m2A pour la période 2017-2020.

Depuis le 2nd trimestre 2018 et le processus de fusion sous la forme d'une dissolution-dévolution de l'association ACCORD 68, l'association APPUIS a poursuivi les missions d'aide aux victimes d'infractions pénales par le biais du pôle « Aide aux victimes », à savoir notamment le service d'aide aux victimes avec les permanences à la maison de la Justice et du Droit et au siège de l'association, le soutien psychologique, le bureau d'aide aux victimes au sein du tribunal de grande instance de Mulhouse, le dispositif du téléphone Grand Danger visant à améliorer et à renforcer la protection des personnes victimes de violences conjugales, en très grand danger.

En 2018, 1662 personnes victimes d'atteintes ou biens, d'atteintes aux personnes, d'accidents ont été reçues au service d'aide aux victimes.

Il est proposé de reconduire la subvention de 62 000 € accordée à l'association APPUIS au titre de l'année 2019.

Les crédits sont disponibles au budget 2019, sous :

Chapitre 65 - Article 6574 – fonction 110
Service 1222 – STSPD et projets
Ligne de crédit n°5381 – Subvention APPUIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**Convention entre
Mulhouse Alsace Agglomération
et
l'Association APPUIS**

**POUR UN SERVICE D'AIDE AUX
VICTIMES SUR LE TERRITOIRE DE
MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par son vice-président M. COUCHOT, en vertu de la délibération du conseil d'agglomération du 24 juin 2019 ci-après désignée « m2A » d'une part

et

L'association APPUIS représentée par sa Présidente Madame Geneviève MOUILLET, ci-après désignée « APPUIS » d'autre part.

Préambule :

L'aide aux victimes d'infractions pénales est une priorité des institutions et des collectivités territoriales en charge de la lutte contre la délinquance et de la mise en place de mesures de prévention.

Ces actions sont inscrites dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) qui exerce cette compétence en matière de sécurité et de prévention.

L'association APPUIS exerce une activité d'aide aux victimes sur le territoire de compétence du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse.

APPUIS remplit principalement deux missions :

- L'aide aux victimes d'infractions pénales
- Les médiations pénales pour le compte du Ministère de la Justice.

L'aide aux victimes d'infractions pénales se réalise dans les domaines :

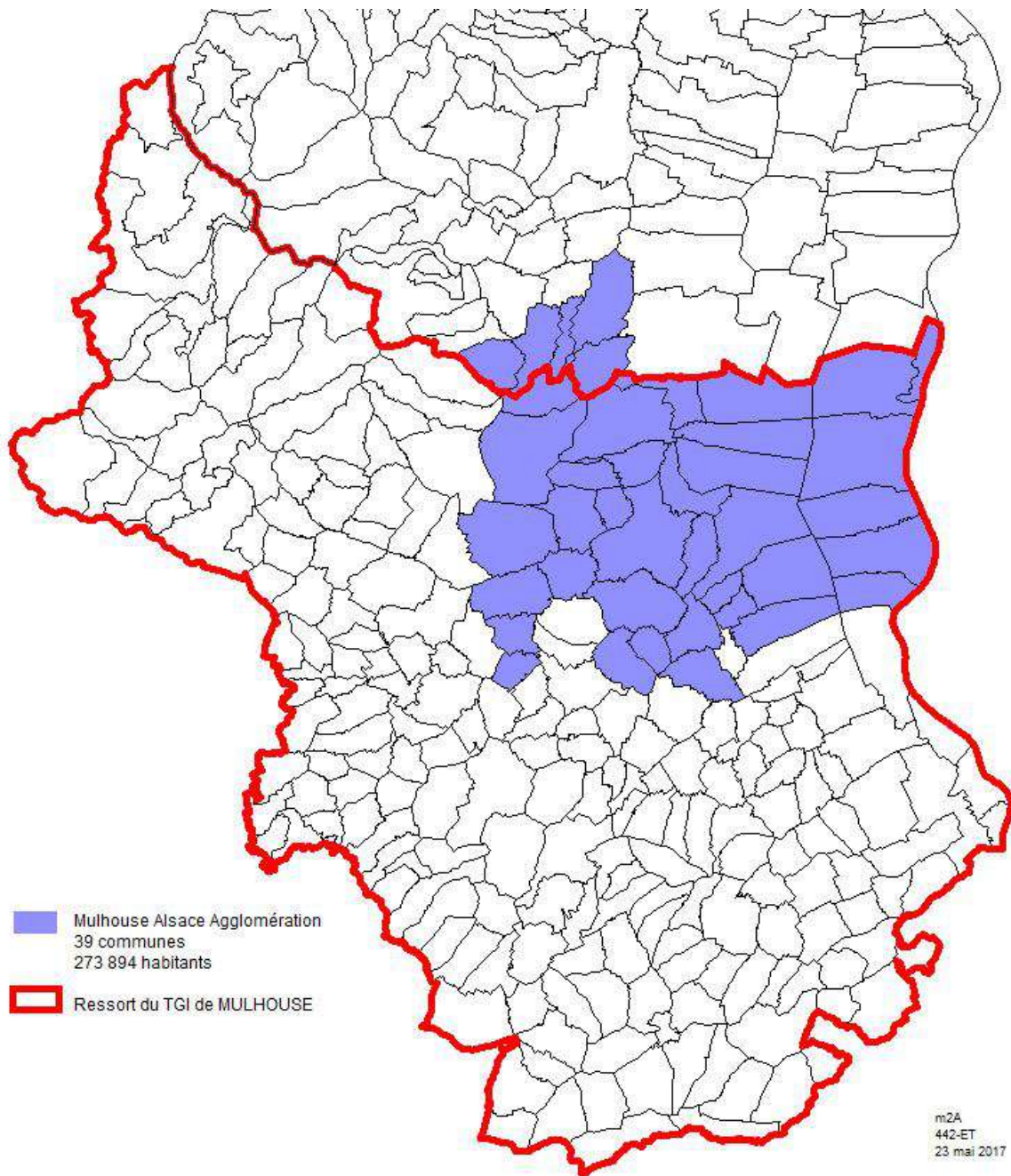
- de l'écoute et du soutien psychologique,
- de l'accompagnement de la victime dans ses démarches judiciaires, médicales, sociales ou matérielles,
- de l'orientation de la victime vers tout service spécialisé pour la prise en charge de son préjudice,
- de la transmission de tous les éléments permettant un suivi de la victime.

Article 1 : Objet de la convention

m2A souhaite rendre lisibles sur son territoire les actions d'aide aux victimes qu'elle soutient. A cette fin, APPUIS s'engage à apporter une aide et un accompagnement aux victimes d'infractions pénales, à lutter contre la perception d'une insécurité et d'un sentiment d'impunité qui pourraient être ressentis par les victimes et leurs proches sur le territoire de m2A.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour ses habitants, m2A a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

Carte représentant le ressort
du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE



Article 2 : Budget de l'Association

Le budget prévisionnel total de l'Association pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève en 2019 à 9 007 135 €.

Le budget du Pôle Aide aux Victimes s'élève à 404 315 €, soit 4,5% du budget global d'APPUIS.

Article 3 : Etendue et modalités d'intervention des actions

3.1 : Territoire d'intervention

Le territoire d'intervention d'APPUIS faisant l'objet de la présente convention concerne exclusivement les communes faisant partie de m2A, soit 39 communes représentant environ 275 000 habitants.

Parmi ces communes, celles de Feldkirch, Berrwiller, Bollwiller, Ungersheim et Pulversheim dépendent du ressort du Tribunal de Grande Instance de Colmar et doivent bénéficier des mêmes services que ceux offerts aux autres communes de m2A.

L'Association APPUIS recherchera dans ce but la collaboration nécessaire avec le Tribunal de Grande Instance de Colmar et le cas échéant la concrétisera à travers une convention.

3.2 : Modalités d'intervention

L'aide aux victimes dans l'urgence et l'accompagnement nécessaire seront réalisés par APPUIS selon les principes et méthodes de travail qu'elle a mis en place.

Article 4 : Communication

APPUIS et m2A porteront le dispositif d'information nécessaire au bon fonctionnement du projet. Les supports médias de m2A pourront être utilisés pour l'information du public.

APPUIS s'engage à faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Participation financière de m2A

Pour l'année 2019, m2A versera à APPUIS une subvention de 62 000 € (soixante deux mille euros) équivalent à 15,3% du budget alloué au pôle Aide aux victimes de l'association.

Cette contribution financière ne peut être versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif
- Le respect par l'association des obligations mentionnées
- La vérification par m2A que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action

m2A accorde en 2019 à APPUIS une subvention de 62 000 € pour les dépenses suivantes :

- Permanences d'aide aux victimes d'infractions pénales à la Maison de la Justice et du Droit de Mulhouse.
- Soutien psychologique pour les victimes les plus traumatisées
- Service de médiation pénale
- Bureau d'aide aux victimes au Tribunal de Grande Instance de Mulhouse
- Dispositif Téléphone Grand Danger pour les victimes de violences conjugales

APPUIS s'engage à rechercher les financements susceptibles de contribuer à l'équilibre financier de l'association et particulièrement, les contributions habituelles de l'Etat. Le Conseil Départemental sera également sollicité au titre de ses compétences dans les domaines de la protection de l'enfance et des aides à la famille.

Article 6 : Versement de la subvention

La subvention de m2A fait l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention et vote du budget primitif de m2A.

Elle est créditée au compte d'APPUIS selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7 : Engagements d'Accord 68

APPUIS s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce.
- Son rapport d'activité

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Evaluation

m2A procède, conjointement avec APPUIS, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général, en fonction des indicateurs suivants : la nature des services rendus, l'origine géographique des victimes, les faits à l'origine de la saisine ainsi que tous les éléments utiles à l'évaluation des services rendus.

Article 9 : Contrôle de m2A

APPUIS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, APPUIS remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 10 : Assurances

APPUIS souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de prime correspondant.

Article 11 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 12 : Sanctions

En cas de non-exécution des missions évoquées en préambule, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions des articles 3 et 7.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite des mêmes missions, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de la présente convention.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 13 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Durée - Résiliation

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 15 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires, le 25 juin 2019

La Présidente d'APPUIS

Le Vice-président de m2A

Geneviève MOUILLET

Alain COUCHOT



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 24 juin 2019

74 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**SUBVENTION POUR LA PROMOTION DE LA CITOYENNETE ET LA
PREVENTION DES TROUBLES ET VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE
(113/7.5.6./850C)**

Mulhouse Alsace Agglomération, dans le cadre de la Politique de la Ville et de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance co-signées par un grand nombre de partenaires dont l'Education Nationale, a mis en place diverses actions de prévention dans le champ de la citoyenneté afin de réduire les troubles et violences en milieu scolaire sur son territoire.

1) L'AVENTURE CITOYENNE

L'Aventure Citoyenne concerne, pour l'année scolaire 2018/2019, 24 classes de cycle 3 (CE2-CM2) d'écoles élémentaires du territoire m2A. Les élèves bénéficiaires doivent résider en majeure partie dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération.

Cette action d'Education à la Citoyenneté, co-élaborée avec l'association THEMIS prend la forme de cinq étapes dont les objectifs sont les suivants :

- favoriser l'éducation des enfants à une meilleure connaissance de leurs droits et des notions relatives au respect des personnes, à la non-violence, à l'apprentissage des règles de vie en société et des valeurs de la République,
- informer sur les droits de l'enfant à partir de la Convention Internationale des Droits de l'Enfants et son application dans le quotidien de la vie des enfants (famille, école, vie sociale),
- mettre en avant l'actualité des Droits de l'enfant comme outil de socialisation, de protection de l'enfant et d'éducation à la citoyenneté,

- permettre aux enfants de s'engager dans une démarche d'apprentissage des bases de la citoyenneté, notamment européenne et de se situer de manière responsable dans la vie sociale,
- sensibiliser les enfants sur les atouts et les dangers liés à l'utilisation des écrans,
- réaliser avec l'enfant un parcours, sur la durée, qui le situe en tant que sujet de droit et partie prenante à part entière de la vie en société.

L'Aventure Citoyenne 2018/ 2019 a pour fil d'Ariane l'égalité filles/ garçons, qui se décline dans ses différentes facettes, dimensions et valeurs au travers des 5 étapes.

Cette année, l'Aventure Citoyenne a connu une évolution importante car des interventions autour de la parentalité effectuées par la Maison des Parents (m2A) ont également eu lieu en direction des parents des élèves pour une meilleure résonance des notions évoquées durant l'année au sein de toute la famille. Il s'agira également d'outiller les parents sur certains sujets (leur rôle dans la relation à l'école, les dangers des écrans et du cyber harcèlement, l'environnement, etc.).

Il est proposé de contribuer au financement de cette action par le versement d'une subvention d'un montant de 42 000 € (48 800 € en 2018) à l'association THEMIS pour l'année 2019 selon convention ci-jointe. La subvention a été diminuée consécutivement à une baisse globale du budget de fonctionnement dédié à l'action.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2019 :

Chapitre 65 - Article 6574 – fonction 110
 Service gestionnaire et utilisateur 113 – Familles et Parentalité
 Ligne de crédit 17819 « Sub. Thémis Aventure Citoyenne ».

2) LES STAGES HORIZON

Mulhouse Alsace Agglomération co-organise avec les associations THEMIS et SAHEL-VERT ainsi que les services départementaux de l'Éducation Nationale une action de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive des comportements de rupture et de lutte contre l'absentéisme scolaire, appelée « STAGE HORIZON ». Programmée sur l'année scolaire, cette action concerne l'ensemble des établissements secondaires (collèges et lycées) du territoire m2A.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- pour l'élève : enrayer un processus pouvant conduire à terme à une mesure d'exclusion ou prévenir la récidive en lui permettant de redonner du sens à ses apprentissages scolaires et de comprendre qu'il peut se situer positivement dans la société,
- pour la famille de l'élève concerné : participer à l'élaboration et au suivi d'une mesure éducative concernant son enfant et être à même d'assumer pleinement son rôle de parent,

- pour m2A : accompagner et soutenir une action de prévention de la délinquance fondée sur le principe de la « coproduction ».

Le « Stage Horizon » est la mise en œuvre d'un projet individuel personnalisé sur temps scolaire entre le jeune, ses parents, les responsables de l'établissement scolaire et des associations, avec un accompagnement scolaire, civique et pratique (action de solidarité, assurée par Sahel Vert).

Pour l'année 2018, 18 jeunes d'une moyenne d'âge de 14 ans (17 garçons et 1 fille) ont pu bénéficier de ces stages d'environ 10 jours chacun.

Il est proposé de contribuer au financement de cette action par le versement d'une subvention d'un montant global de 12 000 € réparti entre les deux associations THEMIS et SAHEL-VERT pour l'année 2019 selon la convention ci-jointe :

- versement de 6000 € à THEMIS,
- versement de 6000 € à SAHEL VERT.

Chacune des associations maîtres d'ouvrage fera par ailleurs la demande de cofinancement auprès de l'État, à hauteur de 12 000 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2019 :

Chapitre 65 - Article 6574 – fonction 110
Service gestionnaire et utilisateur 113 – Familles et Parentalité
Ligne de crédit 17821 « Subvention Stage Horizon ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : 2 conventions

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

CONVENTION **AVENTURE CITOYENNE**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par son Vice-Président Monsieur Alain COUCHOT en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 24 juin 2019 et désignée sous le terme « m2A »

Et

L'ASSOCIATION THEMIS ayant son siège social à Strasbourg au 24 rue du 22 novembre, représentée par sa Présidente, Madame Josiane BIGOT et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association THEMIS est une association d'accès aux droits pour les jeunes et les enfants. Dans le cadre de ces missions, elle intervient en partie dans des établissements scolaires et différentes structures qui accueillent des jeunes afin de sensibiliser et d'informer sur des questions de droit et de citoyenneté.

Mulhouse Alsace Agglomération, au titre de sa compétence Prévention-Citoyenneté dans le cadre de la Politique de la Ville et de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, co-organise avec l'association THEMIS une action de grande ampleur d'éducation à la citoyenneté : « l'Aventure Citoyenne ».

Cette action présentant un intérêt communautaire, m2A apporte son soutien financier à l'action selon les modalités décrites dans la présente convention.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser l'action : « l'Aventure Citoyenne ».

Cette action s'inscrit dans une dynamique de prévention de la délinquance, d'accès au Droit et de sensibilisation à la citoyenneté et aux valeurs de la république. Elle concerne, pour l'année scolaire 2018/2019, 24 classes de cycle 3 d'écoles élémentaires du territoire de m2A. Le nombre de classes concernées pour l'année scolaire 2019/2020 est fixé à 24 classes maximum, les élèves bénéficiaires devront résider en majeure partie dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération.

Article 2 : Description de l'action

L'Aventure Citoyenne est une action qui se compose de 5 étapes pour chaque classe dont les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'éducation des enfants à une meilleure connaissance de leurs droits, notamment les droits relatifs au respect des personnes, à la non-violence, aux règles de vie en société, aux valeurs de la République.
- Informer sur les droits de l'enfant à partir de la Convention Internationale des Droits de l'Enfants et son application dans le quotidien de la vie des enfants (famille, école, vie sociale).
- Mettre en avant l'actualité des Droits de l'enfant comme outil de socialisation, de protection de l'enfant et d'éducation à la citoyenneté.
- Permettre aux enfants de s'engager dans une démarche d'apprentissage des bases de la citoyenneté, notamment européenne, et d'instituer la possibilité pour les enfants de se situer de manière responsable dans la vie sociale.
- Sensibiliser les enfants sur les atouts et les dangers liés à l'utilisation des écrans.
- Sensibiliser les enfants sur les fondements des règles et de la loi.
- Réaliser avec les enfants un parcours, sur la durée, qui le situe en tant qu'enfant sujet de droit et partie prenante à part entière de la vie en société.

Chaque étape et chaque temps fort sont précédés d'un travail en amont, et ensuite d'une « reprise » en classe réalisée par l'enseignant avec les enfants.

Les référents des classes sur cette action sont indifféremment l'association THEMIS et/ou le service Familles et Parentalité de m2A pour travailler aux cotés des enseignants au bon déroulement de l'Aventure Citoyenne.

L'Aventure Citoyenne nécessite un important travail de coordination, de mobilisation, d'information, tant au niveau des partenaires appelés à se mobiliser sur le projet qu'au niveau des classes, actrices sur l'année de cette action.

m2A et l'association THEMIS s'engagent mutuellement à coordonner les interventions, s'impliquer dans la dynamique générale de l'action, veiller au cadre pédagogique du projet tel qu'il a été élaboré, participer aux réunions du Comité de Pilotage ou autres instances d'évaluation et de suivi constituées pour cette action.

Les phases dites de préparation avant les étapes, de mise en œuvre opérationnelle et d'évaluation continue et finale constituent trois temps formels de co-construction, d'ajustement et d'évaluation commune entre le Service Familles et Parentalité, représentant m2A et l'association THEMIS.

Article 3 : Montant de la subvention

m2A contribue financièrement pour un montant de 42 000 €, à la réalisation de l'action « L'Aventure Citoyenne » pour l'année 2019.

Cette contribution financière ne peut être versée que sous réserve des deux conditions suivantes :

- Le respect par l'association des obligations mentionnées.
- La vérification par m2A que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de m2A fait l'objet *d'un versement unique*, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n°21025732807, clé 39, établissement de crédit BFCC, agence Strasbourg.

Article 5 : Engagements de l'association

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce
- Son rapport d'activité

Elle s'engage à faire mention de l'implication de m2A tant sur la méthodologie, sur l'animation, sur la création du contenu que sur l'ensemble des supports de communication et dans ses relations avec les médias, ainsi que du financement de l'Etat dans le cadre de la politique de la Ville. Les logos de m2A et de l'Etat devront impérativement figurer sur tous types de support.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Evaluation

m2A procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt général, en fonction d'indicateurs définis conjointement entre les parties.

Article 7 : Contrôle de m2A

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses liées à l'action.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 8 : Assurances et Responsabilité

Il y est précisé que chaque partie s'assure en responsabilité civile et est responsable des actions qui lui incombent dans le cadre de l'Aventure Citoyenne.

La responsabilité de m2A ne pourra être engagée qu'au titre des actions qu'elle mène (exemple : intervention de m2A entraînant un dommage pour un enfant).

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er} sans l'accord écrit de la collectivité, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 11: Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

L'association THEMIS
Josiane BIGOT
Présidente

Mulhouse Alsace Agglomération
Alain COUCHOT
Vice-Président

CONVENTION **STAGE HORIZON**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par son Vice-Président *Monsieur Alain COUCHOT* en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 24 juin 2019 et désignée sous le terme « m2A »

Et

L'ASSOCIATION THEMIS ayant son siège social à Strasbourg, 24 rue du 22 novembre, représentée par sa Présidente, *Madame Josiane BIGOT*.

Et

L'ASSOCIATION SAHEL VERT ayant son siège social à Wittelsheim, rue d'Ensisheim, représentée par sa Présidente, *Madame Myriam CHAMPEAU*.

Désignées sous le terme « les Associations »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association THEMIS est une association d'accès aux droits pour les jeunes et les enfants. Dans le cadre de ces missions, elle intervient en matière d'éducation à la citoyenneté et apporte également aide, information et accompagnement en matière de droit des enfants ou des jeunes.

L'association SAHEL VERT a pour objet d'apporter son concours, par tous les moyens appropriés, aux actions de prévention, d'insertion et de solidarité menées localement ou en faveur des pays dits « en voie de développement », de créer des liens d'amitié et d'échange entre les personnes qui partagent ses idées et participent aux actions, et de mener ces projets dans le cadre du « développement durable ». L'association SAHEL VERT mène des actions de solidarité et accueille des jeunes qui participent à la production de biens et de services d'utilité publique.

Mulhouse Alsace Agglomération, au titre de sa compétence Prévention-Citoyenneté dans le cadre de la Politique de la Ville et de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, co-organise avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale une action de prévention de la délinquance, appelée « STAGE HORIZON ». Le renouvellement de cette opération est fondé sur la « Convention de partenariat relative à la prise en charge de jeunes en difficultés

comportementales en milieu scolaire Stage Horizon » signée le 10 février 2004.

Cette action présentant un intérêt communautaire, m2A apporte son soutien financier à l'action selon les modalités décrites dans la présente convention.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, les associations s'engagent à réaliser l'action « STAGE HORIZON ». Cette action s'inscrit dans une dynamique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive des comportements de rupture et de lutte contre l'absentéisme scolaire. Les collèges et lycées du territoire m2A peuvent bénéficier de ce dispositif en contactant les associations.

Article 2 : Description de l'action

L'action « STAGE HORIZON » se réalisera sur une année scolaire à raison de « 200 journées jeunes » sur cette période, par les 2 associations compétentes et se concrétisera par la prise en charge en alternance de jeunes scolarisés exclus de leur établissement temporairement ou définitivement.

Définition d'une journée jeune : 1 jeune accueilli en « STAGE HORIZON » pour 1 journée (présence dans les 2 associations sur la journée) correspond à 1 jour/jeune.

1 jeune accueilli en « STAGE HORIZON » est présent obligatoirement dans les 2 associations (suivant un temps défini par un planning adapté et individualisé). La durée maximale d'accueil en STAGE HORIZON ne pourra dépasser, pour le même stage, 10 jours ouvrables pour les 2 associations.

Le territoire de référence est le périmètre de Mulhouse Alsace Agglomération et principalement les établissements scolaires dont les élèves proviennent des quartiers prioritaires de l'agglomération. Seuls les établissements scolaires (collèges et lycées) situés sur ce territoire pourront bénéficier du projet « STAGE HORIZON ».

Un projet pédagogique global de prise en charge, traduisant des objectifs de travail et une prise en charge de qualité, conforme aux intérêts des jeunes, sera réalisé et mis en œuvre par les 2 associations en concertation avec l'Education Nationale.

L'implication des établissements et de l'Education Nationale d'une manière générale sur ce projet sera particulièrement fondamentale et à ce titre recherchée.

Un certain nombre d'autres partenaires sera également étroitement associé à la mise en œuvre de l'action.

Un Comité de Pilotage créé pour suivre le déroulement des prises en charge, évaluer la mise en œuvre des stages et ajuster le dispositif en fonction de l'évolution des besoins sera réuni régulièrement pour permettre une évaluation qualitative et quantitative de l'action « STAGE HORIZON ».

Les 2 associations s'engagent à y participer régulièrement et à l'alimenter par les informations en leur possession sur le déroulement des stages et les prises en charges réalisées.

Un bilan de l'action sera réalisé et remis par les associations, en concertation avec les principaux partenaires et utilisateurs des stages.

m2A s'engage à soutenir financièrement les Associations THEMIS et SAHEL VERT pour la réalisation de l'action « Stage Horizon ».

Article 3 : Montant de la subvention

m2A contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 12 000 €, à la réalisation de l'action « Stage Horizon » pour l'année 2019.

Cette contribution financière ne peut être versée que sous réserve des deux conditions suivantes :

- Le respect par l'association des obligations mentionnées.
- La vérification par m2A que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de m2A fait l'objet d'un versement unique, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Un versement au titre de l'année 2019 sera effectué à chaque association après réception du bilan de l'action de l'année scolaire 2018/2019 :

- 6 000 € pour l'association THEMIS
- 6 000 € pour l'association SAHEL VERT

La subvention est créditée au compte de l'Association THEMIS selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n°21025732807, clé 39 établissement de crédit BFCC, agence Strasbourg.

Pour l'Association Sahel Vert, elle est créditée au compte selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n°00087866049, clé 87 établissement du CCM du Bassin Potassique, agence de Wittelsheim.

Les associations devront obligatoirement avoir déposé leur dossier de demande de subvention dans le guichet unique de subventions (GUS) accessible sur le site internet de la collectivité.

Article 5 : Engagements des associations

Les associations s'engagent à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce
- Son rapport d'activité

Elles s'engagent à faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans leurs relations avec les médias

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par les associations, pour une raison quelconque, celles-ci doivent en informer m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Evaluation

m2A procède, conjointement avec les associations, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt général, en fonction d'indicateurs définis conjointement entre les parties.

Article 7 : Contrôle de m2A

Les Associations s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses liées à l'action.

Au terme de la convention, les Associations remettent, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 8 : Assurances

Les Associations souscrivent toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elles paient les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elles doivent justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de prime correspondant.

Article 9 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable aux Associations ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er} sans l'accord écrit de la collectivité, les Associations reconnaîtront leur obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, les Associations devront rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elles ont obtenu préalablement l'accord de m2A pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par les associations et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception

Les reversements sont effectués par les Associations dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 12: Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le.

Etabli en trois exemplaires originaux

L'association THEMIS
Josiane BIGOT
Présidente

L'association SAHEL VERT
Myriam CHAMPEAU
Présidente

Mulhouse Alsace Agglomération
Alain COUCHOT
Vice-Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 24 juin 2019

74 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

APPEL A PROJETS PARENTALITE / CITOYENNETE 2019 – 2^E PHASE
(113/7.5.6/851C)

Comme les années précédentes, m2A a lancé pour 2019 un appel à projets de proximité dans les domaines de la parentalité et de la citoyenneté.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- les objectifs des projets doivent directement viser ces deux domaines,
- financement de projets ponctuels et non de fonctionnement de structure,
- priorité donnée aux nouveaux projets par rapport aux reconductions,
- les cofinancements sont indispensables,
- les projets présentés ne doivent pas faire doublon avec des actions déjà existantes.

Le cahier des charges de l'appel à projets a été transmis à l'ensemble des acteurs intervenant sur le ressort de m2A concernés par ces questions. Sur 10 dossiers reçus, 5 dossiers ont été retenus par la commission d'examen.

Après instruction complémentaire, il est proposé de retenir également les 3 dossiers suivants :

Porteur du projet	Intitulé du projet et objectifs	Montant proposé
SEMAPHORE, Mulhouse	« <i>Attention dangers !</i> » Sensibilisation des parents, des enfants, mais également des professionnels de la petite enfance aux risques liés aux	4 000 €

Porteur du projet	Intitulé du projet et objectifs	Montant proposé
	accidents domestiques	
Porteur du projet	Intitulé du projet et objectifs	Montant proposé
PASS AUX JEUX LUDOTHEQUE, Wittenheim	« <i>La Ludo à l'Hosto</i> » Créer un moment de convivialité, d'échange et de partage autour du jeu Permettre l'espace d'un instant, de ne plus s'identifier à un enfant malade mais d'être considéré comme enfant Permettre aux enfants et aux parents de partager un moment ensemble	700 €
LYCEE CHARLES STOESSEL, Mulhouse	« <i>Formation du citoyen : deviens un citoyen</i> » Faire émerger des comportements citoyens pour favoriser le vivre ensemble Désamorcer les comportements inadaptés.	1 100 €
Total du montant des subventions		5 800 €

Pour cet appel à projets, les crédits nécessaires sont disponibles :

Enveloppe 5688 – Appel à projets Parentalité et Citoyenneté
 Chap. 65 – article 6574 – fonction 110
 Service gestionnaire : Familles et Parentalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

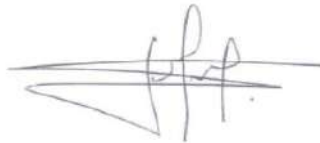
- approuve les projets retenus et les montants de subvention proposés,
- charge le Président ou son Vice-Président du suivi de ces demandes de subvention et de la signature, le moment venu, des pièces nécessaires telles que les conventions afférentes.

Ne prennent pas part au vote :

- dans le cadre de la subvention accordée à Sémaphore - Mulhouse (13) : Ayoub BILA (représenté par Catherine RAPP), Alain COUCHOT, Jean-Marie GERARDIN, Anne-Catherine GOETZ, Fatima JENN, Alain LECONTE, Michèle LUTZ, Philippe MAITREAU, Paul QUIN, Chantal RISSER, Jean-Luc SCHILDKNECHT, Cécile SORNIN et Marie-France VALLAT,
- dans le cadre de la subvention accordée au lycée Stoessel - Mulhouse (3) : Thierry NICOLAS, Chantal RISSER et Jean-Pierre WALTER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2019

74 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ASSOCIATION MULHOUSE OLYMPIC NATATION – ATTRIBUTION D'UN
SOLDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SAISON 2018/2019
(232/7.5.6/830C)**

m2A a reconduit en début de saison sportive 2018/2019 son partenariat avec le club MULHOUSE OLYMPIC NATATION, labellisé Pôle France, à travers une convention d'objectifs et de moyens fléchée vers les objectifs d'intérêt général qui se déclinent de la manière suivante :

- au titre du lien au territoire de m2A :
 - o la poursuite de la diversification des offres de pratique compétitive et de loisirs à destination des habitants de l'agglomération adaptées aux différentes catégories d'âge et des actions de formation,
 - o à travers l'école de natation du club, la formation de jeunes nageurs locaux en synergie avec le Centre Sportif : réalisation des opérations liées à l'apprentissage de la natation, de détection et de recrutement local des jeunes pour les amener vers l'élite et ce, dès le plus jeune âge,
- au titre des objectifs sportifs de haut niveau assurant le rayonnement de l'agglomération :
 - o la préparation d'athlètes de haut niveau dans la perspective des prochaines échéances olympiques (base estimative de 6 nageurs ayant des trajectoires de progression et un potentiel physique et technique en phase avec cet objectif),
 - o la préparation à long terme, incluant la gestion de la scolarité et un suivi personnalisé, d'un groupe de jeunes athlètes à potentiels aux prochaines échéances nationales, voire internationales (base estimative : 30 à 40 nageurs) : Championnats de France, d'Europe...,

- l'aide à l'intégration au Centre Sportif Régional, des jeunes athlètes inscrits en Pôles Espoir et France.

L'adéquation vérifiée des actions menées à ce jour avec les objectifs opérationnels contractualisés permet de proposer l'attribution du solde de la subvention envisagée au titre de la saison 2018/2019.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir se prononcer sur l'attribution du solde de subvention complémentaire de 50 000 € (Cinquante Mille Euros), selon le tableau récapitulatif ci-joint, qui s'inscrit en soutien des actions engagées en fin de saison sportive par le M.O.N.

Association sportive	Total subv. de fonct. saison 2017/2018	Acomptes de subv. déjà versés saison 2018/2019	Solde saison 2018/2019	Total subv. saison 2018/2019
M.O.N.	200 000 €	150 000 €	50 000 €	200 000 €

Les crédits nécessaires feront l'objet d'un prélèvement sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Fonction 40 : sports

Service gestionnaire et utilisateur : 232

Ligne de crédit n°15279

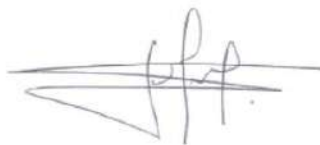
Après avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : projet d'avenant à la convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

2 - POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF,
SPORTIF ET CULTUREL

23 - Direction Sports et Jeunesse
232 – Patrimoine nautique et patinoire

AVENANT N°2 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
(d'aide à l'élite sportive)

Saison sportive 2018/2019

entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Rémy DANTZER, Conseiller communautaire délégué au sport de haut-niveau et au Centre Sportif Régional, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 24/06/2019 et désignée sous le terme « m2A », dans le présent avenant

d'une part,

et

L'association sportive MULHOUSE OLYMPIC NATATION, inscrite au Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XVII folio 40 – n° d'agrément Etat : 19239) dont le siège social est situé au 51 rue boulevard Stoessel – 68200 MULHOUSE représentée son Président en exercice, M. Franck HORTER et désignée sous les termes « le M.O.N. » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, m2A a souhaité reconduire, en septembre 2018, le partenariat avec le M.O.N. au titre de la saison sportive 2018/2019 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de m2A vis-à-vis du M.O.N., un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil d'Agglomération, se présentant sous la forme de deux acomptes et d'un solde, a été intégré dans ladite convention.

A cet effet, il a été demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir se prononcer en juin 2019, sur le montant du solde de subvention qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier, après évaluation des actions menées par le club.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil d'Agglomération, en sa séance du 24/06/2019, d'allouer en faveur du M.O.N., un solde de subvention qui s'inscrit en conformité avec les engagements contractuels pris par m2A.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement des actions menées en fin de saison sportive par le M.O.N., m2A a décidé d'allouer le solde de subvention de la saison 2018-2019 d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total cumulé de l'accompagnement financier de m2A au M.O.N. au titre de la saison sportive 2018/2019, s'élève à 200 000 € (deux cents mille euros) pour la réalisation de ses actions.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le solde de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique sur le compte bancaire ou postal du M.O.N. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2018/2019 restent en vigueur.

Article 5 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2019.

Pour MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION,
le Conseiller communautaire délégué
au Sport de haut niveau
et au Centre Sportif Régional

Pour le club
MULHOUSE OLYMPIC
NATATION,
le Président

Rémy DANTZER

Franck HORTER



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2019

72 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

ANIMATIONS AQUATIQUES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS
COMMUNAUTAIRES – REVISION ET CREATION DES TARIFS
COMMUNAUTAIRES POUR SERVICES RENDUS (SAISON 2019/2020)
(231/7.1/838C)

Les services rendus à la population, au mouvement associatif ou scolaire font l'objet d'une tarification révisée annuellement.

Au titre de la saison 2019/2020, il est proposé de maintenir les tarifs actuels relatifs aux services rendus en lien avec les équipements sportifs communautaires.

En outre, dans le cadre de la création et de l'exploitation du plateau technique médicalisé et de l'espace de récupération au Centre Sportif Régional Alsace (CSRA), la création des tarifs suivants est proposée :

- utilisation de l'espace récupération (cryothérapie, bain froid et sauna) ;
- utilisation de l'espace sauna et bain froid ;
- prestation d'isocinétisme ;
- mise à disposition d'un local médical ;
- achat ou location d'un kit cryothérapie.

Afin de favoriser l'accueil de stages au CSRA et d'améliorer la lisibilité des tarifs pour les usagers, il est proposé la création du tarif suivant :

- forfait stages sportifs « Haut-niveau » (hébergement, pension complète, utilisation de salles de sports et de réunion à hauteur de 5h/jour).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver les grilles tarifaires ci-jointes en annexe, pour une mise en œuvre effective au 1^{er} juillet 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la révision des tarifs communautaires pour services rendus 2019/2020 relatifs aux équipements sportifs d'intérêt communautaire figurant en annexe.

P.J. : listes tarifaires

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

Tarifs des piscines / applicables à partir du 02 septembre 2019

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2018/ 19	2019/ 20	%	2018/ 19	2019/ 20	%
I. ENTREES						
1 Entrées unitaires						
1° Piscine						
1.0 Ticket entrée complexe nautique (CNIN ou Aquarhin)						
- tarif plein	4,50	4,50		4,50	4,50	
- tarif réduit	3,50	3,50		3,50	3,50	
- tarif minimum et City Pass	2,90	2,90				
1.1 Ticket entrée Piscine (<i>Ttes piscines sauf CNIN et Aquarhin</i>)						
- tarif plein	3,90	3,90		3,90	3,90	
- tarif réduit	3,00	3,00		3,00	3,00	
- tarif minimum et city pass	1,90	1,90				
- tarif spécial enfants au Stade Nautique en été (uniquement facturation, selon convention)	1,00	1,00				
1.2 Tarif carte magnétique en cas de perte ou détérioration	5,10	5,10		5,10	5,10	
1.3 Tarif bracelet électronique	7,10	7,10		7,10	7,10	
2° Hygiène						
2.0 Ticket entrée baignoire (<i>Curie</i>)						
- tarif plein	4,10	4,10		4,10	4,10	
- tarif réduit	3,10	3,10		3,10	3,10	
- tarif minimum	2,90	2,90		2,90	2,90	
2.1 Ticket entrée douche (<i>Curie</i>)						
- tarif plein	2,10	2,10		2,10	2,10	
- tarif réduit	1,80	1,80		1,80	1,80	
- tarif minimum	1,50	1,50		1,50	1,50	
3° Forme						
3.0 Ticket entrée Forme et Bien-Etre (<i>Curie</i>)						
- tarif plein	4,60	4,60		4,60	4,60	
- tarif réduit	3,70	3,70		3,70	3,70	
- tarif minimum	2,90	2,90				
- supplément location appareil aquatique (<i>20mn</i>)	3,10	3,10		3,10	3,10	
3.1 Ticket entrée Bains Romains (<i>Curie 2h</i>) ou Espace Bien-Etre (<i>CNIN sans accès bassins</i>)						
- tarif plein	12,40	12,40		12,40	12,40	
- tarif réduit	9,10	9,10		9,10	9,10	
- tarif minimum et city-pass	7,50	7,50				
3.2 Ticket entrée Bien-Etre+ (<i>Centre nautique Ile Napoléon avec accès bassins</i>)						
- tarif plein	14,60	14,60		14,60	14,60	
- tarif réduit	11,70	11,70		11,70	11,70	
- tarif minimum	9,20	9,20				
- supplément Bien-Etre (pour les détenteurs d'un accès bassins)	10,20	10,20			10,20	
- supplément Bien-Etre+ (pour les détenteurs d'un accès Bien-Etre)	2,70	2,70			2,70	
3.3 Ticket entrée Bien-Etre (<i>Aquarhin, sans accès bassins</i>)						
- tarif plein	7,50	7,50		7,50	7,50	
- tarif réduit	6,10	6,10		6,10	6,10	
- tarif minimum	4,70	4,70				
3.4 Ticket entrée spa (<i>Illberg</i>)						
- tarif plein	3,70	3,70		3,70	3,70	
- tarif réduit	3,00	3,00		3,00	3,00	
- tarif minimum	2,50	2,50				
3.5 Ticket entrée Bien-Etre + (<i>Aquarhin, avec accès bassins</i>)						
- tarif plein	9,50	9,50		9,50	9,50	
- tarif réduit	8,10	8,10		8,10	8,10	
- tarif minimum	6,70	6,70				
2 Cartes d'entrées : Les cartes de 10 entrées ou 10 heures sont valables 1 an à partir de leur première utilisation (sauf cartes magnétiques = date d'achat)						
1° Piscines						
1.0 Carte 10 entrées						
1.0.0 Carte 10 entrées "Toutes piscines"						
- tarif plein	35,30	35,30		39,90	39,90	
- tarif réduit	27,80	27,80		31,60	31,60	
- tarif minimum	23,10	23,10				
1.0.1 Carte 10 entrées Multi-piscines (<i>toutes piscines sauf CNIN et Aquarhin</i>)						
- tarif plein	30,50	30,50		34,30	34,30	
- tarif réduit	23,00	23,00		26,00	26,00	
- tarif minimum	16,00	16,00				

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2018/ 19	2019/ 20	%	2018/ 19	2019/ 20	%
1.1 Carte 10 heures						
1.1.0 Carte 10 heures complexe nautique (CNIN)						
- tarif plein	24,80	24,80		30,40	30,40	
- tarif réduit	19,40	19,40		24,20	24,20	
- tarif minimum	16,20	16,20				
1.1.1 Carte 10 heures (Illberg et Bourtzwiller)						
- tarif plein	17,80	17,80		22,50	22,50	
- tarif réduit	13,80	13,80		17,30	17,30	
- tarif minimum	11,00	11,00				
<u>2° Forme</u>						
2.0 Carte 10 entrées Forme et Bien-Etre (Curie)						
- tarif plein	36,30	36,30		40,80	40,80	
- tarif réduit	28,80	28,80		32,40	32,40	
- tarif minimum	22,20	22,20				
- carte de 10 entrées location appareil aquatique (20mn)	23,80	23,80		26,90	26,90	
2.1 Carte 10 entrées Bains Romains (Curie) ou Bien-Etre (CNIN sans accès bassins)						
- tarif plein	101,00	101,00		112,20	112,20	
- tarif réduit	72,50	72,50		81,60	81,60	
- tarif minimum	60,30	60,30				
2.2 Carte 10 entrées Bien-Etre+ (CNIN avec accès bassins)						
- tarif plein	117,40	117,40		132,00	132,00	
- tarif réduit	94,20	94,20		106,50	106,50	
- tarif minimum	71,10	71,10				
2.3 Carte 10 entrées Bien-Etre (Auarhin, sans accès bassins)						
- tarif plein	60,30	60,30		68,00	68,00	
- tarif réduit	48,60	48,60		54,70	54,70	
- tarif minimum	40,20	40,20				
2.4 Carte 10 entrées spa (Illberg)						
- tarif plein	28,80	28,80		32,40	32,40	
- tarif réduit	23,10	23,10		26,90	26,90	
- tarif minimum	18,90	18,90				
2.5 Carte 10 entrées Bien-Etre+ (Auarhin, avec accès bassins)						
- tarif plein	76,00	76,00		86,00	86,00	
- tarif réduit	65,00	65,00		73,50	73,50	
- tarif minimum	57,00	57,00				
3 Abonnements : Les abonnements sont valables 1 an à partir de la date d'achat						
<u>1° Abonnements Piscine</u>						
1.0 Abonnements annuels						
1.0.0 Abonnement Toutes Piscines						
- tarif plein	222,00	222,00		289,00	289,00	
- tarif réduit	177,00	177,00		232,00	232,00	
- tarif minimum	133,00	133,00				
1.0.1 Abonnement Multi-Piscines (Ttes piscines sauf CNIN et Auarhin)						
- tarif plein	117,80	117,80		157,50	157,50	
- tarif réduit	84,10	84,10		112,00	112,00	
- tarif minimum	71,40	71,40				
1.0.2 Abonnement Complexe nautique (Ile Napoléon ou Auarhin)						
- tarif plein	155,50	155,50		202,50	202,50	
- tarif réduit	123,90	123,90		161,60	161,60	
- tarif minimum	93,30	93,30				
1.0.3 Abonnement Piscine de l'Illberg + Stade Nautique						
- tarif plein	87,70	87,70		114,10	114,10	
- tarif réduit	71,40	71,40		90,90	90,90	
- tarif minimum	57,10	57,10				
1.0.4 Abonnement 1 Piscine (Bourtzwiller)						
- tarif plein	63,70	63,70		85,80	85,80	
- tarif réduit	46,90	46,90		63,10	63,10	
- tarif minimum	39,20	39,20				
1.0.5 Abonnement 1 Piscine Saisonnière (Curie, Jonquilles, Ungersheim, Stade Nautique)						
- tarif plein	53,50	53,50		74,70	74,70	
- tarif réduit	40,80	40,80		58,00	58,00	
- tarif minimum	34,10	34,10				
<u>2° Abonnements Forme</u>						
2.0 Abonnements Forme et Bien-Etre (Curie)						
- tarif plein	87,70	87,70		113,10	113,10	
- tarif réduit	72,40	72,40		92,90	92,90	
- tarif minimum	60,20	60,20				
2.1 Abonnements annuels Bains Romains (Curie)						
- tarif plein	244,80	244,80		333,30	333,30	
- tarif réduit	155,00	155,00		197,90	197,90	
- tarif minimum	144,80	144,80				

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2018/ 19	2019/ 20	%	2018/ 19	2019/ 20	%
2.2 Abonnements annuels Bien-Etre +(CNIN avec accès bassins)						
- tarif plein	318,20	318,20		428,20	428,20	
- tarif réduit	208,00	208,00		280,70	280,70	
- tarif minimum	177,40	177,40				
2.3 Abonnement Bien-être (CNIN sans accès bassins)						
- tarif plein	213,20	213,20		288,80	288,80	
- tarif réduit	134,60	134,60		171,70	171,70	
- tarif minimum	125,40	125,40				
II. ANIMATIONS, LECONS DE NATATION						
1 Découverte du milieu aquatique (CNIN)						
1.0 Bébé nageur et Jardin aquatique semestriel						
- tarif réduit	94,70			122,00		
- tarif minimum	76,30					
1.1 Bébé nageur et Jardin aquatique annuel						
- tarif réduit		189,40			244,00	
- tarif minimum		152,60				
2 Leçons de natation Adultes ou enfants (droit d'entrée inclus)						
2.0 Ecole de natation annuelle						
- tarif plein (uniquement adultes)	180,10	180,10		242,40	242,40	
- tarif réduit	153,50	153,50		205,50	205,50	
- tarif minimum	126,30	126,30				
2.1 Ecole de natation trimestrielle						
- tarif plein (uniquement adultes)	80,60	80,60		106,60	106,60	
- tarif réduit	69,40	69,40		91,40	91,40	
- tarif minimum	56,60	56,60				
2.2 Leçons individuelles de natation (5 séances)						
- tarif plein (uniquement adultes)	80,60	80,60		106,60	106,60	
- tarif réduit	69,40	69,40		91,40	91,40	
- tarif minimum	57,10	57,10				
2.3. Stage 1 semaine vacances scolaires Piscine (enfants)						
- tarif réduit	61,10	61,10		61,10	61,10	
- tarif minimum	51,00	51,00				
3 Animations adultes (droit d'entrée inclus)						
3.0 Cours annuels						
3.0.0 Cours Aqua						
- tarif plein	182,30	182,30		257,70	257,70	
- tarif réduit	151,20	151,20		211,70	211,70	
- tarif minimum	121,70	121,70				
3.0.1 Cours Aquabike						
- tarif plein	257,20	257,20		335,80	335,80	
- tarif réduit	213,30	213,30		278,50	278,50	
- tarif minimum	170,70	170,70				
3.0.2 Cours Aquabike à 2, ou AquaTrampo, ou Aqua Fitness ou circuit training						
- tarif plein	239,20	239,20		311,30	311,30	
- tarif réduit	191,00	191,00		248,50	248,50	
-tarif minimum	153,00	153,00				
3.1 Cours trimestriels						
3.1.0 Cours Aqua						
- tarif plein	74,20	74,20		95,50	95,50	
- tarif réduit	62,10	62,10		78,40	78,40	
- tarif minimum	49,50	49,50				
3.1.1 Cours Aquabike						
- tarif plein	95,40	95,40		124,10	124,10	
- tarif réduit	79,20	79,20		103,00	103,00	
- tarif minimum	63,10	63,10				
3.1.2 Cours Aquabike à 2, ou AquaTrampo, ou Aqua Fitness ou circuit Training						
- tarif plein	81,70	81,70		106,00	106,00	
- tarif réduit	65,30	65,30		83,80	83,80	
-tarif minimum	52,00	52,00				
3.2 Cours à la séance						
3.2.0 Cours Aqua						
- tarif plein	8,00	8,00		10,50	10,50	
- tarif réduit	6,80	6,80		9,00	9,00	
- tarif minimum	5,40	5,40				

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2018/ 19	2019/ 20	%	2018/ 19	2019/ 20	%
3.2.1 Cours Aquabike						
- tarif plein	10,40	10,40		13,40	13,40	
- tarif réduit	8,60	8,60		11,30	11,30	
- tarif minimum	7,00	7,00				
3.2.2 Cours Aquabike à 2, ou Aqua trampo, ou Aqua Fitness ou circuit training						
- tarif plein	9,50	9,50		12,30	12,30	
- tarif réduit	8,10	8,10		10,50	10,50	
- tarif minimum	6,60	6,60				
3.2.3 Cours Aqua senior (réduit)	5,90	5,90		7,90	7,90	
3.2.4 Location d'un vélo (<i>la demi-heure</i>)	4,80	4,80		4,80	4,80	
III. MISES A DISPOSITION						
<u>1 La ligne d'eau</u>						
1° 2,5m x 25m (+ petit bassin)						
- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	45,30	45,30		59,70	59,70	
- tarif réduit	34,90	34,90		44,90	44,90	
- tarif minimum	28,80	28,80				
2° 2,5m x 50m						
- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	69,00	69,00		90,70	90,70	
- tarif réduit	52,50	52,50		67,00	67,00	
- tarif minimum	42,70	42,70				
<u>2 Le bassin</u>						
1° 25m ou fosse à plongeurs						
- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	95,80	95,80		124,60	124,60	
- tarif réduit	72,10	72,10		93,70	93,70	
- tarif minimum	59,70	59,70				
2° 50m						
- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	138,50	138,50		179,70	179,70	
- tarif réduit	104,00	104,00		134,90	134,90	
- tarif minimum	87,00	87,00				
<u>3 Divers</u>						
- location salle de réunion (<i>demi-journée</i>)						
- tarif plein	39,70	39,70		53,00	53,00	
- tarif réduit	32,10	32,10		42,80	42,80	
- location salle de réunion (<i>heure</i>)						
- tarif plein	12,00	12,00		16,00	16,00	
- tarif réduit	9,50	9,50		12,50	12,50	
- mise à disposition d'un maître nageur (<i>l'heure d'utilisation</i>)	27,70	27,70		27,70	27,70	
- Anniversaires (10 enfants + 2 adultes) à Aquarhin (avec location salle)	50,00	50,00		65,00	65,00	
IV. DIVERS SERVICES						
1 Location serviette de toilette	2,60	2,60		2,60	2,60	
2 Sèche cheveux automatique	0,10	0,10		0,10	0,10	
3 Lavage de linge (<i>le Kg, TTC</i>)	4,00	4,00		5,20	5,20	
4 Reproduction d'une clé	10,10	10,10		13,20	13,20	
5 Petites réparations (<i>l'heure</i>)	34,60	34,60		44,90	44,90	
6 Grosses réparations (<i>l'heure</i>)	69,20	69,20		90,90	90,90	
7 Nettoyage classique (<i>forfait</i>)	163,00	163,00		213,10	213,10	
8 Vente de bonnet de bain (Aquarhin)	1,00	1,00		1,00	1,00	
9 Location raquette ping pong (Aquarhin)	1,00	1,00		1,00	1,00	

Tarifs PATINOIRE / applicables à partir du 02 septembre 2019

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2018/ 19	2019/ 20	%	2018/ 19	2019/ 20	%
I. Entrées						
1 Entrées unitaires						
1.0 Ticket entrée (<i>location patins non incluse</i>)						
- tarif plein	4,60	4,60		4,60	4,60	
- tarif réduit	3,60	3,60		3,60	3,60	
- tarif minimum et city pass	2,50	2,50				
1.1 Ticket entrée + location patins, soirée étudiants	4,20	4,20		4,20	4,20	
1.2 Karting sur glace						
- tarif plein	11,20	11,20		11,20	11,20	
- tarif réduit	9,10	9,10		9,10	9,10	
- tarif minimum	7,10	7,10				
1.3 Tarif carte magnétique (en cas de perte ou détérioration)	5,10	5,10		5,10	5,10	
1.4 Tarif bracelet électronique (en cas de perte ou détérioration)	7,10	7,10		7,10	7,10	
2 Cartes d'entrées						
2.0 Carte 10 entrées (<i>location patins non incluse</i>)						
- tarif plein	36,70	36,70		40,80	40,80	
- tarif réduit	28,50	28,50		31,60	31,60	
- tarif minimum	19,90	19,90				
2.1 Karting sur glace carte de 10 entrées						
- tarif plein	90,90	90,90		102,00	102,00	
- tarif réduit	72,20	72,20		81,60	81,60	
- tarif minimum	60,10	60,10				
3 Abonnements						
3.0 Abonnement annuel (<i>location patins incluse + stade nautique</i>)						
- tarif plein	227,00	227,00		303,50	303,50	
- tarif réduit	169,50	169,50		230,00	230,00	
- tarif minimum	133,50	133,50				
3.1 Abonnement trimestriel (<i>location patins incluse</i>)						
- tarif plein	92,40	92,40		121,90	121,90	
- tarif réduit + adultes avec patins	68,60	68,60		91,30	91,30	
- tarif minimum + enfants avec patins	55,00	55,00				
4 Événementiel (manifestations ponctuelles)						
4.0 Ticket Famille, patins compris (pour maximum 2 adultes et 4 enfants)	4,60	4,60		4,60	4,60	
4.1 Ticket individuel, patins compris	2,50	2,50		2,50	2,50	
II. Divers services						
1° Location de matériel						
1.0 Location patins à glace						
- la paire de patins (<i>au public</i>)	3,00	3,00		3,00	3,00	
- la paire de patins (<i>aux scolaires</i>)	1,60	1,60		1,60	1,60	
- la carte de 10 locations	23,20	23,20		26,30	26,30	
2° Divers						
2.0 Affûtage patins	5,50	5,50		5,50	5,50	
2.1 Anniversaire Patinoire (<i>jusqu'à 11 enfants</i>)						
- avec animateur	127,00	127,00		166,00	166,00	
- sans animateur	105,00	105,00		139,00	139,00	
- supplément par enfant en sus	9,30	9,30		12,00	12,00	
2.2 Anniversaire Patinoire : 1/4 glace réservé et balisé avec location patins et animateur	249,00	249,00		324,00	324,00	
2.3 Forfait animation (avec DJ)	58,50	58,50		75,50	75,50	
2.4 Forfait VIP (matches de Hockey)	280,00	280,00		364,50	364,50	
2.5 Petites réparations (<i>l'heure</i>)	34,60	34,60		44,90	44,90	
III. Mise à disposition de la patinoire						
1 Le 1/4 de glace						
1° Location de patins incluse						
- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	92,90	92,90		120,30	120,30	
- tarif réduit	70,70	70,70		90,80	90,80	
- tarif minimum	69,60	69,60		88,70	88,70	
2° Location de patins non incluse						
- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	48,40	48,40		63,20	63,20	
- tarif réduit	36,80	36,80		47,40	47,40	
- tarif minimum	36,30	36,30		46,40	46,40	

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2018/ 19	2019/ 20	%	2018/ 19	2019/ 20	%
<u>2 La piste</u>						
1° Location de patins incluse						
- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	369,00	369,00		480,50	480,50	
- tarif réduit	277,00	277,00		363,50	363,50	
- tarif minimum						
2° Location de patins non incluse						
- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	189,50	189,50		247,00	247,00	
- tarif réduit	114,00	114,00		148,00	148,00	
- tarif minimum						
<u>3 Location de locaux</u>						
- location salle de réunion (demi-journée)						
- tarif plein	39,70	39,70		53,00	53,00	
- tarif réduit	32,10	32,10		42,90	42,90	
- location salle de réunion (l'heure d'utilisation)						
- tarif plein	12,00	12,00		16,00	16,00	
- tarif réduit	9,50	9,50		12,50	12,50	
- salle de danse	39,80	39,80		53,00	53,00	
<u>4 Location Patinoire</u>						
- Forfait Saison sportive	14 000,00	14 000,00				
<u>4 Divers</u>						
1° Mise à disposition d'un éducateur sportif (à l'heure)	27,70	27,70		27,70	27,70	
3° Mise à disposition karting sur glace						
- la demi-journée pour associations (de 3 à 5h)	737,00	737,00		949,00	949,00	
- la demi-journée pour CE (de 3 à 5h)	1 047,00	1 047,00		1 364,00	1 364,00	
4° Nettoyage (forfait)	163,00	163,00		213,00	213,00	

**m2A - 231 – Administration et Finances
TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 02 SEPTEMBRE 2019**

Piscines et Patinoire

*Indications relatives aux tarifs préférentiels et à la gratuité (animations et prestations)
(tarifs AGGLO)*

Le bénéfice du tarif réduit (Agglo) est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- jeunes de moins de 18 ans
- étudiants
- agents communautaires et agents municipaux des communes membres
- retraités municipaux et communautaires des communes membres (sauf pour les "prestations entrées unitaires piscines et patinoire" et "prestations douches")
- chômeurs
- personnes de plus de 60 ans
- anciens combattants
- titulaires du BEESAN, BPJEPS-AAN et BNSSA pour les établissements aquatiques (uniquement prestations entrées unitaires)
- 1 accompagnateur par bénéficiaire d'une carte d'invalidité (uniquement pour les entrées unitaires)
- titulaires carte CE nominative avec photo pour les "prestations entrées" (selon convention)
- titulaires de la carte AS selon réglementation
- adultes disposant de patins et souscrivant un abonnement à la patinoire

Le bénéfice du tarif minimum (Agglo) est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- IMP, IEMP, Hôpitaux de jour
- Centres Sociaux Culturels, Accueils de Loisirs sans Hébergement, MJC
- Titulaires d'une carte d'invalidité (sur présentation d'un justificatif d'invalidité en cours de validité)
- Bénéficiaires du RSA et de l'ASS
- personnes soutenues par un service d'action sociale domiciliées dans l'Agglomération
- enfants des agents communautaires et des agents municipaux des communes membres
- familles (1 ou 2 parents) à partir de 2 enfants à charges pour les "prestations abonnements piscines" (tarif individuel pour chaque membre)
- à partir du 3ème enfant inscrit pour les "animations enfants" sur présentation de justificatifs
- CE (sur facturation, selon convention)
- titulaires d'un abonnement piscine pour les "prestations forme" du même établissement
- titulaires de la carte AS selon réglementation
- enfants disposant de patins et souscrivant un abonnement à la patinoire

Le bénéfice du tarif spécial enfants au Stade Nautique en été (Agglo) est accordé aux bénéficiaires dépendant des associations d'aide aux demandeurs d'asile et aux réfugiés (uniquement sur facturation et selon convention)

Le bénéfice de la gratuité est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- enfants de moins de 4 ans pour les entrées unitaires piscines et patinoire
- retraités municipaux et communautaires des communes membres pour les "prestations entrées unitaires piscines" et prestations douches"
- BEESAN et BPJEPS-AAN en formation pour les établissements aquatiques
- pour les groupes associatifs: 1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants de plus de 6 ans et 1 accompagnateur gratuit pour 5 enfants de moins de 6 ans
- groupes handicapés : pour les accompagnateurs du groupe
- titulaires de la carte "AS" selon réglementation
- activités validées par convention et/ou organisées avec le service
- écoles primaires de l'Agglomération signataires d'une convention
- agents territoriaux de la commune d'Ungersheim (pour la piscine d'Ungersheim)
- titulaires de la carte sénior délivrée par la commune d'Ungersheim (pour la piscine d'Ungersheim)
- titulaires de la carte Pass' temps sénior : 5 entrées gratuites en piscines sur présentation de la carte
- pompiers, policiers et gendarmes dans le cadre de l'exercice de leurs missions (sur demande spécifique de leur supérieur hiérarchique et sur un créneau conventionné piscine)

Remarques :

- Le tarif "AGGLO" s'applique aux habitants de Mulhouse Alsace Agglomération sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité avec photo
- Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation
- Toute personne souhaitant acheter une carte, un abonnement ou une animation, devra accepter d'être prise en photo

m2A - 231 – Administration et Finances
TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 02 SEPTEMBRE 2019
Piscines et Patinoire

*Indications relatives aux tarifs préférentiels et à la gratuité (animations et prestations)
(tarifs HORS AGGLO)*

Le bénéfice du tarif réduit (Hors Agglo) est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- jeunes de moins de 18 ans
- étudiants
- chômeurs
- personnes de plus de 60 ans
- anciens combattants
- titulaires du BEESAN, BPJEPS-AAN et BNSSA pour les établissements aquatiques (uniquement prestations entrées unitaires)
- Titulaires d'une carte d'invalidité (sur présentation d'un justificatif d'invalidité en cours de validité)
- 1 accompagnateur par bénéficiaire d'une carte d'invalidité
- titulaires carte CE nominative avec photo pour les "prestations entrées" (selon convention)
- IMP, IEMP, Hôpitaux de jour
- Centres Sociaux Culturels, Accueils de Loisirs sans Hébergement, MJC
- titulaires du RSA
- familles (1 ou 2 parents) à partir de 2 enfants à charges pour les "prestations abonnements piscines" (tarif individuel pour chaque membre)
- titulaires d'un abonnement piscine pour les "prestations forme" du même établissement

Le bénéfice de la gratuité est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- enfants de moins de 4 ans
- BEESAN et BPJEPS-AAN en formation pour les établissements aquatiques
- pour les groupes associatifs: 1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants de plus de 6 ans et 1 accompagnateur gratuit pour 5 enfants de moins de 6 ans
- groupes handicapés : pour les accompagnateurs du groupe
- activités validées par convention et/ou organisées avec le service

Remarques :

- le tarif "AGGLO" s'applique aux habitants de Mulhouse Alsace Agglomération sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité avec photo
- Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation
- Toute personne souhaitant acheter une carte, un abonnement ou une animation, devra accepter d'être prise en photo

Tarifs EQUIPEMENTS TERRESTRES / applicables à partir du 02 septembre 2019

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2018/ 19	2019/ 20	%	2018/ 19	2019/ 20	%
I Mise à disposition d'équipements						
1 Equipements de plein air						
<u>1° Terrains (herbe ou synthétique)</u>						
1.0 Terrain (l'heure d'utilisation)						
- Eclairé						
- tarif plein	64,20	64,20		85,70	85,70	
- tarif réduit	52,00	52,00		67,30	67,30	
- tarif minimum	41,90	41,90		54,00	54,00	
- Non éclairé						
- tarif plein	51,00	51,00		67,30	67,30	
- tarif réduit	40,30	40,30		53,00	53,00	
- tarif minimum	18,30	18,30		42,80	42,80	
1.1 Demi terrain (l'heure d'utilisation)						
- Eclairé						
- tarif plein	32,10	32,10		42,80	42,80	
- tarif réduit	26,00	26,00		34,10	34,10	
- tarif minimum	20,90	20,90		27,50	27,50	
- Non éclairé						
- tarif plein	25,40	25,40		33,10	33,10	
- tarif réduit	20,40	20,40		26,50	26,50	
- tarif minimum	9,20	9,20		12,20	12,20	
1.2 Vestiaires seuls (la séance)						
- tarif plein	13,20	13,20		16,80	16,80	
- tarif réduit	11,20	11,20		13,70	13,70	
- tarif minimum	9,20	9,20		12,20	12,20	
<u>2° Courts tennis (l'heure d'utilisation)</u>						
- tarif plein	46,90	46,90		62,20	62,20	
- tarif réduit	37,20	37,20		48,90	48,90	
- tarif minimum	12,70	12,70		16,80	16,80	
<u>3° Piste d'athlétisme (par groupe classe et par heure d'utilisation)</u>						
- Eclairé						
- tarif plein	64,20	64,20		85,10	85,10	
- tarif réduit	52,00	52,00		67,30	67,30	
- tarif minimum	9,20	9,20		12,20	12,20	
- Non éclairé						
- tarif plein	51,00	51,00		67,30	67,30	
- tarif réduit	40,80	40,80		53,00	53,00	
- tarif minimum	9,20	9,20		12,20	12,20	
<u>4° Mur d'escalade (par personne et par heure d'utilisation)</u>						
- tarif plein	3,70	3,70		4,80	4,80	
- tarif réduit	3,00	3,00		3,90	3,90	
- tarif minimum	2,40	2,40		3,20	3,20	
<u>5° Grands Equipements (Stade de l'III) (l'heure d'utilisation)</u>						
- tarif plein	82,60	82,60		109,00	109,00	
- tarif réduit	65,80	65,80		86,70	86,70	
- tarif minimum	53,00	53,00		69,30	69,30	
2 Equipements couverts						
<u>1° Gymnases (l'heure d'utilisation)</u>						
- tarif plein	64,20	64,20		85,10	85,10	
- tarif réduit	52,00	52,00		67,30	67,30	
- tarif minimum	18,30	18,30		42,80	42,80	
<u>2° Demi gymnase (l'heure d'utilisation)</u>						
- tarif plein	32,10	32,10		42,80	42,80	
- tarif réduit	26,00	26,00		34,10	34,10	
- tarif minimum	18,10	18,10		27,50	27,50	
<u>3° Courts de tennis (l'heure d'utilisation)</u>						
- tarif plein	64,20	64,20		85,70	85,70	
- tarif réduit	52,00	52,00		67,30	67,30	
- tarif minimum	41,80	41,80		54,00	54,00	
<u>4° Grands Equipements (Palais des Sports)</u>						
4.0 Salle principale, avec gradins (l'heure d'utilisation)						
- tarif plein	82,60	82,60		109,00	109,00	
- tarif réduit	65,80	65,80		86,70	86,70	
- tarif minimum	53,00	53,00		69,30	69,30	
4.1 Salle principale, sans gradins (l'heure d'utilisation)						
- tarif plein	41,80	41,80		55,00	55,00	
- tarif réduit	33,60	33,60		43,80	43,80	
- tarif minimum	26,50	26,50		34,60	34,60	

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2018/ 19	2019/ 20	%	2018/ 19	2019/ 20	%
4.2 Salle annexe, avec gradins (l'heure d'utilisation)						
- tarif plein	64,20	64,20		85,70	85,70	
- tarif réduit	52,00	52,00		67,30	67,30	
- tarif minimum	41,80	41,80		54,00	54,00	
4.3 Salle annexe, sans gradins (l'heure d'utilisation)						
- tarif plein	32,60	32,60		42,80	42,80	
- tarif réduit	26,50	26,50		33,60	33,60	
- tarif minimum	21,40	21,40		27,50	27,50	
4.4 Salle VIP (l'heure d'utilisation)						
- tarif plein	64,20	64,20		85,70	85,70	
- tarif réduit	52,00	52,00		67,30	67,30	
- tarif minimum	41,80	41,80		54,00	54,00	
4.5 Salle spécialisée (l'heure d'utilisation)						
- tarif plein	51,00	51,00		67,30	67,30	
- tarif réduit	40,80	40,80		53,00	53,00	
- tarif minimum	32,60	32,60		42,80	42,80	
4.6 Forfait "saison sportive"	14 276,00	14 276,00				
4.7 Palais des Sports entier						
- la journée : tarif plein	2 000,00	2 000,00		2 500,00	2 500,00	
- la journée : tarif réduit	1 600,00	1 600,00		2 000,00	2 000,00	
- l'heure : tarif plein	250,00	250,00		320,00	320,00	
- l'heure : tarif réduit	200,00	200,00		250,00	250,00	
II Divers						
<u>1° Location de matériel (1 jour)</u>						
1.0 Table	3,20	3,20		4,20	4,20	
1.1 Chaise	1,50	1,50		2,00	2,00	
1.2 Paravent	4,30	4,30		5,50	5,50	
1.3 Grille d'exposition	4,30	4,30		5,50	5,50	
1.4 Podium (au m2)	3,20	3,20		4,20	4,20	
1.5 Equipement de sonorisation	31,30	31,30		40,90	40,90	
<u>2° Location de locaux (la demi-journée)</u>						
2.0 Salle de réunion ou salle vidéo						
- tarif plein	39,70	39,70		53,00	53,00	
- tarif réduit	32,10	32,10		42,80	42,80	
2.1 Espace loge						
- tarif plein	60,70	60,70		79,50	79,50	
- tarif réduit	48,90	48,90		63,20	63,20	
2.2 Espace buvette						
- forfait buvette centrale						
- tarif plein	60,70	60,70		79,50	79,50	
- tarif réduit	48,90	48,90		63,20	63,20	
- forfait buvette latérale						
- tarif plein	36,70	36,70		50,00	50,00	
- tarif réduit	29,50	29,50		39,70	39,70	
2.3 Espaces bureaux						
- tarif plein	39,70	39,70		53,00	53,00	
- tarif réduit	32,60	32,60		42,80	42,80	
2.4 Hall d'entrée (PDS)						
- forfait réception						
- tarif plein	181,60	181,60		240,70	240,70	
- tarif réduit	144,80	144,80		192,90	192,90	
2.5 Coursives et promenoirs (PDS)						
- tarif plein	64,20	64,20		84,60	84,60	
- tarif réduit	52,00	52,00		67,30	67,30	
2.6 Tribunes Stade						
- tarif plein	30,10	30,10		39,70	39,70	
- tarif réduit	23,90	23,90		31,60	31,60	
2.7 Tribunes PDS						
- tarif plein	64,20	64,20		84,60	84,60	
- tarif réduit	52,00	52,00		67,30	67,30	
2.8 Espaces stockage (le m3 par mois)						
- tarif plein	5,20	5,20		6,70	6,70	
- tarif réduit	4,20	4,20		5,20	5,20	
<u>3° Location de locaux (l'heure)</u>						
3.0 Salle de réunion						
- tarif plein	12,00	12,00		16,00	16,00	
- tarif réduit	9,50	9,50		12,50	12,50	
<u>4° Divers services</u>						
- Petites réparations (l'heure)	34,60	34,60		44,90	44,90	
- Grosses réparations l'heure)	69,20	69,20		90,90	90,90	
- Nettoyage						
- forfait classique	163,00	163,00		213,00	213,00	
- forfait salle principale et tribunes (PDS)	590,00	590,00		766,00	766,00	

Tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2019

Equipements terrestres

*Indications relatives aux tarifs préférentiels et à la gratuité de la mise à disposition d'équipements
(tarifs AGGLO)*

Le bénéfice du **tarif réduit** est accordé aux utilisateurs suivants :

- Etat
- Associations sportives (hors Mulhouse)
- Centres sociaux (hors Mulhouse)
- Fédérations
- Ligues
- Comités
- Clubs
- Centres de formations sportifs
- CE
- Services de la Ville de Mulhouse et de la m2A
- Pôles (France, espoirs, sections sportives)

Le bénéfice du **tarif minimum** est accordé aux utilisateurs suivants:

- Scolaires (secondaires et universitaires)
- Associations caritatives
- Foyers
- Centres hospitaliers

Le bénéfice de **la gratuité** est accordé aux utilisateurs suivants :

- Ecoles primaires
- UNSS-USEP
- Associations sportives mulhousiennes
- Centres sociaux mulhousiens
- Activités validées par convention et/ou organisées avec le service
- Corps constitués (pompiers, policiers, et gendarmes) dans le cadre de l'exercice de leurs missions et sur demande spécifique de leur supérieur hiérarchique
- Bénéficiaires de la carte As
- OMS
- Associations communautaires et corpo

Remarques :

- Le tarif "AGGLO" s'applique aux habitants de Mulhouse Alsace Agglomération
- Toute heure entamée ou ne pouvant être remise à disposition sera facturée
- Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation
- En l'absence de tarif minimum, c'est le tarif réduit qui s'applique pour les bénéficiaires du tarif minimum.

Tarifs Centre Sportif Régional / applicables à partir du 1er juillet 2019

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2018/ 19	2019/ 20	%	2018/ 19	2019/ 20	%
I MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS						
<u>1 alvéole Omnisport ou salle spécialisée et vestiaires</u>						
- tarif plein	40,40	40,40		52,50	52,50	
- tarif réduit	19,20	19,20		25,30	25,30	
II RESTAURATION						
<u>1° Petites restaurations</u>						
- Petit déjeuner complet (+laitage + jambon + œufs)	8,10	8,10		8,10	8,10	
<u>2° Restauration</u>						
- Menu Plat du jour 1 (self, boisson non comprise)	10,10	10,10		10,10	10,10	
- Menu Plat du jour 2 (menu du jour amélioré et servi à table)	19,20	19,20		19,20	19,20	
- Menu réduit (avec goûter pour les enfants)	7,70	7,70		7,70	7,70	
- Menu complet (Menu 1 + 1 boisson non alcoolisée + 1 café)	12,10	12,10		12,10	12,10	
- Supplément fromage ou laitage ou autre	1,25	1,25		1,25	1,25	
- Goûter selon demande	5,30	5,30		5,30	5,30	
- Collation selon demande	7,40	7,40		7,40	7,40	
- Pause (arrivée et pauses)	4,05	4,05		4,05	4,05	
- Café d'accueil	2,05	2,05		2,05	2,05	
- Panier repas	7,40	7,40		7,40	7,40	
- Soupe	2,50	2,50		2,50	2,50	
- Salade	2,50	2,50		2,50	2,50	
- Sandwich	3,50	3,50		3,50	3,50	
- Cocktail 5 pièces (par personne)	8,10	8,10		8,10	8,10	
- Cocktail 9 pièces (par personne)	15,10	15,10		15,10	15,10	
- Cocktail 12 pièces (par personne)	20,10	20,10		20,10	20,10	
- Cocktail 15 pièces (par personne)	24,80	24,80		24,80	24,80	
<u>3° Bar et boissons</u>						
- Café (caisse)	1,40	1,40		1,40	1,40	
- Thé ou infusion	1,30	1,30		1,30	1,30	
- Bouteille d'eau self (50 cl)	2,00	2,00		2,00	2,00	
- Bouteille d'eau maxi (1,5 l)	1,10	1,10		1,10	1,10	
- Canette de soda (33 cl)	2,00	2,00		2,00	2,00	
- Bière pression	3,05	3,05		3,05	3,05	
- Bière self (33cl)	2,55	2,55		2,55	2,55	
- Vin self (25cl)	2,55	2,55		2,55	2,55	
- Bouteille de vin 1	13,20	13,20		13,20	13,20	
- Bouteille de vin 2	15,20	15,20		15,20	15,20	
- Bouteille de vin 3	19,20	19,20		19,20	19,20	
- Bouteille de vin 4	22,20	22,20		22,20	22,20	
- Cidre (75cl)	10,10	10,10		10,10	10,10	
<u>4° Vin d'honneur (service compris)</u>						
- Jus de fruits (1 L)	4,05	4,05		4,05	4,05	
- Café ou thé (thermos 1l)	6,05	6,05		6,05	6,05	
- Café ou thé (thermos 3l)	18,20	18,20		18,20	18,20	
- Boîte sucrée / salée (1kg)	14,20	14,20		14,20	14,20	
- Cacahuètes (1kg)	14,20	14,20		14,20	14,20	
- Kougelhöp	10,10	10,10		10,10	10,10	
- Brioche ou cake	9,10	9,10		9,10	9,10	
- Mini petits pains	0,95	0,95		0,95	0,95	
- Mini moricettes	1,55	1,55		1,55	1,55	
- Mini mignardises	1,55	1,55		1,55	1,55	
- Accompagnement vin d'honneur (verres, nappage...)	60,60	60,60		60,60	60,60	
<u>5° Espace Détente</u>						
- Barre de céréales	1,00	1,00		1,00	1,00	
- Pain d'épices	0,50	0,50		0,50	0,50	
- Compote à boire	1,00	1,00		1,00	1,00	
- Verre de jus de fruits local	1,00	1,00		1,00	1,00	
- Fruit	1,00	1,00		1,00	1,00	
- Mélange céréales pâtes de fruits NA	3,00	3,00		3,00	3,00	

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2018/ 19	2019/ 20	%	2018/ 19	2019/ 20	%
III. <u>HEBERGEMENT</u>						
<u>1.Chambres</u>						
- Chambre 1 personne (petit déj inclus)						
- Tarif plein	33,30	33,30		43,40	43,40	
- Tarif réduit (Spécial sportif)	29,30	29,30		38,40	38,40	
- Chambre 2 personnes (prix par personne, petit déj inclus)						
- Tarif plein	27,25	27,25		35,35	35,35	
- Tarif réduit (Spécial sportif)	24,75	24,75		32,30	32,30	
- Chambre 3 personnes (prix par personne, petit déj inclus)						
- Tarif plein	24,60	24,60		32,00	32,00	
- Tarif réduit	23,20	23,20		30,30	30,30	
- Chambre 4 personnes et plus (prix par personne, petit déj inclus)						
- Tarif plein	24,30	24,30		30,30	30,30	
- Tarif réduit	22,20	22,20		29,30	29,30	
- Groupe supérieur à 50 (prix par personne, petit déj inclus)						
- Tarif plein	24,30	24,30		30,30	30,30	
- Groupe scolaire (sans restriction d'effectif)	24,30	24,30		30,30	30,30	
<u>2.Internat</u>						
- Période scolaire : Forfait demi-pension annuelle - 1 personne (du lundi soir au vendredi matin)	3 700,00	3 700,00		3 700,00	3 700,00	
- Période scolaire : Forfait demi-pension annuelle - 1 personne (du lundi au dimanche)	4 400,00	4 400,00		4 400,00	4 400,00	
- Forfait à l'année, dans la limite de 11 mois : idem période scolaire + vacances scolaires et week-end en pension complète)	5 700,00	5 700,00		5 700,00	5 700,00	
- Forfait annuel pension complète (11 mois)	7 000,00	7 000,00		7 000,00	7 000,00	
-Forfait journalier week-end (2 repas + petit déj)	18,20	18,20		18,20	18,20	
-Forfait journalier vacances scolaires	25,20	25,20		25,20	25,20	
<u>3.Stages sportifs "haut-niveau"</u>						
- Forfait journalier stagiaire (hébergement pension complète + utilisation salles de sports/réunions 5h/jour)		50,00			62,00	
IV <u>PLATEAU MEDICAL</u>						
<u>1° Espace récupération (Cryothérapie + bain froid + sauna)</u>						
1.0 Séance de 3 à 5 minutes						
- tarif plein		39,00			39,00	
- tarif minimum (résidents, PES)		29,00			29,00	
1.1 Abonnement trimestriel						
- tarif plein		200,00			250,00	
- tarif minimum (résidents, PES)		170,00			190,00	
1.2 Abonnement annuel						
- tarif plein		700,00			800,00	
- tarif minimum (résidents, PES)		600,00			600,00	
<u>2° Espace Sauna + bain froid</u>						
2.0 Séance		6,00			6,00	
2.1 Abonnement trimestriel		90,00			90,00	
2.2 Abonnement annuel		300,00			300,00	
<u>3° Labo isocinétisme</u>						
3.0 La séance		20,00			20,00	
3.1 L'heure		60,00			60,00	
<u>4° Mise à disposition local médicalisé ou médical</u>						
4.0 La journée		50,50			66,00	
4.1 La 1/2 journée		25,50			33,00	
<u>5° Kit Cryothérapie</u>						
5.0 Achat kit cryothérapie		29,00			29,00	
5.1 Location kit cryothérapie		2,00			2,00	
V <u>DIVERS</u>						
<u>1° Location de locaux</u>						
1.0 Salle de réunion (demi journée et soirée)						
- tarif plein (formations)	101,00	101,00		132,00	132,00	
- tarif réduit (assoc, institutions UHA, CERFA)	50,50	50,50		66,00	66,00	
-tarif minimum (assoc. Sportives)	39,40	39,40		52,50	52,50	
1.1 Auditorium (1/2 journée ou soirée)						
-tarif plein	202,00	202,00		263,00	263,00	
-tarif réduit	102,00	102,00		132,00	132,00	
-tarif minimum	76,00	76,00		98,00	98,00	
1.2 Espace Bar						
- journée	76,00	76,00		98,00	98,00	
- demi-journée ou soirée	50,50	50,50		66,00	66,00	
1.3 Forfait Assemblées générales (salle Omnisport avec chaises et podium)						
- Mise à disposition	4 900,00	4 900,00		4 900,00	4 900,00	
- Forfait fleurissement 1	250,00	250,00		250,00	250,00	
- Forfait fleurissement 2	350,00	350,00		350,00	350,00	

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2018/ 19	2019/ 20	%	2018/ 19	2019/ 20	%
<u>2° Divers services</u>						
- Petites réparations (l'heure)	34,30	34,30		44,50	44,50	
- Grosses réparations l'heure)	68,60	68,60		90,00	90,00	
- Nettoyage						
- forfait classique	161,50	161,50		211,00	211,00	
- forfait complet	585,00	585,00		759,00	759,00	
- lessive complète (lavage et repassage par un préposé)	10,10	10,10		13,10	13,10	
- lessive simple (en self service)	4,05	4,05		5,55	5,55	
- location serviette de douche	7,00	7,00		7,00	7,00	
- Photocopies	0,20	0,20		0,20	0,20	
<u>3° Taxe de séjour</u>						
- taxe de séjour par nuit et par personne	0,50	4% du coût de la nuitée		0,50	4% du coût de la nuitée	
<u>4° Acomptes pour réservations</u>						
- Acomptes pour réservations d'hébergements ou de salles		20% du coût du devis			20% du coût du devis	
<u>5° Séminaires</u>						
- forfait inscription (repas avec boisson + pause café du petit déjeuner)	20,00	20,00		20,00	20,00	

m2A – 231 - Administration et Finances

TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1er JUILLET 2019

Centre sportif

Indications relatives aux tarifs préférentiels et à la gratuité de la mise à disposition d'équipements

Le bénéfice du tarif réduit est accordé aux utilisateurs suivants :

- Etat (CREPS)
- Fédérations
- Ligues
- Comités
- Associations sportives
- Services de la Ville de Mulhouse et de m2A
- Pôles (France, espoirs, sections sportives)
- Scolaires (dont secondaires)
- Association caritatives

Le bénéfice de la gratuité est accordé aux utilisateurs suivants :

- Ecoles primaires
- Associations sportives mulhousiennes
- Activités validées par convention et/ou organisées avec le service

Remarques :

- Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président ou à son représentant pour accorder le tarif réduit, l'exonération partielle ou totale
- Le tarif "AGGLO" s'applique aux comités départementaux 68 (partenariat financier du Conseil Départemental) et aux ligues régionales (partenariat financier du Conseil Régional)
- Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation
- Des frais administratifs, à hauteur de 15 % du devis initial, seront facturés en cas d'annulation tardive.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2019

72 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CONTRAT DE VILLE – RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE COMMUNAUTAIRE 2018 (131/8.5/824C)**

L'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un contrat de ville défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le contrat de ville de Mulhouse Alsace Agglomération a été signé le 30 juin 2015 pour la période 2015-2020 (il sera prorogé jusqu'à 2022). Il concerne les quartiers Coteaux, Bourtzwiller, Drouot, Brustlein et les quartiers anciens du péricentre à Mulhouse, le quartier Markstein-la Forêt à Wittenheim et celui des Jonquilles à Illzach, soit un habitant sur cinq de l'agglomération.

Pour rappel, les objectifs du contrat de ville visent à réduire les écarts de développement entre ces territoires et le reste de l'agglomération, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le bilan 2018 de la mise en œuvre du contrat de ville de l'agglomération en annexe présente successivement :

- l'évolution de la situation des quartiers prioritaires de m2A,

- l'état des lieux des axes emploi et développement économique, éducation, lien social, jeunesse, culture, santé, habitat - cadre de vie -renouvellement urbain,
- la synthèse des actions et moyens financiers par territoire,
- une synthèse des moyens financiers,
- la Gouvernance du Contrat de ville m2A,
- les Conseils Citoyens,
- l'utilisation de la DSU-CS (dotation de solidarité urbaine-cohésion sociale).

Si les quartiers prioritaires présentent des situations qui les différencient des autres quartiers des villes de référence mais aussi des autres territoires de l'agglomération (au regard du niveau de vie, de la formation, de l'emploi, de la composition familiale, etc.), pour autant ils présentent également des différences entre eux et nécessitent donc des actions adaptées.

Le bilan annexé fait donc part des moyens mobilisés à la fois par les quatre collectivités concernées : m2A, Illzach, Mulhouse et Wittenheim, et par l'Etat (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires - CGET). Les crédits sont investis en aides directes aux projets menés dans les quartiers prioritaires sur les différents objectifs visés par le contrat de ville et les enjeux propres à chaque territoire.

A cela s'ajoutent, les crédits de droit commun, la dotation de solidarité urbaine - cohésion sociale, tant des collectivités que des partenaires signataires du Contrat de Ville investis au bénéfice de ces quartiers.

Ainsi, au titre de l'année 2018, le volet cohésion sociale du Contrat de ville a mobilisé un montant de subventions de 3,08 M€ de crédits spécifiques : 2,17 M€ de la part de l'Etat (CGET) et de 0,91M€ de la part des quatre collectivités (dont 92 K€ par m2A au titre de la programmation intercommunale).

Grace à ces crédits, 240 actions (dont 59 nouvelles et 115 portées par les CSC) ont été soutenues dans les différents axes prioritaires mentionnés ci-dessus, 42.350 personnes (dont 30.403 résidant en quartiers prioritaires) en ont bénéficié. A titre illustratif, 36.480 heures de formation / accompagnement des publics et 14.600 heures d'animation dans les quartiers ont été recensés.

Conformément aux obligations légales ce rapport a été transmis aux trois villes concernées : les conseils municipaux de Mulhouse et Illzach ont émis un avis favorable et le conseil municipal de Wittenheim délibèrera le 28 juin. L'avis des conseils citoyens est en outre annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil d'agglomération prend acte du rapport 2018 pour la Politique de la ville.

P.J. :

- Rapport annuel 2018 du Contrat Unique pour la politique de la ville
- Avis des conseils citoyens

Le Conseil d'agglomération prend acte du rapport 2018 pour la Politique de la ville.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



RAPPORT



ANNUEL 2018

POLITIQUE



DE LA VILLE



#m2A



Introduction

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants. Au sein de m2A, elle concerne les communes de Mulhouse, Illzach et Wittenheim.

L'État, les communes et l'agglomération consacrent des moyens humains et financiers importants à la mise en œuvre de cette politique. Le rapport annuel est destiné à mesurer, analyser la prise en compte des quartiers prioritaires dans l'action des collectivités, et ainsi définir les pistes d'amélioration possibles pour réinscrire durablement les quartiers prioritaires dans la dynamique de l'agglomération.

Le rapport 2018 a été complètement revu dans le fond et la forme pour tenir compte des observations des conseillers citoyens et des élus de l'agglomération.

Cette nouvelle mouture vise :

- À rendre lisible les actions menées par les partenaires
- À montrer l'articulation des politiques, de l'État, de l'Agglomération et des communes
- À illustrer par des exemples concrets la traduction des politiques publiques

Même s'il reste du chemin à parcourir, nous souhaitons que la lecture de ce rapport puisse illustrer, par le nombre et la variété des actions, l'engagement de tous les acteurs : État, collectivité, associations, conseillers citoyens au bénéfice des habitants concernés. ■

Alain Couchot
Vice-Président
et les élus de la Politique de la Ville
de m2A



Préambule

Le Contrat de ville de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a été signé le 30 juin 2015 pour la période 2015-2020. La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014, relative à l'élaboration des Contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de ville, en rappellent les principes structurants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'État et des collectivités territoriales
- un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

L'arrêté n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a retenu, selon un critère unique de taux de pauvreté, les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Au titre de cette nouvelle géographie prioritaire, l'État a retenu 6 quartiers sur le territoire de m2A, concernant 1 habitant de l'agglomération sur 5, quartiers répartis sur 3 communes :

- les quartiers Bourtzwiller, les Coteaux, Péricentre et Brustlein à Mulhouse
- le quartier Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach
- le quartier Markstein-La Forêt à Wittenheim

Parmi ces quartiers, trois ont été retenus au titre d'un Projet de renouvellement urbain d'intérêt national. Il s'agit des quartiers Péricentre, Drouot-Jonquilles et Coteaux. D'autres bénéficient de projets d'intérêt régional ou de crédits mobilisés au titre du PRU mené antérieurement (finalisation des actions).

L'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un Contrat de ville défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. ■

La rédaction de ce rapport annuel a bénéficié de l'accompagnement de l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville, centre de ressources régional Politique de la ville.

SOMMAIRE

Sommaire

1. Synthèse globale	7
2. Méthode d'élaboration du rapport annuel	8
3. Évolution de la situation des quartiers prioritaires de m2A	9
4. Axe emploi et développement économique	14
5. Axe éducation	18
6. Axe lien social	22
7. Axe jeunesse	26
8. Axe culture	30
9. Axe santé	32
10. Axe habitat, cadre de vie, renouvellement urbain	34
11. Synthèse des actions et des moyens financiers par territoire	38
12. Synthèse des moyens financiers	42
13. Gouvernance du Contrat de ville m2A	44
14. Conseils citoyens	46
15. Utilisation de la DSU-CS	48





01

Synthèse globale



240 actions
financées en 2018, dont
59 actions nouvelles.



36 480 h
de formation / accompagne-
ment des publics.



3 079 330 €
de financements publics,
dont 2 166 903€ de crédits
de l'État.



14 600 h
d'animations dans les
quartiers.

1. QPV

Quartier
prioritaire
politique
de la ville



42 350
personnes
touchées en cumulé, dont
30 403 personnes résidant
en QPV¹.

Les écarts de revenus entre QPV et
le reste de l'agglomération deu-
meurent élevés.

Les CSC² des acteurs incontour-
nables : 115 actions sur 240. ■

2. CSC

Centre
socio-
culturel

Une mixité des publics dans
les actions.

02



Méthode d'élaboration du rapport annuel

Le rapport 2018 est le fruit d'un travail en étroite collaboration entre m2A, les communes, le Pôle Politique de la ville de la sous-préfecture de Mulhouse et l'AURM¹. L'ORIV, centre de ressources politique de la ville dans le Grand Est, a animé et coordonné les travaux.

Les données financières ont été calculées sur la base des montant attribués par m2A, les communes d'Illzach, de Wittenheim et de Mulhouse, ainsi que les crédits du « BOP² 147 » de l'État. D'autres moyens financiers ont pu être mobilisés de la part d'autres financeurs sur les actions 2018. D'autres actions sont également menées sur les territoires prioritaires, sans forcément émerger au dispositif Contrat de ville.

Les indicateurs de résultat (nombre de personnes touchées, nombre d'heures de formation...) ont été calculés sur la base des bilans 2018 transmis par les porteurs de projets. ■

1. **AURM**

Agence d'urbanisme de la région mulhousienne

2. **BOP**

Budget opérationnel de programme



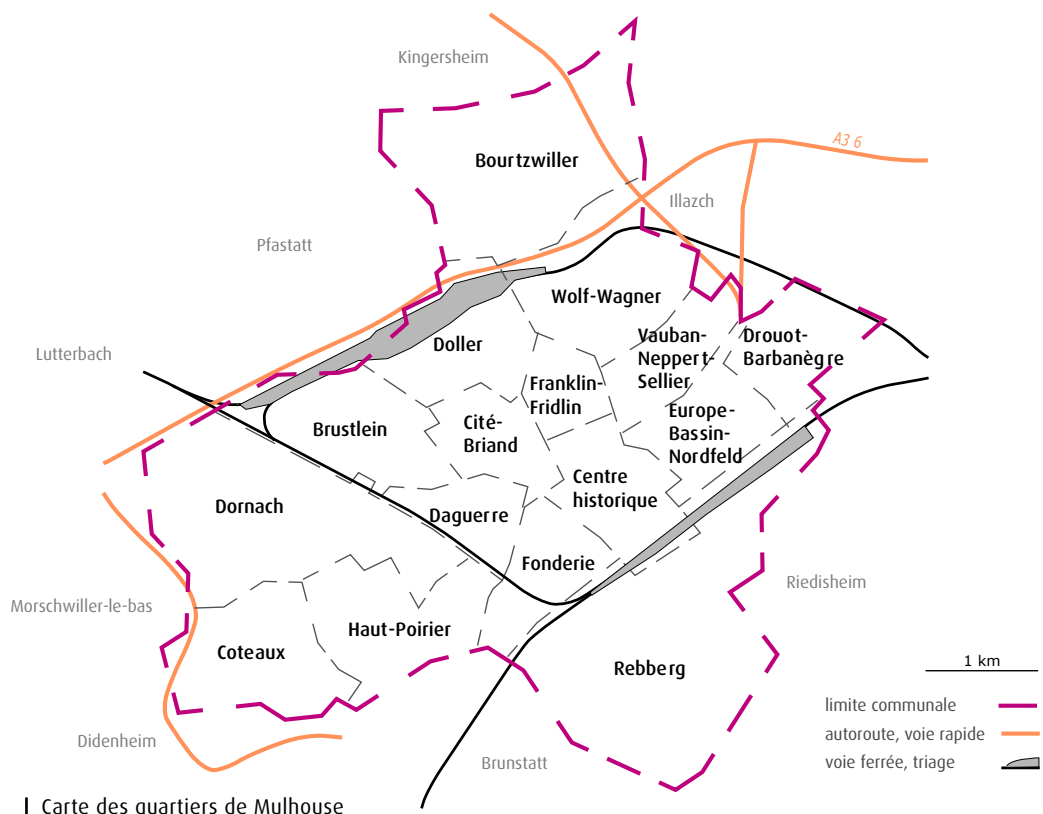


03

Évolution de la situation des quartiers prioritaires de m2A

1. **SIG Ville**
<https://sig.ville.gouv.fr>

Cette synthèse entreprise par l'AURM repose sur une sélection d'indicateurs disponibles sur le site du SIG Ville¹. Les années de référence varient selon les thématiques. Régulièrement actualisées, ces données permettront de suivre l'évolution des quartiers et de voir si les écarts entre les villes et leurs quartiers croissent ou se resserrent. Pour l'heure, quel que soit l'indicateur choisi, le résultat est toujours plus défavorable dans les QPV que dans leur commune d'appartenance. Mais les écarts entre quartiers sont également très importants. ■



DEUX QUARTIERS SONT EN SITUATION TRÈS DIFFICILE : COTEAUX ET BOURTZWILLER

Pour la plupart des indicateurs, ces deux quartiers ont les résultats les plus défavorables de tous les QPV. Ils hébergent plus de 10 % de la population de Mulhouse. Ce sont des quartiers jeunes (aux Coteaux, 44 % de la population a moins de 20 ans). La part des grandes familles y est très élevée (+ de 9 % contre 3,5 % pour la ville de Mulhouse).

Les revenus y sont très faibles : à peine plus de 20 % de ménages imposés (contre 43,6 % des ménages mulhousiens). La médiane du revenu disponible tourne autour des 12 000 € alors qu'elle est de plus de 15 000 € à Mulhouse et de 20 000 € dans m2A. Logiquement, le taux de bas revenu est très élevé (70,6 aux Coteaux et 65,7 % à Bourtzwiller) et le taux de pauvreté atteint 51,7 et 47,1 (31,6 % à Mulhouse et 17,6 % dans m2A). La part de la population couverte par la CMUC atteint 29 % aux Coteaux et 25 % à Bourtzwiller, avec un nombre de bénéficiaires en hausse entre 2016 et 2017 (+517 bénéficiaires pour le quartier des Coteaux).

Cela s'explique par des taux d'emploi très faibles : 41,2 et 38,5 %, (51 % dans la ville et 60 % dans m2A). Les demandeurs d'emploi sont pour un tiers de niveau infra V. Ils cherchent donc majoritairement des emplois non-qualifiés, pour lesquels la concurrence est forte puisque 47 % des demandeurs d'emploi de la ville recherchent ce type d'emplois. Toutefois, depuis 2015, le nombre de demandeurs d'emploi dans ces deux quartiers s'est à peu près stabilisé (1 389 pour les Coteaux et 722 pour Bourtzwiller).

La part des allocataires CAF dont les revenus sont constitués à 100 % de prestations sociales est stable par rapport à 2015 pour les Coteaux (27,6 %) et en léger repli (-1,6 points) pour Bourtzwiller. L'écart avec la ville de Mulhouse se resserre pour Bourtzwiller (24,8 % de dépendants pour 23,5 % dans la ville) et il s'accroît pour les Coteaux. ■

DEUX QUARTIERS EN SITUATION MOINS DÉFAVORABLE : BRUSTLEIN ET MARKSTEIN-LA FORÊT

Ces « petits » quartiers, (1 263 et 1 893 habitants) présentent les indicateurs les moins défavorables des QPV.

La part des ménages imposés atteint 31% à Brustlein, mais seulement 26 % à Markstein-La Forêt soit un écart de 31 points par rapport à Wittenheim. Pour Markstein-La Forêt, le taux de bas revenu n'est « que » de 60 %, mais c'est 2,5 fois plus que dans Wittenheim. Le taux de pauvreté atteint 38,1% au Markstein-La Forêt pour 13,5 % seulement dans Wittenheim. Les revenus des habitants de ces deux quartiers, (médiane de 13 800 et 13 400 €) sont supérieurs à ceux des autres quartiers, mais loin de ceux de l'agglomération (20 000 €).

La situation de ces deux quartiers est plus favorable au plan de l'emploi avec 52,7 et 44 % des personnes en emploi. Les femmes en bénéficient puisque leur taux d'emploi dépasse dans les deux cas les 40%. Markstein-La Forêt se distingue avec une part d'emplois précaires (21 %) et de demandeurs d'emploi de niveau infra V (21 %) faibles au regard des autres QPV. La durée du chômage est plus courte : 22 % des demandeurs d'emploi le sont depuis plus de 2 ans, à égalité avec l'ancienneté au chômage dans la commune de Wittenheim. Les demandeurs d'emploi de Markstein-La Forêt sont moins positionnés sur des emplois non-qualifiés. Le nombre de demandeurs d'emploi y baisse de 13 % entre 2015

et 2017, quand il ne baisse que de 6,7 % dans la ville de Wittenheim.

Dans le quartier Brustlein, le taux de scolarisation des 16-24 ans est plus faible (43,4 %), la part des demandeurs d'emploi de niveau infra V (29,2 %) est plus importante. Ils recherchent plus des emplois non-qualifiés et ont une ancienneté au chômage plus importante (24,4 % ont plus de 2 ans d'ancienneté). Fin 2017, on comptait 202 demandeurs d'emploi dans ce quartier, à un niveau stable par rapport à 2015.

Au Markstein-La Forêt, la part allocataires totalement dépendants baisse de 5,5 points entre 2015 et 2017. L'écart se réduit par rapport à la ville de Wittenheim, il passe de 8,2 points en 2015 à 3,8 points en 2017. Pour Brustlein, cette part augmente de 4,5 points. La part de ces dépendants était plus faible que dans la ville de Mulhouse (21,6/24,4) en 2015, elle est dorénavant plus élevée (26,2/23,5) ce qui témoigne d'une dégradation de la situation du quartier. ■

DEUX QUARTIERS INTERMÉDIAIRES : PÉRICENTRE ET DROUOT-JONQUILLES

Deux quartiers de tailles très différentes : plus de 34 000 habitants pour le premier, 4 674 pour le second. Ils présentent pour nombre d'indicateurs un score « moyen ». Au plan des revenus, la médiane s'établit à 12 839 € pour Péricentre et 13 119 € pour Drouot-Jonquilles. Les taux de bas revenus sont de 61,8 et 60,5 %. Ces taux sont loin du taux de l'agglomération (26,8 %).

Au plan de l'emploi, la situation de Drouot-Jonquilles est plus dégradée que celle de Péricentre. La part des personnes en emploi est plus faible (39,8 %) et la part des emplois précaires est plus élevée (26,5 %). Dans les deux cas, la part des demandeurs d'emploi de niveau infra V est assez importante (30 %), comme celle des demandeurs d'emploi recherchant des emplois non-qualifiés (52,4 et 50,3 %). L'ancienneté au chômage est élevée pour Drouot-Jonquilles : 24,7 % des de-

mandeurs d'emploi le sont depuis plus de 2 ans. Pour Péricentre, la situation est plus favorable, ce taux n'est que de 21,1 %, conforme à l'ancienneté constatée pour l'ensemble de la ville (21,8 %). Entre 2015 et 2017, le nombre de chômeurs a décru (-152), une partie des actifs de Péricentre a donc bénéficié de la reprise de l'emploi constatée depuis 2015.

De même, dans Péricentre, la part des allocataires dépendants des allocations a baissé de 1,4 point, l'écart se réduit avec la ville, il passe de 3,6 points à 3,1 points en 2017. La situation inverse vaut pour Drouot-Jonquilles où la part des dépendants a augmenté (+0.6 points) alors que la part des allocataires dépendants de Mulhouse ou de Illzach baisse de 0,9 et 0,6 point. ■



Equipe
Tombador

Les
même

ENFANT

Je planifie
L'avenir
L'aventure c'est avec
la classe!

dream
KING

AXES

Axes de développement



Axe Emploi et
développement
économique

14



Axe
Culture

30



Axe
Éducation

18



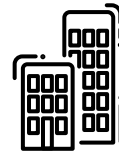
Axe
Santé

32



Axe
Lien social

22



Axe
Renouvellement
urbain

34



Axe
Jeunesse

26

04



Axe Emploi et développement économique



La convention-cadre du Contrat de ville de m2A fixe 3 objectifs sur l'axe emploi et développement économique :

- Faire du développement économique un levier pour les quartiers prioritaires ;
- Faciliter l'accès aux services de droit commun, en améliorant leur efficacité ;
- Favoriser l'insertion durable dans l'emploi. ■

EMPLOI

16 ACTIONS FINANCÉES EN 2018

Les actions emploi visent particulièrement les jeunes et les femmes. Trois actions couvrent tous les QPV de m2A. Toutes les autres concernent le périmètre de la Ville de Mulhouse.



1 781
bénéficiaires
dont 1 005 résidant en QPV



382 500 €
de financements octroyés :
• 262 500 € de l'État
• 98 000 € de la Ville de
Mulhouse
• 22 000 € de m2A ■



13 757 heures
d'accompagnement/formation

Focus #1

Restaurant Éphémère, CREPI

Le CREPI a créé un « restaurant éphémère », où les demandeurs d'emploi ont pu prouver et démontrer leurs compétences au travers d'une situation en condition réelle.

Divers profils (plongeur, serveur, cuisinier...), tous demandeurs d'emploi, étaient présents pour prouver leur professionnalisme et leur motivation, en assurant un service conséquent. L'objectif consiste à mettre directement en relation les chercheurs d'emploi avec les entreprises et/ou les recruteurs, sans passer par les filtres du processus de recrutement classique.

Cette action a nécessité 550 heures d'accompagnement et de formation pour les 18 bénéficiaires (dont 12 résident en QPV). ■



| Équipe du restaurant éphémère

Focus #2

Un Sésame pour l'emploi, Mobilité pour l'emploi

Mobilité pour l'emploi a reconduit son action « un sésame pour l'emploi » qui a pour objectif de former à la conduite automobile et à la sécurité routière. 35 personnes issues des quartiers prioritaires Coteaux, Bourzwiller, Péricentre et Drouot-Jonquilles, pour qui le permis de conduire constitue un impératif dans la réalisation de leur projet professionnel, en ont bénéficié, dont 26 ont réussi l'épreuve. ■



| Formation à la conduite, action « Sésame pour l'emploi »

Focus #3

Femmes d'avenir, Positive Planet

Positive Planet mène une nouvelle action « Femmes d'avenir 2018, un réseau au cœur des quartiers prioritaires de la ville » qui propose la création d'un réseau de femmes entrepreneurs, engagées et impliquées dans les QPV par des ateliers de savoir-être, de création du réseau, de savoir-faire et de consolidation du réseau sur les quartiers Drouot, Péricentre et Coteaux. ■



| Final de Femmes d'avenir

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4 ACTIONS FINANÇÉES EN 2018

Les actions menées en 2018 relevant du champ du développement économique ont pour point commun de favoriser le développement d'activités économiques par les habitants-es des quartiers prioritaires. Une action vise à promouvoir la Charte entreprises et quartiers, afin de renforcer la mobilisation des acteurs économiques en faveur des QPV. Les 4 actions financées en 2018 concernent tous les QPV de m2A.



11 525
bénéficiaires
dont 9 547 résidant en QPV



74 500 €
de financements octroyés :

- 53 500 € de l'État
- 4 000 € de la Ville de Mulhouse
- 17 000 € de m2A ■

Focus #1

CitésLab, 48

La structure « le 48, l'Atelier des entrepreneurs » porte le dispositif d'aide à la création d'activités dans les quartiers prioritaires dénommé CitésLab. Il s'agit d'un dispositif initié et soutenu financièrement par la Caisse de Dépôts.

CitésLab intervient en complémentarité avec les services d'accompagnement à la création d'entreprise existants (CCI, CMA, Vecteur, Hopla, Adie, Alsace Active...), en amont du processus de la création d'entreprise, c'est-à-dire au stade de la détection et de l'amorçage.

La Cheffe de projet CitésLab intervient au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la ville, en lien avec les acteurs de terrain, et agit en proximité pour détecter les projets dormants et amener les porteurs de projets vers le réseau d'accompagnement à la création d'entreprise.

Son rôle consiste donc à faire émerger un potentiel de porteurs de projets dans ces quartiers. Elle est également « personne ressource » pour une orientation vers les structures les plus adaptées en fonction du type de projet et de profil.

En 2018, 509 personnes résidant en QPV ont été touchées par l'action (a minima par les actions de sensibilisation). ■



| CitésLab, conseil en création d'entreprise

05



Axe Éducation



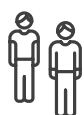
La convention-cadre du Contrat de ville de m2A fixe 3 objectifs sur l'axe persévérance scolaire et réussite éducative :

- Contribuer à la réussite scolaire des élèves du premier degré ;
- Accompagner les parents et soutenir les enfants en difficulté ;
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et à leur bien-être. ■

APPRENTISSAGE SCOLAIRE ET RÉUSSITE SCOLAIRE

43 ACTIONS FINANCÉES EN 2018

Les actions de soutien aux apprentissages scolaires relèvent de différents registres. Il peut s'agir d'actions d'accompagnement à la scolarité (comme les CLAS¹), d'actions menées dans le cadre du Programme de Réussite Éducative mulhousien ou encore d'actions utilisant un autre levier (pratique sportive, artistique ou encore le cirque).



4 185
bénéficiaires
dont 3 256 résidant en QPV



772 964 €
de financements octroyés :

- 630 112 € de l'État
- 42 950 € de la Ville de Mulhouse
- 45 147 € de la Ville d'Illzach
- 28 460 € de la Ville de Wittenheim
- 26 295 € de m2A ■



2 234 heures
de CLAS

1. CLAS

Contrat local d'accompagnement à la scolarité

Focus #1

Orchestre à l'école, école municipale de musique de Wittenheim

L'Orchestre à l'école permet aux enfants du quartier Markstein La Forêt de bénéficier de cours de musique dans les classes sur le temps scolaire et à l'école de musique. Ils apprennent, durant trois années scolaires (du CE2 au CM2), à jouer d'un instrument (par exemple un groupe d'enfants apprend la batterie, un autre le trombone, un autre le saxophone, etc.) et à jouer tous ensemble pour faire un orchestre. Les ins-

truments sont prêtés aux enfants le temps du projet, ce qui leur permet de s'entraîner à la maison.

L'objectif de l'action est de permettre aux enfants de développer leur écoute et leur concentration, et de favoriser le vivre-ensemble et la confiance en soi. 50 enfants ont bénéficié de l'action en 2018. ■

Focus #2

Lutte contre le décrochage scolaire, Zavatta

Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta poursuivent leur action de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire par les pratiques artistiques des arts du cirque. Elle vise à prévenir et soutenir les jeunes en difficultés ou en situation de rupture scolaire dans les QPVA (Quartiers Prioritaires de la

Politique de ville Agglomération) par l'amélioration de l'estime de soi. Cette année, 4 établissements scolaires ont manifesté leur intérêt : les collèges Saint-Exupéry, Anne Frank, Wolf et Kennedy, et 80 enfants en ont bénéficié. ■



| Atelier de la Piste Archille Zavata contre le décrochage scolaire

PARENTALITÉ DANS LE CADRE ÉDUCATIF

8 ACTIONS FINANCÉES EN 2018

Les actions de soutien à la parentalité visent toutes ici à accompagner les parents dans la scolarité de leurs enfants. Les actions se déploient sur les trois communes et tous les QPV de m2A.



1 111
bénéficiaires
dont 974 résidant en QPV



61 000 €
de financements octroyés :
• 54 500 € de l'État
• 3 000 € de la Ville de
Mulhouse
• 3 500 € de la ville de
Wittenheim ■



263
séances
proposées

Focus #1

J'apprends en jouant, à l'école et avec mes parents, Ludothèque Pass'aux jeux

Les enfants du quartier Markstein La Forêt bénéficient d'un temps de jeux collectifs à la Ludothèque toutes les semaines. Les parents sont invités à participer activement, en devenant animateurs des séances de jeux. Pour les élèves les plus grands, des rencontres sont proposées avec une autre école, pour que les enfants apprennent à se connaître avant l'entrée au collège.

Dans ce projet, on cherche à faciliter les apprentissages et le respect des règles dans la vie de groupe. Il s'agit également de donner l'occasion aux parents de s'investir dans la scolarité de leurs enfants. En 2018, 125 séances ont été proposées. ■



| Action Ludothèque Pass'aux jeux

CITOYENNETÉ

7 ACTIONS FINANCÉES EN 2018

Ces actions visent à lutter contre les violences sexistes, racistes et la délinquance juvénile. Elles s'adressent essentiellement aux enfants scolarisés en école primaire et au collège.



2 413
bénéficiaires
dont 1 870 résidant en QPV



94 180 €
de financements octroyés :
• 59 500 € de l'État
• 32 180 € de la Ville de
Mulhouse
• 2 500 € de la Ville
d'Illzach ■

Focus #1**Aventure citoyenne, m2A**

L'action basée sur l'interactivité a été initiée par m2A (service Famille et Parentalité) et l'association Thémis. Elle a été constamment enrichie au cours des différentes éditions et s'est adaptée à l'évolution du public et des territoires. Il s'agit de faire évoluer l'enfant du « moi » en tant qu'individu au « moi » dans un collectif, dans une approche de vivre ensemble. Les thèmes abordés sont la laïcité, la citoyenneté, l'engagement, les droits, les devoirs et les adultes. 619 enfants, dont 437 résidant en quartier prioritaire ont bénéficié de cette action. ■



| Lâchage de ballons dans le cadre de l'Aventure citoyenne

Focus #2**Jeunes citoyens, Ville d'illzach**

Cette opération citoyenne consiste à mettre en œuvre, au travers d'un vecteur qu'est le basket, des actions visant à améliorer les relations entre la population et les forces de l'ordre de l'État dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Sont ciblés tous les jeunes scolarisés en CM1-CM2. La réalisation de 4 séances de basket axées sur le thème du respect, un déplacement à Strasbourg pour assister à un match professionnel et un tournoi inter-écoles, permettent de créer du lien entre tous les acteurs (Gendarmerie, Police Municipale, Éducation Nationale) de la commune d'illzach en matière de prévention juvénile et de connaissance des jeunes. 63 jeunes résidant au QPV Jonquilles ont bénéficié de l'action en 2018. ■



| Rassemblement des jeunes citoyens d'illzach

06



Axe Lien social



L'axe « lien social » n'est pas formalisé en tant que tel dans la convention-cadre du Contrat de ville. Pour autant, de nombreuses actions sont menées et financées chaque année visant à promouvoir le vivre-ensemble par le biais d'animations, de journaux de quartier ou d'encore d'ateliers sociolinguistiques. ■

VIE DE QUARTIER - 39 ACTIONS FINANCÉES EN 2018

Les actions financées en 2018 dans cet axe visent à favoriser l'animation globale sur les différents quartiers prioritaires. Il peut s'agir aussi bien des fêtes de quartier, que des animations de fin d'année, ou encore de travaux sur la mémoire des quartiers.



726
animations
proposées



251 221 €

de financements octroyés :

- 143 231 € de l'État
- 55 054 € de la Ville de Mulhouse
- 52 936 € de la Ville d'Illzach ■

Focus #1

Fête de quartier, AFSCO

De nombreuses fêtes de quartier sont organisées. En 2018, 4 fêtes ont été organisées (et financées) par les centres socioculturels, sur les quartiers des Coteaux, Drouot, Briand-Brustlein et Bourtzwiller. Par exemple, la fête de quartier des Coteaux s'est tenue le 15 septembre 2018. Cinq séances de travail avec les habitants ont

eu lieu en amont depuis le mois de juin afin de préparer cette journée. L'action forte de cette fête en 2018 a été l'organisation et la présentation du concert de rap initié par un artiste chanteur de rap habitant le quartier. ■



| Le jardin de l'amitié

Focus #2

Jardins partagés, CSC Lavoisier

Le jardin de l'amitié s'est développé dans une dynamique collective et intergénérationnelle mobilisant 14 habitants. Les permanences ont lieu tous les mercredis après-midi au 41, rue Lavoisier. Les actions entreprises au sein du jardin s'inscrivent pleinement dans une démarche de développement durable et de concitoyenneté. ■

PERSONNES ÂGÉES ISOLÉES

4 ACTIONS FINANCÉES EN 2018

Les QPV se caractérisent par une tendance au vieillissement d'une partie de leur population. 4 actions se sont déroulées en 2018, visant à lutter contre l'isolement des personnes âgées.



274
bénéficiaires
dont 127 résidant en QPV



19 150 €
de financements octroyés :
• 13 000 € de l'État
• 1 000 € de la Ville de Mulhouse
• 5 150 € de la Ville d'Illzach ■



| Sortie des aînés de Bourtziller

Focus #1

Bien vieillir à Bourtzwiller, CSC Pax

Il s'agit de veiller au bien-être des aînés de Bourtzwiller et en particulier ceux résidant en zone Quartier Politique de la Ville (QPV) en les incitant à adopter des postures favorables pour un vieillissement en bonne santé. Ainsi, il s'agit d'améliorer leur qualité de vie pour prévenir ou retarder l'apparition de pathologies ou incapacités ainsi que maintenir et favoriser l'investissement des personnes âgées dans la vie sociale de leur quartier dans le but de contribuer à rompre leur isolement. ■

ACCÈS AUX DROITS ET AU NUMÉRIQUE

4 ACTIONS FINANÇÉES EN 2018

Dans un contexte de dématérialisation de l'accès aux services publics, il semble de plus en plus nécessaire d'accompagner et de former les publics les plus vulnérables dans leur accès aux droits.



616
bénéficiaires
dont 504 résidant en QPV



118 300 €

de financements octroyés :

- 66 250 € de l'État
- 49 050 € de la Ville de Mulhouse
- 3 000 € de la Ville d'Illzach ■

Focus #1

Plateforme d'accompagnement personnalisé, Base

Il s'agit de la mise en place d'une plateforme de services qui offre un accueil favorisant l'écoute, l'orientation, le diagnostic et l'accompagnement. Par ailleurs, la permanence apporte un soutien juridique et des informations relatives à la création d'entreprise. Des ateliers sont mis en place comme le « coaching » à l'emploi, « bien-être et beauté » avec Caritas et l'APSM, « portraits photographiques ». Ces derniers contribuent à améliorer l'estime de soi.

En 2018, le bilan est plus que prometteur. La structure a su mobiliser un partenariat fort avec d'autres partenaires tels INSER Emploi, CRIT Intérim, CAMO Emploi, CREPI Alsace, la Régie de Bourzwiller et Positive Planète. À titre d'exemple, la collaboration avec CRIT Interim a permis l'orientation de

7 personnes sur les offres d'emploi ; 32 personnes ont participé aux ateliers de création d'entreprise co-organisés par Positive Planète et 4 d'entre elles ont créé leur propre entreprise.

463 personnes dont 387 issues du quartier prioritaire ont bénéficié des différentes actions qui ont été mises en œuvre. ■

APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

13 ACTIONS FINANÇÉES EN 2018

Les Ateliers Sociolinguistiques se déploient sur tous les quartiers prioritaires de Mulhouse et de Wittenheim. Ces actions s'adressent aux personnes étrangères, nouvellement arrivées en France ou présentes de plus longue date.

Ces actions d'apprentissage du français sont portées par des centres socio-culturels (La-voisier, Porte du Miroir, Pax, AFSCO, Wagner, Papin à Mulhouse et CoRéel à Wittenheim), le CIDFF, le CDAFAL, la Ville de Mulhouse et la Maison des familles.



2 100
bénéficiaires
dont 1 100 résidant en QPV



335 400 €
de financements octroyés :

- 217 700 € de l'État (préf)
+ 64 000 € de la DDCSP¹
- 52 100 € de la Ville de Mulhouse
- 1 600 € de la Ville de Wittenheim ■



21 046
heures
de formation

1. DDCSP

Direction
départementale
de la cohésion
sociale et de la
protection des
populations



| Séance d'apprentissage du français

07



Axe Jeunesse



La « jeunesse » fait partie des axes transversaux du Contrat de ville et les « jeunes » constituent un public prioritaire pour l'ensemble des actions menées dans le cadre de la Politique de la ville. Les actions ci-dessous mettent en lumière les actions d'animation globale spécifiquement à destination de ce public, ainsi que les actions Ville-Vie-Vacances (VVV). ■

ANIMATIONS - 21 ACTIONS FINANCÉES EN 2018

Les actions financées en 2018 consistent essentiellement dans de l'animation de rue à destination des jeunes des différents quartiers. Des actions artistiques, sportives ou encore scientifiques sont également proposées par des associations « spécialisées » dans ces différentes disciplines.

 1 150
animations
proposées

 451 525 €
de financements octroyés :

- 269 500 € de l'État
- 168 855€ de la Ville de Mulhouse
- 6 000 € de la Ville de Wittenheim
- 7 170 € de m2A ■

Focus #1

Animation de rue, CSC Co Réal, AFSCO, CSC Lavoisier, CSC Papin, CSC Pax, CSC Porte du Miroir, CSC Wagner

L'animation de rue s'adresse aux enfants et jeunes des quartiers prioritaires, afin de leur proposer des activités sur leur lieu de vie. Les animations, qui ont lieu toute l'année (mercredis, soirées, vacances scolaires) se déroulent dans la rue ou prennent la forme de sorties découverte.

À travers les activités variées menées, les centres socio-culturels souhaitent favoriser la citoyenneté, l'implication des jeunes dans la vie du quartier, ou encore l'ouverture culturelle ou la créativité.

À Mulhouse, les animations de rue, portées exclusivement par les centres socio-culturels, mobilisent chaque année plus de 2 300 habitants issus des quartiers prioritaires. Les objectifs consistent à investir les espaces publics pour créer du lien avec les habitants et notamment les jeunes et les

mobiliser pour construire avec eux des projets qui répondent à leur besoin.

À Wittenheim, ce sont plus de 90 séances d'animation organisées en 2018 au quartier Markstein-La Forêt par le CSC Co Réal. ■



| Structure gonflable, animation rue Papin



| Séance de boxe, éducation par le sport

Focus #2

Le sport, comme vecteur d'insertion, ASM Boxe et Élan Sportif

Ces actions visent par le biais de pratiques sportives à mobiliser et à accompagner les jeunes en situation de décrochage scolaire, d'isolement voire d'exclusion sociale sur les quartiers Fonderie, en particulier sur le secteur Doves et Berges et le quartier Drouot.

L'Élan sportif a mobilisé 128 habitants des quartiers prioritaires, en majorité des jeunes par son action « Éducation par le sport » qui a pour objectif de les accompagner dans une démarche d'insertion socio-professionnelle. Les séances de boxe éducatives et de jeux de course qui s'inscrivent dans le projet « des assauts dans les quartiers » ont, quant à elles, mobilisé 500 personnes. ■

ACTIONS VILLE-VIE-VACANCES (VVV)

43 ACTIONS FINANÇÉES EN 2018

Les projets Ville-Vie-Vacances s'adressent aux jeunes sur les périodes des congés scolaires. Sur les 43 actions financées en 2018, 40 ont été portées par les centres socio-culturels et 3 par l'association Élan Sportif.

Les actions peuvent se dérouler dans le quartier ou bien se tenir sous forme de camps avec des séjours de découverte nature ou de visite d'autres villes.

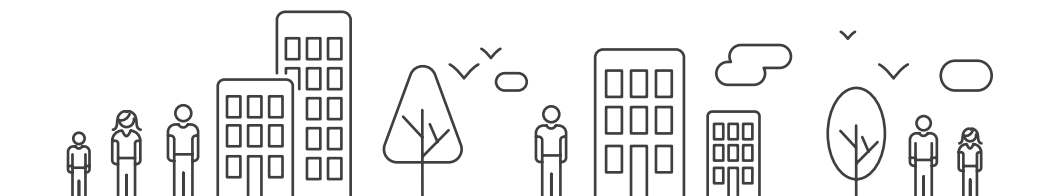


2 423
bénéficiaires
dont 1 876 résidant en QPV



189 900 €
de financements octroyés :

- 111 700 € de l'État
- 62 200 € de la Ville de Mulhouse
- 16 000 € de la Ville d'Illzach ■





08



Axe Culture



La convention cadre du Contrat de ville de m2A précise les objectifs suivants pour l'axe « Enrichissement culturel » :

- Intensifier la présence de l'artiste dans les quartiers ;
- Amplifier la sensibilité des habitants, dont le jeune public, aux questions culturelles ;
- Faciliter et développer la médiation culturelle ;
- Encourager l'expression pluri culturelle des habitants ;
- Aviver l'appropriation du cadre de vie par les habitants. ■

14 actions financées en 2018

Les actions financées en 2018 se caractérisent par la diversité des porteurs de projets : des centres socio-culturels mais aussi des compagnies de théâtre ou encore La Filature (scène nationale à Mulhouse). De même, les pratiques artistiques sont variées, comme le théâtre, les arts plastiques ou encore le support radiophonique.



6 412
bénéficiaires
dont 4 586 résidant en QPV



92 950 €
de financements octroyés :

- 51 000 € de l'État (Préfecture + DRAC)
- 20 950 € de la Ville de Mulhouse
- 18 000 € de la Ville d'Illzach
- 3 000 € de m2A ■

Focus #1

Éveil aux arts et à la culture, CSC d'Illzach

L'action vise à apporter une offre artistique culturelle diversifiée aux publics issus du QPV, dont les jeunes, afin de lui permettre d'une part de se sensibiliser à ces thématiques, mais aussi de l'inciter à se rapprocher des lieux de diffusion des vecteurs considérés. Pour ce faire, sont organisés des déplacements dans des théâtres, des musées et des maisons de la culture (théâtre de la Sinne, Filature, Espace 110, Musée historique de Mulhouse, etc...), actions complétées par des ateliers d'éveil artistique. Adaptés à chaque catégorie d'âge (de la petite enfance aux adultes), ils balayent un large éventail de pratiques, comme la musique, le cinéma, la bande dessinée, le théâtre et le cirque. ■



| Éveil aux arts et à la culture

Focus #2

Les voix de Mulhouse, Les Voix d'ici

L'association Les Voix d'ici a mis en œuvre une action en partenariat avec la Maison du Patrimoine, l'AURM, la Radio MNE et le laboratoire LABUT qui a pour objet la création d'une balade sonore dans le quartier Franklin Fridolin avec les voix d'habitants du quartier qui retracent l'histoire, l'architecture et les enjeux du quartier pour en valoriser l'image. Elle a mobilisé 74 personnes dont 40 issues du quartier prioritaire. ■



| Balade sonore dans le quartier Franklin Fridolin

Focus #3

Musaïka, AFSCO

L'AfSCO, avec l'appui des habitants des Coteaux participant à la commission culturelle, a créé il y a six ans le festival Musaïka. Musique et diversité culturelle sont mises en valeur pour créer un ensemble harmonieux et perceptible par tous. La participation des habitants à l'organisation, à l'animation et à la logistique du festival renforce le lien social. L'impact du festival augmente d'an-

née en année, attirant des spectateurs au-delà du quartier, de la ville et de l'Alsace. L'attention se porte positivement sur les Coteaux et contribue à changer l'image du quartier et à mettre en valeur ses atouts. Une bonne image du quartier valorise ses habitants et leur permet de porter un autre regard sur leur milieu de vie et d'en être fiers. ■

09



Axe Santé



Quatre enjeux majeurs ont été identifiés dans la convention-cadre du Contrat de ville de m2A :

- Renforcer la participation des habitants pour favoriser le bien-être individuel et collectif et le mieux vivre ensemble.
- Prévenir le mal-être et mieux prendre en compte la souffrance psychique dans les quartiers.
- Développer l'accès aux droits et aux soins et l'éducation pour la santé.
- Renforcer l'accès aux biens et aux produits de qualité, dans une démarche de proximité, afin de réduire l'exposition aux facteurs pathogènes externes (pesticides, composés organiques volatiles...).
- Ces enjeux sont principalement déclinés opérationnellement dans le Contrat Local de Santé de Mulhouse 2015-2020. ■

16 actions financées en 2018

Les actions financées en 2018 portent essentiellement sur l'hygiène de vie (alimentation et activité physique), ainsi que sur la prévention des conduites à risques et addictives. Sur les 16 actions, 9 sont portées par des centres socio-culturels.



6 935
bénéficiaires
dont 2 972 résidant en QPV



118 920€
de financements octroyés :

- 89 550 € de l'État
- 13 110 € de la Ville de Mulhouse
- 10 610 € de la Ville d'Illzach
- 5 650 € de la Ville de Wittenheim ■

Focus #1

Lutte contre le surpoids et l'obésité des familles, CSC Papin

Le CSC Papin met au cœur de ce projet 3 thématiques Nutrition/Activité Physique/Citoyen éclairé. Les participants demandent toujours des conseils pour perdre du poids et se remettre en forme. Des conseils leur sont donc prodigués afin qu'ils essayent d'adopter une meilleure hygiène de vie pour soi mais aussi pour ses enfants. Les ateliers gym/zumba et éveil de l'enfant voient leurs effectifs augmenter d'année en année. Le projet est global et aborde à lui seul beaucoup de notions.

Ces actions ont touché en 2018 200 personnes issues du quartier prioritaire. ■



| Séance de sport pour lutter contre le surpoids et l'obésité des familles

Focus #2

Éducation à la santé, CSC Wagner

Suite à un diagnostic santé effectué sur le territoire d'intervention, qui démontre un état de santé général des habitants plutôt inquiétant (forte mortalité, obésité etc.), le CSC Wagner met en place des actions en vue d'améliorer cet état. En 2018, 386 habitants ont pu participer aux différents ateliers. ■



| Cours de cuisine pour bien manger

Focus #3

Le réseau santé, Centre socio-culturel Co Réal

Le réseau santé de Wittenheim permet à un groupe de partenaires travaillant autour de la santé au sens large de se retrouver régulièrement pour développer des actions en faveur des habitants, notamment dans les domaines de l'accès aux droits et de l'alimentation.

Des permanences d'un écrivain public bénévole et « d'information familles » assu-

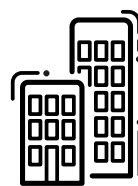
rée par le CIDFF (Centre d'Information des Femmes et des Familles), sont ainsi proposées.

En 2018, un programme ALVITAE de nutrition piloté par une diététicienne - nutritionniste de l'association EPATS, a été proposé à un groupe d'habitants autour de la thématique « manger tous les jours plus de légumes et de fruits ». ■

10



Axe Habitat, cadre de vie, renouvellement urbain



En 2018, la finalisation des opérations du 1^{er} programme de renouvellement urbain a donné lieu aux démarches suivantes :

Sur Briand

- Finalisation de l'équipement sportif de proximité « Box Briand »

Sur Vauban Neppert

- Poursuite des travaux de la ZAC Neppert avec la réalisation de l'aménagement de la rue des Vergers et les travaux du jardin rue des Vergers.

Sur Franklin, Briand et Vauban Neppert

- Poursuite de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permettant aux propriétaires privés de bénéficier de subventions pour la réhabilitation de leur patrimoine.

Sur Bourtzwiller

- Ouverture de la rue de Toulon prolongée et démarrage des travaux de la nouvelle voirie reliant la rue de Quimper à la rue Brossolette.
- Poursuite des travaux de réhabilitation résidentialisation du patrimoine de Néolia rues de Bordeaux-Saint Nazaire.



| Box Briand



| OPAH, quartier Franklin



| Désenclavement de Bourtzwiller

LE PREMIER PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (2006-2016)

364 M€ d'investissements, 80M€ de subventions ANRU :

618

logements démolis

1 256

logements sociaux résidentialisés

1 319

logements sociaux créés

1 707

logements sociaux ont vu une amélioration de leur qualité de service ■

567

logements sociaux réhabilités

LE NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le protocole de préfiguration du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) signé en juillet 2016, a été prolongé de 18 mois. L'ensemble des études stratégiques notamment sur le volet habitat est achevé. Les études urbaines sont toutes engagées voire terminées.

Les grandes orientations par quartier sont aujourd'hui définies avec :

- le renforcement de la vocation résidentielle du Drouot : réhabilitation de l'ancien Drouot et création d'un éco

quartier sur l'eau (projet présenté aux habitants en octobre 2018) ;

- l'élargissement du centre ville vers la Fonderie avec le renforcement des connexions, ouverture du village industriel de la Fonderie ;
- le renouvellement du quartier Briand par le commerce et l'initiative commerciale ;
- le rogement de la Zup des Coteaux par l'Est et la régénération par l'intérieur via les équipements scolaires.

Pour Wittenheim, l'étude urbaine étant achevée, les priorités suivantes ont pu être dégagées pour les 10 années à venir:

- achever la requalification de l'îlot Markstein ;
- redonner une qualité résidentielle aux différents collectifs de logements sociaux du quartier (opération de résidentialisation/rénovation énergétique) ;
- redonner une vocation lisible aux dif-

férents espaces urbains (voiries structurantes/espaces de rencontre/pieds d'immeuble) ;

- poursuivre l'accompagnement des copropriétés La Forêt, à travers la mobilisation des dispositifs de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). ■

FOCUS SUR LES CONVENTIONS D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB)

Cette convention est obligatoire dans les QPV qui bénéficient d'un contrat de ville. Cela permet aux bailleurs sociaux de bénéficier d'un abattement de 30% de la TFPB. En contrepartie ils s'engagent à mener des actions pour améliorer la qualité de service et réaliser des actions spécifiques sur le patrimoine en QPV.

Cette convention est d'une durée de 5 ans (2016-2020) signée entre les bailleurs, l'État, les Villes (Illzach, Mulhouse et Wittenheim) et l'Agglomération. Les bailleurs signataires sont : m2A Habitat, groupe 3F, SOMCO, Néolia, Domial et Batigère.

Cela concerne 9054 logements pour un montant d'abattement estimé à 1 142 360 € par an.

La convention propose des axes de travail

autour des thématiques suivantes :

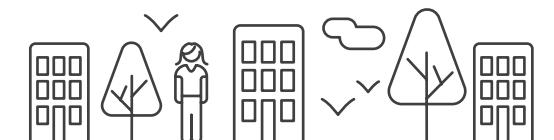
- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation/soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants/épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation/sensibilisation des habitants
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service. ■



124

126

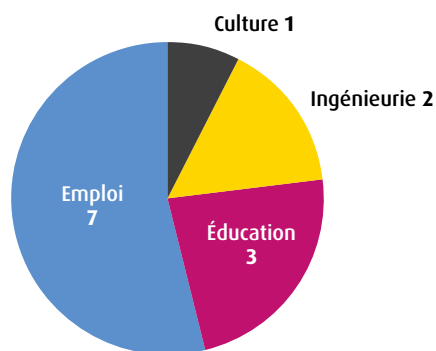
11



Synthèse des actions et des moyens financiers par territoire

Action « tous quartiers » de m2A

Les 13 actions menées à l'échelle de m2A et cofinancées par l'agglomération relèvent assez logiquement de ses compétences, notamment en matière de développement économique et d'emploi et dans sa mission d'ingénierie. ■

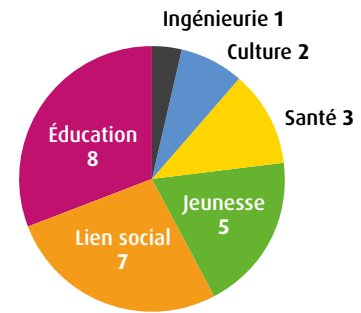


| Nombre de projets par axe

Axe	Nombre de projets	Total des moyens financiers (en €)	% de moyens financiers par axe	Dont financements de l'État (en €)	Dont financement de m2A (en €)	Dont financement Ville de Mulhouse (en €)
Culture	1	10 000	3		3 000	7 000
Éducation	3	77 795	23	51 500	26 295	
Emploi et développement éco.	7	186 500	56	143 500	39 000	4 000
Ingénierie	2	59 000	18	35 000	24 000	
Total	13	33 295	100	230 000	92 295	11 000

Sur le QPV Jonquilles à Illzach

La partie du QPV Drouot-Jonquilles sur la commune d'Illzach représente environ 1 100 habitants. Deux axes thématiques sont fortement soutenus par la Ville et l'État, le lien social et l'éducation. Les 26 actions financées en 2018 sont menées par 5 porteurs de projets et ont touché 1 415 personnes en cumulé, dont 604 résidant sur le QPV. ■



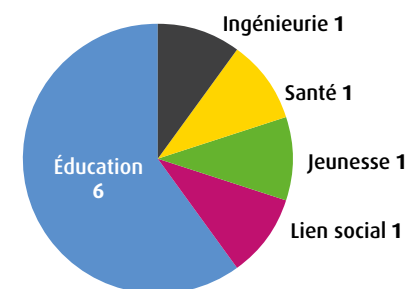
| Nombre de projets par axe

Axe	Nombre de projets	Total des moyens financiers (en €)	% de moyens financiers par axe	Dont financements de l'État (en €)	Dont financement Ville d'Illzach (en €)
Lien social	7	124 086	45	63 000	61 086
Éducation	8	69 747	25	22 100	47 647
Jeunesse	5	26 400	10	10 400	16 000
Culture	2	21 000	8	3 000	18 000
Santé	3	19 610	7	9 000	10 610
Ingénierie	1	16 450	6	10 950	5 500
Total	26	277 293	100	118 450	158 843

Sur le QPV Markstein-la forêt à Wittenheim

Le QPV Markstein-La Forêt représente 1 920 habitants. Deux axes ont été prioritairement soutenus en 2018, l'éducation et la jeunesse. À noter également la poursuite du projet de renouvellement urbain et les résultats des études urbaines qui ont permis de définir les grandes orientations.

Les 10 actions financées à Wittenheim ont été menées par 4 porteurs de projets et ont touché 1 306 personnes en cumulé, dont 736 résidant sur le QPV ■



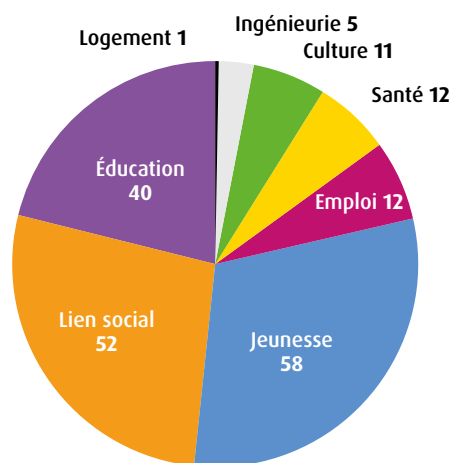
| Nombre de projets par axe

Axe	Nombre de projets	Total des moyens financiers (en €)	% de moyens financiers par axe	Dont financements de l'État (en €)	Dont financement Ville de Wittenheim (en €)
Éducation	6	65 010	57	33 050	31 960
Jeunesse	1	24 870	22	11 700	13 170
Lien social	1	11 600	10	10 000	1 600
Santé	1	8 650	8	3 000	5 650
Ingénierie	1	4 110	4	1 900	2 210
Total	10	114 240	100	59 650	54 590

Sur les QPV de Mulhouse

Les QPV de Mulhouse comptabilisent 51 412 habitants¹, soit environ 47% de la population mulhousienne. Trois axes ont été prioritairement soutenus en 2018 : l'éducation, le lien social et la jeunesse. À noter également la poursuite des projets de renouvellement urbain et les résultats des études urbaines qui ont permis de définir les grandes orientations pour les quartiers concernés.

Les 191 actions financées à Mulhouse ont été menées par 57 porteurs de projets et ont touché plus de 26 789 personnes en cumulé, dont 18 722 résidant sur les QPV. ■



■ Nombre de projets par axe

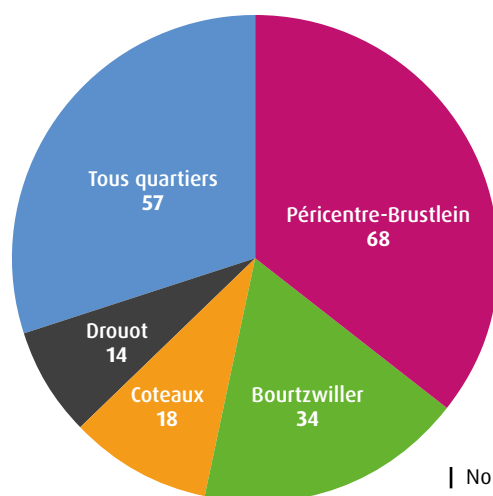
1. Population municipale, INSEE 2013

Axe	Nombre de projets	Total des moyens financiers (en €)	% de moyens financiers par axe	Dont financements de l'État (en €)	Dont financement Ville de MULhouse (en €)
Éducation	40	703 202	30	625 072	78 130
Jeunesse	58	590 155	25	359 100	231 055
Lien social	52	588 385	25	431 181	157 204
Emploi et développement éco.	12	255 500	11	157 500	98 000
Santé	12	90 600	4	77 550	13 110
Culture	11	61 950	3	48 000	13 950
Ingénierie	5	61 650	3	57 400	4 250
Logement (hors PRU)	1	3 000		3 000	
Total	191	2 354 502	100	1 758 803	595 699

45 % des financements bénéficient à des actions « tous quartiers ». À travers cette analyse il est intéressant de noter que les quartiers de Bourtzwiller et des Coteaux bénéficient d'une part de financement plus importante en proportion que leur poids dé-

mographique. Cela peut s'expliquer notamment par la situation sociodémographique plus préoccupante de ces quartiers par rapport aux autres QPV (cf analyse p.10). ■

Axe	Nombre de projets	Nombre d'habitants	Part projets par quartier / ensemble des projets à Mulhouse (en %)	Part habitants par quartier / ensemble des QPV à Mulhouse (en %)	Total des financements (en €)	Part des financements par territoire (en %, hors actions TQ)
Péricentre et Brustlein	68	35 306	36	69	593 611	46
Bourtzwiller	34	4 419	18	9	350 785	28
Coteaux	18	8 111	9	16	248 500	20
Drouot	14	3 576	7	7	76 593	6
Tous quartiers	57		30		1 085 013	
Total	191	51 412	100	100	2 354 502	100



| Nombre de projets par quartier

12

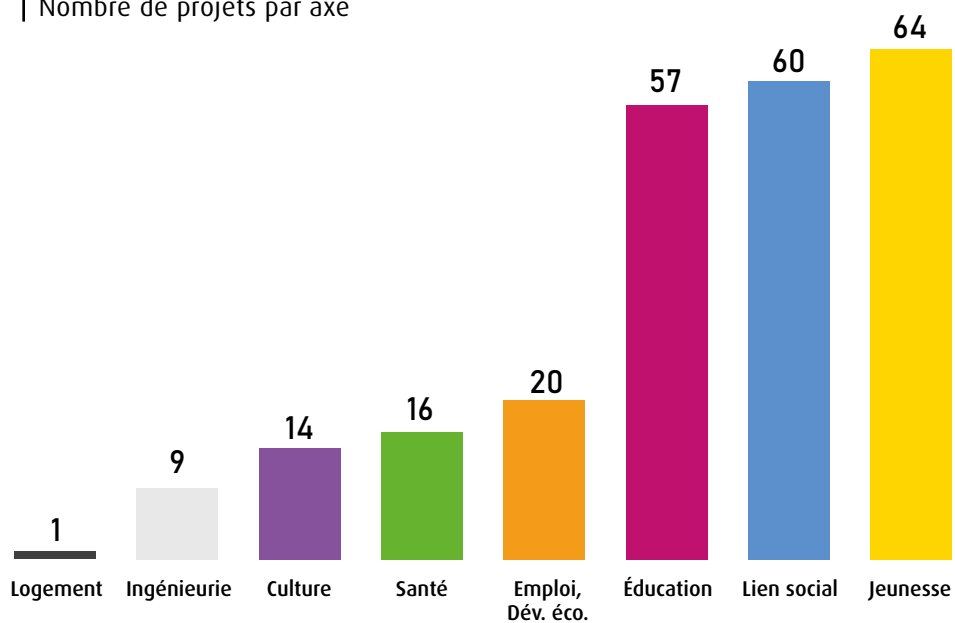


Synthèse des moyens financiers

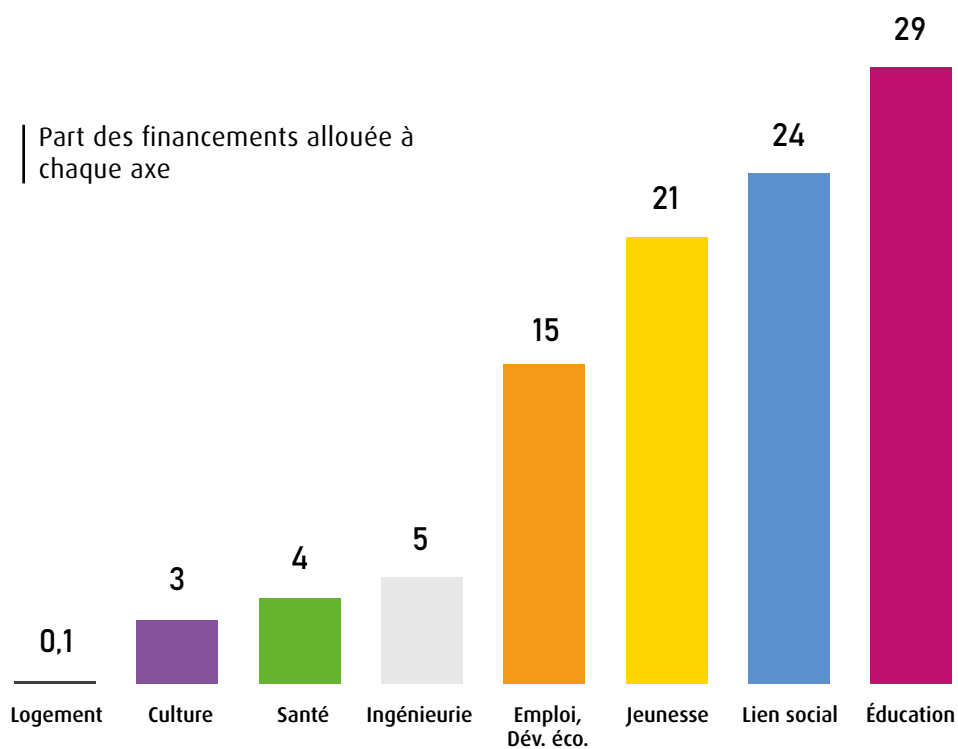
Financements par thématique et financeur (collectivités)

Axe	Total des financements	État	m2A	Mulhouse	Illzach	Wittenheim
Éducation	915 754	731 722	26 295	78 130	47 647	31 960
Lien social	724 071	504 181		157 204	61 086	1 600
Jeunesse	641 425	381 200		231 055	16 000	13 170
Emploi et développement éco.	442 000	301 000	39 000	102 000		
Ingénierie	141 210	105 250	24 000	4 250	5 500	2 210
Santé	118 920	89 550		13 110	10 610	5 650
Culture	92 950	51 000	3 000	20 950	18 000	
Logement (hors PRU)	3 000	3 000				
Total	3 079 330	2 166 903	92 295	606 699	158 843	54 590

| Nombre de projets par axe



| Part des financements allouée à chaque axe



13



Gouvernance du Contrat de ville m2A

En 2018, les instances de gouvernance du contrat de ville de m2A se sont organisées comme suit :

RÉUNIONS POLITIQUES

- Coordination des élus en charge de la Politique de la Ville (un Vice-Président et 2 assesseurs), élargie aux adjoints à la Politique de la ville des trois communes en Contrat de ville : une réunion par mois.
- Comité de programmation concertée sur chaque commune et sur m2A réunissant le Sous-Préfet, l'adjoint à la Politique de

la ville, éventuellement d'autres élus, des partenaires du Contrat de ville (Conseil Régional et Conseil Départemental essentiellement). Il se réunit à chaque phase de programmation annuelle pour valider les projets retenus sur les QPV, soit une à trois réunions par an pour chacune des 4 Collectivités (Villes et agglomération). ■

RÉUNIONS TECHNIQUES

- Comité Technique Inter-partenaires réunissant les techniciens de la Politique de la ville des Collectivités et de l'État. Il précède et prépare les CPC (comité de programmation concertée) et se réunit à chaque phase de programmation pour examiner les projets présentés, soit une à trois réunions par an pour chacune des 4 Collectivités (Villes et agglomération). Chacun de ces comités est précédé par des réunions d'instructions internes aux services de l'État et aux services des Collectivités. À Mulhouse,

les Conseillers citoyens participent depuis 2018 aux séances d'instructions avec les services de la Ville.

- Réunions de l'équipe projet du Contrat de ville m2A réunissant les chefs de projet ou référents Contrat de ville des communes, l'équipe Politique de la ville de l'État, l'ORIV, l'AURM – essentiellement sur le sujet de l'évaluation du Contrat de ville : une réunion par mois. ■

RÉUNION À DESTINATION DES CONSEILS CITOYENS

- Deux réunions inter-Conseils Citoyens m2A sur le rapport annuel 2016-2017 du Contrat de ville auxquelles les Conseillers participent, notamment en rendant un avis officiel annexé aux délibérations des Conseils Municipaux puis à celui du Conseil d'Agglomération sur le Rapport annuel du Contrat de ville.

9 actions d'ingénierie ont été financées en 2018 pour un total de 141 210 €, dont :

- 105 250 € de l'État
- 4 250 € de la Ville de Mulhouse
- 5 500 € de la Ville d'Illzach
- 2 210 € de la Ville de Wittenheim
- 24 000 € de m2A

Ces financements concernent l'animation des conseils citoyens, l'ingénierie de m2A et le cofinancement par l'État d'un poste de chef de projet Politique de la ville, la mission d'accompagnement de l'ORIV, mais aussi la formation des accompagnateurs du CLAS, l'accompagnement des associations pour faire face à la réduction des contrats aidés et l'emploi de deux personnes en service civique à la maison de projet à Drouot. ■





Conseils citoyens

7 conseils citoyens sont actifs sur les QPV de m2A : Jonquilles à Illzach, Markstein-La forêt à Wittenheim et pour Mulhouse : Bourtzwiller, Coteaux, M7Q (péricentre), Briand-Brustlein et Fonderie. Il est en cours de constitution à Drouot.

184 conseillers citoyens, dont environ 120 membres actifs

84 rencontres en plénières

2 rencontres en inter-conseils citoyens de m2A (rapport annuel et évaluation à mi-parcours)

Analyse du rapport annuel du Contrat de ville 2016-2017 et formulation d'un avis par chacun des conseils citoyens. ■

À ILLZACH

- 23 membres
- 7 réunions plénières
- 8 séances de formation sur la gestion non-violente des conflits.
- Deux membres du conseil citoyen d'Illzach ont participé aux 5 jours de formation de l'école du renouvellement urbain à Aubervilliers
- Les principaux sujets abordés en 2018 : éducation, évolution du quartier, perspectives de réaménagement urbain. ■

À WITTENHEIM

- 25 membres
- 15 réunions plénières, 5 rencontres thématiques, 6 rencontres des sous-commissions
- 13 conseillers ont assisté à la formation dispensée par les Francas sur 5 ½ journées, qui ont eu pour mission d'accompagner le collectif dans la sensibilisation et l'apprentissage d'outils leur permettant de vivre pleinement leur rôle de « conseiller citoyen » de manière sereine et constructive
- Les principaux sujets abordés en 2018 : vivre ensemble et lien social, logement, éducation. ■

À MULHOUSE

- 136 membres
- 62 réunions plénières
- 25 sessions de formations : prise de parole en public et écoute active, fonctionnement de la Mairie, de l'individuel au collectif, instruction des demandes de subventions...
- Analyse de l'avancement des priorités fixées dans les Cahiers de Quartiers pour les conseils citoyens mulhousiens. ■

Les principaux sujets abordés en 2018 :

- Participation à l'instruction de 86 dossiers de demande de subvention dans le cadre de la Politique de la Ville (présence aux temps d'instructions officiels, retour aux Conseillers après Délibération),



| Réunion d'installation des conseils citoyens de Mulhouse

15



Utilisation de la DSU-CS

À ILLZACH

En 2018, la Ville d'Illzach a bénéficié d'une Dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 252 624 €, montant en augmentation de 18 495 € par rapport à 2017.

Cette somme, abondée de la subvention reçue de la CAF au titre du CEJ, de la participation de l'État au titre des emplois d'avenir, d'une subvention du FIPD, ainsi que des fonds propres de la commune, aura permis de dégager un budget de 1 586 545 €, dont l'utilisation a été la suivante :

- 1 286 447 € au bénéfice de l'éducation et de la jeunesse (ALSH, Ville - Vie- Vacances, contrat de ville, etc...)
- 53 420 € au titre de la prévention et de la sécurité (action jeunes citoyens d'Illzach, agents de proximité)
- 246 678 € au bénéfice de la vie sociale, de la solidarité et de la santé (Subventions à Réagir, lutte contre les discriminations, contrat de ville, etc.). ■

À WITTENHEIM

En 2018, la Ville de Wittenheim a perçu la somme de 560 161 € versée par l'État au titre de la DSUCS, soit 5.7 % d'augmentation par rapport à l'année 2017.

Pour les actions de développement social urbain, les dépenses nettes prises en compte, arrondies à l'euro près, sont celles réalisées par la Ville au titre du fonctionnement (922 488 €) et de l'investissement (350 000 €) en 2018.

Sont retenues les dépenses nettes, c'est-à-dire une fois déduites les subventions dont la Ville a pu bénéficier pour les projets qu'elle a conduits (subventions de l'État dans le cadre du Contrat de Ville par exemple). Ces dépenses concernent les domaines de l'habitat, de l'accès à l'emploi, de l'éducation et de la jeunesse, de la prévention-sécurité ainsi que de la vie sociale. ■

À MULHOUSE

La DSU-CS sur Mulhouse s'établit à 21 753 020 € en 2017 et 22 875 139 € en 2018, soit une augmentation de 1 122 119 € (5 %).

Cette ressource, qui n'est pas affectée (principe budgétaire de non affectation des recettes), participe à la mise en œuvre des politiques publiques de la Ville aussi bien en fonctionnement qu'en investissement et permet de renforcer les actions au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Elle soutient notamment les actions novatrices mises en œuvre dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse, de l'emploi, de l'intégration ou de la santé pour offrir d'égales chances de réussite sociale et professionnelle aux habitants des cinq quartiers prioritaires de la ville.

Des équipes dédiées s'attachent à la mise en œuvre de ces actions en lien avec les acteurs locaux : service politique de la Ville, Régie personnalisée pour la réussite éducative, Agence de la participation citoyenne, coordination santé.

Un effort tout particulier est fait en matière d'éducation pour contribuer à l'épanouissement des enfants et à leur réussite scolaire.

En 2018, un nouveau centre social et culturel a ouvert ses portes sur le quartier Drouot.

Pour permettre aux enfants des quartiers prioritaires, souvent plus éloignés de l'éducation artistique et culturelle ainsi que de la pratique sportive et de loisirs, de découvrir et d'accéder aux offres culturelles et sportives de la ville, de nombreuses actions sont développées.

Les bibliothèques avec leur réseau particulièrement dense développé sur les quartiers, le conservatoire avec ses classes CHAM et les musiciens interviennent en milieu scolaire.

Les programmes du contrat de ville et la mobilisation de crédits spécifiques par la ville proposent également des dispositifs d'accompagnement des habitants vers l'emploi et la formation des publics les plus en difficulté.

La ville développe également une politique de sécurité et de prévention qui vise à garantir aux habitants une ambiance apaisée sur leurs lieux de vie.

Pour favoriser les rapports entre les services publics et la population et prévenir la délinquance des jeunes, de multiples projets sont soutenus comme les chantiers éducatifs, les raids VTT, des visites d'institutions... sans oublier les parents : soutien à la parentalité, stages de sensibilisation aux obligations parentales.

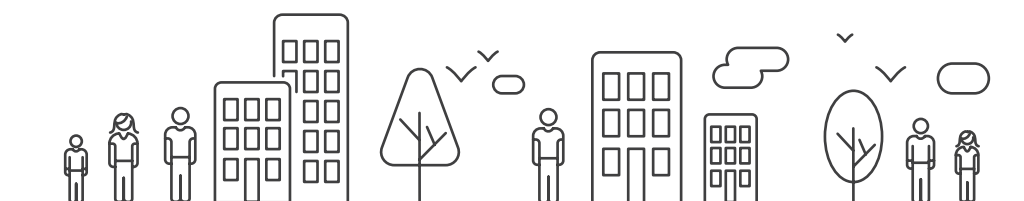
La ville intervient aussi de longue date pour agir contre les inégalités de santé et améliorer le bien-être individuel et collectif et le mieux vivre ensemble.

Le dispositif précurseur Mulhouse Sport Santé sur ordonnance permet de lutter contre les inégalités en matière de santé. Les personnes sédentaires ou en affection longue durée peuvent pratiquer différentes activités physiques, en lien avec les clubs mulhousiens. Le basket est la première activité proposée, après la réussite d'un créneau expérimental dédié aux seniors.

Enfin, au quotidien ou à travers les programmes ambitieux du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, la ville s'attache à améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers. La qualité de l'habitat est un axe fort d'intervention avec des aides apportées aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation de leur parc ou la construction de nouveaux logements. Les propriétaires privés bénéficient d'aides à la mise en valeur des façades avec un volet spécifique depuis cette année

pour aider à la rénovation des façades des commerces. L'OPAH en cours sur le quartier Briand avec une animation du programme confiée à CITIVIA permet aux propriétaires bailleurs ou occupants de bénéficier d'aides pour rénover leur logement. La résorption de l'habitat indigne et insalubre, engagée avec le 1^{er} Programme de Renouvellement urbain sur les quartiers Franklin, Briand et Vauban Neppert, se poursuit avec un renforcement des moyens au sein des services municipaux.

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain dont l'étude s'achève permettra à de nouveaux quartiers (Drouot, Fonderie) d'en bénéficier à leur tour tout en poursuivant les investissements sur Briand, Vauban Neppert, Franklin et Coteaux. ■





Document réalisé avec les contributions des
Villes de Mulhouse, Illzach et Wittenheim, de
la Sous-préfecture de Mulhouse, de l'AURM

Coordination ORIV

Mise en page Service Communication m2A



RAPPORT ANNUEL 2018 du Contrat de Ville **AVIS des Conseils Citoyens de Mulhouse**

Conseil Citoyen « Mulhouse 7 Quartiers » : avis favorable

Observations partagées en Conseil :

- Agréable à lire pour un rapport
- Clair, lisible, actions bien mises en valeur, photos et synthèse globale en début de document appréciées
- Les mêmes indicateurs pour toutes les villes permettent une comparaison
- En revanche, la partie « Evolution de la situation des quartiers prioritaires de m2A » (p. 9-11) reste trop technique et pas assez visuelle
- Regrettable que le logement soit le budget le plus faible

Conseil Citoyen Fonderie : avis non exprimé

Conseil Citoyen Briand-Brustlein : avis favorable

- Lecture agréable et claire, informations bien présentées. L'illustration par les photos vient renforcer la vision donnée par les chiffres. Les notes permettant de comprendre les acronymes sont très bien. Il pourrait également être utile de disposer d'un lexique au terme du document reprenant les mots de jargon et complexes.
- La partie « évolution de la situation des quartiers prioritaires de m2a » (p. 9-11) reste difficilement compréhensible et n'apporte pas une vision claire du sujet. Pourquoi ne pas présenter des schémas, chiffres, plus visuels permettant de situer l'évolution de chaque quartier. Il serait également pertinent de donner à voir l'évolution des quartiers dans lesquels sont investis les conseillers citoyens (par exemple, visibiliser Briand).
- Concernant les actions et porteurs de projets mentionnés, il pourrait être utile de préciser les coordonnées, site internet ou de donner plus d'éléments : le rapport politique de la ville est pour nous un outil d'information concernant des actions et porteurs de projets que nous ne connaissons pas du tout (ex. p.24 « coaching à l'emploi »).
- Un acronyme a été oublié : DSU-CS. Nous ne savons pas ce que cela veut dire. Il y a également des petites erreurs de frappe comme « Co Réal » le nom du Centre Socio Culturel écrit en deux mots au lieu de « CoRéal ».

- Pour les tableaux des pages 40 et 41, les pourcentages dépassent 100%. Dans la partie « Synthèse des moyens financiers », il semble y avoir une inversion dans le graphique entre « ingénierie » et « Culture » au regard des chiffres donnés dans le tableau p.42. Qu'entend-t-on par « ingénierie » ? La culture nous semble trop peu financée par rapport au reste des axes.
- Outre le montant global des subventions attribuées, il serait d'autant plus intéressant de lister nominativement les associations subventionnées et de préciser le montant global attribué à chacune d'elles.

Conseil Citoyen de Bourzwiller : avis favorable

- Utilité de données sociodémographiques plus récentes
- Dynamisme de Bourzwiller dans le portage des nombreux projets au sein du Contrat de ville
- Certains projets menés sur d'autres territoires sont très inspirants et tout à fait originaux
- Le rapport met en valeur le fort investissement demandé/consenti par les habitants-Conseillers citoyens, de plus en plus actifs et permet de prendre la mesure du chemin parcouru ; si beaucoup reste encore à faire, cela très encourageant
- Enfin, une mention spéciale à la qualité de la présentation claire et attrayante, au graphisme et aux visuels utilisés... *et félicitations à l'ensemble de l'équipe pour la tenue des délais pour produire un rapport sur l'année 2018 aussi rapidement !*

(Au-delà du Rapport, salut de la disponibilité et l'accompagnement des Services de l'Etat et de la Ville de Mulhouse pour leur aide dans le montage et la recherche de cofinancements pour les dossiers)

Conseil Citoyen des Coteaux : avis favorable

CONSEIL CITOYEN D'ILLZACH

Le projet de rapport d'activité 2018 a fait l'objet d'une diffusion à l'ensemble des membres du conseil citoyen et chacun de ses membres a été invité à formuler son point de vue qui a fait l'objet d'une discussion dans le cadre de la réunion du conseil citoyen le 26/04/2019.

Point proposé à la discussion	Constat (négatif ou positif)	Modifications, propositions, pistes d'amélioration
La gouvernance du contrat de ville et les modalités d'association du conseil citoyen et des habitants	Evolution Positive	Nous souhaiterions pouvoir participer plus activement aux réunions avec la ville, afin de donner un avis sur les actions dans notre Qpv.
Point sur le pilier cohésion sociale (éducation, sport, culture, santé, prévention de la délinquance et accès aux droits)	Nous émettons un avis négatif	Durant cette année 2018 il y a eu trop peu de moment festif sur la zone Qpv, beaucoup de jeunes sont livrés à eux même au cœur du quartier (oisiveté, petite délinquance, sentiments d'insécurité....)
Point sur le pilier cadre de vie et renouvellement urbain	Négatif Nous constatons une forte dégradation sur nos lieux d'habitation	Organisation d'une marche exploratoire avec les partenaires pour 2019.
Point sur le pilier emploi et développement économique	Négatif Selon le rapport 2018 nous sommes un des Qpv le plus démunis sur la question de l'emploi avec une situation qui se dégrade plus particulièrement pour les jeunes.	Développer plus d'actions en direction des jeunes sur la question de l'emploi et des freins à l'emploi. Avoir de la lisibilité sur la stratégie et les actions liés à l'emploi en cours dans notre Qpv.
Constat global		Notre quartier se dégrade à vue d'œil, beaucoup de jeunes sont livrés à eux même au cœur de la zone Qpv. Les questions de l'emploi et de l'éducation sont centrales sur notre territoire et doivent être développées. Les efforts fournis par la collectivité et les associations qui œuvrent dans le Qpv restent toutefois à optimiser.
Perspectives souhaitées pour 2019		<ul style="list-style-type: none"> - Développer plus d'actions liées à la problématique de l'emploi - Prise en charge des jeunes en voie de marginalisation au cœur du Qpv. - Dynamiser la vie de quartier, favoriser les liens et le mieux vivre ensemble. - Mise en place d'une marche exploratoire. - Développer l'axe santé sur le territoire avec plus d'information vers les publics les plus fragiles.

RAPPORT ANNUEL 2018 du Contrat de Ville
AVIS du Conseil Citoyen de Wittenheim

Avis favorable

La présentation et le contenu concis du document ont été appréciés.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2019

72 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE DE GESTION DES AIRES
PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE m2A
(535/1.1.5/885C)**

La gestion des cinq aires permanentes d'accueil des gens du voyage de m2A est jusqu'à présent assurée dans le cadre de marchés de prestations de service.

A ce titre, un marché de prestation de service a été notifié à la société VAGO de La Teste de Buch le 20 mars 2015 pour une durée de 4 ans.

Par délibération du 26 mars 2018, le Conseil d'Agglomération a décidé que la gestion future des aires permanentes d'accueil des gens du voyage serait assurée par la voie d'une Délégation de Service Public (DSP).

Ce changement de mode de gestion, dans la mesure où il portera désormais aussi bien sur la gestion des aires que sur la mise en œuvre d'un programme d'investissement, nécessite de disposer d'un délai suffisant pour mener à bien cette procédure de DSP. La phase de négociation actuellement en cours doit être approfondie pour finaliser et conclure le contrat de DSP dans les meilleures conditions. Aussi, pour permettre d'assurer la continuité du service sans rupture, il est nécessaire de prolonger la durée du marché actuellement en cours jusqu'au 15 octobre 2019.

A cet effet, il convient d'établir un avenant n°2 tel que :

Montant initial modifié	1 902 923,09 € HT
Avenant n°2	76 631,10 € HT
Montant modifié	1 979 554,19 € HT


En application de la réglementation relative à la passation d'avenants dont le montant entraîne une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, la Commission d'Appel d'Offres a été saisie afin de donner un avis préalable à la passation de ce second avenant augmentant de 15,71 % cumulé le montant initial du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la passation de l'avenant n°2 au marché susmentionné,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à établir et à signer l'avenant n°2 avec la société VAGO.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 24 juin 2019

72 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DES SYNDICATS
MIXTES DE RIVIERES DE L'ILL, DE LA DOLLER, DE LA THUR AVAL, DE LA
LAUCH, DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL, DES COURS D'EAU
ET CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN, RENONCIATION A LEUR
TRANSFORMATION EN EPAGE, DESIGNATION DES REPRESENTANTS
(41/8.8/805C)**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre et ce conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Dans ce cadre, m2A est devenu responsable des missions suivantes :

- 1°) De l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques
- 2°) De l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau y compris leurs accès
- 5°) De la défense contre les inondations
- 8°) et de la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zone humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le Conseil Départemental a proposé en 2018 de poursuivre les missions de conseils et d'ingénierie qu'il exerçait auprès des syndicats mixtes du Haut-Rhin dans le cadre de la gestion et de l'aménagement des cours d'eau et de la protection des inondations, au travers du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill (SYMBI dit Rivières de Haute-Alsace).

Sous l'impulsion du SYMBI, s'est dessiné un schéma d'organisation territoriale des compétences GEMAPI, cohérent avec la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de

chaque territoire. Ainsi, afin de permettre une meilleure cohérence territoriale, de nombreux syndicats ont entamé des processus de fusion.

Il convient de noter que le Syndicat Mixte de la Largue a entamé un processus de transformation séparé et a abouti dans sa démarche de transformation en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). m2A a adhéré et transféré les compétences GEMAPI à cet EPAGE dans une délibération en date du 11 décembre 2017.

Lors de sa séance du 12 février 2018, le Conseil d'Agglomération a adhéré aux 6 syndicats mixtes de son territoire (hors EPAGE de la Largue) afin de leur transférer les compétences GEMAPI.

Dans la même délibération, le Conseil d'Agglomération a également validé le principe de transformation de ces syndicats en EPAGE.

Toutefois, le processus de transformation de ces syndicats mixtes de rivières rénovés en EPAGE n'a pu aboutir auprès des services de l'Etat.

Ainsi, le SYMBI propose que les syndicats mixtes de rivière (Ill, Doller, cours d'eau et des canaux Plaine du Rhin, Thur Aval, Sundgau Oriental) renoncent momentanément à leur transformation en EPAGE.

Cette décision ne remet pas en cause la structuration des syndicats mixtes de rivières proposés par le SYMBI, ni les objectifs poursuivis en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivières existants. En effet, un syndicat mixte peut exercer tout ou partie de la compétence GEMAPI sans être constitué en EPAGE.

Par conséquent, il appartient à l'ensemble des membres de ces 6 syndicats mixtes de délibérer afin d'entériner cette nouvelle situation par l'approbation des nouveaux statuts ainsi rédigés.

En approuvant cette modification statutaire, les collectivités membres confirment l'extension du périmètre des syndicats mixtes, telle que prévue dans les statuts de 2018 et acceptent la renonciation à la transformation des syndicats mixtes en EPAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les nouveaux statuts du syndicat mixte de l'III dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019 et confirme son accord à l'adhésion des communes suivantes : Appenwhir, Aspach, Berentzwiller, Bettlach, Biederthal, Bouxwiller, Emlingen, Feldbach, Ferrette, Flaxlanden, Franken, Hausgauen, Heimersdorf, Heiwiller, Hettenschlag, Hundsbach, Jettingen, Kiffis, Koestlach, Linsdorf, Lucelle, Luemschwiller, Lutter, Muespach, Muespach-le-haut, Obermorschwiller, Riespach, Ruederbach, Schwoben, Sondersdorf, Steinsoultz, Tagsdorf, Vieux-Ferrette, Wahlbach, Willer, Wittersdorf, Wolschwiller, Zaessingue au syndicat mixte de l'III,

- approuve les nouveaux statuts du syndicat mixte de la Doller dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019 et confirme son accord à l'adhésion des communes suivantes : Bourbach-le-Haut, Galfingue, Leimbach, et Rammersmatt au syndicat mixte de la Doller,
- approuve les nouveaux statuts du syndicat mixte de la Thur Aval dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019,
- approuve le projet de périmètre de fusion du Syndicat Intercommunal des cours d'eau de la région des Trois Frontières avec le syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau, le Syndicat Intercommunal de la Hardt Sud, le Syndicat Intercommunal du Sauruntz et le Syndicat Intercommunal du Muehlgraben au sein d'un nouveau syndicat mixte dit Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental ainsi que les statuts de ce syndicat mixte dans sa version jointe à la présente, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019,
- approuve le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte de la Lauch Supérieure avec le syndicat mixte de la Lauch Aval et des cours d'eau de la région de Sultz-Rouffach au sein d'un nouveau Syndicat mixte dit de la Lauch, ainsi que les statuts de ce syndicat mixte dans sa version jointe à la présente, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019,
- approuve le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat intercommunal du Mulhbach, le Syndicat intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal du Widensolen au sein d'un nouveau syndicat mixte dit des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin, ainsi que les statuts de ce syndicat mixte dans sa version jointe à la présente, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019,
- confirme son adhésion aux 6 syndicats mixtes suivants III, Doller, Thur Aval, Lauch, cours d'eau du Sundgau Oriental, cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin pour la totalité des compétences GEMAPI relevant de la compétence m2A et pour l'ensemble des périmètres de m2A inclus dans ceux des bassins versants de la Doller, de l'III, de la Thur Aval, de la Lauch (issu de la fusion susmentionnée), cours d'eau du Sundgau Oriental (issu de la fusion susmentionnée) et des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin (issu de la fusion susmentionnée),
- renonce à leur transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'eau (EPAGE) et abroge en conséquence la délibération n°383C du 12 février 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de ces transformations,
- désigne les délégués titulaires et les délégués suppléants suivants au sein du Comité Syndical du Syndicat mixte de l'III :

32 titulaires :

- Maryvonne BUCHERT

- Danièle GOLDSTEIN
- Marc BUCHERT
- Pierre LOGEL
- Jean-Luc SCHILDKNECHT
- Béatrice GRETH
- Jean-Marie GERARDIN
- Francis DUSSOURD
- Daniel BUX
- Guy OMEYER
- Joseph GOESTER
- Jo SPIEGEL
- Laurent RICHE
- Philippe MAUPIN
- Marie-Odile LEMASSON
- Rémy NEUMANN
- Michèle HERZOG
- Francis HILLMEYER
- Jean SCHIRMANN
- Fabienne ZELLER
- Alain LECONTE
- Vincent HAGENBACH
- Marie-France VALLAT
- Brigitte LAGAUW
- Antoine HOME
- Michel SAMUEL-WEIS
- Lara MILLION
- Roland CHAPRIER
- Nathalie MOTTE
- Armand LE GAC
- Jean-Pierre WALTER
- Claude FREY

32 suppléants :

- Josiane MEHLEN
- Maurice GUTH
- Jean-Paul MOR
- Christophe BITSCHENE
- Jean-Claude EICHER
- Christiane SCHELL
- Dominique SOUDAIS
- Arnaud KOEHL
- Philippe DUFFAU
- Hubert NEMETT
- Raymond HIRTZ
- Christine BILGER
- Ludovic HAYE
- Olivier BECHT
- Maryse LOUIS
- Romain SCHNEIDER
- Rachel BAECHEL
- Antoine VIOLA
- Cécile SORNIN

- Paul QUIN
 - Nour BOUAMAIED
 - Sylvie GRISEY
 - Anne-Catherine GOETZ
 - Ayoub BILA
 - Annette BOUR
 - Alain COUCHOT
 - Rémy DANTZER
 - Nasira GUEHAMA
 - Philippe MAITREAU
 - Denis RAMBAUD
 - Marc MUNCK
 - Gilbert FUCHS
- désigne les délégués titulaires et les délégués suppléants suivants au sein du Comité Syndical du Syndicat mixte de la Doller :

10 titulaires :

- Maryvonne BUCHERT
- Danièle GOLDSTEIN
- Marc BUCHERT
- Jean-Paul MOR
- Dominique SOUDAIS
- Rémy NEUMANN
- Francis HILLMEYER
- Alain LECONTE
- Cécile SORNIN
- Claude FREY

10 suppléants :

- Josiane MEHLEN
- Jean-Luc SCHILDKNECHT
- Jean-Marie GERARDIN
- Christiane SCHELL
- Béatrice GRETH
- Michèle HERZOG
- Fabienne ZELLER
- Jean SCHIRMANN
- Christophe BITSCHENE
- Armand LE GAC

- désigne les délégués titulaires et les délégués suppléants suivants au sein du Comité Syndical du Syndicat mixte Thur Aval :

4 titulaires :

- Maryvonne BUCHERT
- Jean-Claude EICHER
- Guy DUMEZ
- Yves GOEPFERT

4 suppléants :

- Jean-Claude MENSCH

- Danièle GOLDSTEIN
 - Christine DHALLENNE
 - Christophe HERRBRECHT
- désigne les délégués titulaires et les délégués suppléants suivants au sein du Comité Syndical du Syndicat mixte cours d'eau du Sundgau Oriental :

10 titulaires :

- Maryvonne BUCHERT
- Danièle GOLDSTEIN
- Marc BUCHERT
- Pierrette KEMPF
- Gilbert FUCHS
- Daniel HASSLER
- Armand LE GAC
- Gilles SCHILLINGER
- Thierry ENGASSER
- Joseph GOESTER

10 suppléants :

- Pierre LIPP
- Geneviève BALANCHE
- Marc MUNCK
- Martine LAEMLIN
- Antoine VIOLA
- Claude FREY
- Hubert NEMETT
- Raymond HIRTZ
- Christine BILGER
- Jean-Luc VONFELT

- désigne les délégués titulaires et les délégués suppléants suivants au sein du Comité Syndical du Syndicat mixte de la Lauch :

4 titulaires :

- Maryvonne BUCHERT
- Jean-Paul JULIEN
- Jean-Claude MENSCH
- Pierre SALZE

4 suppléants :

- Marc BUCHERT
- Danièle GOLDSTEIN
- Fabian JORDAN
- Guy DUMEZ

- désigne les délégués titulaires et les délégués suppléants suivants au sein du Comité Syndical du Syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin :

10 titulaires :

- Maryvonne BUCHERT

- Danièle GOLDSTEIN
- Marc BUCHERT
- Pierre LOGEL
- Maurice GUTH
- Dominique SOUDAIS
- Christiane SCHELL
- Jean-Marie GERARDIN
- Daniel BUX
- Guy OMEYER

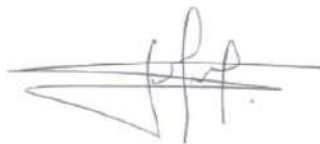
10 suppléants :

- Béatrice GRETH
 - Jean-Luc SCHILDKNECHT
 - Hubert NEMETT
 - Raymond HIRTZ
 - Christine BILGER
 - Marc MUNCK
 - Ludovic HAYE
 - Maryse LOUIS
 - Romain SCHNEIDER
 - Rachel BAECHTEL
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

P.J. : 6 projets de statuts

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE L'ILL - 2019

SYNDICAT MIXTE DE L'ILL

NOUVEAUX STATUTS

Historique :

Ce syndicat est issu de l'extension du Syndicat Mixte de l'Ill créé en 1975 et dont la dernière modification des statuts date de 2010, rassemblant les communes riveraines de l'Ill dans le Haut-Rhin. Il s'agissait à l'origine de plusieurs Syndicats Fluviaux de droit allemand (L'Ill comprenait 5 « Sections ») regroupant les propriétaires riverains et les usagers de l'eau de l'Ill. Ils ont progressivement évolué et se sont regroupés pour devenir un Syndicat Mixte Ouvert de droit français réalisant pour le compte de ses membres les travaux d'intérêt général pour l'aménagement de l'Ill et la prévention des inondations prévus par l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Préambule :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) adoptée le 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) confiée exclusivement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP). Cette compétence correspond aux missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE L'ILL - 2019

- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Pour exercer certaines de ces compétences, et en particulier celles relatives à la prévention des inondations et à la gestion de cours d'eau non domaniaux, les Collectivités d'un bassin versant peuvent se regrouper dans un Syndicat Mixte qui pourra demander la reconnaissance du statut d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Les présents statuts ont pour objectif de décrire les missions qui lui sont confiées, la gouvernance et les modalités de financement du syndicat mixte de l'ill.

TITRE I - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

Article 1 - Dénomination et siège

En application de l'article L 213-12 du code de l'environnement et des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes ouverts il est créé un syndicat mixte ouvert entre les membres suivants :

- les EPCI à Fiscalité Propre suivants du bassin versant de l'ill qui adhèrent au syndicat, pour les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement, et le cas échéant pour d'autres compétences transférées par leurs communes membres, pour la totalité de leur périmètre inclus dans le bassin versant de l'ill : Communauté de Communes Sundgau, Communauté d'Agglomération SAINT-LOUIS Agglomération, Communauté d'Agglomération MULOUSE Alsace Agglomération, Communauté de Communes Centre Haut-Rhin, Communauté de Communes Pays Rhin BRISACH, Communauté d'Agglomération COLMAR Agglomération, Communauté de Communes du Pays de RIBEAUVILLE ;
- les Communes du bassin versant de l'ill : ALTKIRCH, APPENWIHR*, ASPACH*, BALDERSHEIM, BERENTZWILLER*, BETTENDORF, BETTLACH*, BIEDERTHAL*, BILTZHEIM, BRUNSTATT-DIDENHEIM, BOUXWILLER*, CARSPACH, DURMENACH, ENSISHEIM, EMLINGEN*, FELDBACH*, FERRETTE*, FISLIS, FLAXLANDEN*, FRANKEN*, FROENINGEN, GUEMAR, HAUSGAUEN*, HEIMERSDORF*, HEIWILLER*, HETTENSCHLAG*, HIRSINGUE, HIRTZBACH, HOCHSTATT, HUNDSBACH*, ILLFURTH, ILLHAEUSERN, ILLTAL, ILLZACH, JETTINGEN*, KIFFIS*, KOESTLACH*, LIGSDORF, LINSDORF*, LOGELHEIM, LUCELLE*, LUEMSCHWILLER*, LUTTER*, MEYENHEIM, MUESPACH*, MUESPACH-LE-HAUT*, MULHOUSE, MUNWILLER, NIEDERENTZEN, NIEDERHERGHEM, OBERENTZEN, OBERHERGHEIM, OBERMORSCHWILLER*, OLTINGUE, RAEDERSDORF, REGUISHEIM, RIESPACH*, ROPPEZTWILLER, RUEDERBACH*, RUELISHEIM, SAUSHEIM, SCHWOBEN*, SONNERSDORF*, STEINSOULTZ*, TAGSDORF*, TAGOLSHEIM, VIEUX-FERRETTE*, WAHLBACH*, WALDIGHOFEN, WALHEIM, WERENTZHOUSE, WILLER*, WINKEL, WITTENHEIM, WITTERSDORF*, WOLSCHWILLER*, ZAESSINGUE* ET ZILLISHEIM,
- le Département du Haut-Rhin.

* la qualité de membre de ces Communes est tributaire de leur accord

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE L'ILL - 2019

Le syndicat prend le nom de :

SYNDICAT MIXTE DE L'ILL

Il est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé au siège des Rivières de Haute Alsace (Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill). Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Syndical. Les réunions du Syndicat pourront avoir lieu au siège du Syndicat ou dans toute collectivité ou groupement de collectivités membre de ce dernier arrêté par le Président.

Article 2 - Objet du syndicat

Le Syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant délimité en annexe 1, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Dans cette perspective, le présent Syndicat doit permettre à ses membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi a la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de son périmètre défini en annexe 1, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- Au profit de ses membres exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Communautés de Communes et d'Agglomération) :
 - ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - ✓ La défense contre les inondations ;
 - ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- Au profit de l'ensemble de ses membres qui exercent ces compétences (directement sur le fondement de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement pour les Communes et le Département ou par transfert de leurs membres pour les EPCI, dans les conditions définies par ce transfert):
 - ✓ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - ✓ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - ✓ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
 - ✓ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - ✓ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le présent Syndicat est un syndicat dit « à la carte », chaque membre n'adhérant qu'au titre des compétences qui lui sont dévolues.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE L'ILL - 2019

Le syndicat peut entreprendre dans ce but l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement dans le bassin versant tel qu'il est délimité en annexe 1. Il en assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation.

Les propriétaires et exploitants riverains des cours d'eau restent cependant responsables de l'entretien régulier du cours d'eau tel qu'il ressort de l'article L215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat ne se substituant pas d'office à eux, cette substitution ne se ferait le cas échéant que dans le cadre d'une convention.

La liste des travaux éligibles est précisée par le Comité Syndical.

Le Syndicat peut intervenir pour des tiers pour effectuer pour leur compte toute étude ou travaux s'inscrivant dans le cadre de ses compétences. Une convention viendra préciser les modalités techniques et financières de cette intervention.

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat pourra :

- créer tous services utiles, administratifs, techniques ou financiers, la présente énumération n'étant pas limitative ;
- créer les ressources et réaliser toutes opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement des divers services, assurer le financement de tous travaux, achats de matériels, etc ... au moyen des crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat ;
- réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le receveur du syndicat les participations des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires du concours exceptionnel du syndicat.

Article 3 - Admission de nouveaux membres - Retrait

Des personnes morales de droit public autres que celles primitivement adhérentes pourront être autorisées à faire partie du syndicat, après agrément de leur candidature par délibération du Comité Syndical. Elles devront pour ce faire justifier d'un périmètre géographique compris en tout ou partie dans le bassin versant fixé à l'annexe 1 et être titulaire des compétences pour l'exercice desquelles elles souhaitent adhérer au Syndicat.

L'admission d'un nouveau membre est décidée par délibération du Comité Syndical à l'unanimité.

Le retrait d'un membre du syndicat pourra s'effectuer suivant la même procédure, le Comité Syndical fixant, en accord avec la collectivité ou l'établissement public intéressé, les conditions dans lesquelles s'opère le retrait en respect de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE L'ILL - 2019

Article 4 - Dispositions financières

Les dépenses et les charges afférentes au Syndicat sont prises en charge :

a. Pour la compétence GEMAPI :

par Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre au prorata de leur population pondérée par la superficie de leur territoire incluse dans le bassin versant

b. Pour les autres compétences transférées

- Pour 75% par les Communes et les EPCI à fiscalité propre, au prorata de :

➡ la longueur de cours d'eau permanents du bassin versant recensés sur le ban communal = 65%

Le linéaire de cours d'eau est pondéré d'un coefficient 4 pour les grands cours d'eau d'une largeur supérieure ou égale à 15 m.

➡ la population communale dans le bassin versant = 35%.

Le calcul pondère la population communale par la superficie du ban communal incluse dans le bassin versant.

- Pour 25% par le Département du Haut-Rhin

Elles seront recouvrées par voie de rôles annuels, dont le montant est fixé par le Comité Syndical.

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 5 : Le Comité Syndical

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Syndical sont fixées selon les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions particulières des présents statuts.

Article 5-1 : Statut des délégués des membres au sein du Comité Syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de représentants désignés par ses membres adhérents, en leur sein et par délibération, à raison de :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5 000 habitants, comme comptabilisés à l'article 4, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre membres compétents en matière de GEMAPI,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par Commune membre compétente au titre des compétences « hors GEMAPI ». Lorsqu'une commune a transféré ces compétences à un

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE L'ILL - 2019

EPCI adhérent à ce titre, celui désigne autant de délégués titulaires et de délégués suppléants que de communes lui ayant transféré ses compétences (en plus de la représentation mentionnée à l'alinéa qui précède),

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par canton représenté dans le bassin versant pour le Département du Haut-Rhin

Un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs membres adhérents. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué titulaire, ce dernier est remplacé par un délégué suppléant désigné par l'organe délibérant du membre qu'il représente.

Un délégué titulaire qui ne pourrait pas être remplacé à une réunion du Comité Syndical par un délégué suppléant dans les conditions précitées, est cependant autorisé à donner procuration à un autre délégué titulaire représentant la même catégorie de membres que le membre qui l'a désigné.

Les délégués de chaque membre sont désignés par leurs organes délibérants dans les trois mois suivants leur renouvellement général.

Le mandat des délégués des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents prend fin avec celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Les délégués sortants sont rééligibles, sans limitation de nombre de mandats au sein du Comité Syndical.

Les délégués au Comité Syndical peuvent démissionner de leur propre chef de leurs fonctions de délégué (délégué démissionnaire volontaire).

En cas de vacance d'un poste de délégué, le membre concerné pourvoit au remplacement de son représentant dans les conditions fixées à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable à tous les membres adhérents du Syndicat par transposition.

En cas de vacance d'un poste de délégué exerçant les fonctions de Président, de Vice-Président ou de Secrétaire du Comité Syndical, une fois que le membre concerné a procédé à la désignation de son nouveau délégué, le Comité Syndical procède à la réélection, selon le cas, du Président, du Vice-Président ou du Secrétaire, selon les modalités prévues à l'article 6.3.

Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

Article 5-2 : Pouvoirs du Comité Syndical

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat. Il règle ainsi par délibération les affaires relevant de l'objet du Syndicat et qui ne sont pas expressément confiées par les présents statuts à un autre organe du Syndicat.

Plus précisément, à titre d'exemples, le Comité Syndical :

- Approuve les études et les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE L'ILL - 2019

- Vote le budget et approuve les comptes.
- Organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

Article 5-3 : Modalités de fonctionnement du Comité Syndical :

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président adressée à chaque délégué au moins 15 jours avant la date de réunion et comprenant l'ordre du jour, un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour, et le lieu de réunion arrêté par le Président.

Il se réunit également dans les mêmes conditions à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que sur les questions expressément inscrites dans l'ordre du jour adressé avec la convocation.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses délégués au Comité Syndical plus un est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours avec un ordre du jour identique à celui de la réunion reportée.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés.

Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf exception dûment prévue par les présents statuts.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote s'effectue à main levée, sauf demande de scrutin secret par au moins un tiers des membres présents.

Le Syndicat étant un syndicat mixte à la carte, les règles de vote particulières suivantes s'appliquent :

- tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ou encore pour les compétences confiées au Syndicat par l'ensemble de ses membres. Il en va de même pour les affaires relevant à la fois des compétences confiées par tous les membres et des compétences confiées par une partie seulement d'entre eux (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), qui doivent alors être considérées comme présentant un intérêt commun à tous les membres du Syndicat,
- dans le cas contraire, seuls les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération prennent part au vote.

Le secrétaire tient procès-verbal des séances. Les délibérations sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures ; elles sont signées par le Président et le Secrétaire.

Le Comité Syndical pourra établir son règlement intérieur qui précisera, le cas échéant, les dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat non prévues par les présents statuts ou par les lois et règlements (constitution de Commissions techniques ou de sections par exemple).

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE L'ILL - 2019

Article 5-4 : Délégation de pouvoirs au Bureau

Par délibération, le Comité Syndical peut confier au Bureau et/ou au Président le règlement de certaines affaires par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Les modifications des statuts restent cependant de la compétence exclusive du Comité Syndical, tout comme :

- l'élection des membres du Bureau,
- l'adoption du règlement intérieur,
- l'approbation de l'adhésion ou du retrait des membres,
- le vote du budget et du compte administratif,
- la détermination des contributions financières des membres,
- les souscriptions d'emprunts,
- la création d'emploi,
- l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers ou les prises à bail de plus de 3 ans.

Article 5-5 : Modifications statutaires

Par dérogation à l'article 5-3, le Comité Syndical décide toutes modifications éventuelles des statuts, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Pour les modifications statutaires intervenant sur les articles 2,3 et 4 des présents statuts, un délégué ne peut prendre part à un vote relatif à une modification statutaire que s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné sur la modification statutaire envisagée.

Pour ce faire, le Comité Syndical soumet à l'ensemble des membres du Syndicat Mixte la proposition statutaire envisagée. Les membres disposent alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A l'expiration de ce délai, leur avis favorable est réputé rendu.

Une fois la modification statutaire approuvée par le Comité Syndical, elle est immédiatement notifiée à chacun des membres adhérents.

Article 6 : Le Bureau

Article 6-1 : Rôle du bureau

Le Bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

Le Président rend compte lors de la plus proche réunion du Comité Syndical, des décisions prises par le Bureau et des actions qu'il a réalisées depuis la date de la dernière réunion du Comité Syndical.

Article 6-2 : Composition du Bureau

Le Bureau du Comité Syndical est composé de 10 délégués comme suit :

- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Communes ou des autres personnes morales

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE L'ILL - 2019

- 2 délégués ayant la qualité de représentant du Département du Haut-Rhin

Article 6-3 : Election des délégués au Bureau

a) Mode de désignation des délégués spéciaux

Le Comité Syndical élit en son sein, un Président, 2 Vice-présidents et un Secrétaire. Ces 4 délégués constituent les délégués spéciaux.

Le renouvellement du Président, des Vice-présidents et du Secrétaire a lieu après chaque renouvellement du Comité Syndical, par élections successives, lors de la première séance du Comité Syndical renouvelé, dans l'ordre suivant : élection du Président, élection du Vice-Président puis élection du Secrétaire.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué spécial en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Nul ne peut cumuler les fonctions de plusieurs délégués spéciaux.

Election du Président :

Lorsque le Comité Syndical est amené à élire le Président, la présidence est assurée par le délégué le plus âgé qui organise l'élection du Président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de Président font connaître leur candidature aux autres délégués.

Les votes ont lieu à scrutin secret sauf si le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Une fois la liste des candidats arrêtée, lors d'un premier tour de scrutin, chaque délégué est invité à voter. Seuls les votes exprimés en faveur d'un seul candidat sont valables. Nul n'est élu s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin.

Si le Président n'est pas élu au 1^{er} tour, les candidats ayant obtenu plus de 10% des suffrages exprimés au premier tour sont admis à se présenter au second tour. Une fois la liste des candidats admis à maintenir leur candidature au second tour arrêtée, les délégués sont invités à voter.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au second tour de scrutin, selon la règle de la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats à l'issue du second tour, seuls ces candidats sont admis à un 3^{ème} tour de scrutin.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au 3^{ème} tour de scrutin. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE L'ILL - 2019

Election des Vice-présidents :

L'élection des Vice-président a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection du Président, sous réserve des dispositions qui suivent :

- le Président organise l'élection successive de chaque Vice-président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire,
- au 3^{ème} tour de scrutin, en cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Election du Secrétaire :

L'élection du Secrétaire a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection des Vice-présidents.

b) Désignation des délégués au Bureau autres que les délégués spéciaux

Les autres délégués au Bureau sont désignés lors de la première réunion du Comité Syndical, après l'élection des 4 délégués spéciaux.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de délégué au Bureau font connaître leur candidature aux autres délégués du Comité Syndical.

Toutefois, les règles de représentation fixées à l'article 6-2 doivent être respectées. En conséquence, si, après l'élection des délégués spéciaux, la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, aucun délégué relevant de cette catégorie ne peut faire acte de candidature.

Cette règle s'applique au fur et à mesure des désignations des autres délégués du Bureau. Ainsi, dès que la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, seuls les délégués relevant d'une autre des catégories peuvent être élus pour le ou les postes restant à pourvoir.

L'organisation et le décompte des voix sont effectués par le Président, sous le contrôle du Secrétaire.

Sont élus délégués au Bureau, les 6 candidats ayant remporté le plus de suffrages selon la règle de la majorité relative.

Toutefois, si l'application de cette règle conduit à ce qu'une catégorie de membres dispose d'une représentation contraire aux règles de l'article 6-2, les délégués de cette catégorie sont écartés, et c'est le délégué suivant relevant de la catégorie non encore complètement représentée qui a obtenu le plus de suffrages qui se trouve élu et ainsi de suite jusqu'à ce que l'ensemble des postes soit pourvu.

Si besoin, en cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le renouvellement des membres du Bureau autres que les délégués spéciaux a lieu intégralement à chaque renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE L'ILL - 2019

délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Article 6-4 : Validité des délibérations du Bureau - Quorum

Les réunions du Bureau ont lieu sur décision du Président ou sur la demande de la moitié au moins des délégués au Bureau, sur convocation adressée au moins 5 jours francs avant la réunion, accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures et sont signées par le Président et le Secrétaire.

En cas d'égalité des suffrages, le vote du Président est prépondérant.

Le Bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 7 jours. Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

Aucune procuration n'est autorisée.

Article 7 : Attributions du Président, du Vice-Président et du Secrétaire

Article 7-1 : Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et de son Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Il prépare le projet de budget.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier ou dès lors que celui-ci est titulaire d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur et aux chefs de service du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du Syndicat et nomme aux différents emplois.

Il représente en justice le Syndicat et peut recevoir délégation du Comité Syndical.

Article 7-2 : Attributions des Vice-présidents et du Secrétaire

Les Vice-présidents peuvent recevoir du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de certaines de ses fonctions.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE L'ILL - 2019

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Premier Vice-président.

Hormis la présidence des séances du Comité Syndical en cas d'empêchement du Président, les Vice-présidents ne peuvent exercer d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont été expressément délégués par le Président.

Le Secrétaire assiste le Président dans l'établissement de l'ordre du jour et des convocations des réunions du Comité Syndical et du Bureau.

Sur habilitation du Président, il établit ou fait établir les procès-verbaux des décisions et en assure, le cas échéant, la transcription sur le registre des actes administratifs. Il assure l'exécution des formalités prescrites.

Il tient à jour la liste des membres du Syndicat Mixte, du Comité Syndical, et du Bureau. Il procède à l'état des présences et des pouvoirs lors des réunions de ces organes.

Les Vice-présidents et le Secrétaire peuvent, pour leurs missions, se faire assister par le personnel du Syndicat.

TITRE III - BUDGET ET COMPTABILITE

Article 8 - Budget

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'objet pour lequel le Syndicat est constitué.

Les ressources du Syndicat comprennent :

1. les contributions statutaires des membres mentionnées à l'article 4 ;
2. le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat ;
3. des subventions ;
4. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
5. le produit des emprunts ;
6. les dons et legs ;
7. toute autre ressource qui ne serait pas contraire à la loi ou la réglementation en vigueur.

Une copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du syndicat.

Article 9 - Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat.

La désignation du comptable du Syndicat sera opérée par le directeur départemental des finances publiques.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE L'ILL - 2019

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 - Remboursement de frais

Les membres du Comité Syndical ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le Comité Syndical et dans la limite des dispositions de l'article L 5721-8 du Code général des collectivités territoriales.

Article 11 – Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des articles qui précèdent, le syndicat est assimilé à un syndicat de communes et soumis comme tel aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du CGCT.

Article 12 - Dissolution

Le Syndicat peut être dissous conformément aux dispositions suivantes.

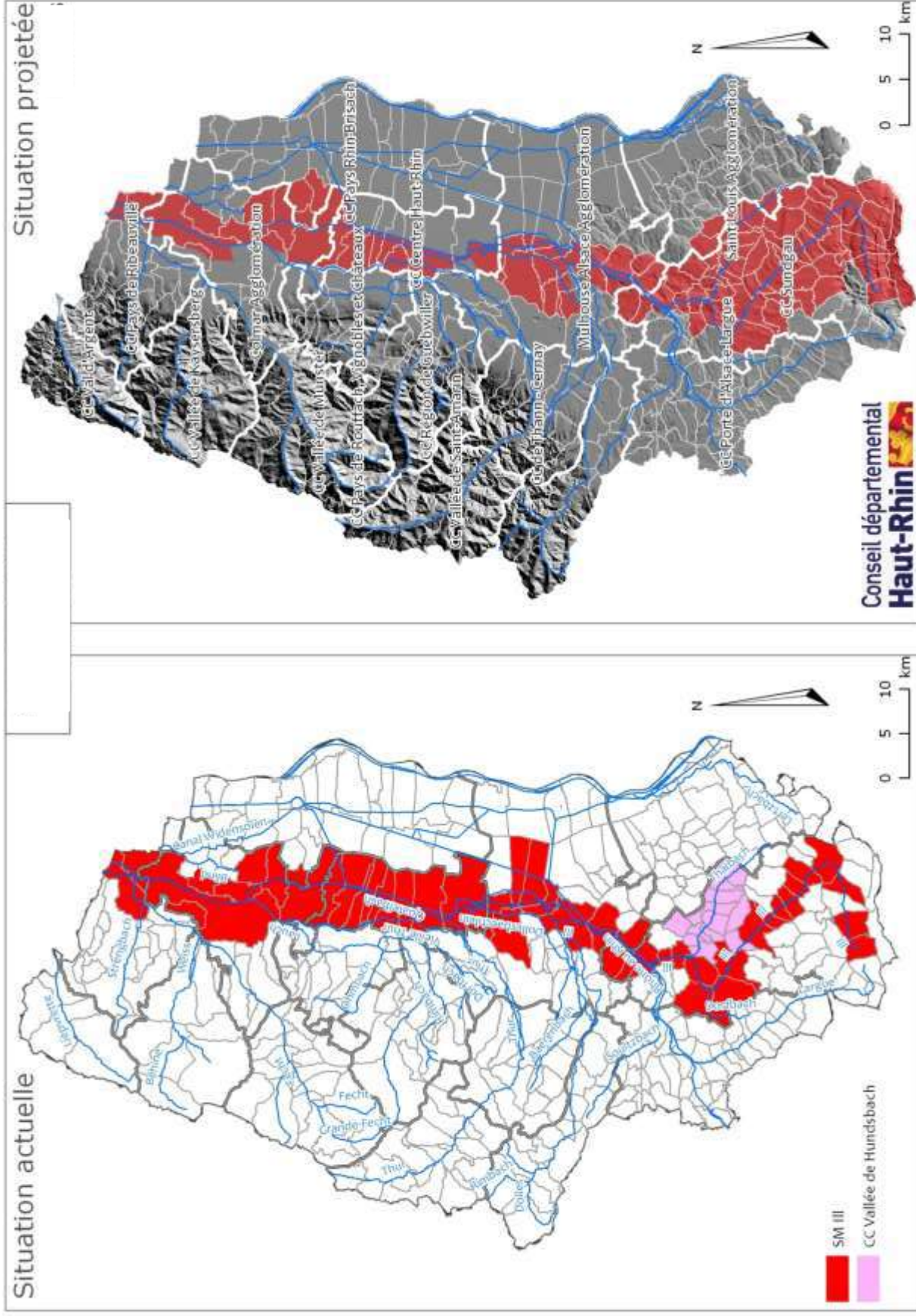
Le Syndicat peut être dissous, d'office ou à la demande de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article L. 5211-25-1 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales, les conditions de liquidation du syndicat.

ANNEXES :

- Carte du périmètre du Syndicat (ci-après)

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE L'ILL - 2019



PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER - 2019

SYNDICAT MIXTE DES CANAUX ET DE LA DOLLER

NOUVEAUX STATUTS

Historique :

Ce syndicat est issu de l'extension du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller, créé en 1969 et dont la dernière modification des statuts date de 2011. Il s'agissait à l'origine d'un Syndicat Fluvial de droit allemand regroupant les propriétaires riverains et les usagers de l'eau de la Doller. Il a progressivement évolué pour devenir un Syndicat Mixte Ouvert de droit français réalisant pour le compte de ses membres les travaux d'intérêt général pour l'aménagement de la Doller et de ses principaux affluents, ainsi que la prévention des inondations prévus par l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Préambule :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) adoptée le 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) confiée **exclusivement** aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP). Cette compétence correspond aux missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER - 2019

- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Pour exercer certaines de ces compétences, et en particulier celles relatives à la prévention des inondations et à la gestion de cours d'eau non domaniaux, les Collectivités d'un bassin versant peuvent se regrouper dans un Syndicat Mixte qui pourra demander la reconnaissance du statut d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Les présents statuts ont pour objectif de décrire les missions qui lui sont confiées, la gouvernance et les modalités de financement du syndicat mixte de la Doller.

TITRE I - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

Article 1 - Dénomination et siège

En application de l'article L 213-12 du code de l'environnement et des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes ouverts il est créé un syndicat mixte ouvert entre les membres suivants :

- les EPCI à Fiscalité Propre suivants du bassin versant de la Doller qui adhèrent au syndicat, pour les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement, et le cas échéant pour d'autres compétences transférées par leurs communes membres, pour la totalité de leur périmètre inclus dans le bassin versant de la Doller : Communauté de Communes THANN CERNAY, Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et Communauté d'agglomération MULHOUSE Alsace Agglomération ;
- les Communes du bassin versant de la Doller : ASPACH-LE-BAS, ASPACH-MICHELBACH, BOURBACH-LE-BAS, BOURBACH-LE-HAUT*, BURNHAUPT-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT, DOLLEREN, GALFINGUE*, GUEWENHEIM, HEIMSBRUNN, ILLZACH, KIRCHBERG, LAUW, LEIMBACH*, LUTTERBACH, MASEVAUX-NIEDERBRUCK, MORSCHWILLER-LE-BAS, MULHOUSE, OBERBRUCK, PFASTATT, RAMMERSMATT*, REININGUE, RIMBACH-PRES-MASEVAUX, RODEREN, SCHWEIGHOUSE-THANN, SENTHEIM, SEWEN, SICKERT, ET WEGSCHEID,
- le Département du Haut-Rhin.

Le syndicat prend le nom de :

SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER

Il est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé à la Mairie de MULHOUSE. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Syndical. Les réunions du Syndicat pourront avoir lieu au siège du Syndicat ou dans toute collectivité ou groupement de collectivités membre de ce dernier arrêté par le Président.

* la qualité de membre de ces communes est tributaire de leur accord

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER - 2019

Article 2 - Objet du syndicat

Le Syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant délimité en annexe 1, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Dans cette perspective, le présent Syndicat doit permettre à ses membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi a la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de son périmètre défini en annexe 1, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- Au profit de ses membres exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Communautés de Communes et d'Agglomération) :
 - ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - ✓ La défense contre les inondations ;
 - ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- Au profit de l'ensemble de ses membres qui exercent ces compétences (directement sur le fondement de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement pour les Communes et le Département ou par transfert de leurs membres pour les EPCI, dans les conditions définies par ce transfert):
 - ✓ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - ✓ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - ✓ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
 - ✓ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - ✓ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le présent Syndicat est un syndicat dit « à la carte », chaque membre n'adhérant qu'au titre des compétences qui lui sont dévolues.

Le syndicat peut entreprendre dans ce but l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement dans le bassin versant tel qu'il est délimité en annexe 1. Il en assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation.

Les propriétaires et exploitants riverains des cours d'eau restent cependant responsables de l'entretien régulier du cours d'eau tel qu'il ressort de l'article L215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat ne se substituant pas d'office à eux, cette substitution ne se ferait le cas échéant que dans le cadre d'une convention.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER - 2019

La liste des travaux éligibles est précisée par le Comité Syndical.

Le Syndicat peut intervenir pour des tiers pour effectuer pour leur compte toute étude ou travaux s'inscrivant dans le cadre de ses compétences. Une convention viendra préciser les modalités techniques et financières de cette intervention.

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat pourra :

- créer tous services utiles, administratifs, techniques ou financiers, la présente énumération n'étant pas limitative ;
- créer les ressources et réaliser toutes opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement des divers services, assurer le financement de tous travaux, achats de matériels, etc ... au moyen des crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat ;
- réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le receveur du syndicat les participations des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires du concours exceptionnel du syndicat.

Article 3 - Admission de nouveaux membres - Retrait

Des personnes morales de droit public autres que celles primitivement adhérentes pourront être autorisées à faire partie du syndicat, après agrément de leur candidature par délibération du Comité Syndical. Elles devront pour ce faire justifier d'un périmètre géographique compris en tout ou partie dans le bassin versant fixé à l'annexe 1 et être titulaire des compétences pour l'exercice desquelles elles souhaitent adhérer au Syndicat.

L'admission d'un nouveau membre est décidée par délibération du Comité Syndical à l'unanimité.

Le retrait d'un membre du syndicat pourra s'effectuer suivant la même procédure, le Comité Syndical fixant, en accord avec la collectivité ou l'établissement public intéressé, les conditions dans lesquelles s'opère le retrait en respect de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Dispositions financières

Les dépenses et les charges afférentes au Syndicat sont prises en charge :

a. Pour la compétence GEMAPI :

par Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre au prorata de leur **population** pondérée par la superficie de leur territoire incluse dans le bassin versant

b. Pour les autres compétences transférées

- Pour **75% par les Communes et les EPCI à fiscalité propre**, au prorata de :

➡ la longueur de cours d'eau permanents du bassin versant recensés sur le ban communal = **65%**

Le linéaire de cours d'eau est pondéré d'un coefficient 4 pour les grands cours d'eau d'une largeur

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER - 2019

supérieure ou égale à 15 m.

- ➔ la population communale dans le bassin versant = **35%**.

Le calcul pondère la population communale par la superficie du ban communal incluse dans le bassin versant.

- Pour **25% par le Département du Haut-Rhin**

Elles seront recouvrées par voie de rôles annuels, dont le montant est fixé par le Comité Syndical.

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 5 : Le Comité Syndical

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Syndical sont fixées selon les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions particulières des présents statuts.

Article 5-1 : Statut des délégués des membres au sein du Comité Syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de représentants désignés par ses membres adhérents, en leur sein et par délibération, à raison de :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 2 500 habitants, comme comptabilisés à l'article 4, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre membres compétents en matière de GEMAPI,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par Commune membre compétente au titre des compétences « hors GEMAPI ». Lorsqu'une commune a transféré ces compétences à un EPCI adhérent à ce titre, celui désigne autant de délégués titulaires et de délégués suppléants que de communes lui ayant transféré ses compétences (en plus de la représentation mentionnée à l'alinéa qui précède),
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par canton représenté dans le bassin versant pour le Département du Haut-Rhin

Un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs membres adhérents. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué titulaire, ce dernier est remplacé par un délégué suppléant désigné par l'organe délibérant du membre qu'il représente.

Un délégué titulaire qui ne pourrait pas être remplacé à une réunion du Comité Syndical par un délégué suppléant dans les conditions précitées, est cependant autorisé à donner procuration à un autre délégué titulaire représentant la même catégorie de membres que le membre qui l'a désigné.

Les délégués de chaque membre sont désignés par leurs organes délibérants dans les trois mois suivants leur renouvellement général.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER - 2019

Le mandat des délégués des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents prend fin avec celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Les délégués sortants sont rééligibles, sans limitation de nombre de mandats au sein du Comité Syndical.

Les délégués au Comité Syndical peuvent démissionner de leur propre chef de leurs fonctions de délégué (délégué démissionnaire volontaire).

En cas de vacance d'un poste de délégué, le membre concerné pourvoit au remplacement de son représentant dans les conditions fixées à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable à tous les membres adhérents du Syndicat par transposition.

En cas de vacance d'un poste de délégué exerçant les fonctions de Président, de Vice-Président ou de Secrétaire du Comité Syndical, une fois que le membre concerné a procédé à la désignation de son nouveau délégué, le Comité Syndical procède à la réélection, selon le cas, du Président, du Vice-Président ou du Secrétaire, selon les modalités prévues à l'article 6.3.

Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

Article 5-2 : Pouvoirs du Comité Syndical

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat. Il règle ainsi par délibération les affaires relevant de l'objet du Syndicat et qui ne sont pas expressément confiées par les présents statuts à un autre organe du Syndicat.

Plus précisément, à titre d'exemples, le Comité Syndical :

- Approuve les études et les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.
- Vote le budget et approuve les comptes.
- Organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

Article 5-3 : Modalités de fonctionnement du Comité Syndical :

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président adressée à chaque délégué au moins 15 jours avant la date de réunion et comprenant l'ordre du jour, un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour, et le lieu de réunion arrêté par le Président.

Il se réunit également dans les mêmes conditions à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que sur les questions expressément inscrites dans l'ordre du jour adressé avec la convocation.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses délégués au Comité Syndical plus un est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours avec un ordre du jour identique à celui de la réunion reportée.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER - 2019

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés.

Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf exception dûment prévue par les présents statuts.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote s'effectue à main levée, sauf demande de scrutin secret par au moins un tiers des membres présents.

Le Syndicat étant un syndicat mixte à la carte, les règles de vote particulières suivantes s'appliquent :

- tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ou encore pour les compétences confiées au Syndicat par l'ensemble de ses membres. Il en va de même pour les affaires relevant à la fois des compétences confiées par tous les membres et des compétences confiées par une partie seulement d'entre eux (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), qui doivent alors être considérées comme présentant un intérêt commun à tous les membres du Syndicat,
- dans le cas contraire, seuls les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération prennent part au vote.

Le secrétaire tient procès-verbal des séances. Les délibérations sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures ; elles sont signées par le Président et le Secrétaire.

Le Comité Syndical pourra établir son règlement intérieur qui précisera, le cas échéant, les dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat non prévues par les présents statuts ou par les lois et règlements (**constitution de Commissions techniques ou de sections par exemple**).

Article 5-4 : Délégation de pouvoirs au Bureau

Par délibération, le Comité Syndical peut confier au Bureau et/ou au Président le règlement de certaines affaires par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Les modifications des statuts restent cependant de la compétence exclusive du Comité Syndical, tout comme :

- l'élection des membres du Bureau,
- l'adoption du règlement intérieur,
- l'approbation de l'adhésion ou du retrait des membres,
- le vote du budget et du compte administratif,
- la détermination des contributions financières des membres,
- les souscriptions d'emprunts,
- la création d'emploi,
- l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers ou les prises à bail de plus de 3 ans.

Article 5-5 : Modifications statutaires

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER - 2019

Par dérogation à l'article 5-3, le Comité Syndical décide toutes modifications éventuelles des statuts, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Pour les modifications statutaires intervenant sur les articles **2,3 et 4** des présents statuts, un délégué ne peut prendre part à un vote relatif à une modification statutaire que s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné sur la modification statutaire envisagée.

Pour ce faire, le Comité Syndical soumet à l'ensemble des membres du Syndicat Mixte la proposition statutaire envisagée. Les membres disposent alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A l'expiration de ce délai, leur avis favorable est réputé rendu.

Une fois la modification statutaire approuvée par le Comité Syndical, elle est immédiatement notifiée à chacun des membres adhérents.

Article 6 : Le Bureau

Article 6-1 : Rôle du bureau

Le Bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

Le Président rend compte lors de la plus proche réunion du Comité Syndical, des décisions prises par le Bureau et des actions qu'il a réalisées depuis la date de la dernière réunion du Comité Syndical.

Article 6-2 : Composition du Bureau

Le Bureau du Comité Syndical est composé de 10 délégués comme suit :

- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Communes ou des autres personnes morales
- 2 délégués ayant la qualité de représentant du Département du Haut-Rhin

Article 6-3 : Election des délégués au Bureau

a) Mode de désignation des délégués spéciaux

Le Comité Syndical élit en son sein, un Président, 2 Vice-présidents et un Secrétaire. Ces 4 délégués constituent les délégués spéciaux.

Le renouvellement du Président, des Vice-présidents et du Secrétaire a lieu après chaque renouvellement du Comité Syndical, par élections successives, lors de la première séance du Comité Syndical renouvelé, dans l'ordre suivant : élection du Président, élection du Vice-Président puis élection du Secrétaire.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué spécial en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER - 2019

Nul ne peut cumuler les fonctions de plusieurs délégués spéciaux.

Election du Président :

Lorsque le Comité Syndical est amené à élire le Président, la présidence est assurée par le délégué le plus âgé qui organise l'élection du Président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de Président font connaître leur candidature aux autres délégués.

Les votes ont lieu à scrutin secret sauf si le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Une fois la liste des candidats arrêtée, lors d'un premier tour de scrutin, chaque délégué est invité à voter. Seuls les votes exprimés en faveur d'un seul candidat sont valables. Nul n'est élu s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin.

Si le Président n'est pas élu au 1^{er} tour, les candidats ayant obtenu plus de 10% des suffrages exprimés au premier tour sont admis à se présenter au second tour. Une fois la liste des candidats admis à maintenir leur candidature au second tour arrêtée, les délégués sont invités à voter.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au second tour de scrutin, selon la règle de la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats à l'issue du second tour, seuls ces candidats sont admis à un 3^{ème} tour de scrutin.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au 3^{ème} tour de scrutin. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Election des Vice-présidents :

L'élection des Vice-président a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection du Président, sous réserve des dispositions qui suivent :

- le Président organise l'élection successive de chaque Vice-président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire,
- au 3^{ème} tour de scrutin, en cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Election du Secrétaire :

L'élection du Secrétaire a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection des Vice-présidents.

b) Désignation des délégués au Bureau autres que les délégués spéciaux

Les autres délégués au Bureau sont désignés lors de la première réunion du Comité Syndical, après l'élection des 4 délégués spéciaux.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de délégué au Bureau font connaître leur candidature

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER - 2019

aux autres délégués du Comité Syndical.

Toutefois, les règles de représentation fixées à l'article 6-2 doivent être respectées. En conséquence, si, après l'élection des délégués spéciaux, la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, aucun délégué relevant de cette catégorie ne peut faire acte de candidature.

Cette règle s'applique au fur et à mesure des désignations des autres délégués du Bureau. Ainsi, dès que la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, seuls les délégués relevant d'une autre des catégories peuvent être élus pour le ou les postes restant à pourvoir.

L'organisation et le décompte des voix sont effectués par le Président, sous le contrôle du Secrétaire.

Sont élus délégués au Bureau, les 6 candidats ayant remporté le plus de suffrages selon la règle de la majorité relative.

Toutefois, si l'application de cette règle conduit à ce qu'une catégorie de membres dispose d'une représentation contraire aux règles de l'article 6-2, les délégués de cette catégorie sont écartés, et c'est le délégué suivant relevant de la catégorie non encore complètement représentée qui a obtenu le plus de suffrages qui se trouve élu et ainsi de suite jusqu'à ce que l'ensemble des postes soit pourvu.

Si besoin, en cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le renouvellement des membres du Bureau autres que les délégués spéciaux a lieu intégralement à chaque renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Article 6-4 : Validité des délibérations du Bureau - Quorum

Les réunions du Bureau ont lieu sur décision du Président ou sur la demande de la moitié au moins des délégués au Bureau, sur convocation adressée au moins 5 jours francs avant la réunion, accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures et sont signées par le Président et le Secrétaire.

En cas d'égalité des suffrages, le vote du Président est prépondérant.

Le Bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 7 jours. Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

Aucune procuration n'est autorisée.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER - 2019

Article 7 : Attributions du Président, du Vice-Président et du Secrétaire

Article 7-1 : Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et de son Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Il prépare le projet de budget.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier ou dès lors que celui-ci est titulaire d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur et aux chefs de service du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du Syndicat et nomme aux différents emplois.

Il représente en justice le Syndicat et peut recevoir délégation du Comité Syndical.

Article 7-2 : Attributions des Vice-présidents et du Secrétaire

Les Vice-présidents peuvent recevoir du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de certaines de ses fonctions.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Premier Vice-président.

Hormis la présidence des séances du Comité Syndical en cas d'empêchement du Président, les Vice-présidents ne peuvent exercer d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont été expressément délégués par le Président.

Le Secrétaire assiste le Président dans l'établissement de l'ordre du jour et des convocations des réunions du Comité Syndical et du Bureau.

Sur habilitation du Président, il établit ou fait établir les procès-verbaux des décisions et en assure, le cas échéant, la transcription sur le registre des actes administratifs. Il assure l'exécution des formalités prescrites.

Il tient à jour la liste des membres du Syndicat Mixte, du Comité Syndical, et du Bureau. Il procède à l'état des présences et des pouvoirs lors des réunions de ces organes.

Les Vice-présidents et le Secrétaire peuvent, pour leurs missions, se faire assister par le personnel du Syndicat.

TITRE III - BUDGET ET COMPTABILITE

Article 8 - Budget

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER - 2019

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'objet pour lequel le Syndicat est constitué.

Les ressources du Syndicat comprennent :

1. les contributions statutaires des membres mentionnées à l'article 4 ;
2. le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat ;
3. des subventions ;
4. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
5. le produit des emprunts ;
6. les dons et legs ;
7. toute autre ressource qui ne serait pas contraire à la loi ou la réglementation en vigueur.

Une copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du syndicat.

Article 9 - Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat.

La désignation du comptable du Syndicat sera opérée par le directeur départemental des finances publiques.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 - Remboursement de frais

Les membres du Comité Syndical ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le Comité Syndical et dans la limite des dispositions de l'article L 5721-8 du Code général des collectivités territoriales.

Article 11 – Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des articles qui précèdent, le syndicat est assimilé à un syndicat de communes et soumis comme tel aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du CGCT.

Article 12 - Dissolution

Le Syndicat peut être dissous conformément aux dispositions suivantes.

Le Syndicat peut être dissous, d'office ou à la demande de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département.

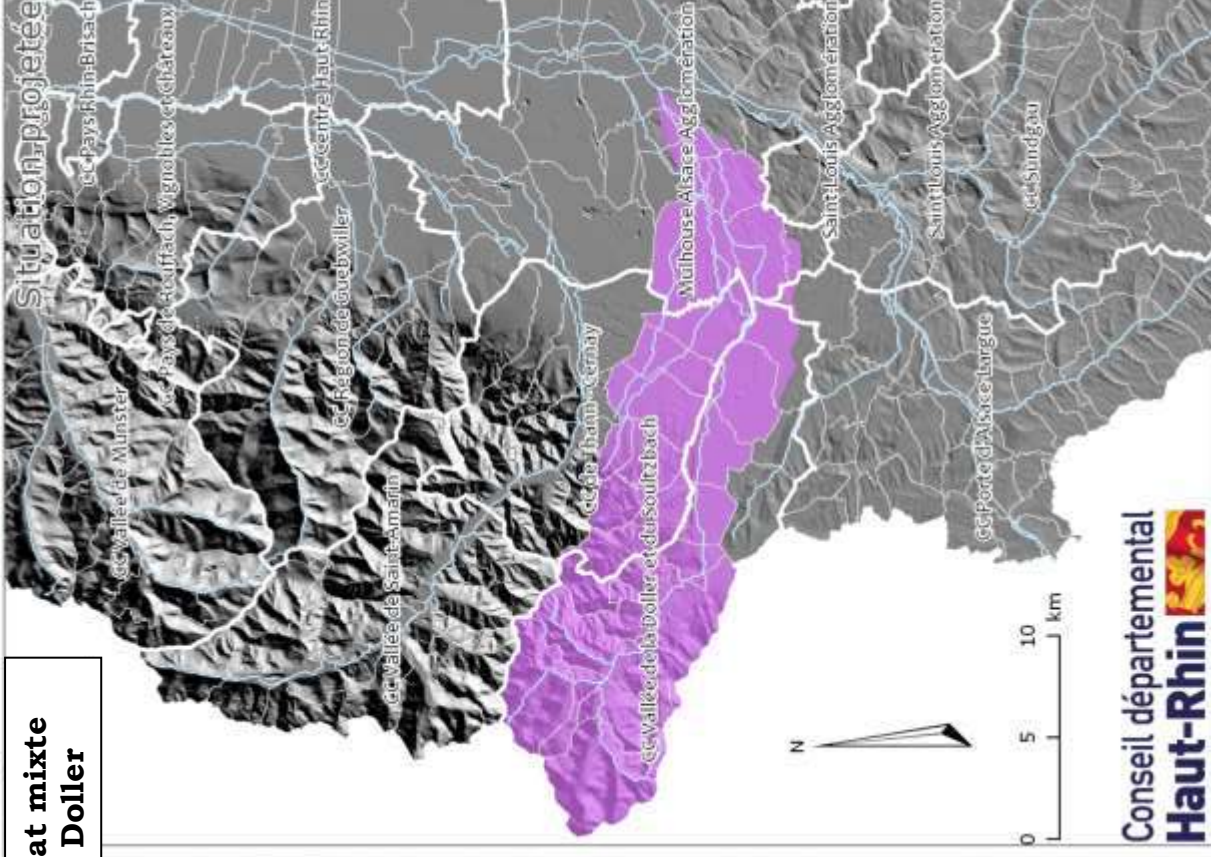
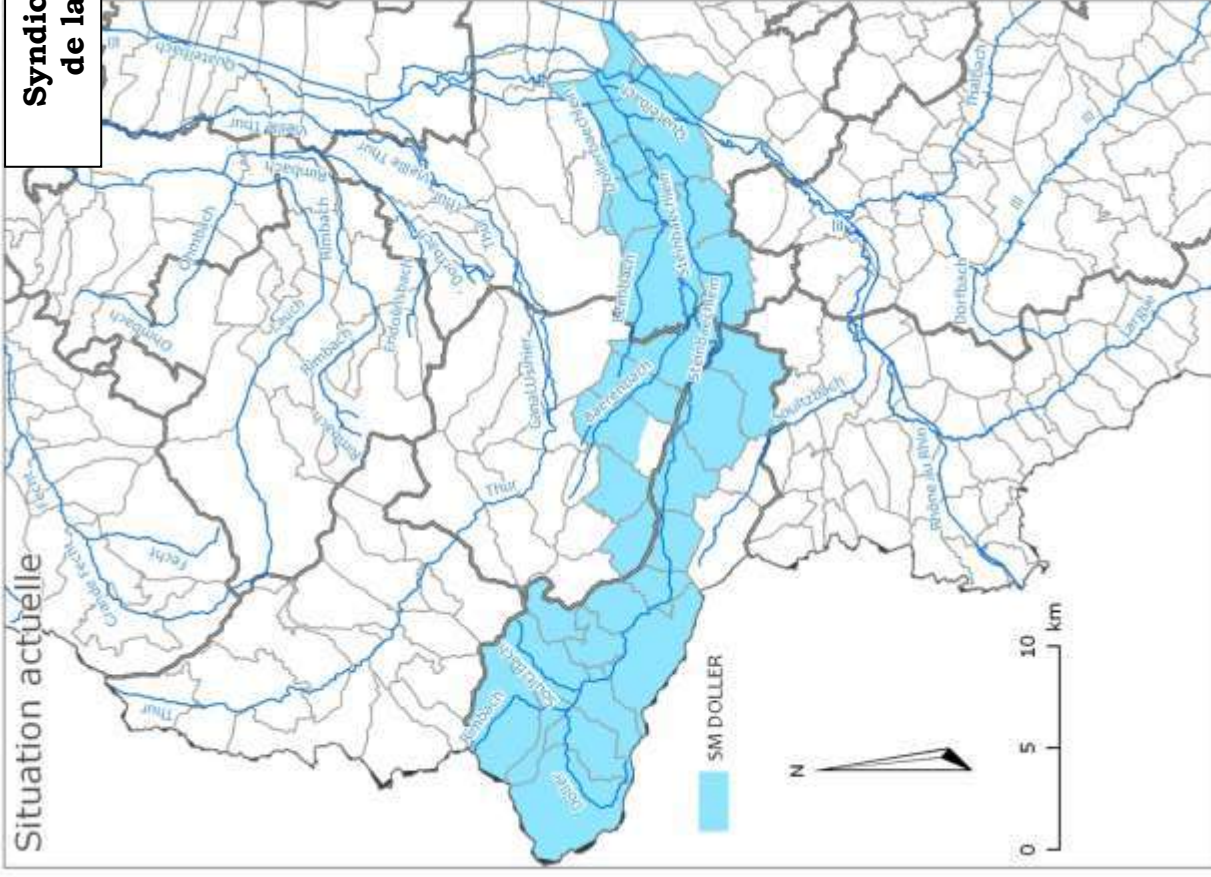
L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article L. 5211-25-1 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales, les conditions de liquidation du syndicat.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER - 2019

ANNEXES :

- Carte du périmètre du Syndicat (ci-après)

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER - 2019



PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH

NOUVEAUX STATUTS

Historique :

Ce syndicat est issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des cours d'eau de la région de Sultz-Rouffach et du Syndicat Mixte de la Lauch Supérieure. Le Syndicat Mixte de la Lauch Aval était à l'origine un Syndicat Fluvial de droit allemand regroupant les propriétaires riverains et les usagers de l'eau de la Lauch. Il a progressivement évolué pour devenir un Syndicat Mixte Ouvert de droit français réalisant pour le compte de ses membres les travaux d'intérêt général pour l'aménagement de la Lauch et la prévention des inondations prévus par l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Préambule :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) adoptée le 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) confiée **exclusivement** aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP).

Cette compétence correspond aux missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Pour exercer certaines de ces compétences, et en particulier celles relatives à la prévention des inondations et à la gestion de cours d'eau non domaniaux, les Collectivités d'un bassin versant peuvent se regrouper dans un Syndicat Mixte qui pourra demander la reconnaissance du statut d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Les présents statuts ont pour objectif de décrire les missions qui lui sont confiées, la gouvernance et les modalités de financement du syndicat mixte de la Lauch.

TITRE I - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

Article 1 - Dénomination et siège

En application de l'article L 213-12 du code de l'environnement et des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes ouverts il est créé un syndicat mixte ouvert entre les membres suivants :

- les EPCI à Fiscalité Propre suivants du bassin versant de la Lauch qui adhèrent au syndicat, pour les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement, et le cas échéant pour d'autres compétences transférées par leurs communes membres, pour la totalité de leur périmètre inclus dans le bassin versant de la Lauch : Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignoble et Châteaux, Communauté d'agglomération Colmar Agglomération, Communauté de Communes Thann-Cernay et Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération ;
- le Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la région des Trois Châteaux ;
- les Communes du bassin versant de la Lauch : BERGHOLTZ, BERGHOLTZ-ZELL, BERRWILLER, BOLLWILLER, BUHL, EGUISHHEIM, FELDKIRCH, GUEBWILLER, GUNDOLSHEIM, HARTMANNSWILLER, HATTSTATT, ISSENHEIM, JUNGHOLTZ, LAUTENBACH, LAUTENBACH-ZELL, LINTHAL, MERXHEIM, ORSCHWIHR, PFAFFENHEIM, RAEDERSHEIM, RIMBACH-PRES-GUEBWILLER, RIMBACH-ZELL, ROUFFACH, SOULTZ-HAUT-RHIN, SOULTZMATT, STAFFELFELDEN, UFFOLTZ, UNGERSHEIM, WATTWILLER, WESTHALTEN ET WUENHEIM ;
- le Département du Haut-Rhin.

Le syndicat prend le nom de :

SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH

Il est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé à la Mairie de ROUFFACH. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Syndical. Les réunions du Syndicat pourront avoir lieu au siège du Syndicat ou dans toute collectivité ou groupement de collectivités membre de ce dernier arrêté par le Président.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

Article 2 - Objet du syndicat

Le Syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant délimité en annexe 1, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Dans cette perspective, le présent Syndicat doit permettre à ses membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi a la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de son périmètre défini en annexe 1, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- Au profit de ses membres exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Communautés de Communes et d'Agglomération) :
 - ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - ✓ La défense contre les inondations ;
 - ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- Au profit de l'ensemble de ses membres qui exercent ces compétences (directement sur le fondement de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement pour les Communes et le Département ou par transfert de leurs membres pour les EPCI, dans les conditions définies par ce transfert):
 - ✓ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - ✓ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - ✓ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
 - ✓ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - ✓ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le présent Syndicat est un syndicat dit « à la carte », chaque membre n'adhérant qu'au titre des compétences qui lui sont dévolues.

Le syndicat peut entreprendre dans ce but l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement dans le bassin versant tel qu'il est délimité en annexe 1. Il en assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation.

Les propriétaires et exploitants riverains des cours d'eau restent cependant responsables de l'entretien régulier du cours d'eau tel qu'il ressort de l'article L215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat ne se substituant pas d'office à eux, cette substitution ne se ferait le cas échéant que dans le cadre d'une convention.

La liste des travaux éligibles est précisée par le Comité Syndical.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

Le Syndicat peut intervenir pour des tiers pour effectuer pour leur compte toute étude ou travaux s'inscrivant dans le cadre de ses compétences. Une convention viendra préciser les modalités techniques et financières de cette intervention.

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat pourra :

- créer tous services utiles, administratifs, techniques ou financiers, la présente énumération n'étant pas limitative ;
- créer les ressources et réaliser toutes opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement des divers services, assurer le financement de tous travaux, achats de matériels, etc ... au moyen des crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat ;
- réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le receveur du syndicat les participations des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires du concours exceptionnel du syndicat.

Article 3 - Admission de nouveaux membres - Retrait

Des personnes morales de droit public autres que celles primitivement adhérentes pourront être autorisées à faire partie du syndicat, après agrément de leur candidature par délibération du Comité Syndical. Elles devront pour ce faire justifier d'un périmètre géographique compris en tout ou partie dans le bassin versant fixé à l'annexe 1 et être titulaire des compétences pour l'exercice desquelles elles souhaitent adhérer au Syndicat.

L'admission d'un nouveau membre est décidée par délibération du Comité Syndical à l'unanimité.

Le retrait d'un membre du syndicat pourra s'effectuer suivant la même procédure, le Comité Syndical fixant, en accord avec la collectivité ou l'établissement public intéressé, les conditions dans lesquelles s'opère le retrait en respect de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Dispositions financières

Les dépenses et les charges afférentes au Syndicat sont prises en charge :

- a. Pour la compétence GEMAPI :

par Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre au prorata de leur **population** pondérée par la superficie de leur territoire incluse dans le bassin versant

- b. Pour les autres compétences transférées

- Pour **75% par les Communes et les EPCI à fiscalité propre**, au prorata de :

- ☞ la longueur de cours d'eau permanents du bassin versant recensés sur le ban communal = **65%**

Le linéaire de cours d'eau est pondéré d'un coefficient 4 pour les grands cours d'eau d'une largeur supérieure ou égale à 15 m.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

- ⇒ la population communale dans le bassin versant = **35%**.

Le calcul pondère la population communale par la superficie du ban communal incluse dans le bassin versant.

- Pour **25% par le Département du Haut-Rhin**

Elles seront recouvrées par voie de rôles annuels, dont le montant est fixé par le Comité Syndical.

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 5 : Le Comité Syndical

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Syndical sont fixées selon les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions particulières des présents statuts.

Article 5-1 : Statut des délégués des membres au sein du Comité Syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de représentants désignés par ses membres adhérents, en leur sein et par délibération, à raison de :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 3 000 habitants, comme comptabilisés à l'article 4, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre membres compétents en matière de GEMAPI,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par Commune membre compétente au titre des compétences « hors GEMAPI ». Lorsqu'une commune a transféré ces compétences à un EPCI adhérent à ce titre, celui désigne autant de délégués titulaires et de délégués suppléants que de communes lui ayant transféré ses compétences (en plus de la représentation mentionnée à l'alinéa qui précède),
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par canton représenté dans le bassin versant pour le Département du Haut-Rhin

Un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs membres adhérents. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué titulaire, ce dernier est remplacé par un délégué suppléant désigné par l'organe délibérant du membre qu'il représente.

Un délégué titulaire qui ne pourrait pas être remplacé à une réunion du Comité Syndical par un délégué suppléant dans les conditions précitées, est cependant autorisé à donner procuration à un autre délégué titulaire représentant la même catégorie de membres que le membre qui l'a désigné.

Les délégués de chaque membre sont désignés par leurs organes délibérants dans les trois mois suivants leur renouvellement général.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

Le mandat des délégués des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents prend fin avec celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Les délégués sortants sont rééligibles, sans limitation de nombre de mandats au sein du Comité Syndical.

Les délégués au Comité Syndical peuvent démissionner de leur propre chef de leurs fonctions de délégué (délégué démissionnaire volontaire).

En cas de vacance d'un poste de délégué, le membre concerné pourvoit au remplacement de son représentant dans les conditions fixées à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable à tous les membres adhérents du Syndicat par transposition.

En cas de vacance d'un poste de délégué exerçant les fonctions de Président, de Vice-Président ou de Secrétaire du Comité Syndical, une fois que le membre concerné a procédé à la désignation de son nouveau délégué, le Comité Syndical procède à la réélection, selon le cas, du Président, du Vice-Président ou du Secrétaire, selon les modalités prévues à l'article 6.3.

Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

Article 5-2 : Pouvoirs du Comité Syndical

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat. Il règle ainsi par délibération les affaires relevant de l'objet du Syndicat et qui ne sont pas expressément confiées par les présents statuts à un autre organe du Syndicat.

Plus précisément, à titre d'exemples, le Comité Syndical :

- Approuve les études et les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.
- Vote le budget et approuve les comptes.
- Organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

Article 5-3 : Modalités de fonctionnement du Comité Syndical :

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président adressée à chaque délégué au moins 15 jours avant la date de réunion et comprenant l'ordre du jour, un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour, et le lieu de réunion arrêté par le Président.

Il se réunit également dans les mêmes conditions à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que sur les questions expressément inscrites dans l'ordre du jour adressé avec la convocation.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses délégués au Comité Syndical plus un est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours avec un ordre du jour identique à celui de la réunion reportée.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés.

Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf exception dûment prévue par les présents statuts.
En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote s'effectue à main levée, sauf demande de scrutin secret par au moins un tiers des membres présents.

Le Syndicat étant un syndicat mixte à la carte, les règles de vote particulières suivantes s'appliquent :

- tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ou encore pour les compétences confiées au Syndicat par l'ensemble de ses membres. Il en va de même pour les affaires relevant à la fois des compétences confiées par tous les membres et des compétences confiées par une partie seulement d'entre eux (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), qui doivent alors être considérées comme présentant un intérêt commun à tous les membres du Syndicat,
- dans le cas contraire, seuls les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération prennent part au vote.

Le secrétaire tient procès-verbal des séances. Les délibérations sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures ; elles sont signées par le Président et le Secrétaire.

Le Comité Syndical pourra établir son règlement intérieur qui précisera, le cas échéant, les dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat non prévues par les présents statuts ou par les lois et règlements (**constitution de Commissions techniques ou de sections par exemple**).

Article 5-4 : Délégation de pouvoirs au Bureau

Par délibération, le Comité Syndical peut confier au Bureau et/ou au Président le règlement de certaines affaires par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Les modifications des statuts restent cependant de la compétence exclusive du Comité Syndical, tout comme :

- l'élection des membres du Bureau,
- l'adoption du règlement intérieur,
- l'approbation de l'adhésion ou du retrait des membres,
- le vote du budget et du compte administratif,
- la détermination des contributions financières des membres,
- les souscriptions d'emprunts,
- la création d'emploi,
- l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers ou les prises à bail de plus de 3 ans.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

Article 5-5 : Modifications statutaires

Par dérogation à l'article 5-3, le Comité Syndical décide toutes modifications éventuelles des statuts, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Pour les modifications statutaires intervenant sur les articles **2,3 et 4** des présents statuts, un délégué ne peut prendre part à un vote relatif à une modification statutaire que s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné sur la modification statutaire envisagée.

Pour ce faire, le Comité Syndical soumet à l'ensemble des membres du Syndicat Mixte la proposition statutaire envisagée. Les membres disposent alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A l'expiration de ce délai, leur avis favorable est réputé rendu.

Une fois la modification statutaire approuvée par le Comité Syndical, elle est immédiatement notifiée à chacun des membres adhérents.

Article 6 : Le Bureau

Article 6-1 : Rôle du bureau

Le Bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

Le Président rend compte lors de la plus proche réunion du Comité Syndical, des décisions prises par le Bureau et des actions qu'il a réalisées depuis la date de la dernière réunion du Comité Syndical.

Article 6-2 : Composition du Bureau

Le Bureau du Comité Syndical est composé de 10 délégués comme suit :

- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Communes ou des autres personnes morales
- 2 délégués ayant la qualité de représentant du Département du Haut-Rhin

Article 6-3 : Election des délégués au Bureau

a) Mode de désignation des délégués spéciaux

Le Comité Syndical élit en son sein, un Président, 2 Vice-présidents et un Secrétaire. Ces 4 délégués constituent les délégués spéciaux.

Le renouvellement du Président, des Vice-présidents et du Secrétaire a lieu après chaque renouvellement du Comité Syndical, par élections successives, lors de la première séance du Comité Syndical renouvelé, dans l'ordre suivant : élection du Président, élection du Vice-Président puis élection du Secrétaire.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

En cas de vacance d'un poste de délégué spécial en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Nul ne peut cumuler les fonctions de plusieurs délégués spéciaux.

Election du Président :

Lorsque le Comité Syndical est amené à élire le Président, la présidence est assurée par le délégué le plus âgé qui organise l'élection du Président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de Président font connaître leur candidature aux autres délégués.

Les votes ont lieu à scrutin secret sauf si le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Une fois la liste des candidats arrêtée, lors d'un premier tour de scrutin, chaque délégué est invité à voter. Seuls les votes exprimés en faveur d'un seul candidat sont valables. Nul n'est élu s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin.

Si le Président n'est pas élu au 1^{er} tour, les candidats ayant obtenu plus de 10% des suffrages exprimés au premier tour sont admis à se présenter au second tour. Une fois la liste des candidats admis à maintenir leur candidature au second tour arrêtée, les délégués sont invités à voter.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au second tour de scrutin, selon la règle de la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats à l'issue du second tour, seuls ces candidats sont admis à un 3^{ème} tour de scrutin.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au 3^{ème} tour de scrutin. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Election des Vice-présidents :

L'élection des Vice-président a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection du Président, sous réserve des dispositions qui suivent :

- le Président organise l'élection successive de chaque Vice-président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire,
- au 3^{ème} tour de scrutin, en cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Election du Secrétaire :

L'élection du Secrétaire a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection des Vice-présidents.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

b) Désignation des délégués au Bureau autres que les délégués spéciaux

Les autres délégués au Bureau sont désignés lors de la première réunion du Comité Syndical, après l'élection des 4 délégués spéciaux.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de délégué au Bureau font connaître leur candidature aux autres délégués du Comité Syndical.

Toutefois, les règles de représentation fixées à l'article 6-2 doivent être respectées. En conséquence, si, après l'élection des délégués spéciaux, la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, aucun délégué relevant de cette catégorie ne peut faire acte de candidature.

Cette règle s'applique au fur et à mesure des désignations des autres délégués du Bureau. Ainsi, dès que la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, seuls les délégués relevant d'une autre des catégories peuvent être élus pour le ou les postes restant à pourvoir.

L'organisation et le décompte des voix sont effectués par le Président, sous le contrôle du Secrétaire.

Sont élus délégués au Bureau, les 6 candidats ayant remporté le plus de suffrages selon la règle de la majorité relative.

Toutefois, si l'application de cette règle conduit à ce qu'une catégorie de membres dispose d'une représentation contraire aux règles de l'article 6-2, les délégués de cette catégorie sont écartés, et c'est le délégué suivant relevant de la catégorie non encore complètement représentée qui a obtenu le plus de suffrages qui se trouve élu et ainsi de suite jusqu'à ce que l'ensemble des postes soit pourvu.

Si besoin, en cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le renouvellement des membres du Bureau autres que les délégués spéciaux a lieu intégralement à chaque renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Article 6-4 : Validité des délibérations du Bureau - Quorum

Les réunions du Bureau ont lieu sur décision du Président ou sur la demande de la moitié au moins des délégués au Bureau, sur convocation adressée au moins 5 jours francs avant la réunion, accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures et sont signées par le Président et le Secrétaire.

En cas d'égalité des suffrages, le vote du Président est prépondérant.

Le Bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 7 jours.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

Aucune procuration n'est autorisée.

Article 7 : Attributions du Président, du Vice-Président et du Secrétaire

Article 7-1 : Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et de son Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Il prépare le projet de budget.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier ou dès lors que celui-ci est titulaire d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur et aux chefs de service du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du Syndicat et nomme aux différents emplois.

Il représente en justice le Syndicat et peut recevoir délégation du Comité Syndical.

Article 7-2 : Attributions des Vice-présidents et du Secrétaire

Les Vice-présidents peuvent recevoir du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de certaines de ses fonctions.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Premier Vice-président.

Hormis la présidence des séances du Comité Syndical en cas d'empêchement du Président, les Vice-présidents ne peuvent exercer d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont été expressément délégués par le Président.

Le Secrétaire assiste le Président dans l'établissement de l'ordre du jour et des convocations des réunions du Comité Syndical et du Bureau.

Sur habilitation du Président, il établit ou fait établir les procès-verbaux des décisions et en assure, le cas échéant, la transcription sur le registre des actes administratifs. Il assure l'exécution des formalités prescrites.

Il tient à jour la liste des membres du Syndicat Mixte, du Comité Syndical, et du Bureau. Il procède à l'état des présences et des pouvoirs lors des réunions de ces organes.

Les Vice-présidents et le Secrétaire peuvent, pour leurs missions, se faire assister par le personnel du Syndicat.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

TITRE III - BUDGET ET COMPTABILITE

Article 8 - Budget

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'objet pour lequel le Syndicat est constitué.

Les ressources du Syndicat comprennent :

1. les contributions statutaires des membres mentionnées à l'article 4 ;
2. le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat ;
3. des subventions ;
4. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
5. le produit des emprunts ;
6. les dons et legs ;
7. toute autre ressource qui ne serait pas contraire à la loi ou la réglementation en vigueur.

Une copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du syndicat.

Article 9 - Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat.

La désignation du comptable du Syndicat sera opérée par le directeur départemental des finances publiques.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 - Remboursement de frais

Les membres du Comité Syndical ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le Comité Syndical et dans la limite des dispositions de l'article L 5721-8 du Code général des collectivités territoriales.

Article 11 – Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des articles qui précèdent, le syndicat est assimilé à un syndicat de communes et soumis comme tel aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du CGCT.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

Article 12 - Dissolution

Le Syndicat peut être dissous conformément aux dispositions suivantes.

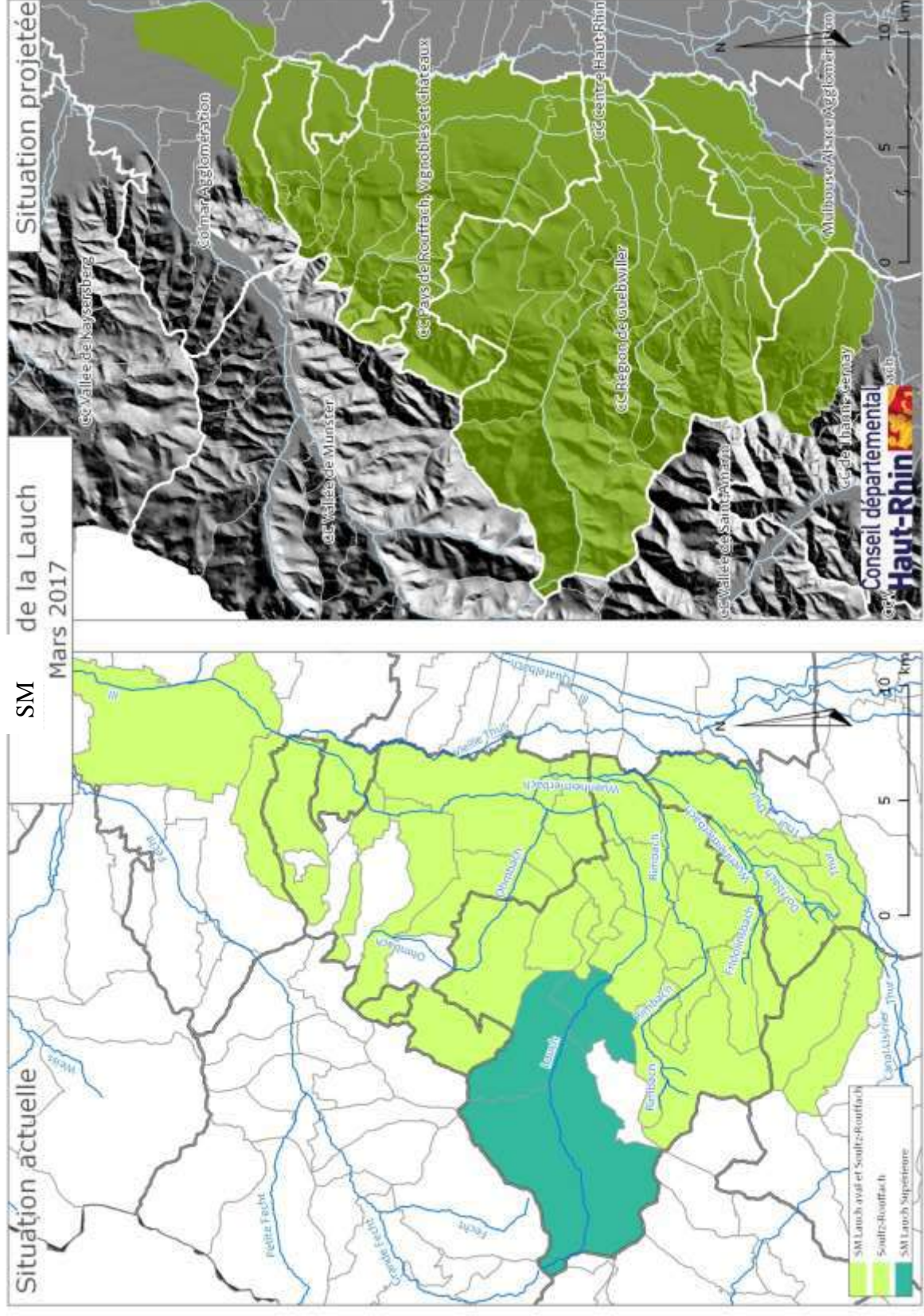
Le Syndicat peut être dissous, d'office ou à la demande de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, les conditions de liquidation du syndicat.

ANNEXES :

- Carte du périmètre du Syndicat (ci-après)

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019



**PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU
SUNDGAU ORIENTAL
SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL
NOUVEAUX STATUTS**

Historique :

Ce syndicat est issu de la fusion du Syndicat Intercommunal des Cours d'eau de la Région des Trois Frontières, du Syndicat Intercommunal du Muehlgraben, du Syndicat Intercommunal du Sauruntz, du Syndicat Intercommunal de la Hardt Sud et du Syndicat Mixte du Bassin Oriental du Sundgau (SyMBOS) qui sont tous confrontés à la même problématique d'absence d'exutoire naturel suite à l'aménagement de l'autoroute A35 qui coupe tous les écoulements à la frange ouest de la forêt de la Hardt. Les cours d'eau ont été déviés vers des gravières d'infiltration aujourd'hui colmatées par les limons et devenues inefficaces. La fusion des syndicats à l'échelle du bassin oriental du Sundgau apparaît comme une opportunité de trouver une solution globale à ce problème en misant à la fois sur la prévention des ruissellements, les zones de rétention dynamique des crues (bassins), la renaturation des cours d'eau et l'aménagement d'un exutoire vers la forêt de la Hardt et le Rhin pour les événements exceptionnels.

Préambule :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) adoptée le 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) confiée **exclusivement** aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP). Cette compétence correspond aux missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL

- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Pour exercer certaines de ces compétences, et en particulier celles relatives à la prévention des inondations et à la gestion de cours d'eau non domaniaux, les Collectivités d'un bassin versant peuvent se regrouper dans un Syndicat Mixte qui pourra demander la reconnaissance du statut d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Les présents statuts ont pour objectif de décrire les missions qui lui sont confiées, la gouvernance et les modalités de financement du syndicat mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental.

TITRE I - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

Article 1 - Dénomination et siège

En application de l'article L 213-12 du code de l'environnement et des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes ouverts il est créé un syndicat mixte ouvert entre les membres suivants :

- les EPCI à Fiscalité Propre suivants du bassin versant du Sundgau Oriental qui adhèrent au syndicat, pour les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement, et le cas échéant pour d'autres compétences transférées par leurs communes membres, pour la totalité de leur périmètre inclus dans le bassin versant du Sundgau oriental : Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération,
- les Communes du bassin versant du Sundgau oriental : BARTENHEIM, BLOTZHEIM, BRINCKHEIM, BRUEBACH, BUSCHWILLER, DIETWILLER, GEISPITZEN, HABSHEIM, HAGENTHAL-LE-BAS, HAGENTHAL-LE-HAUT, HEGENHEIM, HELFRANZKIRCH, HESINGUE, KAPPELEN, KEMBS, KOETZINGUE, LANDSER, MAGSTATT-LE-BAS, MAGSTATT-LE-HAUT, MICHELBACH-LE-BAS, RANTZWILLER, ROSENAU, SAINT-LOUIS, SIERENTZ, STEINBRUNN-LE-BAS, STEINBRUNN-LE-HAUT, STETTEN, UFFHEIM, WALTENHEIM, WENTZWILLER.
- le Département du Haut-Rhin.

Le syndicat prend le nom de :

SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL

Il est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé à la **Mairie de Saint-Louis**. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Syndical. Les réunions du Syndicat pourront avoir lieu au siège du Syndicat ou dans toute collectivité ou groupement de collectivités membre de ce dernier arrêté par le Président.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL

Article 2 - Objet du syndicat

Le Syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant délimité en annexe 1, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Dans cette perspective, le présent Syndicat doit permettre à ses membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi a la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de son périmètre défini en annexe 1, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- Au profit de ses membres exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Communautés de Communes et d'Agglomération) :
 - ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - ✓ La défense contre les inondations ;
 - ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- Au profit de l'ensemble de ses membres qui exercent ces compétences (directement sur le fondement de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement pour les Communes et le Département ou par transfert de leurs membres pour les EPCI, dans les conditions définies par ce transfert) :
 - ✓ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - ✓ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - ✓ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
 - ✓ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - ✓ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le présent Syndicat est un syndicat dit « à la carte », chaque membre n'adhérant qu'au titre des compétences qui lui sont dévolues.

Le syndicat peut entreprendre dans ce but l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement dans le bassin versant tel qu'il est délimité en annexe 1. Il en assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation.

Les propriétaires et exploitants riverains des cours d'eau restent cependant responsables de l'entretien régulier du cours d'eau tel qu'il ressort de l'article L215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat ne se substituant pas d'office à eux, cette substitution ne se ferait le cas échéant que dans le cadre d'une convention.

La liste des travaux éligibles est précisée par le Comité Syndical.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL

Le Syndicat peut intervenir pour des tiers pour effectuer pour leur compte toute étude ou travaux s'inscrivant dans le cadre de ses compétences. Une convention viendra préciser les modalités techniques et financières de cette intervention.

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat pourra :

- créer tous services utiles, administratifs, techniques ou financiers, la présente énumération n'étant pas limitative ;
- créer les ressources et réaliser toutes opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement des divers services, assurer le financement de tous travaux, achats de matériels, etc. au moyen des crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat ;
- réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le receveur du syndicat les participations des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires du concours exceptionnel du syndicat.

Article 3 - Admission de nouveaux membres - Retrait

Des personnes morales de droit public autres que celles primitivement adhérentes pourront être autorisées à faire partie du syndicat, après agrément de leur candidature par délibération du Comité Syndical. Elles devront pour ce faire justifier d'un périmètre géographique compris en tout ou partie dans le bassin versant fixé à l'annexe 1 et être titulaire des compétences pour l'exercice desquelles elles souhaitent adhérer au Syndicat.

L'admission d'un nouveau membre est décidée par délibération du Comité Syndical à l'unanimité.

Le retrait d'un membre du syndicat pourra s'effectuer suivant la même procédure, le Comité Syndical fixant, en accord avec la collectivité ou l'établissement public intéressé, les conditions dans lesquelles s'opère le retrait en respect de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Dispositions financières

Les dépenses et les charges afférentes au Syndicat sont prises en charge :

- a. Pour la compétence GEMAPI :

par Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre au prorata de leur **population** pondérée par la superficie de leur territoire incluse dans le bassin versant

- b. Pour les autres compétences transférées

- Pour **75% par les Communes et les EPCI à fiscalité propre**, au prorata de :

- ☞ la longueur de cours d'eau permanents du bassin versant recensés sur le ban communal = **65 %**

Le linéaire de cours d'eau est pondéré d'un coefficient 4 pour les grands cours d'eau d'une largeur supérieure ou égale à 15 m.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL

- ➔ la population communale dans le bassin versant = **35%**.

Le calcul pondère la population communale par la superficie du ban communal incluse dans le bassin versant.

- Pour **25% par le Département du Haut-Rhin**

Elles seront recouvrées par voie de rôles annuels, dont le montant est fixé par le Comité Syndical.

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 5 : Le Comité Syndical

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Syndical sont fixées selon les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions particulières des présents statuts.

Article 5-1 : Statut des délégués des membres au sein du Comité Syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de représentants désignés par ses membres adhérents, en leur sein et par délibération, à raison de :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de **4 000** habitants, comme comptabilisés à l'article 4, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre membres compétents en matière de GEMAPI,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par Commune membre compétente au titre des compétences « hors GEMAPI ». Lorsqu'une commune a transféré ces compétences à un EPCI adhérent à ce titre, celui désigne autant de délégués titulaires et de délégués suppléants que de communes lui ayant transféré ses compétences (en plus de la représentation mentionnée à l'alinéa qui précède),
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par canton représenté dans le bassin versant pour le Département du Haut-Rhin

Un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs membres adhérents. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué titulaire, ce dernier est remplacé par un délégué suppléant désigné par l'organe délibérant du membre qu'il représente.

Un délégué titulaire qui ne pourrait pas être remplacé à une réunion du Comité Syndical par un délégué suppléant dans les conditions précitées, est cependant autorisé à donner procuration à un autre délégué titulaire représentant la même catégorie de membres que le membre qui l'a désigné.

Les délégués de chaque membre sont désignés par leurs organes délibérants dans les trois mois suivants leur renouvellement général.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL

Le mandat des délégués des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents prend fin avec celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Les délégués sortants sont rééligibles, sans limitation de nombre de mandats au sein du Comité Syndical.

Les délégués au Comité Syndical peuvent démissionner de leur propre chef de leurs fonctions de délégué (délégué démissionnaire volontaire).

En cas de vacance d'un poste de délégué, le membre concerné pourvoit au remplacement de son représentant dans les conditions fixées à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable à tous les membres adhérents du Syndicat par transposition.

En cas de vacance d'un poste de délégué exerçant les fonctions de Président, de Vice-président ou de Secrétaire du Comité Syndical, une fois que le membre concerné a procédé à la désignation de son nouveau délégué, le Comité Syndical procède à la réélection, selon le cas, du Président, du Vice-président ou du Secrétaire, selon les modalités prévues à l'article 6.3.

Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

Article 5-2 : Pouvoirs du Comité Syndical

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat. Il règle ainsi par délibération les affaires relevant de l'objet du Syndicat et qui ne sont pas expressément confiées par les présents statuts à un autre organe du Syndicat.

Plus précisément, à titre d'exemples, le Comité Syndical :

- Approuve les études et les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.
- Vote le budget et approuve les comptes.
- Organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

Article 5-3 : Modalités de fonctionnement du Comité Syndical :

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président adressée à chaque délégué au moins 15 jours avant la date de réunion et comprenant l'ordre du jour, un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour, et le lieu de réunion arrêté par le Président.

Il se réunit également dans les mêmes conditions à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que sur les questions expressément inscrites dans l'ordre du jour adressé avec la convocation.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses délégués au Comité Syndical plus un est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours avec un ordre du jour identique à celui de la réunion reportée.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés.

Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf exception dûment prévue par les présents statuts.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote s'effectue à main levée, sauf demande de scrutin secret par au moins un tiers des membres présents.

Le Syndicat étant un syndicat mixte à la carte, les règles de vote particulières suivantes s'appliquent :

- tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ou encore pour les compétences confiées au Syndicat par l'ensemble de ses membres. Il en va de même pour les affaires relevant à la fois des compétences confiées par tous les membres et des compétences confiées par une partie seulement d'entre eux (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), qui doivent alors être considérées comme présentant un intérêt commun à tous les membres du Syndicat,
- dans le cas contraire, seuls les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération prennent part au vote.

Le secrétaire tient procès-verbal des séances. Les délibérations sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures ; elles sont signées par le Président et le Secrétaire.

Le Comité Syndical pourra établir son règlement intérieur qui précisera, le cas échéant, les dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat non prévues par les présents statuts ou par les lois et règlements (**constitution de Commissions techniques ou de sections par exemple**).

Article 5-4 : Délégation de pouvoirs au Bureau

Par délibération, le Comité Syndical peut confier au Bureau et/ou au Président le règlement de certaines affaires par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Les modifications des statuts restent cependant de la compétence exclusive du Comité Syndical, tout comme :

- l'élection des membres du Bureau,
- l'adoption du règlement intérieur,
- l'approbation de l'adhésion ou du retrait des membres,
- le vote du budget et du compte administratif,
- la détermination des contributions financières des membres,
- les souscriptions d'emprunts,
- la création d'emploi,
- l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers ou les prises à bail de plus de 3 ans.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL

Article 5-5 : Modifications statutaires

Par dérogation à l'article 5-3, le Comité Syndical décide toutes modifications éventuelles des statuts, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Pour les modifications statutaires intervenant sur les articles **2,3 et 4** des présents statuts, un délégué ne peut prendre part à un vote relatif à une modification statutaire que s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné sur la modification statutaire envisagée.

Pour ce faire, le Comité Syndical soumet à l'ensemble des membres du Syndicat Mixte la proposition statutaire envisagée. Les membres disposent alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A l'expiration de ce délai, leur avis favorable est réputé rendu.

Une fois la modification statutaire approuvée par le Comité Syndical, elle est immédiatement notifiée à chacun des membres adhérents.

Article 6 : Le Bureau

Article 6-1 : Rôle du bureau

Le Bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

Le Président rend compte lors de la plus proche réunion du Comité Syndical, des décisions prises par le Bureau et des actions qu'il a réalisées depuis la date de la dernière réunion du Comité Syndical.

Article 6-2 : Composition du Bureau

Le Bureau du Comité Syndical est composé de 10 délégués comme suit :

- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Communes ou des autres personnes morales
- 2 délégués ayant la qualité de représentant du Département du Haut-Rhin

Article 6-3 : Election des délégués au Bureau

a) Mode de désignation des délégués spéciaux

Le Comité Syndical élit en son sein, un Président, 2 Vice-présidents et un Secrétaire. Ces 4 délégués constituent les délégués spéciaux.

Le renouvellement du Président, des Vice-présidents et du Secrétaire a lieu après chaque renouvellement du Comité Syndical, par élections successives, lors de la première séance du Comité Syndical renouvelé, dans l'ordre suivant : élection du Président, élection du Vice-président puis élection du Secrétaire.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL

En cas de vacance d'un poste de délégué spécial en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Nul ne peut cumuler les fonctions de plusieurs délégués spéciaux.

Election du Président :

Lorsque le Comité Syndical est amené à élire le Président, la présidence est assurée par le délégué le plus âgé qui organise l'élection du Président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de Président font connaître leur candidature aux autres délégués.

Les votes ont lieu à scrutin secret sauf si le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Une fois la liste des candidats arrêtée, lors d'un premier tour de scrutin, chaque délégué est invité à voter. Seuls les votes exprimés en faveur d'un seul candidat sont valables. Nul n'est élu s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin.

Si le Président n'est pas élu au 1^{er} tour, les candidats ayant obtenu plus de 10% des suffrages exprimés au premier tour sont admis à se présenter au second tour. Une fois la liste des candidats admis à maintenir leur candidature au second tour arrêtée, les délégués sont invités à voter.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au second tour de scrutin, selon la règle de la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats à l'issue du second tour, seuls ces candidats sont admis à un 3^{ème} tour de scrutin.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au 3^{ème} tour de scrutin. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Election des Vice-présidents :

L'élection des Vice-présidents a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection du Président, sous réserve des dispositions qui suivent :

- le Président organise l'élection successive de chaque Vice-président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire,
- au 3^{ème} tour de scrutin, en cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Election du Secrétaire :

L'élection du Secrétaire a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection des Vice-présidents.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL

b) Désignation des délégués au Bureau autres que les délégués spéciaux

Les autres délégués au Bureau sont désignés lors de la première réunion du Comité Syndical, après l'élection des 4 délégués spéciaux.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de délégué au Bureau font connaître leur candidature aux autres délégués du Comité Syndical.

Toutefois, les règles de représentation fixées à l'article 6-2 doivent être respectées. En conséquence, si, après l'élection des délégués spéciaux, la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, aucun délégué relevant de cette catégorie ne peut faire acte de candidature.

Cette règle s'applique au fur et à mesure des désignations des autres délégués du Bureau. Ainsi, dès que la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, seuls les délégués relevant d'une autre des catégories peuvent être élus pour le ou les postes restant à pourvoir.

L'organisation et le décompte des voix sont effectués par le Président, sous le contrôle du Secrétaire.

Sont élus délégués au Bureau, les 6 candidats ayant remporté le plus de suffrages selon la règle de la majorité relative.

Toutefois, si l'application de cette règle conduit à ce qu'une catégorie de membres dispose d'une représentation contraire aux règles de l'article 6-2, les délégués de cette catégorie sont écartés, et c'est le délégué suivant relevant de la catégorie non encore complètement représentée qui a obtenu le plus de suffrages qui se trouve élu et ainsi de suite jusqu'à ce que l'ensemble des postes soit pourvu.

Si besoin, en cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le renouvellement des membres du Bureau autres que les délégués spéciaux a lieu intégralement à chaque renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Article 6-4 : Validité des délibérations du Bureau - Quorum

Les réunions du Bureau ont lieu sur décision du Président ou sur la demande de la moitié au moins des délégués au Bureau, sur convocation adressée au moins 5 jours francs avant la réunion, accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures et sont signées par le Président et le Secrétaire.

En cas d'égalité des suffrages, le vote du Président est prépondérant.

Le Bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 7 jours. Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

Aucune procuration n'est autorisée.

Article 7 : Attributions du Président, du Vice-président et du Secrétaire

Article 7-1 : Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et de son Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Il prépare le projet de budget.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier ou dès lors que celui-ci est titulaire d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur et aux chefs de service du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du Syndicat et nomme aux différents emplois.

Il représente en justice le Syndicat et peut recevoir délégation du Comité Syndical.

Article 7-2 : Attributions des Vice-présidents et du Secrétaire

Les Vice-présidents peuvent recevoir du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de certaines de ses fonctions.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Premier Vice-président.

Hormis la présidence des séances du Comité Syndical en cas d'empêchement du Président, les Vice-présidents ne peuvent exercer d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont été expressément délégués par le Président.

Le Secrétaire assiste le Président dans l'établissement de l'ordre du jour et des convocations des réunions du Comité Syndical et du Bureau.

Sur habilitation du Président, il établit ou fait établir les procès-verbaux des décisions et en assure, le cas échéant, la transcription sur le registre des actes administratifs. Il assure l'exécution des formalités prescrites.

Il tient à jour la liste des membres du Syndicat Mixte, du Comité Syndical, et du Bureau. Il procède à l'état des présences et des pouvoirs lors des réunions de ces organes.

Les Vice-présidents et le Secrétaire peuvent, pour leurs missions, se faire assister par le personnel du Syndicat.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL

TITRE III - BUDGET ET COMPTABILITE

Article 8 - Budget

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'objet pour lequel le Syndicat est constitué.

Les ressources du Syndicat comprennent :

1. les contributions statutaires des membres mentionnées à l'article 4 ;
2. le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat ;
3. des subventions ;
4. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
5. le produit des emprunts ;
6. les dons et legs ;
7. toute autre ressource qui ne serait pas contraire à la loi ou la réglementation en vigueur.

Une copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du syndicat.

Article 9 - Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat.

La désignation du comptable du Syndicat sera opérée par le directeur départemental des finances publiques.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 - Remboursement de frais

Les membres du Comité Syndical ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le Comité Syndical et dans la limite des dispositions de l'article L 5721-8 du Code général des collectivités territoriales.

Article 11 – Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des articles qui précèdent, le syndicat est assimilé à un syndicat de communes et soumis comme tel aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du CGCT.

Article 12 - Dissolution

Le Syndicat peut être dissous conformément aux dispositions suivantes.

Le Syndicat peut être dissous, d'office ou à la demande de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département.

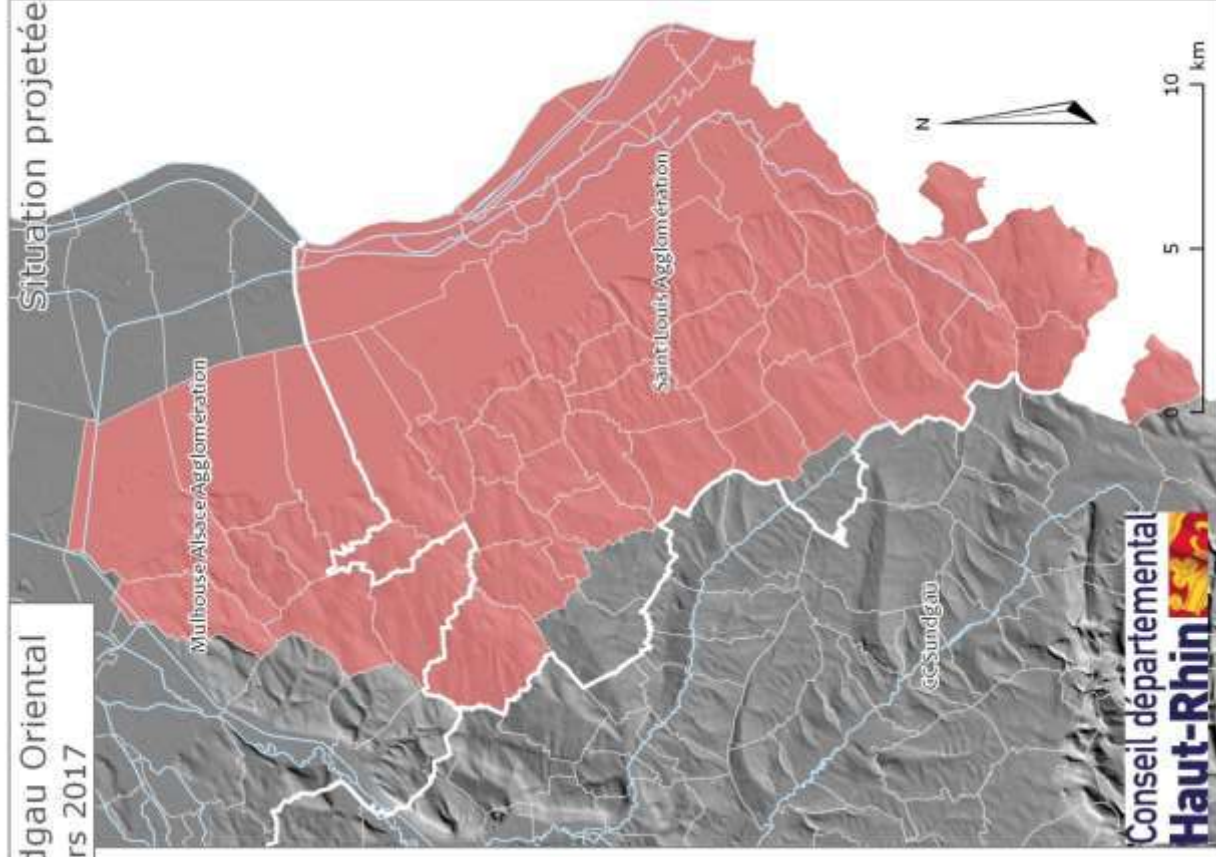
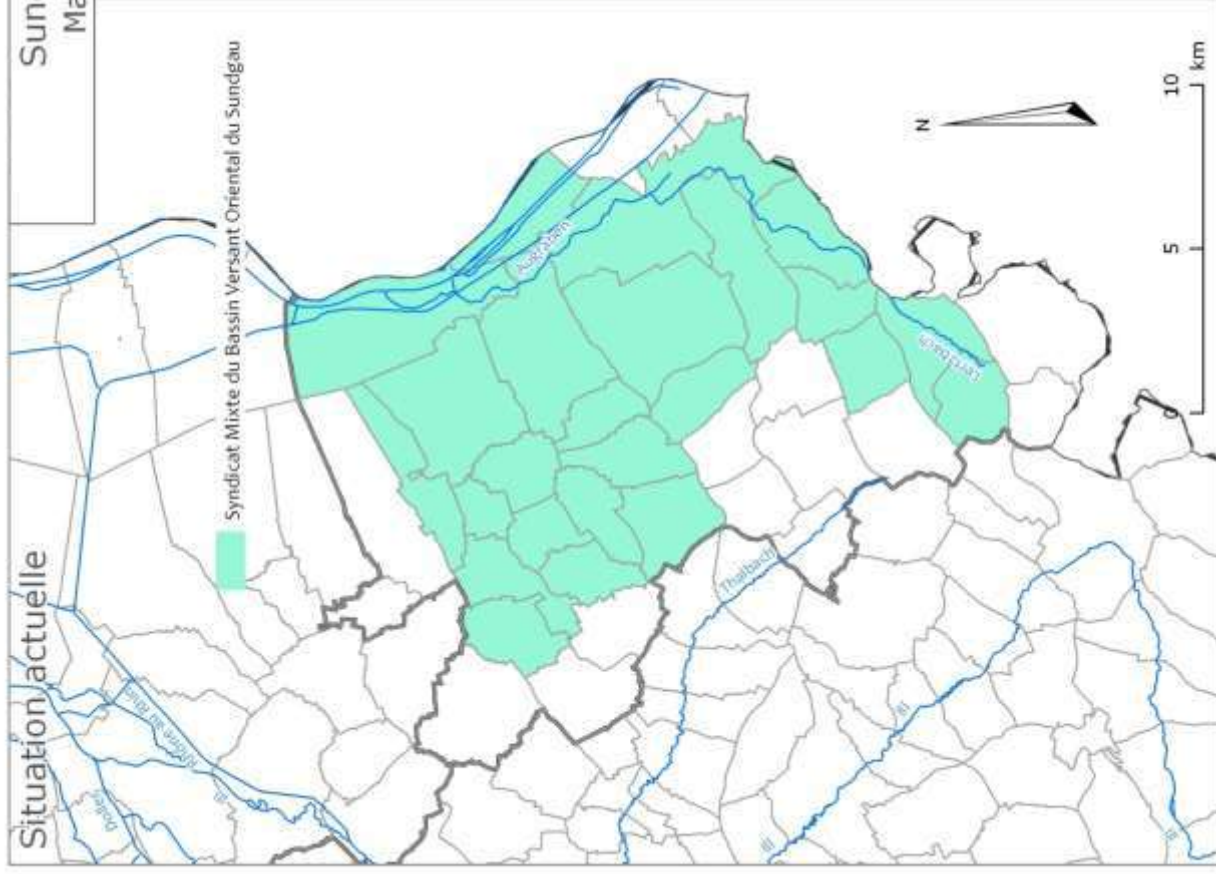
PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, les conditions de liquidation du syndicat.

ANNEXES :

- Carte du périmètre du Syndicat (ci-après)

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL



PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AVAL - 2019

SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AVAL

NOUVEAUX STATUTS

Historique :

Ce syndicat est issu du Syndicat Mixte de la Thur Aval, créé en 1996 et réalisant pour le compte de ses membres les travaux d'intérêt général pour l'aménagement de la Thur aval et la prévention des inondations prévus par l'article L211-7 du Code de l'Environnement. Au départ ce Syndicat était un Syndicat fluvial de droit allemand, puis Syndicat Intercommunal de l'aval de la Thur. Ce Syndicat a la particularité de gérer un patrimoine hydraulique important (seuils, digues, protections de berges en enrochements...) rendu nécessaire par l'exploitation des Mines Domaniales de Potasse d'Alsace (MDPA) au XX^e siècle. Les MDPA, puis l'Etat contribuent financièrement à ce Syndicat au titre de la gestion de l'après mines.

Préambule :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) adoptée le 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) confiée **exclusivement** aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP).

Cette compétence correspond aux missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AVAL - 2019

- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Pour exercer certaines de ces compétences, et en particulier celles relatives à la prévention des inondations et à la gestion de cours d'eau non domaniaux, les Collectivités d'un bassin versant peuvent se regrouper dans un Syndicat Mixte qui pourra demander la reconnaissance du statut d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Les présents statuts ont pour objectif de décrire les missions qui lui sont confiées, la gouvernance et les modalités de financement du syndicat mixte de la Thur Aval.

TITRE I - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

Article 1 - Dénomination et siège

En application de l'article L 213-12 du code de l'environnement et des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes ouverts il est créé un syndicat mixte ouvert entre les membres suivants :

- les EPCI à Fiscalité Propre suivants du bassin versant de la Thur Aval qui adhèrent au syndicat, pour les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement, et le cas échéant pour d'autres compétences transférées par leurs communes membres, pour la totalité de leur périmètre inclus dans le bassin versant de la Thur aval : Communauté de Communes Centre Haut-Rhin et Communauté d'Agglomération MULHOUSE Alsace Agglomération ;
- les Communes suivantes du bassin versant de la Thur Aval : ENSISHEIM, PULVERSHEIM, STAFFELFELDEN, UNGERSHEIM ET WITTELSHEIM,
- le Département du Haut-Rhin.

Le syndicat prend le nom de :

SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AVAL

Il est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé à la Mairie de WITTELSHEIM. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Syndical. Les réunions du Syndicat pourront avoir lieu au siège du Syndicat ou dans toute collectivité ou groupement de collectivités membre de ce dernier arrêté par le Président.

Article 2 - Objet du syndicat

Le Syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant délimité en annexe 1, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AVAL - 2019

Dans cette perspective, le présent Syndicat doit permettre à ses membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi a la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de son périmètre défini en annexe 1, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- Au profit de ses membres exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Communautés de Communes et d'Agglomération) :
 - ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - ✓ La défense contre les inondations ;
 - ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- Au profit de l'ensemble de ses membres qui exercent ces compétences (directement sur le fondement de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement pour les Communes et le Département ou par transfert de leurs membres pour les EPCI, dans les conditions définies par ce transfert):
 - ✓ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - ✓ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - ✓ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
 - ✓ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - ✓ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le présent Syndicat est un syndicat dit « à la carte », chaque membre n'adhérant qu'au titre des compétences qui lui sont dévolues.

Le syndicat peut entreprendre dans ce but l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement dans le bassin versant tel qu'il est délimité en annexe 1. Il en assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation.

Les propriétaires et exploitants riverains des cours d'eau restent cependant responsables de l'entretien régulier du cours d'eau tel qu'il ressort de l'article L215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat ne se substituant pas d'office à eux, cette substitution ne se ferait le cas échéant que dans le cadre d'une convention.

La liste des travaux éligibles est précisée par le Comité Syndical.

Le Syndicat peut intervenir pour des tiers pour effectuer pour leur compte toute étude ou travaux s'inscrivant dans le cadre de ses compétences. Une convention viendra préciser les modalités techniques et financières de cette intervention.

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat pourra :

- créer tous services utiles, administratifs, techniques ou financiers, la présente énumération n'étant pas limitative ;

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AVAL - 2019

- créer les ressources et réaliser toutes opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement des divers services, assurer le financement de tous travaux, achats de matériels, etc ... au moyen des crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat ;
- réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le receveur du syndicat les participations des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires du concours exceptionnel du syndicat.

Article 3 - Admission de nouveaux membres - Retrait

Des personnes morales de droit public autres que celles primitivement adhérentes pourront être autorisées à faire partie du syndicat, après agrément de leur candidature par délibération du Comité Syndical. Elles devront pour ce faire justifier d'un périmètre géographique compris en tout ou partie dans le bassin versant fixé à l'annexe 1 et être titulaire des compétences pour l'exercice desquelles elles souhaitent adhérer au Syndicat.

L'admission d'un nouveau membre est décidée par délibération du Comité Syndical à l'unanimité.

Le retrait d'un membre du syndicat pourra s'effectuer suivant la même procédure, le Comité Syndical fixant, en accord avec la collectivité ou l'établissement public intéressé, les conditions dans lesquelles s'opère le retrait en respect de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Dispositions financières

Les dépenses et les charges afférentes au Syndicat sont prises en charge :

a. Pour la compétence GEMAPI :

par Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre au prorata de leur **population** pondérée par la superficie de leur territoire incluse dans le bassin versant

b. Pour les autres compétences transférées

- Pour **75% par les Communes et les EPCI à fiscalité propre**, au prorata de :

➡ la longueur de cours d'eau permanents du bassin versant recensés sur le ban communal = **65%**

Le linéaire de cours d'eau est pondéré d'un coefficient 4 pour les grands cours d'eau d'une largeur supérieure ou égale à 15 m.

➡ la population communale dans le bassin versant = **35%**.

Le calcul pondère la population communale par la superficie du ban communal incluse dans le bassin versant.

- Pour **25% par le Département du Haut-Rhin**

Elles seront recouvrées par voie de rôles annuels, dont le montant est fixé par le Comité Syndical.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AVAL - 2019

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 5 : Le Comité Syndical

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Syndical sont fixées selon les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions particulières des présents statuts.

Article 5-1 : Statut des délégués des membres au sein du Comité Syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de représentants désignés par ses membres adhérents, en leur sein et par délibération, à raison de :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5 000 habitants, comme comptabilisés à l'article 4, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre membres compétents en matière de GEMAPI,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par Commune membre compétente au titre des compétences « hors GEMAPI ». Lorsqu'une commune a transféré ces compétences à un EPCI adhérent à ce titre, celui désigne autant de délégués titulaires et de délégués suppléants que de communes lui ayant transféré ses compétences (en plus de la représentation mentionnée à l'alinéa qui précède),
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par canton représenté dans le bassin versant pour le Département du Haut-Rhin

Un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs membres adhérents. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué titulaire, ce dernier est remplacé par un délégué suppléant désigné par l'organe délibérant du membre qu'il représente.

Un délégué titulaire qui ne pourrait pas être remplacé à une réunion du Comité Syndical par un délégué suppléant dans les conditions précitées, est cependant autorisé à donner procuration à un autre délégué titulaire représentant la même catégorie de membres que le membre qui l'a désigné.

Les délégués de chaque membre sont désignés par leurs organes délibérants dans les trois mois suivants leur renouvellement général.

Le mandat des délégués des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents prend fin avec celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Les délégués sortants sont rééligibles, sans limitation de nombre de mandats au sein du Comité Syndical.

Les délégués au Comité Syndical peuvent démissionner de leur propre chef de leurs fonctions de délégué (délégué démissionnaire volontaire).

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AVAL - 2019

En cas de vacance d'un poste de délégué, le membre concerné pourvoit au remplacement de son représentant dans les conditions fixées à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable à tous les membres adhérents du Syndicat par transposition.

En cas de vacance d'un poste de délégué exerçant les fonctions de Président, de Vice-Président ou de Secrétaire du Comité Syndical, une fois que le membre concerné a procédé à la désignation de son nouveau délégué, le Comité Syndical procède à la réélection, selon le cas, du Président, du Vice-Président ou du Secrétaire, selon les modalités prévues à l'article 6.3.

Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

Article 5-2 : Pouvoirs du Comité Syndical

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat. Il règle ainsi par délibération les affaires relevant de l'objet du Syndicat et qui ne sont pas expressément confiées par les présents statuts à un autre organe du Syndicat.

Plus précisément, à titre d'exemples, le Comité Syndical :

- Approuve les études et les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.
- Vote le budget et approuve les comptes.
- Organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

Article 5-3 : Modalités de fonctionnement du Comité Syndical :

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président adressée à chaque délégué au moins 15 jours avant la date de réunion et comprenant l'ordre du jour, un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour, et le lieu de réunion arrêté par le Président.

Il se réunit également dans les mêmes conditions à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que sur les questions expressément inscrites dans l'ordre du jour adressé avec la convocation.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses délégués au Comité Syndical plus un est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours avec un ordre du jour identique à celui de la réunion reportée.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés.

Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf exception dûment prévue par les présents statuts.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote s'effectue à main levée, sauf demande de scrutin secret par au moins un tiers des membres présents.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AVAL - 2019

Le Syndicat étant un syndicat mixte à la carte, les règles de vote particulières suivantes s'appliquent :

- tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ou encore pour les compétences confiées au Syndicat par l'ensemble de ses membres. Il en va de même pour les affaires relevant à la fois des compétences confiées par tous les membres et des compétences confiées par une partie seulement d'entre eux (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), qui doivent alors être considérées comme présentant un intérêt commun à tous les membres du Syndicat,
- dans le cas contraire, seuls les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération prennent part au vote.

Le secrétaire tient procès-verbal des séances. Les délibérations sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures ; elles sont signées par le Président et le Secrétaire.

Le Comité Syndical pourra établir son règlement intérieur qui précisera, le cas échéant, les dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat non prévues par les présents statuts ou par les lois et règlements (**constitution de Commissions techniques ou de sections par exemple**).

Article 5-4 : Délégation de pouvoirs au Bureau

Par délibération, le Comité Syndical peut confier au Bureau et/ou au Président le règlement de certaines affaires par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Les modifications des statuts restent cependant de la compétence exclusive du Comité Syndical, tout comme :

- l'élection des membres du Bureau,
- l'adoption du règlement intérieur,
- l'approbation de l'adhésion ou du retrait des membres,
- le vote du budget et du compte administratif,
- la détermination des contributions financières des membres,
- les souscriptions d'emprunts,
- la création d'emploi,
- l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers ou les prises à bail de plus de 3 ans.

Article 5-5 : Modifications statutaires

Par dérogation à l'article 5-3, le Comité Syndical décide toutes modifications éventuelles des statuts, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Pour les modifications statutaires intervenant sur les articles **2,3 et 4** des présents statuts, un délégué ne peut prendre part à un vote relatif à une modification statutaire que s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné sur la modification statutaire envisagée.

Pour ce faire, le Comité Syndical soumet à l'ensemble des membres du Syndicat Mixte la proposition statutaire envisagée. Les membres disposent alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A l'expiration de ce délai, leur avis favorable est réputé rendu.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AVAL - 2019

Une fois la modification statutaire approuvée par le Comité Syndical, elle est immédiatement notifiée à chacun des membres adhérents.

Article 6 : Le Bureau

Article 6-1 : Rôle du bureau

Le Bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

Le Président rend compte lors de la plus proche réunion du Comité Syndical, des décisions prises par le Bureau et des actions qu'il a réalisées depuis la date de la dernière réunion du Comité Syndical.

Article 6-2 : Composition du Bureau

Le Bureau du Comité Syndical est composé de 10 délégués comme suit :

- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Communes ou des autres personnes morales
- 2 délégués ayant la qualité de représentant du Département du Haut-Rhin

Article 6-3 : Election des délégués au Bureau

a) Mode de désignation des délégués spéciaux

Le Comité Syndical élit en son sein, un Président, 2 Vice-présidents et un Secrétaire. Ces 4 délégués constituent les délégués spéciaux.

Le renouvellement du Président, des Vice-présidents et du Secrétaire a lieu après chaque renouvellement du Comité Syndical, par élections successives, lors de la première séance du Comité Syndical renouvelé, dans l'ordre suivant : élection du Président, élection du Vice-Président puis élection du Secrétaire.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué spécial en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Nul ne peut cumuler les fonctions de plusieurs délégués spéciaux.

Election du Président :

Lorsque le Comité Syndical est amené à élire le Président, la présidence est assurée par le délégué le plus âgé qui organise l'élection du Président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de Président font connaître leur candidature aux

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AVAL - 2019

autres délégués.

Les votes ont lieu à scrutin secret sauf si le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Une fois la liste des candidats arrêtée, lors d'un premier tour de scrutin, chaque délégué est invité à voter. Seuls les votes exprimés en faveur d'un seul candidat sont valables. Nul n'est élu s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin.

Si le Président n'est pas élu au 1^{er} tour, les candidats ayant obtenu plus de 10% des suffrages exprimés au premier tour sont admis à se présenter au second tour. Une fois la liste des candidats admis à maintenir leur candidature au second tour arrêtée, les délégués sont invités à voter.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au second tour de scrutin, selon la règle de la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats à l'issue du second tour, seuls ces candidats sont admis à un 3^{ème} tour de scrutin.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au 3^{ème} tour de scrutin. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Election des Vice-présidents :

L'élection des Vice-président a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection du Président, sous réserve des dispositions qui suivent :

- le Président organise l'élection successive de chaque Vice-président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire,
- au 3^{ème} tour de scrutin, en cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Election du Secrétaire :

L'élection du Secrétaire a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection des Vice-présidents.

b) Désignation des délégués au Bureau autres que les délégués spéciaux

Les autres délégués au Bureau sont désignés lors de la première réunion du Comité Syndical, après l'élection des 4 délégués spéciaux.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de délégué au Bureau font connaître leur candidature aux autres délégués du Comité Syndical.

Toutefois, les règles de représentation fixées à l'article 6-2 doivent être respectées. En conséquence, si, après l'élection des délégués spéciaux, la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, aucun délégué relevant de cette catégorie ne peut faire acte de candidature.

Cette règle s'applique au fur et à mesure des désignations des autres délégués du Bureau. Ainsi, dès que la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, seuls les délégués relevant d'une autre des catégories peuvent être élus pour le ou les postes restant à pourvoir.

L'organisation et le décompte des voix sont effectués par le Président, sous le contrôle du Secrétaire.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AVAL - 2019

Sont élus délégués au Bureau, les 6 candidats ayant remporté le plus de suffrages selon la règle de la majorité relative.

Toutefois, si l'application de cette règle conduit à ce qu'une catégorie de membres dispose d'une représentation contraire aux règles de l'article 6-2, les délégués de cette catégorie sont écartés, et c'est le délégué suivant relevant de la catégorie non encore complètement représentée qui a obtenu le plus de suffrages qui se trouve élu et ainsi de suite jusqu'à ce que l'ensemble des postes soit pourvu.

Si besoin, en cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le renouvellement des membres du Bureau autres que les délégués spéciaux a lieu intégralement à chaque renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Article 6-4 : Validité des délibérations du Bureau - Quorum

Les réunions du Bureau ont lieu sur décision du Président ou sur la demande de la moitié au moins des délégués au Bureau, sur convocation adressée au moins 5 jours francs avant la réunion, accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures et sont signées par le Président et le Secrétaire.

En cas d'égalité des suffrages, le vote du Président est prépondérant.

Le Bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 7 jours. Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

Aucune procuration n'est autorisée.

Article 7 : Attributions du Président, du Vice-Président et du Secrétaire

Article 7-1 : Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et de son Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Il prépare le projet de budget.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AVAL - 2019

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier ou dès lors que celui-ci est titulaire d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur et aux chefs de service du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du Syndicat et nomme aux différents emplois.

Il représente en justice le Syndicat et peut recevoir délégation du Comité Syndical.

Article 7-2 : Attributions des Vice-présidents et du Secrétaire

Les Vice-présidents peuvent recevoir du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de certaines de ses fonctions.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Premier Vice-président.

Hormis la présidence des séances du Comité Syndical en cas d'empêchement du Président, les Vice-présidents ne peuvent exercer d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont été expressément délégués par le Président.

Le Secrétaire assiste le Président dans l'établissement de l'ordre du jour et des convocations des réunions du Comité Syndical et du Bureau.

Sur habilitation du Président, il établit ou fait établir les procès-verbaux des décisions et en assure, le cas échéant, la transcription sur le registre des actes administratifs. Il assure l'exécution des formalités prescrites.

Il tient à jour la liste des membres du Syndicat Mixte, du Comité Syndical, et du Bureau. Il procède à l'état des présences et des pouvoirs lors des réunions de ces organes.

Les Vice-présidents et le Secrétaire peuvent, pour leurs missions, se faire assister par le personnel du Syndicat.

TITRE III - BUDGET ET COMPTABILITE

Article 8 - Budget

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'objet pour lequel le Syndicat est constitué.

Les ressources du Syndicat comprennent :

1. les contributions statutaires des membres mentionnées à l'article 4 ;
2. le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat ;
3. des subventions ;
4. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AVAL - 2019

5. le produit des emprunts ;
6. les dons et legs ;
7. toute autre ressource qui ne serait pas contraire à la loi ou la réglementation en vigueur.

Une copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du syndicat.

Article 9 - Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat.

La désignation du comptable du Syndicat sera opérée par le directeur départemental des finances publiques.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 - Remboursement de frais

Les membres du Comité Syndical ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le Comité Syndical et dans la limite des dispositions de l'article L 5721-8 du Code général des collectivités territoriales.

Article 11 – Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des articles qui précèdent, le syndicat est assimilé à un syndicat de communes et soumis comme tel aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du CGCT.

Article 12 - Dissolution

Le Syndicat peut être dissous conformément aux dispositions suivantes.

Le Syndicat peut être dissous, d'office ou à la demande de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département.

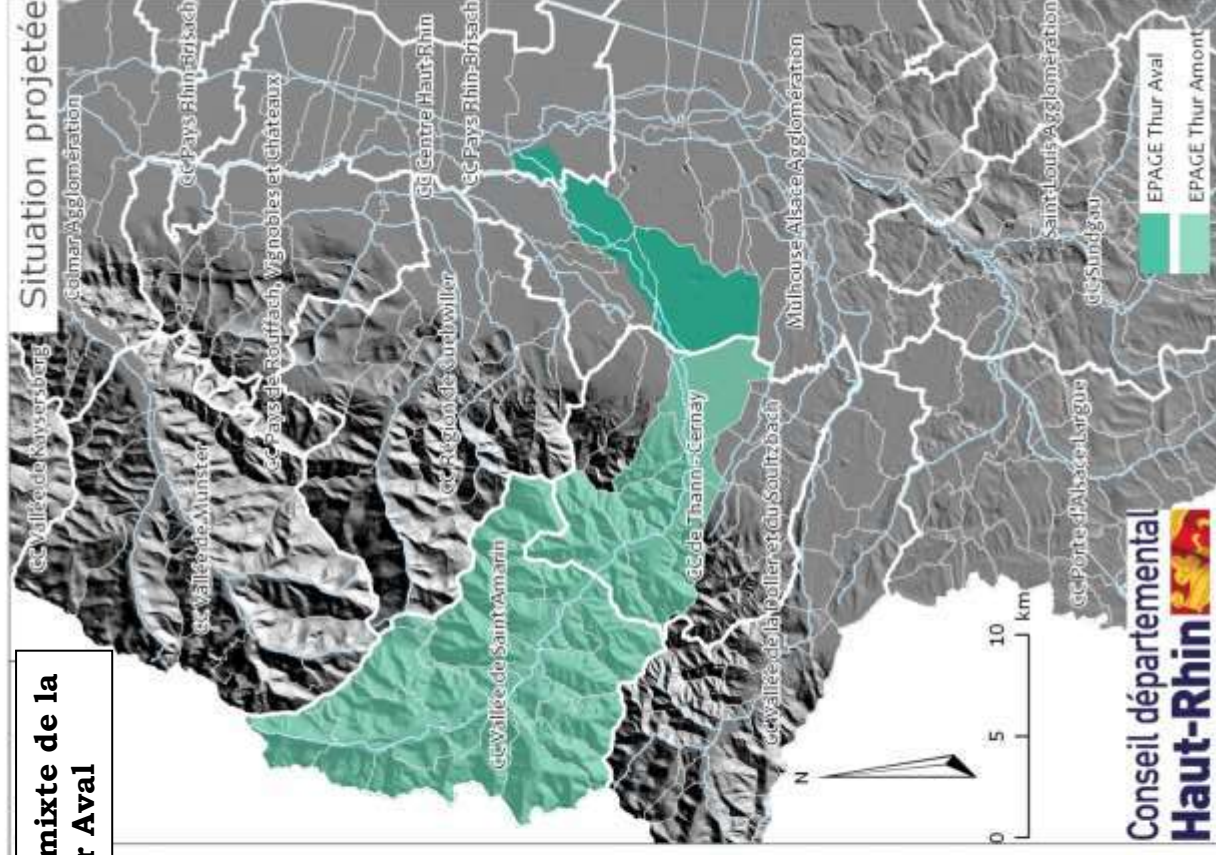
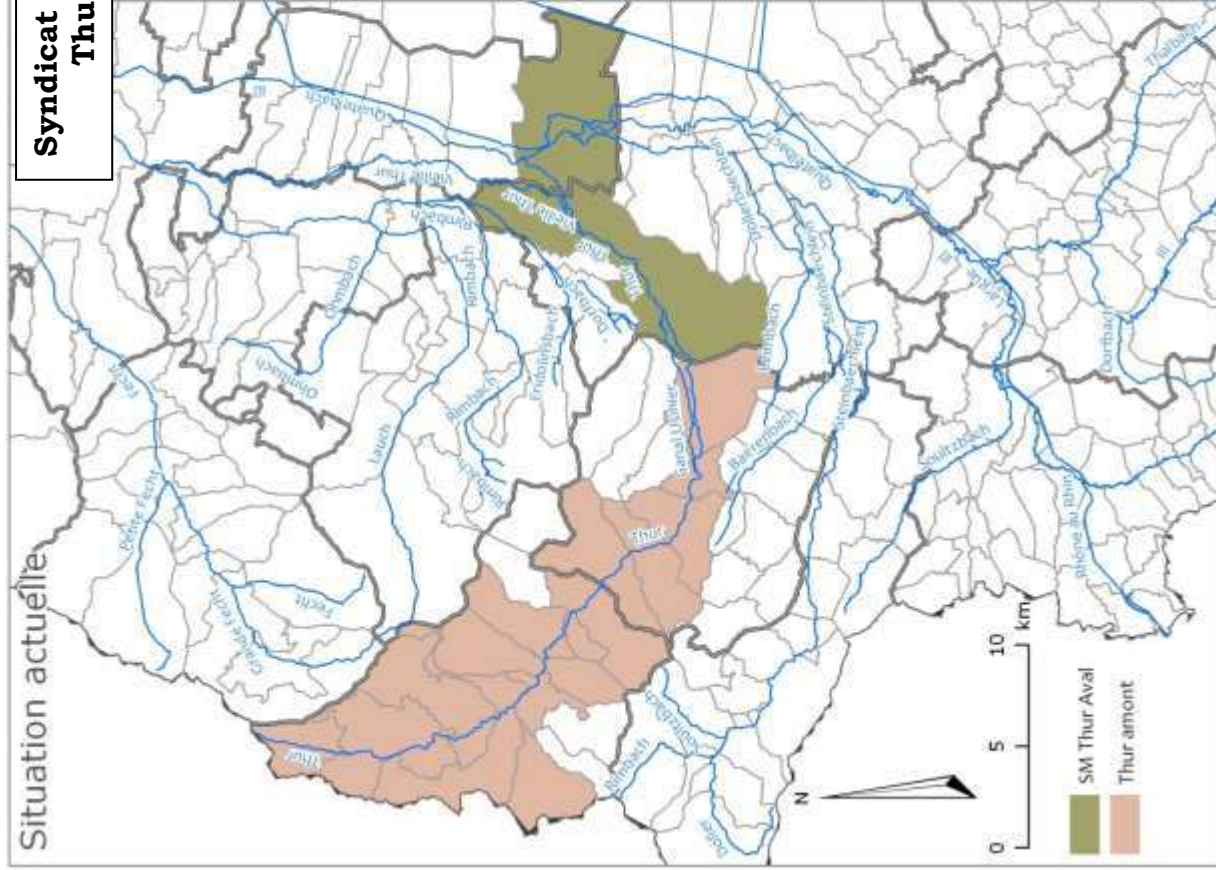
L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article L. 5211-25-1 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales, les conditions de liquidation du syndicat.

ANNEXES :

- Carte du périmètre du Syndicat (ci-après)

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AVAL - 2019

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AVAL - 2019



Syndicat mixte de la Thur Aval

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN - 2019

SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN

NOUVEAUX STATUTS

Historique :

Il existe dans la Plaine du Rhin d'anciens bras du Rhin et cours d'eau phréatiques alimentés par des prises d'eau sur le Grand Canal d'Alsace et le Canal de COLMAR, dont les principaux sont le Muhlbach, le Giessen et la Blind, gérés par trois Syndicats Intercommunaux : SIVU du Giessen, SI du Muhlbach, SI de la Blind et du Canal de Widensolen

Le Syndicat Mixte du Quatelbach Canal Vauban créé en 1992 et rassemblant les communes riveraines du Quatelbach et du Canal Vauban entre MULHOUSE et WOLFGANTZEN est quant à lui un Syndicat Mixte Ouvert réalisant pour le compte de ses membres les travaux d'intérêt général pour l'aménagement et l'entretien du Quatelbach et du Canal Vauban prévus par l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Le Canal Vauban relève du domaine privé de l'Etat qui est également propriétaire des Canaux de la Hardt, aménagés et exploités par l'Etat pour permettre l'irrigation des terres en compensation de l'aménagement du Grand Canal d'Alsace concédé à EDF.

Le syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin est issu de la fusion des quatre syndicats préexistants et a vocation à gérer tous les cours d'eau et canaux de son territoire non géré par l'Etat.

Préambule :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) adoptée le 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) confiée **exclusivement** aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP).

Cette compétence correspond aux missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

PROJET DE STATUTS

SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN - 2019

- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Pour exercer certaines de ces compétences, et en particulier celles relatives à la prévention des inondations et à la gestion de cours d'eau non domaniaux, les Collectivités d'un bassin versant peuvent se regrouper dans un Syndicat Mixte qui pourra demander la reconnaissance du statut d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Les présents statuts ont pour objectif de décrire les missions qui lui sont confiées, la gouvernance et les modalités de financement du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin.

TITRE I - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

Article 1 - Dénomination et siège

En application de l'article L 213-12 du code de l'environnement et des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes ouverts il est créé un syndicat mixte ouvert entre les membres suivants :

- les EPCI à Fiscalité Propre suivants du bassin versant des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin qui adhèrent au syndicat, pour les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement, et le cas échéant pour d'autres compétences transférées par leurs communes membres, pour la totalité de leur périmètre inclus dans le bassin versant des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin : Communauté d'Agglomération MULHOUSE Alsace Agglomération, Communauté de Communes Centre Haut-Rhin, Communauté de Communes Pays Rhin BRISACH, Communauté d'Agglomération COLMAR Agglomération, Communauté de Commune du Ried de Marcolshem ;
- les Communes du bassin versant des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin : ALGOLSHEIM, ARTZENHEIM, BALDERSHEIM, BALGAU, BALTZENHEIM, BANTZENHEIM, BATTENHEIM, BIESHEIM, BLITZHEIM, BLODELSHEIM, CHALAMPE, DESSENHEIM, ENSISHEIM, FESSENHEIM, GEISWASSER, **GRUSSENHEIM**, HEITEREN, ILLZACH, KUNHEIM, MEYENHEIM, NAMBSHEIM, NEUF-BRISACH, NIEDERENTZEN, NIEDERHERGHEIM, OBERENTZEN, OBERHERGHEIM, OBERSAASHEIM, OTTMARSHEIM, REGUISHEIM, RUMERSHEIM-LE-HAUT, SAUSHEIM, URSCHENHEIM, VOGELGRUN, VOLGELSHEIM, WECKOLSHEIM, WIDENSOLEN ET WOLFGANTZEN
- le Département du Haut-Rhin.

PROJET DE STATUTS

SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN - 2019

Le syndicat prend le nom de :

SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN

Il est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé au siège du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill (Rivières de Haute Alsace). Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Syndical. Les réunions du Syndicat pourront avoir lieu au siège du Syndicat ou dans toute collectivité ou groupement de collectivités membre de ce dernier arrêté par le Président.

Article 2 - Objet du syndicat

Le Syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant délimité en annexe 1, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Dans cette perspective, le présent Syndicat doit permettre à ses membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi a la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de son périmètre défini en annexe 1, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- Au profit de ses membres exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Communautés de Communes et d'Agglomération) :
 - ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - ✓ La défense contre les inondations ;
 - ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- Au profit de l'ensemble de ses membres qui exercent ces compétences (directement sur le fondement de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement pour les Communes et le Département ou par transfert de leurs membres pour les EPCI, dans les conditions définies par ce transfert):
 - ✓ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - ✓ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - ✓ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
 - ✓ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - ✓ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

PROJET DE STATUTS

SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN - 2019

Le présent Syndicat est un syndicat dit « à la carte », chaque membre n'adhérant qu'au titre des compétences qui lui sont dévolues.

Le syndicat peut entreprendre dans ce but l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement dans le bassin versant tel qu'il est délimité en annexe 1. Il en assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation.

Les propriétaires et exploitants riverains des cours d'eau restent cependant responsables de l'entretien régulier du cours d'eau tel qu'il ressort de l'article L215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat ne se substituant pas d'office à eux, cette substitution ne se ferait le cas échéant que dans le cadre d'une convention.

La liste des travaux éligibles est précisée par le Comité Syndical.

Le Syndicat peut intervenir pour des tiers pour effectuer pour leur compte toute étude ou travaux s'inscrivant dans le cadre de ses compétences. Une convention viendra préciser les modalités techniques et financières de cette intervention.

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat pourra :

- créer tous services utiles, administratifs, techniques ou financiers, la présente énumération n'étant pas limitative ;
- créer les ressources et réaliser toutes opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement des divers services, assurer le financement de tous travaux, achats de matériels, etc ... au moyen des crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat ;
- réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le receveur du syndicat les participations des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires du concours exceptionnel du syndicat.

Article 3 - Admission de nouveaux membres - Retrait

Des personnes morales de droit public autres que celles primitivement adhérentes pourront être autorisées à faire partie du syndicat, après agrément de leur candidature par délibération du Comité Syndical. Elles devront pour ce faire justifier d'un périmètre géographique compris en tout ou partie dans le bassin versant fixé à l'annexe 1 et être titulaire des compétences pour l'exercice desquelles elles souhaitent adhérer au Syndicat.

L'admission d'un nouveau membre est décidée par délibération du Comité Syndical à l'unanimité.

Le retrait d'un membre du syndicat pourra s'effectuer suivant la même procédure, le Comité Syndical fixant, en accord avec la collectivité ou l'établissement public intéressé, les conditions dans lesquelles s'opère le retrait en respect de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

PROJET DE STATUTS

SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN - 2019

Article 4 - Dispositions financières

Les dépenses et les charges afférentes au Syndicat sont prises en charge :

a. Pour la compétence GEMAPI :

par Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre au prorata de leur **population** pondérée par la superficie de leur territoire incluse dans le bassin versant

b. Pour les autres compétences transférées

- Pour **75% par les Communes et les EPCI à fiscalité propre**, au prorata de :

➡ la longueur de cours d'eau permanents du bassin versant recensés sur le ban communal = **65%**

Le linéaire de cours d'eau est pondéré d'un coefficient 4 pour les grands cours d'eau d'une largeur supérieure ou égale à 15 m.

➡ la population communale dans le bassin versant = **35%**.

Le calcul pondère la population communale par la superficie du ban communal incluse dans le bassin versant.

- Pour **25% par le Département du Haut-Rhin**

Elles seront recouvrées par voie de rôles annuels, dont le montant est fixé par le Comité Syndical.

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 5 : Le Comité Syndical

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Syndical sont fixées selon les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions particulières des présents statuts.

Article 5-1 : Statut des délégués des membres au sein du Comité Syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de représentants désignés par ses membres adhérents, en leur sein et par délibération, à raison de :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de **2 500** habitants, comme comptabilisés à l'article 4, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

PROJET DE STATUTS

SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN - 2019

à Fiscalité Propre membres compétents en matière de GEMAPI,

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par Commune membre compétente au titre des compétences « hors GEMAPI ». Lorsqu'une commune a transféré ces compétences à un EPCI adhérent à ce titre, celui désigne autant de délégués titulaires et de délégués suppléants que de communes lui ayant transféré ses compétences (en plus de la représentation mentionnée à l'alinéa qui précède),
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par canton représenté dans le bassin versant pour le Département du Haut-Rhin

Un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs membres adhérents. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué titulaire, ce dernier est remplacé par un délégué suppléant désigné par l'organe délibérant du membre qu'il représente.

Un délégué titulaire qui ne pourrait pas être remplacé à une réunion du Comité Syndical par un délégué suppléant dans les conditions précitées, est cependant autorisé à donner procuration à un autre délégué titulaire représentant la même catégorie de membres que le membre qui l'a désigné.

Les délégués de chaque membre sont désignés par leurs organes délibérants dans les trois mois suivants leur renouvellement général.

Le mandat des délégués des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents prend fin avec celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Les délégués sortants sont rééligibles, sans limitation de nombre de mandats au sein du Comité Syndical.

Les délégués au Comité Syndical peuvent démissionner de leur propre chef de leurs fonctions de délégué (délégué démissionnaire volontaire).

En cas de vacance d'un poste de délégué, le membre concerné pourvoit au remplacement de son représentant dans les conditions fixées à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable à tous les membres adhérents du Syndicat par transposition.

En cas de vacance d'un poste de délégué exerçant les fonctions de Président, de Vice-Président ou de Secrétaire du Comité Syndical, une fois que le membre concerné a procédé à la désignation de son nouveau délégué, le Comité Syndical procède à la réélection, selon le cas, du Président, du Vice-Président ou du Secrétaire, selon les modalités prévues à l'article 6.3.

Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

Article 5-2 : Pouvoirs du Comité Syndical

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat. Il règle ainsi par délibération les affaires relevant de l'objet du Syndicat et qui ne sont pas expressément confiées par les présents statuts à un autre organe du Syndicat.

Plus précisément, à titre d'exemples, le Comité Syndical :

PROJET DE STATUTS

SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN - 2019

- Approuve les études et les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.
- Vote le budget et approuve les comptes.
- Organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

Article 5-3 : Modalités de fonctionnement du Comité Syndical :

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président adressée à chaque délégué au moins 15 jours avant la date de réunion et comprenant l'ordre du jour, un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour, et le lieu de réunion arrêté par le Président.

Il se réunit également dans les mêmes conditions à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que sur les questions expressément inscrites dans l'ordre du jour adressé avec la convocation.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses délégués au Comité Syndical plus un est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours avec un ordre du jour identique à celui de la réunion reportée.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés.

Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf exception dûment prévue par les présents statuts.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote s'effectue à main levée, sauf demande de scrutin secret par au moins un tiers des membres présents.

Le Syndicat étant un syndicat mixte à la carte, les règles de vote particulières suivantes s'appliquent :

- tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ou encore pour les compétences confiées au Syndicat par l'ensemble de ses membres. Il en va de même pour les affaires relevant à la fois des compétences confiées par tous les membres et des compétences confiées par une partie seulement d'entre eux (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), qui doivent alors être considérées comme présentant un intérêt commun à tous les membres du Syndicat,
- dans le cas contraire, seuls les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération prennent part au vote.

PROJET DE STATUTS

SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN - 2019

Le secrétaire tient procès-verbal des séances. Les délibérations sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures ; elles sont signées par le Président et le Secrétaire.

Le Comité Syndical pourra établir son règlement intérieur qui précisera, le cas échéant, les dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat non prévues par les présents statuts ou par les lois et règlements (**constitution de Commissions techniques ou de sections par exemple**).

Article 5-4 : Délégation de pouvoirs au Bureau

Par délibération, le Comité Syndical peut confier au Bureau et/ou au Président le règlement de certaines affaires par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Les modifications des statuts restent cependant de la compétence exclusive du Comité Syndical, tout comme :

- l'élection des membres du Bureau,
- l'adoption du règlement intérieur,
- l'approbation de l'adhésion ou du retrait des membres,
- le vote du budget et du compte administratif,
- la détermination des contributions financières des membres,
- les souscriptions d'emprunts,
- la création d'emploi,
- l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers ou les prises à bail de plus de 3 ans.

Article 5-5 : Modifications statutaires

Par dérogation à l'article 5-3, le Comité Syndical décide toutes modifications éventuelles des statuts, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Pour les modifications statutaires intervenant sur les articles **2,3 et 4** des présents statuts, un délégué ne peut prendre part à un vote relatif à une modification statutaire que s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné sur la modification statutaire envisagée.

Pour ce faire, le Comité Syndical soumet à l'ensemble des membres du Syndicat Mixte la proposition statutaire envisagée. Les membres disposent alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A l'expiration de ce délai, leur avis favorable est réputé rendu.

Une fois la modification statutaire approuvée par le Comité Syndical, elle est immédiatement notifiée à chacun des membres adhérents.

Article 6 : Le Bureau

Article 6-1 : Rôle du bureau

Le Bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

Le Président rend compte lors de la plus proche réunion du Comité Syndical, des décisions prises par

PROJET DE STATUTS
SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA
PLAINE DU RHIN - 2019

le Bureau et des actions qu'il a réalisées depuis la date de la dernière réunion du Comité Syndical.

Article 6-2 : Composition du Bureau

Le Bureau du Comité Syndical est composé de 10 délégués comme suit :

- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Communes ou des autres personnes morales
- 2 délégués ayant la qualité de représentant du Département du Haut-Rhin

Article 6-3 : Election des délégués au Bureau

a) Mode de désignation des délégués spéciaux

Le Comité Syndical élit en son sein, un Président, 2 Vice-présidents et un Secrétaire. Ces 4 délégués constituent les délégués spéciaux.

Le renouvellement du Président, des Vice-présidents et du Secrétaire a lieu après chaque renouvellement du Comité Syndical, par élections successives, lors de la première séance du Comité Syndical renouvelé, dans l'ordre suivant : élection du Président, élection du Vice-Président puis élection du Secrétaire.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué spécial en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Nul ne peut cumuler les fonctions de plusieurs délégués spéciaux.

Election du Président :

Lorsque le Comité Syndical est amené à élire le Président, la présidence est assurée par le délégué le plus âgé qui organise l'élection du Président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de Président font connaître leur candidature aux autres délégués.

Les votes ont lieu à scrutin secret sauf si le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Une fois la liste des candidats arrêtée, lors d'un premier tour de scrutin, chaque délégué est invité à voter. Seuls les votes exprimés en faveur d'un seul candidat sont valables. Nul n'est élu s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin.

PROJET DE STATUTS

SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN - 2019

Si le Président n'est pas élu au 1^{er} tour, les candidats ayant obtenu plus de 10% des suffrages exprimés au premier tour sont admis à se présenter au second tour. Une fois la liste des candidats admis à maintenir leur candidature au second tour arrêtée, les délégués sont invités à voter.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au second tour de scrutin, selon la règle de la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats à l'issue du second tour, seuls ces candidats sont admis à un 3^{ème} tour de scrutin.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au 3^{ème} tour de scrutin. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Election des Vice-présidents :

L'élection des Vice-président a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection du Président, sous réserve des dispositions qui suivent :

- le Président organise l'élection successive de chaque Vice-président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire,
- au 3^{ème} tour de scrutin, en cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Election du Secrétaire :

L'élection du Secrétaire a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection des Vice-présidents.

b) Désignation des délégués au Bureau autres que les délégués spéciaux

Les autres délégués au Bureau sont désignés lors de la première réunion du Comité Syndical, après l'élection des 4 délégués spéciaux.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de délégué au Bureau font connaître leur candidature aux autres délégués du Comité Syndical.

Toutefois, les règles de représentation fixées à l'article 6-2 doivent être respectées. En conséquence, si, après l'élection des délégués spéciaux, la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, aucun délégué relevant de cette catégorie ne peut faire acte de candidature.

Cette règle s'applique au fur et à mesure des désignations des autres délégués du Bureau. Ainsi, dès que la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, seuls les délégués relevant d'une autre des catégories peuvent être élus pour le ou les postes restant à pourvoir.

L'organisation et le décompte des voix sont effectués par le Président, sous le contrôle du Secrétaire.

Sont élus délégués au Bureau, les 6 candidats ayant remporté le plus de suffrages selon la règle de la majorité relative.

Toutefois, si l'application de cette règle conduit à ce qu'une catégorie de membres dispose d'une représentation contraire aux règles de l'article 6-2, les délégués de cette catégorie sont écartés, et c'est le délégué suivant relevant de la catégorie non encore complètement représentée qui a obtenu le plus

PROJET DE STATUTS
SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA
PLAINE DU RHIN - 2019

de suffrages qui se trouve élu et ainsi de suite jusqu'à ce que l'ensemble des postes soit pourvu.

Si besoin, en cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le renouvellement des membres du Bureau autres que les délégués spéciaux a lieu intégralement à chaque renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Article 6-4 : Validité des délibérations du Bureau - Quorum

Les réunions du Bureau ont lieu sur décision du Président ou sur la demande de la moitié au moins des délégués au Bureau, sur convocation adressée au moins 5 jours francs avant la réunion, accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures et sont signées par le Président et le Secrétaire.

En cas d'égalité des suffrages, le vote du Président est prépondérant.

Le Bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 7 jours. Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

Aucune procuration n'est autorisée.

Article 7 : Attributions du Président, du Vice-Président et du Secrétaire

Article 7-1 : Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et de son Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Il prépare le projet de budget.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier ou dès lors que celui-ci est titulaire d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

PROJET DE STATUTS

SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN - 2019

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur et aux chefs de service du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du Syndicat et nomme aux différents emplois.

Il représente en justice le Syndicat et peut recevoir délégation du Comité Syndical.

Article 7-2 : Attributions des Vice-présidents et du Secrétaire

Les Vice-présidents peuvent recevoir du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de certaines de ses fonctions.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Premier Vice-président.

Hormis la présidence des séances du Comité Syndical en cas d'empêchement du Président, les Vice-présidents ne peuvent exercer d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont été expressément délégués par le Président.

Le Secrétaire assiste le Président dans l'établissement de l'ordre du jour et des convocations des réunions du Comité Syndical et du Bureau.

Sur habilitation du Président, il établit ou fait établir les procès-verbaux des décisions et en assure, le cas échéant, la transcription sur le registre des actes administratifs. Il assure l'exécution des formalités prescrites.

Il tient à jour la liste des membres du Syndicat Mixte, du Comité Syndical, et du Bureau. Il procède à l'état des présences et des pouvoirs lors des réunions de ces organes.

Les Vice-présidents et le Secrétaire peuvent, pour leurs missions, se faire assister par le personnel du Syndicat.

TITRE III - BUDGET ET COMPTABILITE

Article 8 - Budget

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'objet pour lequel le Syndicat est constitué.

Les ressources du Syndicat comprennent :

1. les contributions statutaires des membres mentionnées à l'article 4 ;
2. le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat ;
3. des subventions ;
4. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

PROJET DE STATUTS
SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA
PLAINE DU RHIN - 2019

5. le produit des emprunts ;
6. les dons et legs ;
7. toute autre ressource qui ne serait pas contraire à la loi ou la réglementation en vigueur.

Une copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du syndicat.

Article 9 - Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat.

La désignation du comptable du Syndicat sera opérée par le directeur départemental des finances publiques.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 - Remboursement de frais

Les membres du Comité Syndical ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le Comité Syndical et dans la limite des dispositions de l'article L 5721-8 du Code général des collectivités territoriales.

Article 11 – Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des articles qui précèdent, le syndicat est assimilé à un syndicat de communes et soumis comme tel aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du CGCT.

Article 12 - Dissolution

Le Syndicat peut être dissous conformément aux dispositions suivantes.

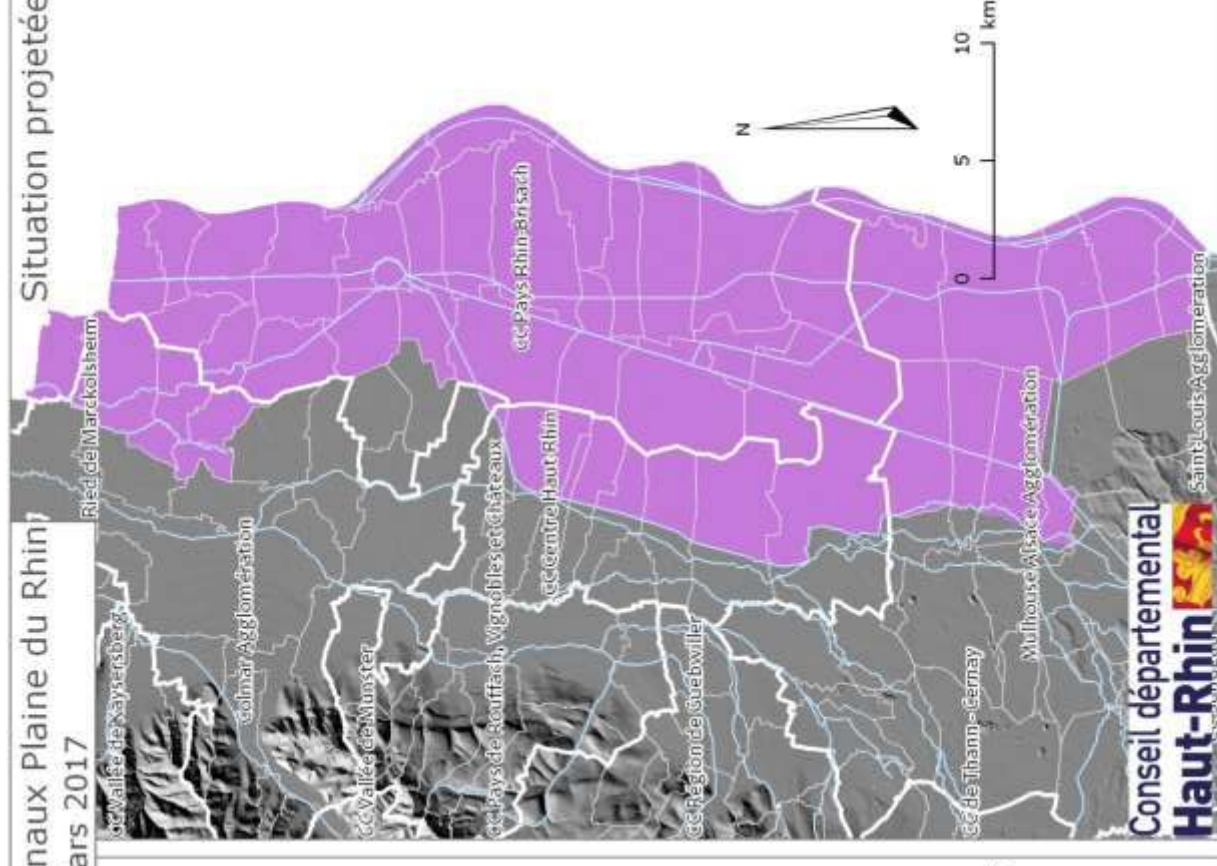
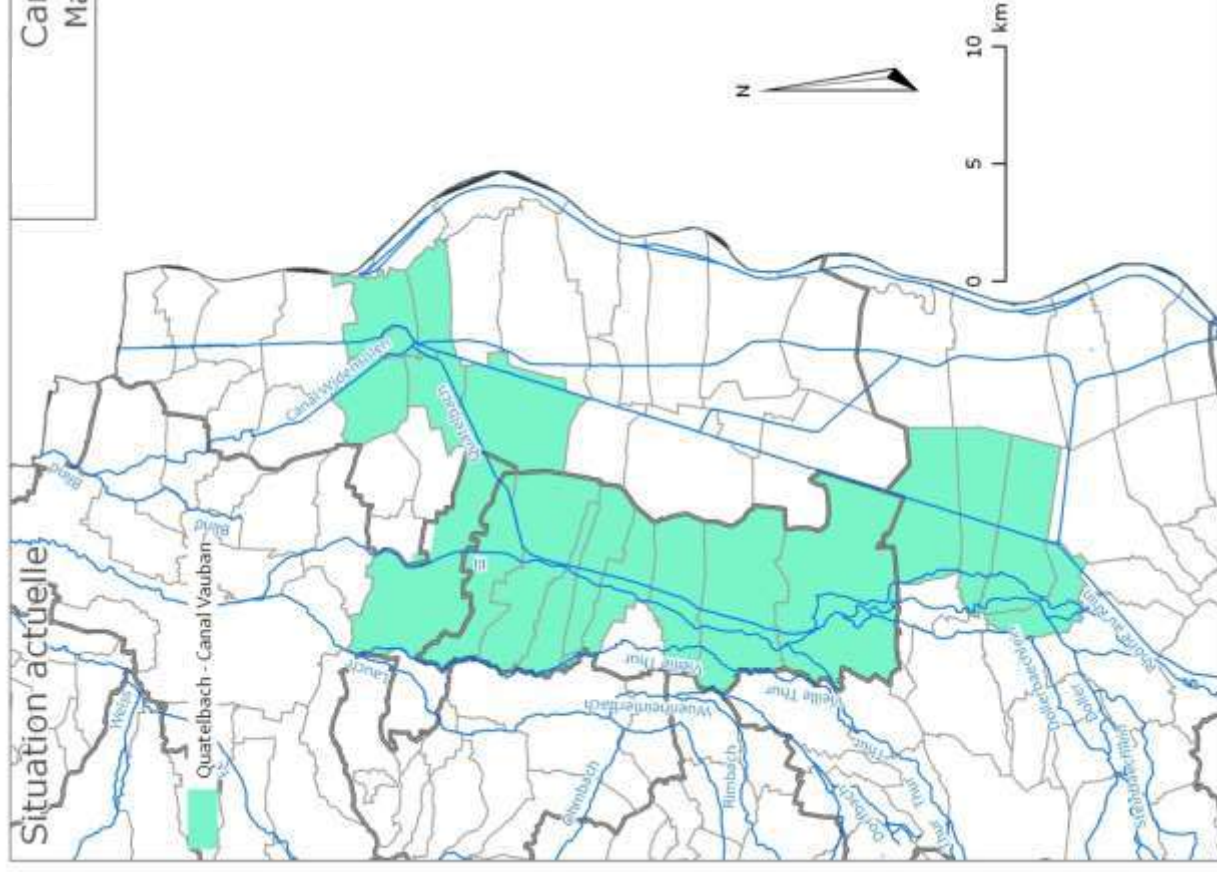
Le Syndicat peut être dissous, d'office ou à la demande de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article L. 5211-25-1 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales, les conditions de liquidation du syndicat.

ANNEXES :

- Carte du périmètre du Syndicat (ci-après)

PROJET DE STATUTS
SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN - 2019





**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2019

71 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP
CONSERVATOIRE BOTANIQUE D'ALSACE ET DESIGNATION DES
REPRESENTANTS (413/8.8/821C)

Par délibération du 9 décembre 2016, le Conseil d'agglomération a validé l'adhésion de m2A en tant que membre au Groupement d'Intérêt Public « Conservatoire Botanique d'Alsace » (CBA), qui a pour vocation la prise en charge des missions reconnues aux conservatoires botaniques nationaux, de conforter, de valoriser et de coordonner les initiatives prises en faveur de la conservation de la flore alsacienne.

L'association « Société Botanique d'Alsace » membre du GIP souhaite se retirer du groupement.

Conformément aux statuts du GIP, ce retrait a été acté par le Conseil d'Administration du 27 février 2019. De nouveaux statuts sont nécessaires pour acter ce retrait.

L'ensemble des membres doit délibérer afin d'entériner ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition,
- charge Monsieur le Président ou son représentant de signer l'avenant et toute pièce nécessaire à son exécution,
- approuve la désignation des représentants, à savoir Mme Michèle STRIFFLER en tant que déléguée titulaire, et Mme Danièle GOLDSTEIN en tant que déléguée suppléante.

P.J. : 1 projet d'avenant et les nouveaux statuts du CBA

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Fabian JORDAN



**CONSERVATOIRE
BOTANIQUE
D'ALSACE**

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP CONSERVATOIRE BOTANIQUE D'ALSACE (GIP CBA), MODIFIEE PAR VOIE D'AVENANT N° 1

Vu la loi N° 2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011 (article 98 à 122) ;

Vu le décret N°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret N° 2013-292 du 5 avril 2013 ;

Vu la convention constitutive du GIP Conservatoire botanique d'Alsace en date du 7 avril 2010 et l'arrêté du 7 avril 2010 portant approbation à la convention constitutive du GIB Conservatoire botanique d'Alsace ;

Vu la modification de la convention constitutive du GIP Conservatoire botanique d'Alsace en date du 30 mai 2015 et l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 portant approbation à la modification de la convention constitutive ;

Vu le transfert du siège social, notifié par l'INSEE le 8 novembre 2017 ;

Vu la décision de retrait du GIP Conservatoire botanique d'Alsace, formulé par le Conseil d'administration de la Société botanique d'Alsace en date du 26 février 2019 ;

Vu la décision de l'Assemblée générale du GIP CBA d'accepter ce retrait par délibération du 27 février 2019 ;

Vu la contribution de la Société botanique à la vie du GIP sous forme de bénévolat, son retrait n'engendrant par conséquent aucune conséquence financière.

Objet de l'avenant :

L'objet du présent avenant est de prendre acte du retrait de la SBA conformément à l'article 5.4 de la Convention constitutive du 30 mai 2015.

Article unique

Les articles 7, 11 et 12 sont modifiés pour prendre acte du retrait et pour associer la Société botanique d'Alsace en tant qu'invité permanent aux instances décisionnelles du GIP.

ANNEXE DE L'AVENANT

PREAMBULE

La présente convention fait suite à la première convention constitutive du GIP Conservatoire Botanique d'Alsace approuvée par l'Arrêté du 7 avril 2010 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public constitué dans le domaine de l'environnement.

Elle s'inscrit dans le cadre de sa mise en conformité avec la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et ses décrets d'application.

La présente convention se substitue à la convention constitutive du 7 avril 2010 précitée.

Il est constitué entre

- La REGION Grand Est,
Collectivité territoriale, 1 place Adrien Zeller, BP 91106, 67070 Strasbourg
- Le DEPARTEMENT DU BAS-RHIN,
Collectivité territoriale, place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9
- Le DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN,
Collectivité territoriale, 100 avenue d'Alsace, 68006 Colmar
- La VILLE DE STRASBOURG,
Collectivité territoriale, 1 parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex
- La VILLE DE MULHOUSE,
Collectivité territoriale, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 Mulhouse Cedex 9
- MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Etablissement public de coopération intercommunale, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 Mulhouse Cedex 9
- L'UNIVERSITE DE STRASBOURG
Etablissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, 4 rue Blaise pascal CS 90032, 67081 Strasbourg Cedex

un groupement d'intérêt public (GIP), régi par les règles fixées par le chapitre II de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et ses décrets d'application, ainsi que par les dispositions de la présente convention.

TITRE I « FONDEMENTS »

ARTICLE 1 – DENOMINATION

La dénomination du groupement d'intérêt public est « **Conservatoire Botanique d'Alsace** » également dénommé CBA.

ARTICLE 2 – OBJET, MISSIONS, COMPETENCE GEOGRAPHIQUE

2.1 – Objet

Le groupement « Conservatoire Botanique d'Alsace » a pour objet de prendre en charge les missions reconnues aux conservatoires botaniques nationaux, de conforter, de valoriser et de coordonner les initiatives prises en faveur de la conservation de la flore alsacienne et, notamment :

- ❑ la conservation ex-situ des plantes menacées en Alsace ;
- ❑ le stockage et l'exploitation des données actuelles à des fins de suivi des populations végétales ;
- ❑ la conservation des données historiques (herbier, données bibliographiques, ...) ;
- ❑ l'expertise pour les collectivités, les administrations de l'Etat et les gestionnaires d'espaces protégés ;
- ❑ la sensibilisation du public à la conservation de la biodiversité végétale ;
- ❑ la contribution à la formation des acteurs alsaciens la sauvegarde de la flore.

Il ne gère pas de sites naturels protégés, mais peut y pratiquer des expertises et assurer des conseils.

2.2 – Missions

Dans le cadre de son objet d'intérêt général lié à la flore et aux habitats naturels et semi-naturels, le groupement exerce les 4 missions suivantes :

- ❑ Mission de conservation,
- ❑ Mission de connaissance,
- ❑ Mission d'appui technique et scientifique,
- ❑ Mission de sensibilisation, d'information et de formation,

auxquelles s'ajoute le fonctionnement général du CBA et les services aux membres du groupement.

2.3 – Compétence géographique

L'action du Groupement d'Intérêt public concerne le territoire alsacien (Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin).

Dans le cadre d'une coopération interrégionale, le GIP Conservatoire Botanique d'Alsace pourra, conformément à l'article 99 de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, participer ou s'associer à des entités dont l'objet et l'action complètent, directement ou indirectement ses missions, sur tout territoire pertinent.

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège du groupement est fixé 2, rue du Couvent, 67150 Erstein.

ARTICLE 4 – DUREE

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, sauf dissolution anticipée décidée conformément à l'article 24.

ARTICLE 5 – ADHESION, EXCLUSION, RETRAIT, CESSION DE DROITS

5.1 – Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accueillir de nouveaux membres par décision de l'assemblée générale et sur proposition du conseil d'administration dans les conditions prévues dans l'article 11. La demande d'adhésion est formulée par écrit, agréée par le conseil d'administration et se traduit par la signature de la convention constitutive du groupement. Un avenant devra être approuvé par l'assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

5.2 – Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention un an avant la fin de l'exercice et que les modalités de ce retrait aient été définies et aient reçu l'accord du conseil d'administration, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

5.3 – Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable par le conseil d'administration. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

5.4 – Conséquences de l'exclusion, du retrait, de la liquidation judiciaire ou du redressement judiciaire d'un membre

En cas de liquidation judiciaire, redressement judiciaire, retrait ou exclusion d'un membre, le groupement se poursuit entre les autres membres, sauf décision contraire de l'assemblée

générale. Les droits et obligations des membres restants sont alors redéfinis entre eux, d'un commun accord et après négociation. Les membres restants peuvent se porter acquéreur des droits du membre en liquidation judiciaire, redressement judiciaire, retrait ou exclusion.

A l'issue d'une exclusion ou du retrait d'un membre, un avenant à la présente convention devra prévoir les modalités financières de cette exclusion ou de ce retrait en fonction du niveau des contributions et des frais engagés pour le fonctionnement du groupement. Cet avenant devra être approuvé par l'assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

5.5 – Cession de droits

Toute cession de droits ne peut être consentie qu'après accord des $\frac{3}{4}$ des membres du conseil d'administration. A l'issue d'une cession par un membre, un avenant à la présente convention devra prévoir une nouvelle répartition des droits et obligations. Cet avenant devra être approuvé par l'assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

TITRE II « CAPITAL – DROITS ET OBLIGATIONS – MOYENS DU GROUPEMENT

ARTICLE 6 – CAPITAL

Le groupement est formé sans capital. Les droits des membres sont représentés par des droits statutaires attribués à chacun d'eux dans le cadre des dispositions qui suivent.

ARTICLE 7 – DROITS ET OBLIGATIONS

Les droits et obligations des membres du groupement sont répartis comme suit :

MEMBRES (8)	VOIX (11)
- la Région Grand Est, représentée par le Président ou son représentant	2
- le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président ou son représentant	1
- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président ou son représentant	1
- la Ville de Strasbourg, représentée par le Maire ou son représentant	3
- la Ville de Mulhouse, représentée par le Maire ou son représentant	2
- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par le Président ou son représentant	1
- l'Université de Strasbourg, représentée par le Président ou son représentant	1

La répartition du nombre de voix peut être périodiquement révisée par l'assemblée générale au vu des éventuelles évolutions des contributions des membres.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus aux obligations du groupement dans les proportions ci-dessus établies en nombre.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires : sauf convention contraire avec le tiers contractant, ils sont responsables des dettes du groupement à raison de leur contribution aux charges du groupement.

ARTICLE 8 – MOYENS DU GROUPEMENT

8.1 – Contributions des membres

Les contributions des membres sont fournies :

- sous forme de contribution financière au budget annuel ;
- sous forme de mise à disposition, sans contrepartie financière, de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres ; la notion de mise à disposition de personnels ne se limite pas à son sens statutaire ;
- sous forme de mise à disposition, sans contrepartie financière, de locaux, matériels et services généraux ;
- sous forme de bénévolat.

Les contributions annuelles de chaque membre, en personnel, en financement et en matériel sont fixées dans des conventions triennales particulières conclues entre chaque membre et le groupement.

Les équipements, locaux, logiciels, les autres moyens matériels ainsi que les apports intellectuels, mis à disposition du groupement pour les besoins de celui-ci par un membre, restent la propriété de ce membre.

8.2 – Autres ressources

Le groupement peut également obtenir une partie de ses financements par :

- toute subvention publique ou privée ;
- les produits de ses biens propres ou mis à sa disposition, ainsi que les produits de la propriété intellectuelle ;
- des emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- des dons et legs ;
- toute autre recette autorisée par la Loi et les règlements.

ARTICLE 9 – GESTION DU PERSONNEL

Le personnel exerçant pour le compte du groupement peut être constitué par :

- des personnels titulaires ou non mis à disposition par les membres du groupement,
- des agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membre du groupement ;
- et à titre complémentaire, des personnels propres, recrutés par contrat de droit public et rémunérés sur le budget du groupement.

Ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

9.1 – Personnels mis à disposition du groupement par des membres

Les personnes morales de droit public ou de droit privé membres d'un groupement

peuvent mettre à la disposition de celui-ci les personnels suivants :

- des fonctionnaires relevant des trois versants de la fonction publique ;
- des agents non titulaires, quel que soit le versant de la fonction publique dont ils relèvent, à condition qu'ils soient employés pour une durée indéterminée par une personne morale de droit public membre du groupement ;
- des salariés de droit privé relevant d'une personne morale de droit privé également membre du groupement.

Une convention de mise à disposition entre l'administration d'origine et le GIP doit définir la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités. La convention doit également préciser les missions de service public confiées à l'agent.

Ces personnels sont remis à la disposition de leurs corps ou organisme d'origine :

- par décision du conseil d'administration sur proposition du Directeur,
- à la demande du corps ou organisme d'origine,
- dans le cas où cet organisme se retire du GIP,
- en cas de faillite, dissolution ou absorption de cet organisme,
- à la demande des intéressés,
- en cas de dissolution du GIP.

La mise à disposition peut être également assimilée à des heures de personnels ou de bénévoles d'un membre du groupement accomplissant gratuitement, au titre de la contribution de ce membre, une activité relevant de l'objet et des missions du groupement définies à l'article 2. Cette activité est précisée dans la convention particulière conclue entre le membre et le groupement.

9.2 – Personnels mis à disposition ou détachés par des structures non membres

Dans la mesure où les agents relèvent de personnes morales de droit public non membres d'un groupement, ils ne peuvent être mis à disposition que dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire contre remboursement. La mise à disposition d'agents par des personnes morales de droit public non membres d'un GIP concerne les personnels titulaires et les agents non titulaires. Ces personnels mis à disposition ou détachés par des personnes morales de droit public non membres du groupement sont placés dans une position conforme à leur statut.

9.3 – Régime des personnels propres au GIP

Le personnel du groupement est recruté sous le régime du droit public. En application du décret n°2013-292 du 5 avril 2013, le recrutement direct du personnel contractuel par le

directeur du groupement, avec l'accord du Conseil d'Administration, n'est possible que dans les hypothèses suivantes :

- pour l'exercice d'une **fonction requérant des qualifications spécialisées** nécessaires à la réalisation d'une des missions permanentes du groupement en l'absence de candidats justifiant de ces qualifications pendant au moins un an, à compter de la date de la publication de la vacance d'emploi, parmi les personnels susceptibles d'être employés par les membres du groupement ou les non membres, personnes morales de droit public. Dans ce cas, le personnel peut alors être recruté en CDI ou un CDD d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse ;
- pour assurer le **remplacement d'un agent temporairement absent**. Le contrat peut alors n'être qu'un CDD et renouvelable dans la limite de la durée de l'absence de l'agent.
- pour faire face à une **vacance temporaire d'emploi**. Le contrat peut alors n'être qu'un CDD et renouvelable dans la limite de la durée de vacance de l'emploi.
- **en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités**. Le contrat ne peut alors dépasser la durée de six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités et douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les organismes participant au groupement.

ARTICLE 10 – EQUIPEMENTS DU GROUPEMENT

Le matériel acheté par le groupement appartient au groupement. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 26.

TITRE III – ORGANISATION ET ADMINISTRATION

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE

11.1 – Composition et fonctionnement

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du groupement.

Chaque membre informe le GIP de l'identité de son représentant et des changements intervenant à ce propos.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du Président du conseil d'administration au moins une fois par an.

Elle peut également se réunir sur un ordre du jour déterminé à la demande du quart des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix telles que définies à l'article 7.

Les assemblées générales sont convoquées par écrit quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Le représentant régional du Ministère en charge de l'environnement, le Président de la Société botanique d'Alsace, le Président du CBN Franche-Comté et le Président du Pôle Lorrain du futur Conservatoire botanique national Nord-Est sont invités permanents avec voix consultative.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration. Un vice-président supplée le président en cas d'empêchement. A défaut, l'assemblée générale élit elle-même son président de séance.

11.2 – Compétences

Sont de la compétence de l'assemblée générale :

- A) l'approbation de toute modification de la convention constitutive,
- B) la décision de dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- C) la décision de transformation du groupement en une autre structure,
- D) l'admission de nouveaux membres,
- E) l'exclusion d'un membre,
- F) l'approbation des comptes de chaque exercice et des rapports d'activités.

11.3 – Prise de décisions

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié des membres sont présents ou représentés. Si tel n'est pas le cas, elle est convoquée dans les quinze jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre ne peut détenir qu'une seule procuration.

Chaque membre dispose du nombre de voix telles que définies à l'article 7.

Les décisions visées aux paragraphes 11.2.B et 11.2.C seront valablement prises à l'unanimité des voix statutaires présentes ou représentées. Les décisions visées aux paragraphes 11.2.A, 11.2.D, 11.2.E et 11.2.F seront valablement prises à la majorité de 2/3 des voix statutaires présentes ou représentées.

ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.1 – Composition et fonctionnement

Le groupement est administré par un conseil d'administration composé des représentants des membres du groupement.

Chaque membre nomme un titulaire et un suppléant en raison des fonctions qu'ils exercent comme représentant du membre du groupement. Chaque membre informe le GIP de l'identité de son représentant et des changements intervenant à ce propos.

Il se réunit sur convocation du président du conseil d'administration et au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Le conseil d'administration est convoqué 15 jours au moins à l'avance, sauf urgence motivée dans la convocation. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

Le représentant régional du Ministère en charge de l'environnement et le Président de la Société botanique d'Alsace sont invités permanents avec voix consultative.

Le président du conseil d'administration peut inviter toute personne à participer aux débats du conseil d'administration.

Un vice-président supplée le président en cas d'empêchement. A défaut, le conseil d'administration élit lui-même un Président de séance.

12.2 – Compétences

Le conseil d'administration, règle, par ses délibérations toutes les affaires du groupement, à l'exception des matières relevant de la compétence de l'assemblée générale définies ci-dessus.

12.3 – Prise de décisions

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié des membres sont présents ou représentés. Si tel n'est pas le cas, il est convoqué dans les quinze jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque administrateur ne peut détenir qu'une seule procuration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix statutaires présentes ou représentées telles que définies à l'article 7.

ARTICLE 13 – PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

13.1 – Désignation

Le président et son vice-président du groupement sont élus par le conseil d'administration en son sein pour une durée de trois ans. Leur mandat est renouvelable une fois consécutivement.

13.2 – Fonction

Le président du conseil d'administration :

- convoque l'assemblée générale ;
- préside l'assemblée générale. Un vice-président supplée le président en cas d'empêchement. A défaut, l'assemblée générale élit elle-même son président de séance ;
- convoque le conseil d'administration ;

TITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 27 – REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur complète les dispositions de la présente convention concernant le fonctionnement du groupement. Il sera approuvé par le conseil d'administration.

ARTICLE 28 – CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité conformément à la réglementation en vigueur. Les modalités définies par la convention constitutive approuvée par l'arrêté ministériel du 7 avril 2010 susvisé restent en vigueur jusqu'à cette approbation, à l'exception des dispositions contraires aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

TITRE VI – FIN DU GROUPEMENT

ARTICLE 24 – DISSOLUTION

Le groupement est dissous :

- par décision de l'assemblée générale,

- par décision de l'autorité qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet ou lorsque les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public cessent de disposer ensemble de la majorité des voix dans les organes délibérants. Dans ce cas la décision de dissolution ne peut intervenir que dans un délai de six mois après que le groupement ait été invité à présenter des observations écrites.

ARTICLE 25 – LIQUIDATION

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de cette liquidation.

ARTICLE 26 – DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution volontaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens et droits du groupement sont répartis entre les membres du groupement proportionnellement à leurs droits statutaires.

TITRE V – GESTION DU GROUPEMENT

ARTICLE 20 – PROGRAMME ET BUDGET

Le programme d'activité et le budget correspondant sont approuvés chaque année par le conseil d'administration. Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes y compris l'évaluation de la contribution des membres sous les formes prévues à l'article 8, et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement en distinguant :

A – les dépenses de fonctionnement :

- . dépenses du personnel,
- . dépenses de fonctionnement divers.

B – les dépenses d'investissement.

ARTICLE 21 – RESULTATS FINANCIERS

Le groupement ne donnant lieu, ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes, ou l'excédent des charges sur les recettes de l'exercice sera reporté sur l'exercice suivant.

La résorption de cet excédent sera prévue prioritairement au budget de l'exercice suivant ou provisionné pour des projets relevant de l'activité du GIP ainsi que pour risques et charges.

Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, le conseil d'administration doit décider les mesures budgétaires à adopter.

ARTICLE 22 – TENUE DES COMPTES

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public.

ARTICLE 23 – PROCEDURES D'ACHAT du GIP

Les contrats conclus à titre onéreux passés par le groupement pour répondre à ses besoins sont soumis aux dispositions relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

TITRE IV – PROPRIETE SUR LES RESULTATS DE L'ACTIVITE DU GROUPEMENT

ARTICLE 17 – TRAVAUX EFFECTUES ANTERIEUREMENT A LA CONSTITUTION DU GROUPEMENT OU EN DEHORS DU CADRE DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement conserve la propriété des résultats de ses travaux propres brevetés ou non, effectués dans le domaine de l'objet des présentes, soit antérieurement à la constitution du groupement, soit hors du cadre du programme de travail du groupement.

ARTICLE 18 – TRAVAUX EFFECTUES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT

Les résultats notamment les logiciels, le savoir-faire, les dossiers techniques, provenant d'études effectuées dans le cadre du groupement sont la propriété du groupement.

Les produits issus des études effectuées dans le cadre du groupement deviendront la propriété du Conservatoire Botanique d'Alsace étant entendu que les moyens (logiciels, études...) appartenant aux membres du groupement et utilisés pour ces études resteront la propriété des dits membres.

ARTICLE 19 – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque membre s'engage à communiquer au groupement les informations nécessaires à l'exécution des travaux validés par le Conseil d'Administration, dans le respect de la législation en vigueur.

Pour leurs besoins propres et répondant à l'objet et aux missions statutaires du groupement, et pour la durée du groupement, les membres bénéficieront d'un droit d'usage gratuit des produits, informations et données issus des études menées par le groupement y compris ceux qui sont développés à partir d'un produit apporté par un membre. Les produits propriété d'un membre, mis à disposition du groupement dans le cadre de ses travaux, sont également mis à disposition des autres membres.

Les règles de mise à disposition des produits issus des études menées par le groupement, dont les données brutes produites par le groupement et mises à sa disposition, sont précisées dans un document spécifique approuvé par le Conseil d'Administration.

Les services techniques du représentant régional du Ministère en charge de l'environnement sont invités permanents.

Le directeur préside le groupe technique, convoque les membres aux réunions et à cet effet indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Il peut également inviter toute personne utile à participer aux réunions du groupe technique.

ARTICLE 16 – CONSEIL SCIENTIFIQUE

Il est créé un conseil scientifique, instance chargée d'assister le groupement. Sa composition et son fonctionnement sont définis dans le règlement intérieur.

Le conseil scientifique a pour rôle d'émettre un avis en matière scientifique sur les opérations projetées ou réalisées, les procédures employées et les questions qui lui sont soumises. Il peut éclairer le groupement sur l'évolution des connaissances scientifiques et l'existence de nouveaux outils technologiques utiles à la bonne fin des missions du CBA.

Il commente et évalue le bilan des activités de l'année écoulée et donne un avis sur le programme de l'année à venir. Les membres du Conseil scientifique peuvent être consultés en dehors de ses réunions.

A titre transitoire, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) peut assurer ce rôle.

Le directeur du groupement présente au conseil d'administration le rapport annuel d'activités du conseil scientifique.

- préside les séances du conseil d'administration. Le vice-président supplée le président en cas d'empêchement. A défaut, le conseil d'administration désigne lui-même un président de séance ;
- propose de délibérer sur la nomination et la révocation du directeur du groupement.

ARTICLE 14 – DIRECTION

14.1 – Désignation

La direction du groupement est assurée par un directeur recruté sous le régime du droit public et nommé par le conseil d'administration. Son contrat de travail est préalablement visé par le président par délégation du conseil d'administration.

14.2 – Fonction

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration. Il assiste à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement.

Il a autorité sur le personnel du groupement et anime et coordonne leur action. Il rend compte de son action au conseil d'administration. Il prépare les travaux du conseil d'administration avec le groupe technique défini à l'article 15. Il exécute les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du groupement engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci. Il représente le groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice.

ARTICLE 15 – GROUPE TECHNIQUE

Il est créé un groupe technique, instance chargée d'assister le groupement, composé par les services techniques des membres du GIP. Sa composition et son fonctionnement sont définis dans le règlement intérieur.

Le groupe technique a pour rôle de préparer les dossiers techniques du GIP, notamment ceux soumis au conseil d'administration et à l'assemblée générale. Le groupe technique assure également le suivi des opérations du GIP. Il constitue une instance de partage de l'information, d'échange d'expériences et de mutualisation des connaissances.

Il se réunit au moins une fois avant chaque conseil d'administration et assemblée générale.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 24 juin 2019

69 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT –VERSEMENT DE SUBVENTIONS
POUR 2019 (401/7.5/845C)**

Suite à l'approbation du programme d'actions 2019 par le Conseil d'agglomération du 25 mars, il est proposé au Conseil d'agglomération d'approuver le versement des subventions suivantes :

Proposition d'aides pour les projets 2019 :

En investissement :

Action	montant total HT	taux - montant aide m2A	thème concerné
Zimmersheim – plantation d'arbustes le long de chemins ruraux	4 167 €	20 % : 833 €	Patrimoine naturel
Bantzenheim – création d'un verger haute-tige sur une parcelle communale	5 000 €	20 % : 1 000 €	Patrimoine naturel
Mulhouse – inventaire de la biodiversité pour le projet Mulhouse Diagonales	20 000 €	20 % : 4 000 €	Patrimoine naturel
Rixheim – construction et installation d'un hôtel à hirondelles avec les enfants du périscolaire	5 000 €	20 % : 1 000 €	Patrimoine naturel
Rixheim – réalisation et pose de panneaux pédagogiques le long du Bief de Niffer	1 000 €	20 % : 200 €	Patrimoine naturel
Riedisheim – mise en place d'une signalétique pédagogique au droit	1 500 €	20 % : 300 €	Patrimoine naturel

du site naturel de la fontaine de Saint-Marc			
Baldersheim – création d'un lieu de découverte de la biodiversité à destination des scolaires	17 000 €	20 % : 3 400 €	Patrimoine naturel

Action	montant total HT	taux - montant aide m2A	thème concerné
Wittenheim – création d'un éco verger pour les écoliers de la commune	25 000 €	20 % : 5 000 €	sensibilisation
Association ASAVE – plantation d'un verger haute-tige à Steinbrunn-le-Bas	1 500 €	20 % : 300 €	Patrimoine naturel
Dietwiller – plantation de 80 fruitiers haute-tige à 3 endroits différents	9 400	20 % : 1 880 €	Patrimoine naturel
Association Jardin de la Garance – développement d'une alimentation saine et création d'un jardin partagé à la Mer Rouge	13 500 €	20 % : 2 700 €	Agriculture durable
Riedisheim – limitation des intrants par l'acquisition d'une herse étrille pour le désherbage mécanique (mutualisée entre plusieurs agriculteurs)	20 000 €	20 % : 4 000 €	Agriculture durable

Le montant total des aides d'investissement s'élève à 24 613 €, dont les imputations sont inscrites au budget primitif 2019 :

Imputation Ch. 204 Art. 2041411 Fonct. 830 LC n° 12545

En fonctionnement :

Action	montant total HT	taux - montant aide m2A	thème concerné
Wittenheim – sensibilisation des scolaires au jardinage naturel avec le CINE le Moulin Nature	5 500 €	20 % : 1 100 €	sensibilisation
Rixheim – festival BIO-diversité en septembre	9 600 €	20 % : 1 920 €	sensibilisation

Le montant total des aides de fonctionnement s'élève à 3 020 € dont l'imputation est inscrite au budget primitif 2019 :

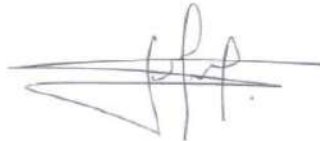
Imputation Ch. 65 Art. 6574 Fonct. 833 LC n° 5583

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement des aides visées précédemment, à condition que les maîtres d'ouvrage respectent le règlement de subvention de m2A,
- charge le Président ou son représentant de sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 24 juin 2019

69 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

CONTRAT DE PARTENARIAT AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE ET REGION
(401/8.8/837C)

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) vient de lancer son 11ème programme d'aide sur la période 2019-2024.

Dans ce cadre et en partenariat avec la Région Grand Est, elle a proposé au territoire de l'agglomération mulhousienne, partenaire de longue date de l'AERM sur les questions liées à la protection de la nappe phréatique, d'être territoire pilote pour élaborer un contrat global de territoire décliné en objectifs opérationnels.

Les contrats territoriaux seront à l'avenir généralisés sur l'ensemble du bassin Rhin Meuse mais la signature sur notre territoire sera la première à l'échelle du territoire du bassin Rhin Meuse.

Ce Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) est prévu sur la période 2019-2022. Son objectif est de définir l'ambition sur les thématiques « eau, biodiversité et agriculture », nouveaux axes développés par l'AERM sur ce 11^{ème} programme.

Il permettra également de faciliter les demandes de subvention et de favoriser le travail en transversalité avec l'ensemble des partenaires.

Le périmètre de ce contrat s'étend à l'ensemble du territoire de l'agglomération mulhousienne. Ce contrat partenarial regroupe huit signataires :

- Mulhouse Alsace Agglomération
- SIVOM de la Région Mulhousienne
- Ville de Mulhouse

- Rivières de Haute Alsace
- Syndicat Mixte de l'III
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller
- Agence de l'Eau Rhin Meuse
- Région Grand Est.

Les ambitions sont affichées dans le contrat sous la forme de 4 axes :

- atténuer et anticiper les effets du changement climatique,
- lutter contre l'érosion de la biodiversité,
- prévenir les impacts de la dégradation de l'eau et de l'environnement sur la santé,
- éduquer à l'environnement et communiquer ambition transversale.

Le contrat permettra de réserver prioritairement les crédits de l'AERM sur les 4 ans à venir.

Les différents partenaires ont recensé 50 actions pour un montant de 74 M€ HT.

Pour m2A, les actions majeures valorisées dans ce contrat, sont notamment :

- les actions portées par m2A et ses communes en lien avec la biodiversité et l'agriculture ;
- les actions en lien avec la qualité des eaux et le rendement du réseau d'eau qui deviendront communautaires en 2020 suite au transfert de compétence ;
- les actions portées par d'autres structures en lien avec le Plan Climat Air Energie de m2A, notamment la construction d'une unité de méthanisation et création d'ilots de chaleur...

L'AERM a d'ores et déjà établi un mandat financier d'aide de 18,4 M€ pour ce contrat, qui donne l'enveloppe maximale affectée au territoire.

La Région accompagnera également un certain nombre d'actions en abondant les aides de l'AERM. Chaque action devra faire l'objet d'un dépôt de dossier de subvention auprès de l'AERM et de la Région Grand Est en vue de la validation du montant d'aide définitif.

Une révision à mi-parcours permettra de revoir les actions y figurant, ainsi que les différents montants.

Le contrat permettra également de conforter et/ou créer 4 postes d'animation financés par l'AERM :

- 1 poste d'animation pour la mise en œuvre et l'évaluation du CTEC,
- 1 poste d'animation autour des questions de gestion des eaux pluviales et des micropolluants,
- 2 postes d'animation thématiques sur les bassins versant de l'III, de la Doller et de la Thur pour la préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels.

Il est prévu une signature du contrat lors du Comité de Bassin, décentralisé pour l'occasion à Mulhouse, le jeudi 27 juin 2019 en présence de l'ensemble des parties prenantes.


Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les modalités du contrat territoire eau climat,
- autorise le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à leur formalisation.

PJ : contrat de territoire Eau et Climat

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Fabian JORDAN

CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT (2019-2022)

« ENSEMBLE IRRIGUONS LE TERRITOIRE MULHOUSIEN POUR PREPARER LA TRANSITION »

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » du Bassin Rhin-Meuse en vigueur ;

Vu les dispositions du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et ses délibérations d'application ;

PARTIES PRENANTES

Entre les soussignés :



Mulhouse Alsace Agglomération – Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé Maison Daring 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse (68), représenté par Monsieur Fabien JORDAN, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 24 juin 2019.

Ci-après désigné « **m2A** »



Le SIVOM de la Région Mulhousienne – Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé 25 avenue du Président Kennedy à Mulhouse (68), représenté par Monsieur Jean ROTTNER, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **le SIVOM** »



La Ville de Mulhouse – Collectivité dont le siège social est situé 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse (68), représentée par Madame Michèle LUTZ, en sa qualité de Maire de la Ville, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « **la Ville** »



Rivières de Haute Alsace, de nom statutaire, le Syndicat Mixte du Bassin de l'III – Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé 100 avenue d'Alsace à Colmar (68), représenté par Monsieur Michel HABIG, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **Rivières de Haute Alsace** »

Le Syndicat Mixte de l'III – Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé 100 avenue d'Alsace à Colmar (68), représenté par Monsieur Michel HABIG, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **le SM de l'III** »

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller – Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé au 100 avenue d'Alsace à Colmar (68) représenté par Monsieur Laurent LERCH, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **le SM de la Doller** »

D'une part,

Et,

L'Agence de l'eau, établissement public dont le siège social est situé à Rozérieulles (57), représenté par Monsieur Marc HOELTZEL, en sa qualité de Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « **L'Agence de l'eau** »

La Région Grand Est, collectivité dont le siège social est situé 1 place Adrien Zeller à Strasbourg (67), représentée par Monsieur Jean ROTTNER, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **La Région** »

D'autre part.



I - LE TERRITOIRE BENEFICIAIRE DU CONTRAT

Un territoire étendu et compétent



Le présent contrat s'applique au territoire de m2A. L'agglomération urbaine et périurbaine comprend 39 communes depuis le 1^{er} janvier 2017, pour un total d'environ 279 000 habitants, soit près du 1/3 de la population du Haut-Rhin.

Le territoire, situé en plaine d'Alsace et au débouché de trois vallées vosgiennes, couvre en partie 5 bassins versants : celui de l'Ill, de la Doller, de la Thur, de la Lauch et du Rhin et comprend 18 masses d'eau de surface (cf. carte en annexe 1), dont 5 masses d'eau fortement modifiées et 3 masses d'eau artificialisées.

Le territoire est concerné par deux masses d'eau souterraine (nappe d'Alsace et nappe d'accompagnement de la Doller). La production d'eau potable ne souffre pas de pénurie d'eau, par contre, plusieurs captages d'eau potable du territoire sont impactés et vulnérables aux pollutions.

Le territoire de l'agglomération compte une grande richesse d'espaces et d'espèces naturels remarquables : 6 sites Natura 2000, 1 réserve naturelle régionale, 33 ZNIEFF (12 000 ha), 76 espèces protégées, plus de 400 km de cours d'eau et près de 7 000 ha de zones humides.

Sur ce territoire, les compétences exercées par chacune des parties prenantes sont :

- pour la Ville : eau potable sur 13 communes de l'agglomération,
- pour le SIVOM : assainissement pour 26 communes de l'agglomération et déchets pour l'entièreté du territoire,
- pour m2A : le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, la politique de la ville, la création ou l'aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, et la Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- les syndicats mixtes SM de l'Ill et SM de la Doller exercent pour chacun sur leur périmètre la compétence GEMAPI, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée est exercée par RIVIERES de Haute Alsace.

Un territoire actif et engagé,

Le territoire s'est doté d'un projet d'agglomération qui fixe un cap à horizon 2020 et traduit sa volonté de préparer l'agglomération aux mutations économiques, sociales et environnementales. Les objectifs sont d'œuvrer pour un territoire :

- plus performant pour favoriser la création d'emplois et renforcer la compétitivité,
- plus responsable pour préserver le cadre de vie et préparer la transition durable de l'agglomération,
- plus solidaire et attractif pour conforter l'offre de services aux habitants et contribuer au lien social.

En 2006, m2A a fait de la lutte contre le changement climatique et de la réduction des gaz à effet de serre un enjeu majeur de son action, avec l'adoption

d'un **Plan Climat Territorial**. Plus de 100 partenaires se sont mobilisés avec plus de 700 actions.

Le bilan est très positif puisque le territoire affiche une diminution de 43% des émissions de gaz à effet de serre entre 2005 et 2016 et a permis à l'agglomération d'être désignée «**Territoire à énergie positive pour la croissance verte**» par le Ministère de la Transition écologique et solidaire (ex Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie).

Le territoire a également inscrit dans ses priorités l'éducation à l'environnement autour de la biodiversité, de l'eau, des déchets, de l'éco-citoyenneté, de l'alimentation et du climat, par le biais d'un réseau d'acteurs sur le territoire, dont les CINE. A ce jour, avec plus de 700 actions organisées à destination des différents publics du territoire, la collectivité sensibilise environ 40 000 personnes par an.

En 2019, l'agglomération finalisera l'actualisation de son Plan Climat - adoption du projet de **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**, dans une démarche résolument participative, dans laquelle tant les communes, que les habitants, les associations et les acteurs économiques sont engagés. Ce PCAET permettra de donner une nouvelle ambition avec l'amplification des dimensions d'adaptation au changement climatique, de sobriété, de préservation et d'économie des ressources, d'alimentation accessible à tous, de mix énergétique, de mobilité durable, d'efficacité énergétique, de la qualité de l'air et de la santé.

L'enjeu est bien sûr d'agir sur les consommations d'énergie pour continuer les efforts de réduction de gaz à effet de serre, mais également d'amplifier les actions pour l'adaptation du territoire, déjà soumis aux changements climatiques.

A terme, l'ambition est de diffuser cette dynamique à l'ensemble des habitants et leur proposer d'en devenir acteurs. Un conseil participatif sera créé courant 2019 pour échanger sur la stratégie du PCAET avec les habitants et faire émerger des projets.

La Ville, le SM de l'III et le SM de la Doller se sont engagés dans la mise en œuvre d'un projet « **Mulhouse Diagonales** », qui vise à repenser la place et la qualité de la nature et de l'eau en ville pour redessiner le territoire mulhousien.

Le SIVOM s'est doté d'un schéma directeur pour réduire les impacts par temps de pluie de ses rejets d'assainissement.

II - ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE

Les parties prenantes conviennent de l'état des lieux du territoire résumé ci-après :

Changement climatique

En 2016, la part de la production d'énergie renouvelable dans la consommation du territoire représente 10%.

Actuellement, près de 97 % de la production d'énergie sur le territoire de l'agglomération provient d'énergie renouvelable.

Le but est donc de poursuivre les efforts pour augmenter l'autonomie du territoire face à la demande énergétique, tout en réduisant les consommations d'énergie. Le PCAET permettra de fédérer les actions des communes comme des partenaires privés autour de cet objectif. Il sera également garant de la transversalité des actions dans les différents domaines.

Les conséquences du changement climatique sont multiples avec des impacts sur les milieux naturels et agricoles, sur les risques mais également sur les conditions de vie de la population. A ce jour, 26 % du territoire est artificialisé, 35 % de ce dernier se compose de terres agricoles et 39 % de milieux naturels et semi naturels. La surface en eau représente 2 % du territoire (soit 31 m²/habitant).

Les zones fortement urbanisées sont plus impactées par ces conséquences, notamment sur les phénomènes d'inondations, mais aussi par les périodes de canicule et d'étéage. De plus en plus, la disponibilité de l'eau pour satisfaire l'ensemble des besoins est source de conflit.

Les objectifs sont donc, en 1^{er} lieu, de poursuivre les efforts pour limiter les consommations d'eau mais également de continuer de répondre aux besoins des utilisateurs et favoriser la création d'îlots de fraîcheur.

Eaux souterraines

Des contaminations en polluants d'origine agricole (nitrates et phytosanitaires) sont observées en particulier sur la nappe à l'Est de l'agglomération (captages de la Hardt). Les champs captant de la nappe de la Doller sont également à surveiller et à protéger. L'occupation agricole des sols reste un enjeu fort. Il sera important dans l'avenir de privilégier le développement de filières favorables à la protection de la qualité des eaux, permettant en particulier le maintien ou la restauration de prairies.

Eaux superficielles

Le programme d'assainissement est bien avancé sur l'agglomération pour le temps sec. Il reste juste un point noir qui dégrade le Lohbach, il s'agit de la mise aux normes de la station d'épuration et du système d'assainissement de Bollwiller/Feldkirch.

Il est à noter également des teneurs importantes en pesticides et nitrates dans les cours d'eau dès leur entrée dans l'agglomération (secteur de la Hardt en particulier), ces dernières nécessiteront des actions supra-territoriales avec les collectivités en amont.

Les cours d'eau sont par contre encore impactés par les rejets par temps de pluie.

Milieux aquatiques

Le territoire est fortement anthropisé, ce qui a conduit à qualifier certaines masses d'eau de fortement modifiées. De ce fait, les enjeux de renaturation et de la continuité écologique des milieux sont importants.

La mobilité fonctionnelle de la basse vallée de la Doller et de la Thur, en amont de Staffelfelden, mais aussi de l'Ill en aval de Mulhouse et jusqu'à Meyenheim (l'Ill présente des secteurs intéressants, en dehors des traversées urbaines, avec une certaine mobilité mais limitée par rapport au potentiel naturel), représente un enjeu à conforter et/ou reconquérir, lorsque cela est possible du fait de l'anthropisation historique.

La continuité écologique de la masse d'eau « Ill » en amont de Mulhouse est entravée, dès l'aval, par la présence de deux seuils infranchissables.

Suite à cet état des lieux, les études et travaux permettant d'améliorer l'état des eaux souterraines, superficielles et les milieux aquatiques, ont été prévus dans le PDM et déclinés dans le PAOT du département du Haut-Rhin.

Inondations/coulées d'eau boueuse/étiage

De nombreuses communes sont soumises au risque inondation ou coulées boueuses (certaines d'entre elles non intégrées à la SLGRI).

RIVIERES de Haute Alsace travaille sur des dossiers pilotes, suite aux orages de juin 2018, pour mettre en synergie l'ensemble des mesures permettant la réduction du risque de coulées d'eau boueuses.

Pour la protection de Mulhouse contre les inondations, des projets d'envergure sont en cours pour dévier une partie des eaux de crue en amont de Mulhouse et ainsi améliorer la protection des biens et des personnes.

Les étiages, de plus en plus sévères, sont également un enjeu fort du territoire. Une prise d'eau au nouveau bassin permet de ramener de l'eau du Rhin vers l'Ill. Des projets sont en cours pour sécuriser cette prise d'eau.

Des actions globales à l'échelle des bassins versants intégrant des procédés de ralentissement dynamique par techniques douces et la mise en place de programmes globaux mixtes : prévention des inondations et restauration des cours d'eau sont attendus. Ces programmes sont en relation avec les préconisations de la SLGRI et devront impliquer également les collectivités situées à l'amont de l'agglomération mulhousienne.

Prélèvements

De nombreux prélèvements existent en particulier des prélèvements en eaux superficielles et nappe d'accompagnement au titre :

- de l'alimentation en eau potable (AEP), des producteurs d'eau de la basse vallée de la Doller, dont l'agglomération de Mulhouse,
- de l'irrigation sur le Dollerbaechlein, le Muhlbach de la Hardt et la Doller.

Ces prélèvements conduisent à certaines périodes de l'année à solliciter de manière significative la ressource en eau. Des dispositifs de soutien d'étiage de certains cours d'eau mis en œuvre par les différentes collectivités gestionnaires contribuent à diminuer l'impact de ces prélèvements sur la ressource.

Sites et sols pollués

Le territoire comprend de nombreux sites et sols pollués ayant un impact plus ou moins avéré sur les ressources en eau. Il n'existe pour l'instant pas de diagnostic précis de ces impacts.

Le tissu industriel et artisanal est également dense sur le territoire et est source de risques de pollution toxique sur les eaux souterraines et de surface. Cet aspect mérite une attention particulière.

III - AMBITIONS DU TERRITOIRE

Aussi, les parties prenantes du présent contrat de territoire eau et climat se fédèrent autour de 4 ambitions principales sur le territoire :

- **Atténuer et anticiper les effets du changement climatique ;**
- **Lutter contre l'érosion de la biodiversité ;**
- **Prévenir les impacts de la dégradation de l'eau et de l'environnement sur la santé ;**
- **Eduquer à l'environnement et communiquer, ambition transversale, déclinée dans chaque item.**

A) Pour atténuer ou anticiper les effets du changement climatique, les parties prenantes espèrent atteindre les objectifs suivants :

Objectif : 37% de couvert végétal sur les communes les plus urbanisées

- **limiter la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques** par rapport à deux dimensions :
 - l'autonomie du territoire d'un point de vue énergétique et alimentaire,
 - l'amplification des actions visant l'adaptation du territoire et particulièrement la création d'îlots de fraîcheur dans les espaces urbains,
- **préserver les ressources en eau :**
 - anticiper la demande en eau et sécuriser la production,
 - limiter la consommation des ressources et éviter le gaspillage.

Objectif : 50 actions de biodiversité lancées sur le territoire de m2A

B) Pour lutter contre l'érosion de la biodiversité, les parties prenantes espèrent atteindre les objectifs suivants :

- **développer et accroître la connaissance** du patrimoine naturel pour mieux préserver, renaturer, informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire,
- **renforcer la protection du patrimoine naturel par des actions en faveur de la trame verte et bleue et des habitats** (zones humides, prairies, vergers haute-tige ...) et de la **préservation du territoire** (limiter la consommation d'espace, préserver les zones agricoles et naturelles, conserver et restaurer les infrastructures agro-écologiques, régénérer le tissu urbain ancien).

C) Pour prévenir des impacts de la dégradation de l'eau et de l'environnement sur la santé, les parties prenantes espèrent atteindre les objectifs suivants :

- **développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental** (locale et biologique), notamment sur les secteurs à enjeux eau,
- **développer les connaissances** pour mieux agir demain :
 - surveiller la qualité de l'eau par l'acquisition de capteurs et matériels, la réalisation d'études et l'organisation de campagnes d'analyses ,
 - étudier la réduction des transferts de pollutions diffuses agricoles,
 - étudier l'agressivité de l'eau de Mulhouse,
 - étudier la vulnérabilité de la Doller,
- **préserver et reconquérir la qualité de la ressource** en eau et des milieux naturels :
 - mettre en conformité et en sécurité les activités dans les périmètres de protection et aux abords des sites de production du Hirtzbach,
- **Innover et partager les bonnes pratiques**,
- **maîtriser les pollutions diffuses** liées au rejet par temps de pluie :
 - réduire l'impact des rejets par temps de pluie sur le milieu naturel en mettant en œuvre une gestion dynamique des réseaux d'assainissement ayant comme exutoire la station d'épuration de Sausheim,
 - mettre aux normes la station d'épuration de Bollwiller – Feldkirch,
 - étudier le rejet des substances dangereuses dans le réseau d'assainissement.

IV -DESCRIPTION DU CONTRAT

Le contrat de territoire est un document programmatique d'actions concertées, qui a pour vocation de servir de guide de l'action territoriale relative à l'eau et à la biodiversité pour les parties prenantes, qui prennent dans ce cadre des engagements réciproques.

Le territoire a réfléchi et prévoit de mettre en œuvre une véritable stratégie d'interventions pour atténuer et s'adapter aux effets du changement climatique, mais également favoriser une gestion patrimoniale durable. Cette stratégie est déclinée en actions détaillées dans l'annexe 2 qui précise le maître d'ouvrage de chacune d'entre elles.

Le programme d'actions fixé dans le présent contrat définit des actions retenues par les parties prenantes au sein de cette stratégie.

Ainsi, au titre du présent contrat, les partenaires signataires s'engagent, sur la période 2019-2022, à mettre en œuvre ensemble les actions détaillées ci-après et qui font l'objet d'une aide prévisionnelle de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ou de la Région Grand-Est dans la maquette financière en annexe 4.

**49 actions dont 45
prévues au contrat**

**Montant total prévisionnel
de travaux : 74,3 M€ HT
dont 60,7 M€ HT prévus
au contrat**

**Montant d'aides prévu :
18,4 M€**

DETAIL DES ACTIONS CONTRACTUALISEES

A) Pour atténuer ou anticiper les effets du changement climatique,
les actions retenues sont :

Objectif : 1000 capteurs
posés en 4 ans

- **Améliorer les performances du réseau de distribution d'eau potable** des 13 communes incluses dans le périmètre de la Ville, dont Mulhouse (soit 800 km de réseaux au total) en développant :
 - la sectorisation et l'établissement d'un diagnostic du réseau
 - l'acquisition de connaissances des consommations par secteur, en utilisant des données issues de la télé relève (acquisition et mise en œuvre d'outils informatiques de gestion patrimoniale du réseau)
 - la politique de recherche des fuites par une augmentation du nombre de capteurs sur le réseau de distribution

L'amélioration du réseau de distribution passera par une corrélation entre les consommations constatées et les pertes identifiées. A l'issue de cette phase de connaissance est attendue une stratégie de gestion du patrimoine (politique de recherches de fuites et de maintenance du réseau).

Objectif : Volume de
biométhane injecté
2 MNm³/an

- **Valoriser les résidus des stations d'épuration** en construisant une unité de méthanisation des sous-produits de la station d'épuration de Sausheim et injectant, dans le réseau public, le bio méthane produit.

Objectif :
(Mulhouse Diagonales)
10 ha/an de surface
réaménagée

- **Redonner la place de la nature et l'eau en ville** en aménageant 4 secteurs de la ville via le projet « Mulhouse Diagonales »
- **Sécuriser les capacités de production en eau potable** au regard des enjeux en matière d'alimentation en eau potable sur le périmètre desservi et afin d'anticiper les besoins du territoire en eau :

- la réalisation d'un schéma directeur d'adduction-distribution d'eau potable sur le périmètre de m2A pouvant conduire à étudier la remise en exploitation des puits de la Hardt.

- **Aller vers une gestion alternative des eaux pluviales** en étudiant la faisabilité technique et financière de cette gestion alternative et se dotant d'outils pour sa mise en œuvre.

Objectif :
(biodiversité)
Maintenir les surfaces
d'espaces naturels et
semi naturels
39% du territoire

B) Pour lutter contre l'érosion de la biodiversité, les actions retenues sont :

- **Développer et accroître la connaissance du patrimoine naturel** pour mieux préserver, renaturer, informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire,
- **Renforcer la protection du patrimoine naturel par des actions en faveur de la trame verte et bleue** et des habitats (zones humides, prairies, vergers haute-tige ...) et de la **préservation du territoire**

(limiter la consommation d'espace, préserver les zones agricoles et naturelles, conserver et restaurer les infrastructures agro-écologiques, régénérer le tissu urbain ancien).

C) Pour prévenir des impacts de la dégradation de l'eau et de l'environnement sur la santé, les actions retenues sont :

Objectif :
Maintenir les surfaces agricoles
35% du territoire

- **Développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental (locale et biologique), notamment sur les secteurs à enjeux eau**
 - Terres agricoles : diagnostic et préservation,
 - Accompagnement des communes au développement d'une agriculture à bas niveau d'impact,
 - Développer des circuits alimentaires de proximité,
 - Approvisionnement de la restauration collective en produits bio et locaux,
 - Favoriser l'implantation de cultures à bas niveau d'impact,
 - Favoriser le développement de filières à bas niveau d'impact

Objectif :
Secteur Hardt -
programme de travaux
liés aux conclusions
de l'étude de transfert
des pollutions

- **Développer les connaissances pour mieux agir demain**
 - Etudier la réduction des transferts de pollutions diffuses agricoles sur les bassins versants des cours d'eau de la Hardt,
 - Réaliser une étude d'agressivité de l'eau de Mulhouse,
 - Etudier la vulnérabilité du champ captant de la Doller
- **Préserver et reconquérir la qualité de la ressource en eau et des milieux naturels**
 - Mettre en conformité et en sécurité les activités dans les périmètres de protection des sites du Hirtzbach
 - Acquérir des parcelles agricoles à proximité des captages du Hirtzbach

Objectif :
Limiter à 5% les rejets
par temps de pluie
sur l'ensemble du
réseau raccordé à la
station de Sausheim

- **Innover et partager les bonnes pratiques**
- **Maîtriser les pollutions diffuses liées aux rejets par temps de pluie**
 - Réduire l'impact des rejets par temps de pluie sur le milieu naturel en mettant en œuvre une gestion dynamique des réseaux d'assainissement ayant comme exutoire la station d'épuration de Sausheim,
 - Mettre aux normes la station d'épuration de Bollwiller – Feldkirch,
 - Etudier le rejet des substances dangereuses dans le réseau d'assainissement.

V - ANIMATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Les missions d'animation sont les suivantes :

- **1 mission d'animation territoriale** visant à animer, faire connaître, enrichir, mettre en œuvre et suivre le CTEC,
- **2 missions d'animation « eau »** pour l'ensemble du territoire visant à développer des filières ou gérer le foncier en faveur de la préservation de l'eau,
- **1 mission d'animation « gestion des eaux pluviales et lutte contre les micropolluants »** pour l'ensemble du territoire visant à développer des filières de gestion alternative des eaux pluviales et la lutte contre les micropolluants dans les eaux usées.

Ces missions sont détaillées en annexe 2.

En appui de ces missions et de la mise en œuvre des actions, le territoire souhaite communiquer et associer la population à la mise en œuvre de sa stratégie globale. Ainsi, des actions transversales d'éducation et de sensibilisation à l'environnement sont prévues et traduites dans l'ensemble des axes, détaillés dans l'article III.

En annexe 4, la programmation des actions du contrat de territoire et des autres actions de la stratégie globale non financées dans le cadre de ce contrat, est déclinée en montants prévisionnels répartis annuellement, par catégorie d'actions, respectant à minima les domaines d'interventions de l'Agence de l'eau, y figure également un plan de financement prévisionnel.

A noter, que l'Agence de l'eau, notamment au regard de son exécution budgétaire, et les parties prenantes pourront demander de modifier la programmation prévue des actions tant que l'enveloppe annuelle budgétaire totale est respectée au sein d'un même domaine d'intervention de l'Agence de l'eau.

VI - ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes s'engagent à soutenir ce contrat de territoire pour améliorer la qualité de l'eau et favoriser la reconquête de la biodiversité sur le territoire visé.

▪ Engagements des maîtres d'ouvrages des actions

La Ville, le SIVOM, m2A, RIVIERES de Haute Alsace, le SM de l'Il et le SM de la Doiler :

- certifient être à jour de leurs obligations fiscales avec l'Agence de l'eau,
- certifient avoir soldé les aides ou les contrats de partenariat précédents avec l'Agence de l'eau,

- sont compétents pour engager et réaliser les actions inscrites ci-dessus dont elles ont la maîtrise d'ouvrage,
- assurent les moyens nécessaires à la mise en œuvre, la réalisation des actions, et l'atteinte des résultats attendus du programme en partenariat avec les parties prenantes et y compris en mobilisant le plus largement possible les partenaires locaux, publics et socio- professionnels, chacun dans le cadre de leurs compétences,
- engagent annuellement les travaux par type d'actions prévue initialement dans le contrat de territoire après la réception du caractère complet de la demande d'aide et informent dès que possible les autres parties prenantes dès qu'une difficulté est rencontrée ou dès qu'une action peut impacter une des parties prenantes du contrat,
- participent à l'élaboration du rapport d'activité annuel et du bilan évaluatif du contrat de territoire permettant de mesurer de manière large (impact technique, financier, socio-économique...) la qualité du présent contrat de territoire,
- participent aux réunions qui les concernent dans le cadre du présent contrat de territoire, et particulièrement, le cas échéant, à l'issue d'un bilan annuel,
- mentionnent l'Agence de l'eau dans toute communication, publication ou au cours de colloques, réunions, séminaires en relation avec le présent contrat de territoire.

La Ville s'engage à piloter en lien avec les syndicats de rivières, les missions d'animation thématiques sur les bassins versant de l'Ill, de la Doller et de la Thur en l'inscrivant dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques ou humides) conformément aux objectifs fixés par le code de l'environnement et le SDAGE.

La Ville constitue une cellule d'animation, localisée au service des eaux, 61 rue de Thann à Mulhouse et la place sous son autorité hiérarchique pour assurer les missions suivantes :

- Piloter et mettre en œuvre le programme d'actions dans le cadre de la présente convention en matière :
 - Développement de filières favorables à la préservation de la ressource en eau en lien avec tous les acteurs du territoire Sud Alsace,
 - Développement de cultures à bas niveau d'impact,
 - Sensibilisation et accompagnement des différents publics sur tous les enjeux liés à la préservation et à la reconquête de la ressource en eau du territoire,
 - Accompagnement des changements de pratiques en zones non agricoles, et accompagnement des communes dans leurs démarches foncières,
 - Acquisition de références sur les ressources en eau,
- Piloter et mettre en œuvre les contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace,

- S'assurer de la bonne réalisation des projets, en recherchant et créant des partenariats, des financements, formaliser et mettre en œuvre les contrats et les conventions nécessaires,
- Participer aux groupes de travail locaux et nationaux,
- Informer de l'état d'avancement de la mission et de tout écart de réalisation le comité de pilotage du contrat de territoire,
- Répondre aux formations et aux journées d'échanges proposées par l'Agence de l'eau,
- Assurer le secrétariat de sa mission incluant la rédaction du rapport d'activité annuel et des bilans demandés de sa mission.

m2A s'engage à piloter la mission d'animation territoriale en l'inscrivant dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques ou humides) conformément aux objectifs fixés par le code de l'environnement et le SDAGE.

m2A constitue une cellule d'animation, localisée dans ses locaux à Mulhouse (2 rue Pierre et Marie Curie) et la place sous son autorité hiérarchique pour assurer les missions suivantes :

- Piloter, animer et mettre en œuvre le CTEC,
- Assurer la transversalité des actions entre l'ensemble des parties prenantes,
- Elaborer un programme de communication et se sensibiliser en lien avec le CTEC,
- Diffuser la dynamique au-delà du territoire,
- Informer de l'état d'avancement de la mission et de tout écart de réalisation le comité de pilotage du contrat de territoire.
- Répondre aux formations et aux journées d'échanges proposées par l'Agence de l'eau,
- Assurer le secrétariat de sa mission incluant la rédaction du rapport d'activité annuel et des bilans demandés de sa mission.

Le SIVOM s'engage à piloter la mission « gestion des eaux pluviales et lutte contre les micropolluants » en l'inscrivant dans une démarche de développement des techniques de gestion alternative des eaux pluviales, d'une part et de lutte contre les micropolluants des eaux usées, d'autre part.

Le SIVOM constitue une cellule d'animation, localisée à son siège du 25 Avenue Kennedy à Mulhouse et la place sous son autorité hiérarchique pour assurer les missions suivantes :

- Piloter le développement des techniques de gestion alternative des eaux pluviales (animation de la démarche et du groupe de pilotage, suivi d'une étude pour le diagnostic à l'échelle du territoire, sensibilisation et formation de l'ensemble des acteurs de la collectivité, déploiement d'un plan d'actions),
- Piloter une étude d'identification des micropolluants dans les eaux usées, mise en place d'un plan d'actions pour la lutte contre les micropolluants pouvant comprendre une opération collective auprès du tissu artisanal,
- Informer de l'état d'avancement de la mission et de tout écart de réalisation le comité de pilotage du contrat de territoire,

- Répondre aux formations et aux journées d'échanges proposées par l'Agence de l'eau,
- Assurer le secrétariat de sa mission incluant la rédaction du rapport d'activité annuel et des bilans demandés de sa mission.

m2A assure le secrétariat du comité de pilotage et fournit un rapport annuel d'activité à l'Agence de l'eau permettant de vérifier le bon déroulement des actions programmées.

m2A réalise ou fait réaliser par un bureau d'étude un bilan évaluatif du contrat de territoire permettant a minima de synthétiser les évolutions des indicateurs stratégiques et de réalisation, voire de mesurer de manière large (impact technique, financier, socio-économique...) la qualité du présent contrat de territoire.

▪ **Engagement de l'Agence de l'eau**

L'Agence de l'eau :

- convient avec les parties prenantes de retenir majoritairement dans le présent contrat des actions dites « prioritaires » de son programme d'interventions en vigueur.
- s'engage à réserver en priorité dans son budget les aides financières relatives aux actions du présent contrat de territoire, dans la limite de ses disponibilités budgétaires.
- instruit les aides financières prévues pour les actions du présent contrat de territoire conformément à son document « programme » en vigueur (consultable en ligne : http://www.eau-rhin-meuse.fr/presentation_agence_de_l_eau) et formalise sa participation financière définitive sous la forme d'une convention bipartite d'aide.

Pour les missions d'animation, la formalisation de la participation financière de l'Agence de l'eau est également déclinée sous la forme d'une convention bipartite d'aide, dont les annexes sont adaptées à la thématique.

- est associée à l'élaboration du rapport d'activité annuel et du bilan évaluatif du contrat de territoire.
- participe aux réunions qui la concerne dans le cadre du présent contrat de territoire, et particulièrement, le cas échéant, à l'issue d'un bilan annuel.

▪ **Engagement de la Région**

La Région convient avec les parties prenantes :

- d'instruire les demandes d'aides financières relatives aux actions du présent contrat de territoire conformément aux dispositifs régionaux correspondant en vigueur au moment de la réception du dossier complet de demande d'aide et dans la limite de ses disponibilités budgétaires ;
- d'être associée à l'élaboration du rapport d'activité annuel et du bilan évaluatif du contrat de territoire

- de participer aux réunions qui la concerne dans le cadre du présent contrat de territoire, et particulièrement, le cas échéant, à l'issue d'un bilan annuel.

L'annexe 3 présente les dispositifs d'aides conjoints Agence de l'eau/Région Grand Est.

VII - FORMALISATION – DURÉE DU CONTRAT

La rédaction du contrat est assurée par l'Agence de l'eau, en accord avec les parties prenantes.

Le présent contrat prend effet à compter du 1er janvier 2019 et se termine le 31 décembre 2022, soit une durée de 4 ans.

VIII - SUIVI DU CONTRAT – COMITÉ DE PILOTAGE

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de territoire et de son suivi, les parties prenantes se concertent et coordonnent les actions du contrat de territoire au sein d'un comité de pilotage.

Le comité de pilotage est constitué de :

- Pour la Ville, Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, ou son représentant,
- Pour le SIVOM, Jean ROTTNER, Président, ou son représentant,
- Pour m2A, Fabian JORDAN, Président ou son représentant,
- Pour RIVIERES de Haute Alsace, Michel HABIG, Président ou son représentant,
- Pour le SM de l'III, Michel HABIG, Président ou son représentant
- Pour le SM de la Doller, Laurent LERCH, Président ou son représentant,
- Pour l'Agence de l'eau, Marc HOELTZEL, Directeur ou son représentant.
- Pour la Région, Jean ROTTNER, Président ou son représentant.

Le comité de pilotage se réunit **a minima une fois par an** au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'anniversaire du contrat de territoire pour prendre connaissance du rapport d'activité annuel et coordonner les actions à venir.

Le Comité de pilotage pourra également se réunir autant de fois que nécessaire, à la demande de l'une ou de l'autre des parties prenantes.

Le suivi et la bonne exécution du contrat sont matérialisés par la fourniture des 2 livrables suivants :

- **un rapport d'activité annuel présentant a minima les indicateurs de réalisation des actions du contrat mis en œuvre dans l'année**

L'objectif de ce rapport est de consolider les actions engagées, de constater les écarts éventuels avec la programmation initiale et, le cas échéant, de réviser le contrat. Cette analyse se fera sur la base des indicateurs de réalisation des actions du contrat de territoire, du montant des actions engagées en comparaison avec celles prévues à l'échéancier et au programme prévisionnel du contrat.

Ce rapport d'activité est élaboré par la m2A au plus tard 3 mois après l'anniversaire du contrat.

- **un rapport de bilan évaluatif du contrat de territoire permettant de présenter les résultats des actions menées dans le cadre du contrat de territoire**

L'objectif de ce rapport est de mesurer quantitativement et qualitativement les effets « multi dimensionnels » du contrat (environnementaux ; a minima ceux sur la qualité des milieux aquatiques et/ou de la biodiversité du territoire, mais aussi sociaux, économiques,) jugés pertinents sur le territoire, notamment en s'appuyant sur les indicateurs stratégiques dédiés mesurés avant et après mise en œuvre du contrat.

Cette mesure est à comparer et expliquer en regard des résultats initialement attendus et des objectifs fixés dans le rapport, éventuellement en la complétant avec une analyse financière.

Enfin, ce rapport permet de partager les réussites, d'analyser les freins au déploiement des actions du contrat et d'envisager les suites potentielles des actions du contrat de territoire.

La rédaction du rapport est établie par m2A, et doit être anticipée dès le démarrage du contrat, notamment pour évaluer les indicateurs stratégiques et de résultats de démarrage du contrat de territoire.

IX -CONFIDENTIALITÉ

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du contrat, les parties prenantes s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution du contrat de territoire qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes jugées confidentielles par une ou l'autre des parties prenantes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

X -RÉVISION

Le présent contrat de territoire pourra être révisé à tout moment, à la demande de l'une des parties prenantes.

Toute révision du présent contrat de territoire devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties prenantes.

Tout changement du statut juridique des parties prenantes devra être notifié aux parties prenantes et pourra faire l'objet d'un avenant.

XI -RÉSILIATION

En cas d'inexécution, de non-respect ou de violation des engagements, par l'une des parties prenantes de l'une quelconque des dispositions du présent contrat de territoire, celui-ci peut être résilié unilatéralement et de plein droit par l'autre partie prenante, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un engagement du maître d'ouvrage désigné pour réaliser les actions programmées dans le cadre du contrat inférieur à celui prévu initialement dans le programme annuel est un motif de résiliation du contrat, qui sera examiné annuellement par l'Agence de l'eau.

Le présent contrat de territoire sera, en outre, résilié automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties prenantes se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre le présent contrat de territoire.

XII -DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le présent contrat de territoire est régi par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat de territoire, les parties prenantes s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

XIII -SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Le présent contrat de territoire comporte 46 pages incluant les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

Le contrat est établi en 8 exemplaires originaux.

A Mulhouse, le 27 juin 2019

Mulhouse Alsace Agglomération SIVOM de la Région mulhousienne

Le Président,

Le Président,

Fabian JORDAN

Jean ROTTNER

Ville de Mulhouse

Le Maire,

Michèle LUTZ

RIVIERES de Haute Alsace

Le Président,

Michel HABIG

SM de l'III

Le Président,

Michel HABIG

SM d'Aménagement du Bassin de la Doller

Le Président,

Laurent LERCH

La Région Grand Est

Le Président,

Jean ROTTNER

Agence de l'eau RHIN-MEUSE,

Le Directeur Général,

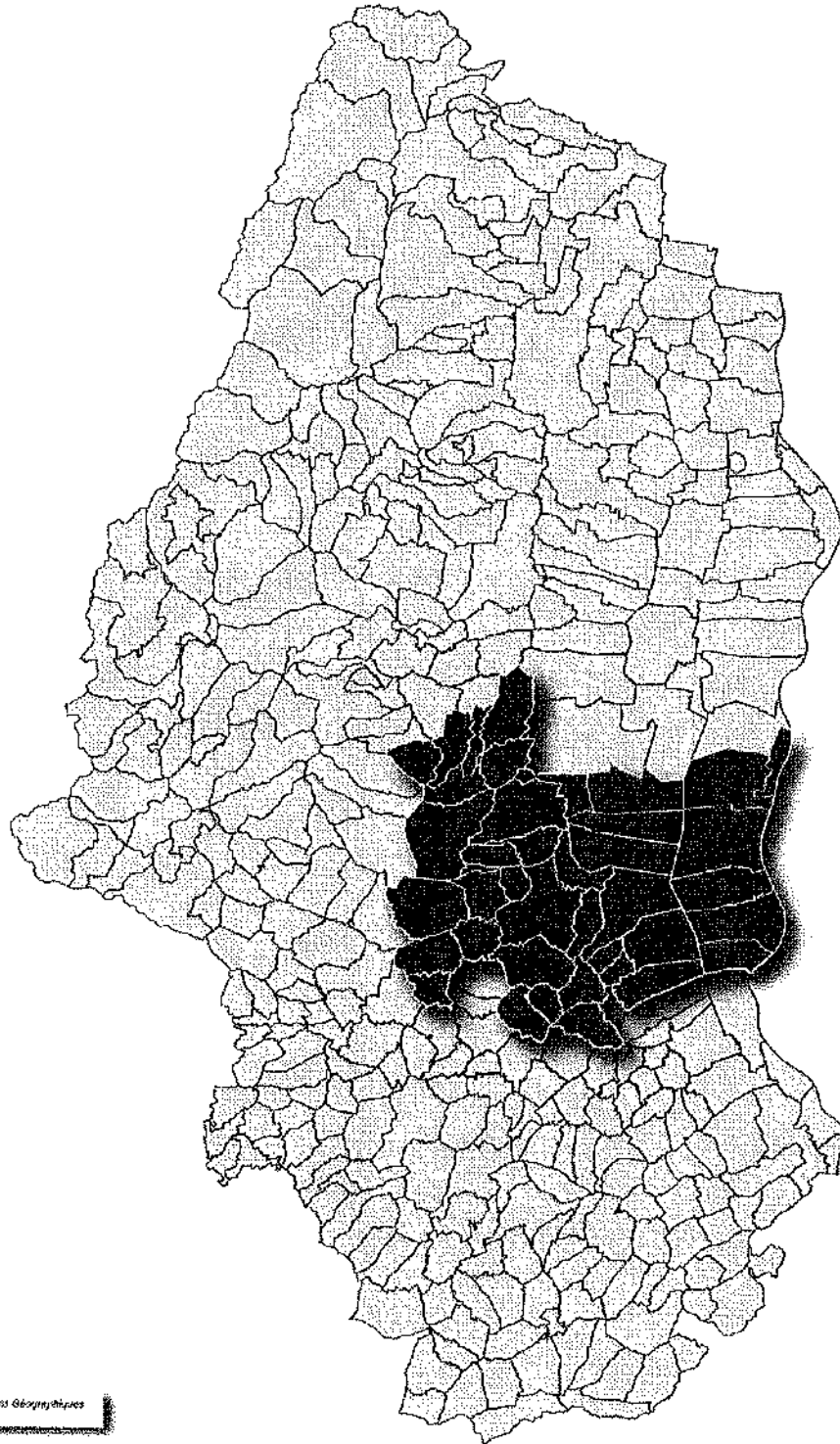
Marc HOELTZEL

LISTE DES ANNEXES

1. Localisation du territoire
2. Description des actions
3. Dispositifs d'aides conjoints Agence de l'Eau/Région Grand Est
4. Tableau récapitulatif de la programmation des actions

ANNEXE 1 : LOCALISATION DU TERRITOIRE

Carte 1 : m2A dans le Haut-Rhin



ANNEXE 2: DESCRIPTION DES ACTIONS

AMELIORER LES PERFORMANCES DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Sectorisation du réseau de distribution des 13 communes et installation d'un réseau de chambres de comptage

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2019

Acquisition et mise en œuvre d'un outil informatique de gestion patrimoniale du réseau, et diagnostics de réseau

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2020

Acquisition et pose de capteurs de recherche de fuites

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2019

Réalisation d'un programme de travaux de remplacement de conduites

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2020

Le service des eaux de la Ville de Mulhouse exploite en régie le réseau de distribution sur 13 communes dont Mulhouse pour un total de 800 km de réseaux. L'eau distribuée provient des champs captant exploités par le service dans la nappe d'accompagnement de la Doller.

Cette rivière a un régime d'écoulement torrentiel, caractérisé par des débits importants en période hivernale, et des débits plus faibles en période estivale. Des périodes d'assecs ont pu être subies sur une partie du linéaire de la rivière jusqu'à ce que le barrage de Michelbach, exploité également par le service pour le compte du Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach (SMBM), soit construit et soutienne le débit de la Doller en période d'étiage.

Actuellement le rendement global du réseau géré par la Ville est plutôt bon avec un taux 78,98%. Ce résultat global ne reflète pourtant pas forcément les différences de performance en fonction de secteurs plus ciblés. De plus, il faut gérer le risque d'un réseau vieillissant sur certains secteurs.

En raison de l'origine de cette ressource, et eu égard aux évolutions des conditions climatiques, le service des eaux a à cœur de gérer efficacement la distribution de l'eau pompée.

C'est pourquoi l'objectif de la Ville de Mulhouse est une connaissance plus fine de son patrimoine avec la volonté d'aller vers des actions ciblées préventives plutôt que curatives.

La stratégie poursuivie s'articule autour de 4 axes :

1. Améliorer le suivi du réseau en développant la sectorisation et la connaissance des consommations par secteur :

La sectorisation d'un réseau d'eau potable consiste à le diviser en zones distinctes (secteurs) sur lesquelles les volumes mis en distribution sont mesurés, enregistrés et transmis quotidiennement à un poste central. Les différents secteurs sont équipés d'appareils de comptage (débitmètres ou compteurs) de manière permanente, à différents endroits stratégiques du réseau (production, station de traitement, stockage, nœud de distribution...). La sectorisation est un outil qui permet un suivi du réseau d'eau potable dans la perspective de lutte contre les pertes. L'étude de sectorisation en cours est effectuée en régie par le service des eaux de la ville de Mulhouse

La ville de Mulhouse prévoit l'installation d'un réseau de chambres de comptage qui vont être créées au niveau des nœuds stratégiques du réseau. Ces chambres seront équipées de débitmètres et de différents capteurs (pression, température, conductivité...) afin de connaître les volumes mis en distribution dans chaque secteur, de pouvoir les comparer aux consommations relevées quotidiennement par le réseau de télé-relève. Ces données analysées permettront d'être mises en lien avec celles fournies par les capteurs de recherche de fuites placés sur le réseau. Cela permettra d'intervenir de manière optimale sur le réseau et d'en améliorer sensiblement le rendement et l'indice linéaire de perte.

2. Acquérir et mettre en œuvre des outils informatiques de gestion patrimoniale du réseau et établissement de diagnostics du réseau :

L'étude de sectorisation sera complétée par l'acquisition d'outils permettant de faire de la gestion patrimoniale et d'intervenir efficacement sur le réseau pour en améliorer le rendement et permettre un maintien de la qualité de l'eau distribuée :

- un logiciel qui permette de traiter toutes les données compilées présentes dans la base du SIG, de les mettre en lien avec d'autres critères (solicitation trafic routier, état corps de chaussée, qualité des matériaux de remblais, état des conduites,...) et de définir un programme de renouvellement de conduites.

- un logiciel GMAO du réseau permettant de faire évoluer la politique de maintenance.

En parallèle seront menés des diagnostics complets de conduites maitresses de diamètre supérieur ou égal à 250mm permettant par une analyse de l'historique des interventions, des mesures in-situ de l'épaisseur des conduites, des analyses de sol, des analyses d'échantillons de conduites, de définir la résistance et la vulnérabilité de ces dites conduites, et de déterminer si elles doivent être renouvelées ou si une réhabilitation peut suffire.

3. Accentuer la politique de recherche de fuites par une augmentation du nombre de capteurs sur le réseau

Le réseau est actuellement équipé sur son ensemble de 600 capteurs de fuite. Ces capteurs sont à renouveler car leur batterie arrive en fin de vie. La couverture est insuffisante, elle doit être complétée par la mise en place de capteurs supplémentaires au nombre de 400. Ce dispositif permettra avec la sectorisation et la télé-relève d'identifier et d'agir de manière pertinente sur des secteurs à problème.

4. Adapter et renforcer la politique de maintenance par la réalisation d'un programme de travaux de remplacement de conduites (non financé par l'Agence de l'eau) :

La mobilisation des 3 outils (télé-relève, sectorisation et augmentation de la densité des capteurs de recherches de fuites) s'inscrit dans une politique d'amélioration du contrôle du réseau par une corrélation entre les consommations constatées et les pertes identifiées. In fine, il s'agira d'adapter la politique de recherche de fuite et de maintenance du réseau.

L'enjeu pour la ville de Mulhouse sera de renouveler le réseau afin d'améliorer le rendement sur les secteurs avec beaucoup de pertes en vue d'augmenter le rendement global du réseau. Les fuites se constatent d'une part sur des conduites posées après la seconde guerre mondiale constituées en fonte grise avec une épaisseur inférieure à celle de l'avant-guerre. Par ailleurs, certains joints sont en thylolit qui ont la particularité de gonfler en volume

avec le temps. Ces conduites sont donc vulnérables et présentent un risque de rupture plus élevé. Actuellement 11 km de ces conduites sont encore existantes et leur renouvellement très rapide sur 3 ans, représente 0,45% de renouvellement supplémentaire, pour un taux de renouvellement actuel de 0,8% par an. Cela représente un effort supplémentaire pour les 3 années à venir d'au moins 0,25%.

VALORISER LES RESIDUS DES STATIONS D'EPURATION en construisant une unité de méthanisation des sous-produits de la station d'épuration de Sausheim et injectant, dans le réseau public, le biométhane produit.

- Maitrise d'ouvrage : « le SIVOM »
- Calendrier : démarrage des travaux en septembre 2018 ; fin prévue (réception) : mi 2020

Le SIVOM gère entre autres la station d'épuration de SAUSHEIM, qui traite les eaux usées de 16 communes du SIVOM et du Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller. Cette station a une capacité de traitement de 490 000 équivalent-habitants.

Les boues issues du traitement des effluents de la STEP de SAUSHEIM sont actuellement co-incinérées à l'usine de valorisation énergétique voisine, propriété du SIVOM, sans autre prétraitement qu'une déshydratation par centrifugation. Les graisses produites sont également incinérées à l'usine sans traitement préalable.

Dans le cadre d'une véritable démarche de Développement Durable et de maîtrise des impacts environnementaux de ses activités et dans un souci de cohérence territoriale et de synergie énergétique entre la STEP et l'usine de valorisation énergétique de SAUSHEIM, le SIVOM a choisi de valoriser ces sous-produits en construisant une unité de méthanisation. Cette unité permettra l'injection du biométhane produit dans le réseau public et fonctionnera grâce à la chaleur fatale issue de l'usine de valorisation énergétique voisine.

En outre, ce projet fait partie intégrante de la politique de m2A en matière de transition énergétique, notamment de la stratégie qui sera déployée dans le cadre de la démarche « Territoire à énergie positive » (Tepos), pour laquelle m2A a été retenue.

La production de biométhane issu des boues pourra ainsi être valorisée dans le transport urbain suite à la mutation progressive des bus vers des bus au GNV.

En complément de la méthanisation des boues, le projet prévoit aussi la récupération du phosphore sous la forme de précipité de struvite, qui pourra être utilisé comme engrais agricole.

REDONNER LA PLACE DE LA NATURE ET L'EAU EN VILLE en aménageant 4 secteurs de la ville sur les 7 prévus dans le projet « Mulhouse Diagonales »

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville » et le « SM de la Doller »
- Calendrier : démarrage 2019
- Montant des travaux estimés : 12 000 k€ (sur les 30 000 k€ prévus sur 10 ans)

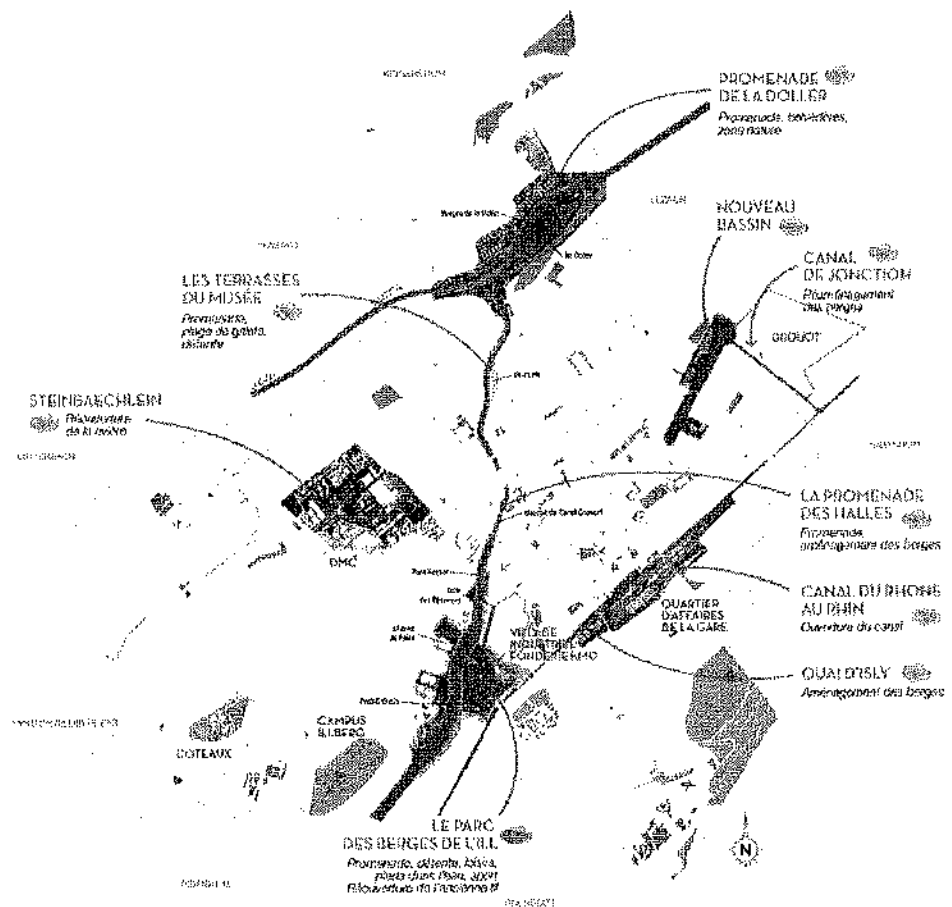
La Ville de Mulhouse a souhaité repenser la place et la qualité de la nature et de l'eau en ville pour redessiner le territoire mulhousien.

Le projet Mulhouse Diagonales, qui s'étend de la promenade de la Doller au parc des berges de l'ill en passant par le canal du Rhône au Rhin et le canal de jonction au Drouot, a pour vocation de valoriser ces espaces d'eau et de nature, et de permettre à tous les Mulhousiens d'en bénéficier à proximité de leur lieu de vie.

Il permettra également la renaturation d'un grand nombre d'espace, et sera le support de corridors écologiques majeurs sur le périmètre de la Ville de Mulhouse.

Mulhouse Diagonales a également pour ambition de susciter l'implication de tous en inscrivant la participation citoyenne comme fil conducteur, déclinée tout au long du projet, sous différents formats et notamment en lien avec les quartiers en renouvellement urbain que le projet traverse.

Le projet se décompose en 7 secteurs (cf. plan ci-après), présentant des ambiances différentes avec des aménagements qui seront réalisés progressivement sur les 10 prochaines années.



Dans le cadre du présent contrat de territoire, les 4 premiers aménagements qui seront réalisés :

Pour la traversée de l'ill :

1. La promenade de la Doller

Le périmètre de ce secteur correspond à la zone située à l'aval de la Cité de l'automobile jusqu'à la fin de la rue de Quimper à Bourtzwiller.

Les travaux ont démarré début 2019 avec la démolition des jardins familiaux. L'aménagement du site en un espace de nature avec réalisation de zones humides, par le syndicat de rivière se fera de février à avril 2019.

Le projet a donné lieu à une démarche de concertation avec les naturalistes, permettant de l'enrichir. Ainsi, ce projet consistera en la transformation d'anciens jardins familiaux en espace naturel avec des zones humides. Désamiantage et démolition des anciens jardins familiaux. Terrassement de l'ensemble de la zone pour l'élargissement du lit de la rivière et création d'un bras mort, zone refuge des espèces de milieu humide. Végétalisation de la zone avec des espèces typiques des ripisylves.

2018 : démolition des anciens jardins familiaux

2019 : aménagement du site en zone nature

Une sensibilisation des habitants par le biais d'une balade urbaine thématique est prévue en mars 2019. Des ateliers seront proposés dans le cadre de la journée citoyenne.

2. Les terrasses du musée

Ce secteur s'étend du pont de Strasbourg à la Cité de l'automobile, rive droite.

La démolition des bâtiments de l'ancien site PUPA a démarré dès 2018 et se poursuit au 1er trimestre 2019.

Le scénario d'aménagement du site dépendra de la fin de la démolition et du résultat des études de sols, avec l'ambition de privilégier le maximum de renaturation du milieu (pente douce).

L'aménagement du site avec la renaturation du lit de la rivière et l'aménagement en pente douce pourra se faire à partir dernier trimestre 2019 pour une livraison souhaitée au printemps 2020.

Traitement et transformation d'un ancien site industriel classé ICPE en un parc naturel avec élargissement de la zone d'expansion des crues. Démolition des bâtiments industriels, dépollution puis renaturation d'une partie du lit de la rivière et terrassement de l'ensemble de la zone en pente douce pour création d'une zone naturelle. Aménagement de cheminements piétons et cyclables sur les berges et sur l'ancien site PUPA avec implantation de mobilier urbain.

2019 : terrassement et renaturation du lit

2020 : aménagement de cheminement/mobilier urbain

3. Le parc des berges de l'III

Ce secteur s'étend du pont de Brunstatt au pont Nessel et concerne les 2 rives. La structuration de la rive droite sera traitée en priorité.

Les études sont en cours avec une maîtrise d'œuvre interne et le début des travaux est prévu pour novembre 2019.

Aménagement de la rive droite : reprise/création de cheminements piétons et cyclable, aménagements d'une aire de jeux, implantation de mobilier urbain, réalisation d'une passerelle entre le quai des pêcheurs et le quai des Cigognes, renaturation et réouverture de l'ancien bras de l'III

2019 : aménagement d'une aire de jeux et démolition des mini-cars

2020 : aménagement des itinéraires pédestres/cyclable/mobilier/renaturation et création d'une passerelle et escaliers d'accès aux berges

2021 : réouverture de l'ancien bras de l'III

4. Steinbaechlein – quartier DMC

Le 1er tronçon a fait l'objet de travaux par le syndicat de rivière en janvier/février 2019, avec une aide du Conseil Départemental. Il devrait se finaliser pour le mois d'avril.

Le deuxième tronçon est en cours de réflexion pour une intervention prévue à l'automne 2019.

Réouverture d'un ancien bras du Steinbaechlein sur près de 2 km jusqu'au droit de l'ancien site DMC. Création d'un lit de rivière méandrant depuis la rue des Fabriques jusqu'à la rue de Pfastatt.

2019 : création du lit au droit de DMC

2020 : aménagement des espaces verts + 2eme tranche d'ouverture square Lagrange

Les autres secteurs sont prévus à plus longue échéance ou concernent des travaux non éligibles au titre du XI^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

5. La promenade des Halles

Ce secteur est délimité par le pont Nessel au sud et le pont de Strasbourg au nord, les aménagements projetés concernant la rive droite.

Sur ce secteur les études se poursuivent, le calendrier de mise en œuvre sera affiné par la suite.

6. Canal du Rhône au Rhin

La suppression de la dalle devant la gare est programmée pour 2020 mais ne fera pas l'objet d'une demande d'aide à l'AERM.

7. Canal de jonction - quartier Drouot et Nouveau Bassin

Les travaux sont notamment liés au programme de renouvellement urbain ainsi qu'à la fin des travaux de la ZAC du Nouveau Bassin pour la valorisation des lots situés en face du Kinépolis, avec un calendrier restant à préciser.

Les aménagements se font dans une démarche de participation citoyenne globale sur l'ensemble des phases du projet et notamment avec les quartiers de renouvellement urbain irrigués par Mulhouse Diagonales.

SECURISER LES CAPACITES DE PRODUCTION EN EAU POTABLE

Réalisation d'un schéma directeur d'adduction – distribution d'eau potable sur le périmètre de m2A

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2020

Etude des conditions de remise en exploitation des puits de la Hardt

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2020

Mobilisation de nouvelles ressources potentielles par l'acquisition d'un puits existant

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2021

Réalisation d'une étude hydrogéologique pour le forage d'un nouveau puits

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2021

Le service des eaux exploite deux champs captant. Une ressource en phase de reconquête située sur la Hardt et une ressource à préserver le long de la rivière la Doller.

Le service des eaux de Mulhouse s'appuie sur la qualité de la nappe phréatique de la Doller pour historiquement distribuer à ses usagers une eau sans traitement systématique.

Néanmoins, au regard des enjeux en matière d'alimentation en eau potable sur le périmètre desservi qui sont régulièrement rappelés par l'ARS, la recherche d'une reconquête de la qualité des eaux sur le périmètre de la Hardt reste privilégiée par le service des eaux. Toutefois eu égard aux délais de reconquête de la qualité de l'eau liés à l'inertie de la nappe de la Hardt et à la rémanence de certaines substances actives de produits phytosanitaires, l'étude et la mise en œuvre d'une solution de traitement des pesticides pourra s'avérer nécessaire.

Afin d'anticiper les besoins du territoire en eau et le changement de périmètre, il conviendra également de poursuivre la recherche et la mobilisation de nouvelle ressource afin d'améliorer le maillage du territoire, notamment sur le secteur de la Doller.

Cette stratégie nécessite la mise en œuvre des objectifs suivants :

- Réalisation d'un schéma directeur d'adduction – distribution d'eau potable

La réalisation d'un schéma directeur à l'échelle du périmètre de l'agglomération permettra, dans le cadre de l'application de la loi NOTRE, de définir les stratégies à développer en matière de production et d'alimentation en eau potable. La réalisation de ce schéma fera suite à la démarche initiée en 2014 d'élaboration d'un projet de cahier des charges par un AMO. L'évolution du périmètre institutionnel, ainsi que les enjeux mis en avant au titre de la présente convention, rendent nécessaires de reprendre et de faire aboutir cette étude qui permettra :

- D'avoir une meilleure connaissance de son système d'alimentation en eau potable, avec les interactions entre ouvrages de production, de stockage et de distribution,
- Pouvoir maintenir la desserte avec une eau la plus naturelle possible,
- D'optimiser les coûts d'investissements et de fonctionnement et leur impact sur le prix de l'eau,
- D'étudier les possibilités d'extension de périmètre d'intervention et les restructurations nécessaires.
- De pouvoir renforcer durablement la sécurité de son approvisionnement en eau de manière quantitative et qualitative et gérer les risques potentiels,
- D'envisager les extensions et les ouvrages nécessaires pour répondre aux besoins actuels et futurs.

La mobilisation de nouvelles ressources sur le territoire, et l'abandon éventuel de ressources plus vulnérables pourra s'établir aux regards des conclusions du schéma directeur.

- Etude des conditions de remise en exploitation des puits de la Hardt

Le lancement de cette étude s'inscrit en parallèle de la réalisation du schéma directeur.

En effet, l'étude des conditions de remise en route s'apprécie successivement :

- d'une part, au regard du lancement de procédures réglementaires puisque l'exploitation de ces puits a été autorisée avant la loi sur l'eau de 1992. Une réhabilitation de ces puits suite à leur arrêt prolongé pourra s'avérer nécessaire.
- d'autre part, au regard des concentrations constatées en certaines molécules de dégradation de pesticides, il sera sans doute nécessaire d'étudier la filière de traitement de l'eau adaptée à la nature de la contamination de la ressource en parallèle de la mise en œuvre du plan de protection élaboré dans le cadre de la mission eau. Un marché pour la définition des filières de traitement sera dans un premier temps lancé, pouvant se poursuivre ultérieurement par la construction d'une unité de traitement en fonction des conclusions du schéma directeur. Il n'y aura pas d'engagement de l'Agence de l'eau sur le financement de cette unité de traitement.
- Mobilisation de nouvelles ressources potentielles par l'acquisition d'un puits existant (non financée par l'Agence de l'eau)

Une entreprise située à Mulhouse exploite un puits d'une capacité de 3500 m³/j dans le cadre de son activité industrielle. Ces capacités ne sont plus totalement nécessaires à l'activité du site. L'acquisition de ce puits par la ville de Mulhouse permettrait d'accroître les capacités de production du service des eaux. Une réhabilitation de cet équipement sera nécessaire.

- Etude hydrogéologique de forage d'un nouveau puits (non financée par l'Agence de l'eau)

Le renforcement des capacités de production du service des eaux peut également passer par le forage d'un nouveau puits sur le champ captant de la Doller. La réalisation d'une étude hydrogéologique permettra de confirmer cette faisabilité et de préciser les potentielles nouvelles capacités de production.

ALLER VERS UNE GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES en étudiant la faisabilité technique et financière de cette gestion alternative et en se dotant d'outils pour sa mise en œuvre

- Maitrise d'ouvrage : « le SIVOM »
- Calendrier : démarrage 2020

La gestion des eaux pluviales par des solutions alternatives présente un réel intérêt non seulement pour limiter le rejet par temps de pluie de polluants dans le milieu naturel mais également pour la végétalisation des villes avec la création d'îlots de fraîcheurs.

La déconnexion des réseaux nécessite toutefois un changement de pratique, notamment des stratégies d'aménagements. Des initiatives isolées sont d'ores et déjà menées sur le territoire mais dépendent fortement de l'engagement des maitres d'ouvrage.

Une modification des pratiques à grande échelle nécessite un accompagnement spécifique avec la réalisation d'outils d'aide à la décision, qui permettront une approche des faisabilités et coûts globaux.

Le territoire souhaite mettre en place une démarche pour faire émerger une politique globale de "gestion intégrée des eaux pluviales". Le lancement de cette impulsion sur le territoire s'étendra sur 3 ans :

Année 1 : diagnostic du territoire, formation et établissement d'un schéma directeur des eaux pluviales (faisabilité technique et financière)

Année 2 : déploiement sur les bassins prioritaires et mise en place d'un accompagnement des communes et maitres d'ouvrage dans le cadre des projets
Année 3 : généralisation des démarches

Les objectifs :

- Etablissement d'un diagnostic du territoire avec réalisation d'outils cartographique précis sur les faisabilités techniques et financière
- Accompagnement des maitres d'ouvrage dans leur projet
- Formation des acteurs du territoire

DEVELOPPER ET ACCROITRE LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE NATUREL

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) en juillet 2017, m2A a déposé un dossier pour réaliser **un atlas de la biodiversité sur tout le territoire de l'agglomération**. M2A est la seule communauté d'agglomération du Grand Est à avoir été lauréate.

Les objectifs sont de connaître la richesse biologique du territoire pour mieux la préserver, par la collecte des données existantes et des inventaires complémentaires si nécessaire. Le partage de connaissance avec le maximum d'acteurs du territoire dont les habitants, les professionnels et les communes (PLU voir PLUI à terme) constitue un volet important de la démarche. Pour cela des actions de sensibilisations= seront organisées par m2A, sans oublier les scolaires.

- Approfondir la connaissance de la biodiversité de m2A
 - Maitrise d'ouvrage : « m2A »
 - 2018-2020 : Acquisition de nouvelles données faune et flore par des relevés de terrains naturalistes dans les secteurs encore mal connus, pour l'Atlas de la biodiversité (ABC) **soutenu par l'AFB** (pas de financement par l'Agence de l'eau).
Les objectifs de l'ABC sont :
 - Cartographie les habitats
 - Réaliser le diagnostic des espèces
 - Proposer une expertise pour l'accompagnement des projets d'aménagement du territoire
 - 2021-2022 : Poursuivre l'objectif de mieux faire connaître le patrimoine naturel
- Développer les circuits pédestres de découverte de la nature
 - Maitrise d'ouvrage : « m2A » en lien avec les communes
 - Calendrier : 2019-2022

La création de sentiers et / ou de circuits de découverte de la biodiversité avec des guides d'itinéraire d'informations sur la biodiversité locale ou encore la mise en place de panneaux pédagogiques et de bornes de découverte en partenariat avec les CINE oeuvrant sur le territoire.

RENFORCER LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

m2A a inscrit la biodiversité comme enjeu fort dans son Plan Climat dès 2006. Depuis 2008 m2A a fait le choix de soutenir des projets des communes, associations et agriculteurs dans la réalisation d'actions en faveur de la biodiversité, de l'eau et de l'agriculture durable.

Pour cela elle anime sur son territoire un GERPLAN (programme partenarial avec le CD 68) et abonde les financements du CD68 dans ces actions. Chaque année un appel à projets est lancé auprès des communes et des associations, maitres d'ouvrage principaux, pour mener à bien des actions de préservation/restauration de la biodiversité et de valorisation des paysages.

Dans ce cadre sont privilégiés :

- la préservation des zones humides et inondables
- la préservation et l'amélioration du réseau écologique
- la sensibilisation du public à ces enjeux avec notamment des animations et des outils spécifiques.

Déploiement de la trame verte et bleue

- Maitrise d'ouvrage : « m2A » en lien avec les communes
- Calendrier : 2019-2022

Sauvegarde/restauration des vergers haute-tige

- Maitrise d'ouvrage : « m2A » en lien avec les communes
- Calendrier : 2019-2022

Plan biodiversité

- Maitrise d'ouvrage : « m2A » en lien avec les communes
- Calendrier : 2021-2022

Elaboration d'un plan de préservation et de restauration de la biodiversité suite à la démarche de l'atlas.

Préserver, restaurer et créer des zones humides

- Maitrise d'ouvrage : « m2A » en lien avec les communes
- Calendrier : 2019-2022

Préserver les zones humides en bon état écologique et soutenir les projets de restauration de zones humides dégradées et/ou stratégiques pour favoriser au maximum la biodiversité spécifique à ces milieux.

Sensibilisation :

- Maitrise d'ouvrage : « m2A » en lien avec les communes
- Calendrier : 2019-2022
- 2019 : Actions en lien avec les communes : animations, outils, panneaux pédagogiques, ...

Programme annuel de préservation de la biodiversité

- Maitrise d'ouvrage : « m2A » en lien avec les communes (aides m2A aux porteurs de projet)
- Calendrier : 2019-2022
- 2019 :
 - plantation de haie à Bantzenheim, Zimmersheim, Eschentzwiler
 - acquisition de terrain dans les périmètres ENS
 - plantation d'arbres fruitiers dans des vergers à Sausheim, Dietwiller, Galfingue, Bantzenheim, Ungersheim, Rixheim, Habsheim, Eschentzwiler

Soutenir les communes et associations qui portent des projets locaux pour la biodiversité (préservation, renaturation...), notamment dans le cadre du GERPLAN.

DEVELOPPER ET PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE A FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL (LOCALE ET BIOLOGIQUE), NOTAMMENT SUR LES SECTEURS A ENJEUX EAU ET PLUS PARTICULIEREMENT AVEC LE PROGRAMME ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

Le Projet Alimentaire Territorial est un processus participatif, labellisé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, qui porte sur l'ensemble de la filière agricole et alimentaire. Mulhouse Alsace Agglomération anime et coordonne le réseau d'acteurs nécessaires pour cette démarche avec un poste de chargé de missions dédié.

Prônant une politique volontariste de développement de l'agriculture biologique et de certaines filières à faibles intrants, le PAT a comme objectif en particulier de développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental (agriculture locale et biologique) et de permettre l'accessibilité à tous à une alimentation saine et de qualité, par une distribution de proximité et solidaire ; il contribue à la préservation de la ressource en eau.

Les animateurs des missions eau constituent les relais sur le terrain dans le périmètre des captages dégradés ou à préserver des enjeux et objectifs du PAT.

Les actions :

▪ Terres agricoles : diagnostic et préservation

- Maitrise d'ouvrage : « m2A » en lien avec les communes
- Calendrier : démarrage 2019 et 2021 pour les données complémentaires

Réaliser un diagnostic foncier sur l'ensemble des communes de m2A avec production de document à destination des communes, à la fois de sensibilisation mais aussi pour les documents d'urbanisme réglementaire.

▪ Accompagnement des communes au développement d'une agriculture à bas niveau d'impact

- Maitrise d'ouvrage : « m2A » en lien avec les communes
- Calendrier : 2019-2020 et 2021-2022 : ***Cette action est soutenue dans le cadre de l'AMI-filière 2018 pour la période 2019 - 2020***

Recenser les terres agricoles mobilisables et mutables en faveur d'une agriculture alimentaire. Pour se faire sont recensées en priorité les terres agricoles qui sont propriétés d'institutions publiques ou assimilées : collectivités, CCI, EDF

Veille sur leur évolution.

Sensibilisation et accompagnement des communes souhaitant voir évoluer le type d'agriculture sur leur territoire vers une agriculture vivrière et à bas niveau d'impact.

▪ Développer des circuits alimentaires de proximité

- Maitrise d'ouvrage : « m2A »
- Calendrier : 2019-2022

Sensibilisation à la production locale

Soutien aux acteurs des circuits courts locaux

- **Approvisionnement de la restauration collective en produits bio et locaux**
 - Maitrise d'ouvrage : « m2A »
 - Calendrier : 2019-2020 et 2021-2022 : *Cette action est soutenue dans le cadre de l'AMI-filière 2018 pour la période 2019 – 2020*

Accompagnement des établissements professionnels proposant de la restauration collective d'une part, et le service de restauration périscolaire de m2A d'autre part, pour accroître la proportion de produits issus de l'agriculture biologique et de circuits courts dans les repas servis

- **Test de nouvelles méthodes alternatives de gestion des adventices en grandes cultures – périmètre Hardt**
 - Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
 - Calendrier : démarrage 2019

L'innovation peut constituer un des leviers permettant d'atteindre les objectifs de réduction de l'usage des produits phytosanitaires dans le cadre du programme Ecophyto et des objectifs des contrats de solution territoriaux post Ermes.

La ville de Mulhouse accompagnera la réalisation de tests d'usages de préparations végétales pour le contrôle de la levée des adventices en grande culture en collaboration avec l'ITAB et des agriculteurs volontaires.

- **Etude des conditions de développement et de mise en œuvre de filières propice à la qualité de la ressource en eau sur le périmètre Sud Alsace**
 - Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
 - Calendrier : démarrage 2021

Objectif de l'étude :

Identifier les filières à bas niveau d'impact adaptées au territoire Sud Alsace,

Etudier les conditions technico-économiques de leurs mises en œuvre en matière d'infrastructures

Déterminer et chiffrer l'impact économique et technique au niveau des exploitations agricoles

- **Favoriser l'implantation de cultures à bas niveau d'impact**
 - Maitrise d'ouvrage : « m2A et La Ville » en lien avec les communes
 - Calendrier : démarrage 2019

Aide à l'installation de jeunes agriculteurs en culture à bas niveau d'impact.

- Accompagner le développement d'une activité de maraîchage biologique sur l'ancienne pépinière du service des espaces verts de Mulhouse – construction d'un hangar agricole – périmètre Doiler La ville de Mulhouse souhaite favoriser l'installation d'une activité de maraîchage biologique sur un terrain située à proximité immédiate du PPI de ses puits de Reiningue. Elle construira un bâtiment en dehors du Périmètre de Protection, zone inconstructible par définition, qui est indispensable à l'exercice des activités de maraîchage projetées.
- Etude de conversion vers de l'agriculture bio, notamment sur les secteurs à enjeux eau.
- Actions d'informations et de sensibilisation

DEVELOPPER LES CONNAISSANCES POUR MIEUX AGIR DEMAIN

Surveiller la ressource et la qualité de l'eau distribuée par le service des eaux de Mulhouse - acquisition des matériels (capteurs logiciels) – secteurs Doller

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2019

Réalisation d'une étude de vulnérabilité de la ressource de la Doller

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2019

Réalisation d'une étude visant à identifier les risques sanitaires liés au caractère agressif de l'eau de la Doller

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2019

Réalisation d'un programme annuel d'analyses de la ressource superficielle et souterraine dans le périmètre de la Hardt

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2019

Réalisation d'une étude pour la réduction des transferts de pollution sur le champ captant de la Hardt

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2019

Le territoire de l'agglomération mulhousienne est le siège de plusieurs champs captant exploités pour l'alimentation en eau potable des habitants. Parmi ceux-ci, la ville de Mulhouse exploite deux champs captant.

- Le champ captant de la Hardt, en phase de reconquête suite à la présence de pollutions en nitrate et pesticides constatées à partir du début des années 2000.
- Le champ captant de la Doller, sur la qualité duquel le service s'appuie historiquement pour distribuer à ses usagers une eau sans traitement systématique.

Les autres champs captant, également soumis à des pressions agricoles ou à des pollutions historiques d'origine industrielle, sont exploités par d'autres syndicats. Certains bénéficient de programme d'actions volontaires pour la reconquête de la qualité des eaux portés par les collectivités et les acteurs locaux, puisqu'ils sont identifiés comme captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement.

La protection et la reconquête de la ressource en eau nécessitent de connaître les processus pouvant concourir à la dégradation de la qualité de l'eau. Les études à engager par la ville de Mulhouse porteront ainsi :

- sur la connaissance des phénomènes de transfert de pollution agricole,

Etude de réduction des transferts de pollution sur les bassins versants des cours d'eau du périmètre de la mission eau Hardt

- sur la vulnérabilité du champ captant de la Doller,

Réalisation d'une étude visant à comprendre et objectiver l'origine de la contamination bactérienne des puits de Reiningue en juillet 2017 avec simulation du fonctionnement hydraulique de la nappe au droit des puits de captage par essai de traçage, diagnostic des ouvrages existants et préconisation sur leur vulnérabilité en tant que vecteurs de pollution.

- sur les caractéristiques de l'eau distribuée (étude agressivité)

Réalisation d'une étude visant à identifier les risques sanitaires liés au caractère agressif de l'eau de Mulhouse pouvant découler d'une mauvaise connaissance et de la non mise en pratique des bons gestes de l'eau par les usagers, et visant à caractériser le rôle de la robinetterie chez l'habitant dans la dégradation de la qualité de l'eau au regard des caractéristiques physico-chimiques de l'eau distribuée

Par ailleurs, un programme d'analyses des eaux superficielles et souterraines permettra de caractériser l'efficacité des différents programmes d'actions engagés sur les champs captant dégradés. Ces analyses seront complétées par des mesures de paramètres réalisées en continu ou ponctuellement par des capteurs implantés directement sur le réseau de distribution géré par la ville de Mulhouse.

INNOVER ET PARTAGER LES BONNES PRATIQUES

Promotion des bonnes pratiques par la réalisation d'animations et de support de communication – périmètre captages dégradés

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2019

Les actions portées au titre de la présente convention seront relayés auprès de tous les acteurs par les missions eau au travers d'actions de sensibilisation (organisation de manifestations, temps forts), la réalisation de supports de communication (informations, des usagers, panneaux explicatifs, sites internet).

RENFORCER LA PROTECTION DES MILIEUX

Mettre en conformité les installations, équipements, et les sites de production du service des eaux de la ville de Mulhouse – Hirtzbach Est

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2020

Mettre en conformité les installations, équipements, et les sites de production du service des eaux de la ville de Mulhouse – Hirtzbach Ouest

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2020

Acquérir les parcelles agricoles à proximité des PPI du Hirtzbach

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2021

Les sites de production du service des eaux de Mulhouse bénéficieront d'un programme de travaux visant à mettre en conformité les installations, les équipements et les sites, à réduire voire supprimer les risques de pollutions ponctuelles et diffuses générées par l'organisation actuelle, et à réduire l'impact des activités du site sur le milieu naturel. Ces travaux porteront notamment :

- sur la création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales et usées ainsi que la réfection de voiries
- sur la création de zones enherbées,
- sur la suppression de site de stockage de produits dangereux et polluants
- sur la sécurisation de l'accessibilité au PPI des puits de captage
- sur l'acquisition de matériels et d'équipements de stockage des matériaux afin d'éviter les pollutions ponctuelles et diffuses

Ces travaux seront réalisés dans le cadre du lancement d'une procédure de révision de la DUP des puits du Hirtzbach.

Les démarches visant à acquérir les terrains en amont de nos puits sur le site du Hirtzbach ou à accompagner l'exploitant agricoles dans sa conversion à une agriculture biologique afin de supprimer les risques de pollutions ponctuelles et diffuses agricoles seront engagées par la ville de Mulhouse.

OPTIMISER LES CAPACITES DE RETENTION DU RESEAU par la mise en œuvre de la gestion dynamique des réseaux

- Maitrise d'ouvrage : « le SIVOM »
- Calendrier : démarrage des travaux en 2019

Le réseau d'assainissement relié à la STEP de SAUSHEIM est essentiellement unitaire. Il permet de transiter un débit décennal sans débordements, il dessert la plupart des secteurs urbanisés et draine peu d'eaux claires parasites. Mais il n'existe pas de dispositif de stockage permettant de piéger la pollution par temps de pluie : les déversoirs d'orage envoient fréquemment des flux de pollution vers le milieu récepteur (Ill, Dolier, Steinbaechlein,...).

Une étude a été confiée en 2013 au groupement Lyonnaise/SAFEGE/Ondéo pour évaluer l'impact des déversements sur le milieu récepteur, grâce à des mesures de terrain et un modèle détaillé.

Pour limiter l'impact des déversements, le SIVOM a décidé de retenir le scénario «gestion dynamique» qui a pour objet d'optimiser les capacités de rétention existantes du réseau d'assainissement grâce à une gestion en temps réel des volumes en transit et d'une gestion prédictive des pluies.

Le programme de travaux à mettre en œuvre pour l'optimisation du réseau est le suivant :

- Création du poste de pompage Vauban et raccordement à la rigole des égouts permettant d'augmenter le débit envoyé à la station d'épuration,
- Mise en œuvre de l'outil de gestion dynamique du système par SUEZ,
- Création de seuils de régulation sur 12 déversoirs d'orage permettant de limiter les déversements,
- Création de 10 vannes de stockage en réseau,
- Création de 6 bassins de rétention des pluies,

Création de 6 bassins de rétention des eaux pluviales :

- Riedisheim rue de la Charte : 2 000 m³ - travaux 2019

- Mulhouse rue de Quimper : 1 800 m3 - étude 2019 / travaux 2020
- Mulhouse champ de foire de Dornach : 2 000 m3 - étude 2019 / travaux 2020
- Pfastatt rue de l'écluse : 1 800 m3 - étude 2019 / travaux 2020
- Morschwiller-le-bas rue du Moulin : 400 m3 - - étude 2019 / travaux 2020
- Habsheim Route Départementale 56.2 : 800 m3 – étude 2020 / travaux 2021

AMELIORER LES PERFORMANCES DE LA STATION D'EPURATION BOLLWILLER/FELDKIRCH

- Maitrise d'ouvrage : « le SIVOM »
- Calendrier : Etudes 2019 – Travaux 2020 - 2022

La station d'épuration implantée à FELDKIRCH qui traite les effluents de cette commune et de celle de BOLLWILLER. La station d'épuration arrivée en fin de vie est surchargée hydrauliquement et ne répond plus aux exigences règlementaires. Elle a été visée dans le cadre de la procédure précontentieuse engagée par la Commission européenne contre la France, pour manquement aux dispositions de la Directive eaux résiduaires urbaines (DERU) au titre de l'année 2014.

Elle est inscrite au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé.

Le SIVOM a programmé la mise aux normes cette station en même temps qu'il poursuit sa politique de lutte contre les eaux claires parasites sur le territoire de la commune de BOLLWILLER.

En complément, les rejets du réseau par temps de pluie seront limités grâce à la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

ETUDIER LES REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES (cf. RSDE2) et élaborer une stratégie autour de cette problématique

- Maitrise d'ouvrage : « le SIVOM »
- Calendrier : démarrage 2019

Le SIVOM de la Région Mulhousienne a démarré en 2018 les campagnes d'identification des micropolluants présents en quantité significative dans les eaux brutes ou dans les eaux traitées des stations d'épuration de Sausheim et Ruelisheim.

Les micropolluants présents en quantité significative seront connus au courant du premier semestre 2019.

Une fois cette liste de micropolluants établie, le SIVOM procédera ou fera procéder à l'identification des sources potentielles par bassin versant. Pour ce faire les recherches se feront en fonction :

- Du type d'activités (agricoles, industrielles, artisanales, médicales, habitations, etc...).
- Des données d'auto surveillance en possession du SIVOM (analyses RSDE précédentes sur le réseau, auto surveillance d'industrielles, etc..).
- D'une recherche bibliographique permettant de définir les contributeurs potentiels.

- D'analyses des micropolluants identifiés en quantité significative sur des branches du réseau si nécessaire

L'ensemble de ces données seront disponibles sur une cartographie.

Avec l'ensemble de ces éléments, un plan d'action à travers les autorisations de rejet d'eaux usées non domestiques et ou la sensibilisation des usagers pourra être acté.

Dans la suite de ces démarches, une réflexion sur la mise en œuvre d'opérations collectives auprès du tissu artisanal pour la réduction des micropolluants sera lancée.

En parallèle, m2A, montera un groupe de travail sur la question des sites et sols pollués, avec l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire.

2018/2019: campagne d'identification des micropolluants pour les stations de Sausheim et Ruelisheim

2020/2021: étude pour l'identification des branches et élaboration d'un plan d'action

2022 : mise en œuvre des actions

Montage d'un groupe de travail sur ce thème

ANIMER LE CONTRAT DE TERRITOIRE

Les dimensions de ce contrat sont vastes avec des ambitions élevées dans l'ensemble des domaines.

De nombreuses actions sont transversales et en interaction les unes par rapport aux autres.

Afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs, d'une gestion transversale et d'une mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire il convient de mettre en place des missions d'animation à différentes échelles.

Animation du contrat de territoire

- Maitrise d'ouvrage : « m2A »
- Calendrier : démarrage 2019 – fin 2022

Objectif

Assurer l'atteinte des objectifs et la transversalité des actions

Diffuser la dynamique au-delà du territoire

3 types d'action prioritaires : nature en ville / Mulhouse Diagonales / biodiversité / PAT / sensibilisation et communication / suivi du contrat.

Type de missions

Animer le CTEC :

Coordination globale par réunions transversales de tous les acteurs du CTEC, des temps de partage et tout moyen d'animation

Echanges individuels avec les porteurs de projets

Points d'étapes réguliers thématiques (ex : réunion d'équipe du service Développement durable (porteur de plusieurs objectifs) ouverte aux acteurs du CTEC)

Faire connaître le CTEC et l'enrichir

Se rapprocher des territoires voisins, pour élargir les connaissances et interactions

Faire le lien avec des réseaux existants pour élargir les connaissances et interactions (ex : réseau des chargés de mission Plan Climat, missions eaux, ...)

Informier/Sensibiliser/Communiquer à chaque étape, action emblématique, à la révision du CTEC, ...

Mettre en œuvre et suivre le CTEC

Amorcer et accompagner la mise en œuvre des actions du CTEC

Suivi d'action en maîtrise d'ouvrage m2A

Suivi global des actions et des indicateurs

Bilan, révision et actualisation

2 missions d'animation « eau » pour l'ensemble du territoire visant à protéger et à reconquérir la qualité de la ressource en eau sur les aires d'alimentation des captages de l'agglomération mulhousienne

- Maîtrise d'ouvrage : « la ville de Mulhouse »
- Calendrier : démarrage 2019
- Montant des travaux estimés : 600 k€

Descriptif des missions d'animation/ objectif

- Contribue au développement d'une animation territoriale basée sur la formalisation de groupes de travail entre tous les acteurs du territoire pilotés et coordonnés par les missions eau pour la mise en œuvre des différents programmes d'objectifs locaux (contrat de solutions territoriaux, convention CTEC, PIA TIGA, PAT...)
- Pilote et met en œuvre le programme d'actions dans le cadre de la présente convention en matière :
 - Sensibilisation et accompagnement des différents publics sur tous les enjeux liés à la préservation et à la reconquête de la ressource en eau du territoire,
 - Acquisition de références sur les ressources en eau
 - Développement de cultures à bas niveau d'impact
 - Développement de filières favorables à la préservation de la ressource en eau en lien avec tous les acteurs du territoire Sud Alsace
 - Accompagnement des changements de pratiques en zones non agricoles, et accompagnement des communes dans leurs démarches foncières
- S'assure de la bonne réalisation des projets, en recherchant et créant des partenariats, des financements, formalise et met en œuvre les contrats et les conventions nécessaires
- Participe aux groupes de travail locaux et nationaux, assurer une veille et diffuser l'information sur les programmes portés par les partenaires du CTEC favorables à la protection de l'eau et de la biodiversité
- Propose des formations, animations, manifestations, journées techniques complémentaires à celles proposées par les partenaires, en lien avec les thématiques et objectifs du CTEC

- Assure l'administration des missions d'animation : faire et suivre les demandes de financement, rédiger les bilans, Etablir, renseigner et suivre les indicateurs pertinents

Les missions eau de la ville de Mulhouse seront chargées au travers de leur action, de relayer et porter ces enjeux sur les périmètres des captages dégradés et à préserver (voir paragraphe animation du contrat).

Descriptif de l'organisation des actions d'animation :

Les deux missions eaux seront rattachées à la cellule qualité du service des eaux de la ville de Mulhouse.

Une mission eau sera chargée des périmètres des captages dégradés sur l'agglomération mulhousienne, dont celui de la Hardt et le captage de Wittelsheim gare. La seconde mission eau interviendra sur les secteurs où la qualité de la ressource est à préserver.

Les missions eau seront les interlocuteurs privilégiés des acteurs du territoire, chargées de mobiliser, sensibiliser et accompagner les projets dans un objectif de préservation et de reconquête de la qualité de l'eau. Pour ce faire, elles constitueront le relais auprès des acteurs locaux des différents projets de la collectivité.

Une réflexion sera portée entre les différents partenaires du CTEC afin de définir l'organisation permettant de coordonner les différents projets pour en améliorer l'efficacité. Cette coordination pourra passer par une mutualisation des moyens affectés à l'animation territoriale sur les différents enjeux du territoire et par une spécialisation. Cette réflexion prendra en compte les territoires voisins de la région mulhousienne.

1 mission d'animation « gestion des eaux pluviales et lutte contre les micropolluants » pour l'ensemble du territoire visant à développer des filières de gestion alternative des eaux pluviales et la lutte contre les micropolluants dans les eaux usées,

- Maitrise d'ouvrage : « SIVOM »
- Calendrier : démarrage 2020

Descriptif des missions d'animation/ objectif

- Pilotage du développement des techniques de gestion alternatives des eaux pluviales
 - o animer la démarche et le groupe de pilotage,
 - o suivre l'étude diagnostic à l'échelle du territoire,
 - o déployer un plan d'action pour le développement des techniques alternatives
 - o élaborer un guide des pratiques à mettre en oeuvre sur le territoire en adéquation avec les documents d'urbanisme (PLU, SRADDET, Plan de zonage...),
 - o proposer des formations, journées techniques complémentaires à celles proposées par les partenaires, aux acteurs extérieurs (communes, aménageurs, lotisseurs)
- Pilotage d'une étude d'identification des micropolluants dans les eaux usées,
 - o animer la démarche et le groupe de pilotage
 - o suivre l'étude d'identification des micropolluants présents en quantité significative dans les eaux brutes ou dans les eaux traitées sur les réseaux des agglomérations d'assainissement de Sausheim et Ruelisheim

- mettre en place un plan d'action pour la lutte contre les micropolluants (pouvant comprendre une opération collective auprès du tissu artisanal ;
- élaborer un guide des pratiques à mettre en œuvre sur le territoire en concertation avec les partenaires et les acteurs extérieurs (CCI, CMA...).

Communication et sensibilisation sur les axes de la convention

- Maitrise d'ouvrage : « m2A », « le SIVOM » et « la Ville » en lien avec les communes
- Calendrier : démarrage 2019
- Montant des travaux estimés : 200 k€

Elaborer un programme de communication et de sensibilisation pour l'accompagnement du CTEC.

Annexe 3 : Dispositifs d'aides conjoints Agence de l'eau/Région Grand Est

Dispositif « Eau et territoire - Aménagements hydrauliques multifonctions »

UN PARTENARIAT REGION GRAND EST - AGENCE DE L'EAU

La Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse accompagnent ensemble des projets d'aménagements des cours d'eau conciliant restauration écologique et développement économique. Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie d'intervention régionale en faveur de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Lorsque ces aménagements lourds ou ces ouvrages ne présentent plus d'usage, leur effacement total ou partiel est une solution intéressante pour redonner libre cours aux rivières. S'ils présentent une valeur économique, environnementale ou patrimoniale ne permettant pas leur effacement, de véritables projets de territoires peuvent aussi être construits autour de leur aménagement.

Il est possible de développer des projets de territoire autour de la restauration écologique des rivières, en y associant des usages économiques (navigation, régulation des inondations, soutien d'étiage, hydroélectricité...), récréatifs (sport d'eau vive, pontons de pêche...) ou sociaux (parcs paysagers, sentiers pédagogiques, pistes cyclables...).

Le financement possible pour ce type de projet pourrait être le suivant :

- 50% d'aide de l'Agence de l'eau
- 30% d'aide de la Région Grand-Est

Dispositif « Trame Verte et Bleue »

UN PARTENARIAT REGION GRAND EST - AGENCE DE L'EAU - ETAT

La Région Grand Est, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et l'Etat souhaitent accompagner les initiatives en faveur de la Trame verte et bleue et de la biodiversité : c'est l'enjeu de cet appel à projets. Au travers duquel la Région, l'Agence de l'Eau et l'Etat, souhaitent :

- aider et accompagner les porteurs de projets à se mobiliser aujourd'hui dans la mise en œuvre des objectifs des SRCE, de la loi pour la reconquête de la biodiversité et demain du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) ;
- renforcer les synergies créées et les partenariats au sein d'un projet territorial pour la mise en œuvre conjointe des politiques biodiversité et eau ;
- favoriser les démarches innovantes d'acteurs publics, économiques et associatifs ;
- favoriser l'intégration de la biodiversité dans l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par les collectivités et l'ensemble des acteurs du territoire y contribuant.

Le financement possible pour ce type de projet pourrait être le suivant :

- 40% d'aide de l'Agence de l'eau
- 40% d'aide de la Région Grand-Est

Dispositif « AMI - Filières agricoles favorables à la protection de la ressource en eau »

UN PARTENARIAT REGION GRAND EST - AGENCE DE L'EAU

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est proposent un appel à manifestation d'intérêt pour faire émerger des filières agricoles respectueuses de la ressource en eau et viables économiquement.

L'ambition est de pouvoir créer de la valeur ajoutée pour les agriculteurs qui préservent la ressource en eau. Cet Appel à Manifestation d'Intérêt vise quatre objectifs :

- accompagner l'évolution pérenne de systèmes agricoles dans les projets de territoires qui prennent en compte la protection globale de la ressource en eau, c'est-à-dire des projets collectifs liés à un territoire et intégrant l'ensemble des enjeux « eau » (qualité de l'eau, préservation des milieux humides, gestion des coulées de boue, inondation,...) ; sur certains secteurs « à fort enjeux eau » à l'instar du bassin versant du Rupt de Mad ou des nappes souterraines utilisées pour la production d'eau potable (champagne crayeuse, nappe du Rhin...), les acteurs concernés seront approchés pour qu'ils s'associent à la démarche.
- soutenir les « changements de systèmes agricoles » et la pérennisation de ces changements afin de réduire drastiquement les transferts d'azote et/ou de phytosanitaires dans le milieu naturel ;
- favoriser l'innovation, l'émergence de nouveaux porteurs de projet autour de la création ou de la consolidation de filières de production sans ou à bas niveau d'impact sur la ressource en eau (systèmes herbagers, agriculture biologique, luzerne, miscanthus, taillis très courte rotation, chanvre....) ;
- encourager la transformation et la mise sur le marché de produits agricoles « favorables à l'eau » et notamment « biologiques ».

Le financement possible pour ce type de projet peut être de 50 à 100%, en fonction des niveaux d'aides prévus par l'encadrement européen des aides agricoles, réparti entre les deux co-financeurs : Agence de l'eau et Région Grand-Est.

ANNEXE 4 : TABLEAU RECAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION DES ACTIONS (cf tableau ci-après)



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 24 juin 2019

69 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**SCHEMA DIRECTEUR DES ITINERAIRES PEDESTRES – CONVENTION DE
SUBVENTION ANNUELLE (5412/7.5.6/819C)**

Les quatre associations du Club Vosgien, Mulhouse et Crêtes, Soultz, Kingersheim et Guewenheim, qui interviennent sur le territoire communautaire, partagent avec Mulhouse Alsace Agglomération le souhait d'étendre, de valoriser et d'entretenir le réseau d'itinéraires pédestres de l'agglomération. A ce titre, près de 220 Km de sentiers de randonnée ont été balisés contribuant ainsi à la mise en œuvre du schéma directeur des itinéraires pédestres dont Mulhouse Alsace Agglomération s'est dotée en 2012.

Chaque année, une convention définit les actions à réaliser par les associations et fixe les montants des subventions accordées par Mulhouse Alsace Agglomération. Pour l'exercice 2019, les associations s'engagent à baliser 10,80 km d'itinéraires nouveaux et de réaliser la maintenance de 204,05 km d'itinéraires existants.

Ainsi, il est proposé, selon le projet de convention ci-joint, de soutenir ces actions en maintenant les taux de subvention attribués en 2019 soit 75 € TTC/km pour le balisage de nouveaux itinéraires et 30 € TTC/km pour la maintenance d'itinéraires existants et de fixer le montant des subventions comme suit :

Association Mulhouse et Crêtes :	3 795,00 €
Association de Soultz :	1 132,50 €
Association Guewenheim :	960,00 €
Association Kingersheim :	1 044,00 €

Soit un total pour 2019 de 6 931,50 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP :
Chapitre 204 - article 20421
Service gestionnaire et utilisateur 5412
Ligne de crédit n° 16631 «Aménagement de voirie des communes ».

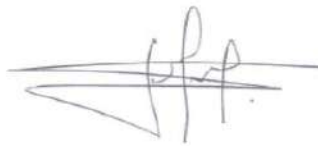
Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de subvention annuelle ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

Convention de subvention annuelle pour la réalisation et la maintenance du balisage des itinéraires pédestres de Mulhouse Alsace Agglomération

Entre Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER en vertu de la délibération du Conseil d'agglomération du 24 juin 2019 et désignée sous le terme « Mulhouse Alsace Agglomération, » ou « m2A »,

D'une part,

Et **l'association Mulhouse Crêtes du Club Vosgien** représentée par Monsieur Thierry SCHLAWICH, Président, ayant son siège 33 Grand Rue à Mulhouse,

L'association Sultz du Club Vosgien représentée par Monsieur Pascal BAUMANN, Vice-Président, ayant son siège 25 rue de Reims à Bollwiller,

L'association Guewenheim du Club Vosgien représentée par Monsieur Raphael BUCHELE, Président, ayant son siège Maire de Guewenheim,

L'Association Kingersheim du Club Vosgien représentée par Monsieur André SZEWCZUK, Président, ayant son siège 22, rue de Rennes 68260 KINGERSHEIM

Désignées sous le terme les associations du « Club Vosgien » ou « les associations »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Les quatre associations du Club Vosgien, Mulhouse et Crêtes, Sultz, Kingersheim et Guewenheim, qui interviennent sur le territoire communautaire, partagent avec Mulhouse Alsace Agglomération le souhait d'étendre, de valoriser et d'entretenir le réseau d'itinéraires pédestres de l'agglomération. A ce titre, près de 220 Km de sentiers de randonnée ont été balisés contribuant ainsi à la mise en œuvre du schéma directeur des itinéraires pédestres dont Mulhouse Alsace Agglomération s'est dotée en 2012.

Au regard de la convergence des objectifs du Club Vosgien avec l'intérêt communautaire en matière de réalisation et de gestion des itinéraires pédestres, il est proposé d'établir à nouveau pour 2019 une convention annuelle définissant les modalités d'intervention des associations et fixant les modalités de versement

par Mulhouse Alsace Agglomération d'une subvention au titre de ces interventions.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer :

- Les modalités d'intervention des associations du Club Vosgien en 2019 pour la réalisation et la maintenance du balisage d'itinéraires pédestres de découverte,
- Les conditions et modalités de versement par Mulhouse Alsace Agglomération d'une subvention aux quatre associations du Club Vosgien au titre de leurs interventions en 2019.

Article 2 : Interventions des associations et de m2A

Chaque association du Club Vosgien :

- Réalise, le cas échéant, le balisage de nouveaux itinéraires pédestres selon le kilométrage défini dans l'article 3. A ce titre, elle assure la pose des panneaux directionnels, plaquettes et signes nécessaires à l'orientation du randonneur sur les supports à sa disposition : arbres, murs, mobiliers urbains, poteaux, pyramides,... Ces panneaux respectent la charte du balisage du Club Vosgien,
- assure la maintenance du balisage des itinéraires selon le kilométrage défini à l'article 3.

Mulhouse Alsace Agglomération

- Met en place les poteaux métalliques supports de plaques nécessaires sur les sites que lui indiquera chaque association.
- Réalise et met en place les portiques d'information en entrée de circuit sur la base des informations fournies par chaque association.

Article 3 : Programme prévisionnel en 2019

Les associations s'engagent à réaliser le balisage et la maintenance des circuits existants selon la répartition suivante :

- Association Mulhouse et Crêtes :
 - o Balisage de nouveaux itinéraires : 6,50 km
 - o Maintenance d'itinéraires existants : 110,25 km
- Association Soultz :
 - o Balisage de nouveaux itinéraires : 4.30 km
 - o Maintenance d'itinéraires existants : 27 km
- Association Guewenheim :

- Maintenance d'itinéraires existants : 32 km
- Association Kingersheim :
 - Maintenance d'itinéraires existants : 34,8 km

Article 4 : Montant de la subvention

Il est proposé de fixer les taux des subventions comme suit :

- Balisage de nouvel itinéraire : 75 € TTC le km
- Maintenance du balisage existant : 30 € TTC le km

En appliquant ces prix unitaires, le montant des subventions versées à chaque association se répartit de la façon suivante :

- Association Mulhouse et Crêtes : $6,50 \text{ km} \times 75 \text{ €} + 110,25 \text{ km} \times 30 \text{ €} = 3\,795 \text{ €}$
- Association de Soultz : $4,30 \text{ km} \times 75 \text{ €} + 27 \text{ km} \times 30 \text{ €} = 1\,132,50 \text{ €}$
- Association Guewenheim : $32 \text{ km} \times 30 \text{ €} = 960,00 \text{ €}$
- Association Kingersheim : $34,8 \text{ km} \times 30 \text{ €} = 1\,044,00 \text{ €}$

Soit un total pour 2019 de 6 931,50 €

Article 5 : Modalités de versement de la contribution

Mulhouse Alsace Agglomération versera à chaque association du Club Vosgien la subvention au vu d'un justificatif présenté par celle-ci indiquant le kilométrage d'itinéraires effectivement balisés et entretenus ainsi que la quantité de matériel mis en place.

Mulhouse Alsace Agglomération s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les règlements s'effectueront sur les comptes bancaires des associations.

Article 6 : Engagements des associations

Les associations du Club Vosgien s'engagent à fournir, dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- leur compte rendu financier
- une copie certifiée de leur budget et des comptes annuels et le cas échéant, le rapport du réviseur aux comptes
- leur rapport d'activité.

Elles s'engagent à faire mention de la participation de Mulhouse Alsace Agglomération sur tout support de communication et dans leurs relations avec les médias.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par les associations du Club Vosgien, pour une raison quelconque, celles-ci doivent en informer Mulhouse Alsace Agglomération sans délai, si possible par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Evaluation

Mulhouse Alsace Agglomération procède, conjointement avec les associations à l'évaluation annuelle des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif et qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné aux articles 1^{er}, 2 et 4 et sur l'impact du programme d'actions au regard de la mise en œuvre du schéma communautaire des itinéraires pédestres.

Article 8 : Contrôle de l'administration

Les associations s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés aux articles 1^{er}, 2 et 4, notamment par l'accès de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, les associations remettent, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 9 : Assurances

Les associations souscrivent toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité civile. Elles acquittent les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause.

Article 10 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable aux associations ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 11 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, pour l'un des motifs ci-dessous, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- Manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans un délai d'un mois.
- Survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux à la charge de chacune des parties.

Une convention réglera les conséquences financières de la résiliation.

Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par les associations du Club Vosgien des engagements réciproques énumérés aux articles ci-dessus, ainsi qu'à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits aux articles 2, 4 et 7.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 15 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en cinq exemplaires, à Mulhouse, le 2019,

Pour Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Le Conseiller Communautaire Délégué, Paul-André STRIFFLER

Pour l'association Mulhouse Crêtes du Club Vosgien

Le président, Monsieur Thierry SCHLAWICH

Pour l'association Soultz du Club Vosgien

Le vice-président, Monsieur Pascal BAUMANN

Pour l'association Guewenheim du Club Vosgien

Le Président, Monsieur Raphaël BUCHELE

Pour l'Association Kingersheim du Club Vosgien

Le Président, Monsieur André SZEWCZUK



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2019

69 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

REALISATION D'UN AMENAGEMENT CYCLABLE RUE DE TOULON :
CONVENTION AVEC LA VILLE DE MULHOUSE (5412/7.5.5/834C)

Dans le cadre de son projet de désenclavement du quartier de Bourzwiller, la Ville de Mulhouse souhaite réaménager la rue de Toulon en vue notamment d'y sécuriser la circulation des vélos. A ce titre, elle va réaliser des pistes cyclables sur trottoir de part et d'autre de la chaussée.

Cet aménagement figure en tant qu'itinéraire structurant au schéma directeur cyclable de l'Agglomération.

Il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération, dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables, contribue au financement de ce projet en octroyant à la Ville de Mulhouse une subvention d'équipement.

La contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération au projet est estimée à 32 084,75 € sur un montant total de l'opération estimé à 508 000 € HT. Le montant définitif de cette contribution sera déterminé en fonction des travaux effectivement réalisés.

Les conditions techniques, financières et juridiques de la participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération à l'opération sont définies dans une convention dont le projet est joint en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Chapitre 204, Compte 2041412, Fonction 822, Enveloppe 8124

« subventions d'équipement aux communes – pistes cyclables ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

Convention de financement pour la réalisation d'un aménagement cyclable rue de Toulon à Mulhouse

Entre les soussignés,

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 24 juin 2019,

d'une part,

Et

La ville de Mulhouse, représentée par Monsieur Philippe TRIMAILLE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de son projet de désenclavement du quartier de Bourzwiller, la ville de Mulhouse souhaite réaménager la rue de Toulon en vue notamment d'y sécuriser la circulation des vélos. A ce titre, elle va réaliser des pistes cyclables sur trottoir de part et d'autre de la chaussée.

Mulhouse Alsace Agglomération, dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables s'engage à cofinancer ce projet qui constitue un maillon d'un itinéraire structurant figurant au schéma directeur cyclable de l'agglomération.

Article Premier – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de m2A aux travaux de réalisation d'aménagements cyclables rue de Toulon à Mulhouse.

La contribution financière de m2A, versée sous forme de subvention d'équipement, est établie sur la base des travaux affectés aux aménagements à destination des cycles dans le projet susmentionné.

Article 2 – Montant de la contribution financière

Conformément à l'annexe 2, la contribution financière de m2A au projet, est estimée à un montant prévisionnel de 32 084,75 € HT sur un montant total de l'opération estimé à 508 000 € HT.

Le montant définitif de cette contribution sera déterminé en fonction des travaux effectivement réalisés.

Article 3 – Réalisation des travaux

La Ville de Mulhouse assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux visés ci-dessus. Elle passera les marchés nécessaires et en surveillera l'exécution selon les règles qui lui sont applicables.

Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière

m2A s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les règlements de m2A seront effectués auprès de la Ville de Mulhouse.
Trésorerie Mulhouse – n° de compte (RIB)

Article 5 – Publicité et communication

La Ville de Mulhouse s'engage à mettre en valeur l'engagement financier de m2A pour la réalisation de cette opération notamment :

- Au travers de ses supports de communication
- Dans ses relations avec la presse
- Par l'apposition du logo de m2A sur les panneaux de chantier

En fin d'opération un tirage photo illustrant la présence du logo de m2A sur le chantier et une copie des publications afférentes seront remises à m2A.

La Ville de Mulhouse devra associer le Président de m2A à l'inauguration de l'opération.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin après versement de la totalité de la contribution financière de m2A.

Article 7 – Résiliation

La convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties en cas de :

- manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai d'un mois. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des travaux mentionnés à l'article 1 effectués par la Ville de Mulhouse.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

Une convention règlera les conséquences financières de la résiliation.

Fait en deux exemplaires, à Mulhouse, le

Pour La Ville de Mulhouse

Pour m2A

L'adjoint Délégué

Le Conseiller communautaire
délégué

Philippe TRIMAILLE

Paul-André STRIFFLER

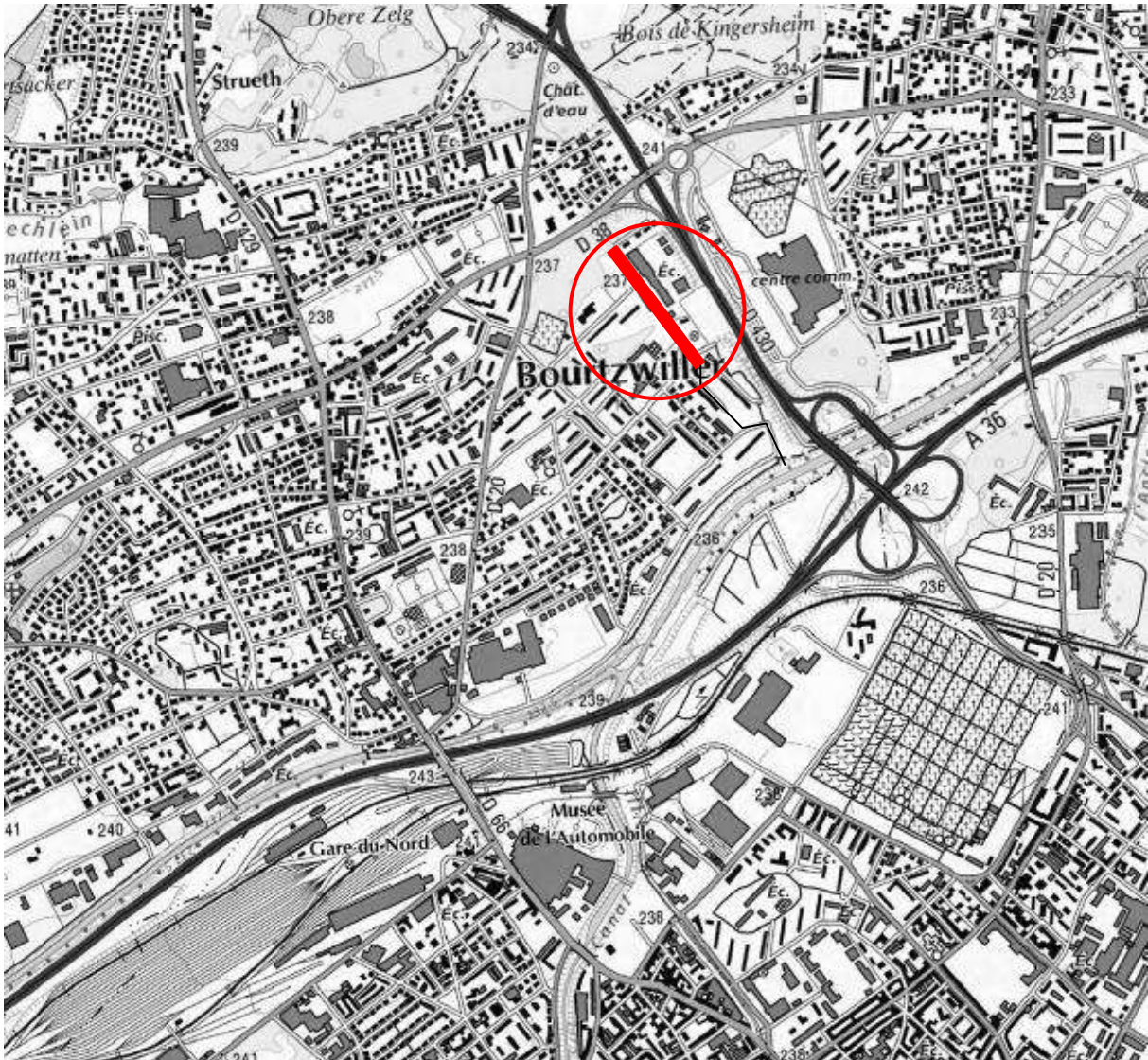
Annexe 1 : Plan de situation

Annexe 2 : Tableau récapitulatif estimatif des travaux affectés aux

Aménagements à destination des cycles.

Convention de financement pour la réalisation d'un aménagement cyclable rue de
Toulon à Mulhouse

Annexe 1 Plan de situation



Convention de financement pour la réalisation d'un aménagement cyclable
rue de Toulon à Mulhouse

Annexe 2

Tableau récapitulatif estimatif des travaux affectés aux aménagements à destination des cycles.

N°	Libellé (bordereau des prix)	Unité	P.U. (€)	Quantité	Montant (HT)
2	TERRASSEMENT				
2.1	Décapage et découpage de matériaux enrobés	m2	5,00	1 505	7 525,00
2.6	Démolition de béton armé	m3	45,00	2	90,00
2.9	Nivellement	m2	0,25	1 505	376,25
2.11	fourniture et pose de géotextile	m2	0,85	1 505	1 279,25
6	CANIVEAUX PAVES				
6.9	Dépose sans réemploi d'une file de pavés 10/12	ml	4,50	120	540,00
7	REVETEMENTS DE CHAUSSEE				
7.7	Etanchement des joints	ml	3,00	80	240,00
8	TROTTOIRS				
8.1	Revêtement de trottoirs en matériaux denses	m2	11,25	1 505	16 931,25
11	GENIE CIVIL				
11.1	Béton de propreté	m3	75,00	2	150,00
11.2	Béton de fondation BCN 25	m3	95,00	2	190,00
14.1	SIGNALISATION HORIZONTALE				
14.1.1	Marquage peinture blanche	m2	20,00	83	1 660,00
18.2.1.1	Logos vélos	u	35,00	40	1 400,00
18;2;1;5	logos directionnels	u	10,00	40	400,00
14.2	SIGNALISATION VERTICALE				
14.2.1	Panneaux de signalisation	U	14,00	7	98,00
14.2.2	Panonceaux texte	U	13,00	5	65,00
14.2.3	Colliers de fixation	U	17,00	20	340,00
14.6.1	Pose de fourreaux	U	80,00	10	800,00

Total	32 084,75
--------------	------------------

La désignation des travaux, les quantités et les coûts indiqués renvoient aux pièces des marchés passés par la Ville de Mulhouse pour l'aménagement de la rue de Toulon dans le cadre de son projet de désenclavement de Bourtzwiller.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2019

68 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

PROJET D'ATELIER VELO AU COLLEGE DE BOURTZWILLER :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (5412/7.5.5/836C)

Le foyer socio-éducatif du collège de Bourtzwiller, constitué en association, souhaite mettre en place un atelier vélo à destination des élèves du collège mais aussi d'autres établissements scolaires de Mulhouse Alsace Agglomération. Il serait aussi ouvert à l'ensemble des jeunes du quartier.

Cet atelier, encadré par des enseignants, a pour but de développer la pratique du vélo chez les jeunes, de les sensibiliser à la sécurité routière tout en leur apprenant à entretenir et réparer eux-mêmes leur vélo. Il contribuerait ainsi à l'objectif que s'est fixé Mulhouse Alsace Agglomération de promouvoir l'usage du vélo auprès du public jeune.

Le projet mené par l'association consiste en l'acquisition de 30 vélos de tailles diverses ainsi que du matériel nécessaire pour la constitution de 5 postes atelier de réparation. Le collège de Bourtzwiller met à disposition une salle pour abriter les vélos et les postes de réparation. L'atelier peut être utilisé durant les horaires scolaires par des classes ou en accès libre lors des pauses méridiennes.

Il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération soutienne ce projet et contribue à l'acquisition des vélos et du matériel de réparation pour un montant estimé à 15 800 € en octroyant au Foyer socio-éducatif du collège de Bourtzwiller une subvention d'équipement de 3000 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget Annexe Transports :
Chapitre 65 – article 65718
Service gestionnaire et utilisateur 541
Ligne de crédit n°10317.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :
- approuve ces propositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2019

66 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**INTERCONNEXION DES SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION DU TRAMWAY
ET DE LA VILLE DE MULHOUSE (5400/7.5.5/833C)**

Mulhouse Alsace Agglomération dispose d'un système de vidéoprotection des transports urbains composé, d'une part, de caméras embarquées dans les bus et tramways et, d'autre part, de caméras installées aux stations de tramway. Ce système est exploité par Soléa pour la régulation des bus et tramways et pour la sécurité des usagers et du personnel en application de la convention de délégation de service public conclue le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans.

Dans le cadre de la Stratégie territoriale de Sécurité et de prévention de la Délinquance, la Ville de Mulhouse propose d'interconnecter les caméras des stations tramways avec le Centre Superviseur Urbain (CSU) de Mulhouse. Cette interconnexion permettra, en cas de besoin, de transférer des flux d'images vers le CSU.

Le coût global de l'opération est estimé à 64 000 € HT. Il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération apporte un soutien financier à hauteur de 33,3 % du coût global, soit 21 312 € HT. Une convention entre la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et Soléa détermine les modalités de ce partenariat et fixe les rapports entre les différentes parties.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget annexe Transport :
Article 2153 - Service gestionnaire et utilisateur 541
Ligne de crédit n° 4227 «Aménagement de voirie par les communes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise M. le Président ou son représentant à établir et à signer la convention et ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 24 juin 2019

66 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**FINANCEMENT DE LA NAVETTE BUS ENTRE LA GARE DE SAINT-LOUIS ET
L'EUROAIRPORT (542/8.7/835C)**

La navette bus entre la gare de Saint-Louis et l'EuroAirport est en service depuis 2008. Elle est inscrite dans la délégation de service public conclue entre Saint-Louis Agglomération et Métrocars. Un soutien financier est apporté depuis l'origine par la Région, le Conseil Départemental du Haut-Rhin, la CCI Alsace Eurométropole et Mulhouse Alsace Agglomération. Ce service rencontre un succès qui se renforce année après année. L'objectif initial de 70 000 voyages par an est largement dépassé avec plus de 150 000 voyages en 2018.

Le service fonctionne tous les jours de l'année à partir de 5 h 20 (premier départ de la gare de Saint-Louis) jusqu'à 23 h 35 (dernier départ de l'EuroAirport). Les samedis et dimanches/jours fériés, le premier départ de la gare est fixé respectivement à 6 h 20 et 5 h 50. Le dernier départ de l'EuroAirport est fixé à 23 h 35. Les bus circulent du lundi au vendredi toutes les 15 minutes entre 5 h 50 et 9 h 35 et entre 15 h 50 et 20 h 05. Le reste de la journée ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés les bus circulent toutes les 30 minutes. Le prix du ticket est de 2,50 €.

Compte tenu de cette réussite, ce service est réinscrit dans le nouveau contrat de délégation de service public du réseau Distribus dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025. Les partenaires sont sollicités par Saint-Louis Agglomération pour confirmer leur soutien financier, dans l'attente de la réalisation du raccordement ferroviaire de l'EuroAirport.

La nouvelle clé de répartition de la participation des différents financeurs serait la suivante :

- Département du Haut-Rhin : 44 %,

- Région Grand Est : 22%,
- Mulhouse Alsace Agglomération : 22 %,
- Saint Louis Agglomération : 12%.

La contribution pour Mulhouse Alsace Agglomération, qui s'établissait jusqu'à présent à 50 832 € par an, passerait à 38 116 € en 2019. Elle baisserait ensuite progressivement pour atteindre 27 366 € en 2025.

Les crédits sont disponibles au budget Principal :
Chapitre 65 - article 6574 – fonction 815
Service gestionnaire et utilisateur 542 - Ligne de crédit n° 7095.

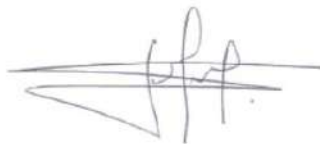
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la participation au financement de l'exploitation de la navette routière reliant la gare de Saint-Louis et l'EuroAirport, à hauteur de 22 %, pour la période 2019-2025,
- accorde à Saint Louis Agglomération, une subvention d'un montant de 38 116,98 € actualisable par application de la formule d'indexation prévue par l'annexe 2 à la convention, représentant 22 % de la contribution d'équilibre arrêtée à la somme de 173 259 € au titre des charges annuelles d'exploitation de l'année 2019,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives au dossier.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



L'Europe s'invente chez nous



Convention de financement de la navette bus reliant la gare de Saint-Louis à l'EuroAirport

ENTRE

- La Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération, représentée par son Président agissant en vertu de la délibération du

ET

- Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, agissant en vertu de la délibération du
- La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération du.
- La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par le Président du Conseil d'agglomération, agissant en vertu de la délibération du

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'EuroAirport de Basel-Mulhouse-Freiburg est situé sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, Autorité Organisatrice du réseau de transport urbain Distribus.

Sa desserte par les transports en commun a été assurée à titre expérimental, depuis janvier 2008 par une navette bus reliant l'aérogare à la gare de Saint-Louis fonctionnant tous les jours de l'année, financée à l'époque par le Département du Haut-Rhin, la Région Alsace, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse et la Communauté de Communes des Trois Frontières.

La nature des titres de transports les plus vendus (tickets individuels) montre que le motif de déplacement est essentiellement touristique (voyageurs potentiels de l'Euroairport et les touristes venant séjourner dans le Haut-Rhin).

Face au succès du service et à sa bonne fréquentation (151 881 voyages en 2018), les partenaires ont décidé de pérenniser son financement en attendant la construction du raccordement ferroviaire de l'Euroairport ou du prolongement de la ligne 3 du tramway entre la gare de Saint-Louis et l'aéroport.

Cette navette bus est intégrée dans le contrat de délégation de service public du réseau Distribus dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

La présente convention de partenariat définit les modalités de financement du service par les différents partenaires pour les sept années à venir jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet de la Convention

Elle a pour objet de définir les modalités de financement par les différents partenaires de l'exploitation de la navette bus reliant la gare de Saint-Louis à l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est passée pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle viendra donc à expiration le 31 décembre 2025.

En cas de prolongement de la ligne 3 du tramway entre la gare de Saint-Louis et l'aéroport et de mise en service de celle-ci avant l'échéance du 31 décembre 2025, la présente convention sera caduque. Les parties s'accorderont sur les modalités financières à appliquer en conséquence pour solder la convention.

Article 3 - Description de l'offre

3.1 Consistance des services

Le service fonctionne tous les jours de l'année à partir de 5h20 (premier départ de la gare de Saint-Louis) jusqu'à 23h35 (dernier départ de l'EuroAirport). Les samedis et dimanches/jours fériés le premier départ de la gare est fixé respectivement à 6h20 et 5h50 et le dernier départ de l'EuroAirport est fixé à 23h35.

Les bus circulent du lundi au vendredi toutes les 15 minutes entre 5h50 et 9h35 et entre 15h50 et 20h05. Le reste de la journée ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés les bus circulent toutes les 30 minutes.

Une grille horaire détaillée est annexée à la présente convention (annexe 1).

3.2 Points d'arrêt et itinéraire

Le service comporte deux points de desserte : la gare de Saint-Louis côté Ouest et l'EuroAirport au niveau Arrivée. Ces deux points sont équipés des poteaux d'arrêt du réseau Distribus.

L'itinéraire pour relier ces deux points emprunte la rue du Ballon, la rue Freund, le boulevard de l'Europe, la R.D. 105 et l'autoroute A35. La longueur du parcours est de 3,5 Km entre la gare et l'aéroport et de 3,2 Km entre l'aéroport et la gare, soit un total aller-retour de 6,7 Km. Il en résulte une production kilométrique 2019 de 123 014 Km.

3.3 Tarification

Le prix du ticket à l'unité est de 2.50 euros.

Les abonnements Distribus et abonnements combinés Primo / Presto (TER + Distribus) sont acceptés sur le service.

L'Exploitant peut proposer des aménagements et des révisions à ce tarif dans le cadre de la réglementation en vigueur. Il communiquera ses propositions aux partenaires signataires de la présente convention, au moins deux mois avant l'entrée en vigueur proposée. Les parties se rencontreront pour examiner les incidences financières des modifications proposées et prendront une décision quant à la mise en œuvre éventuelle de ces propositions.

3.4 Véhicules

Le service est assuré par des autobus urbains accessibles aux personnes à mobilité réduite et équipés d'un rack à bagages.

Article 4 - Coût de l'opération

Le tableau ci-dessous donne les charges annuelles d'exploitation résultant de la consistance des services décrite à l'article 3.1, le montant des recettes commerciales sur lequel l'exploitant du réseau Distribus est engagé, ainsi que la contribution d'équilibre qui en résulte :

Années	Charges d'exploitation	Recettes Commerciales	Contribution financière forfaitaire nette de charges
2019	466 809	293 550	173 259
2020	474 909	302 357	172 552
2021	474 909	311 427	163 482
2022	474 909	320 770	154 139
2023	474 909	330 393	144 516
2024	474 909	340 305	134 604
2025	474 909	350 514	124 395

Article 5 - Dispositions financières

5.1 Plan de financement

Le plan de financement du service pour les sept années de la présente convention est le suivant :

Années	Contribution financière à répartir nette de charges	Département (44%)	Région (22%)	M2A (22%)	SLA (12%)
2019	173 259	76 233,96	38 116,98	38 116,98	20 791,08
2020	172 552	75 922,88	37 961,44	37 961,44	20 706,24
2021	163 482	71 932,08	35 966,04	35 966,04	19 617,84
2022	154 139	67 821,16	33 910,58	33 910,58	18 496,68
2023	144 516	63 587,04	31 793,52	31 793,52	17 341,92
2024	134 604	59 225,76	29 612,88	29 612,88	16 152,48
2025	124 395	54 733,80	27 366,90	27 366,90	14 927,40

5.2 Versement des participations

Les participations sont dues trimestriellement à termes échus (31 mars, 30 juin, 30 septembre sauf celle du 31 décembre qui sera due à terme échoir et donc versée en même temps que l'échéance du 30 septembre) et doivent être payées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes émis par Saint-Louis Agglomération qui s'engage à produire chaque année, dès qu'elle en aura pris connaissance, le bilan de l'activité de l'année N-1 effectué par l'exploitant du réseau Distribus.

Pour l'année 2019, le versement des participations se fera en une seule fois au 30 septembre.

5.3 Formule d'actualisation

Les montants financiers visés aux articles 4 et 5.1 sont indexés deux fois chaque année, au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet, par application de la formule d'indexation prévue dans le contrat de délégation de service public du réseau Distribus et jointe à la présente convention en annexe 2.

En cas de modification de la formule d'indexation prévue en annexe 2, un avenant à la présente convention devra être conclu entre les parties.

5.4 Partage du risque sur les recettes commerciales

Saint-Louis Agglomération et l'exploitant du réseau Distribus prendront à leur compte la gestion des risques d'insuffisance ou d'excédent de recettes commerciales par rapport aux objectifs mentionnés dans le tableau de l'article 4 de la présente convention.

Article 6 - Responsabilité

La participation versée par les partenaires n'est pas susceptible d'engager leur responsabilité pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir lors de l'exploitation du service par l'exploitant du réseau Distribus.

Article 7 - Politique de communication

Pendant la durée de la présente convention, les parties s'entendront sur les actions de communication à mettre en œuvre.

Article 8 - Suivi et bilan annuel

Les parties conviennent de se réunir en tant que de besoin pour examiner les éventuelles difficultés de mise en œuvre de la présente convention et y apporter les solutions nécessaires.

A la fin de chaque année, Saint-Louis Agglomération fournira à chaque partenaire le bilan annuel présentant les données relatives à l'évolution du service.

Article 9 - Différend

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 4 exemplaires originaux notifiés à chacune des parties signataires.

Fait à, le2019

Pour le Conseil départemental du Haut-Rhin
La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin

Madame Brigitte KLINKERT

Fait à, le2019

Pour la Région Grand Est
Le Président du Conseil Régional Grand Est

Monsieur Jean ROTTNER

Fait à, le2019

Pour la Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président de la M2A

Monsieur Fabian JORDAN

Fait à, le.....2019

Pour la Communauté d'Agglomération
Saint-Louis Agglomération
Le Président de SLA

Monsieur Alain GIRNY

ANNEXE 1 : Grille horaire

Gare SNCF de Saint-Louis ► Aéroport de Bâle-Mulhouse - SEMAINE

5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h
.20	.05	.05	.05	.05	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.05	.05	.05	.05	.20	.20	.20	.20
.50	.20	.20	.20	.20	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.20	.20	.20	.20	.50	.50	.50	
	.35	.35	.35	.50							.35	.35	.35	.35				
	.50	.50	.50								.50	.50	.50	.50				

Aéroport de Bâle-Mulhouse ► Gare SNCF de Saint-Louis - SEMAINE

5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h
.35	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05
	.20	.20	.20	.20	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.20	.20	.20	.20	.35	.35	.35	.35
	.35	.35	.35	.35							.35	.35	.35	.35				
	.50	.50	.50								.50	.50	.50	.50				

Gare SNCF de Saint-Louis ► Aéroport de Bâle-Mulhouse - SAMEDI

	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	
	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	
	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.55	

Aéroport de Bâle-Mulhouse ► Gare SNCF de Saint-Louis - SAMEDI -

	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h
		.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.35
	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.45	

Gare SNCF de Saint-Louis ► Aéroport de Bâle-Mulhouse - DIMANCHE – JOUR FERIE

5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h
.50	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20	.20
	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.55	

Aéroport de Bâle-Mulhouse ► Gare SNCF de Saint-Louis - DIMANCHE – JOUR FERIE

	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h
	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05	.05
	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35	.35

Annexe 2 : Formule d'actualisation

Les montants financiers visés à l'article 4 sont actualisés au 1^{er} janvier et 1^{er} Juillet de chaque année au regard des indices connus sur la base de la formule suivante qui reflète la structure des coûts d'exploitation.

Chaque semestre est calculé : $ChI = CoeffN \times ChN$, où :

- ChI = Le montant de la Contribution financière forfaitaire actualisé au titre de l'exercice i ;
- ChN = Le montant de la Contribution financière forfaitaire au titre de l'exercice i tel que définies dans le tableau de l'article 4

Avec :

$$CoeffN = ([P]*[Sn (1+Cn) / So (1+Co)] + [G]*[Gn/Go] + [M]*[Mn/Mo] + [R]*[Rn/Ro] + [FG]*[FGn/FGo])$$

Où :

La valeur du coefficient [P] représentant la part de la masse salariale dans les charges est [0.55]

La valeur du coefficient [G] représentant la part du carburant gas-oil dans les charges est [0.16]

La valeur du coefficient [M] représentant la part du coût en capital des matériels fournis par l'Exploitant est [0.16]

La valeur du coefficient [R] représentant la part des charges d'entretien des biens est [0.05]

La valeur du coefficient [FG] représentant les frais généraux et marge est [0.08]

Où :

Sn = dernier coefficient 140V de la CCNTR, connu à la date d'actualisation

So = dernier coefficient 140V de la CCNTR à la date de remise des offres : 10.40€

Cn = Moyenne arithmétique des taux de charges sociales patronales payées effectivement pour l'année civile venant de s'écouler pour les salariés affectés à la réalisation du présent contrat.

Co = [0.000] correspondant au taux moyen de charges sociales patronales payées effectivement pour les salariés affectés à la réalisation du service à la date de remise des offres.

Gn = indice connu CNR « Gasoil cuve hors TVA France » à la date d'actualisation

Go = [0.000] correspondant au prix CNR Gasoil cuve hors TVA France au 15/10/2018 : 1.2257 €/L

Mn = indice définitif connu à la date d'actualisation Autobus et autocars - Identifiant [010535349]

Mo = [0.000] correspondant à l'indice mensuel à la date de remise des offres.

Rn = indice connu des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac - identifiant [001763852]

Ro = [0.000] correspondant à l'indice mensuel à la date de remise des offres.

FGn = indice connu des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac - Identifiant [001763852]

FGo = [0.000] correspondant indice à la date de remise des offres.

En cas de changement de bases des indices d'actualisation en cours de contrat, les indices de référence « 0 » seront rétro-polés sur les périodes « 0 » à partir des coefficients de raccordement publiés par l'INSEE.

En cas de disparition, de changement dans la méthodologie de détermination de ces indices ou références de cette formule ou de suppression de leur publication, l'Exploitant propose par courrier à Saint-Louis Agglomération des indices ou références équivalents de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice. Ces nouveaux indices ou références prendront effet dans un délai d'un mois en l'absence de réponse de Saint-Louis Agglomération à partir de la date de la demande de substitution.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2019

61 élus présents (104 en exercice, 6 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

PROGRAMME PARTENARIAL 2019 DE L'AGENCE D'URBANISME
(53/752/788C)

L'aménagement durable et équilibré de son territoire constitue un des objectifs majeurs de m2A. A ce titre, m2A est, avec l'Etat et la Région Grand Est, un des principaux partenaires de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM).

Celle-ci remplit quatre types de missions : la réalisation d'études thématiques dans les domaines de l'aménagement-urbanisme et du développement économique, le suivi de politiques publiques et l'appui technique aux collectivités membres et le fonctionnement d'un centre de ressources documentaires. La vocation de l'Agence est notamment d'avoir un regard prospectif sur les mutations en cours sur le territoire.

Dans ce cadre, une convention entre la Communauté d'Agglomération et l'AURM est conclue annuellement.

Le projet de convention pour l'année 2019 figure en annexe. Il définit les principaux thèmes de travail intéressant plus particulièrement la Communauté d'Agglomération pour l'année en cours. Au regard des années passées, les missions de l'année 2019 s'inscrivent dans la continuité des actions antérieures avec deux évolutions principales parallèles liées à l'agenda :

- la poursuite des études relatives au PLH et plus généralement en termes d'habitat, sujet majeur à l'échelle de notre agglomération (action logement d'abord, suivi des copropriétés dégradées...);
- une décroissance de l'activité liée à la révision du SCoT qui a été approuvé lors du Conseil d'Agglomération de mars 2019 après une ultime phase d'ajustements liée aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique et par les personnes publiques associées ;

- et en parallèle la montée en puissance, notamment au second semestre 2019, de la dimension Règlement Local de Publicité Intercommunal de manière à tenir les échéances de juillet 2020 en termes de caducité des règlements existants.

Par ailleurs le programme reste, comme de coutume, fortement marqué par l'importance des études en termes de développement économique, et notamment en matière de diagnostic socio-économique sud-Alsace, de soutien à la démarche «Territoires d'Industrie » engagée localement et de descriptif de la « toile alimentaire » locale.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 706 000 € pour 2019.

Ce montant se décompose de la manière suivante :

- 6 000 € de subvention d'investissement ;
- 700 000 € de subvention de fonctionnement.

Plus précisément, les principales missions à conduire en 2019 à l'initiative de m2A (ou en association étroite) sont les suivantes :

1. Développement économique :

- Suivi et enrichissement du diagnostic économique Sud Alsace ;
- Animation de la démarche « Territoires d'Industrie ».

2. Transports et mobilités :

- Elaboration et finalisation du schéma directeur 2 roues ;
- Evaluation des pôles d'échanges multimodaux.

3. Milieux naturels et développement durable :

- Prospective sur le foncier agricole et la valorisation des surfaces vivrières ;
- Participation à l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale en lien notamment avec le Conservatoire Botanique ;
- Elaboration du Guide « Nature en Ville ».

4. Habitat :

- PLH de m2A : élaboration du programme d'actions et finalisation de la révision ;
- Observatoires des loyers d'une part et des copropriétés d'autre part ainsi que du foncier non bâti relatif à l'habitat ;
- Observatoire de l'immobilier neuf.

5. Aménagement du territoire et planification :

- Lancement et étude de la mise en place d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) ;
- Finalisation de la révision du SCOT réalisée au cours du premier trimestre ;

- Assistance aux communes dans le cadre de la révision des PLU ;

La Communauté, comme l'ensemble des partenaires de l'Agence, participe à la totalité du programme et à son suivi.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention, sont inscrits au BP 2019.

Dépenses de fonctionnement : 700.000 €
Ligne de crédit 645
Compte 6574
Service gestionnaire et utilisateur : 532

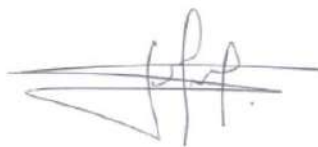
Dépenses d'investissement : 6.000 €
Ligne de crédit 16642
Compte 20421
Service gestionnaire et utilisateur : 532

Après en avoir délibéré, le conseil d'agglomération autorise son président, son vice-président délégué ou son assesseur à signer la convention proposée.

P.J. : 1 projet de convention ; 1 programme partenarial 2018.

Ne prennent pas part au vote (5) : Thierry ENGASSER, Hubert NEMETT, Rémy NEUMANN, Chantal RISSER et Marie-France VALLAT.
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

CONVENTION 2019
entre Mulhouse Alsace Agglomération
et l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par son conseiller communautaire délégué, Monsieur Christophe BITSCHENE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 24-06-2019, ci-après dénommée « la Communauté » ou « m2A »,

et

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne, représentée par son Président Monsieur Jean ROTTNER, ci-après dénommée "l'Agence" ou "l'AURM",

exposent ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'aménagement durable et équilibré de son territoire constitue l'un des objectifs majeurs de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération.

L'Agence réalise pour sa part, études et expertises au service de l'aménagement et du développement de la région mulhousienne, principalement sur les champs de la cohérence territoriale, de l'environnement, de l'habitat, de l'économie et des déplacements.

Constatant la convergence de leurs objectifs, la Communauté d'Agglomération et l'Agence sont engagées, avec plusieurs autres acteurs du territoire (notamment l'Etat, la Région Grand Est), dans un partenariat au travers du programme d'actions mutualisé de l'Agence.

La présente convention est destinée à préciser les modalités de ce partenariat pour l'année 2018 et à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'actions. Elle est conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les actions mises en œuvre dans le cadre du programme partenarial 2019 de l'Agence ainsi que les modalités de leur exécution et du soutien financier accordé par m2A pour leur réalisation.

Article 2 – Missions de l'Agence

L'Agence assume les fonctions et missions permanentes suivantes :

- collecte de données urbaines et observation des dynamiques territoriales,
- contribution à l'élaboration d'une stratégie de développement pour la région mulhousienne,
- aide à la conception de politiques d'agglomération,
- évaluation des effets des politiques publiques,
- contribution à l'élaboration de projets urbains
- appui technique aux collectivités membres.

Le contenu de ces missions est précisé dans le programme annuel 2019, qui a fait l'objet d'une approbation de l'Assemblée Générale de l'AURM en date du 12 juin 2019.

Les 5 rubriques du programme partenarial et les principaux thèmes sont les suivantes :

Rubrique A : Anticipation, prospective et stratégie territoriale (missions relatives à la prospective dans une logique d'anticipation des mutations. L'objet est d'apporter des éléments de fond aux élus dans le cadre de la gouvernance des politiques publiques).

Rubrique E : Encadrement et programmation des politiques publiques (dossier concernant l'appui de l'Agence aux documents encadrés réglementairement)

Rubrique O : Observatoire, veille et tour d'horizon thématique (suivi sectoriel ou pluridisciplinaire. A la différence de la rubrique A, les travaux ne donnent pas lieu à des préconisations approfondies mais à la formulation d'enjeux).

Rubrique U : Urbanisme, expérimentation et projets locaux (Proposition d'expérimentations de méthodes, de prise en compte thématiques émergentes pour les communes et territoires communaux).

Rubrique I : Information, communication, partage et évènements (actions de communication, de valorisation des travaux de l'Agence et de pédagogie figurent dans cette rubrique). Elles sont ouvertes à tous les membres et financeurs de l'Agence.

La Communauté, comme l'ensemble des partenaires de l'Agence, participe à la totalité de ce programme et à son suivi. A ce titre, elle est associée au pilotage des différentes études et l'Agence lui communique les résultats des travaux menés au titre du programme mutualisé avec transmission d'exemplaires (nombre défini au cas par cas) papier et d'un exemplaire sous format numérique. Elle a accès à l'espace membre du site Internet.

Le Programme Annuel 2019 de l'AURM (*annexe 1*) précise l'ensemble des missions effectuées en 2019 par l'Agence. Ce même Programme Partenarial 2019 définit également les différents partenaires impliqués dans le pilotage des études.

Elles porteront notamment sur la poursuite de l'accompagnement de la Communauté en matière de révision du PLH, de lancement du Règlement Local de Publicité Intercommunal, d'accompagnement au portage du projet « Territoires d'Industries » ainsi que d'élaboration d'un atlas de la Biodiversité de m2A.

Article 2bis – Missions de l'Agence conduites à l'initiative de la m2A

Les missions conduites à l'initiative et/ou en association étroite de/avec m2A, en qualité de « partenaire pilote » sont précisées dans le programme partenarial ci-joint.

L'Agence tient compte des objectifs exprimés par la Communauté pour la mise au point des différents observatoires territoriaux et pour le traitement des études pour lesquelles m2A est mentionnée comme partenaire. La Communauté est associée au pilotage de ces travaux et à la mise au point de la note de cadrage.

L'Agence met gratuitement à disposition de la Communauté les informations et données ressortant de ses missions de documentation et d'observation du territoire.

m2A contribue, à hauteur de son engagement financier, au bon déroulement des missions inscrites à l'axe E du programme partenarial de l'agence d'urbanisme. Il s'agit notamment de la publication des observatoires, le traitement de données à la demande, l'alimentation du centre de documentation et les actions de communication et de valorisation des études (Newsletter de l'AURM ; la revue de presse ; le Panorama ...)

Article 2ter – Autres missions de l'Agence répondant à des objectifs de m2A

L'Agence intègre les objectifs exprimés par la Communauté pour la mise au point des différents observatoires territoriaux et pour le traitement des thèmes définis à l'article 2 bis ou figurant au programme partenarial (annexe I), en qualité de « partenaire associé ». La Communauté est associée au pilotage de ces travaux et à la mise au point de la note de cadrage.

La collectivité est intéressée à l'ensemble des missions de la rubrique I (Information, communication, partage et événements) selon un niveau de partenariat « de base » non distinctif entre les membres de l'Agence d'urbanisme.

L'Agence met gratuitement à disposition de la Communauté les informations et données ressortant de ses missions de documentation et d'observation du territoire.

Au titre de l'assistance à ses membres, l'Agence peut assurer une mission à la demande et dans l'intérêt d'une commune de m2A (notamment en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la finalisation de plusieurs PLU communaux), après accord de m2A. Dans ce cadre et à sa demande, la Communauté est associée au pilotage de ce travail dans la mesure où la nature de l'étude le justifie, notamment parce qu'elle est en rapport avec la mise en œuvre d'une politique ou d'une compétence communautaire sur le territoire communal. Cette association est organisée selon des modalités convenues avec la commune conformément à la charte de coopération et de proximité conclue entre la Communauté et ses communes membres.

Article 3 – Conditions financières

Pour assurer la mise en œuvre des missions prévues par la présente convention, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à subventionner l'agence à concurrence d'une somme qui fait, chaque année, l'objet d'une concertation préalable à l'assemblée générale de l'AURM.

Au titre de l'année 2019, la subvention accordée s'élève à 706 000 € dont 6 000 € de subvention d'investissement.

Cette subvention de 706 000 € se décompose de la manière suivante :

- 6 000 € au titre de l'investissement (mobilier et matériel informatique) ;
- 700 000 € au titre du fonctionnement et des actions listées ci-dessus (article 2).

Les versements de la subvention de fonctionnement seront effectués sur appels de fonds de la part de l'AURM :

- 6 000 € en juillet 2019 au titre de la subvention annuelle d'investissement ;
- 350 000 € en juillet 2019 au titre du premier semestre ;
- 175 000 € en septembre 2019 au titre du troisième trimestre ;
- 175 000 € en décembre 2019 au titre du dernier trimestre.

La subvention sera créditée au compte de l'Agence selon les procédures et délais comptables en vigueur.

L'utilisation de tout ou partie de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraîne l'annulation et le remboursement de la subvention accordée. Le remboursement des sommes versées est effectué dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes par l'agence.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, l'Agence est soumise au contrôle de la Communauté : l'Agence lui adresse tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention. L'Agence présente à la Communauté, sur première demande de sa part, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes.

Article 4 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

A cette fin, l'Agence s'engage à adresser à la Communauté :

- un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2018 ; ce document est accompagné d'un compte-rendu qualitatif du programme d'actions ;
- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention,
- sur première demande de la Communauté, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes,

Elle s'engage également à faire mention de la participation de la Communauté sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias pour les missions conduites en association étroite avec m2A mentionnées à l'article 2 bis.

L'Agence s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de la réalisation des actions énumérées ci-avant, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 – Suivi et reporting

Une revue semestrielle (septembre 2019, février 2020) de l'ensemble des opérations mentionnées à l'article 2 bis sera effectuée par les deux signataires.

Par ailleurs, avant le 15 février 2020, l'Agence transmettra à la Communauté un compte rendu annuel synthétique de ses activités (Etat de la réalisation du programme d'activités 2019 de l'Agence avant approbation du rapport d'activités à l'assemblée générale).

Ces revues de projets et ce compte-rendu serviront de base à l'établissement de la convention et du programme d'actions 2020.

Article 6 – Modification du programme ou de l'échéancier

Si la charge de travail de l'Agence la conduit à envisager de différer l'engagement ou l'achèvement d'une action visée aux articles 2, 2bis ou 2 ter, l'Agence et m2A arrêtent d'un commun accord un nouvel échéancier ou redéfinissent les objectifs ou la consistance de l'action. Il en est de même, en concertation avec les partenaires concernés, pour les autres actions du programme partenarial au pilotage desquelles la Communauté est associée.

Article 7 – Responsabilité

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle doit avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée sont fixées d'un commun accord entre les parties, ou, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération

Le Conseiller Communautaire Délégué

Christophe BITSCHENE

Pour l'Agence d'Urbanisme
de la Région Mulhousienne

Le Président

Jean ROTTNER



agence d'urbanisme de
la région mulhousienne



PROGRAMME PARTENARIAL 2019

Liste des missions



LEGENDE DES TABLEAUX

Cadrage

*Livrable :

Ouvrage = Formalisation d'un document d'étude volumineux

Livret = document de 4 à 20 pages (+ annexe si besoin)

Expertises = Appui à la collectivité : suivi d'études et du prestataire, relecture de documents et contribution, interventions en réunions...

Communication = Document de communication, études dont la restitution est renforcée (séminaire, réunion élargie...).

*Chef de projet :

Sont indiquées les initiales des collaborateurs de l'Agence pilotant le dossier. Le chef de projet est, pour les partenaires, l'interlocuteur privilégié sur le dossier correspondant.

CBa : Christelle Barlier // **CCW** : Cécile Califano-Walch //

CH : Catherine Horodyski // **DT** : Didier Taverne //

JK : Jennifer Keith // **LC** : Luc Carpentier //

MoS : Marion Schaeffer // **PMA** : Pier-Maël Anezo //

RHB : Roxane Hermiteau-Beyribey // **SDr** : Stéphane Dreyer //

VB : Viviane Bégoc

*Échéance :

T1 / T2 / T3 / T4 = Échéancier prévisionnel par trimestre

< Début de la mission avant 2018

> Fin de la mission après 2019

*Domaines d'intervention

Afin de faciliter la lecture, les missions recouvrent 9 thématiques principales :

//Cohésion sociale,

//Développement économique,

//Foncier et aménagement territorial,

//Habitat,

//Milieux naturels et développement durable,

//Transports et mobilité,

//Projet urbain,

//Services publics et équipement,

//Pluridisciplinaire.

*Territoire d'investigation

//Commune

//Région Mulhousienne (m2A)

//Doller (Communauté de communes)

//Thur et Doller (PETR)

//Sud Alsace

//RGE (Région Grand Est)

//Rhin supérieur

//Tri national (transfrontalier proximité)

Partenariat

Il s'agit de partenaires plus étroitement associés à la définition, au suivi et au pilotage de la mission.

*Les partenaires sont des membres adhérents de l'Agence :

m2A = Mulhouse Alsace Agglomération; **Etat** = Dréal et/ou DDT et/ou SGARE; **Rég** = Région Grand Est // **Mulh** = Ville de Mulhouse; **Citiv** = CitiVia; **Dolle** = Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach; ou encore de **communes** membres (Guebwiller, Masevaux, Lutterbach...).

*D'autres structures participent financièrement au programme de travail, sans être membre. Par exemple, la **Mef** Maison de l'Emploi et de la Formation de Mulhouse Sud Alsace, **Action Logement**, la CdC Caisse des Dépôts, des « énergéticiens » (ENEDIS, GRdF...).

*Des structures apportent une expertise fine et des données utiles à la mission (Chambre de métiers d'Alsace, Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, EDF, ARS, ATMO Grand Est, RTE...).

Il existe 3 niveaux de partenariat. la mention du niveau de partenariat est indicative et peut évoluer en cours d'année.

■ **Les partenaires "pilotes"** sont partie prenante dans la définition et le contour de la mission (note de cadrage), le suivi et le pilotage, la production et la valorisation y compris la relecture des documents. Ils composent le comité technique et le comité de pilotage.

■ **Les partenaires "associés"** sont tenus informés du déroulement et du résultat de la mission. Ils sont invités aux comités techniques et participent aux comités de pilotage.

■ **Les partenaires "de base"** sont tenus informés de l'avancement et du résultat des travaux. A leur demande, ils peuvent participer aux comités de pilotage, voire aux comités techniques.

PREAMBULE

Le Programme Partenarial

Le programme partenarial 2019 se décline en 5 rubriques tout comme les trois dernières années. Celles-ci couvrent les différentes natures des missions de l'Agence : prospective, veille, encadrement des documents de planification et de programmation, communication et expertises ainsi que les missions expérimentales en application de principes développés dans les autres dossiers.

Z'Est

Le réseau des Agences d'Urbanisme du grand Est

Ce programme s'appuie sur des compétences transversales et interterritoriales. Certaines missions sont alimentées par des travaux réalisés par les agences du réseau de la FNAU ; notamment celles de la Région Grand Est (réseau Z'Est).

SOMMAIRE

Préambule	Page 3
Rubrique A	Page 4
Anticipation, prospective et stratégie territoriale	
Rubrique E	Page 6
Encadrement & programmation politiques publiques	
Rubrique O	Page 8
Observation, veille et tour d'horizon thématiques	
Rubrique U	Page 10
Urbanisme, Expérimentation et projets locaux	
Rubrique I	Page 11
Information, Communication, Partage, Évènements	

Le programme partenarial de l'Agence en 2019 /// Schéma des principes fondateurs ///

1 territoire phare d'investigation

- ✦ Le Sud-Alsace



2 thèmes structurants

- ✦ Socio-économie
- ✦ Mobilités



3 tempos marqueurs de l'activité

- ✦ Mission réalisée dans l'année
- ✦ Mission pluriannuelle
- ✦ Dossier 2018 en voie de finalisation



4 chantiers prioritaires

- ✦ Dialogue Sud Alsace et Inter-territoire
- ✦ Energie et transitions
- ✦ Mutations socio-économiques
- ✦ Attractivité (habitat, biodiversité, services...)

Rubrique A_Anticipation, prospective et stratégie territoriale

Les missions de cette rubrique sont relatives à la prospective dans une logique d'anticipation des mutations. L'objet est d'apporter des éléments de fond aux élus dans le cadre de la gouvernance des politiques publiques.

Territoire Thème	Missions	Cadrage	Partenariat
		T1 T2 T3 T4	m2a Etat Reg Mulh Citiv. Mef Doll. Autre
	Rubrique A_Nouvelles missions 2019		
<i>Sud Alsace</i> Economie	Diagnostic socio-économique Sud Alsace 2019 Diagnostic socio-économique annuel, enrichi d'une retrospective sur les 10 dernières années relative à l'évolution économique du territoire de la Région Mulhousienne et du Sud Alsace.	X O Ouvrage DT	
<i>RGE</i> Economie	Emploi/Logement : adéquation Grand Est Analyse des dynamiques d'emploi, de logements et démographiques pour déterminer les priorités d'intervention dans la Région Grand Est	X X X O Ouvrage DT	Action Logement & Z'Est
<i>Région mulh.</i> Milieux nat. & Dév. durable	Le foncier agricole intra-urbain Etablir un recensement cartographique du foncier intra urbain favorable à une activité agricole de type vivrière.	X X Livret (2020) CH	>
<i>Sud Alsace</i> Milieux nat. & Dév. durable	La toile alimentaire Développer un outil qui permettra d'analyser les liens entre les acteurs du système alimentaire (producteurs, distributeurs, consommateurs).	X X L Livret CH	
<i>RGE</i> Milieux nat. & Dév. durable	Guide nature en ville Créer un guide d'application des règles du SRADDET portant sur la nature en ville. Outil opérationnel à toutes les échelles de la planification : ScoT, PLU(I), opération d'aménagement, ...	X X X O Ouvrage CH	Z'Est (Agape)
<i>Région mulh.</i> Mobilités & Transports	La "smart city" : quelles plus-values pour les usagers ? Analyse des solutions pour la ville-intelligente appliquée à Mulhouse et son agglomération, focale sur les besoins à combler pour les citoyens et les services des collectivités	X X Livret (2020) PMA	
<i>Sud Alsace</i> Mobilités & Transports	Mobilités douces 2 roues : faire progresser la pratique Identifier les freins à lever et les leviers d'actions susceptibles d'accroître la pratique du vélo, déclinables à l'échelle de l'agglomération mulhousienne et du Sud Alsace.	X X X L Livret SDr	
<i>Doller</i> Mobilités & Transports	Vallée de la Doller : panel des services de mobilités Proposer des services alternatifs à la voiture individuelle dans le secteur périurbain de la communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach	X X L Livret SDr	
<i>RGE</i> Mobilités & Transports	Les pôles d'échanges multimodaux Elaboration d'une méthodologie de hiérarchisation des pôles d'échanges gares et propositions de principe d'aménagement.	X Ouvr. (2020) SDr	> Z'Est (Aguram)
<i>Sud Alsace</i> Services & équipements	Santé et offre territoriale : problématique pour demain Dresser un état des lieux de l'offre de soins dans le Haut-Rhin, partager les enjeux avec les acteurs locaux et mettre en avant les nouvelles pratiques. (coproduction Aurm Adauhr).	X X Ouvrage (2020) JK	> ADAUHR

(Rubrique A : suite)

Territoire		Missions	Cadrage				Partenariat						
Thème			T1	T2	T3	T4	m2a	Etat	Reg	Mulh	Citiv.	Mef	Doll.
		Rubrique A_Missions pluri-annuelles	T1	T2	T3	T4							
<i>Sud Alsace</i>	Economie	Dialogue Sud Alsace : "Territoire industrie" Animation de la démarche pour faire éclore des projets collectifs visant à favoriser le rédéveloppement de l'industrie en Sud Alsace	< X X X X >										
			Expertises										
						DT							
<i>Sud Alsace</i>	Milieux nat. & Dév. durable	Consommations et productions énergétiques locales Elaboration de : fiches pédagogiques projet MARITEE, du profil énergétique du Haut-Rhin (consommation, production et perspectives d'évolution) et de travaux exploratoires avec GRDF et EDF (EIFER)	< X L X X >										
			Livret										
						CH							ENEDIS/EDF/CDC/GRDF/RTE
<i>Sud Alsace</i>	Mobilités & Transports	Dialogue Sud Alsace : groupe mobilités Animation de la démarche : échanges, acculturation, prise de connaissance des démarches et des projets.	< X X X X >										
			Expertises										
						SDr							
<i>Région mulh.</i>	Pluridiscipl.	Triangle transfrontalier métropolitain Expertise ponctuelle auprès des partenaires : ateliers, réseaux, projets transfrontaliers d'importance pour le Sud Alsace.	< X X X X >										
			Expertises										
						PMA							
<i>Région mulh.</i>	Pluridiscipl.	Démarche attractivité : contribution groupes projets Accompagnement de la démarche lancée par m2A et la CCI en vue d'accroître l'attractivité du territoire (Groupe "appel à projet innovant" et "Industrie du futur")	< X X X X >										
			Expertises										CCI
						DT_CH							
		Rubrique A_Missions 2018 à finaliser en 2019	T1	T2	T3	T4							
<i>Sud Alsace</i>	Economie	Diagnostic socio-économique Sud-Alsace 2018 Finalisation du diagnostic territorial 2018 consacré aux dynamiques urbaines	< L >										
			Livret										CCI
						DT							
<i>Région mulh.</i>	Mobilités & Transports	La mobilité de demain : anticiper pour une ville désirée Restitution de la réflexion menée sur la ville désirée et les mobilités qui l'accompagnent.	< O >										
			Ouvrage										
						CH							
<i>Région mulh.</i>	Pluridiscipl.	Prospective agricole : foncier stratégique surface vivrière Recensement cartographique des fonciers agricoles "publics" (propriété communale ou assimilée) et/ou stratégiques (situés sur une aire d'alimentation de la nappe phréatique).	< L >										
			Livret										
						CH							
<i>Trinational</i>	Pluridiscipl.	Triangle transfrontalier métropolitain : diagnostic, enjeux Etablir l'état des lieux de l'espace transfrontalier Mulhouse-Basel-Freiburg, mettre en lumière la réalité des liens, proposer des pistes d'actions.	< O >										
			Ouvrage										
						SDr							

Rubrique E_Encadrement & programmation politiques publiques

L'Agence apporte son appui pour l'élaboration de documents cadres pour les collectivités de notre territoire. Il s'agit de : SCoT, PLH, PLUi, PCAET, RLPI...*

Territoire		Missions	Cadrage				Partenariat						
Thème			T1	T2	T3	T4	m2a	Etat	Reg	Mulh	Citivi:	Mef	Dollet
		Rubrique E_Nouvelles missions 2019											
Rhin Sup.	Pluridiscipl.	Evaluation des cadres institutionnels du Rhin Supérieur Evaluation du "cadre d'orientations pour l'aménagement du territoire": usage, format, acteurs impliqués, scénarios d'évolution... Conjointement avec ADEUS		X	X	L							
			Livret			PMA							Sgare - Adéus
		Rubrique E_Missions pluri-annuelles											
Sud Alsace	Cohésion sociale	Politique de la ville : évaluation Travail partenarial pour mieux connaître les impacts de la politique de la ville et la faire évoluer	<	X	X	X	X	>					
			Expertises			DT							ORIV
Sud Alsace	Foncier & Aménagement	Suivi des démarches supra-SCoT Participation aux réunions relatives aux documents s'imposant au SCoT et à l'InterSCoT. Suivi de l'évolution de ces documents (révision, consultation, etc)	<	X	L	X	X	>					
			Expertises			CBa							
Sud Alsace	Foncier & Aménagement	Compatibilité SCOT et documents d'Urbanisme Appui technique à m2A et aux communes pour l'analyse de la compatibilité avec le SCoT lors des procédures d'évolution des PLU. Analyse du rapport de compatibilité SCoT et Sraddet	<	X	X	X	X	>					
			Expertises			CBa							
Région mulh.	Foncier & Aménagement	SCoT révision : suivi procédure jusqu'à approbation Prise en compte des observations de la consultation et de l'enquête publique. Mise en forme du dossier pour approbation.	<	X	X	X	X	>					
			Expertises			CBa							
Région mulh.	Foncier & Aménagement	SCoT mise en oeuvre : indicateurs de suivi et animation Conception du système d'indicateurs pour le suivi du SCoT (méthodologie, indicateurs et leur valeur T0, trame du document suivi)				X		>					
			Expertises			CBa							
Région mulh.	Foncier & Aménagement	RLPI m2A : Règlement Local de Publicité Intercommunal Diagnostic et bilan des règlements en place pour définir les enjeux et les dispositions réglementaires.		X	X	X		>					
			Ouvr. (2020)			CBa_CH							Communes m2a
Région mulh.	Foncier & Aménagement	PLUi de m2A : contribution à Atelier-projet Participation aux ateliers projet et contribution ponctuelle en tant que de besoin	<	X	X	X	X	>					
			Expertises			CBa							

* SCoT: Schéma de Cohérence Territoriale

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

RLPI : Règlement Local de Publicité intercommunal

(Rubrique E : suite)

Territoire Thème	Missions	Cadrage	Partenariat
	Rubrique E_Missions pluri-annuelles (Suite)	T1 T2 T3 T4	m2a Etat Reg Mulh Citivi: Mef Dollel Autre
Région mulh. Foncier & Aménagement	Accompagnement de 14 PLU ** Accompagnement à la révision des POS et PLU (conseil, expertise, appui à la prodécure, lien avec les bureaux d'études).	< X X X X > Expertises	
Doller Foncier & Aménagement	PLUi de la Communauté de communes de la Doller Accompagnement à l'élaboration du PLUi : expertise, conseil, appui à la procédure, appui à l'animation et la concertation avec les communes...	< X X X X > Expertises	
Région mulh. Habitat	Révision du PLH : Programme d'actions Appui à la rédaction du document d'orientations du PLH. Traduction en un programme d'actions, dernière étape dans l'élaboration du PLH dont l'arrêt est prévu en juin 2019	< O X O X > Ouvrage	
Région mulh. Milieux nat. & Dév. durable	Révision du PCAET : appui et zoom "Séquestration carbone" Appui à la rédaction des documents constitutifs du PCAET de m2A et accompagnement de l'agglomération dans la démarche de concertation	< X X L X > Livret	
	Rubrique E_Missions 2018 à finaliser en 2019	T1 T2 T3 T4	m2a Etat Reg Mulh Citivi: Mef Dollel Autre
Région mulh. Habitat	Bilan du PLH Réalisation du bilan du PLH ayant pour but d'évaluer l'état d'avancement des actions prévues au PLH 2012-2017 (prorogé de deux ans). Base à l'élaboration du PLH 2020-2025	< L > Livret	
Région mulh. Mobilités & Transports	Schéma directeur vélo m2A Apport des dernières modifications aux cartographies. Finalisation du document avant abrogation en conseil d'agglomération.	< O > Ouvrage	

** Il s'agit des PLU des communes de (Chef de projet par commune) :

Révision du POS en PLU = Bollwiller (CBa), Dietwiller (CBa), Feldkirch (CBa), Heimsbrunn (CCW), Steinbrunn le Bas (CBa), Reiningue (CH), Zillisheim (CBa)

Révision du PLU = Mulhouse (CH)

Grenellisation du PLU en vigueur = Battenheim (CBa), Brunstatt-Didenheim (CBa), Illzach (CH), Morschwiller (CBa), Pulversheim (CH),

Rubrique O_Observation, veille et tour d'horizon thématiques

L'Agence réalise depuis sa création un suivi sectoriel ou pluridisciplinaire : observatoire, état des lieux, veille thématique ... Les travaux ci-après formalisent avant tout des enjeux.

Territoire		Missions	Cadrage					Partenariat						
Thème			T	T1	T2	T3	T4	m2a	Etat	Reg	Mulh	CITIVI	Mef	Dolle
		Rubrique O_Nouvelles missions 2019												
Région mulh.	Observatoire du sans-abrisme	Synthèse des données permettant d'identifier les publics concernés par le dispositif "Logement d'abord." Repérage du parc de logements mobilisables pour reloger le public visé.	<	X	X	L								
Cohésion sociale			Livret											
Région mulh.	Observatoire du commerce	Collecte et traitement de données relatives aux dynamiques commerciales.	<				X							
Economie			Livret											CMA / CCI
Région mulh.	Campus d'excellence : appui au montage dossier	Faire évoluer l'offre de formation, la rendre plus réactive, en réponse aux besoins de l'industrie du futur	<	X	X									
Economie			expertises											
Trinational	L'emploi et ses dispositifs F/D/CH (sous réserve)	Point sur les évolutions de l'emploi en France, Allemagne et Suisse, porté à connaissance des dispositifs dans chaque pays afin de favoriser l'emploi transfrontalier (Sous réserve du financement Interreg)					/		>					
Economie			Livret (2020)											
Sud Alsace	L'intérim : quels secteurs recrutent?	L'emploi intérimaire atteint des niveaux records : dans quelles activités les trouve-t-on?			X	L								
Economie			Livret											
Région mulh.	Une agence d'accueil économique : retours d'expériences	Retour d'expériences de territoires, pour s'inspirer des meilleures pratiques en matière d'accueil des entreprises et faire évoluer l'offre de services.			X	L								
Economie			Livret											
Région mulh.	Observatoire de l'artisanat (sous réserve)	Mieux connaître l'artisanat local, sa localisation, sa capacité d'adaptation au changement de mode de consommation, au numérique... (Sous réserve de la disponibilité des données)		/	/	/	/							
Economie			Livret											CMA
Région mulh.	Logement locatif social m2A : dynamique de construction	Recensement de l'offre locative sociale produite dans le passé. Repérage des futures opérations (évolution de l'offre).					X		>					
Habitat			Livret (2020)											
Sud Alsace	Panorama & perspectives des mobilités	Mesurer les évolutions d'offres de transports (Transports en commun, 2 roues...) et de fréquentations au cours de la période 2000-2018.		X	X	X	O							
Mobilités & Transports			Ouvrage											
Sud Alsace	Une grande enquête mobilités dans le Sud Alsace	Etats des lieux des enquêtes mobilités réalisées dans le Sud Alsace, présentation des différentes possibilités d'enquêtes (retours d'expériences).			X	L								
Mobilités & Transports			Livret											
Trinational	Les ports du Rhin supérieur (sous réserve)	Elaboration du portrait des ports : infrastructures, trafics, gouvernances et projets. (Sous réserve ressource-temps disponible)		/	/	/	/							
Mobilités & Transports			Livret											

(Rubrique O : suite)

Territoire	Missions	Cadrage	Partenariat
Thème		T1 T2 T3 T4	m2a Etat Reg Mulh CITIVI Mef Dolle Autre
	Rubrique O_Missions pluri-annuelles		
Région mulh.	Veille et Observatoire des Copropriétés (VOC) dégradées Veille et Observatoire des opérations de réhabilitation des copropriétés dégradées identifiées les années précédentes	< X X L > Livret PMA	ORIV
Cohésion sociale			
Région mulh.	Observation des QPPV et des habitants de m2A Observation des quartiers prioritaires de la ville (réalisée dans le cadre du NPNRU). Définition des indicateurs à mobiliser au-delà de l'Atlas des habitants réalisé précédemment.	< X X L > Livret JK	
Cohésion sociale			
Région mulh.	Santé : Observatoire Local à Mulhouse et Habitants des QPPV m2A Actualisation des variables contenues dans l'observatoire de 2015 réalisé par l'Agence. Réalisation d'un zoom thématique (sujet à définir)	< X X L > Livret JK	
Cohésion sociale			
Région mulh.	Egalité Homme & Femme Traitement des données socio-démographiques permettant à m2A et Mulhouse de constituer leur rapport annuel sur l'égalité Homme/Femme.	< X > Expertises MoS	
Cohésion sociale			
Région mulh.	Evolution effectifs salariés 68 Point semestriel sur l'évolution des emplois salariés dans m2A et le Sud Alsace (bilan de l'année 2018 fait mi-2019, Bilan du 1er semestre 2019 réalisé fin 2019)	< L X L X > Livret DT	
Economie			
Région mulh.	Observatoire des marchés fonciers habitat (sous réserve) Etudier les prix des marchés fonciers dans les 38 communes de l'agglomération mulhousienne. (Sous réserve ressource-temps disponible)	/ / Livret JK	
Foncier & Aménagement			
Région mulh.	Observatoire des opérations d'habitat dans m2A Perspectives, dynamiques et suivi des opérations foncières et immobilières à vocation d'habitat (et notamment habitat social)	X X L > Livret CBa	
Habitat			
Région mulh.	Observatoire départemental des loyers Connaissance des niveaux de loyers dans le parc de logements privés dans m2A (méthode ADIL68 qui traite des autres territoires du département).	< L > Livret JK	Adil
Habitat			
Région mulh.	Marché immobilier résidentiel : atelier conjoncture Rencontre annuelle regroupant tous les acteurs de l'immobilier afin d'échanger sur la conjoncture immobilière. Alimentation des réflexions sur le PLH.	X Expertises JK	
Habitat			
Région mulh.	Valeur du logement neuf Mise en forme et valorisation des résultats issus de l'observatoire de l'immobilier neuf produit par Citivia. Production de documents de synthèse et de communication.	X L X L Livret JK	
Habitat			
Région mulh.	Atlas de la Biodiversité Intercommunale ABI Appui à m2A dans l'élaboration de l'atlas : lien avec les documents de planification; synthèse à disposition des communes; zoom sur l'évolution de la biodiversité dans les champs de panneaux	< X X X X > Livret CCW	
Milieux nat. & Dév. Durable			

Rubrique U_Urbanisme, Expérimentation et projets locaux

Les préconisations développées dans les documents cadres (rubrique E) ou prospectifs (rubrique A) doivent pouvoir trouver une traduction locale : c'est l'objet de cette rubrique (méthode, thématiques émergentes ...)

Territoire	Missions	Cadrage				Partenariat							
Thème		T1	T2	T3	T4	m2a	Etat	Reg	Mulh	Citivi	Mef	Dollei	Autre
	Rubrique U_Nouvelles missions 2019												
<i>Mulhouse</i>	Mulhouse : analyse des DIA et retours expériences Traitement des données contenues dans les DIA (prix, localisation, caractéristiques des logements...) afin d'apporter un éclairage sur les transactions dans le parc ancien; retours d'expériences.		X	L									
Foncier & Aménagement		Livret			MoS								
<i>Mulhouse</i>	Mulhouse : répertoire fonciers disponibles commercialisables Etablir des fiches descriptives sur des sites repérés comme fonciers commercialisables à court terme. Valoriser les atouts et les possibilités de construction.	<	X	L	>								
Foncier & Aménagement		Livret			CH								
<i>Sud Alsace</i>	Villes moyennes : diagnostic et potentiels (sous réserve) Appui aux démarches soutenues par l'Etat et la Région Grand Est dans la redynamisation des villes moyennes. (sous réserve d'un besoin avéré)		/	/	/								Z'Est
Foncier & Aménagement		Livret			CBa								
<i>3 communes</i>	Ecoquartier Ile Napoléon : accompagnement missions études Accompagnement des études urbaines, diagnostic, cadrage du contexte, suivi... démarche au cas par cas	<	X	X	X	X	>						
Projet urbain		Expertises			PMA								Illzach Riedsheim Rixheim
<i>Masevaux</i>	Masevaux : projet urbain de l'îlot Bailli Etude urbaine sur l'îlot Bailli : diagnostic, scénarios d'aménagement et propositions de cadre opérationnel		X	X	X	L							Masevaux
Projet urbain		Livret			PMA								
<i>Masevaux</i>	Masevaux : préfiguration aménagement place des alliés Mission de préfiguration des usages, de la végétalisation, des déplacement en mode apaisé.... De la place centrale multifonctionnelle et stratégique de Masevaux		X	X	X	L							Masevaux
Projet urbain		Livret			PMA								
<i>Lutterbach</i>	Lutterbach: la voirie apaisée Accompagnement dans l'élaboration d'un plan des mobilités sur l'ensemble de la commune		X	X	L								Lutterbach
Projet urbain		Livret			CH								
<i>Guebwiller</i>	Guebwiller : projet stratégique Action Cœur de Ville Dans le cadre du dispositif national Action Cœur de Ville, appui à la formalisation du diagnostic stratégique et du programme d'actions		X	X	L								Guebwiller
Pluridiscipl.		Livret			PMA								
<i>Mulhouse</i>	Mulhouse : récits thématiques et prospectifs Présentation problématisée des projets urbains présents et à venir à Mulhouse. 5 thèmes retenus : tissu urbain, nature, habitat, économie et métropole (Publication en 5 numéros)		L	L	L	L							
Pluridiscipl.		Livret			PMA								
	Rubrique U_Missions 2018 à finaliser en 2019												
<i>Guebwiller</i>	Guebwiller : Expertise concours European Analyse critique des projets présentés par les équipes lauréates au terme du workshop	<	L										Guebwiller
Foncier & Aménagement		Livret			CBa								

Rubrique I_Information, Communication, Partage, Evènements

Toutes les actions de communication, de valorisation des travaux et d'acculturation sont comprises dans cette rubrique. Les expertises produites par l'Agence (réunions, groupe de travail, instances...) s'y trouvent aussi.

Territoire		Missions	Cadrage				Partenariat							
Thème			T1	T2	T3	T4	m2a	Etat	Reg	Mulh	Citivi:	Mef	Dollei	Autre
		Participation à des groupes projets et expertises	T1	T2	T3	T4	m2a	Etat	Reg	Mulh	Citivi:	Mef	Dollei	Autre
Multiple	Pluridiscipl.	Expertises à la demande pour les partenaires Aurm Exemples : @ Projet alimentaire territorial PAT de m2A (CH/DT) @ CCAS Mulhouse (Analyse des Besoins Sociaux) @ Plateforme douanière Ottmarsheim (CH) @ Club PLUi Dréal Grand Est (CBa) @ CIA Conférence intercommunale d'Attribution m2A (JK)....	X	X	X	X								
			Expertises				Tous							
Multiple	Pluridiscipl.	Expertises pour la FNAU et le réseau Z'Est Groupes projet FNAU : RGPD, Design, Obs'agglom, Portail de données... Missions Grand Est : Plateforme observatoire du foncier, bassin de mobilités,....	X	X	X	X								
			Expertises				Tous							
Multiple	Pluridiscipl.	DatAgences Participation au projet DatAgences Grand-Est. Animation du groupe et mise en ligne de la production du groupe de travail Socio-Eco...	X	X	X	X								
			Expertises				LC/MoS							
		Evènements et organisation de manifestations	T1	T2	T3	T4	m2a	Etat	Reg	Mulh	Citivi:	Mef	Dollei	Autre
Multiple	Pluridiscipl.	5 Manifestations "Les Matinales" > Ville et le genre, le 7 février (JK) > Grandir sans grossir, le 28 mars (CBa) > Vulnérabilité : agir localement, le 13 juin (CH) > L'électromobilité douce, le 26 septembre (SDr) > Urbanisme expérimental, le 12 décembre (PMA)	X	X	X	X								
			Expertises											
Multiple	Pluridiscipl.	4 Manifestations "Avant-midi : restitution de missions" > Cohésion sociale : peuplement, copro. le 18 janvier (JK_PMA) > Sud Alsace : Covoiturage, Transfrontaliers le 17 mai (CH_SDr) > Repères d'agglomération : dynamiques villes, agglom. le 5 juillet (LC_DT) > Sradet, SCoT, PCAET ... , le 8 novembre (CBa_CH)	X	X	X	X								
			Expertises				>							
		Communication et valorisation des missions	T1	T2	T3	T4	m2a	Etat	Reg	Mulh	Citivi:	Mef	Dollei	Autre
Multiple	Pluridiscipl.	Panorama Electronique NL Newsletter d'information contenant les messages clés des dernières publications Agence.	X	X	X	X								
			Web				RHB							
Multiple	Pluridiscipl.	Revue presse hebdomadaire en ligne "On Rembobine" Revue de presse territoriale diffusée chaque semaine	X	X	X	X								
			Web				RHB							
Multiple	Pluridiscipl.	On décrypte pour vous Décryptage sur 2 pages d'un sujet d'actualité. 4 numéros dont 1 spécial Artisanat	X	X	X	X								
			Livret				LC							
Multiple	Pluridiscipl.	Panoramas "les dernières publications de l'Agence" Lettre d'information papier contenant les messages clés des dernières publications Agence. (3 ou 4 numéros par an).	X	X	X	X								
			Livret				RHB							
Multiple	Pluridiscipl.	Bloc notes (expertises d'actualités, retours colloques...) Comptes rendus de réunion, de séminaires, de conférences auxquels l'AURM a participé	X	X	X	X								
			Expertises				Tous							

AURM / Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne
33 avenue de Colmar (Tram Grand'Rex)
68200 MULHOUSE
Tél. : 03 69 77 60 70 - www.aurm.org



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 24 juin 2019

61 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**POLITIQUE DE L'HABITAT ET AIDES A LA PIERRE : BILAN 2018 ET
PROGRAMME D'ACTIONS 2019 (535/8.5/860C)**

m2A a prolongé la durée de validité de son Programme Local de l'Habitat jusqu'au 31 décembre 2019. Il en est de même pour la délégation des aides à la pierre.

Comme chaque année, après avoir fait état du bilan de l'exercice précédent, il s'agit par cette délibération d'approuver :

- la programmation prévisionnelle en matière de logement social ;
- les conditions financières applicables aux opérations de logement social (crédits délégués et fonds propres m2A) ;
- l'avenant au programme d'actions annuel de l'Anah sur le territoire.

1) BILAN 2018

1.1 Production de logements sociaux :

390 logements (167 PLAI, 202 PLUS, 21 PLS) ont obtenu un agrément en 2018 pour un financement dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

L'enveloppe totale déléguée par l'Etat à m2A a été attribuée à six bailleurs sociaux différents pour un montant de 1 278 218 €.

En complément de l'aide déléguée par l'Etat, m2A a attribué, sur ses fonds propres, 417.500 € pour ces créations de logements sociaux sur le territoire de l'agglomération.

L'ensemble des projets déposés sont économes en énergie (BBC pour le neuf, THPE pour les acquisitions améliorations) et concourent à l'objectif de transition énergétique poursuivi par l'agglomération.

La répartition des 390 logements sociaux financés est conforme aux orientations de m2A : production neuve prioritairement sur les communes déficitaires ou carencées, puisque 340 des logements agréés en 2018 sont situés dans des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU (obligation de 20 % de logements sociaux). 35 autres sont situés à Ottmarsheim pour une opération spécifique de création de logements foyers bénéficiant d'une subvention complémentaire PLAI adapté, opération réalisée dans le cadre du plan logement d'abord. 15 autres logements sont situés dans une commune sous le seuil des 3 500 habitants mais qui connaît une forte croissance (Pulversheim).

Dans le détail (cf. annexe 1) :

- 276 logements seront construits dans les communes qui sont en retard sur cette obligation de l'article 55 : Staffelfelden, Rixheim, Kingersheim, Illzach, Riedisheim, Bollwiller, Morschwiller le Bas, Sausheim ;
- 43 logements seront construits dans les communes de Pfastatt et de Wittenheim, communes soumises à l'article 55 mais non déficitaires ;
- 15 logements seront construits à Pulversheim, 35 logements foyers à Ottmarsheim, communes non SRU ;
- Les 21 PLS sont situés dans les communes de Kingersheim (3), Bollwiller (4), Rixheim (10), Pfastatt (4).

1.2 Réhabilitation thermique du parc public

La collectivité a poursuivi la mise en œuvre du soutien aux bailleurs sociaux pour les réhabilitations thermiques du parc énergivore (logements classés E, F et G). En 2018, 380 logements ont été financés sur les fonds propres de m2A dans le cadre de quatre opérations. 320 logements (deux opérations) à réhabiliter à La Rotonde à Rixheim (Somco), 24 logements à Riedisheim (Somco) et 36 logements à Baldersheim (Habitat de Haute Alsace). Le montant de la participation de m2A est de 570 000 € en engagement de crédits (1 500 €/lgt).

1.3 Réhabilitation des logements privés (ANAH)

En 2018, m2A a bénéficié d'une enveloppe de subventions ANAH pour les travaux de 4 773 976 € et 417 650 € au titre de l'ingénierie.

Au total 600 logements ont bénéficié d'une aide pour un montant de plus de 11 M€ de travaux générés dans le cadre des programmes conduits sur le territoire (PIG « Habiter Mieux Louer Mieux » et OPAH Renouvellement Urbain comme suit sur les quartiers périurbains de Mulhouse). Les interventions se répartissent comme suit :

- 396 logements en copropriétés,
- 142 logements de propriétaires occupants,
- 62 logements de propriétaires bailleurs.

2) PROGRAMMATION 2019 :

2.1. Production neuve de logements sociaux : programmation 2019 retenue (Cf. annexe 2) et règlement financier

La programmation pour l'année N fait l'objet, d'un processus de recensement au cours du second trimestre de l'année N-1 auprès des bailleurs sociaux pour connaître leurs intentions de projets. Les communes dans lesquelles les programmes sont souhaités par les bailleurs sont consultées pour accord.

Au 28 février 2019, les bailleurs sociaux ont fait état de **382** nouveaux logements sociaux demandés sur le territoire communautaire dont 139 PLAI, 166 PLUS et 77 PLS.

En outre, 27 PSLA (logements en accession sociale à la propriété) ont été proposés par les bailleurs.

On constate donc à nouveau une forte augmentation de la demande de production de logements sur le territoire de m2A de la part des bailleurs, essentiellement adossés à « Action Logement » comme en 2018. Le nouveau PLH en cours de rédaction finale prévoit un rythme de 280 logements annuellement sur la période des six prochaines années. Ce rythme prévisionnel étant compatible avec l'évolution estimée de la population et permet d'équilibrer la production de logements entre le social et le privé au regard des besoins définis dans la stratégie habitat de m2A tout en rattrapant progressivement les retards SRU (80 % d'attente en terme de PLH).

Les objectifs retenus pour m2A par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 7 mars 2019 sont les suivants : **140 PLAI, 180 PLUS, 50 PLS** ordinaires soit 370 LLS, proche des besoins exprimés sur le territoire de m2A. La dotation financière de l'Etat est de 1 114 400 € (7 960€ par PLAI).

Cependant, les demandes de création neuve de logements sociaux ont continué à être sollicitées pour 2019 par les bailleurs sociaux, notamment lors de la réunion interbailleurs du 6 mars 2019.

Afin de satisfaire au mieux ce regain d'intérêt pour le territoire de m2A qui n'est peut-être que provisoire, et dans un contexte d'enjeu de rattrapage rapide du retard de certaines communes sur leur quota SRU, m2A a proposé lors de la réunion de concertation à la DREAL du 21 mai 2019, de revoir à la hausse les objectifs et de solliciter des agréments en 2019 pour 530 logements en financement PLAI/PLUS (213 PLAI et 317 PLUS).

A noter que ce rythme de production permettrait de rattraper les retards liés à l'article 55 en 4 (retard de 2 000 logements à l'échelle de m2A).

Ainsi, il convient de noter que 100 % de ces demandes d'agréments sont au profit des communes SRU, dont 474 pour des communes déficitaires au regard de l'obligation des 20 % logements. Une opération de 24 logements est située sur la commune de Wittenheim et une autre de 32 logements à Wittelsheim, communes qui sont tout juste au-dessus des 20 % et qui doivent conserver un rythme de production LLS pour ne pas passer sous ce seuil.

Le taux de PLAI par rapport au nombre total PLAI/PLUS constaté dans ce recensement reste élevé, au-dessus de 30 % (40,1 %). Ces logements aidés à bas loyer répondent bien aux besoins de notre territoire qui compte un nombre important de ménages aux ressources faibles (donc éligibles aux PLAI).

Les logements sollicités en PLS sont au nombre de 87 et sont également tous situés sur les communes SRU, mais leur réalisation effective est incertaine et dépend de la commercialisation effective de ces logements.

Le processus de programmation n'est cependant pas figé à une certaine date, les organismes faisant part de nouveaux projets en cours de période de programmation ou de retrait d'opération.

La liste indicative des projets portés sur m2A en 2019 est jointe en annexe 1. Tous les projets ont obtenu l'accord des communes concernées.

En revanche, l'attribution de la totalité des agréments est soumise à la validation de la nouvelle programmation de la DREAL qui devrait être actualisée en septembre 2019 en fonction des compléments d'agréments que le Fonds National des aides à la Pierre (FNAP) aura accordé au Grand-Est.

❖ **Dépôt des dossiers :**

Il est demandé aux bailleurs sociaux de déposer leurs dossiers d'opérations **complets** en date limite **du 30 octobre 2019**. Tout dossier déposé au-delà de cette date pourra se voir refusé pour une instruction en 2019.

❖ Critères d'attribution des agréments 2019 :

En raison du gros volume des demandes, une priorisation des opérations sera faite en fonction de la localisation de celles-ci, notamment les communes les plus en retard sur les objectifs de rattrapage SRU. L'ordre d'arrivée des dossiers sera un second critère de priorisation pour une instruction en 2019. La correspondance avec les nombres d'agréments disponibles au fur et à mesure déterminera enfin le choix de la collectivité afin de mobiliser au mieux les agréments obtenus et d'utiliser l'enveloppe disponible en totalité.

❖ Modification de la programmation :

En cas de modification en cours d'année d'une opération validée en programmation ou de remplacement d'une opération par une autre (avec accord préalable de m2A), l'accord écrit de la commune concernée devra être transmis impérativement.

En cas d'annulation d'une opération programmée, m2A décidera de la réaffectation ou non au même bailleur des agréments correspondants ou de leur attribution à un autre organisme pour une opération jugée prioritaire par m2A.

❖ Aide communautaire :

En ce qui concerne l'aide communautaire au logement (fonds propres m2A), il est proposé d'affecter un forfait de 2 500 € par logement PLAI ce qui correspond à une enveloppe sous forme d'autorisation d'engagement de 350 000 € correspondant aux 140 PLAI attribués par l'Etat au CRHH du 7 mars 2019. L'objectif de cette dotation est de poursuivre, en complément de l'aide déléguée par l'Etat, le soutien aux logements les plus sociaux (PLAI).

❖ Utilisation de l'enveloppe allouée :

En outre, m2A, délégataire des aides à la pierre ouvre la possibilité aux bailleurs de gérer à leur convenance les enveloppes globales entre leurs opérations validées, l'engagement du bailleur portant uniquement sur le nombre de logements à produire et leurs typologies de financement (PLUS/PLAI). L'affectation du montant pour chaque opération est laissée à la liberté de chaque bailleur.

2.2 Programme de réhabilitation thermique :

Pour l'année 2019, comme en 2018, en complément des éco-prêts proposés par la CDC, il est proposé que m2A apporte une participation sous forme de forfait de 1 500 € par logement réhabilité avec un objectif de 450 logements par an (soit un montant annuel d'autorisations de programme à hauteur de 675 000 €) pour les années (2019 et 2020) et de 300 logements pour les 7 années suivantes.

Cette politique de soutien à la rénovation thermique du parc social a pour objectif d'accompagner les bailleurs sociaux dans leurs programmes de

rénovation énergétique en accompagnant prioritairement le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain à contractualiser avec l'ANRU qui doit contribuer fortement à rénover la totalité du parc sur une période d'une dizaine d'années environ.

Le nombre de logements du parc social restant à rénover est en effet de l'ordre de 3 000 à 4 000 ; pour 2019 : 384 logements sont annoncés par les bailleurs sociaux : Somco, m2A Habitat, HHA et Domial.

Il est également proposé de maintenir les garanties d'emprunts de m2A sur ces projets, y compris pour les projets qui seraient réalisés par un bailleur social sans le soutien financier de la collectivité.

3) PROGRAMME ANNUEL D'ACTION EN FAVEUR DU LOGEMENT PRIVE (ANAH) :

Le programme d'action pour le logement privé a été approuvé au conseil d'agglomération du 17 décembre 2018.

Aussi, pour atteindre les objectifs fixés et permettre aux propriétaires de réaliser des travaux dans les meilleures conditions, un avenant au programme annuel d'action en faveur du parc privé est proposé (cf. annexe 4).

L'avenant porte sur:

- **Les travaux en vue de lutter contre le réchauffement climatique** leur permettant d'avoir un gain énergétique d'au moins 25 % en maison individuelle et en copropriété, contre 30 % dans le programme d'action précédemment validé ;
- **Le régime d'aide « Habiter Mieux Agilité »** : le Conseil d'Administration de l'Anah a voté un nouveau régime d'aide par la délibération n° 2017-31 du 29 novembre 2017, dit « Habiter Mieux Agilité ».
Il s'agit d'une aide uniquement en maison individuelle et sur une liste de travaux limitée :
 - isolation de parois opaques verticales,
 - isolation des combles aménagés ou aménageables,
 - changement de chaudière ou du système de chauffage.

Afin de favoriser la rénovation énergétique des logements du territoire, il est proposé que les taux de subvention soient identiques à ceux pratiqués dans le cadre du régime courant de l'Anah, à savoir :

- 35 % pour les ménages aux ressources modestes (contre 20 % acté au programme d'action validé en décembre 2018),
- 50 % pour les ménages aux ressources très modestes (contre 35 % acté au programme d'action validé en décembre 2018).

4) MARGES D'AJUSTEMENT DES LOYERS DU PARC SOCIAL PUBLIC (PRODUCTION NEUVE) :

m2A a la possibilité d'adapter les modalités de calcul des loyers et redevances maximales applicables au logement social, en fonction de la localisation des logements, de leur qualité thermique dès lors que le gain énergétique est supérieur à la norme standard et de leur niveau d'équipement (ascenseur non obligatoire...). Le cumul des ajustements proposés pour un même logement ne peut excéder 12 % du loyer de référence, ou 18 % si le logement est desservi par un ascenseur.

Pour 2019, les majorations proposées sont indiquées dans l'annexe 3.

Quelques modifications sont portées à ces marges locales, ces modifications ont fait l'objet d'une négociation entre le délégataire des aides à la pierre, l'Etat et les organismes sociaux.

Notamment :

- Les bailleurs sociaux ont souhaité le maintien d'une marge locale de 2 % pour les opérations situées dans les communes non SRU.
- La RT 2020 (future norme) est rajoutée au tableau (6 %) et la RT 2012, norme actuelle est maintenue à 6 %.
- Une opération réalisée dans la commune de Bollwiller, classée en zone III de loyers, permet une marge locale de 12 %, 8 % pour les autres communes SRU.
- La marge locale pour la présence d'un local à vélo (3 %) est supprimée, en raison de l'obligation légale de la présence de ce local dans toute construction.
- La marge locale pour un ascenseur (5 % ou 6 % en cas de desserte du sous-sol) n'est possible qu'en cas de non obligation de la présence d'un ascenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

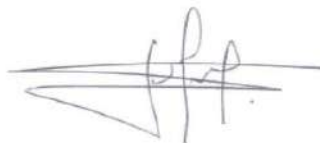
- prend acte des dotations 2019 de la convention de délégation de compétence ;
- approuve la liste des projets de production de logements sociaux tels que proposés à l'annexe 2 ; liste qui sera ajustée en nombre, selon décision de l'Etat.
- approuve les principes de préconisation d'attribution des agréments définis ci-dessus ;

- approuve le forfait d'aide de m2A sur fonds propres : 2 500 € et en tant que délégataire : 7 690 € par PLAI ;
- approuve les montants attribués pour cela à chaque bailleur (tant sur crédits délégués que sur fonds propres) ;
- approuve le forfait d'aide de m2A par logement faisant l'objet d'une réhabilitation thermique : 1 500 € ;
- approuve la poursuite des garanties d'emprunt pour les projets de réhabilitation, y compris sans soutien financier de la collectivité ;
- approuve les propositions d'adaptations locales des modalités de calcul des loyers et redevances maximales applicables au logement locatif public (annexe 3) ;
- approuve l'avenant au programme d'action en faveur de l'amélioration de l'habitat privé selon projet ci-joint (annexe 4) ;
- autorise le Président ou son Vice-Président délégué à formaliser et signer les avenants correspondants, les chartes d'objectifs avec chaque bailleur et toutes pièces afférentes.

PJ : 4 annexes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

Annexe 1 : répartition des logements locatifs sociaux (LLS) par commune en 2018

Répartition par communes des LLS (PLAI, PLUS, PLS):

communes	nb lgts
Bollwiller	18
Illzach (rue de l'III	25
Kingersheim	50
Morschwiller le Bas	15
Morschwiller le Bas	8
Ottmarsheim	35
Pfastatt	15
Pulversheim	15
Riedisheim	26
Rixheim	75
Sausheim	20
Staffelfelden	39
Wittenheim	28
Total général	369

Par bailleur social: 369 logements

Bailleurs	Nbre de LLS
Domial	100
I3F	111
Néolia	46
m2A Habitat	53
Habitat de Haute Alsace	24
Aléos	35

Annexe 2 : projets de production de logements sociaux 2019

Programmation prévisionnelle retenue :

communes	nbr lgt
Bollwiller	76
Rixheim	61
Sausheim	15
Wittelsheim	32
Riedisheim	25
Staffelfelden	25
Habsheim	23
Illzach	154
Morschwiller le Bas	23
Richwiller	2
Wittenheim	24
Brunstatt-Didenheim (Dr Laennec)	40
Kingersheim	30
Total général	530

Commune	Maître d'Ouvrage	PLAI	PLUS	Total lgt
Riedisheim	DOMIAL	11	14	25
Rixheim	DOMIAL	3	4	7
Rixheim	DOMIAL	13	13	26
Sausheim	DOMIAL	3	4	7
Staffelfelden	DOMIAL	4	2	6
Wittelsheim	DOMIAL	16	16	32
Sausheim	DOMIAL	4	4	8
Staffelfelden	HHA	6	13	19
Wittenheim	HHA	8	16	24
Habsheim	I3F	3	9	12
Illzach	I3F	10	16	26
Morschwiller le Bas	I3F	9	14	23
Habsheim	I3F	4	7	11
Rixheim	I3F	2	4	6
Illzach	NEOLIA	20	40	60
Rixheim	NEOLIA	6	10	16
Richwiller	NEOLIA		2	2
Rixheim	SOMCO	2	4	6
Illzach	BATIGERE	21	47	68
Bollwiller	BATIGERE	17	37	54
Bollwiller	I3F	8	14	22
Brunstatt-Didenheim (Dr Laennec)	NEOLIA	25	15	40
Kingersheim	NEOLIA	18	12	30
		213	317	530

Annexe 3 :

Adaptations locales des modalités de calcul des loyers et redevances maximales applicables au logement locatif social

Ensemble plafonné à 12% ou 18% si ascenseurs

I. Localisation

1. Opérations réalisées dans les zones suivantes (CN + AA)

a) **Commune de Bollwiller : 12 %**

b) **Communes de plus de 3 500 habitants avec objectif de rattrapage :**

Brunstatt-Didenheim, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller le Bas, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Sausheim et Staffelfelden.

8%

c) **Communes SRU sans objectif de rattrapage :** Mulhouse, Pfastatt, Wittenheim et Wittelsheim.

4%

d) **Communes de moins de 3500 habitants mais pouvant être soumises à la loi SRU selon l'évolution de la population dans les prochaines années :** Baldersheim, Pulversheim, Ruelisheim, Ungersheim, Zillisheim

6%

e) **Communes non SRU :** Battenheim, Berrwiller, Bruebach, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn, Reiningue et Zimmersheim.

2%

2. **Opérations réalisées en secteur sauvegardé, dans le périmètre de monuments historiques ou dans les AVAP (Aire de mise en valeur de l'Architecture et du patrimoine) ou patrimoine UNESCO.**

5%

II. Qualités thermiques

1. Construction neuve

- | | |
|---|-----------|
| a) Label RT 2020 | 6% |
| b) Label THPE : niveau RT 2012 – 20% | 6% |
| c) Label HPE : niveau RT 2012 – 10% | 3% |
| d) Utilisation d'énergies renouvelables : | 4% |

2. Acquisition-amélioration

- | | |
|---|----|
| a) Label HPE rénovation | 4% |
| b) Label BBC rénovation | 6% |
| c) Utilisation d'énergies renouvelables : | 4% |

III. Services complémentaires

1. Ascenseurs non obligatoire (au prorata des logements desservis)

- | | |
|------------------------|-----------|
| | 5% |
| si sous-sol desservi : | 6% |

2. Habitat individuel **5%**

3. Locaux Collectifs Résidentiels (LCR) % de majoration = **0.77 x SLCR**

CS x SU

CS : coefficient de structure ()*

SU : surface utile

SLCR : surface des locaux collectifs résidentiels

4. Construction de logements collectifs

(Nombre de logements figurant sur le permis de construire)

- | | |
|--------------------------------|-----------|
| - Jusqu'à 10 logements compris | 6% |
| - De 11 à 25 logements compris | 4% |

(*) Le coefficient de structure (CS) est calculé selon la formule:

$CS = 0,77 \times [1 + (\text{nombre de logements} \times 20 \text{ m}^2 / \text{surface utile totale de l'opération})]$

Lorsque l'opération comporte des surfaces annexes entrant dans le calcul de la surface utile, le loyer maximal au m² de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum (égal au produit de la surface utile par le loyer maximal au m² conventionné) ne dépasse pas pour les opérations PLUS et PLAI le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe et de toute majoration appliquée au loyer maximal de base mensuel (CS X LM zone) de plus de 20% ou, dans le cas des immeubles avec ascenseur, de plus de 25%. Pour les opérations PLS, le loyer maximal au m² de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum ne dépasse pas de plus de 18% le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe.

Les annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface utile, à savoir les emplacements réservés au stationnement des véhicules, les terrasses, cours et jardins, faisant l'objet d'une jouissance exclusive, peuvent donner lieu à perception d'un loyer accessoire. Le montant qui sera inscrit dans ce cas dans la convention est déterminé d'après les loyers constatés dans le voisinage.

Annexe 4: avenant n°1 au programme annuel d'action en faveur de l'habitat privé

PREAMBULE :

Conformément à l'article R321-10-1 du CCH, l'EPCI délégataire des aides à la pierre doit annuellement établir un programme d'action territorialisé. Ce dernier doit préciser les priorités d'intervention, les critères de sélection des dossiers, les modalités financières d'intervention et présenter un état des opérations programmées. Ce programme d'action est publié au recueil des actes administratifs, ce qui le rend opposable aux tiers.

Les décisions d'octroi (ou de refus) des subventions ANAH sont alors prises par l'EPCI délégataire des aides à la pierre après évaluation de l'intérêt "économique, social, environnemental et technique du projet", dans la limite des crédits disponibles, et sur la base du programme d'action.

Le présent document précise les modifications apportées au programme d'action 2019.

L'article 1 est modifié aux paragraphes 1.2 et 1.4.

Article 1 : LES PRIORITES D'ACTION 2019

1.1 : Priorité 1 : Les projets spécifiques

Le texte est inchangé.

1.2 : Priorité 2 : Les propriétaires occupants :

Sont retenus comme prioritaires les propriétaires occupants modestes et très modestes ayant un projet de travaux suivant les priorités ci-dessous :

- A. Les travaux portant sur des logements indignes ou très dégradés :**
situation d'insalubrité, de péril, ou de forte dégradation constatée par une grille et un rapport d'évaluation. Un renforcement des actions de lutte contre l'habitat indigne et dégradé est prévu notamment sur la ville centre. Les ménages accédant à la propriété d'un bien dégradé sont prioritaires, notamment en zone B1.

- B. Les travaux en vue de lutte contre le réchauffement climatique**
leur permettant d'avoir un gain énergétique d'au moins 25% en maison individuelle et en copropriété. Dans le cadre du PIG II, en copropriété, les travaux financés dans le logement doivent s'inscrire dans une démarche de rénovation de l'ensemble de la copropriété, sauf si la situation technique de la copropriété ne le permet pas ou sur présentation du vote de l'assemblée générale de la copropriété refusant la réalisation des travaux. Pour les autres programmes sur l'agglomération, le financement

d'un logement en copropriété dit isolé (sans réalisation de travaux dans l'ensemble de la copropriété) est possible.

C. Les travaux pour la sécurité ou la salubrité de l'habitat : travaux de petite LHI (insalubrité, péril, sécurité des équipements communs, risque saturnin).

D. Les travaux visant à l'autonomie des personnes couplés à des travaux de précarité énergétique.

En cas de travaux mixtes (adaptation et précarité énergétique), le plafond de subvention est augmenté à 25 000€ HT de travaux, le taux de subvention reste inchangé.

E. Les travaux visant à l'autonomie des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

m2A se donne la possibilité de majorer la taux d'intervention (maximum 10%) dans le cadre de projet de propriétaires occupants très modestes pour permettre de boucler le plan de financement, pour des projets dans le cadre de logements indignes ou très dégradés, ou des travaux de précarité énergétique (après sollicitation de tous les financeurs et partenaires possibles, y compris CAF/PROCIVIS). Cette décision est soumise à l'avis préalable de la CLAH sur proposition de l'opérateur.

Les logements isolés situés en copropriété ne sont pas prioritaires sur le PIG II. Les dossiers pourront cependant être engagés sur le dernier trimestre 2019 si l'enveloppe Anah n'est pas consommée à hauteur de 50%.

1.3 : Priorité 3 : Les propriétaires bailleurs :

Le texte est inchangé.

1.4 : Priorité 4 : Le régime d'aide « Habiter Mieux Agilité » :

Le Conseil d'Administration de l'Anah a voté un nouveau régime d'aide par la délibération n°2017-31 du 29 novembre 2017, dit « Habiter Mieux Agilité ».

Il s'agit d'une aide uniquement en maison individuelle et sur une liste de travaux limitée :

- Isolation de parois opaques verticales,
- Isolation des combles aménagés ou aménageables,
- Changement de chaudière ou du système de chauffage,

Afin de favoriser la rénovation énergétique des logements du territoire, il est acté que le taux de subvention reste identique à ceux pratiqués dans le cadre du droit commun de l'Anah, à savoir :

- 35% pour les ménages aux ressources modestes,
- 50% pour les ménages aux ressources très modestes.

1.5 : L'intervention de m2A :

Le Texte est inchangé.

Les articles 2 et 3 sont inchangés.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 24 juin 2019

59 élus présents (104 en exercice, 6 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU
PROJET D'ESPACE DE VISUALISATION DU CETIM GRAND EST
(521/7.5.6/794C)**

Contexte

Le CETIM Grand Est est un acteur majeur spécialisé dans les prestations aux entreprises. Dans un contexte de forte compétition, il souhaite franchir une étape nouvelle, en permettant aux PME-PMI d'atteindre leur niveau d'excellence grâce à une maîtrise parfaite de leur production, à un contrôle en temps réel des process industriels, à l'utilisation de la data et des objets connectés.

Il propose aux PME-PMI de découvrir ces nouvelles technologies innovantes sur un « espace de visualisation » permettant d'illustrer tout leur potentiel via des cas d'usage.

Enjeux

- Il s'agit pour le CETIM Grand Est de se positionner au niveau national sur l'accélération de la transformation des filières industrielles, via un accompagnement global « Usine du Futur », sur la base d'un socle de compétences spécifiques (métiers liés aux produits et procédés, technologies de contrôle non destructif, métrologie, instrumentation, capteurs, robotique, cobotique), en lien fort avec les acteurs du numérique, de la formation et de l'accompagnement (smart data, traitement des données et intelligence artificielle, nouveaux outils de formation, ingénierie pédagogique).

- Il s'agit tout particulièrement, pour m2A, de conforter la localisation sur son territoire de cette compétence structurante. Historiquement, m2A a toujours

soutenu les projets du CETIM Grand Est, et cette évolution permettra au CETIM Grand Est de figurer parmi les plus grands Centres de Ressources Technologiques (CRT) du Grand Est.

Financements

Ce projet d'espace de visualisation nécessite un financement de 367 000 €, qui intègre la mise en place d'un environnement numérique, la conception et la réalisation de modules démonstrateurs, et la réalisation d'outils de diffusion technologiques autour de cas d'usage.

L'apport de la Région Grand Est et du FEDER s'élève à 157 000 €, en complément de celui du groupe CETIM pour un montant de 130 000 €.

C'est dans ce cadre que le CETIM Grand Est sollicite la collectivité pour une participation d'un montant de 80 000 €.

Le projet concernant cet investissement se déploiera dans la Maison du Technopole.

Il est proposé d'accorder au CETIM Grand Est une subvention de 80 000 € pour permettre ce développement, ainsi que la constitution de clubs partenaires et le recrutement de compétences Industrie du Futur.

Le crédit correspondant à cette subvention est disponible au Budget 2019 - Service gestionnaire 521 - Chapitre 204 – Compte 204182 – Enveloppe 25118 « Sub VIF Technocentre – Projet CETIM ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la participation de m2A au versement d'une subvention de 80 000 € au CETIM Grand Est pour des équipements, matériels et compétences,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : 1 convention

Ne prennent pas part au vote (2) : Jean-Paul JULIEN et Laurent RICHE.
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CETIM GRAND EST

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Vice-Président Monsieur Laurent RICHE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 24 juin 2019, ci-après désignée "m2A",

d'une part

Et

L'association CETIM Grand Est, sise Parc d'Activités de la Mer Rouge, 21 rue de Chemnitz - BP 2278 - 68068 MULHOUSE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain BOHRER, ci-après désignée "CETIM Grand Est",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le CETIM Grand Est est déjà un acteur majeur spécialisé dans les prestations aux entreprises. Dans un contexte de forte compétition, il souhaite franchir une étape nouvelle, en permettant aux PME-PMI d'atteindre leur niveau d'excellence grâce à une maîtrise parfaite de leur production, à un contrôle en temps réel des process industriels, à l'utilisation de la data et du connecté.

Il souhaite proposer aux PME-PMI de découvrir ces nouvelles technologies innovantes sur un « espace de visualisation » permettant d'illustrer tout leur potentiel via des cas d'usage.

Ce projet intègre la mise en place d'un environnement numérique, la conception et la réalisation de modules démonstrateurs, ainsi que la réalisation d'outils de diffusion technologiques autour de cas d'usage.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de m2A au projet d'« espace de visualisation » à un coût évalué à 367 000 €.

Article 2 – Subvention d'investissement

La subvention de Mulhouse Alsace Agglomération est affectée au développement du premier démonstrateur, à la constitution de clubs partenaires et au recrutement de compétences Industrie du Futur.

L'apport de la Région Grand Est et du FEDER s'élève à 157 000 €, en complément de celui du groupe CETIM pour un montant de 130 000 €.

Sur la base du projet de budget ci-dessus, m2A alloue au CETIM Grand Est une subvention de 80 000 €.

Article 3 - Modalités de versement

La subvention totale sera versée au CETIM Grand Est après signature de la présente convention.

Un bilan sera réalisé au courant du 1^{er} semestre 2020 afin de vérifier que la mise en œuvre du projet est conforme aux objectifs de m2A.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire : SOCIETE GENERALE, code banque 30003 – code guichet 02420 – N° compte 00250022465 – clé 67.

Article 4 – Utilisation de la subvention

Cette subvention doit permettre au CETIM Grand Est de développer le premier démonstrateur, de constituer des clubs partenaires et de recruter des compétences Industrie du Futur.

Le cas échéant, toute modification, quant à la destination de la subvention, sera concrétisée par la signature d'un avenant.

Article 5 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le CETIM Grand Est s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics
- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...)
- transmettre à m2A, dans le délai de 3 mois suivant le versement du solde de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée
- transmettre à m2A copie des factures correspondant à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 6 – Domiciliation

Le CETIM Grand Est, ainsi que les équipements pour lesquels les aménagements sont spécifiquement réalisés, devront être domiciliés sur le territoire de m2A pendant une durée de 5 ans minimum.

Article 7 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites

Le CETIM Grand Est s'engage, en contrepartie de la subvention accordée à m2A :

- à transmettre toutes les informations concernant l'évolution du projet
- à participer aux réunions organisées par m2A pour présenter le projet
- à permettre l'organisation de visites au sein de l'établissement destinées aux élus et techniciens de m2A.

Article 8 – Communication – Publicité – Promotion du territoire

Le CETIM Grand Est mentionnera sur les supports de communication liés au projet le concours financier de m2A.

Plus globalement, le CETIM Grand Est s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le rôle de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur ce projet dans le cadre de sa communication institutionnelle.

Article 9 - Durée

La durée de validité de l'aide est de 30 mois à compter de la signature de la convention.

Article 10 - Résiliation de la convention

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par le CETIM Grand Est de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, le CETIM Grand Est n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le CETIM Grand Est d'achever sa mission.

En cas de changement du statut juridique de l'association, la présente convention s'applique à la nouvelle entité juridique.

Article 11 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà

versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

En cas de délocalisation de l'association ou des équipements liés à ce projet en dehors du territoire de m2A dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la présente convention, le CETIM Grand Est devra reverser 50 % de l'aide perçue à m2A.

Article 12 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires originaux

Le Président
du CETIM Grand Est

Alain BOHRER

Le Vice-Président
de Mulhouse Alsace Agglomération

Laurent RICHE



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2019

61 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SOUTIEN A L'ORGANISATION PAR LA
CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE DE LA 2 EME EDITION DE LA FETE DE
L'ARTISANAT (521/7.5.6/817C)**

La Chambre de Métiers d'Alsace organise, du 14 au 16 juin 2019, la 2^{ème} édition de la Fête de l'Artisanat.

Les objectifs de cette action sont multiples :

- partager un moment festif autour de l'artisanat,
- faire découvrir au grand public les entreprises artisanales du territoire alsacien, leur rôle fondamental dans l'économie locale et accroître leur visibilité au travers de la présentation de leurs savoir-faire,
- permettre aux entreprises d'attirer de nouveaux prospects et de fidéliser la clientèle existante,
- développer le réseau interprofessionnel des chefs d'entreprises grâce à la mise en relation avec, notamment, les partenaires institutionnels,
- valoriser les métiers et les filières de formation de l'artisanat, en particulier auprès des jeunes et des personnes en reconversion professionnelle,
- promouvoir les territoires alsaciens au travers du dynamisme des entreprises participantes.

Il s'agit d'une opération importante pour la CMA qui représente un coût global de 143 000 € HT, pour laquelle la CMA sollicite des participations de la part des intercommunalités.

En contrepartie de ce soutien, les collectivités contributrices seront identifiées comme partenaire premium avec la mention de leur logo sur tous les supports de communication.

Le secteur artisanal est important pour m2A sur le plan économique et social. On y compte en effet 4 623 entreprises et 24 525 emplois. m2A et la Chambre de Métiers ont signé, en 2018, une Charte de partenariat. Dans le cadre de ces relations et compte tenu de la nécessité de la promotion des savoir-faire du secteur artisanal local et de la visibilité offerte à m2A au travers de cet évènement, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € à la CMA.

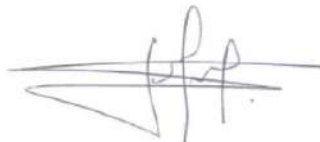
Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2019 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 15519 «Subventions diverses» - Service gestionnaire et utilisateur : 521.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement d'une subvention de 3 000 € à la Chambre de Métiers d'Alsace pour l'organisation de l'édition 2019 de sa Fête de l'artisanat,
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 24 juin 2019

61 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU
PROJET DE « PROMOTION DE L'APPRENTISSAGE ET DE
L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL » DE LA SOCIETE DES MEMBRES DE
LA LEGION D'HONNEUR (SMLH) (521/7.5.6/820C)**

Contexte

Dès sa création en 1923, la Société des Membres de la Légion d'Honneur (SMLH) était une association ayant pour but de permettre aux plus favorisés des titulaires de la Légion d'Honneur de contribuer aux besoins des plus démunis.

Partant du constat que de nombreux collégiens et lycéens pourraient trouver leur voie grâce à l'enseignement professionnel et à l'apprentissage, la SMLH souhaite soutenir les actions de l'Etat en matière d'apprentissage.

Dans ce contexte, la SMLH propose une action de « promotion de l'apprentissage et de l'enseignement » qui consiste à organiser un concours dans les CFA et lycées professionnels du département, pour encourager, parrainer et soutenir financièrement 15 à 20 apprentis méritants, ayant un projet professionnel de qualité.

Les lauréats, sélectionnés par un jury, se verront décerner des prix, allant de 300 à 1 000 €, qui prendront la forme de matériel nécessaire à l'exercice du métier (ex : achat d'ordinateur) ou auront pour but de faciliter l'accès à l'emploi (ex : participation aux frais de préparation du permis de conduire).

La cérémonie de remise des prix devrait avoir lieu à la Préfecture du Haut-Rhin sous la présidence de M. le Préfet et des autorités civiles et militaires, des enseignants, des institutionnels et des entreprises soutenant le projet.

Enjeux

Il s'agit pour la SMLH d'agir en faveur de la jeunesse, de contribuer à un changement de regard sur les filières manuelles et d'enseignement professionnel, et plus concrètement de proposer aux lauréats un parrainage d'un an.

Il s'agit pour les jeunes de les accompagner sur le marché du travail au travers de conseils, de soutiens et d'aides aux démarches de la vie courante, notamment lors de la recherche de leur premier emploi.

Financements

Des demandes de financements multiples ont été exprimées auprès du Département du Haut-Rhin, de la Région Grand Est, des agglomérations, de la CCI Eurométropole, de la CMA, des organisations professionnelles, des entreprises.

m2A mène des démarches de soutien au monde de l'artisanat (zones d'activités, immobilier d'entreprises, projet de « Campus des Métiers et des Qualifications Industrie du Futur et Numérique »).

Il est par conséquent proposé d'accorder à la Société des Membres de la Légion d'Honneur une subvention de 1 500 € pour la cérémonie de remise des prix du concours 2019.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2019 - Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 15519 « Subventions diverses » - Service gestionnaire et utilisateur 521.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la participation de m2A au projet de « promotion de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel » au travers du versement d'une subvention de 1 500 € à la Société des Membres de la Légion d'Honneur,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2019

61 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ALSACE,
LORRAINE, CHAMPAGNE-ARDENNE (APALCA) (521/7.5.6/803C)**

L'Association pour la Promotion de l'Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne (APALCA) est une association d'ingénierie et de conseils sur les programmes de financements européens pour les territoires de la Région Grand Est qu'elle représente auprès des institutions européennes à Bruxelles.

L'APALCA a mis en place une structure permanente appelée depuis janvier 2018 « Bureau Europe Grand Est », conçue comme une interface entre le niveau local et régional d'une part et le niveau européen d'autre part.

Cette structure exerce pour les collectivités membres dont m2A, les missions suivantes :

- une veille continue et une information régulière sur l'actualité de l'Union Européenne,
- la création, l'animation et la participation aux réseaux européens et régionaux pertinents,
- un accompagnement dans la recherche de cofinancements et le montage de projets européens,
- l'organisation de rencontres à Bruxelles ou sur le territoire,
- la réalisation d'actions de promotion,
- le développement et l'entretien d'un réseau de contacts.

Une convention cadre de partenariat signée par m2A en 2018 définit les modalités de coopérations entre le « Bureau Europe Grand Est » et ses partenaires pour la période 2018, 2019 et 2020.

Les signataires en sont la Région Grand Est, les Conseils départementaux du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Ardennes, l'Eurométropole de Strasbourg, Colmar Agglomération, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Grand Est, la Chambre Régional des Métiers et de l'Artisanat du Grand Est, la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est, l'Université de Strasbourg et l'Université de Haute-Alsace.

Il a été convenu, dans le cadre de cette convention de partenariat triennale, d'inscrire les subventions des partenaires au titre des années 2019 et 2020 dans le cadre d'avenants.

Au titre de l'année 2019, il est proposé de maintenir la contribution financière de m2A au Bureau Europe Grand Est pour un montant de 17 346 € correspondant à celui versé antérieurement demeurant inchangé depuis 2013.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2019 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 12302 « Subvention Bureau Europe Grand Est » - Services gestionnaire et utilisateur 521.

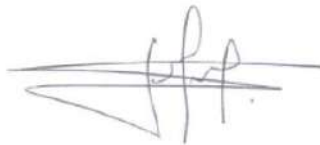
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'attribution au Bureau Europe Grand Est d'une subvention de 17 346 € au titre de l'année 2019,
- approuve la signature de l'avenant n°1 à la convention triennale entre m2A et l'APALCA pour 2019,
- charge M. le Président ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

P.J. : Projet d'avenant à la convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

Avenant financier n° 1
entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'Association pour la Promotion
de l'Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne (APALCA),
au titre de l'année 2019, pris en application des articles 3 et 4
de la convention cadre de partenariat 2018-2019-2020
afférente au Bureau Europe Grand Est

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la demande de subvention 2019 présentée par le Bureau Europe Grand Est
Vu la convention-cadre 2018-2019-2020 de partenariat triennale multipartite signée par l'APALCA et ses partenaires financeurs, et en particulier ses articles 3 et 4,

ENTRE

Mulhouse Alsace Agglomération, 2 Rue Pierre et Marie Curie BP 90019 – 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par son Président, Fabian JORDAN, dûment habilité par délibération du Conseil d'agglomération du 24 juin 2019.

d'une part

ci-après désignée sous le terme « m2A»,

ET

l'Association pour la Promotion de l'Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne (APALCA), 29, rue des Fleurs 67450 Lampertheim, représentée par son Président, René GUTH, dûment habilité,

ci-après désignée sous le terme
« l'association »

Considérant les articles 3 et 4 de la convention cadre de partenariat pour les activités du Bureau Europe Grand Est, qui prévoient l'intervention d'avenants financiers entre l'APALCA et ses partenaires pour déterminer le montant des subventions accordées par ces derniers au Bureau Europe Grand Est en 2019,

Considérant la volonté commune et l'accord de l'ensemble des signataires de la convention cadre de partenariat pour procéder par voie d'avenants financiers bilatéraux,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet du présent avenant

L'objet du présent avenant est de préciser le montant de la subvention de fonctionnement 2019 allouée par m2A à l'association, en application des articles 3 et 4 de la convention cadre 2018-2019-2020 précitée, et les modalités de son versement, aux fins de lui permettre d'atteindre les objectifs mentionnés dans la convention cadre de partenariat approuvée par délibération du Conseil d'agglomération du 18 juin 2018 et précisés ci-après.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour l'année 2019, eu égard au budget prévisionnel 2019 de l'association faisant apparaître le montant des subventions sollicitées auprès de chaque partenaire financeur signataire de la convention cadre 2018-2019-2020 (joint en annexe 1), m2A alloue à cette association une subvention de fonctionnement d'un montant de 17.346 €.

Le versement de la subvention 2019 s'effectuera en une tranche annuelle au cours de l'exercice budgétaire, à l'issue du Conseil d'agglomération du 24 juin 2019.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le Budget 2019, Chapitre 65 – Compte 6574-Enveloppe 12 302 « Bureau Europe Grand Est ».

Il sera crédité sur le compte ouvert au nom de l'APALCA à la Société Générale :

Titulaire	Domiciliation	Code d'établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
APALCA	FR76	30003	02363	00050026309	61

Le comptable assignataire est le Trésorier municipal.

Article 3 - Engagements de l'association

L'association s'engage à développer les actions mentionnées dans la convention cadre de partenariat, dans les conditions prévues par cette dernière.

Elle s'engage également à notifier à l'ensemble des partenaires financeurs signataires de la convention cadre 2018-2019-2020 les montants de subventions accordées par chacun d'entre eux au titre de l'année 2019 dans le cadre d'avenants bilatéraux.

Article 4 - Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la convention cadre 2018-2019-2020 demeurent inchangées et s'appliquent à la subvention 2019 octroyée dans le cadre du présent avenant.

Article 5 – Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les parties
Fait en deux exemplaires

A....., le.....

Pour l'association
Le Président

Pour m2A
Le Président

René GUTH

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 24 juin 2019

58 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS DE MULHOUSE**
(534/1.2.3/880C)

Dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions de Mulhouse, le Conseil d'Agglomération a institué, par délibération du 30 septembre 2011, une commission de délégation de service public chargée, sous la présidence du Président ou de son représentant, d'examiner successivement les candidatures puis les offres présentées.

Dans le cadre de la mandature actuelle, il convient, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une nouvelle Commission de délégation de service public qui sera appelée à émettre un avis préalable à la passation d'un avenant pour le projet d'agrandissement du Parc Expo.

A cet effet, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la présidence à la Commission étant assurée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant désigné par arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération est invité à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants composant la Commission de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions.

Titulaires	Suppléants
1. Guy DUMEZ	6. Fabienne ZELLER
2. Pierre LOGEL	7. Francis DUSSOURD
3. Catherine RAPP	8. Armand LE GAC
4. Jean-Pierre WALTER	9. Claudine BONI DA SILVA
5. Nathalie MOTTE	10. Alain COUCHOT

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 24 juin 2019

54 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**POLE MUSÉOGRAPHIQUE - SOLDES SUR SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT 2019 (513/7.5.6./714C)**

Le Conseil d'Agglomération soutient depuis plusieurs années les musées scientifiques et techniques du territoire. Dans ce cadre, des avances sur subventions 2019 ont été accordées par l'assemblée délibérante réunie le 17 décembre 2018 et il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer aux musées le solde sur subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 selon le tableau ci-dessous :

Association	Subventions 2018	Subventions 2019	Solde proposé pour 2019	Imputation budgétaire
Association pour la gestion du Musée de l'Automobile	787 600 €	787 600 € (acompte : 350 000 €)	437 600 €	Fonct. 322 Env. 3855 Chap. 65 Nat. 6574
Association de la Cité du Train - Patrimoine SNCF	190 000 €	190 000 € (acompte : 152 000 €)	38 000 €	Fonct. 322 Env. 3856 Chap. 65 Nat. 6574
Association Musées Mulhouse Sud Alsace	216 998 €	216 998 € (acompte : 160 000 €)	56 998 €	Fonct. 322 Env. 3947 Chap. 65 Nat. 6574
Association du Musée du Papier Peint de Rixheim	128 502 €	128 502 € (acompte : 80 000 €)	48 502 €	Fonct. 322 Env. 13636 Chap. 65 Nat. 6574

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution des soldes de subventions proposés,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à établir et signer les pièces contractuelles nécessaires.

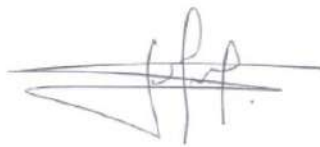
PJ : 4 avenants.

Ne prennent pas part au vote :

- pour l'attribution du solde de subvention à l'Association pour la gestion du Musée de l'Automobile (6) : Christine DHALLENNE, Jean-Claude EICHER, Anne-Catherine GOETZ, Fatima JENN, Philippe TRIMAILLE et Jean-Pierre WALTER,
- pour l'attribution du solde de subvention à l'Association de la Cité du Train - Patrimoine SNCF (2) : Christine DHALLENNE et Fabian JORDAN,
- pour l'attribution du solde de subvention à l'Association Musées Mulhouse Sud Alsace (7) : Christine DHALLENNE, Jean-Claude EICHER, Anne-Catherine GOETZ, Raymond KASTLER, Michèle STRIFFLER, Philippe TRIMAILLE et Jean-Pierre WALTER,
- pour l'attribution du solde de subvention à l'Association du Musée du Papier Peint de Rixheim (4) : Rachel BAECHTEL, Christine DHALLENNE, Ludovic HAYE et Jean-Pierre WALTER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

AVENANT N° 1

A la Convention du 17 décembre 2018

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 24 juin 2019 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part,

Et :

L'association pour la Gestion du Musée de l'Automobile ayant son siège social au 192 avenue de Colmar 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente, Madame Christine DHALLENNE, et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part,

Il est convenu que :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

m2A verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2019 d'un montant de 437 600 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération dans sa séance du 24 juin 2019.

La subvention globale de fonctionnement pour 2019 est fixée à 787 600 €.

Le solde est viré au compte de l'Association :

Code banque : 16705 - Code guichet 09017 - Numéro de compte 08772291592
Clé RIB : 94 - Raison sociale, adresse de la banque : Caisse d'Epargne d'Alsace.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

3) le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A

le Président

Fabian JORDAN

Pour l'Association de Gestion du
Musée National de l'Automobile
la Présidente

Christine DHALLENNE

AVENANT N° 1

A la Convention du 17 décembre 2018

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 24 juin 2019 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part,

Et :

L'association de la Cité du Train - Patrimoine SNCF, ayant son siège social au 2 rue Alfred de Glehn 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Philippe MIRVILLE, et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part,

Il est convenu que :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

m2A verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2019 d'un montant de 38 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération dans sa séance du 24 juin 2019.

La subvention globale de fonctionnement pour 2019 est fixée à 190 000 €.

Le solde est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10 278 - Code guichet 03000 - Numéro de compte 00020386101
Clé RIB : 76 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

3) le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A

le Président

Fabian JORDAN

Pour l'Association de
la Cité du Train - Patrimoine SNCF
le Président

Philippe MIRVILLE

AVENANT N° 1

A la convention du 17 décembre 2018

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 24 juin 2019 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part,

Et :

L'association Musées Mulhouse Sud Alsace, ayant son siège social au 7 rue Pierre et Marie Curie 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente,

Mme Christine DHALLENNE, et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part,

Il est convenu que :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

m2A verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2019 d'un montant de 56 998 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération dans sa séance du 24 juin 2019.

La subvention globale de fonctionnement pour 2019 est fixée à 216 998 €.

Le solde est viré au compte de l'Association :

Code banque : 30087 - Code guichet 33281 - Numéro de compte 00025396001

Clé RIB : 51 - Raison sociale, adresse de la banque : CIAL CAE Mulhouse Sinne.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

3) le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A

le Président

Fabian JORDAN

Pour l'Association

« Musées Mulhouse Sud Alsace »
la Présidente

Christine DHALLENNE

AVENANT N° 1

A la convention du 17 décembre 2018

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 24 juin 2019 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part,

Et :

L'association du « Musée du Papier Peint de Rixheim », ayant son siège social au 28 rue Zuber 68170 RIXHEIM, représentée par son Président M. Emile INTONDI, et désignée sous le terme « l'association »

D'autre part,

Il est convenu que :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

m2A verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2019 d'un montant de 48 502 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération dans sa séance du 24 juin 2019.

La subvention globale de fonctionnement pour 2019 est fixée à 128 502 €.

Le solde est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278- Code guichet 03036 - Numéro de compte 00028486945
Clé RIB : 63 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Rixheim.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

3) le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A

le Président

Fabian JORDAN

Pour l'Association

« Musée du Papier Peint de Rixheim »
le Président

Emile INTONDI



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2019

54 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « GROUPE
RODOLPHE » (511/7.5.6/848C)**

Le Groupe Rodolphe est une association qui regroupe principalement d'anciens mineurs et personnels des Mines de Potasse d'Alsace et dont le projet vise à faire du carreau éponyme, le centre minier historique et de mémoire de la potasse en Alsace.

Le projet, porté par les membres bénévoles de l'association, qui augmente tous les ans, se décline en pôles : travaux, éducatif, économique, touristique et culturel. À ce titre, le Groupe Rodolphe a participé aux côtés des associations Kalivie et Chevalement Théodore, à la mise en œuvre de la Route de la Potasse.

La valorisation des carreaux miniers représente une formidable occasion de faire découvrir le patrimoine et l'histoire de la potasse d'Alsace aux habitants de l'agglomération, mais aussi aux touristes qui séjournent sur le territoire.

Le Groupe Rodolphe propose donc une offre autour de visites guidées tous les mercredis, accueille des groupes et de nombreux scolaires. En 2018 plus de 4200 visiteurs, dont de nombreux élèves, ont découvert le site guidés par d'anciens mineurs.

L'association organise également « Kalistoire », la fête de l'histoire, des associations et des artistes du bassin potassique.

La 6^{ème} édition de cette journée de promotion d'un des trois carreaux du territoire encore accessible au public a eu lieu le 2 juin 2019. A cette occasion de la sondeuse Hausherr et les travaux de réhabilitation de la machine effectués par l'association ont pu être présentés. Visite de la salle des pendus, des machines,

expositions et projections de films, de nombreuses animations notamment pour les enfants, ainsi que des concerts ont complété le programme de la journée.

À travers ces actions, l'association participe activement à la mise en tourisme du patrimoine minier du bassin potassique, faisant de cette dernière un acteur incontournable de la promotion de la zone touristique nord de l'agglomération.

Aussi, pour accompagner le Groupe Rodolphe dans le développement de ses projets, il est proposé de soutenir l'association en attribuant une subvention de 1000 €, équivalente à la subvention 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 :

- Chapitre 65 / Article 6574 / fonction 95
- Service gestionnaire et utilisateur 511
- Ligne de crédit n° 17965.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède et décide l'attribution de la subvention 2019,
- autorise le Président ou son représentant à signer les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2019

54 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PARC EXPO DANS LE CADRE DU
FESTIVAL DES VEHICULES ANCIENS (511/7.5.6/887C)**

Lancé en 2018 par le Parc Expo en partenariat avec le Journal l'Alsace, la Cité de l'Auto et l'association « Fan de Véhicules Anciens » nouvellement créée, le festival des véhicules anciens, inspiré de l'ancien Festival Automobile de Mulhouse, est reconduit les 29 et 30 juin 2019.

Le site Parc Expo, l'Autodrome et la Cité de l'Auto, seront dédiés à l'automobile durant deux jours.

Le programme est notamment composé de sept expositions, vingt défilés et de nouveautés, telles qu'une bourse de pièces détachées, des concerts au Noumatrouff et la participation de clubs européens pour le plus grand plaisir des amateurs et passionnés de véhicules anciens.

Le budget de la manifestation s'élève à 262 500€. Les espaces commerciaux représentent une recette de 85 000€ et les organisateurs tablent sur une recette billetterie à hauteur de 38 000€.

Pour accompagner le Parc Expo dans la mise en œuvre de la manifestation, il est proposé d'attribuer une subvention équivalente à la subvention accordée en 2018, soit 20 000€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 :

- Chapitre 65 / Article 6574 / fonction 95
- Service gestionnaire et utilisateur 511
- Ligne de crédit n°25052.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède et décide l'attribution de la subvention 2019,
- autorise le Président ou son représentant à signer les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2019

54 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CONTRIBUTION FINANCIERE EN VUE DE L'ACCUEIL DU TOUR DE FRANCE
2019 (231/7.5.5/888C)**

Après 2005 et plus récemment 2014, Mulhouse s'apprête à accueillir à nouveau le Tour de France Cycliste 2019 avec un départ d'étape prévu le 11 juillet prochain dans le secteur du stade de l'ILL / palais des sports en direction de la Bourgogne / Franche-Comté (6ème étape : Mulhouse – la Planche des Belles Filles). Le tracé de l'étape depuis le départ fictif passera également par les communes de Pfastatt, Richwiller où sera donné le départ réel, Wittelsheim, Staffelfelden et Bollwiller.

Cet événement sportif, festif et gratuit, levier d'attractivité des territoires, revêt une importance majeure pour m2A compte tenu de sa notoriété internationale, de l'engouement populaire qu'il suscite, des retombées économiques locales qu'il génère et d'une couverture médiatique mondiale notoire.

A ce titre, la Ville de Mulhouse a conclu une convention de partenariat avec AMAURY SPORT ORGANISATION (A.S.O.), titulaire exclusif des droits d'exploitation et organisateur de l'évènement qui assure notamment l'organisation sportive de l'épreuve et la coordination de toutes les opérations techniques relatives aux infrastructures ou dispositifs nécessaires à l'épreuve sur le site d'accueil et de départ de l'étape mulhousienne.

Sur le plan financier, la contribution de la Ville de Mulhouse en soutien de cette manifestation s'élève à 70 000 € HT.

L'intérêt et les retombées économiques ayant également un impact sur l'ensemble du territoire de m2A, il est proposé de verser une contribution

financière à la Ville de Mulhouse en guise de soutien exceptionnel pour mener à bien l'évènement.

Les crédits nécessaires, soit 10 000 €, sont disponibles au Budget 2019 :


- Chapitre 65
- Compte 6574
- Fonction 413
- Enveloppe 16543.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition,
- décide d'attribuer la contribution financière proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 24 juin 2019

54 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

SOUTIEN AU PROJET TRISAN (524/7.5.6/826C)

Le centre de compétences trinational TRISAN créé en 2016 au sein de l'Euro-Institut, à Kehl, a pour vocation de soutenir la coopération transfrontalière sanitaire dans la région du Rhin supérieur. Il développe des ressources thématiques et accompagne des projets entre des structures frontalières de santé françaises, allemandes et suisses.

Dans le cadre du programme européen INTERREG V Rhin supérieur, il s'apprête à déposer une demande de cofinancement en vue de l'élaboration d'un plan d'actions trinational pour une offre de santé transfrontalière renforcée notamment dans le domaine de l'accès aux soins, la mobilité des patients et des personnels soignants ainsi que la perte d'autonomie.

Il est proposé d'apporter le soutien de m2A en qualité de partenaire associé, à ce projet transfrontalier. Sous la réserve de l'acceptation de la candidature par l'autorité de gestion d'INTERREG, un montant de 1000 € pourrait être attribué à l'Euro-Institut, groupement local de coopération transfrontalière qui porte le projet TRISAN.

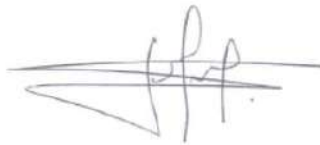
Les crédits sont disponibles au budget 2019
Chapitre 65 - article 6574 – fonction 048
Service gestionnaire et utilisateur 524
Ligne de crédit n° 23823.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2019

54 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

COOPERATION AVEC TROIS-RIVIERES (CANADA)
(524/7.5.8/804C)

En 2017, des contacts ont été initiés avec la Ville de Trois-Rivières, située dans la Province du Québec et son agence de développement.

Son modèle de marketing territorial alliant le développement économique et le rayonnement culturel a donné lieu à des partages d'expérience et des rencontres sur la base desquels un programme d'activités partenariales a été défini pour la période 2019-2020.

Pour sa mise en œuvre, un soutien d'un montant de 14 000 € du fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée est accordé à m2A par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères soit 5 500 € en 2019 et sur la base de la transmission d'un rapport d'exécution intermédiaire 8 500 € en 2020.

En 2019, les actions se déclinent en accueils et visites dans les domaines de la culture, du numérique et du développement économique.

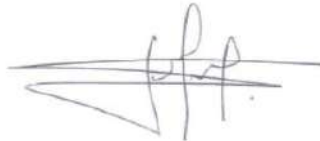
Les crédits sont disponibles au budget 2019
Chapitre 74 - article 74718 – fonction 048
Service gestionnaire et utilisateur : 524
Ligne de recettes n° 25087.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette coopération et les activités qui s'y rapportent,
- autorise le Président ou ses représentants à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN